

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II^e SÉRIE. — TOME XV.

ARRAS

Imprimerie ROHARD^z-COURTIN, place du Metz-d'Amain, n^o 7.

M. D. CCC. LXXXIV.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

*L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux
insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.*

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

11^e SÉRIE. — TOME XV.

ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n^o 7.

M. D. CCC. LXXXIV.

I

Séance publique du 24 Août 1883.

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DE L'ANNÉE

PAR

M. le Chanoine VAN DRIVAL.

Secrétaire-Général.

MESSIEURS,

L'abondance des sujets qui doivent être traités dans cette séance nous force à commencer par le compte-rendu de vos travaux pendant l'année qui se termine aujourd'hui. Ce compte-rendu devra même être abrégé, afin de laisser aux discours et aux autres rapports le temps nécessaire. Pourquoi, d'ailleurs, nous étendre, lorsque nous avons à redire des choses que déjà nous avons dites l'an dernier ? Il suffit de constater de nouveau le zèle que vous mettez à l'accomplissement de votre mission littéraire, votre assiduité aux séances, votre participation active à tout ce qui fait la vie d'une Académie.

Assurément votre zèle est indiscutable. Rien de ce qui

peut favoriser le développement des lettres, objet essentiel et principal de votre mission, ne vous est étranger. C'est ainsi que vous augmentez sans cesse vos relations avec les Sociétés analogues à la vôtre, et vos Mémoires sont lus en Amérique aussi bien que dans l'Europe entière, et vous profitez des lumières qui, en retour, vous arrivent de plus de cent endroits divers. L'horizon s'élargit ainsi, les vues sont plus nettes en devenant moins exclusives, de l'échange des communications résulte la facilité d'études comparatives, tous gagnent à ce commerce des esprits. Vos publications, du reste, n'ont rien à envier à celles qui vous viennent d'ailleurs, ni pour l'importance, ni pour la beauté de l'impression, ni pour la régularité et la fréquence : ce n'est pas à vous que l'on reprochera de languir dans une oisiveté stérile ou de ne donner que de rares et faibles travaux.

Ce zèle se manifeste, d'ailleurs, plus que jamais dans votre assiduité aux séances. Dans l'Académie d'Arras, contrairement à l'usage de beaucoup d'autres Sociétés, ces séances sont fort rapprochées. Toutes les semaines, à l'exception seulement du Vendredi-Saint et du mois de septembre, vous vous réunissez invariablement, avec une constance si grande, que jamais cette année on n'a vu une lacune, faute de la présence du nombre réglementaire de Membres nécessaire pour délibérer. Aussi aime-t-on vos séances, aussi vient-on y prendre part, quelquefois de bien loin et dans des circonstances particulièrement intéressantes ; aussi le savant Prélat à qui est confié le diocèse a-t-il voulu accorder à notre vieille Compagnie sa précieuse collaboration. Qu'il en soit remercié en votre nom : ses ouvrages, dès longtemps connus du monde savant, ne reposent guère dans votre bibliothèque, tant vous vous plaisez à les lire, et c'est toujours avec bonheur que nous voyons siéger au milieu de nous Monseigneur Meignan.

Votre participation à tout ce qui fait la vie d'une Académie s'est affirmée cette année de plusieurs manières.

C'est ainsi que vos délégués à la Sorbonne se sont, comme toujours, rencontrés avec ceux de toute la France. Là encore, dans ces assises de l'érudition, les pensées grandissent, l'émulation produit des œuvres plus fortes, des relations personnelles s'établissent, on apprend à se connaître et à mettre en commun ses efforts, dans l'intérêt de tous. Dans les autres Congrès, dans les expositions, partout où l'on s'occupe des choses de l'intelligence, vous êtes présents par vos délégués, et souvent votre participation est active et remarquée.

Vos concours sont suivis ; ils ont pris cette année une importance exceptionnelle, dont je n'ai pas à parler ici, puisque tout-à-l'heure des rapports spéciaux vous diront cette importance, ce succès.

J'ai hâte d'arriver aux lectures hebdomadaires et à vous remettre sous les yeux les travaux qui vous ont été communiqués dans le cours de cette année.

M. Lecesne a poursuivi avec une persévérance rare ses recherches sur la Révolution à Arras. C'est aujourd'hui un ouvrage en trois volumes du format grand in-8°, d'une composition compacte. Souvent l'auteur nous a donné la primeur de ces études consciencieuses, qui reproduisent les actes mêmes de l'époque et nous font assister, en quelque sorte, à toutes les scènes de troubles si fréquentes alors. Aujourd'hui tout le monde peut lire ces récits, après lesquels il sera difficile de dire encore quelque chose sur la Révolution à Arras.

M. de Hauteclocque a choisi un autre sujet, bien que ce soit encore un sujet d'histoire locale. Il a continué ses travaux sur l'enseignement dans nos contrées. C'est aussi aujourd'hui toute une histoire considérable, dont le volume de vos Mémoires, qui paraît en ce moment, renferme une assez forte partie, suite de ce qui a déjà été publié. Là aussi se

rencontrent des documents précieux, des pièces d'archives qui auraient bien longtemps, sans doute, été ignorés, si M. de Hauteclocque n'avait eu la bonne pensée de les exhumer dans l'intérêt de la vérité.

M. Paris a plusieurs fois traité un autre sujet d'histoire locale qui se rattache, comme les précédents, aux intérêts généraux du pays. L'état de l'agriculture et des agriculteurs sous l'ancien régime a été exposé par lui avec une impartialité parfaite et avec une abondance remarquable de documents certains, à l'occasion des ouvrages qui ont été publiés sur ce sujet et sur d'autres analogues par un de nos Membres correspondants, M. le baron de Calonne.

M. de Linas vous a souvent entretenus de ses patientes recherches sur des objets d'art ou de liturgie. Ami dévoué de la vérité, ne se contentant pas d'informations incomplètes et de documents de seconde main, M. de Linas ne recule devant aucune fatigue pour se rendre compte des choses et saisir les véritables origines : il consulte l'Orient aussi bien que tous les pays de l'Europe, et il les consulte avec une persévérance qui lui fait rencontrer les monuments les plus inattendus. C'est ainsi que la lumière se fait sur beaucoup d'usages et que bien des interprétations erronées sont réformées.

M. de Cardevacque a inauguré un genre d'histoire locale, j'allais dire d'histoire de famille, qui a son mérite et que vous avez encouragé. Faire l'histoire des fauteuils de l'Académie est une bonne pensée : il est utile de connaître ce qu'ont fait nos devanciers, de recueillir les leçons qu'ils nous ont données, les exemples qui nous viennent d'eux. Sans doute, tous n'ont pas été des hommes supérieurs, et parfois leur biographie n'est pas d'une richesse extrême. Mais aussi, même quand les détails semblent surabondants, ces détails sont agréables, en ce qu'ils nous mettent dans les secrets

des familles du pays, en ce qu'ils nous donnent l'état et la manière de vivre d'autrefois, et c'est là aussi de l'histoire. La biographie fort détaillée est près du panégyrique, sans doute, et le panégyrique n'est pas précisément de l'histoire : il y a, toutefois, circonstances atténuantes lorsqu'il s'agit de la famille, et c'est alors, au moins, un acte de légitime affection. Le cœur n'a-t-il pas aussi sa manière de voir et d'apprécier ? Ces appréciations nous donnent souvent, sur les personnes comme sur les choses, des idées qui ne sont pas fausses et qui nous aident à bien comprendre plus d'une situation.

M. Cavrois est entré dans la même voie et nous a donné, lui aussi, une étude très détaillée sur d'anciens Collègues. Vous avez entendu la lecture de ces documents avec une faveur marquée et vous avez pris bonne note des promesses qui vous ont été faites par plusieurs d'entre nous.

M. Ricouart a pris un tout autre sujet et l'a traité avec beaucoup de sagacité et de finesse. Rechercher la signification des noms de lieux est chose fort complexe, tant ces noms ont varié avec les époques, venant du même mot originel, mais dénaturé de toute manière et à la suite de caprices inexprimables. C'est dans ce dédale que M. Ricouart s'est risqué, et souvent il a retrouvé le fil conducteur. Nous espérons bien qu'il ne se découragera pas et qu'il donnera au Pas-de-Calais un livre excellent comme celui que M. Magnier a donné au département du Nord.

M. le Gentil s'est beaucoup occupé de l'épigraphie du Pas-de-Calais pour la Commission des Monuments. Il a donné à l'Académie une vue d'ensemble de ses découvertes et vous a vivement intéressés. L'épigraphie est une branche importante de l'histoire : elle nous reporte aux événements eux-mêmes et nous donne la note des impressions plus ou moins vives produites par la mort des personnes dont

elle retrace les actes principaux. C'est avec raison que la Commission des Monuments s'est attachée à reproduire toutes ces inscriptions qui allaient se perdre, et c'est un service nouveau qu'elle rend au Pas-de-Calais.

Nous avons de temps en temps le bonheur de posséder au milieu de nous quelque savant étranger à notre Société et qui vient, néanmoins, lui donner des marques de sympathie. C'est à ce titre que nous avons reçu le R. P. Perny, longtemps missionnaire et pro-vicaire apostolique en Chine, connu par de nombreux ouvrages. Ce savant nous a parlé de son sujet favori en termes naturellement très convaincus; il nous a appris beaucoup de choses très importantes en même temps que fort curieuses, et nous avons gardé de sa courte visite les meilleurs souvenirs.

L'année qui se termine a donc été féconde. J'ai continué de joindre ma collaboration aux efforts de mes Collègues, tous ensemble nous avons patiemment poursuivi le but qui nous est assigné.

Si les sciences sont moins étudiées peut-être (elles vont l'être désormais davantage), en revanche nous pouvons affirmer que les lettres et l'histoire le sont toujours et que toujours nous veillons à conserver la renommée de notre antique et respectable Académie d'Arras.



DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. H. TRANNIN

Docteur ès-sciences

SUR UN ESSAI DE CONCILIATION

ENTRE

LE DÉTERMINISME MÉCANIQUE

la Vie et la Liberté morale.

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est un grand honneur d'entrer dans une réunion d'hommes aussi éminents par leur érudition, aussi utiles à la société par leurs productions que les Membres de l'Académie d'Arras. Ce n'est pas un moindre honneur de succéder parmi vous, Messieurs, à un homme qui, par sa distinction personnelle, par ses qualités natives d'orateur et son savoir professionnel reconnu, tenait une haute place parmi vous.

Je ne ferai pas l'éloge de M. Plichon ; je craindrais trop, en parlant de ce qu'il a été, de laisser supposer que sa vie académique est finie ; loin de là, Messieurs ; mon prédécesseur est seulement séparé de vous par la distance, et je souhaite, pour lui et pour vous, que de longues années s'écoulent encore avant qu'il y ait lieu de prononcer son éloge.

Ne pouvant parler de sa personne, je m'inspirerai toutefois de ses travaux et de ses goûts si décidés pour les sciences biologiques, et je réclame votre indulgente bienveillance pour vous parler d'un sujet qui a dû longtemps attirer l'attention de ce médecin, de ce penseur distingué.

Mais vous n'attendez pas de moi, Messieurs, un de ces discours séduisants que vous avez eu si souvent l'occasion d'écouter et d'applaudir dans cette enceinte, un feuillet d'histoire avec ses exemples et son enseignement, une proposition de morale ou de métaphysique avec ses hypothèses sur notre état et nos destinées, une page de littérature ou de poésie ; car je suis bien ignorant de toutes ces belles choses, n'ayant pour tout bagage qu'un grand amour de la science, qu'une immense admiration de l'harmonie et de la simplicité des lois qui régissent notre univers.

Forcé, à cause de la brièveté du temps qui m'est accordé, de laisser de côté les questions de longue haleine, je me cantonnerai, si vous le permettez, dans l'étude d'un problème qui préoccupe en ce moment les hommes de science, problème dont l'équation primitive ne renferme que la considération des lois mécaniques, nécessaires dans tous les cas, mais dont les résultats ou déductions comporte le domaine de la vie et de la pensée. Vous avez compris, Messieurs, que c'est du déterminisme dont je vous entretiendrai.

On pourrait m'objecter que cette question n'est pas de celles qu'on peut traiter impunément devant tous les auditoires ; il semblerait qu'elle fût mieux appropriée à ces conférences intimes, à ces séances réservées de l'Académie, où le petit nombre des auditeurs commande plus particulièrement l'attention, toujours en éveil quand il s'agit de travaux sérieux de l'esprit. Mais, Messieurs, quand je vois autour de nous, réunies dans cette enceinte, tant de personnes distinguées par leur éducation, leur savoir, leurs fonctions, je n'ai

plus qu'une préoccupation : celle de m'élever à la hauteur d'un auditoire aussi distingué. Puissé-je ne pas faillir dans cette tâche difficile.

Cependant, avant d'aborder l'exposé de cette question si importante et, j'ose dire, brûlante, je tiens à vous déclarer que, laissant aux métaphysiciens l'étude de l'essence des hypothèses et des causes, je ne cesserai de me placer, dans ce qui va suivre, à un point de vue strictement scientifique. Je veux essayer de vous montrer qu'il est possible, sans tomber aucunement dans le matérialisme, sans s'écarter du plus sévère spiritualisme, de concilier la nécessité, la fatalité des lois qui régissent tous les phénomènes matériels avec l'existence de la vie et avec la simultanéité constatée par la conscience, de solutions différentes et également possibles dans les phénomènes psychologiques.

Vous savez, Messieurs, que les corps et leurs mouvements, ou autrement les atômes, leurs positions dans l'espace et leurs vitesses constituent, à un instant donné, l'état actuel de l'univers matériel. Quand les corps forment des masses liées par une cohésion plus ou moins grande, de telle manière qu'on puisse les transporter d'un lieu à un autre sans les modifier intimement, ni modifier les vitesses relatives de leurs atômes, les lois fondamentales de leurs mouvements peuvent être réduites en dernière analyse aux lois dites de l'inertie, de l'égalité entre l'action et la réaction et de l'indépendance et la coexistence de mouvements. Ce sont ces trois lois physiques du mouvement qui fournissent à la mécanique rationnelle la base expérimentale sur laquelle, par de simples opérations logiques, elle établira l'édifice systématique de ses connaissances.

Les vitesses relatives des atômes se modifient-elles sans variation de la composition intime du corps, les phénomènes concomitants et sensoriels du son, de la chaleur, de la lu-

mière, de l'électricité, se produisent et constituent l'objet de la physique proprement dite. Enfin, si la composition intime de corps différents mis en présence présente des modifications, ici nous assistons, non-seulement à des changements de la vitesse absolue des atômes en présence, mais encore à la formation de systèmes moléculaires présentant des états d'équilibre différents des systèmes constituants primitifs. Les sciences chimiques et cristallographiques ont pour domaine spécial l'étude de ces modifications dites moléculaires. Mais, Messieurs, que nous assistions à des formations de corps nouveaux au regard de leurs compositions chimiques, à des changements mécaniques ou physiques dans les dispositions des corps ou de leurs molécules, toujours nous trouvons à la base de ces phénomènes la loi de la conservation de l'énergie, loi dont l'importance et la grandeur sont telles que sa découverte suffirait à illustrer un siècle. En vertu de cette loi et de ce principe qu'il ne faut jamais oublier : que la masse d'un corps est une quantité invariable, on constate que, dans le domaine des faits matériels soumis à notre expérience, il n'y a jamais ni création, ni annihilation de matière et de mouvement.

Les corps partagent-ils les vitesses dont ils sont animés comme dans les phénomènes mécaniques, dispersent-ils les vitesses de leurs molécules comme dans les phénomènes physiques ? forment-ils enfin ces nouveaux assemblages moléculaires que nous offre l'action chimique ? Toujours nous trouvons restée constante, la quantité primitive d'énergie sous ses deux formes : d'énergie actuelle ou d'énergie potentielle. Posant en principe que les lois invariables auxquelles est soumise la matière sont exprimables par des rapports où l'étendue et le temps sont déterminés par les conditions du problème, les géomètres sont parvenus à établir des équations qui rendent compte des particularités de l'action et

permettent de prévoir ce qui sera de la considération de ce qui est

Dans l'ordre des faits matériels régis par ces équations, les solutions toujours uniques et sans indétermination, sont soumises à un déterminisme mécanique absolu. Ce n'est pas à dire qu'on sache, dans tous les cas, former les équations qui sont la représentation de l'état actuel d'un système, et surtout qu'on sache remonter par une induction analytique de l'état actuel à l'état suivant ; en fait, la nature résiste souvent aux efforts persévérants des analystes les plus sagaces ; elle semble rebelle à se laisser découvrir. Mais, si les détails nous échappent le plus souvent, les grandes lignes sont trouvées, les entraves ont disparu, le travail de l'esprit humain est libre et ne s'arrêtera plus dans la voie indéfinie du progrès scientifique.

Les mouvements des organismes animés, les phénomènes biologiques ont été longtemps considérés comme soumis à des lois exceptionnelles, comme échappant jusqu'à un certain point à l'influence des forces inorganiques. Le principe de l'universalité des lois physiques était ainsi restreint aux seuls phénomènes matériels de la nature. Une étude plus approfondie de ces phénomènes donna bientôt aux physiologistes de notre époque une tendance marquée à placer sous l'empire des lois physiques la matière qui fait partie des organismes animés. Cependant, ces observateurs reconnaissent, pour l'avoir constaté par l'expérimentation, que cette matière, il y a un instant encore, réglée par des lois ne donnant que des solutions simples, ne fournissant que des formes déterminées de mouvement, devient, par suite des circonstances très spéciales au milieu desquelles elle se trouve dans l'organisme, capable de mouvements beaucoup plus variés que ceux dont elle pouvait être l'objet jusque-là. Ces savants sont portés à admettre avec les nuances, les degrés

qui séparent souvent les esprits les plus justes dans des questions si obscures et en même temps si importantes, sont portés, dis-je, à admettre que la matière animée est aussi soumise au déterminisme. Aussi, sont-ils nombreux ceux qui pensent que la suprême variété des formes et des mouvements présentée par le végétal dans la succession si régulière de ses cycles, dépend de lois inflexibles, bien qu'inconnues encore. Bien des sayants voient aussi la même nécessité, la même fatalité dans les phénomènes du développement et des faits fonctionnels de l'animal. Enfin, quelques-uns vont plus loin : sans cesse pressés par la nécessité inéluctable des lois physiques dans ses applications à la matière organisée ou non, ils arrivent à conclure que les phénomènes de sensibilité, d'entendement, de volonté sont fatalement déterminés par les lois mécaniques du mouvement des molécules qui constituent les centres d'innervation.

Les uns et les autres, quoique à des degrés différents, renferment la succession des faits organiques ou psychiques en une série unique et immuable de tous les états passés et futurs du système, série constituant ainsi les formes successives d'un seul et même état matériel se développant fatalement dans le temps. Une cause libre ne peut, dans leur esprit, être assignée au développement des suites qui constituent les évolutions et les événements ; à ce principe mystérieux que le simple bon sens ne saurait cependant refuser à toute matière vivante, principe qu'on appelle la vie, aucune place n'est réservée. La raison de ces opinions est fondée, tantôt sur des préférences non scientifiques, nous en laissons complètement l'examen de côté ; tantôt sur des considérations qui paraissent reposer sur une logique sévère, qui tiennent leur solidité, tout au moins apparente, de raisonnements appuyés sur l'analyse mathématique. Je dis apparente, car on ne peut tirer d'une analyse mathématique que les con-

séquences des hypothèses qu'on y a introduites, et si, d'une part, les déductions analytiques ne mènent pas à la notion de la volonté libre, il est bien certain, d'un autre côté, que le fait d'une volonté libre se manifeste quelquefois clairement en nous-mêmes, dans des circonstances, peut-être moins fréquentes que nous le supposons généralement, mais qui, dans certains cas, sont assez bien déterminées pour que nous soyons autorisés à tenir pour certaine l'existence de cette volonté libre.

Il y a donc probablement, dans les déductions basées sur l'analyse et qui ne concluent pas à cette liberté, une faute de logique, une lacune dans le raisonnement qu'il paraît prudent d'imputer, non pas aux méthodes de calcul qui sont toujours exactes en elles-mêmes, mais bien à l'oubli, à la mise de côté, par les géomètres, d'une série de faits analytiques dont, jusqu'à présent, on n'avait pas trouvé la place, ou, pour mieux dire, la réalisation objective dans les phénomènes que nous offre la nature.

C'est à éclairer cette question délicate que se sont attachés, avec plus ou moins de succès, quelques géomètres, dans ces derniers temps. La question est difficile, en effet : nous touchons ici à ces équations dites différentielles, à ces intégrales qui constituent les formes logiques, la représentation analytique, non-seulement de l'état actuel d'un système, c'est-à-dire d'un fait, mais encore des états successifs de ce système, c'est-à-dire de l'événement.

Pardonnez-moi, Messieurs, si j'attire, pendant quelques instants, votre attention sur ces formes abstraites de la pensée humaine qui constituent les équations différentielles ; je ne saurais bien faire saisir les essais de conciliation qui vont suivre sans quelques considérations sur la nature de ces équations. L'étude de ces équations dites différentielles, avec les justifications expérimentales qui en consacrent la légiti-

mité, constituent assurément la branche la plus abstraite et le fond le plus sérieux du savoir humain.

Nous avons vu, Messieurs, que les géomètres, adaptant aux phénomènes matériels les formes logiques qui permettent de les représenter analytiquement, ont obtenu, dans quelques cas, des équations d'où ils déduisent les états successifs du système dont ils ont établi les équations de mouvement.

Si l'on relève pour chaque masse d'un système matériel, organisé ou non, la situation de ses coordonnées dans l'espace, pour un certain instant déterminé, on obtient ce qu'on nomme l'équation statique ou simplement l'état géométrique du système. On définit ainsi, de la façon la plus simple, par exemple, la position des pierres dans un monument, la forme géodésique de la terre, enfin, tout ce que l'on considère en représentation figurée, en faisant abstraction des mouvements, c'est-à-dire du temps. On fait entrer dans la même classe d'équations les états des systèmes dont toutes les parties ont une même vitesse uniforme ; là encore le temps n'entre pas en ligne de compte.

Mais, si on passe à l'étude des systèmes matériels dont les diverses masses ont des vitesses différentes à un instant considéré, l'état géométrique varie alors avec chaque instant et devient une fonction du temps. Ces états continûment variables sont définis dans leurs successions, non pas directement par la mesure des vitesses particulières ni par les accroissements que ces vitesses éprouvent pendant un certain temps, mais bien par les limites des rapports des accroissements au temps. Quand un système matériel est ainsi défini dans ses masses, dans sa figure et dans les quotients de ses changements de vitesse par rapport au temps, l'expression logique de toutes ces données, mise sous forme algorithmique, s'appelle équation différentielle. L'état du système étant

ainsi représenté, les géomètres s'efforcent de combiner divers artifices de calcul pour passer de l'état considéré, à un instant donné, à l'état qui se produira postérieurement. Les méthodes qu'ils emploient relèvent de l'étude du calcul intégral, calcul dont les difficultés sont telles que les méthodes générales y font encore défaut et que dans la plupart des cas on est obligé de se contenter de solutions approchées.

Mais, il importe peu que tel ou tel problème soit ou non résolu par l'habileté du géomètre ; ce qu'il importe de savoir c'est que la solution est implicitement sous la dépendance des lois générales de la dynamique, que l'avenir d'un système est lié à son passé, et que dans cet enchaînement continu d'états successifs, chacun d'eux est l'effet nécessaire de l'état qui le précède. Voilà le déterminisme absolu, le fatalisme mathématique, tel qu'il était généralement déduit de la considération en apparence logique des équations différentielles.

Pour concilier le déterminisme mécanique avec l'existence de la vie et de la liberté morale et échapper ainsi au fatalisme, bien des systèmes philosophiques ont été imaginés ; je n'entreprendrai pas, Messieurs, de vous en faire l'exposé ; ce n'est pas de ma compétence et j'ai hâte, d'ailleurs, d'arriver de suite aux tentatives d'explication proposées dans ces derniers temps par les géomètres et les physiologistes.

Il est constant que si les savants les plus autorisés de notre époque, de Humbold, Berzélius, Claude Bernard, Berthelot, de Saint-Venant, admettent d'une façon absolue pour tous les phénomènes présentés par les corps vivants ou les corps bruts, la nécessité de suivre les règles tracées par les lois physico-chimiques, ces savants ont, d'autre part, également fait ressortir l'obligation d'introduire, dans l'explication de certains faits, un principe extra-matériel doué d'une puissance directrice, fonctionnelle dans le cas des évolutions

organiques et libre dans le cas des faits psychiques. Ce principe exercerait son action sur la direction des mouvements lorsqu'ils peuvent être modifiés sans changer les vitesses, ou déterminerait l'instant d'une modification nécessaire, mais indéterminée, quant au moment où elle doit s'effectuer.

On voit de suite que ce principe directeur ne saurait, en aucune manière, changer la somme des forces vives des systèmes en présence.

Pour arriver à rendre plus saisissable cette théorie, M. Cournot fait remarquer que « l'homme peut, par son intelligence, en améliorant et en combinant de mieux en mieux les rouages d'une machine, atténuer indéfiniment la part du travail physique que l'ouvrier directeur de cette machine doit exécuter pour la mettre en route. » Le commandant d'un navire peut ainsi faire marcher son bâtiment en avant, en arrière, le faire stopper et évoluer, et même le faire sauter, en appuyant simplement les doigts sur quelques contacts électriques ; l'action sensible de cet homme est infiniment faible si on la compare aux efforts puissants dont il commande le développement.

M. de Saint-Venant réduit dès l'abord l'effet mécanique de la volonté à un très petit travail auquel il donne le nom de travail décrochant parce qu'il le compare à celui de l'ouvrier qui tire le déclic retenant élevé de plusieurs mètres un mouton destiné à enfoncer des pieux, ou à celui d'un homme qui presse la détente d'une arme chargée. Il montre ensuite qu'un perfectionnement de plus en plus grand des mécanismes permet de réduire indéfiniment le travail, et il est d'avis que la nature, plus parfaite que l'art, peut bien avoir réussi à l'anpuler tout-à-fait dans les organismes animés. »

Le travail directeur résultant de l'action de cette puissance mystérieuse, la vie, de plus en plus atténué, pouvant devenir nul par l'art de la nature, n'aurait à créer aucune force

nouvelle, n'altérerait en rien les conditions nécessaires qui découlent des lois mécaniques et laisserait à la métaphysique son empire tout entier.

Mais, Messieurs, cette théorie a soulevé quelques objections ; de ce qu'un travail tend à devenir de plus en plus faible, vous n'avez pas le droit de le supposer absolument nul, et cependant cette condition est indispensable si vous ne voulez pas enfreindre le principe de la conservation de la force. Et puis, ajoute-t-on, n'est-il pas anti-logique de supposer des mouvements matériels, non-seulement dirigés, mais encore déterminés quant à leur intensité et leur mode par un acte extra-matériel ? Quel est le point de contact entre la matière et l'esprit ? Est-il matériel ou spirituel, ou l'un et l'autre ? Quelle est la nature objective de cette finalité dont nous constatons les manifestations dans les évolutions de la matière organisée ; qui prévoit dans la graine ce que sera l'arbre ; qui a déposé dans le germe les évolutions générales et fonctionnelles de l'individu considéré comme individualité et comme espèce, qui ressuscite dans le descendant les particularités physiques et souvent morales de ses ascendants ?

C'est au philosophe à répondre à toutes ces questions. La science positive ne peut dire actuellement qu'une chose : pourvu que l'action exercée sur la matière par le principe directeur soit nulle, en tant que quantité de mouvement, le principe suprême de la conservation de l'énergie, principe qui est la pierre angulaire de toutes les sciences et sans lequel l'édifice entier de toutes nos connaissances s'écroulerait immédiatement, ce principe sauvegardé, la métaphysique dispose d'un terrain libre et sur lequel elle pourra édifier tous les systèmes qu'il lui plaira.

Au point de vue strictement scientifique, il n'y a plus qu'une difficulté à surmonter : comment le *quid propium* de la vie a-t-il la disposition libre ou fonctionnelle de l'instant

où le phénomène s'accomplira, et peut-il influencer sur la direction et la modalité d'un mouvement tout en sauvegardant la nécessité, la fatalité imposée par les lois mécaniques ?

C'est à lever cette difficulté que s'est attaché un savant professeur de la Faculté des sciences de Lille, M. Boussinesq. La considération des équations différentielles ne peut, suivant ce savant, amener de désaccord avec la logique que par suite de l'omission d'un fait analytique important. Ce fait consiste en ce que les équations différentielles, même parfaitement déterminées, reliant les uns aux autres les états successifs d'un système, sont loin d'être assimilables à des équations finies, qui donneraient directement ces états en fonction du temps et des circonstances initiales. En effet, l'intégration du passé, introduit fréquemment dans les quantités dont les équations différentielles font connaître seulement la dérivée ou les accroissements infiniment petits, une indétermination pour ainsi dire illimitée, lorsqu'il existe ce que les géomètres appellent des solutions singulières. Les problèmes où l'on étudie l'évolution d'un système matériel se divisent donc *a priori*, en deux classes, suivant que les intégrales résultant (dans tous les cas) des lois physico-chimiques comportent ou ne comportent pas l'indétermination dont il s'agit. Dans la première classe, se rangeraient les phénomènes purement matériels, la chute d'une pierre par exemple ; dans la seconde, les phénomènes biologiques.

Il me serait bien difficile, Messieurs, de vous expliquer rapidement ce que les géomètres entendent par solutions singulières, ces solutions d'une nature particulière admises par certaines équations différentielles, sans employer les expressions toutes techniques nécessaires, sans définir les conditions très spéciales exigées pour la production de ces solutions ; je chercherai, par quelques comparaisons simples, à vous donner une idée de leur nature.

Supposez qu'un wagon soit lancé sur des rails en pente ascendante avec une impulsion telle qu'il arrive au point le plus haut de la voie avec une vitesse nulle et qu'en ce point, qui est pour lui un lieu d'équilibre instable par définition, il y ait plusieurs aiguilles ouvrant de nouvelles voies descendantes dans des directions différentes, l'aiguilleur qui, physiquement, ici, joue le rôle de principe directeur dans les phénomènes où les solutions singulières ont à intervenir, ne pourra-t-il pas utiliser cet équilibre instable pour envoyer le wagon dans telle direction qu'il choisira et même pour le renvoyer en arrière ? Ou encore, l'ingénieur qui a construit un canal le long d'une ligne de faite ne peut-il pas profiter des circonstances spéciales où l'eau est placée pour envoyer l'eau du canal à droite, à gauche, ici ou là-bas ?

Eh bien ! Messieurs, quand les équations comportent cette indétermination qui n'a rien de contraire aux lois mécaniques et qui résulte simplement de l'omission dans la mise en équation du problème de données qui ne sont pas dès maintenant calculables, on arrive à des solutions qui comportent une certaine indétermination et permettent, dans la théorie qui nous occupe, au principe directeur vie ou liberté de choisir entre divers mouvements possibles.

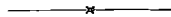
Si cette explication est vraie, Messieurs, elle ne tend rien moins qu'à éviter dorénavant tout choc entre le savant qui trouvera ses équations différentielles satisfaites quant à l'application toujours nécessaire des lois mécaniques, et le philosophe qui, considérant la vie et la liberté morale comme d'essence supérieure, de caractère extra-matériel, refuse de soumettre absolument l'esprit à la matière.

Ce système de conciliation entre les lois mécaniques et les phénomènes de la vie et de l'intelligence n'apprend rien évidemment quant à la nature même de ces grands facteurs ; sans arriver à démontrer leur existence, il conclut, néan-

mbins, à la possibilité de leur action. C'est déjà un grand point de faire disparaître un antagonisme qui semblait naguère impossible à écarter.

La science contemporaine, Messieurs, enferme maintenant le côté matériel de tous les faits dans son vaste réseau: tout ce qui a une existence objective et se modifie est soumis à ses lois d'équilibre, à ses lois de mouvement, quant au mode de transformation et à l'invariabilité de la masse. Quant au côté moins objectif qui semble déterminer l'évolution organique dans ses phases si variées, quant au principe directeur extra-matériel dont l'apparition se manifeste avec les formes si diverses de l'instinct et de l'intelligence, la science positive constate seulement la possibilité de leur existence et de leur action. Aux philosophes de faire le reste.

Et maintenant, Messieurs, comment me ferai-je pardonner l'aridité de ce trop long discours. Comme je vous l'ai dit en commençant, je n'ai pour tout bagage qu'une grande admiration de l'harmonie et de la simplicité des lois qui régissent notre univers, et j'ai voulu payer ma dette à la science en vous exposant une question capitale, question dont l'examen préoccupe tous les penseurs et dont la solution, pour n'être pas encore éprouvée par le temps, semble cependant répondre à la réalité des faits et à de respectables et légitimes aspirations.



RÉPONSE

au

DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. H. TRANNIN

Par M. Ed. LECESNE

Président

MONSIEUR,

Lorsque l'Académie d'Arras vous a appelé dans son sein, malgré votre jeunesse, elle savait que chez vous

La valeur n'attend pas le nombre des années.

Vos succès dans la carrière des sciences ont été connus et appréciés de tous vos concitoyens. Par votre travail et vos patientes études, vous avez conquis des grades qui sont réservés aux intelligences d'élite, vous avez pris une place éminente parmi les jeunes savants que la Faculté de Lille, quoique de date récente, a déjà formés, et dont un, hélas ! vient d'être si prématurément enlevé aux espérances que faisaient concevoir ses brillants débuts. Votre voie était tracée dans cette carrière, où vos maîtres vous avaient tout particulièrement distingué, et si vous aviez poursuivi cette

épreuve, vous seriez certainement devenu un des meilleurs professeurs de ces Facultés de province, qui sont appelées à rendre tant de services à l'instruction en décentralisant la science.

Mais des devoirs rigoureux vous poussaient dans une autre direction. Vous vous deviez à vous-même de ne pas laisser tomber dans d'autres mains une industrie où votre famille a trouvé une certaine réputation. Cette industrie est, d'ailleurs, une des gloires de notre contrée et, sous ce rapport, ceux qui la cultivent peuvent se vanter d'avoir bien mérité de la patrie artésienne. C'est ainsi, Monsieur, que vous avez été transporté dans une sphère, peut-être moins spéculative, mais qui fournit encore une ample moisson au travail de l'esprit, surtout quand elle est parcourue par des hommes qui joignent aux connaissances pratiques le secours d'une instruction solide.

En effet, Monsieur, vous qui voyez les choses d'un point de vue plus élevé que le simple intérêt mercantile, vous reconnaîtrez avec moi qu'il y a beaucoup à faire dans cet ordre d'idées. Le commerce et l'industrie doivent, eux aussi, participer au mouvement intellectuel qui donne à notre époque un cachet si original. Sans doute, bien des changements se sont opérés en ce sens. Le temps n'est plus où le *paisible marchand* se contentait, le soir,

De revoir ses billets et compter son argent,

où l'industrie était à peu près nulle et se traînait dans une routine exclusive de tout perfectionnement; où, par exemple, on proscrivait la machine à vapeur comme rendant l'ouvrier inutile. Mais que de progrès n'y a-t-il pas encore à réaliser ! Et ne doit-on pas s'applaudir de voir ces grandes maisons de commerce qui ont fait la richesse de la *place d'Arras*, ces importantes industries qui sont pour ainsi dire *ses spécialités*,

ne pas se dénationaliser et demeurer le patrimoine des familles qui les ont fondées? Les représentants de ces familles, tout en restant fidèles à des traditions respectables, apporteront dans leurs usines les améliorations indiquées par la science. C'est un des plus sûrs moyens pour conserver à notre pays le haut rang où son commerce avait atteint et pour lutter contre la concurrence étrangère qui lui a déclaré une guerre si dangereuse

Vous êtes, Monsieur, dans les meilleures conditions pour obtenir ces heureux résultats et faire ce qu'on appelle de l'industrie raisonnée. Nous devons donc vous féliciter de n'avoir pas agi comme tant d'autres qui, se frappant la tête et sentant *qu'il y a quelque chose là*, s'empressent d'exporter ce quelque chose. Vous, au contraire, vous l'avez mis au service de vos concitoyens : ils vous en savent gré et ils espèrent que votre détermination ne restera pas sans profit pour eux comme pour vous.

Voilà ce que l'Académie a apprécié et ce qu'elle a voulu récompenser. Elle y a ajouté un pieux souvenir pour un de ses anciens Membres qui a été une de ses plus belles illustrations. Par suite d'une modestie bien rare chez ceux qui ont des ancêtres, vous n'avez pas cru devoir en parler. Mais l'Académie n'est pas obligée d'être modeste en fait de généalogie, et elle sera toujours heureuse de vanter la sienne, parce que, comme le mulet de la fable, elle n'a pas à craindre qu'on ne lui dise qu'il y a dans sa race autre chose que des *purs sang*. Aussi nous nous empressons de proclamer bien haut que, parmi les hommes qui ont le plus honoré notre Compagnie, votre aïeul maternel, M Harbaville, est certainement un de ceux qu'elle peut montrer avec le plus d'orgueil à ses amis, ils sont nombreux, et à ses ennemis, si elle en a.

J'aime d'autant plus à parler de M. Harbaville que j'ai sur beaucoup de mes Confrères l'avantage de l'avoir connu et

d'avoir pu apprécier ses hautes qualités. Comme littérateur, il est l'auteur de productions qui joignent à la justesse des pensées, le charme de l'expression. Il s'est même lancé parfois dans la poésie et il y a marqué son passage par quelques essais qui, pour être sans prétention, ne sont pas sans mérite. Mais c'est surtout comme historien que M. Harbaville s'est distingué. Un des premiers il a réveillé dans nos pays le goût de l'histoire locale. Son *Mémorial*, quoique ayant un peu vieilli, est encore consulté avec fruit par tous ceux qui s'occupent des traditions historiques et archéologiques concernant le département du Pas-de-Calais et, s'il a été dépassé par des travaux plus récents, il ne faut pas oublier qu'il a montré la voie et qu'en toute espèce de choses, c'est surtout le premier pas qui coûte.

Voilà, Monsieur, sous quels auspices vous entrez parmi nous. Ces auspices sont des plus favorables, car vous avez l'avantage de joindre à votre mérite personnel, celui d'appartenir par les liens du sang à une de nos plus chères affections. Vous avez, de plus, cette fortune de succéder à un homme qui a rendu à la ville d'Arras des services incontestables. Tout en reconnaissant la grande notoriété de M. Plichon, vous vous êtes abstenu d'en parler avec développement, parce que, dites-vous, « sa vie académique n'est pas terminée. » Je crains bien que l'Académie n'ait plus rien à attendre de lui, et dès à présent, si nous n'avons pas à prononcer son oraison funèbre, nous avons à lui décerner mieux qu'une mention honorable. En ma qualité de Président de cette Société, je me crois donc obligé de dire en peu de mots ce que votre prédécesseur a fait d'utile : cela suffira, quant à présent, à acquitter notre dette envers lui.

Avant d'attirer l'attention comme administrateur, M. Plichon s'est fait remarquer comme médecin. Magendie, son maître, voulait le retenir à Paris, où il pensait que ses talents

trouveraient pour s'exercer un théâtre plus digne d'eux, comme si la province n'était pas digne de posséder des hommes de talent. Heureusement il ne céda pas à la tentation et il vint se fixer parmi nous, où il trouva bientôt le succès qu'il méritait. Il acquit une clientèle si considérable que tous ses moments étaient pris par ses malades et que, plus tard, quand il fut chargé de veiller aux intérêts municipaux, il dut renoncer à sa profession, parce qu'il lui était impossible de faire un choix entre tous ceux qui réclamaient ses soins. C'est aussi alors qu'il quitta la chaire de professeur à notre, dirai-je défunte, Ecole de Médecine. Il y avait fait des leçons qui ont laissé un profond souvenir et auxquelles a rendu hommage un de ses successeurs les plus autorisés, dans une brochure où il plaide avec chaleur, non-seulement *pro domo sua*, mais aussi *pro domo nostrâ*.

Aujourd'hui M. Plichon, parvenu à un âge avancé, vit à la campagne dans une retraite qu'il utilise par les travaux de l'agriculture. S'il n'est pas encore entré dans l'histoire, ce dont vous et moi le félicitons, dès à présent sa réputation est faite comme administrateur et comme médecin.

Vous devez trouver, Monsieur, que je tarde bien à aborder le principal objet de cette séance, votre discours de réception. Vous le confesserai-je? je redoute de m'aventurer dans vos parages et je fais comme ceux qui, en présence d'un danger, cherchent mille détours pour l'affronter le plus tard possible. C'est que le sujet que vous avez choisi m'épouvante, et ceux qui vous ont entendu tout-à-l'heure reconnaîtront peut-être que ce n'est pas sans motif. Dans ce discours, vous vous êtes élevé aux sommets de la pensée, vous avez abordé les questions les plus ardues de la science moderne, vous avez touché à des problèmes qui vont jusqu'au *calcul différentiel et intégral*. Nous savions tout ce qu'il y a chez vous de connaissances acquises : la thèse si brillante sur *la*

mesure des intensités relatives des sources lumineuses colorées, que vous avez soutenue devant la Faculté de Lille, avait dénoté en vous une hauteur d'idées que possèdent rarement les savants, même les plus accomplis. L'exposé que vous venez de faire d'une doctrine préconisée par la nouvelle école prouve que tout ce qui est humain vous est abordable : *nihil à te humani alienum*, et que vous ne vous arrêtez qu'où le monde vous manque.

Mais, Monsieur, en prenant un pareil sujet vous n'avez pas songé à moi. Vous qui savez si bien calculer la relation du poids et de la force, vous n'avez pas calculé ce que mes épaules étaient capables de porter. Comment voulez-vous que je vous suive dans cette course à travers ce qu'il y a de plus sublime ? J'essaierai pourtant de vous répondre, puisque le devoir m'y oblige ; mais j'espère que vous serez indulgent pour les nombreuses erreurs que je ne manquerai sans doute pas de commettre. Quand il s'agit de parler du *déterminisme*, il est bien permis de se mettre à genoux dans une humble préface et de commencer par ces mots qui terminent toutes les pièces espagnoles : *Pa: donnez aux fautes de l'auteur*.

Il y a d'abord un point sur lequel je pense que nous sommes parfaitement d'accord, c'est la supériorité des sciences exactes au temps où nous vivons et les immenses avantages que l'humanité tout entière en a retirés. Il faut fermer les yeux à la lumière pour prétendre que notre siècle ne vaut pas mieux que tous ceux qui l'ont précédé sous le rapport de l'étendue des connaissances matérielles et du bien-être qui en résulte pour toutes les classes de la société. Je sais bien qu'il y a, maintenant comme toujours, beaucoup de gens qui regrettent le temps passé, *laudatores temporis acti* ; mais s'il leur fallait revenir à l'ignorance de nos ancêtres sur les choses que nous connaissons aujourd'hui, s'ils étaient

obligés d'échanger les facilités de la vie moderne contre le dépourvu des plus belles civilisations antérieures, je suis persuadé qu'ils ne pourraient s'accommoder longtemps de l'innocence des âges d'or.

Il y a pourtant une remarque à faire sur les éloges qu'on prodigue à notre siècle, c'est qu'il a plutôt appliqué qu'inventé. Avant lui, Galilée et Copernic avaient trouvé les grandes lois qui régissent les mondes ; avant lui, Newton avait calculé les mesures de la gravitation et Lavoisier avait posé les bases de la chimie moderne. Et même la machine à vapeur, et le télégraphe électrique, dont nous sommes si fiers, à juste titre, reposent sur des découvertes qui ne nous appartiennent pas. Sans l'idée ingénieuse de Papin, nous en serions peut-être encore réduits aux *diligences*, tout au plus nous serions-nous élevés jusqu'à l'*omnibus* ; sans les expériences de Galvani et de Volta, nous n'aurions probablement pas dépassé les signaux aériens régénérés, il est vrai, par les habiles innovations des frères Chappe. Notre mérite à nous, c'est d'avoir su profiter des idées de nos devanciers, de les avoir rendues pratiques, d'en avoir tiré des conséquences peut-être plus considérables que les principes eux-mêmes. Ce mérite est grand : il a produit des merveilles, il a valu à notre époque la gloire d'être une de celles qui ont le plus fait pour l'humanité et qui ont donné aux esprits le plus d'expansion utile.

Parmi ces importantes révélations, il en est une qui se place au plus haut rang dans l'ordre intellectuel, c'est le *déterminisme*. Comme vous le dites très bien, « réduire dans une équation primitive toutes les lois mécaniques, ce n'est pas seulement résoudre les problèmes les plus ardu de la science, c'est aussi atteindre dans ses solutions le domaine de la vie et de la pensée. » Sous ce rapport, le déterminisme serait la connaissance universelle, le fruit qu'il suf-

frait de cueillir pour que tous les secrets de la nature fussent divulgués. S'il en était ainsi, « une pareille découverte suffirait, suivant votre expression, à illustrer le XIX^e siècle. »

Mais d'abord, est-ce bien le XIX^e siècle qui a découvert le déterminisme ? Si je ne me trompe, il est déjà indiqué par Platon, qui dit le tenir de Socrate, et il a été préconisé par l'école d'Alexandrie, chez laquelle, en cherchant attentivement, on trouverait le germe d'un grand nombre de nos prétendues inventions. Et puis, si le déterminisme a rendu à notre temps un pareil service, il faut avouer que nous lui en sommes bien peu reconnaissants. A part quelques savants et quelques philosophes, qui a jamais entendu prononcer son nom ? *Le gros public*, comme on l'appelle, l'apprécierait fort peu s'il ne le jugeait que sur l'étiquette du sac. On aurait beau lui dire que désormais « chaque force peut se convertir en nombres, » il serait à craindre qu'il ne répondit :

Le moindre ducaton
Ferait bien mieux notre affaire.

Pourtant il est une face de la question qu'il comprendrait peut-être beaucoup mieux, c'est le côté utilitaire, car la conséquence du déterminisme c'est *l'utilitarisme* et, loin de le lui reprocher, c'est ce que je trouve de meilleur en lui. Un philosophe anglais, M. Stuart Mill a dit que « le principe général auquel toutes les règles de la pratique devraient être conformes est ce qui tend à procurer le bonheur du genre humain. » Le déterminisme, je le reconnais, peut approcher de ce but, en mettant la certitude mathématique à la place des illusions de l'esprit. Aussi, si on veut le rendre populaire, il faudrait le dépouiller de ses allures formalistes et le présenter sous des dehors plus saisissables.

Mais est-il possible de lui donner ce caractère d'application générale que vous entrevoyez en lui ? Peut-on dire que le

déterminisme suffit à tout, pourvu qu'on pose bien la formule? Je prends la liberté de vous adresser à cet égard quelques objections qui, je l'espère, seront reçues par vous, non comme une réfutation de votre remarquable discussion, mais comme la manifestation de doutes légitimes. Je vous demanderai d'abord s'il n'y a pas danger de mal poser la formule, car tout dépend de là? Un membre éminent de l'Académie des sciences, M. J. Bertrand, a dit avec beaucoup de raison : « Les mathématiques ne trompent jamais; mais elles refusent souvent de répondre. C'est en vain qu'on insisterait alors : les formules ne peuvent rendre que ce qu'on leur confie ; elles développent la vérité ou transforment l'erreux sans en altérer le caractère. » Ne craignez vous pas qu'en réduisant en *équation* « la loi de la conservation et de l'énergie, » on ne se trompe sur les *termes* et qu'on n'arrive à des résultats erronés? Sans doute, le principe subsistera toujours et j'admets volontiers qu'il est indiscutable ; mais quand il faudra arracher au sphinx ses oracles, qui dit qu'on le consultera bien ?

Au reste, Monsieur, ce n'est pas principalement sur le terrain scientifique que je chercherai le défaut de la cuirasse du déterminisme, je m'y sens-trop mal à l'aise : ne pouvant m'asseoir commodément à votre table, je vous demande la permission

De faire un tour à gauche et manger de côté.

Ce tour à gauche, c'est l'appréciation du déterminisme au point de vue philosophique. Je sais bien que vous vous défendez « de toucher à l'étude de l'essence des hypothèses et des causalités, » mais votre sujet y conduit forcément. Ne trouvez donc pas mauvais que je déplace la question et que j'examine où aboutit la doctrine dont vous êtes l'éloquent interprète.

Le premier obstacle que rencontre le déterminisme, c'est la liberté. Avec un système qui définit tout, qui donne à tout des règles certaines et inviolables, on peut rechercher quelle part est laissée au *libre arbitre*. Et par libre arbitre, remarquez-le, je comprends aussi bien l'imprévu matériel que l'essor intellectuel. N'y a-t-il pas danger que l'un et l'autre ne soient atteints dans leurs œuvres vives ? D'un côté, la matière ne pourra plus se mouvoir qu'en vertu de lois que les savants lui auront minutieusement départies ; de l'autre, l'esprit restera renfermé dans des limites qu'il ne lui sera plus permis de franchir. N'est-ce pas marcher tout droit au *fatalisme* ?

Cette conséquence est ce qui a le plus effrayé les partisans d'un système si séduisant en apparence. Semblables à Prométhée, ils ont presque reculé devant leur invention. Les plus modérés ont essayé des explications qui sont peu concluantes. Un d'eux, M. Alfred Fouillée, professeur à la Faculté de Bordeaux, a même écrit un ouvrage sur *la liberté et le déterminisme*. Suivant lui, « le nombre, le poids et la mesure se retrouvent dans le mécanisme mental, qu'on peut considérer, avec Pythagore, comme une harmonie soumise aux lois universelles du rythme et du nombre. » Et, pour échapper au reproche de fatalisme, il s'empresse de poser en principe que « le déterminisme diffère du fatalisme en ce qu'il ne croit pas que les phénomènes sensibles arrivent en dépit des causes, mais en raison des causes... Pour les déterministes, ajoute-t-il, l'intelligence, qui montre le but, se confond avec la puissance qui y porte, la délibération avec l'indécision, le jugement du meilleur avec la détermination. » Je doute que ces solutions satisfassent ceux qui aiment à aller au fond des choses, et, nonobstant ce qu'elles ont d'ingénieux, elles laissent entier le grand problème de la liberté et de la nécessité. Aussi les Anglais, qui ne s'arrêtent pas en

chemin, ont-ils tiré du principe de l'équivalence des forces des conclusions qui excluent toute atténuation. Un d'eux, M. Herbert Spencer, a établi une *statique sociale*, où l'action et la réaction qu'éprouve toute agglomération d'hommes sont mis dans les plateaux d'une balance. Il ne faut pas désespérer de voir paraître prochainement une *statique morale*, où le bien et le mal seront mis en formule. La science ne se rend-elle pas compte des phénomènes les plus divers au moyen de *courbes*, et n'a-t-on pesé Annibal lui-même ? *Expende Annibalem : quot libras in duce summo Invenies ?*

Aussi, M. Alfred Fouillée entrevoit avec bonheur le moment où le connu et l'inconnu se combineront, et il résume sa doctrine par ces mots qui partent d'une belle âme, mais qui sentent un peu l'utopie : « Le système du déterminisme et celui de la liberté ne pouvant se détruire, doivent marquer deux directions légitimes de l'esprit qui, si elles étaient poussées avec soin, finiraient par converger. » Comme si, pour parler le langage de la géométrie, ces deux directions ne pourraient pas tout aussi bien être représentées par deux lignes parallèles qui sont destinées à ne jamais se rencontrer.

Si le déterminisme se concilie péniblement avec la liberté, il s'applique aussi difficilement à la pensée. Il est vrai que nous sommes ici en présence d'une véritable force, elle est même telle qu'elle *soulève les montagnes*. Mais, par cela même qu'elle est si grande, elle échappe à toute évaluation. Si c'est une force, c'est une force *impondérable*. Vous pouvez dire : voilà une vaste pensée, vous ne direz jamais : cette pensée pèse tant de kilogrammes. Je défie au déterminisme de la mettre en équation. Comme les étoiles, il est impossible de la mesurer, parce que, suivant une expression empruntée à l'astronomie, elle est *irréductible*. En effet, comment voulez-vous avoir le poids et la mesure de ce qui est la mobilité même ? Vous croyez la prendre par quelque côté,

semblable au Protée de la fable, elle se transforme en tant de manières qu'on ne parvient jamais à la retenir. C'est ce qui constitue sa puissance. En vain, depuis qu'il y a dans la société action et répulsion, la contrainte a-t-elle essayé de s'exercer sur l'esprit, elle a toujours été obligée de reculer devant l'*insaisissabilité* de l'objet, de façon qu'on en est réduit, avec lui, comme avec les débiteurs insolvables, à un *procès-verbal de carence*.

Ses exagérations mêmes la rendent encore plus impalpable. Si elle est le *flambeau qui illumine tout homme venant au monde*, elle est aussi la *folle du logis*. Capable des plus hautes conceptions, elle se traduit quelquefois en bassesses les plus déplorables. Et l'on voudrait poser exactement une proportion avec des termes aussi différents ! Entre les déductions de Descartes et les bouffonneries de Triboulet, trouvez donc une égalité proportionnelle. Je veux bien accorder que « la sensibilité et l'entendement sont régis par des lois inéluctables ; » mais ces lois ne s'appliquent qu'au mécanisme même des organes, elles n'atteignent jamais les produits de leurs opérations. Claude Bernard, dans ses magnifiques recherches sur le cerveau, a mis à nu tous les phénomènes du travail intellectuel, il s'est toujours défendu de toucher à l'essence des conceptions, parce que l'immatérialité n'est plus du domaine de la science. La biologie explique tout dans l'existence, excepté la vie elle-même. Quand, au moyen de combinaisons physico-chimiques, on aura créé la moindre *cellule* vivante, l'impénétrable sera divulgué. Jusque-là, il faut reconnaître que nos moyens, quelque étendus qu'ils soient, sont limités, qu'il y a des objets inabordables, même aux procédés les plus ingénieux, et qu'au déterminisme comme à la mer, il a été dit : *Tu n'iras pas plus loin !*

Ainsi, la science a des bornes et elle en aura toujours, parce que l'intelligence humaine, malgré sa vaste envergure,

n'est pas infinie. Mais, lorsqu'on est arrivé au point culminant de la certitude, faut-il s'arrêter ? C'est ce que voudrait une doctrine nouvelle, le *positivisme*, qui confine de très près au déterminisme. Voltaire a dit : « Quand on discute et qu'on ne s'entend plus, c'est de la métaphysique. » Sous une forme plaisante, il y a dans ces mots une grande vérité. Au bout de toute discussion scientifique ou philosophique, se trouve l'incompréhensible, c'est-à-dire la métaphysique. Est-ce une raison pour clore le débat ? Si on le voulait, on se heurterait à l'impossible. L'homme, suivant la belle expression d'un poète,

Est un dieu tombé qui se souvient du ciel.

Comment chasser de son esprit les souvenirs confus de l'infini ? Comment l'empêcher de penser à ce qu'il est et à ce qu'il sera ? Tous les savants, tous les sages de la terre auront beau lui dire : A quoi bon ? *Cui bono* ? Tu ne parviendras jamais à déchiffrer la grande énigme, il vaut mieux renoncer, comme Jacob, à lutter contre l'ange, c'est-à-dire contre la quintessence et n'admettre que ce qui est prouvé, il s'obstinera toujours à planer au-dessus des nuages, ou plutôt à retourner au ciel d'où il est parti.

C'est à ce point délicat de la question que le déterminisme rencontre son plus grand obstacle. Malgré tous les progrès qu'a faits la science moderne, malgré tous ceux qu'elle est encore appelée à faire, il faudra toujours qu'elle arrive à l'insondable. Peut-être parviendra-t-on à démontrer qu'il n'y a qu'un corps simple, l'hydrogène, qu'il n'y a qu'une seule force, l'électricité ; mais quand on aura fait ces démonstrations, on sera toujours obligé de se dire : *Et après !* pareils à ces brahmanes de l'Inde qui expliquent très bien que le monde est porté par une tour, que cette tour est

portée par un éléphant, mais qui restent bouche close quand on leur demande par qui est porté cet éléphant. A la science humaine, on peut dire ce que Polyeucte dit à l'empire romain :

Encore un peu plus outre et ton règne est fini.

Elle recule la difficulté jusqu'à ses extrêmes limites, elle est impuissante à donner la solution dernière.

S'il faut désespérer de trouver la formule absolue des choses, peut-on espérer au moins d'expliquer comment les lois de la dynamique matérielle se combinent avec l'impulsion spirituelle? Ici, les conciliateurs se présentent. C'est d'abord de Humboldt, Berzélius et Berthelot, c'est-à-dire les plus grands noms de la science moderne, qui proposent d'admettre un principe extra-matériel doué d'une puissance directrice fonctionnelle. Puis viennent MM Cournot et de Saint-Venant, qui atténuent autant que possible la force motrice des organes, au point qu'ils la confondent avec la force de la volonté. Mais, comme vous le faites très bien remarquer, tous tournent la difficulté sans la vaincre. Du moment qu'il faut reconnaître un arrêt dans l'effet physique, il est toujours permis de penser que cet effet ne fonctionne plus à un moment donné. Votre maître, M. Boussinesq, un des plus éminents professeurs de la Faculté de Lille, propose un système qui consiste à dire que « les équations reliant l'état successif des corps ne sont pas assimilables à des équations finies, donnant directement ces états en fonction du temps et des circonstances initiales » Et vous-même, Monsieur, pour rendre plus sensible cette théorie, qui peut paraître un peu obscure, vous l'illustrez par des exemples tangibles. Vous supposez un wagon parvenu au sommet d'une pente ou bien un canal construit le long d'une ligne de faite, et vous demandez si, à ces points extrêmes, l'aiguilleur ne

peut pas pousser le wagon dans la direction qu'il veut, ou l'ingénieur envoyer l'eau du canal à droite, à gauche, ici ou là-bas. Ces explications sont très ingénieuses et elles font honneur à ceux qui les ont trouvées. Mais, permettez-moi de vous le dire, elles sont trop nombreuses pour être complètement satisfaisantes. Quand il y a tant de solutions c'est qu'il n'y en a pas une sans réplique ;

La vérité n'a pas un air si compliqué.

elle est simple et unique : *Simplex duntaxat et unum*. On nous avait promis un axiome ayant une rigueur mathématique, pourquoi faut-il l'appuyer de gloses et de commentaires ?

Après toutes ces tentatives plus ou moins heureuses pour joindre ensemble des éléments si opposés, il faut toujours arriver à se dire, comme Montaigne : « Que sais-je ? » Ou à gémir comme Pascal devant l'impuissance humaine ; en un mot, il faut se résoudre à admettre l'intervention divine dans les choses de ce monde. Napoléon disait à Laplace : « Avec votre système, que faites-vous de Dieu ? » Et le célèbre astronome répondait : « Je n'en ai pas besoin. » On en a toujours besoin. Le système de Laplace, tout *rationnel* qu'il paraisse, repose sur une hypothèse qui nécessite la main du grand ouvrier. C'est ce qu'un philosophe, qui fait autorité, M. Caro, a très bien exprimé par ces paroles : « Au centre de la vie, il y a un *primum movens* qui échappe au déterminisme, un genre d'individualité qui ne peut être déterminé du dehors, vu qu'il précède toute détermination extérieure, la conditionne et la modifie. »

Ainsi, Monsieur, la science n'explique pas tout, et, malgré l'énorme influence qu'elle exerce sur nos destinées, influence que je me suis empressé de proclamer en commençant, il est bien permis de compter avec elle et de lui dire, à elle

aussi : « Si tu t'abaisse je t'élève, si tu t'élèves je t'abaisse. » Mais il n'est pas à craindre que dans notre siècle, qu'on a appelé le *siècle des lumières*, elle pense à s'abaisser. On pourrait plutôt lui reprocher de s'élever démesurément.

Je ne veux pas ici lui faire son procès,

mais n'y a-t-il pas lieu de trouver que sa domination est quelque peu tyrannique ? Elle s'étend à tout, elle touche à toutes nos relations économiques et sociales, elle prétend même que la vie se résume en elle seule : à l'en croire, il n'y aurait plus de sentiments, il n'y aurait que des sensations. Si c'est là le but auquel doivent aboutir les efforts de l'intelligence humaine, nous serions presque tentés, comme M^{me} de Maintenon, de *regretter notre borbier*. Si c'est le beau idéal de ce que nous réserve la perfectibilité future, autant vaudrait *nous ramener aux carrières*. Avec une pareille perspective que deviendrait la poésie, dont on peut quelquefois médire, mais qui ne perd jamais ses droits. *L'homme ne vit pas seulement de pain*, il lui faudra perpétuellement des idées plus ou moins spécieuses, des illusions, si l'on veut, pour se soutenir dans ses aspirations vers l'infini. Le rigorisme de la science ne comblera jamais ce vide immense qui s'appelle l'imagination. L'esprit *nous ravit au septième ciel*, devons-nous lui couper les ailes et ne nous attacher qu'à la terre ?

Et, pour qu'on ne m'accuse pas d'être seul de mon avis, je me mets encore une fois sous l'égide de M. Caro. Voici comment il s'explique à cet égard : « On a délégué à la science, dans un rêve grandiose, le soin de pourvoir à la marche du genre humain et à la préparation de l'avenir : elle deviendrait quelque chose comme une Providence terrestre, dont le siège serait le cerveau de quelques savants. Il dépen-

drait d'eux de faire éclore sur ce pauvre globe un paradis industriel, économique, où l'humanité épurée par une hérédité toujours progressive, riche de tous les biens accumulés du passé, n'en laissant jamais rien perdre, et les augmentant sans cesse, verrait enfin des jours heureux briller sur sa vieillesse, où la guerre s'éteindrait, où la misère disparaîtrait. Beau rêve de philanthropes darwinistes qui semblent aujourd'hui se dissiper après quelques années d'illusions et qui est venu se briser, comme tant d'autres, contre des réflexions tardives et des observations plus précises ! » Vous voyez qu'on peut, comme Gilbert, *douter de l'encyclopédie* et que d'autres que moi se méfient de la science, *de ses pompes et de ses œuvres*.

Je suis arrivé au terme de cette discussion qui a dû paraître bien insuffisante à beaucoup de ceux qui m'écoutent. Vous surtout, Monsieur, qui êtes nourri des plus fortes études, qui avez, en quelque sorte, sucé la moelle de la science, vous m'avez sans doute trouvé *bien faible et bien stérile*, et si vous n'avez pas souri de pitié, c'est par suite de cette politesse exquise, de ce vernis d'éducation qui vous distinguent. Que voulez-vous ? Je n'ai pas suivi les mêmes sentiers que vous, et c'est pour cela que je parle mal une langue qui m'est à peu près étrangère, *barbarus hic ego sum*. La faute en est bien un peu à l'Académie qui, en conférant à son Président l'insigne honneur de la représenter, lui impose en même temps l'obligation de traiter tous les sujets que les récipiendaires choisissent, suivant leur aptitude et leur préparation antérieure. La faute en est surtout à vous, Monsieur, qui m'avez attiré *dans cette galère*. A un discours si remarquable par le fond et par la forme, à des théories qui s'élèvent au plus haut degré de l'investigation scientifique et qui touchent aux plus profondes combinaisons de la synthèse contemporaine, j'ai répondu avec mon simple bon sens, je

vous ai soumis en toute humilité des doutes qu'ont fait naître en moi une doctrine que je ne comprends peut-être pas fort bien. Une crainte me reste, c'est que j'ai pu passer pour un ennemi du progrès, que di-je ? pour un contre-révolutionnaire. J'espère, Monsieur, que vous n'aurez pas de moi une aussi mauvaise opinion et que, si j'ai commis quelques hérésies, vous ne les attribuerez qu'à mon ignorance. Au reste, cette ignorance je la confesse, et par cela même qu'elle est reconnue, elle doit être à moitié pardonnée, suivant ces paroles de Montaigne : « L'ignorance qui se sçait, qui se juge et qui se condamne, ce n'est pas une entière ignorance : pour l'estre, il faut qu'elle s'ignore soy mesme. »

Vous, Monsieur, dont la science est si étendue, vous avez une autre qualité à laquelle j'ai déjà fait allusion, c'est la modestie. Il faut vous chercher pour vous trouver tout entier. Heureusement pour moi, je vous ai depuis longtemps trouvé sans vous chercher. Dans la Commission de la Bibliothèque, dont nous faisons tous les deux partie, j'ai pu apprécier la variété de votre instruction et reconnaître qu'il n'y avait pas seulement en vous un savant en x, mais aussi un juste appréciateur de tout ce qui est beau et bien. Ce sera un lien de plus qui vous attachera à cette Compagnie dans laquelle vous entrez. Chez nous, aucune branche des connaissances humaines n'a droit de préséance, toutes y sont également honorées : c'est non-seulement la république des lettres, c'est la république universelle. Sous tous ces rapports, je pense que vous trouverez utilité et agrément dans notre commerce. Prenez donc place au milieu de vos nouveaux confrères : il est bon de s'y asseoir, *bonum est hic sedere*, car si nos séances procurent quelquefois de doux sommeils, comme les soupers de Platon, elles procurent des réveils plus doux encore.

RAPPORT

sur le

CONCOURS DE PHILOLOGIE

Par M. RICOUART

Membre résidant.

MESSIEURS,

Je viens, au nom de la Commission dont vous m'avez jugé digne de faire partie, vous communiquer les impressions qu'elle a éprouvées en examinant les Mémoires des candidats au prix de philologie. Vous avez mis au concours l'*étude du patois artésien, sous forme de glossaire comprenant les étymologies et les concordances avec les pays voisins ou éloignés et avec les langues étrangères*. Deux manuscrits vous ont été adressés. Le n° 2 se compose de quelques pages d'une écriture large, qui a la prétention de réunir en ce peu d'espace tous les mots, toutes les locutions d'un dialecte que les efforts d'un siècle entier n'ont encore pu reconstituer. Nous n'accorderons à cet essai qu'une attention proportionnée à son étendue. L'auteur avoue, d'ailleurs, de bonne grâce, dans sa lettre d'envoi, qu'il a attendu la dernière heure pour entreprendre ce travail. Nous sommes donc autorisés à lui

donner le conseil d'approfondir la question, de la traiter avec maturité, et de mettre à profit cette connaissance de la langue latine qu'il paraît posséder à fond, si nous relevons les citations nombreuses dont il a émaillé son court opuscule.

Le n^o 1 est un fascicule de 225 pages qui fourniraient la matière d'un volume et ne contiennent cependant que l'étude des mots appartenant aux deux premières lettres de l'alphabet. Mais, si nous avons bien pénétré les intentions voilées sous les formes modestes de la lettre d'envoi, nous devons nous attendre à voir l'alphabet tout entier se dérouler devant l'Académie, à mesure que l'auteur avancera dans son travail. Timide dans sa démarche, inconscient de sa valeur, il hésite en soumettant son œuvre à votre examen, et se borne à demander si elle vaut la peine d'être continuée. S'il ne faut qu'un accueil favorable pour assurer les pas du candidat et lui donner de nouvelles forces, l'Académie s'empressera de relever ce courage et de stimuler ce désir de bien faire, en déclarant que c'est une bonne fortune pour elle de voir répondre enfin à un vœu si souvent exprimé. Car l'œuvre est bonne et mérite une sérieuse attention.

Elle a pour titre : *Dictionnaire du patois de l'arrondissement de St-Pol*. Et ce titre soulève, dès le premier mot, une question épineuse. L'auteur aurait-il eu la pensée d'en remontrer aux savants Académiciens qui ont rédigé le programme du concours? Car, il faut bien le dire, vous avez demandé un glossaire, *en toutes lettres*, et non pas un dictionnaire. Comme vous ne pouvez traduire à votre barre le délinquant encore inconnu, permettez-moi d'être son avocat d'office et de répondre pour lui. Un dictionnaire est un recueil où viennent se ranger par ordre alphabétique tous les mots d'une langue parlée, telle qu'elle est en usage, littérairement et officiellement, au moment où s'élabore ce recueil.

Un glossaire est la réunion de tous les mots qu'aux époques de transition la langue primitive, en voie de progrès, a fourni à la langue contemporaine, habillés à la sauvage et destinés à revêtir les formes civilisées. On dit le *Glossaire de Ducange*, où le latin et le français, étrangement accouplés, donnent naissance à des hybrides monstrueux ; on dit le *Dictionnaire de Littré*, où le langage, qui s'est épuré en passant à travers les siècles de François I^{er} et de Louis XIV, étale ses somptueux ornements en même temps que la sévérité irréprochable de son maintien. Or, le patois artésien, rejeton de la lignée picarde, est une langue parlée, et, selon l'heureuse expression de Littré, « un patois en plein exercice. » Il ne peut plus rien céder à la langue usuelle qu'il côtoie ; il lui emprunte, au contraire, les termes qui lui manquent en les accommodant à sa guise. Il a donc droit aux honneurs du dictionnaire, qui vit et parle, et non point à ceux du glossaire, qui n'est qu'une funèbre nécropole.

En conséquence, j'espère que le tribunal accueillera mes explications favorablement et ne sera pas trop sévère.

L'auteur a pris pour épigraphe ce texte de Littré : « Les » patois sont les héritiers des dialectes qui ont occupé l'an- » cienne France avant la centralisation monarchique com- » mencée au XIV^e siècle ; et le français qu'ils nous conser- » vent est aussi authentique que celui qui nous est conservé » par la langue littéraire. » Il a donc, pour être logique, appuyé ses explications par des exemples pris dans le roman de *la Rose*, dans les chansons de Geste, puis dans Monstrelet, Froissart et autres chroniqueurs du moyen-âge.

Mais alors, dira-t-on (comme on le répète toutes les fois que la discussion se ravive sur ce sujet), le patois est seulement la vieille langue de nos pères. Du dialecte et de la langue nouvelle, unis par la communauté d'origine, le français seul a marché en se perfectionnant ; le patois n'est

composé que de rebuts défigurés par l'usage ; qu'est-il besoin de les recueillir pour en faire une étude spéciale ? Sans opposer à cette opinion l'opinion diamétralement contraire, émise sans doute dans un moment d'enthousiasme par un Picard à tête chaude, que le français n'est autre chose que du picard corrompu, nous nous récrions contre la rigueur de ces affirmations systématiques. En l'espèce, les expressions puisées dans les écrivains d'un autre âge ne servent qu'à établir des points de comparaison, et l'on peut voir clairement que les termes et locutions antiques ont traversé les siècles en fournissant à la langue littéraire et au patois proprement dit des sens opposés s'éloignant également du sens primitif. Le patois n'est pas du français corrompu, c'est du français informe qui (pour accentuer ce que j'ai dit plus haut), s'est approprié les mots du moyen-âge, en les modifiant selon ses besoins et en s'inspirant de son propre génie. Il a son existence propre et ses caractères déterminés : sa marche a été parallèle à la direction prise par le langage des grammairiens. En un mot, la langue a le patois pour satellite. Aussi, les savants ont-ils cent fois raison d'étudier les patois et d'en recueillir précieusement les débris, et encore faut-il qu'ils se hâtent. Tous vont bientôt disparaître devant la vapeur pour laquelle il n'y a plus de contrée vierge, et devant le service obligatoire qui dissémine le conscrit par toutes les régions de la France.

Avant de formuler une appréciation sur l'œuvre soumise à votre examen, passons en revue ses devancières qui ont eu pour objet l'étude des dialectes de nos contrées. Le glossaire de l'abbé Corblet ne peut être considéré comme un travail satisfaisant. Compilé à une époque déjà ancienne pour nous, où l'étude du patois, de sa grammaire et de sa phonétique était encore à ses débuts, il est resté en arrière et s'est vu dépasser par les travaux plus approfondis qui ont vu le jour après lui. Peut-être a-t-il été trop sévèrement jugé par un

savant étranger, le docteur Neumann, de l'Université d'Heidelberg, dans un ouvrage sur les inflexions et la phonétique du Vermandois. Il nous paraît risqué, dit le professeur de philologie, de nous appuyer sur le glossaire de l'abbé Corblet qui manque complètement de système. Mais, en somme, ce glossaire, avec ses imperfections, est une source précieuse de renseignements pour qui s'occupe de ces matières. Celui de Vermesse, pour le patois wallon, mêle trop facilement les mots de provenance teutonique et ceux d'origine française. Escalier n'a voulu publier que des aperçus très ingénieux sur ce même patois, en les complétant par un lexique de basse latinité, dont les mots offrent en regard les mots patois dérivés ou correspondants. Hécart, pour le patois rouchi, qui se parle dans un certain rayon ayant pour centre Valenciennes, la queue du Hainaut, donne une idée exacte de ce patois de patois, véritable grognement que ne comprend plus le franc Picard. Ces travaux ont, certes, leur valeur. Mais ce que je présenterais volontiers comme type du genre a été publié, en 1876, par un véritable picard, dirai-je M. Jouancoux ? Non. Chacun doit désormais dire Jouancoux comme on dit Ducange. La modestie de ce vieux champion du dialecte picard a donné pour titre à son œuvre, encore inachevée: *Etudes pour servir à un glossaire étymologique du patois picard*. Ce travail, qui sort des sentiers ordinaires par son abondance et sa sûreté de vue, est trop peu connu au delà des frontières de la Somme, il mérite de prendre le pas sur tous ceux qui l'ont précédé. Le but de l'écrivain a été de rattacher les mots picards à la filiation latine et de rendre compte de leur signification, en recourant au langage gallo-romain des premiers siècles de notre ère. Ce but a été atteint grâce à l'ardeur de néophyte et à la patience d'érudit que l'auteur a déployées. Toutefois, si bien séduit que l'on soit par le point de vue auquel Jouancoux

s'est placé, tout en tenant compte de la science profonde dont il a fait preuve, en reconnaissant même qu'il a parfaitement raison de prendre pour base ce qui fut en réalité le langage commun au Gaulois vaincu et au Romain vainqueur, il est bon de se mettre en garde contre tout système absolu et de rejeter certaines étymologies que les exigences du plan conçu ont semées çà et là dans le recueil. Ces réserves faites, rien n'a paru encore qui remplisse mieux toutes les conditions de science et de clarté que réclame un sujet difficile, aride, peu accessible même aux travailleurs de bonne volonté.

Nous n'hésitons donc pas à le proposer pour exemple à ceux qui ont entrepris, comme l'auteur de notre manuscrit, de marcher dans la même voie. Car, il faut le dire, l'essai qui vous est présenté contient peu d'étymologies latines, et quand nous en rencontrons quelques-unes, mises sous le patronage de Ducange, nous sommes forcés d'avouer qu'elles sont erronées, opinion que partageront aisément ceux qui ont lu Ducange, jadis l'unique autorité en ces matières, et qui savent combien de fois il fait fausse route. Citons, entre autres, le mot *agés*, mal orthographié, à mon avis, par un G. Ce mot, qui entre dans l'expression : *les ajets d'une maison*, n'est pas dérivé d'*aggerere*, *aggestus*, comme le veut Ducange, mais de *adjacere*, *adjectus*. Le *d* a disparu du mot ajets, comme des mots *avent*, de *adventus*; *ajusté*, de *adjustum*; *avertir*, de *advertere*, etc. On rencontre à chaque instant dans les chartes latines le sens de ce mot sous la forme *adjacentiæ*. *Vendidit quamdam villam cum omnibus pertinentiis, aspicientiis et adjacentiis*. Les ajets sont les dépendances d'une maison et, par extension, les parties qui la composent.

Un reproche plus sérieux (car l'étymologie est chose dangereuse et délicate et il est permis de se tromper de si peu,

quand on le fait en si bonne compagnie), c'est d'avoir, suivant en cela le mauvais exemple de bien d'autres, introduit dans la nomenclature certains mots qui ne sont pas d'essence patoise, mais qui représentent des mots de la langue normale ou de la littéraire, parfois même des néologismes, corrompus dans leur forme par une prononciation vicieuse. La synthèse que l'auteur nous promet et qui comprendra les règles générales de la grammaire et de la prononciation locales, suffira, sans doute, pour faire disparaître du corps de l'ouvrage ces parasites qui semblent n'être d'aucune langue ou bien appartenir à toutes. Nous l'engageons, en même temps, à se préserver de l'enthousiasme qui aveugle et conduit au-delà du but. Parce que le paysan dit : *Quint in li pâle, ach'ti là, i répond toudis ad rem*, ce n'est pas que la locution *ad rem* ait traversé sous sa forme immaculée, en passant de bouche en bouche, la série des siècles qui nous séparent de César. Il faut voir dans ce mot latin, égaré chez les barbares, une trace de l'influence monastique, ou, mieux encore, un débris tombé d'un sac de procédure. Il a été perdu dans les campagnes par quelque procureur en quête de procès, à l'époque où Janotus de Bragmardo, réclamant les cloches de Notre-Dame, adressait à Gargantua sa mémorable harangue, mi-partie de langage vulgaire et de latin de Sorbonne.

Il serait long et fastidieux pour nos auditeurs d'écouter l'analyse d'un travail aussi plein de choses que celui-ci. Cette étude ne peut plaire qu'à ces fanatiques bien connus sous le nom de grammairiens, c'est-à-dire à ceux dont la patience inaltérable se met à l'unisson de l'infatigable persévérance des thésauriseurs de mots. Ne sont-ils pas bien nommés ces réceptacles avides, ces gouffres toujours béants, ces Trésaurus où s'accumulent les vieilles locutions, frustes comme l'as romain, précieuses comme le camée antique ? Que de

fouilles dans les alluvions successives qu'a déposées sur le sol national, en le fertilisant, le flot tantôt impétueux, tantôt paisible des conquérants ou des générations laborieuses? Que de filons encore inconnus livreront à l'explorateur leurs chatoyantes richesses et compléteront ces collections dont les échantillons variés concourent à la démonstration des lois générales! Car la langue y obéit aussi bien que tout l'ensemble des connaissances humaines. L'auteur nous apporte une pierre dont les facettes diffèrent de celles des autres pierres, mais dont la gemme leur est identique. Cependant, si nous ne pouvons énumérer tous les articles et juger successivement de leur valeur, il nous est permis d'extraire de la foule un mot intéressant pour donner une idée de l'importance de l'ensemble. Arrêtons-nous au mot *baler*.

BALER (pr. balé, v. a., p. passé bâlé (pr. bâlè). Hésiter, faiblir, en parlant d'une marchandise dont, à raison de son abondance sur le marché, personne ne veut pour le prix que le vendeur demande. Exemple : *Ch' blé i bâle*.

L'ancien langage avait le verbe *baler*, du bas latin *ballare*, danser.

ROBINS.

Et tu verras passer d'eschole
Pour chou que tu m'as accolé ;
Mais nous avons anchois balé,
Entre nous deux qui bien balons.

MARION.

Soit, puisqu'il te plaît, et allons !
Et si, tiens la main au costé.
Dieu ! Robin, que c'est bien balé !

ROBINS.

Est-che bien balé, Marotele ?

MARION.

Certes, tous li cuers me sautèle

Quand je te vois si bien baler.

(Ad. de la Halle, *Li Gieus de Robin et Marion*).

Autres chargés de grands boucliers baloient

Un branle armé...

(Ronsard, *la Franciade*, l. 1).

On trouve encore baler dans la Fontaine. Le singe arrive :

..... exprès pour vous parler.

Car il parle, on l'entend, il sait danser, baller,

Faire des tours de toute sorte.

(Livre ix, fable 3).

Il y a une grande différence de signification entre notre mot bâler, faiblir, et l'ancien verbe bâler ou baller, danser, et nous ne nous expliquons pas la raison pour laquelle a eu lieu ce changement de sens. Ce qu'il y a de plus singulier encore, c'est que sur nos marchés on emploie le verbe danser quand les prix des marchandises se relèvent et que les transactions se font en hausse. Ainsi l'on dira *Ch' bure i danse*, quand le beurre se vend un meilleur prix, et *Ch' bure i bâle*, quand le prix de cette denrée est moins élevé et que la baisse se produit. Pourquoi employer deux mots synonymes pour marquer deux situations tout-à-fait contraires ?

Bâler signifie aussi vider une voiture d'un seul coup en la faisant basculer pour la renverser, les brancards en l'air, après en avoir dételé les chevaux. Dans cette acception, bâler paraît venir de balle, colis, gros paquet de marchandises. Il faudrait alors l'écrire baller. (En parlant d'un tomberneau que l'on renverse facilement sans dételier, c'est le verbe déclaver (voir ce mot) qui est employé).

Bâler, vider une voiture, s'emploie aussi au figuré. Nous entendimes un jour la phrase suivante d'un campagnard qui,

parlant d'une femme qui était avec lui dans sa voiture et l'ennuyait de son bavardage, disait : *El' fème ed' chosse, a m'imbétoèt si tellemint, eq' sinon qu' ej' m'ai arténu, j'el' l'éroè bâlée dins chés raques, au mitan d'ech' qu'min.* C'est-à-dire : Elle m'ennuyait tellement que je l'aurais descendue de ma voiture et déposée dans la boue du chemin, brutalement, sans aucune précaution, absolument comme si je l'avais bâlée.

Bâler se prend encore dans un autre sens. On dit : *On n'o n' sonnè, n' bâlè*, lorsque l'on parle d'un mort enterré sans l'assistance du clergé. Bâler, qui a ici l'acception de balancer, n'est vraisemblablement qu'une forme de l'ancien verbe baloyer ou ballier (Voir le mot ballant).

Picardie, Artois, Flandre wallonne : bâler, faiblir. Dans la Flandre wallonne, on dit, en outre, quand le commerce ne va pas, qu'il est à l' *baleine* (dérivé de bâler).

En laissant de côté les critiques de détail, nous devons faire ressortir le soin scrupuleux que l'auteur applique à la discussion du véritable sens du mot. Il fait preuve d'une science réelle qui apprécie chaque terme à sa valeur et le présente sous tous ses aspects. Nous le félicitons surtout de s'être inspiré de ces paroles de Littré, le grand maître en ces matières : « Consultez les vieillards et écoutez bien les paysans et les ouvriers quand ils parlent entre eux. » Là sont les vraies sources, Messieurs, et non point dans les systèmes et les théories, n'en déplaise aux zéloteurs du sanscrit. Le dicton villageois, les termes de la vie commune, le nom de l'outil et de tout ce qui se rattache au travail, voilà où se montre le véritable patois qu'il s'agit de recueillir et de conserver.

Vous avez pu voir, Messieurs, que nous n'avons pas été avares d'éloges envers l'auteur du manuscrit. Peut-être juge-

rez-vous que c'est trop pour un travail inachevé, dont nous ne pouvons apprécier le résultat final. Ce n'est pas que nous voulions engager l'avenir, nous réservons, au contraire, la récompense pour le jour où l'œuvre sera complète. Mais il nous a semblé que l'Académie ne pouvait avoir trop de paroles encourageantes pour ceux qui lui apportent le fruit de leurs patientes recherches et de leurs utiles loisirs. Rares sont les esprits qui, libres des préoccupations industrielles et des nécessités de l'existence, peuvent n'avoir d'autre souci que de faire progresser la science, la littérature et les arts. Il faut, qu'à votre exemple, les Académies ne cessent de faire un pressant appel à tous ceux que le courant social n'a pas entraînés vers le culte de la matière. On a dit que l'esprit démocratique qui imprègne la société et qui s'incarne dans la forme gouvernementale actuelle ne laisse plus les intelligences s'élever au-dessus d'un niveau égalitaire. Les montagnes seraient proscrites, les collines jalou-sées, le terre à terre serait seul en faveur. Il serait plus juste de voir dans le mépris où sont tombées, au sein des masses populaires, les études littéraires et archéologiques, le résultat du mouvement économique qui, grâce au mirage de la richesse et à la perspective du bonheur matériel, a fait abandonner le chemin du beau pour celui de l'utile. Ralliez donc autour de votre devise : *Flores fructibus addit*, le fruit ne va point sans la fleur, l'utile n'est rien sans l'idéal, tous ceux qu'inspire encore le goût du beau et du bien. Par les encouragements que vous leur donnerez, en même temps que vous les affermirez dans la voie, vous protesterez contre les tendances de notre époque matérialiste, pour qui le soleil fécondant et la terre productive ont seuls le droit de dire, comme la grande Isis : « Je suis tout ce qui a été, tout ce qui est, tout ce qui sera. » Criez aussi loin que votre voix portera dans le rayon restreint que décrit votre influence, de

telle sorte que l'écho transmette vos paroles aux oreilles des jouisseurs : « Holà ! une place à votre banquet pour l'esprit, un petit coin de table pour l'idée, afin qu'au terme du repas, il reste au moins un convive qui porte un toast à l'immortalité. »

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accorder à titre d'encouragement et, si je puis employer une expression plus vulgaire, en guise d'arrhes sur le travail complété, une médaille de vermeil à l'auteur du manuscrit portant le n° 1.



RAPPORT

sur le

CONCOURS DE POÉSIE

PAR

M. le Baron de SÈDE

Membre résidant.

MESSIEURS,

On cherche vainement, depuis que la pensée humaine s'est traduite, soit par la parole, soit par l'écriture, la définition exacte et complète de la poésie.

Beaucoup l'ont tenté et ont semblé, par des aperçus ingénieux ou savants, réussir dans cette tâche. Mais tous y ont laissé des lacunes et parfois des inexactitudes.

Nous ne tenterons donc pas de vous dire ce qu'est, en réalité, la poésie. On la sent plus qu'on ne peut la dépeindre, et c'est, pour presque tous, un effet d'intuition secrète plus qu'une perception intellectuelle nettement formulée.

La poésie peut se rencontrer dans les sujets qui paraissent l'admettre le moins et ne pas se prêter à ceux qui,

au contraire, semblent le plus dignes de l'inspirer.

Divinisée dans l'antiquité sous la forme gracieuse et légère d'une femme, la Muse avait tous les caprices, toutes les mobilités, toutes les libertés, même, qui caractérisent l'esprit essentiellement flottant de cette charmante moitié de notre race. Mais avec les défauts de ce sexe, elle en avait aussi les qualités et les attraits irrésistibles.

C'est ainsi qu'elle a plané sur les siècles les plus divers, empruntant à chacun d'eux des images spéciales, une forme et un goût variés, mais les ramenant tous, malgré les modes changeantes qui constituaient leur originalité, à ces grandes et immuables lois qui appartiennent à tous les âges et à toutes les civilisations.

Confidente intime du cœur, ou, si l'on aime mieux, de l'amour, dont il passe pour être le siège, la poésie a toujours plus particulièrement interprété, par son langage mélodieux et imagé, les passions diverses qu'il fait naître

Dans le vaste domaine qu'il s'est créé, dans l'immense foyer qu'il alimente et qui est la vie humaine elle-même, dans toutes ses aspirations, dans toutes ses hauteurs comme aussi dans toutes ses défaillances et parfois ses abaissements, l'amour est le maître absolu, le tyran de l'humanité et l'inspireur éternel de la poésie.

N'est-ce pas lui qui nous prend avant le berceau, dans les entrailles maternelles ? N'est-ce pas lui qui nous suit dans les pas chancelants de notre première enfance ? N'est-ce pas lui qui, s'épurant en nous, sait nous élever aux sublimes élans de la vie surnaturelle et aux douces et chastes extases de la pensée divine ?

N'est-ce point lui, également, qui allume dans nos veines tous les foyers des passions terrestres, soit qu'il nous entraîne dans les glorieuses entreprises des armes, ou dans les ivresses du patriotisme ?

On le retrouve, dès l'adolescence, dans ces troubles inconnus de l'âme, qui agitent à la fois nos sens et nos pensées, qui les dominent et les livrent, souvent, à des martyres douloureux et infinis ?

Il se calme, sans s'affaiblir, dans les affections légitimes de la famille, dans les joies du foyer, dans les rayonnements de la maternité ou de la paternité, et y conquiert parfois des intensités héroïques.

Il est partout, sans cesse, et nous enveloppe comme une véritable atmosphère, semblable à celle où nous respirons et, comme elle, salutaire ou néfaste, selon les degrés de ses mélanges dangereux.

Aussi, ne pourrait-on pas dire ? La poésie, c'est l'amour. C'est la haine aussi, car la haine n'est que l'amour renversé.

Si de ces généralités, nous descendons au modeste concours dont j'ai reçu la mission de vous rendre compte, c'est là, également, l'amour, dans des acceptions diverses, que nous rencontrerons. Non pas, certes, toujours heureux dans ses manifestations ; non pas toujours associé à ces éloquences poétiques, dont il doit être la source vivifiante, mais s'essayant dans l'expression de ces grandes ardeurs qu'inspire la patrie, de ces molles tendresses qu'on appelait, il y a près d'un demi-siècle : « le vague à l'âme » des poètes romantiques, ou s'éprenant de maternelles aspirations, pour tracer à de doux enfants le premier chemin de la vertu.

Nous retrouverons dans chacune des pièces soumises à l'examen de l'Académie une de ces nuances de l'amour.

Presque toutes, même, s'unissent dans un fascicule composé de trois sujets, conservés du précédent concours, où ils étaient tardivement arrivés, pour occuper le premier numéro d'inscription, cette année.

Ce sont les angoisses d'une mère mêlées à des transports

patriotiques qui, sous le titre d'*Alsace*, mettent en scène une femme française :

C'était aux sombres jours de la dernière guerre :
Une femme encor belle, au regard triste et doux,
Dans son pauvre réduit, disait une prière,
En pleurant à genoux !...

Exaucez-moi, Seigneur, ayez pitié des larmes !
Le trépas sur son aile emporte mes enfants :
Deux sont morts loin de moi, morts en serrant leurs armes,
Et le troisième, je l'attends.

Mais le fer, l'incendie ont ravagé la plaine ;
Mais le vent des combats souffle partout le deuil ;
Rien que le désespoir et la voix souterraine,
Là-bas, près d'un cercueil...

Ah ! si le jour d'épreuve est venu pour la France,
Si, pour vaincre l'orgueil de ses fiers ennemis,
Il faut du sang, des bras, avant sa délivrance,
J'offre mon dernier fils !...

Ce sont là, incontestablement, de nobles sentiments et d'héroïques sacrifices. On pourrait souhaiter qu'ils fussent exprimés dans un langage plus clair et sous une forme moins elliptique. Cependant, si toute la pièce n'avait pas eu de plus grandes faiblesses, on eût été tenté de lui accorder des éloges : mais il n'en est rien. Aussi, ne pouvons-nous qu'applaudir à l'intention, sans même oser relever une strophe irréprochable, dans l'appel à la revanche que l'auteur adresse à notre vaillante et malheureuse Alsace.

La revanche ! Ah ! Messieurs, c'est bien là le cri intime de tous les cœurs français, mais la revanche, comment ? quand ?

Nous ne saurions le rechercher sans nous aventurer sur un terrain qu'il n'est pas permis à l'Académie d'aborder et

que votre rapporteur a, plus que tout autre, le devoir de s'interdire ici.

Ce qu'on ne peut jamais interdire, c'est l'espérance, qui se trouve dans l'épigraphe de l'ouvrage dont nous nous occupons : *Fac et spera*.

Agissons, espérons et surtout élevons nos âmes : *Sursum corda !*

La *Réverie*, du même auteur, essaie un tableau du matin et de la nuit, qui nous rappelle, dans un vers malheureux, le distique prêté à Mallebranche (1). Une troisième pièce, plus importante, complète l'envoi dont nous parlons. Elle est intitulée : *Adieux à la vie*.

Il est difficile de saisir la marche de la pensée et surtout d'y découvrir quelque régularité et quelque logique.

Voici le début :

Elle avait entendu, de sa funèbre couche,
Comme un dernier baiser qui passe sur sa bouche,
Les longs soupirs des eaux.
Qui toujours murmuraient au pied du monastère
Et semblaient apporter, par leur chant funéraire,
Un baume à tous ses maux.

S'agit-il, dans ce monastère, d'une de ces pieuses recluses qui passent aux pieds des tabernacles leur existence terrestre, en attendant le mystique hymen et les joies suprêmes du Ciel ? Non, c'est une désolée de la terre, une meurtrie du monde, une victime de l'amour qui repasse les trompeuses ivresses d'une passion humaine. Elle meurt de son désespoir et exhale ses adieux, qui ne rappellent que de fort loin ceux

(1) Il fait en ce jour-ci le plus beau temps du monde,
Pour aller à cheval sur la terre et sur l'onde.

de la *jeune Captive*, d'André Chenier. Mais là s'accumulent de fausses métaphores, telles que celle-ci, qui termine la pièce :

Si tu pouvais savoir que je quitte la vie,
Que je presse en ma main ton image chérie,
Rayon de mes beaux jours,
Peut-être que tes pleurs rattacheraient mon âme
A ce corps épuisé, qui reprendrait sa flamme
Pour être à toi toujours !...

Qu'est-ce que des pleurs qui *rattachent* ?

Les poètes et même les prosateurs inexpérimentés, et c'est là, pour eux, un des écueils les plus ordinaires, se contentent d'images vagues qui se prêtent, parfois, à la mesure et à l'harmonie musicale du style, mais qui offensent la vérité et ne soutiennent pas l'examen de la plus simple logique.

Il faut se défier de la facilité de ces accords et se bien persuader que, plus que toute autre, la langue imagée exige la précision. C'est à ce prix seulement qu'elle plaît aux esprits délicats.

Sous cette belle devise : *Honneur et patrie*, inscrite sur la glorieuse étoile de notre Légion d'honneur, est parvenu un travail qui, lui encore, a cherché des inspirations dans le saint amour du pays, dans les sentiments élevés qui en découlent et qui se résument en un mot : l'honneur !

C'est le titre heureux de l'envoi qui porte le n° 2. Nous ne pouvons qu'applaudir à l'ambition de glorifier ce qu'il y a de plus pur et de plus respectable. Mais de telles œuvres, par cela même qu'elles sont dignes de justes éloges, exigent des aptitudes exceptionnelles, une puissance de conception et d'expression, à laquelle il est difficile d'atteindre: c'est l'apanage des vrais et des grands poètes, de ceux qu'un talent mûri, qu'une science profonde, qu'une forme vigoureuse et entraînante signalent au faite de la littérature.

Elle a tenté des esprits distingués, au commencement de ce siècle surtout, où l'histoire avait écrit sur tant de champs de batailles la devise que nous venons de saluer. Mais jamais la poésie ne s'est trouvée à la hauteur de sa mission, et l'épopée de l'honneur n'a pas encore trouvé son Homère.

Il y a du mérite pourtant à affronter de tels sujets, et l'on peut, à l'exemple de Boileau, appliquer ces vers à notre concurrent :

Et si de t'agréer je n'emporte le prix,
J'aurai, du moins, l'honneur de l'avoir entrepris.

Supérieur aux ouvrages dont nous venons de parler, un poème portant le n° 4 — nous laissons à dessein de côté ici le n° 3, sur lequel nous aurons à revenir, — le poème n° 4, disons-nous, se présente avec l'épigraphe : *Perseverentiâ*.

C'est ainsi, sous les auspices d'une grande vertu, que se met l'auteur. Elle l'aurait assurément protégé si *persévérance* avait été synonyme de *progrès*, et si l'ouvrage, déjà présenté à l'Académie, y était revenu tout-à-fait perfectionné.

On y trouve incontestablement des pensées délicates, l'inspiration d'une de ces âmes où pénètrent les plus généreuses émotions, un sentiment profond de tendresses innées qui semblent trahir les douces et tendres préoccupations d'une femme. Mais, à toutes ces qualités, qui sont très réelles et très précieuses, il manque, au gré de la Commission académique, la science, la maturité et l'éclat du style.

La justesse des pensées et leur irréprochable correction, à tous les points de vue, ne suffisent pas pour donner le relief et l'espèce de ciselure que comporte la forme poétique. L'Académie d'Arras, en montrant sous ce rapport une sévérité, peut-être excessive, a voulu ramener les auteurs qui sollicitent ses suffrages à l'étude approfondie de la langue, devenue si souple, aujourd'hui, et si facile à pétrir.

Sous le bénéfice de ces réserves, l'Académie n'hésite pas à reconnaître le mérite de *Nos pigeons*.

Certains passages de ce poème révèlent des aptitudes qu'un peu de culture développera, et qui s'affirment, déjà, d'une façon positive. Nous en trouvons la preuve dans le tableau suivant :

AUTOUR DE LA VILLE.

Les voyez-vous, parfois, dans la riche campagne,
S'ébattre tout-à-coup, fiers de leur liberté,
Traversant l'infini selon leur volonté ?
Admirez ce pigeon et sa belle compagne,
Près d'un arbre touffu, comme deux amoureux,
L'un à côté de l'autre, ils demeurent tous deux ;
Ils semblent radieux, ils regardent sans cesse,
Attentifs à tout bruit, veillant avec tendresse,
Deux charmants pigeonneaux, espiègles, vrais lutins,
Voletant follement au-dessus des jardins.
Comme les papillons, comme la fraîche brise,
Aussi capricieux, ils viennent à leur guise
Raser le clair ruisseau, qui fuit paisiblement,
Frôler le liseron qui s'ouvre doucement,
Se percher sur le toit d'une pauvre chaumière,
Ou bien du grand chemin picorer la poussière...

On ne saurait méconnaître la vérité de cette description.

Nous citerons un autre passage où se traduit une émotion réelle et toute française :

SOUVENIRS !

Messagers ! . . Souvenirs palpitants et sublimes,
O pigeons voyageurs, serviteurs anonymes
Qui portiez sous votre aile et l'espoir et l'amour,
Quand le canon grondait, qu'il grondait tout le jour !...
Souvent je pense à vous, quand je vois sur la place
Des pigeons s'élançant d'un vol rempli d'audace.
Petits amis craintifs, laissez parler ma voix,

C'est la reconnaissance et l'amour de l'Artois.
Notre esprit se reporte à ces temps pleins d'alarmes,
Quand les mères, hélas ! versaient toutes leurs larmes,
Sur l'absence de fils, redevenus soldats,
Qui se battaient au loin, dans d'horribles combats...
Que leurs jours étaient froids et leurs nuits sans sommeil !...
Elles craignaient encore un plus affreux réveil...
Que d'épouses, d'enfants, de frères créatures,
Dont l'angoisse altérait, pâlisait les figures !
Que de vieillards tremblants, disant tous les matins :
Mon Dieu ! mes petits-fils seront-ils orphelins ?
Hélas ! dans leurs vieux jours, ils regrettaient sans cesse
Leurs forces d'autrefois, leur débile vieillesse...
Mais soudain, quelle joie ! arrivait le facteur.
On entendait ces mots : des nouvelles ! bonheur !
Une lettre en ces jours, c'était l'espoir, la vie...
Et pour la lire ensemble, on formait galerie.
L'espérance, la foi renaissaient dans les cœurs :
Ce prodige venait des pigeons voyageurs.

.

Un travail considérable en vers, un vrai volume, contenant vingt-deux pièces d'environ deux cents vers chacune, sous le titre de *Morale enfantine*, nous est parvenu pour le concours de poésie sous le n° 3.

L'auteur l'a accompagné d'une préface dans laquelle il a précisé son but et indiqué le caractère de son ouvrage.

Cette préface, simple, modeste, sans prétention littéraire, se résume dans le passage suivant :

« *A mes petits neveu et nièce, Jean et Jeanne,*

» Ce livre, mes petits amis, est loin d'être un chef-d'œuvre, je ne me le dissimule pas ; une critique un peu sévère pourrait, sans doute, y trouver plus d'une irrégularité et lui reprocher d'être écrit dans un style sans apprêt et trop fami-

lier. C'est possible : je l'ai composé tout-à-fait à la hâte, dans mes courts moments de loisir, y parlant, comme on dit, de l'abondance du cœur. D'ailleurs, je n'ai nullement la prétention de me donner pour un auteur émérite, encore moins de m'attirer, par la publicité, la gloire et la louange ; je ne m'y sens aucun droit. Cependant j'ai eu un but, une ambition, en écrivant ; oui, je ne le nie pas, et même, je l'avoue hautement : ce but, c'est le bien ; cette ambition, son triomphe sur l'esprit du mal. Pour cela, j'ai essayé, en me mettant à la portée de vos jeunes intelligences, de vous signaler l'un et l'autre : l'un, pour vous le faire aimer et pratiquer ; l'autre, le mal, pour vous en inspirer l'horreur et vous en détourner à jamais... »

Ce but, Messieurs, hâtons-nous de le dire, l'auteur l'a pleinement atteint.

Mais une telle œuvre rentrait-elle, bien exactement, dans les données d'un programme exclusivement poétique ? Si elle ne manquait pas de mérite, au point de vue littéraire, n'avait-elle pas une autre — et, il faut le dire, — plus haute ambition ?

Couronner des vers, c'est assurément remplir une mission utile au progrès des lettres : couronner une entreprise morale et qui aide au développement de la vertu, c'est être plus utile encore.

La nature de nos concours nous permet cette délicate satisfaction. Nous réservons, en dehors de ces concours, tous les ans, des prix à des sujets laissés au choix des concurrents, et l'Académie, consultée, s'est fait un devoir d'opérer la translation du livre de la *Morale enfantine*, soumis à son jugement, de la section de poésie à la section des sujets hors concours.

On écrit beaucoup pour les enfants à notre époque. Un grand nombre de recueils leur est consacré et les prépare à

des études, dont on s'efforce de leur rendre les débuts faciles, en mêlant l'utile à l'agréable, selon la formule antique : *utile dulci*.

Mais, si l'on s'occupe, peut-être avec excès, de leur esprit, s'occupe-t-on également de leur cœur ?

Les premières impressions qu'il reçoit ne s'altèrent pas plus que les parfums du vase dont parle Horace, et ce doit être le premier devoir de tous les éducateurs de cultiver ce cœur, avec des soins infinis et des précautions incessantes : *Maxima debetur puero reverentia*, dit un précepte de la vieille grammaire du bon Lhomond.

A-t-on bien réellement, aujourd'hui, ce respect absolu de l'enfance et préserve-t-on, suffisamment, les jeunes et impressionnables imaginations ?

De notre temps, car nous devenons des vieillards aujourd'hui, l'on n'écrivait, certes, pas tant, mais nous croyons pouvoir, sans passer pour un critique morose, pour un *laudator temporis acti*, dire que l'on écrivait mieux.

Nous faisons nos délices des sensibleries de Berquin et nous pleurions souvent en lisant ou en écoutant, dans la retraite intime et bénie où s'enfermaient nos mères, pour épanouir nos âmes, les simples et naïfs récits de la *Morale en action*.

Que tout cela est démodé..., et qui fait encore lire aux enfants ces courtes et attendrissantes histoires que nous savions par cœur ?

Le temps a marché et l'humanité, heureusement, est ainsi conduite dans les voies mystérieuses de la Providence, qu'elle gagne d'un côté ce qu'elle perd de l'autre.

Les esprits sont plus précoces, les aptitudes plus générales, sinon plus profondes, le travail plus facile. Il le faut, dans la vie intellectuelle et matérielle que nous menons, sous l'impulsion de la vapeur et de l'électricité, dans ces mi-

lieux nouveaux, où tout marche avec de vertigineuses rapidités. L'homme, dans cette nature transformée, est obligé aussi de se hâter et de se priver des doux et précieux recueils de nos pères.

Ce n'est pas, cependant, qu'on ait absolument abandonné la culture du cœur.

Un poète de la jeune école, — je ne dis pas de la plus jeune, car chaque jour en voit éclore de nouvelles, — mais un poète qui n'est pas vieux encore, Louis Ratisbonne, s'est signalé, avec un véritable succès, par ses efforts pour instruire doucement l'enfance.

Il l'a soigneusement étudiée et, en quelque sorte, peinte par elle-même. Sa *Comédie enfantine* restera comme un des livres d'éducation les plus remarquables de notre époque.

C'est sur ses traces, sans peut-être l'avoir lu, qu'a marché l'auteur de la *Morale enfantine*. Mais si le but est le même, la méthode est différente.

Ratisbonne peint rapidement des tableaux de genre, de charmantes et légères esquisses, que met en relief un trait lumineux, une sorte d'éclair rapide, mais profond. Un seul vers souvent suffit au laconisme de sa morale.

Permettez-moi de vous citer une de ses charmantes inspirations :

LE CŒUR D'UNE MÈRE.

« Ta pauvre mère est bien malade.
» Ne fais pas de bruit, mon enfant !
» Pas de cris et pas de gambades,
» C'est le docteur qui le défend. »

L'enfant se tait. Dans la demeure
La mort entre pendant la nuit.
Et quand il se réveille, on pleure :
« Puis-je, à présent, faire du bruit ? »

De lui se détourne son père,
Puis on l'habille tout de noir.
« Ah ! me voilà bien beau, j'espère ?
» Je veux voir maman. » — Viens la voir...

Et, sanglotant, le père emporte
L'enfant, étonné, dans ses bras
Jusqu'en la chambre de la morte.
« Maman, elle ne bouge pas !

» Porte-moi sur son lit, père ! »
Et lui, dans ses pleurs étouffant,
Sur le cœur glacé de la mère
Souleva le petit enfant.

« Voilà celle dont la tendresse
» T'a nourri ! Regarde-là bien.
» Tu n'auras plus une caresse !
» Hélas ! elle n'entend plus rien. »

Il se trompait. Le cœur sans vie
Dès que l'enfant chéri fut là,
Se remit à battre, et ravie,
Cette mère se réveilla !..

C'est avec une autre méthode, nous l'avons dit, que procède notre auteur. Sa préface nous l'explique. C'est une femme, mais pas une mère — sans cet aveu, on l'aurait cru, tant elle en a les tendresses et les prévoyantes sollicitudes — qui aborde, en observateur expérimenté, la série des défauts enfantins. Ces défauts, qui sont trop souvent les germes malheureux des vices de l'humanité, elle les châtie avec une inflexible sévérité, tout en parlant à ses jeunes auditeurs un langage simple, terre-à-terre, le langage parfois même un peu vulgaire qu'ils entendent dans la famille, et qu'ils comprennent parce qu'il ne dépasse pas la portée de

leur intelligence ni celle du milieu dans lequel ils vivent.

Un éloquent évêque, Mgr Langénieux, a écrit pour les femmes un livre dans lequel il constate souvent l'intempérance de leur parole et qu'il a nommé : *Les péchés de la langue*. Mais c'est seulement, Mesdames, la prolixité des mauvaises langues que condamne l'éminent prélat.

Quant aux bonnes, quant à celles qui, semblables à la plume de notre auteur, ne disent que d'excellentes choses, bien qu'elles les allongent et les délayent beaucoup, on doit avoir pour elles toutes les indulgences dues à l'excellence des intentions.

Aussi, malgré ce défaut, malgré les détails minutieux et, remarquons-le, d'ailleurs, souvent cherchés de ces récits, l'ouvrage qui nous occupe a produit sur l'Académie une impression très favorable.

Vous n'attendez pas de moi, dans ce rapport déjà bien long, l'analyse des sujets traités. Il me suffira de vous dire que les péchés capitaux, qui offensent autant la morale civile que la morale religieuse, y sont traduits à la barre, jugés sévèrement et parfois corrigés d'une façon ingénieuse.

On y passe en revue tous les défauts des enfants, surtout ceux des petites filles, comme si l'observation avait démontré que la plus belle, la plus gracieuse et la plus séduisante moitié de l'humanité en était aussi la plus imparfaite... dans l'enfance, bien entendu.

Je ne voudrais pas, Messieurs, vous faire subir la monotone pénitence d'une sorte de litanie à laquelle ressemblera le simple énoncé de tous les sujets abordés ; mais je ne puis, cependant, négliger d'en citer au moins les titres.

Quelques-uns sont communs aux garçons et aux filles. Ce sont des défauts qui n'ont pas de sexe, hélas ! et qu'on retrouve partout : la jalousie, la paresse, la désobéissance, l'envie, « le bien d'autrui tu ne prendras, » etc., etc

Un seul petit garçon est directement pris à partie : *Le petit despote !*

Il deviendra grand, n'en doutons pas, et nous le retrouvons, multiplié comme les étoiles du Ciel et devenu légion, régissant et opprimant partout.

Voici maintenant le lot spécial des petites filles, qui sont les femmes de l'avenir. Je demande pardon pour le rapporteur, ce n'est pas lui qui a découvert ces prémices, mais une femme, une femme sérieuse et profonde observatrice.

Nous en avons une riche collection : *la petite menteuse, la petite Coquette, la Curieuse, une précoce Avare, la Boudeuse, la vraie Soupe au lait*, qu'il faut traduire par la colère, *Mademoiselle Tatillon, la Bavarde, la fière Irène, un Colimaçon sans coquille...*

Mais si la série est nombreuse, s'il y a beaucoup de reproches à faire, le consolant contraste est aussi de votre côté, Mesdames.

Nous avons l'Acte décisif, cet acte pieux qui exerce de si profondes, et souvent de presque miraculeuses transformations sur les petites filles : c'est de la première communion qu'il s'agit, de cette mystérieuse alliance avec le Ciel, qui fait pour lui des anges de ce qui ne promettait à la terre que de malicieux lutins. *La Caline, une bonne Enfant* et, enfin, *la Neige*, ou plutôt la Charité, viennent compléter les compensations.

La charité est la grande, la plus grande vertu, car, en réalité, elle contient toute la doctrine, non-seulement chrétienne, mais humanitaire, si l'on peut ainsi parler : c'est la source de la vraie fraternité, c'est la loi sociale et religieuse par excellence, car la religion et la société sont solidaires.

Prêcher la charité, c'est donc prêcher ce qu'il y a de plus essentiel dans la doctrine du Christ et de plus nécessaire dans la pratique de la vie.

Voici le touchant récit qui nous a émus :

LA NEIGE.

La neige tombait à flocons,
Couvrant fenêtres et balcons
D'un superbe manteau d'hermine.
Enfants à la mine mutine,
Ma sœur et moi nous regardions,
La comparant aux papillons
Comme aux beaux jours il en voltige
Dans les jardins, de tige en tige.
Mais quel contraste avec l'été !
Eh bien ! dans ma naïveté,
M'écriant : « Du sucre qui tombe ! »
Soulevant du doigt le rideau,
Mes yeux m'en montraient un gâteau
Bien saupoudré, dans cette tombe,
Qui tour à tour ensevelit
Insectes, fleurs, puis engourdit
Les membres de l'espèce humaine.

Pour moi, bien couverte de laine,
Les pieds dans de moelleux bas,
Je ne m'en apercevais pas ;
Mais un enfant de la Savoie,
Que loin du pays l'on envoie,
Dans la France gagner son pain,
Un petit ramoneur, enfin,
Vint à passer sous la fenêtre.
En deux, le pauvre petit être,
Tout transi, soufflait dans ses doigts.
Et pourtant, de toute sa voix
Il chantait : « C'est moi qui ramone,
» Qui ramone du haut en bas ! »
Sans rien implorer de personne,

Foulant la neige sous ses pas
Et bravant le froid et la bise.

Par la pitié je me sens prise.
Tandis que je le vois, l'entends :
Bien vite en ma bourse je puis
Quelques sous et je les lui tends.
De sa manche, alors, il essuie
Son visage couvert de suie ;
Sa bouche, en me remerciant,
Me laisse voir des dents bien blanches,
Puis, dans des allures plus franches,
Il s'éloigne en me souriant.

Pour moi, j'étais fière et contente
D'avoir soulagé ses besoins,
Et si, la semaine suivante,
J'eus un ou deux gâteaux de moins,
Que j'en fus bien dédommagée
Par le bonheur que j'éprouvai ?
Il n'est ni gâteau, ni dragée,
Enfants, oh ! faites-en l'essai,
Qui procure la jouissance
Que sait nous donner un bienfait.
Oui, croyez-moi, la bienfaisance
Porte avec soi sa récompense.

Quand la neige tombe à flocons,
Qu'un blanc linceul couvre la terre,
Au sein d'une douce atmosphère,
Sous le duvet des édredons,
Vous ne vous en ressentez guère !
Pensez qu'il est des malheureux,
Beaucoup de pauvres petits êtres
A souffrir du froid rigoureux
Qui se glisse par les fenêtres,

Les portes d'un logis mal clos
Et les pénètre jusqu'aux os,
Sans que les pauvres créatures
Aient à peine de couvertures
Sur elles pour les garantir,
Ou des haillons pour se vêtir.

Remerciez la Providence
De tant de libéralités
Que sa tendre main vous dispense,
Et dans votre reconnaissance,
Songez à ces déshérités
Du sort comme de la fortune,
Dont souvent la vue importune
Ceux qui n'ont jamais vu souffrir :
Sachez les plaindre et secourir.
Sans que, vers vous, leur main se tende
Allez leur porter votre offrande.
D'un ou deux gâteaux privez-vous
Pour leur réserver quelques sous.
Aux pauvres soyez secourables,
Les cieux vous seront favorables.

Cette citation donne une idée très exacte de tout l'ouvrage. On y retrouve partout cette parole calme, peu ornée, abondante, persuasive et facile des vieux contes, mais épurée des alliages familiers aux conteurs, et empreinte d'une inaltérable sérénité.

Nous avons esquissé plus haut un parallèle entre notre concurrent et M. Louis Ratisbonne. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de rapprocher le même sujet, traité par les deux écrivains

A la marche prolongée et un peu molle de l'un, de celui qui s'arrête à tous les aspects, qui les décrit, les commente,

s'y complait et les savoure à loisir, nous avons à opposer la rapidité, le vol, le trait de l'autre.

Voici la pièce de M. Louis Ratisbonne :

LA PRIÈRE ET L'AUMÔNE.

Jean et Robert allaient à la messe, un dimanche.
Ils avaient tous les deux dix sous en pièce blanche
Et s'en allaient tout fiers, bras dessus, bras dessous,
Causant de ce qu'on peut s'acheter pour dix sous.
Juste au seuil de l'église, un pauvre les arrête :
« La charité, j'ai faim ! » Jean, détournant la tête,
Lui répondit : « Si je n'avais
» Qu'un sou, je vous le donnerais.
» Je n'ai pas de monnaie aujourd'hui, mon brave homme. »
« Moi non plus, dit Robert, mais j'ai toute une somme,
» Prenez-là, voici de l'argent. »
Et dans la main de l'indigent
Il met ses beaux dix sous, la pièce toute entière !
Il entra dans l'église alors avec son frère,
Et tous les deux priaient très bien dans le saint lieu ;
Mais la voix de Robert monta seule vers Dieu.

Car il ne suffit pas de prier dans un livre :
Il faut, pour plaire au ciel, aimer les malheureux
Et leur donner l'argent quand on n'a pas de cuivre
Joindre les mains, c'est bien ; mais les ouvrir, c'est mieux.

Nous blesserions la modestie si hautement exprimée dans la préface de la *Morale enfantine*, si nous mettions les deux ouvrages au même niveau. Mais il résulte de leur comparaison que chacun a des mérites divers, et que si l'un dépasse l'autre, il reste à celui-ci assez de valeur pour mériter une double récompense : celle qu'on doit à un travail littéraire sérieux, accusant une persévérance méritoire, et celle qu'im-

pose la valeur sagement philosophique de ce travail. Les ouvriers désintéressés de la pensée et du devoir, ceux surtout qui tracent un humble, mais utile sillon, sont trop rares, dans nos fiévreuses et ambitieuses époques, pour ne pas appeler, quand ils se présentent, l'attention d'une Académie dont la mission est d'ajouter « des fleurs aux fruits » *Flores fructibus addit*, c'est-à-dire de couronner des œuvres fécondes comme celle qui inspire à l'enfance l'horreur de tous les vices et l'amour de toutes les vertus.

C'est pourquoi l'Académie a décidé qu'un prix, constaté par une médaille d'or de 100 francs, serait alloué à l'auteur de la *Morale enfantine*.



RAPPORT
sur le
CONCOURS DE DENTELLES
et
HISTOIRE DE LA DENTELLE D'ARRAS

Par M. Ad. de CARDEVACQUE

Membre résidant.

MESSIEURS,

L'Académie d'Arras, par la nature de ses travaux et le but que se sont proposé ses fondateurs, ne saurait rester étrangère à rien de ce qui se produit autour d'elle, dans la littérature, les sciences et les arts. Jalouse de justifier complètement son titre de Société d'encouragement, elle n'a pas réservé exclusivement ses faveurs à l'histoire, l'éloquence et la poésie. Grâce à l'un de ses Membres, dont l'inépuisable charité trahit partout le volontaire incognito, elle a pu, à diverses reprises, offrir de belles récompenses aux lauréats de la peinture et de la sculpture.

Fidèle à son programme, elle a cherché, cette année, à raviver une industrie locale, autrefois très florissante dans

nos murs, et, secondée dans ses vues par de nouvelles largesses, elle a ouvert un concours entre les dentellières artésiennes.

Déjà l'Académie avait convié pendant plusieurs années les chercheurs patients de notre contrée à reconstituer l'histoire de la dentelle à Arras. Aucun n'a répondu à son appel : elle s'est alors adressée aux artistes elles-mêmes et les a priées de prouver, *pièces en main*, que l'industrie d'aujourd'hui n'était pas à dédaigner et que le présent n'avait peut-être rien à envier au passé.

Les ouvrières d'Arras et des environs, rivalisant entre elles de goût et de finesse, ont envoyé de nombreux échantillons de dentelles. Leurs travaux ont été soumis à l'appréciation des dames de notre ville les plus aptes à juger ce genre d'ouvrage, et je suis heureux de vous exposer aujourd'hui les titres des concurrentes aux récompenses annoncées dans le programme arrêté par votre Commission. Mais, avant de proclamer leurs noms, je voudrais retenir, pour quelques instants seulement, la bienveillante attention de cet auditoire.

Comme Venise, Alençon, Lille, Bruxelles, Liège, Anvers, Malines, Bruges, Valenciennes, Sedan, etc., Arras a dû longtemps à la fabrication de la dentelle une partie de sa prospérité et un bien-être surtout profitable aux classes les moins aisées de sa population ; son histoire n'est donc pas dépourvue d'intérêt pour nos concitoyennes.

La dentelle, Mesdames, ne joue-t-elle pas un rôle important dans le cours de notre existence ? Elle enveloppe le nouveau-né que l'on présente aux eaux du baptême ; elle envoie les jeunes filles parées à l'autel et dérobe le front timide des fiancées aux regards indiscrets de la foule. Elle embellit toutes les fêtes et se mêle à toutes les joies. Aux jours de deuil, elle revêt la sombre couleur. Protégée par de

bien doux souvenirs, la dentelle est conservée précieusement comme une relique et se transmet de mère en fille, sans que l'on perde la date de son entrée dans la famille : n'est-ce pas, en effet, celle d'un baptême, d'un mariage ou d'un jour heureux ?

Nous essayerons donc de retracer l'histoire de la dentelle à Arras, l'époque à laquelle cette industrie a pris naissance dans notre ville, ses accroissements successifs, son influence sur la condition des classes pauvres, ses divers genres et l'importance commerciale de ses gracieux produits qui, au siècle dernier, faisaient vivre tant de familles et contribuent encore aujourd'hui aux agréments de la vie et à la parure de la plus aimable moitié du genre humain, dont elle relève l'élégance et l'éclat.



HISTOIRE DE LA DENTELLE

A ARRAS

Le lacis sert de filet aux dames
Pour les hommes surprendre et enlacer leurs âmes.
Elles en font collet, coiffures et mouchoirs,
Des tentures, des lits, tavayoles, pignoirs,
Et maint autre ornement dont elles les enlacent :
C'est pourquoi en lançant les femmes ne se lassent (1).

L'histoire des travaux d'aiguille est aussi ancienne que l'usage du lin, du chanvre et de la soie. Parmi les peuples de l'antiquité, les Phrygiens excellaient dans cet art, qui se serait appelé alors *opus Phrygium*. La déesse Minerve l'avait pris sous sa protection et les matrones romaines connaissaient ce luxe de la toilette.

La mode d'orner les tissus remonte aux temps les plus anciens. Tantôt on en chargeait les bords de broderies pleines, tantôt les points à jours y dessinaient mille arabesques ; tantôt, enfin, avec des bouts effilés on tressait des franges d'une précision géométrique (2).

(1) *La pratique de l'aiguille industrielle du très excellent Milour, Mathias Mignerak, Anglais, ouvrier fort expert en toute sorte de lingerie, où sont tracés divers compartiments de carrés tous différens en grandeur et invention, avec les plus exquis bordures, dessins d'ordonnances, qui se soient vus jusques à ce jourd'hui, tant poudiques, historiques qu'autres ouvrages de point de rebord ; ensemble les nouvelles inventions françoises pour ce qui est de dévotion et contemplation.* — Paris, Jean Leclerc, 1605, in-4° (Biblioth. du baron Pichon, 2 ex).

(2) *Histoire de la dentelle*, par M^{me} Bury-Palisser.

Dès le VII^e siècle, on rencontre d'habiles brodeuses, non-seulement parmi les femmes d'artisans, mais encore chez les châtelaines et surtout dans les couvents. En 650, sainte Rihlindis, abbesse de Maeseyck, au pays de Liège, est citée comme une des plus habiles brodeuses de l'époque. On appelait ces ouvrages *œuvre de nonnain*, et dans certains endroits, ce nom est resté à l'ancien passement. Les nombreuses citations de Chansons de Geste prouvent combien la confection et l'emploi des orfrois, *aurophrygiata*, ou broderies d'or et d'argent sur étoffes, étaient répandus à cette époque. Toutefois, rien ne démontre encore l'existence d'une broderie blanche, de la dentelle proprement dite.

En France, comme en Angleterre, les premières dentelles furent désignées par le mot *passement* (1), terme générique embrassant les galons, lacets et cordonnets, qu'ils fussent d'or, d'argent, de soie, de coton ou de laine. C'étaient des ouvrages de fils passés ou enlacés les uns dans les autres : de là le nom de passement. Ce travail ne tarda pas à faire des progrès rapides ; il s'embellit de dessins variés, on y employa du fil plus fin, et le passement, ainsi perfectionné, devint la dentelle.

La délicatesse du tissu et des fils qui composent la dentelle, accusent une origine moderne. Le fait le plus considérable à noter en faveur de l'ancienneté de la passenterie blanche, ne remonte guère au delà du XIV^e siècle. A cette époque, les coiffes élevées des dames, appelées *Cornes de Hennin*, sont couvertes d'une sorte de guipure habilement faite, non plus de fils d'or ou de couleur, mais de soie blanche. Nous la trouvons encore dans les *gorgières* ou *guimpes*

(1) En allemand : *spizt* ; en italien : *merletto*, *trina*, *pizzo* ; en espagnol : *encaje* ; en anglais : *lace*, mot qui probablement dérive de l'anglo-normand *lacez* et du latin *lacinia*.

brodées dont les femmes se couvraient la tête et les épaules.

Le secret de la transformation du passement de couleur en dentelle blanche n'aurait-il pas sa raison d'être dans une simple question de propreté ? La difficulté du blanchissage n'aurait-elle pas fait délaisser la broderie d'or ou d'argent ?

A la suite des expéditions militaires françaises en Italie, vers la fin du XV^e siècle et au commencement du XVI^e, les dentelles inventées à Gênes et à Venise, commencèrent à être connues dans les cours de France et de Bourgogne ; le génie industriel des habitants de la Flandre et de l'Artois s'empara de la fabrication de ce nouveau tissu, et bientôt les Normands du duché d'Alençon s'approprièrent aussi la nouvelle industrie.

C'est de la broderie à jour, dont l'usage devint général au XVI^e siècle, que nous devons tirer l'origine de la dentelle. Cette broderie, bien que variée à l'infini, fut d'abord désignée sous le nom général de *Point coupé*. Les anciens vocabulaires français et les dictionnaires de Robert Estienne (1549), de Frère de Laval (1549), de Nicot (1606), de Monnet, etc..., tous antérieurs aux premières éditions de l'Académie française, ne contiennent pas le mot dentelle. On le rencontre pour la première fois manuscrit, dans un inventaire de Marguerite de Valois, sœur de François I^{er}, portant la date de 1545, et dans lequel on lit : « Payé la somme de vi livres pour soixante aulnes fine dantelle de Florance pour mettre à des colletz. » Plus tard, on trouve dans Cotgrave : « Dentelle, petite bordure dentelée faite au fuseau ou à l'aiguille. » Dans le dictionnaire de l'Académie (1694), on trouve aussi : « Dentelle, sorte de passement à jour et à mailles très fines, ainsi nommé parce que les premières qu'on fit, étaient dentelées. »

Plus tard, le passement à jours et à mailles très fines, appelé communément *passement dentelé*, se transforma en dentelle véritable et entra définitivement dans les ornements

de la toilette et des costumes. On publia alors des livres de modèles et l'on trouve les premiers dessins pour dentelles dans les ouvrages de Vinciolo (Paris, 1587), Jean de Glen (Liège, 1597) et le recueil édité à Montbéliard, en 1598.

Ce livre rare et curieux porte ce titre : *Nouveaux pourtraicts de point coupé et dentelles en petite, moyenne et grande forme, nouvellement inventez et mis en lumière par Jacques Foillet, Montbéliard, 1598, pet. in-4^o*. Il renferme quatre-vingt-deux feuillets et soixante-dix planches. Le frontispice est en bordures composées de carrés au coin coupé. L'avertissement aux dames constate que ces ouvrages sont tous composés de : « point devant l'esguille, de point en toille, en bouclages et de cordonnages. » L'auteur donne des modèles de roses de toutes grandeurs « bien petites, petites, moyennes et grosses, depuis un jusqu'à neuf pertuits ou trois. » Il donne aussi des carreaux ou carrés de diverses formes et enfin des dentelles.

Sous le règne de François I^{er}, le costume des membres du haut clergé et la toilette des femmes étaient ornés d'une sorte de dentelle de lin blanc à larges mailles. L'art était alors à son début et le travail était plus solide que gracieux. Du reste, l'emploi du passement n'était pas d'un usage général. Les portraits représentant les personnages de la cour de France, entre la mort de Louis VIII et l'avènement de Henri II, prouvent le peu de cas que l'on faisait alors de ce genre de broderies. La robe échancrée des dames et le pourpoint des hommes ne présentent que la petite chemisette plissée ou unie. Mais le temps approchait où l'industrie de la dentelle devait prendre date et son usage devenir l'élément distinctif de la parure française.

Le roi Henri II s'étant affublé d'une collerette haute et brodée pour cacher une cicatrice, amena la mode des passements en dentelle. En bonne Italienne, sa femme, la reine

Catherine, favorisa en France un luxe si lucratif pour Venise. Des perfectionnements rapides furent apportés dans l'industrie dentellière par les ouvrières renommées de Venise et de Gênes. On vit alors paraître dans l'ajustement des dentelles :

1° La *Mignonnette*, dentelle très basse et très fine, offrant quelque rapport avec les produits de la Flandre française. Elle portait aussi le nom de blonde de fil et point de tulle, à cause de la ressemblance du fond avec ce réseau. Elle était de fil de Lille, blanchi à Anvers, et de différentes largeurs, sans, toutefois, jamais dépasser deux à trois pouces ;

2° La *Campane*, d'un réseau plus ouvert et plus fort et dont les festons rappelaient les grelots et sonnettes qui lui donnèrent son nom. C'était une étroite et fine dentelle blanche, au fuseau, qu'on cousait sur d'autres dentelles, soit pour les rehausser, soit pour remplacer le picot, lorsqu'il était usé. Elle était particulièrement destinée aux manches et aux cornettes ;

3° La *Guipure* : « C'est, dit Savary, une sorte de dentelle en passement fait de cartisane et de soie tordue. » La cartisane était une petite lanière de mince parchemin qu'on recouvrait d'un fil de soie d'or et d'argent, elle formait le relief des dessins. La soie enroulée autour d'un gros fil ou cordonnet était nommée *guipure* ; de là le nom de cette dentelle (1).

La guipure, dentelle riche par le dessin et la matière, distinguait le costume de Cour et des prélats ; elle se faisait à l'aiguille ou au fuseau et était variée de dessins et de couleurs. Les nervures de ce genre de dentelle, fortement accusées, courent et s'entrelacent capricieusement, imitant les

(1) *Guiper*, tordre les fils pendant d'une trange par le moyen d'un instrument qu'on nomme *guipoir*, fer crochu d'un côté et chargé de l'autre d'un petit morceau de plomb pour lui donner du poids (Savary, *Dict. univ. de commerce*).

ornements et les formes de l'architecture de la Renaissance, qui a évidemment inspiré les inventeurs.

Les anciennes guipures étaient composées de cartisane et de soie : le luxe mêla à la soie l'or et l'argent. Mais on renonça bientôt à l'emploi de la cartisane qui s'altérait à l'eau et compromettait ainsi le dessin et la solidité de la dentelle.

Alors comme aujourd'hui, la guipure s'étendait en bandes ou en pièces de formes et de dimensions différentes, selon l'usage auquel elle était destinée. Les plus étroites étaient appelées *Têtes de more*. Les plus belles guipures étaient celles de Flandre et d'Italie.

Venaient ensuite le *point de Venise* et le *point de Gênes*.

Telles étaient les dentelles connues au XVI^e siècle. Celles d'Anvers et de Bruxelles étaient à peine sorties des mains des habiles ouvrières de ces contrées.

Les bourgeois et les femmes de la campagne portèrent aussi des dentelles communes et appelées, à cause de leur imperfection et de la modicité de leur prix, *Bisette* et *Gueuse*. La Bisette était une dentelle étroite et grossière fabriquée au fuseau dans les environs de Paris. Le proverbe : « Ce n'est que de la Bisette, » indique suffisamment son peu de valeur.

La Gueuse, dentelle de fil d'une grande simplicité, fut abandonnée aux classes peu aisées, à partir des premières années du XVIII^e siècle.

Suivant la loi de la mode, la passementerie blanche prit des formes et des dimensions tellement exagérées que son usage tomba dans le ridicule.

Ces merveilleux produits figurèrent pour la première fois, en France, à la cour de Louis XIII. La toilette se ressentit alors du retour du luxe, longtemps banni de la cour par les guerres intérieures et l'austérité de Sully et ramené par la noblesse dont Richelieu favorisait la prodigalité dans le but

de hâter sa ruine. La dentelle enrichit bientôt tous les costumes ; les hommes ne la recherchèrent pas moins que les femmes ; l'Eglise elle-même voulut en parer ses autels et ses prélats.

La dentelle dut à son élégance, à sa nouveauté et à son prix élevé les faveurs de l'aristocratie française. Une sorte de broderie plutôt qu'une dentelle bordait la collerette usitée dans la toilette des hommes, sous le règne de Henri IV : la cour de Louis XIII la vit entrer dans le costume masculin. Les brillants seigneurs rivalisèrent de luxe et de goût dans le choix des dentelles. La guipure et le point étaient surtout en faveur ; ils descendaient en se rabattant autour du cou des grands seigneurs de la cour, se relevaient en collerette pour les grandes dames ou se dessinaient sous forme de rabat sur le rochet noir, violet ou rouge des princes de l'Eglise.

Cependant, quoique les prodigalités de la noblesse servissent les vues hostiles de Richelieu, l'excès du luxe éveilla la sollicitude des Parlements. Le célèbre édit de 1629, connu sous le nom de *code Michaud*, limita la dépense du costume et de la table ; la dentelle fut spécialement l'objet de ses dispositions. L'article 133 de l'édit vise principalement cette industrie :

« Défendons toute broderie de toile et fil et imitation de broderie, rebordement de filet en toile et découpeure de rabats, collets, manchettes sur quintins et autres linges, et tous points coupés, dentelles et passements et autres ouvrages de fil au fuseau pour hommes et pour femmes, en quelque sorte et manière que ce puisse être.

» Et défendons tout autre ornement sur les collets, manchettes et autres linges, fors que des passements, points coupés et dentelles manufacturez dans ce royaume, non excédant au plus cher la valeur de trois livres l'aune, tout ensemble bande et passément, et sans fraude, à peine de confisca-

tion des dits collets et des chaînes, colliers, chapeaux et manteaux qui se trouveront sur les personnes contrevenantes à ces présentes, de quelque sorte et valeur qu'ils puissent être, ensemble des carosses et des chevaux sur lesquels se trouveront, et de mille livres d'amende. »

Plus loin on lit encore : « Défendons pareillement à tous marchands et autres, nos sujets, de quelque état et qualité qu'ils soient, d'avoir aucuns ouvrages en leurs boutiques et magasins du dit point coupé et dentelle manufacturé hors du royaume et d'en faire venir du dehors, à peine de confiscation des dits ouvrages et de marchandises étant aux boutiques et magasins, balles, sommes, chariots et charrettes où se trouvera des dits ouvrages défendus, ensemble des dits chariots, charrettes et chevaux et cinq cents livres d'amende. »

Dans le principe, la fabrication de la dentelle ne fut pas réglementée. Des édits ou placards spéciaux la sou mirent bientôt, dans les Pays-Bas, puis en France, aux règles des maîtrises qui régissaient à cette époque toutes les professions.

L'édit de 1629, en proscrivant l'emploi de la dentelle en France, avait eu moins pour objet de faire disparaître de l'usage ce gracieux ornement que de mettre un terme à un luxe qui rendait la France tributaire, pour des sommes considérables, des fabriques de la Flandre et de l'Italie.

Les centres de manufactures de dentelles avant 1665, étaient :

1° En Belgique : Bruxelles, Malines, Anvers, Liège, Louvain, Binche, Bruges, Gand, Ypres, Courtrai, etc. ; 2° en Italie : Gênes, Venise, Milan, Raguse, etc. ; 3° en Espagne : la Manche et spécialement la Catalogne ; 4° en Allemagne : la Saxe, la Bohême, la Hongrie, le Danemarck, la principauté de Gotha ; 5° en Angleterre : les comtés de Bedford, de Buckingham, de Dorset et de Devon.

La dentelle parut à la cour de Louis XIII, mais elle y ser-

vait plutôt la vanité que la coquetterie : elle fut moins une parure qu'un signe de distinction. Une ère nouvelle s'ouvrit pour elle avec le règne de Louis XIV.

Au prince mélancolique et soupçonneux avait succédé un roi jeune, ardent au plaisir et passionné pour le faste et pour l'éclat. Le luxe des ajustements devint éblouissant ; les costumes des seigneurs de la cour étaient alors la casaque bleue, brodée d'or ou d'argent, pardessus un pourpoint orné de rubans, sur cette casaque un baudrier auquel pendait l'épée, un rabat à dentelle et un chapeau orné de deux rangs de plumes. Cette mode, qui dura jusqu'en 1784, devint celle de toute l'Europe, excepté l'Espagne et la Pologne.

Cependant l'argent continuant de courir à l'étranger, Colbert pensa qu'il serait d'une sage politique de créer en France une concurrence à Venise et aux Flandres. Il encouragea ouvertement la fabrication de la dentelle dans le royaume. Une ordonnance du roi, de 1665, fonda, sur une large échelle, *une manufacture des points de France*, destinée à rivaliser avec les fabriques étrangères. De grands avantages favorisèrent cette grande industrie à sa naissance. Un privilège de dix ans et 36,000 francs de gratification assurèrent à cet établissement un succès prompt et rapide. Le siège de la compagnie fut à Paris et les villes choisies pour cette industrie furent Le Quesnoy, Arras, Sedan, Château-Thierry, Loudun, Aurillac et surtout Alençon.

La prohibition des dentelles étrangères compléta la protection accordée aux manufactures naissantes. Toutefois, cette entrée ne fut pas à tout jamais interdite ; des droits considérables maintinrent seulement aux produits français un écoulement facile. Les divers édits de cette époque font mention de la perception des droits sur les dentelles des Pays-Bas et d'Angleterre et sur les points de Gènes et de Venise. Ces produits devaient passer par Péronne, et tout

marchand devait justifier de l'acquit de la taxe sous peine d'une amende de 3,000 livres. Les dentelles étrangères devaient être marquées aux deux bouts, d'abord avec cire d'Espagne, plus tard en plomb ; l'usage fit admettre dans la suite la marque à l'aide d'un pain à cacheter entre deux papiers.

La Flandre et le Hainaut se ressentirent de la concurrence de la France. Nos fabriques suffirent à la consommation ordinaire et les dentelles étrangères ne s'adressèrent plus qu'au luxe des riches.

La dentelle distingua surtout la toilette des femmes. Employée jusqu'alors pour les collerettes et les guimpes, elle se mêla aux rubans sur la robe elle-même : ce fut Mademoiselle de Fontange qui mit cette toilette en faveur. En 1679, les dames invitées à la cour trouvaient, dans leurs appartements des pavillons de Marly, une toilette recouverte des plus fines dentelles.

La cour de Louis XIV avait mis la dentelle en honneur et l'usage en était passé dans les habitudes ; le XVIII^e siècle en couvrit la toilette des hommes aussi bien que celle des femmes.

Avec l'habit français apparaît la manchette, et le rabat est remplacé par le jabot que la Révolution pourra coucher sur la chemise, mais non pas abolir.

Les femmes sont couvertes de dentelles de toute espèce : la guipure, le point d'Angleterre, la Malines, la Valenciennes étalent la délicatesse de leur tissu. La classe des abbés, imaginée pour les plaisirs, est le porte-dentelle par excellence. Au temps de la Régence, sous le règne des Pompadour et des Dubarry, le luxe de la dentelle atteint son apogée. Les femmes sont enveloppées de ses flots légers.

Le tiers-état comme la noblesse, bourgeois et seigneurs, avaient définitivement adopté la dentelle. Lorsqu'éclata la Révolution, elle se cacha comme une proscrite pour repa-

raître plus fêtée que jamais dans les salons du Directoire. Négligée sous l'Empire, elle a repris une faveur qui atteste le goût délicat et pur des dames de notre époque.

Aujourd'hui la dentelle est entrée dans les besoins de toutes les classes de la société. Simple pour les conditions modestes, riche pour les conditions opulentes, elle est universellement recherchée.

La Belgique livre au commerce les trois quarts de la dentelle qu'il consomme ; le surplus est produit par la France, par la Saxe et par l'Espagne. Toutes les dentelles de fil en usage peuvent être ainsi classées :

1^o Point de Bruxelles ou point d'Angleterre, la dentelle du luxe et de la richesse, la reine des dentelles ;

2^o Dentelle de Malines, qui vient après le point d'Angleterre pour la transparence et la légèreté : le point de Malines est pour les fortunes modestes ce que le point d'Angleterre est pour la richesse ;

3^o Point d'Alençon, riche par la délicatesse infinie du fond, par l'éclat et la variété des dessins. L'élévation de son prix, qui excède celui du point d'Angleterre, l'a constamment tenu éloigné de l'usage ordinaire ;

4^o Dentelle dite de Valenciennes, qui a émigré, conservant le nom de sa patrie. En effet, la Belgique fabrique presque exclusivement toute la dentelle dite Valenciennes livrée à la consommation. Son extrême solidité, jointe à la finesse et à l'égalité du tissu, la fait rechercher, malgré l'élévation de son prix, par toutes les classes de la société du monde entier ;

5^o Dentelle de Lille. Moins solide que la Valenciennes, mais plus variée dans ses dessins, elle imite la délicatesse et la légèreté de la Malines.

La dentelle de Lille est adoptée par les fortunes modestes aussi bien que par les classes opulentes. Elle figure sur la toilette de la grande dame et dans l'ajustement modeste de

l'ouvrière : c'est le règne du gracieux et du bon usage. La fabrication de Lille et celle d'Arras sont identiques ; ces deux villes font des dentelles blanches à fond simple ; toutefois, les produits de Lille furent toujours réputés supérieurs à ceux d'Arras.

*
* * *

D'après les différentes chroniques locales, ce fut sous Charles-Quint que l'on commença à fabriquer la dentelle à Arras. Cette industrie prit naissance dans les monastères de femmes et dans les établissements de charité fondés pour l'éducation des jeunes filles pauvres.

Au commencement du XVII^e siècle, sous la prélatrice de l'abbé de Saint-Vaast, Philippe de Caverel, plusieurs personnes, animées de pieux sentiments, avaient cherché à soustraire à la corruption des mœurs les jeunes filles que les guerres continuelles de l'époque rendaient orphelines. Elles parvinrent à en réunir un assez grand nombre et s'appliquèrent à les élever, les instruire et les former à la vertu. Dans ce but, elles achetèrent une maison à usage de cabaret qui, au dire du père Ignace, portait pour enseigne l'image de sainte Agnès. Telle fut l'origine de la communauté qui a gardé le nom de la sainte martyre, établissement digne de ce titre religieux et dans lequel de saintes filles, souvent distinguées par leur naissance, leur fortune et leur éducation, se livrèrent à des actes d'héroïque charité et se dévouèrent à l'éducation de pauvres enfants dont elles étaient devenues les secondes mères.

En 1602, Suzanne Taisne, en sa qualité de maîtresse des filles de Sainte-Agnès, obtint de l'écolâtre de l'église cathédrale d'Arras l'exemption des droits auxquels étaient assu-

jettis tous ceux qui tenaient une école dans cette ville. On voit dans le privilège que la fabrication des dentelles était une des principales occupations des élèves (1).

Les manuscrits de l'époque font mention des dames Marie de Gouy et Andrée de Morage comme ayant pour mission, non-seulement « d'élever et maintenir les jeunes filles dans la crainte de Dieu, mais encore de leur apprendre à lire, écrire, coudre, filer et à faire passément, dentelles, tapisseries et choses semblables (2). »

Le 1^{er} janvier 1619, Philippe de Caverel leur donna une maison avec ses dépendances, située au coin de la rue du Péage, sur la place Saint-Etienne, et y ajouta une rente annuelle de 200 florins.

L'abbaye de Saint-Vaast accorda toujours une protection toute particulière à la communauté de Sainte-Agnès. En reconnaissance de ces bienfaits, les *Agnétiennes* faisaient chaque année, le jour de la fête de leur patronne, un hommage particulier au prélat. A l'offertoire de la messe pontificale, célébrée dans la chapelle du couvent, la supérieure et la maîtresse des ouvrages conduisaient à l'autel deux jeunes filles qui, après avoir récité quelques compliments en vers, offraient à l'officiant six aunes de dentelle (3).

Dans le règlement que Jeanne Biscot fit approuver par le Magistrat d'Arras en faveur de la maison de Sainte-Agnès, en 1643, il est dit que « les religieuses s'engagent à nourrir et entretenir les pauvres orphelines en bas-âge, à leur apprendre la lecture, l'écriture ainsi que le catéchisme et à faire de la dentelle. »

L'héroïne de la charité établit des ouvroirs différents pour

(1) Voir pièces justificatives, a.

(2) Voir pièces justificatives, b.

(3) Voir pièces justificatives, c.

cette industrie, l'un à l'intérieur de l'école et l'autre en dehors. Dans l'un et dans l'autre, on y observait le même règlement : « pour ce qui était d'enseigner les jeunes filles. Mais pour ce qui était du gain de leur travail et ouvrage, c'étaient les pauvres parents qui profitaient de ceux des enfants de l'ouvroir externe et pour les profits des ouvrages internes, ils étaient consommés au service des orphelines du dedans. »

On serait étonné, si nous voulions entrer dans de plus grands détails, de la patience qu'il fallait déployer pour arriver à former une bonne ouvrière.

Voici quelques détails intéressants sur la manière de procéder à cet égard :

« Les premières semaines, si la jeune fille n'a pas encore travaillé, on lui donne une maîtresse ou un enfant des plus sages, dans une chambre séparée, qui la fait commencer à travailler sur des points à quatre fuseaux seulement ; ensuite on lui apprend du *carré* en l'espace de quelques mois. Si l'esprit est lent, on la laisse dans cette place environ un an, quoique dans l'ouvroir avec les autres. L'année suivante, on lui donne à faire de la *punaise*, du *cha*, du *petit soleil*, et à mesure que l'élève s'avance et se perfectionne, on lui donne des ouvrages de plus en plus difficiles, en sorte qu'on la rend capable de faire toutes sortes de dentelles et de telle manière qu'on ne puisse plus lui en montrer aucune qu'elle n'entreprenne bien d'après les patrons. C'est à la supérieure et à la régente de juger des capacités des élèves pour les faire monter à quelqu'ouvrage plus difficile ou les maintenir dans celui qu'elles font. »

On voit, d'après les termes même de ce règlement, qu'il fallait avoir la patience de montrer pendant un mois, six semaines et quelquefois davantage, le même ouvrage point à point à chacune des petites ouvrières. Quand elles pouvaient travailler sans aide, on les obligeait à faire par jour

une certaine quantité de dentelle, tâche que l'on proportionnait à leur force et à leur capacité. Toutes les semaines, les sœurs maitresses mesuraient l'ouvrage de chaque enfant, et après l'avoir inscrit sur un livret, elles remettaient les pièces de dentelles, soit à la sœur qui était chargée de les vendre, soit à la mère supérieure, « qui doit avoir la teste de leur tâche et les renfermer dans l'armoire à ce destinée pour les livrer et les vendre à ceux et celles qui en commandent. »

Comme les sœurs qui montraient à faire de la dentelle ne pouvaient suffire à un si grand et si pénible travail, on retenait ordinairement dans la maison deux ou trois filles déjà d'un certain âge et qui étaient sur le point d'en sortir. On leur donnait des gages assez forts pour qu'elles pussent trouver dans la maison où elles avaient été élevées les mêmes profits qu'elles pouvaient espérer dans une maison étrangère. Du reste, la fabrication de la dentelle était d'un bon rapport pour la maison de Sainte-Agnès. Un titre, déposé aux archives municipales, nous donne le compte des recettes provenant de la vente des ouvrages faits par les sœurs et les élèves. Le produit s'élève à la somme de 3,641 livres 15 sols pour l'année 1736 (1).

La tempête révolutionnaire n'ancântit point la fondation de Jeanne Biscot. La maison de Sainte-Agnès fut maintenue comme établissement municipal, sous le titre de l'hospice de l'*Egalité*.

Les religieuses s'exilèrent en Belgique et en Allemagne. Après leur départ, la Municipalité réunit à l'hospice de l'*Egalité* les orphelines de la rue Sainte-Croix. L'établissement, ainsi composé, eut quatre directrices qui devaient apprendre aux enfants la lecture, l'écriture et la *dentelle*. Rentrées à Arras, après sept ans d'absence, sous l'administration de

(1) Voir pièces justificatives, *d*.

M. Watelet, les religieuses de Sainte-Agnès ont continué à entretenir dans leur maison la fabrication de la dentelle.

Mais cet établissement n'eut pas le monopole de l'industrie dentellière. Dès les premiers commencements, il y eut à Arras d'autres écoles où l'on enseignait à faire du passement blanc. En 1626, Barbe d'Ablainzevelle, femme de Jean de Francqueville, obtenait de l'échevinage l'autorisation d'enseigner la lecture et l'écriture aux fillettes allant chez elle apprendre à faire du passément (1).

Adrien Lericque, seigneur d'Allènes, et sa femme, fondèrent une école pour douze enfants pauvres, dans laquelle on apprenait à faire de la dentelle (2).

L'histoire en vers de l'abbaye du Vivier, à Arras, curieux poème du P. Martin du Buisson, contient l'énumération des divers travaux féminins auxquels l'abbesse, M^{me} Sainte, dite la Sauvage, occupait ses religieuses :

Pendant que Sainte ainsi s'occupe utilement
A remettre en état les fermes du couvent,
Ses filles dans l'ouvroir tous les jours assemblées,
Sont à faire leur tâche, ardentes et zélées :
Celle-ci, d'une aiguille, ajuste au petit point

(1) « *Permission de tenir escole.* — Sur la requête présentée par Barbe d'Ablainzevelle, femme de Jean de Francqueville, pottier de terre, bourgeois de ceste ville, Messieurs l'ont admis et permis de pouvoir enseigner à lire et escrire petites fillettes allans en sa maison pour apprendre à faire du *passément* jusques à leur rappel, à charge de se conformer aux ordonnances de la ville faites et à faire après que lui est apparu de la grace à elle accordée de M. Surquet, chanoine et escolaire d'Arras en dacte du xv^e de janvier dernier. Fait en chambre le xxix^e d'avril 1616 » (*Mémorial de 1615 à 1637*, folio 9, v^o).

(2) G. de Hauteclouque, *Arras et l'Artois sous le gouvernement des Archiducs.*

Un bel étui d'autel que l'église n'a point,
Broché d'or ou de soye, un voile de calice.
L'autre fait un tapis du point de hautelice,
Pour servir certains jours à l'autel de frontal.
Celle-là fait un aube, une autre un corporal ;
Une autre une chasuble ou chappe sans pareille,
Où l'or, l'argent, la soye arrangés à merveille,
Représentent des saints vêtus plus richement
Que leur état n'auroit souffert de leur vivant ;
L'autre, de son carreau, détachant la dentelle,
En orne des surplis ou des aubes nouvelles (1).

Pendant que les Normands du duché d'Alençon employaient l'aiguille pour former, à l'instar des Vénitiens, les dentelles aériennes, si élégantes et si compliquées, qui portent le nom de *point d'Alençon*, les habitants de la Flandre et de l'Artois se servirent de fuseaux et de carreaux pour imiter les dentelles de Florence, qu'ils modifièrent et nommèrent *Malines* et *Valenciennes*.

A Arras, la confection et la vente des dentelles furent centralisées par la confrérie des lingers. Nous en avons une preuve dans les divers arrêtés pris par l'échevinage, en 1635 et 1639, à l'occasion de la prohibition des points coupés et dentelles de Flandre (2). Le registre des commis aux hon-

(1) *L'abbaye du Vivier*, poème par le R. P. D. Martin du Buisson, religieux de Clairmarais, directeur du Vivier, en 1716. — Bibliothèque d'Arras, manuscrit.

(2) « Pour faire exécuter la déclaration du Roy portant défenses à toutes personnes de porter aucuns points coupez et dentelles de Flandres, enjoignons ausdits commissaires de se transporter ès maisons et boutiques des marchands lingers et leur faire représenter leurs inventaires pour voir s'ils n'en ont point fait venir depuis les dites défenses et à quelles personnes ils ont vendu et débité ceux qui leur étaient restez. »

neurs fait mention de dentelles d'or fabriquées dans cette ville, en 1667, et destinées à orner le dais qui devait être présenté au roi et à la reine, lors de leur entrée solennelle dans la capitale de l'Artois.

L'industrie dentellière fut l'objet de nombreux privilèges de la part de l'échevinage d'Arras. Le 21 septembre 1688, l'intendant Chauvelin exempta ces produits du droit de tonlieu (1).

Une ordonnance du grand Bailli et du Magistrat d'Arras, en date du 23 janvier 1704, défendit, sous peine de confiscation, aux marchands d'Arras, d'étaler des dentelles sur la Petite-Place, les jours de marché (2).

Les marchands de dentelles en renom, à Arras, en 1747, étaient :

Mademoiselle Taillandier, sur la Petite-Place ;

Le sieur de Bray, rue des Balances ;

Le sieur Duquesnoy, id. ;

Le sieur Legentil, rue de Saint-Géry ;

Le sieur Mauduit, rue de Saint-Aubert ;

La demoiselle Merchier, id. ;

La veuve Delebarre, id.

Nous trouvons encore, en 1765, M. Debret, Jean-Baptiste, rue du Coclipas ;

En 1779, Mademoiselle Haris, rue Saint-Maurice ;

En 1780, M. Leroy, rue des Teinturiers.

Ils étaient redevables d'une taxe uniforme de 10 fr., en 1745, qui varia de 5 à 7, en 1747 (3).

Vers cette époque, plusieurs personnes charitables de la

(1) Voir pièces justificatives, *e*.

(2) Voir pièces justificatives, *f*.

(3) Rôle des sommes à percevoir sur le corps des marchands et artisans de la ville d'Arras.

ville établirent à leurs frais des écoles où elles apprenaient les femmes et les jeunes filles à faire de la dentelle. La Municipalité d'Arras, favorable à ces établissements, voulut qu'ils fussent dirigés par des personnes de mœurs et de conduite irréprochables. A cet effet, elle promulgua, le 1^{er} mars 1774, un règlement concernant ces établissements (1).

Il se passa environ un siècle depuis la création de l'industrie dentellière, à Arras, jusqu'au moment où elle prit de plus grands développements. Elle ne prit rang que sous le règne de Henri IV et ne parvint à une véritable renommée qu'à la fin de celui de Louis XIV. Elle conserva toute son importance sous la régence de Louis XV, et les plus beaux, les plus légers, les plus élégants ouvrages de dentellerie doivent être attribués à cette époque ; c'est-à-dire de 1715 à 1780. Sous Louis XIV, on imitait encore la manière, les dessins étrangers ; sous Louis XV, la dentellerie abandonna l'obscurité, l'empâtement des mailles et devint un art tout français.

Elle était florissante à la fin du XVIII^e siècle, selon le témoignage d'Arthur Young : « On fait à Arras, dit-il, de grosses dentelles dont la vente est assurée en Angleterre. Les dentellières gagnent douze à quinze sous par jour. » — « Arras, dit de son côté Peuchet, fait beaucoup de mignonne et entoilage dont on consomme de grandes quantités en Angleterre. »

Les dentellières d'Arras avaient pour patron saint Louis. Quelques personnes existant encore dans notre ville, se rappellent avoir vu dans l'église Saint-Jean-Baptiste, autrefois cathédrale, toutes les ouvrières en dentelles assister en grande pompe à une messe dite à leur intention le 25 août.

Elles y venaient toutes avec un costume à peu près uniforme : un bonnet à grands gobelets en dentelle, un jupon et

(1) Voir pièces justificatives, *g*.

un casaquin en basin blanc, un tablier en soie noire, garni également de dentelle.

Une délibération du Conseil général du vingt-cinquième jour du premier mois de la deuxième année de la République française nous donne une idée de l'importance de la fabrication de la dentelle à Arras. Cette branche de l'industrie était alors la seule qui servait à alimenter la majeure partie de la population de notre ville.

« Des citoyennes dentellières se présentent à la séance, elles exposent que le fil à dentelle est porté à un prix qui excédera la valeur des dentelles si l'on ne prend des mesures pour remédier à ce mal et en prévenir un plus grand. Sur cette pétition, le Conseil général considérant que cette branche d'industrie est la seule qui serve à alimenter la majeure partie des citoyennes de cette ville, que le fil qui sert à la fabrication des dentelles est réellement un objet de première nécessité pour cette ville, considérant, cependant, qu'il ne se trouve point dans le tableau des denrées taxées, arrête qu'il sera nommé deux Membres du Conseil général, lesquels seront chargés de se concerter avec des Commissaires du district et du département pour former ensemble un travail sur cet objet important, le présenter aux représentants du peuple et les solliciter d'une manière pressante à ranger le fil à dentelle dans la classe des denrées sujettes à la taxe ; et à cet effet, les citoyens Cavrois et Ansart ont été nommés commissaires (1). »

A cette époque, un menuisier, Jérôme Lemaire, avait la spécialité de la fabrication des carreaux à dentelle (2).

(1) Séance du vingt-cinquième jour du premier mois de la deuxième année de la République française, une et indivisible (*Reg. aux délib.* t. 13).

(2) Contestations soulevées par les maîtres menuisiers contre le sieur Jérôme Lemaire, menuisier, occupé particulièrement à faire des carreaux pour les dentellières, 1783, *inv. des arch. du Pas-de-Calais*, c. 771.

En décrivant un trousseau, dont les moindres objets étaient garnis de Malines, de Valenciennes, de point d'Angleterre, la duchesse d'Abrantès dit qu'à cette époque (1800), on ignorait même l'existence du tulle ; les seules dentelles communes que l'on connût, ajoute-t-elle, étaient les dentelles de Lille et d'Arras, qui n'étaient portées que par des femmes ordinaires (1).

La fabrication de la dentelle était surtout pleine d'activité dans les premières années du XIX^e siècle ; les femmes, sans distinction d'âge et de position sociale, travaillaient à la confection de ce charmant tissu. On évalue à 4,500, c'est-à-dire à plus de la moitié de la population de la ville, le nombre de celles qui en faisaient leur principale occupation. En 1806, il y avait, à Arras, un atelier ou fabrique de dentelles où soixante-quinze ouvrières étaient employées par une seule maison, non compris plus de trois cents qui travaillaient à domicile pour le compte et sous la surveillance du même négociant (2).

La matière employée était le fil de lin provenant en grande partie de Lille, quoique Arras eût des filateurs parmi lesquels se distinguaient MM. Dufour-Danten et Deladerrière. On se rappelle que MM. Colin et Dufour envoyèrent, en 1806 et en 1815, des dentelles et des fils à l'exposition des arts et métiers et y obtinrent des médailles d'encouragement (3). Jus-

(1) *Mémoires de Madame d'Abrantès*, t. III. Il est certain qu'on ne voit pas les dentelles de Lille et d'Arras figurer dans les inventaires des grandes dames du siècle dernier.

(2) *Annales du Pas-de-Calais*, 1808, p. 128. — 1814, p. 546.

(3) Fil à dentelle de MM. Dufour et Crespin-Faucompret, d'Arras. Le premier de ces fabricants a obtenu une mention honorable à l'exposition de l'an X. Soixante-dix ouvrières sont employées, tant auprès de ses moulins qu'à la préparation des fils. Outre ce nombre, plus de quatre cents femmes travaillent à la filature des lins (*Notice sur les objets envoyés à l'exposition des produits de l'industrie française*, an 1806).

qu'en 1835, cette industrie continua de prospérer : elle donnait lieu, chaque année, à un chiffre d'affaires de plusieurs millions, et les bonnes ouvrières pouvaient gagner jusqu'à deux francs par jour.

A Dainville, Anzin, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Beaurains et Marœuil, les femmes et les enfants faisaient de la dentelle (1814).

Exécutées en pur fil, les dentelles d'Arras luttèrent avec les dentelles de Valenciennes et celles de Belgique, mais l'emploi des fils de coton et la préférence à des dessins de modes fut le prélude de sa décadence. En effet, lors de l'invasion du coton en France, la fabrique d'Arras le substitua au fil de lin dans la confection de la dentelle. Peu à peu les tulles, les Valenciennes, les Blondes et les Malines lui portèrent des coups funestes.

* * *

La dentelle se compose de deux parties : le fond et la fleur ou dessin. Le fond uni se désigne en français par le mot *entoilage*, parce qu'il contient la fleur ou ornement appelé toilé, de son tissu serré et sans relief, ressemblant à la toile, et aussi de ce qu'il est souvent fait de toile même ou de mousseline. Le fond, appelé aussi champ, réseau, treille, est de différentes sortes ; fond de Bruxelles, fond clair, fond double, etc. Quelques dentelles, notamment quelques points et guipures, ne s'exécutent pas sur un fond : les fleurs sont rattachées les unes aux autres par des fils irréguliers, festonnés ; au feston s'ajoute quelquefois un picot. Tels sont les points de Venise et d'Espagne et la plupart des guipures. Ces fils sont appelés, par les dentellières anglaises, *liens à picot* ; les Italiens leur donnent le nom de *jambes* ; les Français celui de *brides*. La fleur ou dessin est souvent faite en même

temps que le fond, comme dans la Valenciennes et dans la Malines, ou séparément, et dans ce dernier cas, il est enchassé dans le fond ou appliqué dessus. Dans certaines parties du dessin laissées vides, on fait ce qu'on appelle des *jours*.

Toute dentelle a deux bords : le *picot* ou couronne, formé d'un rang de petites pointes également espacées, et le *pied* en engrelure consistant en réseaux plus serrés, destinés à maintenir les points du fond et à coudre la dentelle au vêtement qu'elle doit orner.

Il est assez difficile de retracer ici les nombreuses phases qu'a traversées, dans un art si compliqué, le goût artésien.

Il y avait, dans le principe, peu de variété dans les dessins de la dentelle d'Arras ; de là résulte que, faisant toujours le même travail, les ouvrières acquéraient une vitesse de main remarquable.

Mais on vit bientôt cet art suivre les errements généraux de la peinture. L'éparpillement des ouvrières travaillant presque toutes dans leurs propres foyers, facilitait les tentatives d'autonomie, de même qu'il contribua souvent à la persistance de traditions. Rien de plus aisé pour elles que de varier leurs dessins ; les instruments nécessaires aux opérations les plus délicates étant restés aussi simples que possible.

Prises dans leur ensemble, les dentelles d'Arras ont subi l'influence des modes régnautes. Au début (XVI^e siècle), leurs formes sont pures et les dessins harmonieux ; d'élégantes arabesques, des ornements géométriques, pleins de variété et de fraîcheur, nous montrent que le souffle de la Renaissance a passé par là. Plus tard vient le triomphe de la fleur, triomphe quelque peu exclusif. D'abord elle est traitée largement, majestueusement, puis le dessin devient plus mouvementé, le modèle plus fini ; bientôt on essaie de ren-

dre, avec un fil d'une couleur uniforme, la ténuité de sa structure, la délicatesse de ses nuances ; on voudrait fixer, si faire se pouvait, son parfum.

Vers le milieu du XVIII^e siècle, la fabrication paraît avoir atteint son apogée dans la plus grande de nos dentelles, qui est de cette époque ; le fini prodigieux de la main-d'œuvre n'a d'égal que la noblesse du dessin. Sous Louis XVI, les semis de pois ne vont pas tarder à remplacer les compositions exhubérantes du style rocaille. Sous le premier Empire, qui a fait de la dentelle une consommation prodigieuse, la simplicité des dessins frise souvent la nudité.

De nos jours, après avoir remis en patrons les dessins qui ont fait le renom de Malines, de Bruxelles et de Valenciennes, nos principales maisons ont créé des modèles plus artistiques qui l'emportent sur des redites souvent monotones.

Quoique moins belle que celle de Lille, la dentelle d'Arras n'est pas sans valeur ; elle est d'un très beau blanc, ferme et durable, aussi la demande était-elle considérable pour la France et pour l'étranger, aucune autre dentelle ne réunissant les mêmes qualités à si bas prix. Aujourd'hui, malgré les efforts de la maison Bacouël qui fait encore confectionner des dentelles fort jolies et payées à un prix assez rémunérateur pour les ouvrières habiles et intelligentes, cette industrie a décliné en importance ; la fabrication des dentelles est de plus en plus menacée ; cette branche considérable de l'industrie locale qui, en 1850, faisait encore pour plus de six cent mille francs d'affaires, en atteint à peine, de nos jours, quelques milliers.

Il y a un an environ, les journaux annonçaient une nouvelle invention : la *dentellière*, qui devait révolutionner ce genre d'industrie. Justement effrayés des résultats que cette découverte pouvait avoir pour eux et leurs ouvrières, de notables commerçants se rendirent à Paris pour voir fonc-

tionner cette machine. A leur grande satisfaction, elle était loin de remplacer l'ouvrière et ne donnait que de la *dentelle imitation*.

*
* * *

Les dentelles se divisent en deux séries principales : celles qu'on fait au fuseau et au coussin, puis le point. Ce dernier se fait à l'aiguille, à l'aide d'un dessin tracé sur parchemin, de là son nom de *point à l'aiguille*.

On donne quelquefois improprement le nom de *point* à la dentelle au fuseau, point de Malines, point de Valenciennes, etc. *Point* signifie aussi une espèce particulière de réseaux, comme le point de Paris, le point de neige, le point d'esprit, le point à la Reine, etc., etc.

La dentelle d'Arras s'est toujours faite au fuseau. On se sert pour cela d'un carreau qui se compose d'une petite planchette carrée ou ovale, rembourrée de façon à former un coussin ; l'ouvrière la place sur ses genoux. On fixe sur le carreau une bande de parchemin portant le dessin formé par des piqûres ; dans ces piqûres on enfonce des épingles, qui pénètrent dans le coussin ; autant de réseaux, autant d'épingles. Les fils dont est faite la dentelle sont dévidés sur des fuseaux, petits ustensiles de bois, menus et allongés, terminés à leur extrémité supérieure en forme de bobine pour recevoir le fil. Chaque fil a son fuseau ; en tordant et en croisant ces fils, on forme le dessin de la dentelle. Le dessin (en terme technique, la fleur) se fait en entrelaçant au fil du réseau un fil particulier beaucoup plus gros qui doit suivre les contours du dessin tracé sur le parchemin. Ce procédé n'a subi que de légers changements depuis plus de trois siècles.

Les plus belles dentelles au fuseau se font maintenant avec

du coton retors. On obtient, avec ce fil, de la dentelle plus unie, plus égale, plus lisse, plus perlée, plus grainée. Le fil casse moins et les tissus se lavent plus facilement ; et puis, à tort ou à raison, la mode actuelle repousse les dentelles trop légères qui, comme celles du XVIII^e siècle, ressemblent trop à des toiles d'araignées. Le coton est plus propre à remplir ces conditions de la mode : il faut bien s'y soumettre, puisqu'elle est la reine du monde. Il faut aussi reconnaître que le bon marché du coton fait produire la dentelle à des prix bien inférieurs aux anciens et qu'il met, par là, cet ornement à la portée de toutes les fortunes.

Après avoir démontré l'importance de la fabrication de la dentelle, son influence sur les classes pauvres, au point de vue du bien-être et de la moralité, puissions-nous voir sa réhabilitation dans notre ville, puissions-nous voir rendre à ces nombreuses familles indigentes un gagne-pain aussi facile, aussi assuré que modeste et accessible à toutes les forces, depuis l'enfant jusqu'à la septuagénaire. La ménagère, tout en s'occupant de l'intérieur de sa maison, fait de la dentelle ; elle peut, sans cesser de surveiller sa petite famille, subvenir à ses besoins. Ses enfants eux-mêmes peuvent l'aider et prendre de bonheur le goût et l'habitude du travail.

Cherchons donc à soutenir cette industrie qui, chancelante et épuisée de vieillesse, menace de disparaître, après avoir fourni une carrière des plus glorieuses parmi celles qui ont illustré notre cité.



Voici maintenant le résultat du concours :

Cent-deux pièces ou échantillons de dentelles ont été présentés par quatre-vingt-quatre ouvrières, réparties dans les communes d'Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ecurie, Givenchy-en-Gohelle, Hénin-sur-Cojeul, Mercatel, Mory, Saint-Nicolas et Tilloy-lez-Mofflaines. Tous ces ouvrages rivalisent de goût, de finesse et de régularité dans le travail, et votre Commission n'a eu véritablement que l'embarras du choix. Elle aurait été heureuse de pouvoir augmenter le nombre et le chiffre des primes à accorder ; mais, limitée par les fonds qui lui étaient alloués, elle vous propose de récompenser dans l'ordre suivant le mérite des concurrentes.

1^o Prime d'honneur de 50 francs.

Mademoiselle FOURMAUX (Florine), à Beaurains.

Cette ouvrière a envoyé au concours sept pièces de dentelles, dont une encore sur le carreau. Elles sont remarquables, principalement le n^o 62, par le fini du travail et par le dessin rappelant la dentelle de Malines.

2^o Prime de 30 francs.

Madame veuve DEFONTAINE, à Beaurains.

Elle a présenté cinq pièces de dentelles, dont l'une, le n^o 2, est une très belle imitation de la Malines, avec point de neige et point d'esprit et d'une régularité parfaite.

3^o Prime de 30 francs.

Madame VOISEUX (Adelaïde), à Hénin-sur-Cojeul.

Dentelle remarquable par son dessin qui peut être comparé au point à l'aiguille.

4^o Prime de 25 francs.

Mademoiselle TRANNIN (Charline), à Ecurie.

Trois pièces de dentelles.

5^o Prime de 25 francs.

Mademoiselle THOMAS (Prudence), à Hénin-sur-Cojeul.

Deux pièces de dentelles, dont l'une, le n^o 28, imitant le point à l'aiguille, offre la plus grande difficulté d'exécution.

6^o Prime de 25 francs.

Madame THELLIER (Iolande), à Hénin-sur-Cojeul.

Deux pièces de dentelles.

7^o Prime de 25 francs.

Madame DUPUIS (Justine), à Ecurie.

8^o Prime de 25 francs.

Madame BERNARD (Adelaïde), à Hénin-sur-Cojeul.

Deux pièces de dentelles.

9^o Prime de 25 francs.

Madame TRANNIN (Rosine), à Ecurie.

10^o Prime de 25 francs.

Mademoiselle THOMAS (Rosalie), à Hénin-sur-Cojeul.

Quatre pièces de dentelles. L'une, n^o 33, rappelle le point d'Alençon.

11^o Prime de 25 francs.

Madame COURROUX, à Arras.

12^o Prime de 25 francs.

Madame THÉRY (Euphrosine), à Mory.

13^o Prime de 25 francs.

Madame HAVET (Noël), à Boiry-Saint-Martin.

14° Prime de 25 francs.

Mademoiselle THOMAS (Adelaïde), à Hénin-sur-Cojeul.

Trois pièces de dentelles.

15° Prime de 25 francs.

Madame COQUEL (Flora), à Hénin-sur-Cojeul.

Deux pièces de dentelles, dont l'une encore sur le carreau. Le dessin du n° 72 est peut-être un peu moins fini que celles qui ont mérité la prime d'honneur ; il est, toutefois, bien exécuté et le réseau est très bon.

16° Prime de 25 francs.

Madame LUCAS (Sophie), à Hénin-sur-Cojeul.

17° Prime de 25 francs.

Madame PIERREPONT, à Arras.

18° Prime de 25 francs.

Mademoiselle HENNEBELLE (Sidonie), à Ecurie.

19° Prime de 25 francs.

Madame TRANNIN (Antoinette), à Ecurie.

Le travail de cette ouvrière, âgée de 71 ans, est remarquable par la finesse de la treille et du point d'esprit.

20° Prime de 25 francs.

Mademoiselle CORROYER (Adeline), à Arras.

21° Prime de 25 francs.

Mademoiselle LAMART (Elisa), à Boiry-Saint-Martin.

Voulant, en outre, indemniser les ouvrières dentellières de leur empressement à participer au concours qui leur était offert, votre Commission vous propose d'accorder des primes d'encouragement à toutes celles qui ont envoyé des pièces de dentelles présentant les conditions exigées.

Voici les noms de ces ouvrières :

Primes de 10 francs.

M^{mes}

THELLIER (Hortense), à Hénin-sur-Cojeul.
CASSART (Julie), à Boiry-Saint-Martin.
VEUVÉ SAYON, à Arras.
CRESSON (Marie), à Saint-Nicolas.

Primes de 5 francs.

M^{mes}

LEGRAND (Flore), à Achicourt.
FOURNIER (Julia), à Ecurie.
VEUVE LACOUTURE, à Arras.
BELZA (Victorine), à Arras.
RICHARD, à Beaurains.
PRONIER (Sophie), à Boiry-Saint-Martin.
VEUVE DELAHAYE, à Mercatel.
DUCHESNE (Marie-Anne), à Marœuil.
MERVILLE (Clotilde), à Saint-Aubin.
VEUVE BOCQUILLON, à Thillooy.
VEUVE COQUELET, à Arras.
CHATELAIN, à Saint-Nicolas.
LEMAIRE (Rosalie), à Hénin-sur-Cojeul.
VEUVE COPPIN, à Arras.
BELLIARD, à Marœuil.
DÉPLANQUE (Flavie), à Marœuil.
FOURMAUX-PETIT, à Beaurains.
VEUVE MÈCHE, à Arras.
CRÉQUY, à Arras.

Après la distribution des récompenses et des encouragements, l'Académie éprouve le besoin d'acquitter une dette de reconnaissance. Sans l'intervention de Mesdames Bacouël et de Lannoy, notre entreprise n'aurait certainement abouti: conformément aux termes du programme, une médaille est donc offerte à ces zélées collaboratrices en souvenir du généreux concours qu'elles ont prêté à une œuvre si éminemment patriotique.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

a

Sur la remontrance faite aux sieurs Archiducqs de la part de Susanne Taisne, maïstresse, et des autres filles de la maison de Sainte Agnès en la ville d'Arras, que de en l'an 1602 elles auroient esté admises par feu maïstre Thomas Croix, escolâtre de l'église cathédrale d'Arras, du sceu et participation du feu évêque du Ploich, pour apprendre et instruire les filles, non seulement en la crainte de Dieu, mais aussi à lire, escrire, coudre, filler et à faire semblablement ouvrages ensamble et bonnes mœurs. A quoy non seulement auroient esté instiguées et poussées par l'exemple des filles de Sainte Agnès de Douay, mais aussy par personnes principalles et zélées à la religion catholique, pour à quoy povoir mieulx vacquer et leur donner moïen d'achever leurs pieux desseins, le prélat de Saint Vaast leur avoit acheté une bonne et ample maison à laquelle les suppliantes auroient joint une autre et y accommodé une chapelle domestique et autres édifices propres à la vie réglée et dévôte dont elles font profession. En laquelle aussy depuis quelques années aucunes filles de mesme intention se seroient retirées et autres y achetans leur table y sont gratuitement instruites et enseignées ; comme aussy quelques-unes y fréquentent leur escolle moïennant quelque rétribution médiocre,

espérans avec le temps de le faire aussy gratuitement, après que leurs debtes et achaptz seront purgez. Cependant seroit arrivé que depuis certaines années (néanmoins leur admission) les maistres d'escolle d'Arras ont dressé une confrairie sans leur communicuation et participation, à prétexte de laquelle ils veulent assujettir les suppliantes aux charges d'icelle confrairie qui seroient apparent de croistre et tomber en désordre ausquels finalement samblables confrairies seroient subjectes, du moins quand il n'y auroit point de crainte, toutes fois, vu que icelle confrairie leur porte préjudice en leur institut qui est distinct, plus solitaire et reiglé, voire abstract de la conversation des hommes, joint qu'elles auroient choisy sainte Agnès pour leur patronesse auparavant que les dites maistresses d'escolle eussent choisy saint Cassian, ce qu'ayant esté considéré par maistre Guillaume Sucquet, escolattre moderne dudit Arras, iceluy auroit déclaré les suppliantes exemptes des charges de la ditte confrairie de Saint Cassian, pour les causes reprises en son décret exhibé pour copie en date du xxviii^e de juing dernier. Quoy nonobstant, et qu'elles aient produit plusieurs autres bonnes raisons, iceulx maistres d'escolles les auroient cottisé ausdites présentes charges, prétendant en effect les submettre à des subventions et réglemens qui porteroient intérêt à leurs reigles et pieuses ordonnances dressées tant pour elles que leurs tablières et escolières, de façon que le tout auroit esté donné à cognoistre à ceux du Magistrat d'Arras pour y apporter quelque remède ou temporairement n'y auroit il par eux esté pourveu, ains auroient condamné les dites suppliantes de contribuer aux charges de la dite confrairie dont elles auroient esté convenues de se porter pour appellantes par devers ceulx du Conseil d'Arthois, et bien qu'elles n'auroient aucune dissidence de leur droict, ce néanmoins laquelle de la matière leur auroit semblé telle que de-recourir vers leurs Altèzes pour les supplier comme elles faisoient très humblement

qu'il leur pleut de mettre fin à ce débat et les parties hors de cause et sans despens, avecq déclaration qu'elles seront exemptes d'icelle confrairie et autres charges de ceste nature à l'exemple des Augustines, Chariottes et autres maisons de religion audit Arras, à l'effect que pour l'advenir ne leur soit fait destourbies en leur exercice tant spirituelle qu'en l'instruction des dites filles. Leurs Altèzes, ce que dessus considéré, après avoir sur ce eu l'advis des président et gens de leur Conseil d'Arthois, ont déclaré et déclarent par ces lettres les suppliantes exemptes de la confrairie cy dessus mentionnées de semblables charges des autres maistres pour lors de....., le jour qu'elles commenceront à enseigner les filles selon leur intention gratuitement et sans sallaire, ordonnant à tous nos justiciers, officiers de serviche, de tous autres qu'il appartiendra dessus dites, ne se reigler et conduire sans aucune difficulté ou empeschement, car leur plaisir est tel. Fait à Versailles sous leur cachet secret, cy commis ce xxviii^e novembre 1617, paraphé comme contre signé Lecomte d'ung scel sur papier armorié des armes de leurs Altèzes sérénissimes.

Collation faitte aux lettres originales cy dessus transcriptes et trouvées concorder par les commissaires soubsignez en la ville d'Arras, le xi^e jour de mars 1630. — Signé : BEAURAINS.

b

Nous citerons à l'appui le règlement de la Maison en 1608.

L'ordre et règle abrégée de la maison Sainte Agnès.

CHAPITRE 1^{er}.

C'est une grande grâce et ung singulier bénéfice d'estre appellée au service de Dieu, ceste le plus grand souverain bien que puisse une ame recevoir en ceste vie mortel, il n'a pas fait, dit le prophète, ainsy à toutes nations. Il le faut reco-

gnoistre faisant bien son devoir et son office diligemment, Dieu nous a appellez à son service pour nous sauver et perfectionner et encoires aucuns autres avecq, nous comme les fillettes qui nous sont données en charges, les dressant en la crainte de Dieu et en toutes bonnes mœurs. C'est une œuvre que Dieu a fait lui mesme vivant en terre et l'at recommandé appellant les petits enfans à soi pour avancher la gloire de Dieu, nous sauver, perfectionner et aucuns autres aussy bonnes instructions et bon ordre est nécessaire, ainsy le dit saint Paul aux Corinthiens. « Tout, dit-il, entre vous se face honestement avecq paix et union, avecq bon ordre et bon règle. » C'est ainsy qu'at flori la maison de Salomon et florissait tant de congrégations. Il le faut donc introduire et estant introduicte la bien garder, jamais la transgresser, n'y rien faire contre icelle.

L'ordre journalier de la maison seroit tel :

Chacune se découchera environ les cinq heures, se disposera à l'oraison ; icelle achevée, chacune bien honestement accommodera sa chambre.

Celles qui auront la charge des enfans les iront esveiller, puis acoustrer pensant qu'ils revestent Nostre Seigneur. Aucunes accommoderont les chambres des enfans.

A la première commodité on les envoira à la messe.

Après la messe, les enfans ayant déjeunez s'addonneront à lire, escrire ou besoingner.

Celle qui aura charge s'appliquera à préparer le disné affin qu'il soit prest en temps et en heure, mettera la table et l'ostera.

Un quart d'heure devant le disné, on lira les litanies de tous les saints. A table, on lira quelques choses de bon et on aura esgard aux bonnes mœurs.

Après le disné et quant tout sera mis en ordre, au son de la cloche, chacune se transportera à faire son office, les enfans à apprendre quelque chose de bon, se gardant des estrangers.

Environ les quatre heures, les enfans se rafraeschiront, puis retourneront à leur exercice.

Devant le souper on soignera aux bonnes mœurs comme au disné.

Après que tout sera remis en ordre et les enfans quelque peu se récréer, se fera l'examen, puis on couchera les enfans.

De là chacune se retirera en silence en sa chambre, si ce n'est qu'il y auroit encoire quelque chose à faire.

Toutes fois tous entre nœuf et dix se coucheront et ne tarderont davantage sans congîé et nécessité, affin d'estre tant plus disposé pour le matin se lever et faire son oraison.

Il faut garder cest ordre tant qu'il sera possible. L'occasion requiérant, celle qui aura la charge y pourra dispenser aucune fois.

Après le bon ordre, quelque instruction spirituelle et quelque règle sont nécessaires, elles s'ensuibvent et doibvent estre diligemment jusques à la dernière lettre observées.

I. — On ne doibt recevoir que des vierges qui ont désir de se perfectionner et aider à l'instruction des fillettes qui ont désir et ung propos ferme de garder les coustumes et ordonnances de la maison, qui aient désir de vivre chrestienement, paisiblement et amiablement.

II. — Quant quelqu'un serat rechue pour y demeurer toujours ou quelque temps, tout au commencement ferat une confession générale, si le confesseur le trouve expédient.

III. — Il faut fuire la oysiveté, fontaine de tout malice.

IV. — Il faut faire ses choses pour l'honneur de Dieu et plus tost ce que une autre désire ce que vous désirez.

V. — Rien ne peut être agréable à Dieu sans obéissance, partant chacune taschera de faire tout avec congîé et alaigrement ce qu'il sera commandé.

VI. — Il faut tacher de complaire non tant seulement à celle qui a la charge, mais à sa compaigne, suportant l'une l'autre.

VII. — La paix et union est du tout nécessaire, partant il se faut garder de point offenser l'une et l'autre par parolles rudes et mauvais exemple.

VIII. — Il se faut humilier et estimer la moindre de tout.

IX. — Il ne faut faire son office par manière d'aquit, mais bien diligemment.

X. — Il se faut garder de tout murmure, car c'est la ruine d'une famille.

XI. — Quant quelqu'une aura quelque difficulté, qu'elle la propose à celle qui aura la charge ou au confesseur.

XII. — Quant on entendra quelque chose qui peut nuire à la maison, qu'on advertit celle qui aura la charge ou le confesseur.

XIII. — Il ne faut parler aux estrangers de ce qui se fait en la maison.

XIV. — Quant on sera admonesté, il le faut prendre de bonne part, sans murmure ou contradiction ni par signes.

XV. — Il faut garder de parler avec passion ; il faut avoir la douceur en recommandation comme aussy la joie et alégresse avecq modestie.

XVI. — Ayant besoin de quelque chose le pouvez représenter, non par estre mécontente si on ne vous le fait avoir ou accorder incontinent.

XVII. — Chacune fera ce qui lui aura esté ordonné en temps affin qu'il n'y ait nulle confusion.

XVIII. — Il ne faut sortir seule de la maison, il faut expédier ses affaires sans perdre le temps en parolles et devises superflues.

XIX. — Quant aux pénitences et aux vœux il se doit faire avecq conseil du confesseur, non aultrement ainsy la communion.

XX. — Il faut bien penser que Dieu nous regarde et aussy souvent le regarder par oraisons jaculatoires, levant notre esprit vers luy.

XXI. — Dieu regarde comment nous vivons, si par amour nous nous conjoindons à luy, si par bonne exemple nous excitions les domestiques et estrangers à son amour ; partant le soing de chacune doit estre de se bien acquister de son office, de aider ses consœurs comme requiert la charité.

XXII. — Vous devez noter leurs vertus et les imiter, non par leurs fautes pour vous excuser.

XXIII. — Il faut avecq grand soing enseigner les fillettes de bien se recommander à Dieu du matin et bien prier à la messe, de garder modestie sur les rues, de bien parler et respondre aux gens, de bien garder l'honesteté à table, bien dire la bénédiction et les graces, à examiner la conscience et bien se confesser brièvement, sans beaucoup de parolles, de bien obéir, se recommander à Dieu du soir et coucher honnestement.

XXIV. — Quiconque sera contre toutes ces règles s'en confessera comme ayant faict chose desplaisante à Dieu et n'ayant pas bien recogneu la grace que Dieu lui at fait l'appelant à son service.

XXV. — Pour les mieux garder, tous les mois on les lira en l'oratoire ou aultre part et plus souvent s'il est besoing.

c

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Dom Phles, de la grace de Dieu, abbé de l'église et abbaye de Saint Vaast d'Arras et tout le couvent dudit lieu, salut. Sçavoir faisons, comme passées quelques années Susanne Taisne et aucunes autres filles accompagnées en congrégation sous le nom et invocation de sainte Agnès, par simple vœux nous avoient représenté qu'elles désiroient s'adomicilier en cette ville d'Arras et employer pour la plus grande gloire de Dieu, instruire et enseigner les jeunes filles en la crainte de Dieu, piété, dévotion, bonnes mœurs et sage conduite, à lire, écrire, coudre, filer et

faire autres ouvrages convenables à leur sexe et estat. Pourquoy faire elles avoient besoing en autres choses d'une demeure propre et accommodée à cet usage, en quoy elles requéroient qu'il nous pleut les assister, ce qui nous auroit occasionné d'achepter certaines maisons et héritages de Roboam Thibaut qu'il avoit précédemment acquis du sieur de la Bare, scituée en cette ville d'Arras, en la paroisse Saint Etienne, rue du Péage, faisant le coin de la dite rue et y tenant au ruiot et canal des eaux sauvages, contenant d'une part, en face de la dite rue, cent dix sept piedz ; de l'autre costé jusques au coing et tournant menant aux Louez Dieu, cent vingt cinq pieds, et depuis le dict tournant jusques à la pointe parmy l'issue du dit canal, cent piedz. Item, autres cent pieds depuis la dite pointe jusques au premier pli le long d'iceluy, et le long dudict ploye, poursuivant le long du dict canal jusques à l'angle, cinquante cinq pieds ; et de là jusques à l'entrée dudit canal, soixante piedz, le tout entouré de murs. Et une bonne partie de bastiment en laquelle nous auroit admis les dites suppliantes par forme de prest et espreuves de l'instruction qu'elles pourroient donner ausdites jeunes filles ; et comme se seroient ja coullées quelques années durant lesquelles icelles remonstrantes ont donné tout bon contentement de leurs diligences, soing et industrie à enseigner les dictes filles, et auroient acquis une héritage voisine, divisée de notre dit héritage seulement par le dit canal et l'accommoder à grands fraiz à leur usaige, comme aussy de notre part auroient faict quelque closture et ouvrage sur les nostre, le tout pour rendre la place mieulx disposée à l'effect que dessus, et désirant les dites remonstrantes estre assurez du dict lieu et d'y avoir leur demeure fixe affin de mieux establir leur congrégation et s'employer plus sûrement à la dite instruction des jeunes filles, nous auroient supplié de leur faire donation de la dite maison, manoir et héritage ainsy que le tout se comprant et est bastie présen-

tement. Nous, désirant favoriser le grand zèle fervant et religieuse piété des dites remonstrantes et avancer leur bonne intention affin qu'elles puissent continuer de bien en mieux les exercices ja commencées, conserver et accroistre leur congrégation, vivre en commun, enseigner et endoctriner gratuitement les jeunes filles, signament celles qui seront destituées de moyens, leur avons octroyé, donné et concédé, octroyons, donnons et concédons la dite maison en toute sa grandeur et ainsy qu'elle est bastie ; leur cédant tout tel droit, nom et action que nous y avons, pour en jouir, user et posséder, l'entretenir et maintenir et faire leur propre et vraie chose, dès maintenant et à l'advenir tant et si longtemps qu'elles et celles qui succéderont en leur place se maintiendront en congrégation dévote, vivre en commun et enseigneront les dites jeunes filles, d'autant que pour ce respect et principalement pour ceste condition nous leur faisons ce présent, don et accord, de sorte que s'il advenoit que Dieu ne veuille que ceste façon de vivre en commun et d'enseigner vint à cesser et à estre changée, la dite maison et héritage en toute sa grandeur et compréhension retourneroit avec tous les bastimens qui se trouveront pleinement, purement et sans restitution d'aucuns frais, au profit de nostre église et abbaye. Et comme désirons aussi d'avoir moyen de pouvoir gratifier ou moins à quelque jeune fille, faisons ceste présente donation à charge expresse que les dites remonstrantes seront tenu de recevoir, loger, coucher, nourrir, instruire, enseigner et entretenir de toutes choses, sauf d'acoustrement, liet, linge et médecine, sans aucuns salaires ou récompense une jeune fille tel que sera présenté par nous, nos successeurs, ou a faute d'abbé résidant et religieux, par les prier de nostre abbaye pour estre instruite et enseignée comme dit est, et succéder l'un à l'autre à toujours et nous faire présent et nos dictz successeurs par chacun an au jour de sainte Agnès, 21 janvier, de six aunes de dentelle, telle que leur discrétion

pourra porter, pour assurance desquelles conditions les dites remonstrantes seront tenu d'accepter cette présente donation sous les clauses, charges et conditions portés en ces présentes lettres et de nous en faire avoir leur lettre d'acceptation et reconnaissance en forme oportinante ou ces présentes seront insérées de mot à mot tout au long, remettant au surplus à leur discrétion, et faire tel prière, oraison qu'elles trouveront convenable pour recommander à nostre bon Dieu la conservation de notre église et abbaye, religieux, suppot et biens d'icelles. En tesmoing de quoy nous avons signez cestes et y fait mettre notre sceaux d'abbé du dit couvent en nostre dite abbaye le 1^{er} de juillet 1619.

Estoit signé Phles, abbé de Saint-Vaast. — Veu l'original ce 19 juillet 1676.

d

Quatrième chapitre de receptes des sommes provenanches des dentelles pendant l'année de ce compte faite par les sœurs et enfants.

Premièrement, reçu la somme de deux cens soixante huit livres dix sols pour vente des dentelles pendant le mois de janvier, cy.	268 ^l 10 ^s
Plus, la somme de deux cens soixante six livres pour vente des dentelles pendant le mois de février.	266 ^l »
Reçu deux cens quatre vingt quatre livres dix sols pour vente de dentelles faites pendant le mois de mars, cy	284 ^l 10 ^s
Item, reçu deux cens soixante et onze livres un sol pour la vente des dentelles faites pendant le mois d'avril, cy.	271 ^l 1 ^s
Item, reçu la somme de deux cens quatre vingt cinq livres pour la vente des dentelles faites pendant le mois de may de la dite année, cy.	285 ^l »

Item, reçu pour la vente des dentelles faites pendant le mois de juin, la somme de deux cens quatre vingt neuf livres six sols 289^l 6^s

Item, reçu la somme de trois cens soixante et quatre livres pour la vente des dentelles faites au mois de juillet 364^l »

Plus reçu trois cens douze livres seize sols pour les ventes des dentelles du mois d'aoust, cy . . . 312^l 16^s

Item, reçu pour les ventes des dentelles faites dans le mois de septembre, la somme de trois cens sept livres dix sols 307^l 10^s

Item, reçu trois cens treize livres dix sols pour vente des dentelles faites au mois d'octobre de la dite année, cy. 313^l 10^s

Item, reçu la somme de trois cens cinquante trois livres deux sols pour vente de dentelles faites au mois de novembre 353^l 2^s

Item et finalement reçu pour visite des dentelles faites pendant le mois de décembre de la dite année 1736, la somme de trois cens vingt six livres . . . 326^l »

4^e CHAPITRE. 3,641^l 15^s

(Archives municipales).

e

Requête présentée à M. l'Intendant par Messieurs du Magistrat tendante à ce que pour les causes y contenues il lui auroit plu condamner le fermier du tonlieu et ses commis en telles peines qu'il lui auroit plu pour la concussion par eux perçus sur les dentelles, leur faisant défenses, etc., au bas de laquelle a été ordonnée par M. l'Intendant que la dite requête sera signifiée audit fermier pour, etc., et fait defences de percevoir les droits sur les dentelles jusqu'à ce qu'il en ait

été par lui autrement ordonné et condamne ledit fermier à restituer les droits perçus sur les dites dentelles, etc. Du 21 septembre 1688.

(Archives de la ville d'Arras, bordereau de pièces concernant le tonlieu).

f

Monseigneur Chauvelin, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances de Picardie et Arthois.

Supplient très humblement les mayeur et eschevins de la ville d'Arras, disans que encore bien que les marchandises de dentelles ne soient aucunement spécifiées par le tarif du droit de tonlieu du 11 avril 1443 et que par votre ordonnance du xxvii de juillet dernier, signifié au fermier du dit droit et à Messieurs de Saint Vaast le xxviii du mesme mois, il luy soit entre autres choses deffendu d'exiger ledit droit sur d'autres denrées que celles qui sont précisément spécifiées par le dit tarif à peine de concussion, ils ont néanmoins reçu diverses plaintes des particuliers et notamment de la femme de Jean Charles Saguet, marchand à Bapaume, et la fille de Jean Hubert, sa belle sœur, que les commis du dit fermier ne laissent pas d'exiger et percevoir le dit droit sur les dentelles. La dite femme de Saguet ayant esté contrainte de leur payer à la porte de Ronville sept sols six deniers pour un petit paquet de dentelles le xxvii aoust dernier, comme fait foi l'attestation du chartrier de Bapaume attachée à la première requeste et les dit de Beaumont et sa belle sœur vingt cinq sous pour aussy des dentelles de la valeur de vingt cinq escus le x de ce mois de septembre, ce qui est un mespris formel de votre dite ordonnance et cause de grands intérêts au publicq.

Considéré, Monseigneur, il vous plaise condempner les dits

fermiers et ses commis en telles peines qu'il vous plaira arbitrer pour la concussion par eux commise en contrevenant à votre dit jugement, ensemble à la restitution des droits par eux induement perçus sur les dentelles, leur faisant en outre itératives deffenses de récidiver, à peine de punition exemplaire. Et au cas que vous trouviez, Monseigneur, de la difficulté d'adjuger les fins et conclusions de la présente requête sans entendre les dits fermiers et ses commis, ordonner cependant que toutes les choses demeurent en estat. Ce faisant, attendu même qu'outre le dit tarif, l'usage est contraire à la levée et perception du dit droit de tonlieu sur les dentelles, ainsi qu'il est justifié par les attestations cy jointes, leur deffendre de l'exiger et percevoir sur ces sortes de marchandises jusqu'à ce qu'il en soit ordonné. Et vous ferez bien.

Signé : BACLER.

Nous ordonnons que la présente requête sera signifiée au fermier des droits du tonlieu pour y fournir de réponse pardevant nous dans quinzaine et cependant deffenses de percevoir les droits sur les dentelles jusqu'à ce qu'il en ait esté par nous autrement ordonné, condamnons ledit fermier à restituer par provision les droits par lui perçus pour celles dont est question à ce faire, contraint par toutes voies dues et raisonnables, même par corps. Et sera la présente ordonnance exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Fait ce 21 septembre 1688.

Signé : CHAUVÉLIN.

L'an mil six cent quatre vingt huit, le vingt troisième jour de septembre, avant midy, en vertu de la requête et ordonnance cy-dessus transcritte, je, Jean Bosquet, greffier des cours souveraines de France, immatriculé sous la juridiction d'Artois, demeurant à la Conciergerie de la ville d'Arras, paroisse Saint Géry, me suis transporté en l'abbaye de Saint Vaast

d'Arras, ou estant, vers et au domicile du sieur Lepez, relligieux et rentier de la dite abbaye et parlant à sa personne et au domicile de Pantaléon Cautet, demeurant audit Arras, sur la petite Place, paroisse Saint Géry, ou estant aussy et parlant à son nepveux, je leurs ay deucement signifié et fait sçavoir la ditte requeste et ordonnance et leur ay à chacun d'eux laissé copie aussy bien que de mon exploix parlant que dist est, ayant fait commandement de par le Roy et justice au dit Cautet de satisfaire au contenu mentionné en la dite ordonnance aux peines y portées, le tout fait en présence de Jean Dompierre et de Marcq Caupin, recors ordinaires aux huissiers demeurans au dit Arras, sçavoir : Dompierre, rue des Capucins, paroisse de Saint Estienne, et le dit Caupain, rue des Ballances, aussy paroisse de Saint Géry, qui ont avec moi signé ce présent exploix.

Signé : DOMPIERRE, Marcq COPIN et BOSQUET.

f

ORDONNANCE CONTRE LES HAYONS.

De la part de Monsieur le Grand Bailly et de Messieurs du Magistrat de la ville d'Arras.

Sur ce qui nous a été reputez par les sieurs eschevins issans et commis à la vingtaine que la plupart des marchands de ceste ville vendent plusieurs sortes de marchandises, quoy qu'il soit deffendu très expressément par les ordonnances de police d'entreprendre sur le métier à vacation les uns des autres, a enjoint à chacun de n'exercer qu'un métier à la fois et de ne débiter qu'une sorte de marchandise dont il fait profession, que plusieurs femmes marchandes de ceste ville vendent des toiles en gros et en détail, *des dentelles*, des chemises aussy bien que des bas, grands et petits, des corsets et bonnets de laine, des fichus et mouchoirs de soye, de coton et autres espèces de

marchandises, de mercerie seiche, lesquelles débitent publiquement dans des boutiques seises en leurs maisons, chambre ou cave, et lesquelles elles étalent encore outre dans des hayons ou petite tente qu'elles dressent sur la petite Place pour le vendre et débiter tous les jours au grand préjudice des confrères de Saint Louis et de Sainte Véronique et au mépris des ordonnances de police et enfin que les maris de ces mêmes femmes font un négoce tout séparé et différent dans leurs maisons, chambres ou cave, comme de mandeliers, tailleurs, chapeliers, boutonniers et autres, le tout au grand intérêt et préjudice du bien public, de commerce et de l'avantage des confrères. La matiere mise en délibération en la manière prescrite par les sieurs eschevins issans et commis à l'office de la vingtaine, les plaintes des mayeur et confrères tant anciens que nouveaux des dites confréries de Saint Louis et de Sainte Véronique fournies par leurs requestes d'eux signées, les autres requestes de plusieurs particuliers habitans de cette ville, les ordonnances de police sur ce édictées et nottamment celles du 7 juillet 1612, 14 octobre 1641 et 7 décembre 1661, oui la conclusion du substitut du Procureur général de cette ville pour son absence et tout considéré, Messieurs ont par la forme de règlement en adhérant ausdites ordonnances de police et icelles expliquant et augmentant autant que besoin est ou seroit, fait et font très expresses deffenses et inhibitions à tous marchands de cette ville indifférament quelconques de vendre et débiter en mesme temps plusieurs sortes de marchandises et dont ils font publiquement profession à peine de cent livres d'amende à chaque contravention, de confiscation de marchandise et même de privation de leur trafic ; font pareillement très expresses deffenses et inhibitions à toutes personnes de quelques qualités et conditions qu'elles puissent estre de dresser sur la petite Place et autres lieux publics de ceste ville des hayons ou petites tentes en forme de boutiques pour y vendre et débiter des toilles et

dentelles en gros ou en détail, des chemises, des bas grands et petits, des corsets et des bonnets de laine, des fichus et mouchoirs de soye et de cotton et aucune autre espèce de marchandises de lingerie ou mercerie seiche, à peine de dix livres d'amende à chaque contravention et de confiscation des dites marchandises, leur permettant néanmoins de dresser les dits hayons ou petite tente sur la dite petite Place trois fois la semaine, les jours de marchez, pour y estaller et vendre tant foulard, de petits ouvrages de lingerie faits et achevez, sçavoir: des cornettes, manchettes, dessous, mouchoirs, cravattes et autres petits ouvrages de semblable espèce, soit qu'ils soient thuis ou à dentelle, sans pouvoir y estaller aucuns autres petits ouvrages de laine, de soye ou de cotton, ny aucunes pièces de toile et de *dentelle* qui ne soit mise et donnée comme est dit cy dessus et aux mêmes peines, leur permettent encore de vendre et débiter les jours de marché seulement dans les susdits hayons, ou petite tente, du beurre, fromage et autre mercerie grasse de ceste nature, à condition, à l'égard de ceste dernière marchandise, de fermer ce jour là les boutiques qu'elles ont dans leurs maisons, chambre ou cave, et de n'y rien vendre et débiter aux peines cy dessus. Font en outre expresses deffenses et inhibitions à tous marchands et artisans d'étaler et vendre dans leur boutique, maison, chambre ou cave, des marchandises différentes et séparées de celles de leur femme ou enfans aux peines d'amende et confiscation cy dessus, applicable un tiers à la ville, un tiers à l'office de la vingtaine et un tiers au dénonciateur, ordonne à toutes personnes qui ont des marchandises en contravention de ce que dessus, de les vendre et s'en deffaire au dedans le mois du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation, se réservant, Messieurs, la faculté de pouvoir augmenter selon les occurrences le présent règlement qui sera lu, publié et affiché à la manière accoustumée, dans tous les carrefours et lieux ordinaires de ceste ville. Fait

en chambre du conseil échevinal, par Messieurs en nombre le 23 janvier 1704, signé : JUBAINVILLE.

(Registre aux ordonnances, serments et corporations. — Arch. municipales de la ville d'Arras, folio 9, verso).

9

Règlement concernant les écoles où l'on enseigne à faire de la dentelle, du 1^{or} mars 1774.

Mayeur et échevins de la ville et cité d'Arras,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que vu le réquisitoire du procureur du Roi expositif, que depuis quelques temps plusieurs personnes ont établi en cette ville, de leur propre autorité, des écoles où elles enseignent à faire de la dentelle ; que les mœurs des personnes chargées de l'enseignement influant nécessairement sur celles des jeunes gens qui leur sont confiés, il est de la plus grande conséquence que de pareils établissements ne se fassent que de notre permission, étant essentiel de ne mettre cette partie de l'éducation de la jeunesse qu'entre les mains de personnes connues, douées de bonnes mœurs et d'une conduite irréprochable ; pourquoi il requéroit qu'il fut fait défenses à toutes personnes d'enseigner à faire de la dentelle et d'établir à cet effet aucunes écoles dans cette ville et cité, faubourgs et banlieue, sans en avoir obtenu la permission de nous ; qu'il fut ordonné que celles qui en tiennent actuellement seront obligées, dans un délai de huitaine ou autres délais que nous trouverions convenir, d'obtenir notre approbation et permission à effet de pouvoir continuer d'enseigner à faire de la dentelle, sinon qu'il leur fut fait défenses, sous telle peine qu'il appartiendrait, de tenir les dites écoles.

La matière mise en délibération :

ARTICLE PREMIER.

Nous faisons défenses à toutes personnes d'enseigner à faire de la dentelle et d'établir à cet effet aucune école dans cette ville et cité, faubourgs et banlieue, sans avoir préalablement obtenu notre permission.

II

Ordonnons à toutes les personnes à qui cette permission sera accordée, de mettre au dessus de la porte de leur maison, un écriteau indicatif qu'elles enseignent à faire de la dentelle.

III

Ordonnons en outre à toutes celles qui tiennent actuellement des écoles où elles enseignent à faire de la dentelle, de se présenter pardevant nous à l'effet d'obtenir la permission de continuer de tenir les dites écoles, ce qu'elles seront obligées de faire dans la huitaine de la publication du présent règlement, sinon le dit temps passé, leur faisons défenses de continuer de tenir les dites écoles.

IV

Cette permission ne sera accordée que pour un an, sauf à celles qui l'auront obtenue, à se retirer pardevant nous chaque année, dans la première semaine du mois de janvier, pour en obtenir le renouvellement.

V

Ordonnons que le présent règlement sera exécuté, à peine de trente livres d'amende.

Fait en chambre du conseil de l'hôtel commun de la ville et cité d'Arras, le 1^{er} mars 1774. Signé : RAULIN, BLOQUEL-DEWISMES, le chevalier sire de BRIOIS D'ANGRES, GORLIER, DOURLENS, HENRY, A. LEFRANC, F. DUPUIS et LALLART (1).

(1) Registre aux ordonnances de police, de 1750 à 1779, p. 447.

LAURÉATS DES CONCOURS

MÉMOIRE SUR LE PATOIS.

MÉDAILLE DE VERMEIL

M. Edmond EDMONT, à Saint-Pol.

MÉMOIRE HORS CONCOURS

Sous forme poétique de conseils à des enfants.

MÉDAILLE D'OR

M^{me} Jeanne FAUCHON, épouse de M. Félix Salonne

A la Ferté-Bernard.

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1884.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Description d'Arras, vu à vol d'oiseau, à une époque au choix des concurrents.

Cartes de l'Artois du XI^e siècle au XVII^e, avec les divisions politiques, religieuses, administratives et judiciaires

LITTÉRATURE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Une composition en prose, se rattachant, autant que possible, à un sujet d'intérêt local.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.
Biographies d'artistes artésiens.

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Il est entendu que chacun de ces sujets emporte séparément un prix, dans le cas où les travaux présentés seraient jugés dignes de cette distinction, et sans qu'un sujet puisse nuire à un autre.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle accordera des médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés (*francs de port*) au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1^{er} juin 1884. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

N.-B. — Les pièces envoyées pour le concours de poésie devront désormais être accompagnées d'une déclaration attestant que ces pièces n'ont pas été envoyées à d'autres concours qu'à celui de l'Académie d'Arras.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un Membre de l'Académie).

Peinture, dont le sujet est laissé au choix des artistes.

N.-B. — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnaît pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui seront, d'ailleurs, envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 17 août 1883.

Le Secrétaire-général,
L'abbé E. VAN DRIVAL.

Le Président,
E. LECESNE.

II

Lectures faites dans les séances
hebdomadaires.



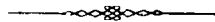
SÉJOUR
de
JEANNE DE BOURGOGNE

Au Château d'Avesnes-le-Comte

en 1309

Par M. Ph. LEDRU, D^r à Avesnes-le-Comte

Membre correspondant.



C'était un beau temps que le temps des paladins et de la chevalerie.

Alors la cour de France étalait toutes ses magnificences, et ce qui brillait du plus vif éclat au milieu de ses splendeurs c'était, sans contredit, l'essaim de jeunes et jolies damoiselles qui la composaient, et qui faisaient l'ornement des carrousels, des joutes, des tournois et de toutes les fêtes et réunions élégantes de cette époque. On ne sait ce qui prêtait le plus à l'admiration, ou de la distinction des dames, rehaussée par leurs brillants atours, ou de la tenue fière et martiale, voire même de la majesté du chevalier apparaissant sous son armure étincelante, sur son destrier tout bardé de fer, soulevant sur son passage les murmures approbateurs et l'enthousiasme universel. Et aussi, c'était un temps de haute galanterie : jeunes seigneurs ne rêvent

que hauts faits de vaillance et merveilles de bravoure, pour mériter un doux regard ; jeunes femmes au sourire gracieux, à l'œil brillant, au cœur palpitant et fascinées par tout ce qui peut séduire : l'adresse, le courage, l'audace et surtout le prestige de la victoire et du triomphe

Au temps de Philippe-le-Bel, les princesses de la cour, celles surtout qui étaient les plus élevées sur les marches du trône, poussant au delà de leurs limites les goûts du luxe et de la galanterie, faisant scandale, au mépris des serments et de la foi jurée, encoururent la disgrâce et le mépris de leurs nobles époux qui les répudièrent et les firent emprisonner. Parmi elles, se trouvait une princesse chère à l'Artois : la belle et infortunée Jeanne de Bourgogne.

Infortunée ! car, malgré le verdict d'innocence qui lui fut décerné par le Parlement, elle eut à subir une année de captivité au château de Dourdan. Infortunée ! car, n'avait-elle pas été atteinte par les soupçons et la colère du prince, son époux ? Et n'avait-elle pas dû rentrer dans son palais avec la tache injurieuse que lui avait imprimée la malignité publique ?

De son mariage avec le comte palatin de Bourgogne, Othon IV, la comtesse Mahaut d'Artois, fille de Robert II, avait eu deux filles, qui eurent toutes deux l'honneur de s'asseoir sur le trône de France. L'aînée, Jeanne de Bourgogne, épousa, en 1306, Philippe de France, comte de Poitiers, qui régna sous le nom de Philippe-le-Long, de 1316 à 1321. Or, leur union ne tarda pas à être troublée par la part supposée que prit la princesse aux désordres de la cour et qui aboutit à une séparation. Cette séparation ne dura qu'un an ; Philippe ayant réintégré son épouse au foyer conjugal, et lui ayant rendu la confiance et l'estime que sa conduite ultérieure justifia pleinement. En effet, outre l'amitié constante et la bienveillance que lui témoigna le prince, outre

l'affectueuse déférence qu'il lui prodigua dans les fêtes de son sacre, les écrivains du temps rendent un hommage unanime à sa réserve et à sa vertu, et constatent la piété bien réelle qu'elle conserva jusqu'à sa mort tragique, arrivée le 22 janvier 1329.

L'Artois possédait alors bon nombre de châteaux ou forteresses comtales, dont quelques-uns avaient de temps en temps l'honneur d'abriter leurs nobles souverains. Nous pouvons citer, parmi ces châteaux, celui d'Avesnes-le-Comte, à proximité d'Arras, où la comtesse Mahaut avait sa cour. En effet, le château d'Avesnes n'était pas seulement une place de guerre, c'était aussi un séjour de plaisance et d'agrément. Une résidence grandiose, placée sur une colline d'où l'œil embrassait la petite ville, les plaines et les bois nombreux des alentours, un parc giboyeux, des équipages de chasse ; tout en faisait une agréable retraite, tout y attirait les visites, voire même la villégiature des comtes, ses seigneurs. Robert II y avait souvent séjourné. En 1295, il y avait fondé, pour les besoins spirituels du château, une élégante chapelle dédiée à Sainte-Marguerite. Robert d'Artois, son petit-fils, y avait été élevé. Lui et ses sœurs l'avaient habité et y avaient notamment établi leur résidence du 25 mai au 27 novembre 1293. La comtesse Mahaut se plaisait aussi dans ce séjour ; ses enfants y accompagnaient leur mère et en avaient sans doute conservé un agréable souvenir.

Quelle est la jeune épouse séparée de sa mère, éloignée du foyer de ses pères, loin des lieux où se sont écoulées ses jeunes années et où la rappellent les charmants souvenirs de l'enfance, qui n'y reporte souvent sa pensée et n'aspire à y retrouver les jouissances de l'âge heureux ? Jeanne de Bourgogne n'était pas oublieuse au sein des grandeurs et des fascinations de la cour de France. Sa mère, sa belle province, son Artois, ses villes, ses châteaux, ses campagnes et ses bois

hantaient sa pensée et ses rêves, et le retour au pays natal était décidé.

Sa première station en Artois fut fixée au château d'Avesnes-le-Comte.

C'était dans les premières années de son mariage. Alors que les feux de l'été ont fait place à des jours moins ardents et à une atmosphère attiédie, la future reine de France arrivait à Avesnes le lundi 1^{er} septembre, suivie de toute sa maison. Son maître d'hôtel, Jehan de Courtpalay, ses écuyers, qui avaient noms Perrin de Gy, Pierre de Bièvre, Jehan de Montouche, Jouffroy de Lembry, escortaient son élégant charriot. Elle avait sa dame d'honneur avec son écuyer. Les pages, le notaire de Madame, le clerc de la chambre aux deniers, l'orfèvre avec les parures et les bijoux, le tailleur et les gens de la garde-robe étaient aussi du voyage. Puis venaient le maître queux, les valets de la cuisine, les officiers de la panneterie et de la bouteillerie, la compagnie des échansons, le saucier, le fruitier et le boucher. C'étaient ensuite le chapelain avec quelques religieux jacobins, le clerc de la chapelle, l'huissier de Madame, sa lavandière, ses cochers et gens de l'écurie.

Le château prenait un air de fête pour recevoir la fille de sa souveraine, sa future souveraine, qu'accueillait une respectueuse et grandiose hospitalité partagée avec les gens attachés à sa personne. Quant aux autres, ils étaient hébergés dans la ville en grand nombre.

Cette suite nombreuse, que l'on retrouve dans tous les voyages princiers des temps anciens, nécessitait des ressources imposantes en vivres, en boissons et en logements. Les provisions du château, les garnisons, selon le langage d'alors, ne pouvaient suffire. Les marchands et gens de la ville durent y pourvoir. Pendant les neuf jours que Jeanne de Bourgogne passa à Avesnes, quatre bœufs furent destinés

à sa table et à celle de sa suite. Il fallut, en outre, vingt-sept moutons, sept porcs, quantité de viandes dépecées, quatre-vingt-sept volailles et vingt-cinq lièvres et lapins. Le bailli d'Hesdin, à proximité de la mer et de la Canche, envoya, à plusieurs reprises, les plus beaux poissons. Et tel était le soin apporté au confort de la table, que le saucier avait une maison spéciale pour la confection des sauces de la princesse. Un autre serviteur avait pour office de rechercher et de soigner les fruits les plus beaux et les plus savoureux. En un mot, dans l'organisation du séjour d'Avesnes, tout tendait à embellir et à agrémenter les festins de la petite cour de Poitiers.

La prudente hygiène avait aussi sa place au voyage. On y faisait *les appotycaries pour Madame*.

Il n'y avait pas jusqu'à l'écurie qui n'eût ses égards et ses privilèges, et les fiers palefrois de la comtesse et de sa suite y trouvaient copieuse nourriture et splendides traitements. On lavait les chevaux avec du vin.

Jeanne de Bourgogne passa neuf jours à Avesnes. Le mercredi 10 septembre, elle se rendit à Arras, auprès de sa mère. Une partie de ses gens l'y avait précédée.

Elle revint d'Arras à Avesnes, le samedi 20 du même mois, avec toute sa suite, et l'installation y fut la même qu'à son arrivée. On ignore le temps qu'elle y séjourna.

On n'a point non plus de données sur l'emploi de ces jours de villégiature et sur les occupations et les distractions de ce séjour. Nous savons pourtant qu'à cette époque, les chevauchées, les promenades et les chasses à travers les bois et les plaines du pays étaient en honneur chez les grands. Quelques heures données aux travaux élégants, les visites et les réceptions, les exercices pieux alternant avec les distractions de la galanterie, tels étaient les loisirs et la vie des princes et des seigneurs, au temps de Philippe-le-Bel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

C'est ce que l'on doit aux bones gens d'Avesne le Comte en Artois pour despens de Madame la comtesse de Poitiers et de Bourgongne et sa gent par ix jours que elle i séjourna dès le lundy premier jour de septembre jusque au mercredy x^e jour que elle se départi pour aler à Arras par devers Madame de Artois sa mère. Et pour son commun qui demora à Avesne par iiii jours et une disnée dès le devant dit mercredy jusque au dimanche après diner, qu'il se départi et s'en ala au giste à Arras pour ce qu'il i fu mandé.

Senz ce que l'on peut avoir eu et prins des garnisons Madame d'Artois en blé, vin, buches, chars, bauceries, aveines et autres choses, si comme appert et est esclarcy en une cédule baillée et délivrée au bailliy d'Avesne soubz le scel de nous Jehan, chevalier, sire de Courtpalay, maitre de l'ostel Madame devant dite.

Premièrement l'ondoit à Estasart d'Avesnes pour pain 12 s. p.

A Estienne de Goy pour vin prins par iij jours, le lundy premier jour du mois, le mardy et le mercredy ensivant trente deux sextiers et demi, le sextier 4 solz, argent 6 l. 10 s.

A lui pour potage, poys, buche, vinaigre, vertjus prins en l'office de la cuisine pour les neuf jours, argent. 59 s. 11 d.

Item à lui pour potage, pois et verjus prins par les quatre jours et une disnée que les communs demora à Avesnes 3 s. 5 d.

Item à lui pour 15 douzaines de buche prins pour les neuf jours dessus diz en l'office de la fourrière, argent 15 s.

A lui pour Jehan Galymart. 20 s. 2 d.

Item à lui pour 5 sextiers et demi de vin prins le samedi 20 jours 22 s. 10 d.

Somme
pour ledit
Estienne
de Goy
121.12 s.
et
4 d. par.

Item à Jacquemin le chaussetier d'Avesnes pour cinquante sept sextiers et demi et un lot et demi chopine prins pour deux jours le lundi et le mercredi dessus dit pour le commun, le sextier 28 d., valens argent	6 l. 15 s.	} Somme pour ledit Jacquemin
Item à lui pour hostelage de Monsieur de Court-palay pour 1 nuit	16 d.	
A lui pour lart	7 s.	} et 4 d. par.
Item à lui pour 2 moutons prins le bouchier Madame de Poitiers	11 s.	
Au bailly d'Avesnes pour potage, pois	2 s.	} 6 d.
A Pierre des Campions pour charbon à la cuisine.		
A Jehan le Bouchier d'Avesnes pour lart prins par 3 jours.	4 s.	} 100 s.
A lui pour char.		
A Agnès pour traire l'eaue pour la cuisine par les 9 jours dessus dis.	3 s. 6 d.	} 6 s. 3 d.
A Jacquin Potage, pour sel livré par les 9 jours.		
A Mahyu Lefèvre d'Avesne pour potages, feves	3 s.	} Somme pour ledit Mahyu
A lui pour forge par 13 jours en l'office de l'escuierie.	29 s. 6 d.	
A Robert le Tondeur pour potages, feves, froment et burre livré en l'office de la cuisine par les jours dessus diz	4 s. 10 d.	} Somme pour ledit Robert
A lui pour vesce livrés par 2 jours en l'escuierie	30 s.	
A lui pour hostelage de Estienne Lequeu et les varlers de la cuisine par 9 jours.	13 s. 6 d.	} 8 d.
A Jacquin Leclerc pour auls		
A Estenne pour vin aygre et verjus	2 s.	} Somme pour ledit Jacquin
Jacquin le Chandellier, pour moustarde et persin	2 s.	
A lui pour chandelle, sain et oincture livré en l'escuierie	6 s. 2 d.	} 8 s. 2 d.

A Colart de Néelle pour rapareillier les vaisseaux de la cuisine	3 s.
Marguerite de Lyousel pour sel	3 s. 6 d.
Le bailly de Haydin pour poisson de mer envoyé par deux fois	8 l. 10 s.
Rousselet pour harenc blanc	7 s.
Benoite la caronnesse, hotesse Jehanne la lavandière.	5 s. 6 d.
Pour potage, fèves livré en la cuisine et pour l'ostelage Jehanne.
Item à Lambert l'escullier pour 40 voirres, le voirre	3 d.
argent	5 s.
A la voirrière pour 10 voirres prins par deux fois, le voirre	
3 d. argent.	2 s. 6 d.
A la Crespelle pour busche à faire les appotycaries pour Madame.	12 d.
A Jacque le Cochetier pour vesce, liz, hostelage pour l'escuyer, litière	40 s. 7 d.
A Guillaume Gourley pour feurre	2 s.
A Marguerite la Cambyerre pour liz, hostelage de plusieurs et pour l'ostel aux Jacobins	7 s. 4 d.
A Colart le Sellier pour appareillier tonnes	12 d.
A Jacque le Sueur pour cuir à appareiller colliers.	15 d.
A Pierre le Mousnier pour vesce et litière prinse pour 13 jours	77 s.
Pour liz estrangés à plusieurs gens pour l'escuierie tenus par 9 jours, une journée 6 liz, une autre cinq liz	7 s. 3 d.
A Margot la Savynesse pour 1 porc prins par le kochier de Madame de Poitiers	14 s.
Item on doit en l'office de la fourrière pour 30 liz fournis tenus par 9 jours à plusieurs gens, le lit par jour 3 d. argent, 7 s. 6 d. valent par les 9 jours.	67 s. 6 d.
Item pour 10 coustes (matelas de plumes) senglés, la couste	

pour jour 2 d. tenues par les jours dessus diz, valent pour le terme. 15 s.

Jehan Seuvin pour l'ostel au chapellain par les 9 jours	15 s.	} Somme pour ledit Seuvin 23 s. 8 d.
A lui pour l'ostel Robin l'offeure et l'escuierie Madame de Poytiers	6 s.	
A lui pour l'ostel Perrin de Gy par quatre jours	2 s.	
A lui pour l'ostel Monsieur Jehan de Montouche, Robin l'offre et Jouffroy de Lambry par une nuit	8 d.	

Jehan le Parmentier pour l'ostel aux eschanssons, Jehan le tailleur et Perriaus huissier Madame avec eulz par aucuns jours	6 s. 6 d.	} Somme pour Jehan le Parmentier 10 s. 8 d.
A lui pour l'ostel de la panneterie par neuf jours	4 s. 2 d.	

Marie li tenesse pour l'ostel Perriaus et Jehan le tailleur sans la compaignie d'eschanssons. 3 s. 4 d.

A Henri de Colomont pour l'ostel Simonnet le fruittier par 9 jours 5 s. 1 d.

Jehan le parmentier pour l'ostel Pierre de Byèvre par une nuit 8 d.

A Mannesser le Sergent pour l'ostel de la fourrière par 9 jours et pour fuerre 10 s. 6 d.

A Jehanne la potière pour cruches. 6 s.

Item pour 3 liz estrangés tenus par 4 jours dès le mercredy 10 jours en septembre jusques au dimanche 14 jours, le lit pour jour, 3 d. pour le jour valent 9 d. et pour les 4 jours	3 s.	} 2 a Mannesser

Item pour 8 paire de dras tenus par les 4 jours dessus diz, la paire par jour 1 d. argent par jour, 8 d. pour les 4 jours	32 d.	} desquels Madame en ia 4 paires dedans

Item l'on doit à Marie la Havsessetesse pour fleur à faire tartes et pastez 21 s. 4 d.

Item à Mahaut la brebande pour cinq mouttons 7 s. argent 35 s.

C'est ce que l'on doit aux bones gens d'Avesne de ce que l'on ot du leur pour les despens de Madame de Poitiers à Avesne dessus dite le samedi 20 jours en septembre que elle revint de Arras là.

Premièrement à Estassart pour pain 8 s.

Item à Estienne de Goy pour potage, poys et vinaigre 4 s. 6 d.

Item à Agnès pour traire eau pour la cuisine 4 d.

Item à plusieurs gens pour 6 liz estrangés en l'escuierie 18 d.

A Jacques Soumèque pour persin 4 d.

A Jaquin le chandellier pour persin 4 d.

A Robert l'escullier pour 200 d'escuelles. 12 s.

Item à Pierre le Mousnier pour 60 gluys de vesce prins le samedi dessus diz 15 s.

Item à Marguerite la Quambresse pour veste, liz et l'ostelage 6 s. 11 d.

Jaque le cochetier pour hostelage de chevaux, pour vesce, litière, vin à laver les chevaux et pour liz 17 s. 5 d.

Jaque le chandellier pour 8 l. d'oincture 6 s.

Jaquemart le charron pour 2 aissyx 3 s. 4 d.

A Mahieu le Feure d'Avesne pour dix fers 5 s.

A Jaquemin le chaussetier M. de Courtpalay 16 d.

A Jean Soumain pour l'ostel au chapellain et au notaire Madame, pour l'ostel Robin l'offeure, Jouffroy de Lambry et leurs chevaux, pour le clerc de la chapelle et le clerc de la chambre aux deniers. 22 d.

Jehan le Parmentier pour l'ostel aux eschanssons et au pannetier 27 d.

Robert le tondeur p^r l'ostel Perreauset les queux. 19 d.

Pour l'ostel au maître de l'ostel Madame d'Artois et l'escuyer Madame de Suly 16 d.

A Henri de Colomont pour l'ostel au fruittier	7 d.
A Manessier le Sergeant p ^r l'ostel de la fourrière.	12 d.
A lui pour fuerre	7 s.
A Benoitte la Quaronesse pour l'ostel Jehanne la lavan- dière	6 d.
A plusieurs gens pour trente liz	7 s. 6 d.
A Jehan Rychier pour fuerre	3 s.
Somme des parties pour le samedi.	c8 s et 6 d.

C'est ce qui ne fu pas mis en escroes ès despens d'Avesnes pour Madame de Poytiers que l'on doit aux bones gens d'Avesne.

Premièrement à Juliane Coquelà pour une paire de lincœulz perdu en la fourrière.

A Benoitte Danye pour un linceul de linc lequilz Bertaus prinst et ne furent mie retrouvê

A la femme Colart Leclerc p^r un couvertoir de drap.

Item pour cuisine.

A Colart Rychart pour 5 poulles 40 d.

A Agnès la Fournière pour 6 poulles 4 s.

A Mahiu le Fevre pour 9 poulles 6 s.

Item à Benoitte la Karonesse pour l'ostel Guillot le poulaillier de li et de ses chevaux 18 s. 2 d.

A Maroie le Noullé pour deux poulles.

A Robert le tondeur p^r vesce prinse par Andrieu. 14 s.

Item à Andrieu Leclerc pour l'ostel au saucier par 8 jours, pour 1 lit 3 d. par jour, argent 2 s.

Item à lui pour loage de l'ostel où il fit ses sauces par le temps que Madame de Poitiers et sa gent y furent

A Lambert l'escuillier pour 1 douzaine de voirres prins par Jacquemart Devillers. 3 s.

A Jacquemont le karon pour crester et enaissier le charriot 5 s. 2 d.

A Jehan le Fevre dit le ryche pour fer d'ayxyl. 2 s.

A Jehan Duventie pour mener le page de la bouteillerie par nuit à Arras 2 s.

Somme de ces parties. . . 59 s. 8 d.

Somme de ces parties dessus dites sexante et sept livres six solz et six deniers. 67l. 6s. 6d.

Rapporté par les officiers de l'ostel Madame de Poytiers, pardevant nous Jehan, sire de Courtpalay, maistre de l'ostel de Madame dessus dite.

Somme des parties dessus dites avèque les deux tonneaux de vin de chiès Etienne cv l. vi s. iij ob.

Ce est ce que la gent Madame de Poytiers prinrent et orent à Avesne des garnisons Madame d'Arloys pour le temps que elle fu à Avesne.

Premièrement 2 tonniaus de vin prins sur Estene achetez par Jacquemont de Lille en pris de 38 l.

Item 32 mencaus de blé, 7 s. 6 d. valent. . . . 12 l.

Item pour cuisine 4 grosses bêtes, 20 moutons et 6 porcs envoyez de par le bailly de Hayden à Avesne . . .

Item 23 connins 15 d. la pièce 19 s. 3 d.

Item 65 poulles, 8 d. la poule 43 s. 4 d.

Item buches sèches et vert en 5 s. le cent . . . 37 s. 6 d.

Pour couper et anier le buche vert 8 s.

Item 46 mencaus et 3 quartiers d'avoine puet valoir le mencau 8 s 18 l. 14 s.

Item 400 de fuerre en pris de 12 s.

Item p^r despens de ceuls qui chassent les connins. . . 7 s. 6 d.

Conte des despens. viii^{xxvi} l. xvi s. viii d. (1)

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais, série A. — Rouleau en parchemin dont le sceau est perdu.

SAINT LÉGER

ÉVÊQUE D'AUTUN

Son Martyre. Sa première Sépulture à Luceux

TRADITIONS LOCALES

et Souvenirs historiques qui s'y rattachent

recueillis et publiés

Par M. l'Abbé Théodose LEFEVRE

Aumônier à Doullens, Membre correspondant.



D'après une tradition locale fort ancienne, saint Léger, évêque d'Autun, aurait été martyrisé sur le territoire de Luceux, ou du moins, il y aurait été inhumé (1). Les principales circonstances de son martyre nous sont connues par le récit des différents auteurs qui ont écrit sa vie, récit que les Bollandistes ont reproduit dans les Actes des Saints du mois d'octobre et que nous abrégeons d'après eux.

Victime de la perfidie et de la cruauté d'Ebrouin, saint Léger fut confié à la garde du comte Robert ou Chrodebert, qui avait mission de le faire périr au premier ordre qui lui serait donné. Robert, comme tout le fait supposer, conduisit

(1) Luceux, canton et arrondissement de Doullens (Somme). Autrefois du diocèse d'Arras et du pagus Atrebatensis.

l'illustre captif dans le domaine qu'il possédait sur les confins du pays des Atrébates et des Morins. Touchés des vertus et des malheurs de l'évêque d'Autun, les habitants de la contrée se convertirent en grand nombre et la maison du comte Robert se ressentit bientôt de l'heureuse influence qu'exerce toujours la présence d'un saint. Robert, lui-même, paraissait tout changé ; il ne pouvait se défendre d'une secrète admiration pour la victime de la barbarie d'Ebroïn ; il l'aurait volontiers délivrée, s'il n'avait craint les terribles vengeances de son redoutable maître, en enfreignant les ordres formels qui lui avaient été donnés à ce sujet. Ebroïn venait d'envoyer un message pour faire mourir le prisonnier ; il avait même, par un raffinement de cruauté bien digne de lui, commandé de jeter son corps au fond d'un puits, au plus épais d'une forêt, pour effacer le souvenir de sa mémoire et empêcher le peuple de le vénérer comme un saint.

Tout en déplorant cet ordre barbare, le comte Robert n'osa pas s'y soustraire et remit saint Léger à quatre de ses sicaires, avec l'ordre d'accomplir les différentes prescriptions du Maire du Palais. C'est en vain que les bourreaux cherchèrent un puits dans la vaste forêt qui avoisinait le domaine de Robert ; n'en trouvant pas, et, d'ailleurs, subjugués par une force surnaturelle, ils s'arrêtèrent enfin sur l'ordre de saint Léger et se mirent en devoir de le décapiter. Touchés de ses discours et de son héroïque patience, trois d'entre eux se jetèrent aux genoux du saint martyr, lui demandèrent pardon de leur faute et refusèrent de participer au meurtre qui leur était commandé. Le quatrième, au contraire, rendu plus furieux par le refus de ses compagnons, ne recula pas devant un crime et trancha la tête du saint évêque dans l'endroit appelé depuis *Sylva S. Leodegarii*, en mémoire de ce tragique événement. Ces choses se passaient le 2 octobre 678, sur l'ordre d'Ebroïn, avec la participation du faible Thierry III.

La femme de Robert, au dire du biographe Ursin, fit déposer le corps sanglant du martyr dans sa villa de *Sarcing*, et élever, en cet endroit, un petit oratoire qui devint, dans la suite, fort célèbre dans toute la contrée (1).

D'après ce récit primitif, l'endroit où a été consommé le martyre de saint Léger et le lieu de sa sépulture seraient tout-à-fait distincts l'un de l'autre ; c'est ce qu'insinue également Baldéric, au XI^e siècle, dans les indications précieuses qu'il nous a laissées à ce sujet (2). Il s'exprime ainsi dans sa Chronique d'Arras et de Cambrai : « In territorio Atrebatensi transductum, decollari fecit in loco qui dicitur *Sylva S. Leodegarii*, sepultus que est in villa quæ dicitur *Sercin*, quæ est in confinio Cameracensis episcopii et Morinensis. »

Baldéric désigne d'une manière formelle l'endroit appelé de son temps *Sylva S. Leodegarii*, comme ayant été le lieu où a été martyrisé saint Léger. Mais quel est cet endroit aujourd'hui ?

Est-ce une forêt de l'Artois appelée ainsi depuis, en souvenir de ce tragique événement ? Certains auteurs l'ont pensé, comme Mabillon, dans ses *Annales bénédictines*, et le père Lecointe, dans ses *Annales ecclésiastiques des Francs*. Mabillon va même jusqu'à dire que, de son temps, cette forêt existait encore en Artois. Les Bollandistes, dans le savant commentaire qui précède la vie de saint Léger, ne partagent pas l'opinion du docte bénédictin ; ils la rejettent même avec vraisemblance, parce qu'aucun document sérieux ne vient justifier cette assertion. C'est en vain qu'ils ont cherché

(1) Bollandistes, *Acta sanctorum*, die 2 octobris. — *Vie de saint Léger*, par Ursin et par l'anonyme d'Autun, passim. — Voir également la belle vie du saint, publiée dans ces derniers temps par le savant cardinal Pitra.

(2) Chronique d'Arras et de Cambrai, par Baldéric, chantre de Téroüanne au XI^e siècle, édit. Leglay, liv. 1, chap. xx.

cette forêt de Saint-Léger dans les plus anciennes cartes de l'Artois (1).

Est-ce, au contraire, un endroit habité, un lieu consacré à la religion ? Nous n'hésitons pas à l'affirmer après les éléments nouveaux que nous sommes assez heureux de pouvoir apporter dans cette discussion. Au XI^e siècle, un endroit très voisin de Lucheux s'appelait *Sylva S. Leodegarii*, il y avait là, même, une église qui dépendait vraisemblablement du prieuré, comme nous le révèle, en 1149, une bulle du pape Eugène III que nous citons à l'appui (2). Qu'est devenu, au moment où nous écrivons, l'antique sanctuaire nommé, au XII^e siècle, *Sylva S. Leodegarii* ? Nous l'ignorons d'une manière formelle. Peut-être est-ce Sus-Saint-Léger ? Peut-être est-ce un endroit à présent détruit ? Peut-être même est-ce cette chapelle de Saint-Léger dont nous parlerons bientôt ? Nous ne désespérons pas un jour de jeter quelques lumières sur toutes ces obscurités, bien que nos recherches aient été infructueuses jusqu'ici (3).

(1) Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. I, p. 541. — Lecoinge, *Annales ecclesiastici francorum*, ad annum 678, n° 3. — Bollandistes, *Acta sanctorum*, t. I d'octobre. — *Commentarius prævius ad vitam S. Leodegarii*, § 16 et seq.

(2) Bibliothèque nationale, fonds Bourgogne, 15. — Abbaye de Molesmes, recueil de chartes, p. 29. — Bulle d'Eugène III, 1149.... In Atrebatensi episcopatu, Ecclesiam de Lucheolo cum decimis et pertinentiis ; Ecclesiam de Sarcingo cum decimis ; capellam de Humberticurte cum decimis ; Ecclesiam de *Sylva S. Leodegarii*. » Le prieuré de Lucheux dépendait de l'abbaye de Molesmes, au diocèse de Langres.

(3) Voici en quels termes s'expriment les vicaires capitulaires d'Arras, *sede vacante*, en permettant aux Carmes de venir fixer leur résidence à Lucheux : « Nobis exposuerunt quod etiam nunc habent capellam S. Leodegarii, martyris nomine, Deo dedicatam, in Sylva de Lucheux, *in loco ejusdem martyris sanguine consecrato*, quem locum utpote minus tutum, militibus que ac latronibus infestum, desiere compulsi sunt. » 27 oct. 1697 (Archives municipales de Lucheux). Les Carmes desservaient cette chapelle depuis 1600 ou 1601.

La tradition est plus explicite sur l'endroit de la sépulture de saint Léger. Les biographes du saint martyr désignent communément la villa de Sarcing ou Sercin. Il en est fait également mention dans les martyrologes d'Adon et de Notker, pour ne citer que les documents les plus anciens. Sercin, d'après Baldéric, était, au XI^e siècle, sur les confins de l'évêché de Cambrai et de celui des Morins : de là des prétentions rivales de la part de plusieurs bourgades qui se disputent l'honneur d'avoir été sanctifiées par la sépulture de notre saint.

Le texte de Baldéric, mal étudié par quelques auteurs, leur a permis d'accréditer des opinions qui ne sont plus soutenables aujourd'hui. On n'a pas assez fait attention que Baldéric écrivait à une époque où les diocèses d'Arras et de Cambrai étaient réunis et gouvernés par un seul et même évêque, et qu'il a pu fort bien désigner comme faisant partie de la circonscription de Cambrai, les paroisses de l'ancien diocèse d'Arras, qui se trouvaient alors, par le fait de cette union, sous la juridiction de l'évêque de Cambrai. Les recherches, pour être utiles, doivent se porter de préférence vers les paroisses de l'ancien diocèse d'Arras, voisines de celui de Boulogne, diocèse qui a succédé, comme l'on sait, avec Ypres et Saint-Omer, à l'ancien évêché des Morins. C'est ce qu'ont compris les Bollandistes et c'est ce que le père de Smet s'efforce également d'établir dans les savants Commentaires publiés par lui au tome iv des *Acta sanctorum Belgii* (1).

(1) *Acta sanctorum*, tome I d'octobre. — Anonyme d'Autun, ch. III, « Tunc jussu conjugis hujus Roberti, in quamdam villam *Sarcinio*, cum magno fletu plangentium a suis deportatus, et hujus femine decreto, cum vestibus in quibus trucidatus fuerat, in parvulo oratorio B. Martyr est sepultus ; in quo sepulchro, annis duobus et dimidio humatum fuisse dicitur. » — Ursin, Apud Bollandum, in vita

Nous rejetons pour ce motif l'opinion de MM. Pringuez et Warmé, qui désignent, sans preuves suffisantes, Saint-Légerles-Authie comme le lieu de la sépulture de l'illustre évêque d'Autun. Cette bourgade, voisine de l'ancien diocèse d'Arras, est par trop éloignée de celui des Morins pour que l'on puisse espérer y retrouver l'antique Sercin. C'est également sans raison plausible que Mabillon la désigne très incidemment, dans une note de deux lignes, comme ayant pu être sanctifiée par l'attouchement de ce corps sacré (1).

Les raisons que nous venons de faire valoir nous engagent à agir de même pour le sentiment du président Hénaut et pour celui de l'auteur de l'*Annuaire du Pas-de-Calais* de 1808, lorsqu'ils font mourir notre saint martyr à Saint-Léger, dans le canton de Croisilles.

L'opinion qui désigne Sars, près d'Houvin, n'est guère plus vraisemblable ; car l'endroit indiqué sous le nom de Sarcing ou Sercin, a toujours gardé cette dénomination de-

S. Leodegarii : « Tunc jussu conjugis hujus viri Chrodoberti, in quamdam villam, *Sarcingo* nomine, fuit deportatus. » — Fruland, moine de Murbach, en Alsace, au XI^e siècle, s'exprime ainsi dans la vie de notre saint, publiée pour la première fois par le cardinal Pitra : « Conjux autem Ruotberti accipiens venerabile corpus S. Martyris, in villa quæ Ardatensi (d'autres Mss portent Atrabatensi) pago sita, *Sarcingo dicitur*..., in parvo oratorio, diu ibi constructo, quamvis latenter, honorifice tamen sepelivit. » — *Analecta Murbacensia*, sub fine lib. 1, parmi les appendices de la Vie de saint Léger, du cardinal Pitra. — Adon, dans son Martyrologe : « In Atrebatis, villa *Siricino*, passio S. Leodegarii. » — Notker s'exprime de même.

(1) Pringuez, *Géographie du département de la Somme* — Warmé, *Histoire de Doullens*. — Mabillon, *Acta sanctorum ordinis Benedicti*, II^e siècle, note de la page 705 : « Et tamen Sarcingum Leodegarii sepulturæ locus, uti et locus ubi necatus est, uterque vicus S. Leodegarii dictus (ille quidem ad fontem Alteix, hic versus caput Quantix). »

puis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, sans jamais changer.

Les deux opinions les plus sérieuses et qui peuvent être défendues sont celles qui revendiquent cet honneur pour Sus-Saint-Léger et pour Lucheux.

Le bollandiste de Bye, au témoignage du P. Corneille de Smet, semble incliner en faveur de Sus-Saint-Léger pour l'endroit de la sépulture et désigne Lucheux comme ayant été le lieu où il aurait été martyrisé. Les deux grands arguments invoqués par lui, sont : la proximité de Sus-Saint-Léger avec l'ancien diocèse des Morins et le nom de Sercin resté à la place publique de l'endroit. MM. Le Glay, Harbaville et Lambert, cités par M. l'abbé Corblet, dans l'Hagiographie du diocèse d'Amiens, ont adopté ce sentiment (1).

Qu'il nous soit permis, malgré ces grands noms qui font autorité, d'invoquer en faveur de notre thèse les arguments qui nous permettent de soutenir l'opinion qui désigne Lucheux. A l'époque où Baldéric écrivait, Lucheux faisait partie du diocèse d'Arras, réuni alors à celui de Cambrai. De plus, cette bourgade se trouvait située sur les confins de l'évêché des Morins ; car le village de Grouches, de l'ancien diocèse de Boulogne, séparé de Lucheux par une distance de deux kilomètres, devait, au XI^e siècle, en faire partie. Tout le monde sait que le diocèse de Boulogne a été créé pour remplacer une partie de celui de Téroüanne, lors de la destruction de cette ville par Charles-Quint. Bien loin d'infirmier notre thèse, le texte de Baldéric sert à la confirmer ; nous pourrions même ajouter que Lucheux semble répondre davantage aux données historiques fournies par notre chro-

(1) *Acta sanctorum Belgii*, tome iv. — *Commentarius prævius*, § 3. — *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, par M. l'abbé Corblet, Amiens, 1874, tome iv, art. S. Léger.

niqueur, puisqu'il touchait immédiatement au diocèse des Morins, tandis que Sus-Saint-Léger en était plus éloigné. Le bollandiste de Bye, pour prouver sa thèse, est obligé d'aller chercher Rebreuve, de l'ancien diocèse de Boulogne, éloigné de sept à huit kilomètres de Sus-Saint-Léger. Le nom de Sercin attribué par le même auteur à la grande place du pays ne paraît pas s'être conservé jusqu'à nous ; des personnes originaires de Sus-Saint-Léger n'ont pas su ce que nous voulions leur dire lorsque nous les avons interrogées à ce sujet.

Le souvenir d'un lieu quelconque appelé Sercin s'est-il, au contraire, conservé sur le territoire de Lucheux ? Ici, tout parle en faveur de notre opinion. La partie du territoire de Lucheux située au-delà du beffroi, en venant de Doullens, est désignée, aujourd'hui encore, sur la matrice cadastrale par les noms de *Serchin* ou *Cherchin*. Les comptes de l'Hôtel-Dieu de Lucheux font aussi mention du *Sarcin*, à propos des redevances qu'y percevait cet établissement hospitalier. Nous avons également trouvé ce nom de *Sercin* dans la carte de l'Artois, publiée en 1704, par Guillaume de l'Isle, qui le place à côté de Lucheux (1).

Des documents plus anciens ne nous font pas davantage défaut. Au XI^e siècle (1095), ne voyons-nous pas Hugues Campdavène donner à l'abbaye de Molesmes les dîmes de Lucheux et de *Sarcing* et faire de cette libéralité importante comme la dotation primitive du prieuré de Lucheux ? Au XII^e siècle, l'évêque d'Arras, Alvisius (1142), ne nous indique-t-il pas la très grande proximité de Lucheux et de Sarcing, lorsqu'il confirme à cette même abbaye la possession

(1) Dans la section J du cadastre, nous trouvons les noms suivants : rue du Bas-Cherchin, rue du Haut-Cherchin, grande rue du Cherchin. — Archives de la fabrique de Lucheux, comptes de l'Hôtel-Dieu pour les années 1652 à 1659.

de l'autel de Lucheux et de ses appendices *Sarcing* et Humbercourt (1)? Ces preuves, ce me semble, doivent suffire pour établir l'identité du Sarcing des temps anciens avec le Serchin ou le Cherchin des temps modernes, et ces preuves sont d'autant plus fortes qu'elles sont prises dans les documents officiels de l'époque où vivait Baldéric, ou du moins, dans des temps très rapprochés.

Mais où faut-il, maintenant, aller chercher, sur le territoire de Lucheux, cet antique sanctuaire du VII^e siècle, qui a conservé pendant deux ans et demi la dépouille mortelle du martyr saint Léger? Tout nous porte à le découvrir dans cette chapelle de Saint-Léger, placée sur le versant d'une colline, à proximité de la route d'Avesnes-le-Comte et à quelques centaines de mètres des dernières maisons de Lucheux. Ce sanctuaire, desservi par les religieux Carmes depuis les premières années du XVII^e siècle jusqu'à la Révolution, a eu autrefois sa célébrité. On y venait de toutes parts en pèlerinage, et le saint témoignait, par des miracles, de l'efficacité de son crédit auprès de Dieu. Ce culte rendu à saint Léger, de temps immémorial, dans cette chapelle, n'est-il pas

(1) Archives de la Côte-d'Or. I^r Cartulaire de Molesmes, f^o 50 (Mss du XII^e siècle). Donation de Hugues Campdavène. « Dedit itaque predictus comes Molismensi cenobio, per manum suam, filiorum que suorum Ingeranni et Hugonis, in presentia domini Lamberti, episcopi, in conspectu totius Ecclesie Leuchodiensis, in cujus templo hec facta sunt, presente domino Roberto, Molismensi abbate, qui, de manu comitis donum accipit, decimas quas in Ecclesiis de Leuchodio et de *Sarcingo* tenerat. Acta sunt hec..., anno Incarn. Domini 1095, xv kal. julii, presulatus domini Lamberti ... anno secundo. » — II^e Cartulaire de Molesmes, f^o 127, v^o. Lettre d'Alvisius en faveur de Molesmes : « ... constat predecessores nostros concessisse altare de Leuchodio cum appendiciis suis *Sarcingo* videlicet et Humberticurve. »

comme la continuation de ces hommages pieux dont nous parlent les anciens biographes, et ne doit-on pas y découvrir le sanctuaire élevé autrefois sur son tombeau ?

Dans la direction de cette chapelle se trouve encore la partie du territoire de Lucheux, connue aujourd'hui sous le nom de *Viéville*, et que nous avons trouvée indiquée dans des documents très anciens. Anselme Campdavène (1151), en renouvelant les donations faites par son aïeul, Hugues Campdavène, en 1095, nous révèle quelques indications précieuses qu'il est bon de noter. Nous apprenons par lui qu'il y avait alors à Lucheux une partie du territoire désignée sous le nom de la *Vieille-Ville* et que les propriétés bâties et non bâties données par son aïeul au pricuré furent connues, dans la suite, sous le nom de la *Neuville*, nom qui existe encore aujourd'hui. Or, qu'y a-t-il d'in vraisemblable à admettre que la *Vieille-Ville* du XI^e siècle pourrait bien se confondre avec cette villa mérovingienne dont nous constatons l'existence, au VII^e et au VIII^e siècle, vers cet endroit, lorsqu'il ne s'agit que de l'espace de deux ou trois siècles tout au plus (1) ?

En terminant, nous aimons à rappeler, après M. Corblet, que l'ancienne chapelle des Carmes, dédiée à saint Léger, a été rendue au culte dans ces derniers temps par M. Lematte, curé de Lucheux. Non content d'y rétablir l'antique pèlerinage, en 1867, à la suite d'une cérémonie religieuse restée célèbre dans la contrée, M. le curé de Lucheux s'est fait

(1) Archives de la Côte-d'Or, fonds Molesmes, H. 236, original en parchemin sans le sceau. Fondation d'Anselmus Candavena : « *Novam villam cum appendiciis suis que data est ab avo meo Hugone, comite, laudante uxoresua Helisende, libere possidenda concedo..... concedo etiam noveville culturam.... terram veteris ville..... Actum a. Incarn. verbi 1151.* »

l'écho de la tradition de sa paroisse dans une petite brochure que nous avons lue avec intérêt (1).

Pour nous résumer, nous admettons avec les anciens auteurs que saint Léger n'a pas été inhumé dans l'endroit même où il a été martyrisé. Nous ne déterminons pas d'une manière précise le lieu de son martyre, mais nous revendiquons, comme très probable, l'opinion qui fixe à Luceux la première sépulture de l'évêque d'Autun.

(1) Notice sur la chapelle de saint Léger, martyrisé dans le bois de Sarcing, près de l'antique forêt de Luceux, etc. Amiens, Alfred Caron, 1867.



L'ORAISON FUNÈBRE

DES

SOUVERAINS AUX PAYS-BAS

SOUVENIRS ARTÉSIENS

Par M. DELVIGNE

Curé de Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles)

Membre correspondant.

MESSIEURS, TRÈS HONORABLES ET SAVANTS CONFRÈRES,

Des amis bienveillants ont présenté mon nom à vos suffrages. Un vote trop sympathique et qui m'honore, a ratifié cette proposition. Permettez-moi de vous dire, Messieurs, que je suis profondément touché de cette marque d'affectueuse confraternité.

Enfant de la Belgique, je ne puis oublier que durant bien des siècles, nous eûmes de communes destinées. Arras, l'antique *Atrebatum*, plus important sous la domination romaine que Lutèce, fut la première capitale du marquisat de Flandre. Et ce nom de Flandre est plus vulgarisé au-delà de nos frontières que celui de Belgique. Ministre d'un Dieu de miséricorde et de pardon, je me rappelle avec bonheur qu'Arras fut le lieu où se signa cette Sainte-Paix qui mit fin à une guerre fratricide. Arras brille d'un nouvel éclat au

XVI^e siècle : la confédération des provinces Wallonnes a été le signal d'un de ces salutaires revirements qui sauvent tout à la fois la religion d'un peuple croyant et ses vieilles franchises communales.

C'est assez vous dire, Messieurs, que le nom d'Arras est resté populaire en Belgique.

Je me suis demandé, au moment d'aller occuper le fauteuil que vous m'avez offert, quelle preuve je fournirais à l'appui de nos anciennes relations. Il a semblé que quelques considérations sur l'oraison funèbre des souverains aux Pays-Bas, du XV^e au XVII^e siècle, ne seraient point ici déplacées.

Est-il bien nécessaire de rappeler, devant ce docte aréopage, les origines de l'oraison funèbre ?

Tout le monde sait que les Romains sont les inventeurs de ce genre d'éloquence. Les Grecs, initiateurs des maîtres du monde dans les arts, dans presque tous les genres de littérature, se sont ici laissé distancer par leurs émules.

Au lendemain de la chute de la royauté, Valerius Publicola prononçait l'éloge de Brutus.

Qui ne connaît cette belle page de Thucydide où le célèbre historien met dans la bouche de Périclès des louanges pour ces morts que leur valeur met bien au-dessus des panégyriques de leurs concitoyens ?

L'historien de la guerre du Péloponèse parle d'usage ancien. C'est surtout à Rome qu'il fit partie en quelque sorte des mœurs publiques.

On comprend sans peine l'effet que ces harangues solennelles devaient produire chez un peuple voué par état au métier des armes, habitué à se sacrifier pour le salut de la patrie.

Le consul Fabius, l'an 481 avant J.-C., viendra prononcer au Forum l'éloge funèbre de son frère Quintus. L'an 213, un autre Fabius, le temporisateur, *qui cunctando nobis restituit*

rem, comme chantait le vieil Ennius, vint prononcer devant les comices l'oraison funèbre de son propre fils. C'est encore un Fabius qui lut devant le peuple, en 129, l'éloge du second Africain; Cicéron a bien voulu s'en ressouvenir dans sa harangue *pro Murenâ*.

Polybe nous a renseigné sur la marche habituelle suivie par les orateurs en cette occurrence. Généralement parlant, le discours se divisait en deux parties : la première visait l'éloge du défunt; la seconde, celui de ses ancêtres.

Nous voulons ne pas contredire Cicéron et Tite-Live, quand ils présentent ces produits de l'éloquence romaine. Trop souvent, à ce qu'il paraît, ces œuvres manquaient de sincérité.

Certaines matrones romaines furent aussi louées au Forum, quand leur personnalité avait réussi à fixer sur elles l'attention de la foule. L'an 102, Catulus loua sa mère Poppeia; le futur vainqueur des Gaules monta aux rostrès pour épancher devant le peuple-roi la douleur de son âme explorée après le décès de sa jeune femme Cornelia.

M. Huebner considère l'*Agricola* de Tacite comme une oraison funèbre. Evidemment des témoignages certains nous prouvent que cette monographie n'a pas été prononcée dans la forme où nous la possédons aujourd'hui. On ne saurait se dissimuler toutefois que la péroraison, admirée par nous tous durant nos études de rhétorique, ne rende vraisemblable le sentiment de ceux qui voient dans ce chef-d'œuvre les lignes générales d'un éloge à prononcer devant une assemblée populaire.

Quelques Pères de l'Eglise ont cultivé également ce genre d'éloquence.

Saint Grégoire de Nysse prononça l'éloge funèbre de la princesse Pulchérie et de l'impératrice Placille.

Saint Grégoire de Nazianze célébrait les vertus de son pro-

pre père ; et montrait encore son frère, le médecin Césaire, sacrifiant une brillante position à la cour, pour ne pas attacher sa fortune à l'apostasie du César Julien.

Enfin saint Ambroise, arraché par un peuple enthousiaste à la préfecture du prétoire, faisait dans sa cathédrale de Milan le panégyrique de son frère Satyre, de l'empereur Valentinien et de Théodose le Grand.

On partage volontiers l'émotion communicative de M. le duc de Broglie, quand il rappelle le passage du discours où l'éloquent panégyriste du dernier empereur de Rome se met hardiment lui-même en scène :

« J'ai aimé cet homme qui, préférant être accusé à être flatté, a su un jour jeter à terre tous ses insignes royaux, pleurer son péché dans l'église, demander grâce par ses gémissements et ses larmes. »

Après la mort d'Ambroise, sur les lèvres duquel des abeilles avaient déposé un rayon de miel, au dire de la légende, un long silence se fait dans les annales de l'oraison funèbre. Il y avait cependant dans la Gaule un grand thaumaturge plus qu'octogénaire en 397 ; sa vie, parsemée d'épisodes émouvants, fournissait matière à un grand déploiement d'éloquence. Nous avons nommé saint Martin de Tours. Un de ses disciples les plus attachés, Sulpice Sévère s'était essayé, dès avant la mort du saint apôtre, à retracer son admirable carrière. Malheureusement pour nous, la bonne volonté de l'écrivain n'était point servie ni par ces accents qui remuent l'âme, ni par un style châtié, digne du héros qui ne fut célébré que par des biographes. Ambroise emporta avec lui, ce n'est pas témérité de l'affirmer ici, les traditions de l'antiquité classique.

En attendant que Bossuet vienne renouer la chaîne interrompue et assurer à l'oraison funèbre une place à part dans les fastes de l'éloquence de la chaire, il sera permis de

rappeler en cette enceinte quelques faits intéressant l'histoire de ce pays.

Je ne sais si Mgr Audisio n'a point forcé quelque peu la note, dans ses *Leçons d'éloquence sacrée*, traduites en français par l'abbé Martigny, encore inconnu alors, quand il s'écriait à Turin devant un brillant auditoire : « les oraisons funèbres sont un vœu de la nature, consacré par les plus solennels et les plus augustes mystères de la religion. »

Ce langage nous paraît pécher par quelque exagération ; il nous répugne de croire que le moyen âge ait pu méconnaître à ce point un vœu de la nature. Nous ne saurions dissimuler la vérité : durant dix siècles, l'oraison funèbre est un genre oratoire dont la pratique est oubliée(1). Je n'entends autour des restes inanimés et glorieux d'un Charlemagne ou d'un saint Bernard que le chant des lévites. Il ne se trouvera point à Aix-la-Chapelle, un prélat pour prononcer devant la fosse entr'ouverte du premier empereur du Saint Empire Romain de la nation Germanique ce cri sublime que tous les échos de l'admiration ont répété : « Dieu seul est grand, mes frères. » Le 21 août 1153, il ne se rencontra personne à Clairvaux pour résumer dans une magnifique interpellation l'étonnement de l'Eglise catholique, à qui un décès enlevait inopinément son oracle, la lumière de ses évêques, le restaurateur de sa discipline : « *Comment est-il tombé cet homme puissant qui savait le peuple d'Israël ?* »

(1) Tel n'est pas l'avis, nous l'avouons, du chanoine, Vigor, théologal de Paris qui prononça devant Charles IX et sa cour l'oraison funèbre d'Elisabeth de France, reine d'Espagne, le 28 octobre 1568. Pour lui tous les discours *in obitu sanctorum, in anniversario*, sont des harangues funèbres. Voir *Oraison funèbre prononcée aux obsèques... de Madame Elisabeth de France...*

A Paris, chez Claude Frémy, 1568. — in-8°. 36 pages.

A la bibliothèque de la ville d'Arras, n° 7,717.

Le 30 janvier 1384, une foule nombreuse était réunie dans les nefs de la collégiale de Saint-Pierre à Lille. A voir tous ces guerriers en deuil se presser dans l'enceinte funèbre, on eût dit, pour parler avec Mgr Namèche, que la Flandre des croisades et de la féodalité s'était levée pour conduire solennellement au tombeau le comte Louis de Male, en qui finissait une dynastie glorieuse. Mais la chaire sacrée demeura muette.

Louis eut son beau-fils pour successeur. Philippe-le-Hardi, chef de la seconde race des ducs de Bourgogne, avait englouti l'argent de ses peuples dans une lutte implacable poussée à outrance. Il ne laissait pas de quoi suffire aux frais de ses obsèques. Il fallut lever six mille écus d'or, dit un docte et éloquent historien, pour transporter à Dijon les restes du duc, enveloppé par expiation et par pénitence dans une humble robe de chartreux, et lorsqu'on s'arrêta à Arras, pour y célébrer solennellement les offices funèbres, une dernière cérémonie y rappela, pour la condamner, sa fastueuse prodigalité. « Là, dit Monstrelet, renonça la duchesse Marguerite sa femme, à ses biens meubles, par le doute qu'elle ne trouvât trop grands debtes, en mettant sur sa représentation sa ceinture avec la robe et les clefs. »

Cette cérémonie significative ne laissait aucune place à un symbolisme douteux. Un notaire public se trouvait à quelque distance de la duchesse douairière, autrefois la plus convoitée des princesses d'Occident ; et ce tabellion acta la renonciation de Marguerite de Male à la succession mobilière de son époux. Ces circonstances, si étrangement dramatiques, ne pouvaient guère inspirer un orateur ; cela se passait en 1404. L'année suivante, la veuve du duc de Bourgogne acquittait, ici même, à Arras, le tribut de la mort.

Elle alla rejoindre son père dans les caveaux de l'abbaye de Loos, sans qu'un annaliste ait mentionné son oraison funèbre.

Mais l'état des choses va bientôt changer de face. Le 23 octobre 1419, les évêques de Cambrai, d'Amiens, de Thérouanne, de Tournay, accompagnés des principaux prélats de l'Artois et de la Flandre, — en tout vingt-quatre crosses, dit Chastellain, — se trouvaient assemblés dans l'église de la plus opulente abbaye des Pays-Bas. Ils célébraient dans le temple de Saint-Vaast, les funérailles solennelles de Jean-sans-Peur, deuxième duc de la seconde dynastie bourguignonne, assassiné au pont de l'Yonne à Montereau, le 10 septembre précédent.

Après l'offrande, continue l'annaliste déjà cité, un frère prêcheur, maître en théologie, nommé Pierre Flour, inquisiteur de la foi en la province de Reims, *fit un sermon notable*, devant ce nombreux et brillant auditoire. « Il semblait contendre, dit le vieux chroniqueur, à vouloir désexhorter un et chacun, de prendre aucune vengeance du mort, ains persuadait et conseillait que on la remist à Dieu tout-puisant... Sy remonstroit ainsi que voye de justice est la plus rigoureuse et la plus espouvantable attente des meffaiteurs, et que nulle vengeance n'est si honorable et de si grand los que celle qui y est quise... »

☞ Cet appel à la conciliation ne fut point entendu. Plusieurs des nobles hommes qui se trouvaient dans l'assemblée se troublèrent, dit Chastellain ; *plus obéissant à folle opinion qu'à sain jugement*, ils manifestèrent leur mécontentement. Cette rancune du bon duc Philippe valut à la France une aggravation de maux de tout genre. L'intervention merveilleuse, providentielle de Jeanne d'Arc contribua peut-être à calmer son courroux. Il ne fallut rien moins qu'un appel pressant du souverain Pontife pour déterminer le puissant duc d'Occident à se réconcilier avec Charles VII et signer la Sainte-Paix, conclue en votre ville, le 21 septembre 1435.

Trente-deux ans plus tard, Philippe l'Asseuré achevait à

Bruges sa glorieuse carrière. Il brille en effet d'un grand éclat, ce règne illustré par l'art et la littérature. Le chef du monastère de Saint-Bertin fut appelé à rendre les derniers devoirs à son protecteur et son ami. Il célébra ses funérailles, il prononça son oraison funèbre et fit transporter ses dépouilles mortelles à la Chartreuse de Dijon. Guillaume Fillastre, quatre ans plus tard, accueillit dans son église abbatiale, à Saint-Omer, le cercueil de la duchesse Isabelle de Portugal. Fidèle au devoir d'une amitié respectueuse, ce prélat, l'un des plus remarquables dans la série des abbés de l'Artois, prononça une harangue funèbre à la louange de la veuve de Philippe-le-Bon.

Ces discours n'ont jamais été imprimés, nous le supposons. Il serait intéressant d'en rechercher la copie aux archives de Saint-Bertin.

Les circonstances dramatiques dont fut entourée la fin de Charles-le-Téméraire, les difficultés de toute sorte qui éclatèrent à la mort de Marie de Bourgogne glacèrent sans doute la parole sur les lèvres des orateurs qui se seraient inmanquablement produits en des conjonctures plus propices. Philippe-le-Beau, moissonné loin de nous, à Burgos, à la fleur de l'âge, n'eut guère non plus de panégyriste qui ait livré son œuvre à l'impression.

Le vendredi 14 mars 1515, Charles d'Autriche, qu'on appellera plus tard Charles-Quint, fait célébrer de pompeuses funérailles en l'honneur de son aïeul maternel, Ferdinand-le-Catholique. Michel Payve, doyen de Cambrai, confesseur et conseiller de Monseigneur le prince, fut l'orateur chargé de prononcer l'éloge du défunt.

Ces funérailles se célébrèrent à Bruxelles. Cette cité, située au cœur des Pays-Bas, *in medullitis Germanie inferioris*, a dépossédé Arras, semble-t-il, de la faveur d'être le lieu désigné pour les obsèques officielles des souverains du

pays. C'est Philippe-le-Bon qui fut, sans le vouloir, l'auteur de ce changement. Acquéreur à beaux deniers comptants, en 1421, du marquisat de Namur ; donataire, en 1433, des comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande ; acclamé en 1430, par les Etats, duc de Brabant et de Linbourg, il verra un débiteur insolvable obligé de lui abandonner le duché de Luxembourg en 1453. Il hérita de son père le duché de Bourgogne, la Franche-Comté, les comtés de Flandre, d'Artois, de Nevers, et la seigneurie de Rhétel. Ces florissantes provinces, alors les plus commerçantes, les plus riches de l'Europe, se complétèrent sous Charles-le-Hardi, du duché de Gueldre ; sous Charles-Quint, d'Utrecht, de la Frise et des Ommelandes ; elles formèrent ces beaux Pays-Bas, dont on jalousait la prospérité. C'est justice de reconnaître à Philippe-le-Bon le titre de fondateur du royaume de Belgique, *Imperii Belgici conditor*, pour parler avec Pontus Heuterus.

Bruxelles devint ainsi la résidence favorite du souverain ou de ses représentants attitrés, les gouverneurs généraux qui étaient souvent des princes du sang. Les trois conseils collatéraux y étaient fixés à demeure. Les Etats-Généraux qui s'étaient imposés d'eux-mêmes à la suite de la réunion des dix-sept provinces, y tenaient habituellement leurs sessions.

Si la position centrale de Bruxelles a fait préférer cette ville pour la pompe des cérémonies officielles d'usage lors du décès des souverains, Arras et sa province ne semblent pas avoir perdu la faveur des maîtres du temps. François Richardot, évêque de Nicopole i. p. i. et suffragant du siège épiscopal de votre ville prononcera en l'église des SS. Michel et Gudule le *sermon funèbre* de Charles-le-Quint (1). Il pro-

(1) Dom Devienne, *Histoire de l'Artois*, rappelle que les contemporains, pour qualifier un éloquent orateur, disaient : « Il parle comme l'évêque d'Arras ».

nonça dans la même église l'éloge funèbre de Marie Tudor, reine d'Angleterre, deuxième femme de Philippe II. Quand on célébra en la chapelle du palais les obsèques de la reine Marie de Hongrie, ancienne gouvernante générale des Pays-Bas, décédée quelques semaines après son frère Charles-Quint, ce fut encore à l'auxiliaire de Granvelle que l'on s'adressa.

Le 4 janvier 1569, le duc d'Albe ordonna en la chapelle du palais des funérailles solennelles à la mémoire d'Isabelle de France, *la plus parfaite créature qui se soit jamais rencontrée dans ces régions qu'éclaire le soleil et qu'arrose la mer*, comme chantait un contemporain dans une élégie consacrée à pleurer la fin inopinée de la reine d'Espagne. Le lendemain 5, se fit le service solennel en l'honneur du malheureux don Carlos, fils aîné du roi et pour lors son seul héritier. Richardot, qui a maintenant succédé à Granvelle sur le siège de Saint-Vaast, est l'orateur désigné ; il prononcera encore deux harangues funèbres.

Les trois premiers discours de Richardot eurent Philippe II pour auditeur. L'imprimerie plantinienne les livra à une publicité, assez restreinte, il faut le croire, puisque la brochure qui les renferme est depuis longtemps un joyau de bibliophile. Van Hulthem, un fin connaisseur de nos curiosités nationales, a écrit ces mots sur le feuillet de garde de l'un des exemplaires qu'il possédait : « Ces trois discours sont devenus fort rares ».

Parlons de l'oraison funèbre de Charles-Quint.

Afin de déclarer comment ce grand potentat « a conduit le train de son empire », le suffragant d'Arras remarque, d'après le prophète Ezéchiel et l'apôtre saint Jean, qu'il y a quatre animaux autour du trône de Dieu. Ces quatre animaux, dit l'orateur, signifient sans doute les quatre principaux mystères du royaume éternel de Jésus-Christ. Il est permis

toutefois de donner à ces emblèmes un autre sens, un sens *accommodatice*, comme on dit dans les manuels de théologie. On peut entendre par là les quatre grandes qualités requises pour gouverner les peuples : la prudence, le travail, la magnanimité, la diligence. Nous n'insisterons pas sur les divers développements de cette proposition. Nous nous permettrons de détacher deux citations de ce discours.

Tout le monde connaît cet émouvant passage de la harangue prononcée par Charles-Quint, lors de son abdication à Bruxelles, le 25 octobre 1555, où l'impérial orateur se défendit d'avoir jamais fait des guerres d'agression. L'évêque de Nicopolis, comparant son héros à l'aigle dont il eut la diligence et la célérité, lui rend ce précieux témoignage : « Il a été vraiment tardif, ce semble, à prendre le glaive de la guerre. Auquel jamais il n'a mis la main, sinon forcé et durement offensé, qui est certes l'une des premières louanges qu'il puisse avoir, parce que toujours il a abhorré l'effusion du sang humain et la dissipation des familles, la confusion des choses sacrées et profanes, la misérable viduité et popularité de tant de pauvres âmes, la licence et abandon de tant de maux, les brigandages et pillages, les sacrilèges et blasphèmes, le mépris des lois et de la justice, et de tant de maux pour le faire court, qui suivent la guerre. A quoi si les promoteurs et auteurs d'icelle auraient regardé, quel terrible jugement de Dieu attendraient-ils contre eux !... Mais où besoin toutefois a été de faire diligence, l'aigle n'est de rien plus soudain en son vol qu'il a été en ses exploits. De quoi la guerre de Saxe donne prompt témoignage, quand, de si loin, marchant par quatorze jours à longues journées et sans cesse, il arriva et se fit voir à l'ennemi avant qu'il en fût bruit, et le vainquit incontinent qu'il l'assailit, tellement que lors il pouvait dire ce qu'autrefois César dictateur avait dit : *veni, vidi, vici*. Je vis, je vins, et je vainquis. De quelle

diligence usa-t-il, bien qu'il fût fort mal dispos de sa personne, à Namur, à Valenciennes et devant Renty ? Quand l'ennemi fut plus content de se retirer, que de jouer alors avec la fortune à tout risque ? »

En étudiant les divers règnes des princes, Richardot le déclare, c'est à celui de David que le règne de Charles-Quint ressemble le plus. Son héros semble avoir hérité du roi de Juda le zèle, l'affection, la magnanimité. Comme David, Charles-Quint fit reconnaître son successeur dès avant son décès : « Il remit la charge de ses royaumes et pays aux mains, Sire, de votre Majesté son fils, lui ayant reconnu la prudence, diligence et les vertus requises pour bien porter un si grand faix. En quoi tant s'en faut qu'il n'a point été déçu dans ses espérances pour avoir vu, avant son trépas, par les exploits de la journée de Saint-Laurent, par la prise de Saint-Quentin, du Câtelet et de Ham, et par la victoire de Gravelines, que telle charge n'était sinon très sagement laissée à un tel prince, qui d'emblée a donné telle preuve de sa vertu. »

Avouons que le compliment n'est pas mal tourné.

Nous n'avons pas à refaire ici la monographie de l'infortuné don Carlos, fils de Philippe II. M. de Mouy et M. Gachard se sont acquittés de cette charge avec une compétence parfaite. Nous ne rappellerons que quelques dates. Le fils de Marie de Portugal, appelé Carlos, en l'honneur de son aïeul Charles-Quint, naquit à Valladolid le 8 juillet 1545 et mourut le 24 juillet 1568.

Aujourd'hui que nous connaissons par le menu la carrière de don Carlos, histoire où la fantaisie tint longtemps une si large part, nous devons avouer que la mort de cet enfant fut un bonheur pour le monde. Richardot exprimait la pensée des contemporains quand il déclarait ce prétendu malheur une *faveur* et une *grâce divine*. Voici comment

L'évêque d'Arras raconte les derniers moments de l'héritier présomptif des Espagnes :

« le mal le pressait, et après avoir été trois jours continuels en ces saints exercices spirituels, il demanda le dernier passe-port des chrétiens, qui est le mystère de l'Extrême-Onction. Lequel apporté il reçut : mais avec quelle attention, quelle ferveur, quelle fermeté et quelle foi ! Il entendit très bien qu'en ce sacrement il était visité de toute l'Eglise de Dieu triomphante et militante, avec offrande de ses prières et assistance, lesquelles il requit et accepta fidèlement. Puis ayant fait profession de la foi et religion, protestant vouloir mourir en l'union de l'Eglise, recommanda son âme à Dieu. En quoi ce vertueux prince, tout jeune qu'il était, enseigna aux assistants une leçon de très haute et de très profonde théologie ; montrant clairement comme l'on doit prendre utilité des mystères et sacrements de l'Eglise ; et enseignant la façon de bien mourir, il ferma l'œil à cette lumière, pour en trouver une autre plus claire de par delà ; et mourut rendant son esprit terrestre à Dieu, revêtu, comme je l'espère, de semblable innocence à celle qu'il rapporta du baptême »

Philippe II paya à son tour le tribut de la mort, le 13 septembre 1598 ; ses restes mortels allèrent rejoindre ceux de don Carlos dans les caveaux de l'Escorial. Le 31 décembre, eut lieu en l'église des saints Michel et Gudule la cérémonie officielle des funérailles du souverain des Pays-Bas, en présence des grands corps de l'Etat et des députés des provinces. Le sermon funèbre fut prononcé par Jacques Blaesius, révérendissime évêque de Namur, en présence du cardinal André d'Autriche, gouverneur général au nom d'Albert et d'Isabelle, retenus en Espagne.

Le panégyriste de Philippe II ne fit que passer sur le siège de Namur. Les archiducs, à peine arrivés parmi nous, le

proposèrent pour le siège vacant de Saint-Omer. C'est aux populations de l'Artois que ce vertueux prélat, réputé pour sa science, son amour des livres, sa charité envers les pauvres, consacra les dix-sept dernières années de sa carrière terrestre. Il mourut dans sa cité épiscopale le 21 mars 1618.

Incapable, dit-il, de s'élever à la hauteur des Pères de l'Eglise dont les noms ont été rappelés au début de notre travail et auxquels il adjoint à tort saint Jérôme, Blasaeus va déposer auprès de la tombe du roi, non une statue d'or ou d'argent, mais une statue *choisie et tirée de l'Ecriture Sainte*. Ce sera celle de David. Le discours aura trois parties. Les deux premières rouleront sur son extraction, sur les choses grandes, admirables qu'il a faites et endurées, en paix comme en guerre ; la troisième sera consacrée au récit de sa mort.

L'orateur s'étend largement sur l'illustration de la famille d'où sortit David. Toutes ces excellentes prérogatives peuvent s'appliquer à la maison d'Autriche, la plus noble de toute l'Europe.

David ne fut pas plutôt appelé au trône, qu'il se vit entouré d'ennemis, de persécutions et de guerres de toutes parts. Ainsi Philippe a eu un règne qui fut une guerre continuelle contre les ennemis de Dieu, Turcs, Maures et hérétiques. Après avoir raconté les triomphes de Philippe sur l'islamisme à Lépante et ailleurs, Blasaeus remarque que les rois très chrétiens eussent succombé depuis longtemps sous le joug des Huguenots sans l'aide des rois d'Espagne. Pourquoi l'a-t-il fait ? Voulait-il être roi de France et envahir les Etats d'autrui, comme calomnient très impudemment et très imprudemment ceux qui ne savent rien mieux que mentir et calomnier ? Non vraiment.. Pourquoi donc l'a-t-il fait ? Par ce qu'il était prince très chrétien, il n'a jamais voulu abandonner la querelle de Jésus-Christ, quelque part que ce fût.

Comme David, Philippe II fut un roi élément et un homme religieux. Sans doute le fils de Charles-Quint n'a point ressemblé à David pour la composition de psaumes et cantiques, mais il a fait « repurger l'imprimerie, mère nourrice des bonnes lettres et sciences, et pour cette cause faisait-il tant de cas de ce maître imprimeur de notre siècle, Plantin, duquel il s'est servi, pour derechef faire venir en lumière cette merveilleuse Bible de Complutum, Alcalá, invention première du grand cardinal de Tolède, Ximènes, mais de notre temps beaucoup augmentée et amplifiée, par la diligence de ce très docte personnage Arias Montanus et d'autres théologiens très savants, à ce appelés et employés par son commandement. »

En récompense de ses œuvres, Philippe a goûté en ce monde d'un avant-goût de la félicité céleste.

Transcrivons la péroraison du discours funèbre de Blaesius :

« Je crains certes (et plaise à Dieu que ma crainte soit vaine) que cette mort causera de graves inconvénients à la République chrétienne. Car lorsque les soubassements d'un édifice sont élocés et croulés, que doit-on attendre? Quand les colonnes d'une maison sont ébranlées ou tombées, que doit-il s'en suivre? Et lorsque les murailles, boulevards et plate-formes d'une forteresse sont atterries, que doit-on craindre? Et que devons-nous craindre et redouter, puisque nous voyons la terreur des turcs et infidèles, l'épouvantement des hérétiques, la crainte et le fléau des méchants être par terre et enfermés en terre? Mais les regrets n'ont pas de lieu contre l'ordonnance et volonté immuable de Dieu. C'est pourquoi retournons-nous aux devoirs de charité, que nous lui devons par toutes obligations. Et comme les membres au chef, les sujets au supérieur, les vassaux à leur prince et les enfants à leur père, rendons peine de l'aider par nos ferventes et

dévotes prières Joignons-les à celles de l'église, et à ce grand sacrifice propitiatoire, que l'on va offrir pour lui. Et si son âme était encore souillée de quelques restances de péchés, prenons notre refuge au bain tout chaud du sang de Notre-Seigneur. Et s'il était demeuré reliquateur de la divine justice, pour quelques dettes non payées par condigne pénitence et satisfaction, empressons-nous à ce trésor infiniment riche et précieux, le corps de Jésus-Christ. Offrons-le, présentons-le à Dieu son père, pour pleine rançon de ses infirmités, et oubliances et imperfections, afin que par ce moyen, après tant de labeurs, peines et travaux, il soit reçu par la miséricorde de Dieu au repos éternel. Amen •

Les archiducs Albert et Isabelle firent leur entrée solennelle à Arras, le dimanche gras, 13 février 1600. Le cortège qui les conduisit dans vos murs, Messieurs, était magnifique. Il est difficile de s'en figurer un plus beau, a dit un aimable et érudit confrère ; il n'a été éclipsé par aucun de ceux qu'Arras vit depuis. La vue des arcs de triomphes qui ont été reproduits dans l'un des volumes des mémoires de votre compagnie, confirme cette appréciation.

Notons encore ce détail. Il se trouva un Audomarois, humaniste distingué, Simon Ogier, docteur ès-droits, pour chanter en élégants hexamètres l'espérance qu'éveillait dans tous les cœurs la venue des archiducs aux Pays-Bas, l'an 1600 (1). Quand ces princes descendirent dans la tombe, des services commémoratifs se firent incontestablement à leur mémoire, tant à Saint-Bertin qu'à Saint-Vaast. Aucun témoignage ne nous parle d'une oraison funèbre ; aucune bibliothè-

(1) *Simonis Ogerii audomaropolitæ i. u. doctoris Albertus et Isabella. Duaci M. D. C. Dédié à Ernest de Bavière, prince-évêque de Liège.*

que n'a recueilli quelqu'un de ces bouquins qui font les délices des amateurs de curiosités littéraires.

C'est même la rareté extraordinaire de l'un de ces petits livres qui autorisait notre confrère, M. de Hauteclocque (1), à vous parler, Messieurs, de l'oraison funèbre d'Albert, prononcée en votre ancienne cathédrale, le 13 août 1621. Le R. P. Gislain Lucas (2), docteur de Sorbonne, prédicateur de son Altesse et provincial des Carmes, faisait en votre ville, un mois jour pour jour après sa mort, le panégyrique du souverain des Pays-Bas.

« Albert nostre prince a esté l'un des principaux arcshoutans de la gloire et splendeur de ceste royale race d'Autriche : et quand d'ailleurs elle ne serait pas recommandable il serait capable seul de la rendre illustre et glorieuse à jamais...

« Il est donc mort ce bon prince, l'amour de ses peuples, les délices de son siècle, tableau raccourci de toutes les perfections qu'on peut désirer à un grand prince... Ce prince nous avait été presté du ciel pour quelque temps et envoyé de Dieu pour nous régir un certain temps ; il s'est retiré et retourné à son principe et est rentré dedans la sphère de sa vraye félicité où il vit une vie pure, heureuse et pleine de joye et de contentement. Sa mémoire vivra à jamais en terre ; en dépit de la cruelle et mordante mort. Je voy, je voy, ô grand prince ! vostre gloire prendre son cours et sa croissence vers tous les siècles à venir s'eslargissant toujours et s'advançant ni plus ni moins que les fleuves qui s'esloignent de leur source. Il nous a laissés Clara-Isabella-Eugénia, prin-

(1) 2^e série, tome VI, p 286, seq.

(2) Arras, chez Maudhuy, 1621.

cesse généreuse, pleine de piété et de clémence ; on voit revivre en elle la force de son entendement, la profondeur de ses conseils, les respects de Sa Majesté, la félicité de son règne, l'obéissance et la fidélité de tous ses sujets. »

Le traité des Pyrénées, conclu en 1659, enlevait Arras aux Pays-Bas. La France, votre nouvelle patrie, voulut toutefois en certaines circonstances solennelles s'adjoindre au deuil des Pays-Bas. La mort de Marie-Thérèse fit éclater en Belgique une explosion unanime de regrets et de sanglots. Nos ancêtres furent sans doute très-touchés des marques d'affectueuse condoléance qui leur arrivèrent d'au-delà de leurs frontières. Mgr de Lauzière de Thénimes, évêque de Blois, mort à Bruxelles, prononça le 30 mai 1781 l'oraison funèbre de Marie-Thérèse à Notre-Dame de Paris. Le surlendemain, 1^{er} juin, l'Académie française assistait en corps, à la chapelle du Louvre, à un service funèbre célébré en l'honneur de la mère de Marie-Antoinette. L'abbé de Bois-mont, prédicateur ordinaire du Roi, l'un des Quarante, *offrit Marie-Thérèse à l'Europe et à son peuple : à l'Europe, dont elle fut l'ornement et l'admiration : à son peuple, dont elle a été l'idole.*

Nous comptons une autre oraison funèbre de l'impératrice Marie-Thérèse, pleurée davantage en Belgique que dans les Etats héréditaires d'Autriche ; elle fut imprimée à Senlis ; son auteur s'est caché sous les initiales : abbé R^{***} C. D. L., un pseudonyme dont ne nous sommes point parvenu à lever le voile.

Arrivé au terme de ce travail, trop long peut-être, nous n'invoquerons d'autre excuse que ces paroles sorties de la plume d'un élégant écrivain :

« Il nous a semblé, dit M. Martha, qu'un genre d'élo-

quence, si antique, si national, si naturellement sorti des institutions d'un grand peuple, ne mérite pas le silence où les historiens de la littérature l'ont laissé, et qu'en prenant la peine d'ôter au sujet ces épines, en montrant quelles furent les infirmités et les grandeurs de cette éloquence, on pourrait en faire une assez lucide histoire qui ne manquerait pas d'un certain intérêt, sinon littéraire, du moins politique et moral (1). »

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1877.



L'ENSEIGNEMENT DANS LE PAS-DE-CALAIS

DE 1789 A 1804 *

par

M. G. de HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

Les théories religieuses et sociales qui amenèrent la Révolution de 1789 avaient agité les esprits. En Artois, plus qu'ailleurs peut-être, les idées nouvelles s'étaient fait jour dans le clergé et dans le personnel enseignant des collèges. La réunion des Etats généraux et les débats de l'Assemblée nationale avaient donné à la politique une grande importance. Malheureusement l'opinion publique, mal dirigée, ne tarda pas à s'égarer. Dans chaque province se formèrent des réunions où, d'une manière occulte, étaient sapés les principes sur lesquels reposent le trône et l'autel. Ce n'est pas sans étonnement et sans douleur qu'on y voit figurer plus d'un religieux doctrinaire ou oratorien (1), de ces deux ordres auxquels étaient confiés les principaux établissements d'instruction de la province d'Artois (2).

(1) Le collège de Béthune, tenu par les Oratoriens, avait un revenu de 15,000 fr. environ. En 1790, il consacra une somme de 761 livres en achat de livres et de *papiers publics*, tels que les procès-verbaux de l'Assemblée constituante, la collection générale des décrets, les œuvres complètes de Voltaire, etc.

(2) Il existe aux archives du Pas-de-Calais un discours prononcé à la loge maçonnique d'Arras, en 1783, par le P. Spitalier du Seillans, préfet des études au collège de cette ville.

* Voir les tomes XIII et XIV des *Mémoires de l'Académie*

Moins coupables que les révolutionnaires modernes, ces adeptes des idées nouvelles n'en connaissaient pas la portée, n'en acceptaient pas les conséquences. A l'enquête qui fut faite en application de la loi du 19 février 1790 qui supprimait les ordres monastiques et rendait la liberté aux habitants des couvents, presque tous les religieux des deux sexes répondirent par un refus formel de quitter leur communauté et conservèrent de plein gré les supérieurs qui leur avaient été donnés précédemment. En novembre 1790, un nouveau décret obligeait tous les établissements d'enseignement public à rendre leurs comptes tous les ans, à partir du 1^{er} janvier 1791, en présence du Conseil général de la commune ou de ses délégués. Ces comptes devaient ensuite être vérifiés par le Directoire du district et arrêtés par celui du département (1).

Inquiétés et vexés dans leur administration, les collèges parurent néanmoins suivre pendant quelque temps encore leur marche ordinaire. Mais bientôt se dressa la question du serment constitutionnel. Cette fois la conscience était en jeu et la perturbation devenait profonde et irrémédiable. La division, dont les germes existaient depuis longtemps, éclata au sein du clergé. La majeure partie du personnel enseignant n'hésita pas à quitter sa position (2), et la plupart des établissements durent fer-

(1) Ces comptes furent en effet rendus et sont conservés aux archives du Pas-de-Calais. Ils donnent d'intéressants détails sur la situation des collèges en 1790.

(2) Le P. Frigard, supérieur du collège d'Arras, partit avec sept professeurs. Chez les Doctrinaires du collège français de Saint-Omer, ce furent les deux préfets et quatre professeurs. Au collège de Saint-

mer leurs portes. Les Oratoriens et les Doctrinaires seuls demeurèrent en nombre suffisant pour continuer à enseigner et, il faut le dire, ce ne fut pas à leur honneur(1). Même parmi eux, il se produisit de grands vides, et comme d'ordinaire la science est la compagne du mérite, ce furent en général les professeurs les plus expérimentés et les plus instruits qui refusèrent le serment. Pour les remplacer, on dut prendre des jeunes gens à la tête ardente et à la conduite peu exemplaire(2). Que pouvait devenir la discipline en de pareilles mains ? Et quel pouvait être le respect des élèves pour des maîtres aussi

Bertin, le directeur, moine de cette abbaye, et son procureur, ainsi que le personnel du séminaire de la ville quittèrent leurs maisons. Une partie des Minimes du collège de Calais, des Carmes, des collèges de Saint-Pol, de Montreuil et d'Ardres firent de même, comme presque tous les prêtres séculiers des collèges de Bapaume, de Lens et du petit séminaire de Boulogne, ainsi que les Lazaristes chargés des séminaires d'Arras et de Boulogne, etc.

(1) A Béthune, il ne partit que le P. Badolier, professeur de rhétorique ; à Aire, le P. Moreau, recteur, le préfet et trois professeurs. Les Oratoriens du collège de Boulogne prêtèrent le serment avec solennité dans leur église. Quand Porion fut élu évêque constitutionnel du Pas-de-Calais, il prit pour vicaires épiscopaux les P. P. Spitalier et Balland, supérieurs des Oratoriens d'Arras et de Béthune, et le P. de Torcy, recteur des Doctrinaires de Saint-Omer.

(2) Le P. Dufour, supérieur du collège de Saint-Bertin, à Saint-Omer, se plaignit au Directoire du district, en 1791, de la conduite débauchée du sieur Wallet, ancien vicaire, qu'on lui avait adjoint pour diriger la maison. Cet individu, disait-il, allait boire à la cave, sortait la nuit et, les portes étant fermées, avait fait forcer une fenêtre pour rentrer. Enfin le supérieur s'offrait à remplir les fonctions de ce triste personnage, si on donnait, en le renvoyant, satisfaction au juste mépris des élèves.

empressés à fréquenter les clubs que négligents à faire leur classe ? En vain les supérieurs voulurent-ils réprimer ces funestes tendances (1). L'autorité civile, dont ils avaient accepté le joug, fut invoquée contre eux et le désordre fut porté à son comble.

Au point de vue financier, la situation n'était pas meilleure. Privés de leurs ressources par la suppression des dimes et des droits seigneuriaux, les colléges se virent bientôt hors d'état de pourvoir à l'entretien matériel de leurs propriétés. Les subsides promis par l'Etat n'arrivèrent pas. On dut recourir d'abord aux économies recueillies par une sage administration, puis à l'emprunt : c'était la ruine, et tous les établissements furent abandonnés successivement.

Plus promptes et plus désastreuses encore furent les conséquences de la loi du serment par rapport à l'instruction primaire, confiée, dans les petites paroisses, au curé ou au vicaire, dans les localités plus nombreuses et dans les villes, à des frères (2) et à des sœurs. Parmi ces modestes instituteurs, comme parmi les prêtres, bon nombre refusèrent tout d'abord le serment ; d'autres,

(1) Voir au chapitre sur le collège d'Arras les démêlés de l'oratorien Barbet avec ses supérieurs.

(2) En 1790, la ville de Lillers demanda encore d'établir des frères et, pour faire les frais de l'école, proposa au Directoire du département de réunir deux bourses rapportant ensemble 200 livres par an, fondées par Jean Denis doyen de la collégiale, par son testament daté de 1615. Elles avaient été données à ce chapitre qui les administrait. Le Directoire du département passa à l'ordre du jour, « considérant que l'Assemblée nationale s'occupe de donner un mode d'éducation nationale devant embrasser l'universalité de l'empire français. »

moins éclairés et moins énergiques, s'y résignèrent comme à une simple formalité, et le rétractèrent ensuite, effrayés des conséquences qu'il entraînait. Dans les premiers temps, l'autorité ferma les yeux et n'osa pas affronter le mécontentement des populations (1), qui avaient appris par expérience à apprécier le mérite des religieux (2). Mais là encore, comme pour les collèges, le

(1) Les frères de la doctrine chrétienne de Saint-Omer avaient refusé de prêter le serment et devaient, d'après la loi, être privés du droit d'enseigner. Cependant, sur la demande de la municipalité de la ville, le Directoire du département décida, le 16 juin 1791, qu'ils continueraient leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés. Les sœurs de la Providence, de Saint-Pol, avaient également refusé le serment et le Conseil général de la ville les avait, en conséquence, déclarées déchuës de leurs fonctions d'institutrices. Quelques semaines après, le 2 juin 1792, plus de cent cinquante femmes de Saint-Pol présentèrent à la municipalité une pétition pour se plaindre de ce qu'on eût interdit à ces religieuses d'instruire, de sorte que leurs enfants, disaient-elles, perdaient leur temps à vagabonder et prenaient de mauvaises mœurs. Elles ajoutaient que la loi n'autorisait cette interdiction d'enseigner pour refus de serment que dans le cas où les personnes chargées de l'enseignement seraient immédiatement remplacées, ou qu'elles professeraient des principes contraires à la constitution. Ce qu'il fallait prouver, sans quoi on tomberait dans l'arbitraire, comme on venait de le faire. La municipalité, au lieu de leur répondre, prétextua que ce rassemblement était illégal et, revêtue de l'écharpe tricolore, promulgua la loi martiale. Les femmes se dispersèrent, mais elles envoyèrent leur pétition au Directoire du département pour demander le maintien des sœurs ou leur remplacement immédiat. Pour toute réponse, la pétition fut renvoyée le 13 juin au Directoire du district.

(2) Un certain nombre d'habitants d'Aire-sur-la-Lys, le 29 mars 1791, demandèrent aux administrateurs du district de Saint-Omer : 1^o de faire exécuter à l'égard des maîtres et maîtresses d'école qui se

manque de maîtres ne tarda pas à se faire sentir. Dans les villes, la plupart des écoles subventionnées par les évêques (1), les chapitres, les couvents, se trouvèrent,

sont multipliés dans cette ville depuis peu, la loi qui les assujettit à faire à la municipalité une déclaration avant l'ouverture de leur école et à payer patente ; 2^o d'interdire l'enseignement à ceux qui ne se soumettraient pas à ces obligations ou qui manifesteraient des principes ou des sentiments contraires à la constitution ; 3^o de veiller à ce que, sous prétexte d'enseigner le catéchisme et les dogmes de la religion catholique, ce qui est *parfaitement libre* pour tout ministre du culte sermenté ou non sermenté, ces derniers n'apprennent ni à lire ni à écrire et moins encore les autres sciences et la morale. Les officiers municipaux d'Hénin-Liétard écrivirent à M. Guffroy, procureur syndic à Arras : « Monsieur, comme il se trouve chez nous plusieurs personnes, tant hommes que femmes, qui tiennent écoles publiques, pourquoi nous serons charmés de savoir cy ces mêmes personnes sont tenues de faire le serment, etc. Nous vous observons que plusieurs curés viennent journellement porter le trouble chez nous et nous serions aussi charmés de savoir si on ne pourrait pas leur donner quelque réprimande, etc. » Répondit qu'il n'y a pas d'inconvénient à les inviter à faire le serment et pour le reste qu'on fait passer la lettre sous les yeux des commissaires de l'assemblée pour qu'on puisse prendre un parti.

(1) A Arras, l'instruction primaire était en souffrance plus qu'ailleurs. L'évêque avait résolu d'y établir des frères des écoles chrétiennes, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce travail. Mais la Révolution ayant fait tarir les ressources sur lesquelles il comptait, l'école dut fermer aussitôt. Invité par la municipalité à en créer d'autres, le Directoire du district engagea le Maire et les officiers municipaux à formuler leurs demandes pour le bien et l'avantage de la commune. La municipalité répondit : « Que l'instruction de la jeunesse était le premier objet auquel elle était attachée, qu'elle pensait qu'une maison d'éducation pour les garçons et une autre pour les filles où l'on apprendrait l'écriture, la lecture et l'arithmétique serait le moyen le plus propre à atteindre ce but, surtout pour

par la suppression de ceux-ci, privées de ressources et de professeurs. Dans les campagnes, les maîtres, qu'ils fussent curés, vicaires ou simples clercs laïques, dépourvus du casuel qui les faisait vivre, durent abandonner leurs fonctions.

Les choses en étaient là quand parut la loi du 18 août 1792 (1). En vertu de cette loi, aucune congrégation enseignante, aucune maison de charité ne pouvait désormais être chargée d'aucune partie de l'enseignement (2).

les enfants des citoyens à qui la fortune ne permet pas de faire les frais de cette partie de l'éducation. Un établissement de ce genre avait été précédemment formé pour les garçons dans une maison assez spacieuse, des écoles avaient été construites dans divers endroits de la ville. Les fonds de ces constructions avaient été formés en partie par la commune, en partie par des corps ecclésiastiques qui s'étaient, en outre, engagés à contribuer au paiement des frères de la doctrine chrétienne. La suppression des corps ecclésiastiques a fait manquer ces établissements. Il serait bien intéressant de pourvoir au moyen d'achever de les réaliser et d'y ajouter des écoles semblables pour les filles. » Le district d'Arras, le 29 septembre 1790, approuva ces vues *utiles* et *patriotiques*, les prit en grande considération... et l'affaire en resta là.

(1) Le 12 septembre 1792, la loi du 18 août fut consignée dans les registres du département du Pas-de-Calais, « Oui le procureur général syndic, » pour être envoyée aux Conseils des districts qui devaient l'expédier aux municipalités de leur ressort, chargées de la faire afficher et d'en faire donner lecture par le greffier municipal, savoir: dans les villes, à la porte de la maison commune; dans les bourgs et villages, à celle de l'église.

(2) Les biens affectés tant aux collèges, aux séminaires qu'à l'entretien des bourses, devaient être administrés comme biens nationaux, à l'exception des bâtiments, terrains et jardins servant aux collèges en exercice en 1789. La nation devait prendre à sa charge le traitement des professeurs et les frais des collèges. L'état des finances et la dépréciation des assignats rendirent toutes ces promesses illusoire.

C'était à la fois frapper le riche et le pauvre. Les collèges comme les écoles primaires durent fermer leurs portes. La Convention fit appliquer la loi dans toute sa rigueur, ainsi que celle du 14 avril 1791. Les professeurs qui étaient restés, à titre individuel, dans certains collèges du Pas-de-Calais, furent privés de leur traitement et durent se pourvoir d'autres moyens d'existence. Les uns cherchèrent des positions dans les bureaux des districts, les tribunaux, l'enregistrement et les administrations publiques ; quelques-uns furent pris par la conscription ; d'autres acceptèrent les modestes fonctions d'instituteurs primaires ou, comme les P. P. Isnardi et Spitalier, obtinrent des places dans les bibliothèques ou à l'école centrale de Boulogne. D'autres encore, quand les temps devinrent moins mauvais, ouvrirent des pensionnats comme les P. P. Delétoile, Voisin, Dupont, etc. Un certain nombre tombèrent dans la misère. Enfin, il faut bien l'avouer, quelques-uns donnèrent le triste spectacle de l'apostasie religieuse et politique. Nous taisons leurs noms, pour ne rappeler que ceux de l'abbé Augé, de l'abbé Dufour et de tant d'autres qui préférèrent la déportation à l'apostasie ou qui, pour avoir refusé le serment, allèrent peupler les prisons (1) et mourir sur l'échafaud (2).

(1) Les élèves du collège anglais de Saint-Omer et leurs professeurs, dépourvus de pain, de vêtements, furent conduits comme des malfaiteurs, de brigade en brigade, des prisons de Saint-Omer à celles d'Arras et de Doullens (Voir chapitre iv, *Saint-Omer*: collège anglais).

(2) Deux carmes du collège de Saint-Pol, le P. Beugin, âgé de 64 ans. et le P. Lepot, âgé de 75 ans, moururent dans les prisons

Du reste, le temps des transactions était passé. La guerre était déclarée contre tout ce qui, de près ou de loin, tenait à la noblesse ou au clergé. En vain, certains professeurs ecclésiastiques eurent-ils la faiblesse de se soumettre aux exigences du pouvoir (1), voire même de faire étalage de sentiments républicains ; l'autorisation d'enseigner leur fut retirée (2). Deux lois se succédèrent,

d'Arras. Deux autres, les P. P. Fontaine et Martin et le frère Létierce furent incarcérés, ainsi que le lazariste de Bruille. Guislain Pronier, né à Puisieux, fut condamné à mort le 6 juillet 1794 pour avoir traité de violence la loi sur le serment des prêtres et protesté qu'il n'enseignerait jamais d'une autre manière que celle qu'il avait jusque là employée. Le 15 novembre 1793, les commissaires du district et du Conseil général de la commune se transportèrent chez les ci-devant sœurs de charité d'Arras pour savoir si elles avaient prêté serment. Madeleine Fontaine, âgée de 71 ans, supérieure, Marie Lannelle, Thérèse Fontoux et Jeanne Gérard ayant refusé de le faire, furent arrêtées, condamnées et exécutées à Cambrai (Paris, *Vie de Joseph Lebon*, t. II, p. 285). Deux de leurs consœurs, Jeanne Fabre et Louise Michaux, échappèrent à la mort par la fuite. La supérieure des sœurs grises de Saint-Pol périt aussi. Marie Caudron, supérieure de la Providence d'Arras, Eugénie Grison, une autre sœur, furent jetées en prison, comme aussi plusieurs étudiants irlandais, Kelma, Mac Kenna, Mac Sheehy, Custin, Murphy, Mary, O' Berne, etc.

(1) Le 13 mars 1793, Isnardi, préfet des études au collège d'Arras, se présenta au district et demanda la parole pour annoncer que les professeurs allaient faire des cours publics le dimanche comme la société populaire les y avaient invités. Comptant sur de nombreux auditeurs, disaient-ils, ils demandaient qu'on leur allouât la grande salle du réfectoire de l'abbaye de Saint-Vaast, qui était alors sous les scellés, et qu'on en enlevât les livres, objets scientifiques, etc., qui s'y trouvaient. Cela leur fut accordé.

(2) Les administrateurs du département prirent à ce sujet, le 15 décembre 1792, un arrêté qui commençait ainsi : « Vu les plaintes

le 28 août 1794 et le 13 septembre de la même année, qui supprimèrent les collèges en plein exercice, les facultés de théologie, de médecine, de droit, etc. Les écoles primaires seules étaient maintenues. Dans le Pas-de-Calais, en 1793 et en 1794, un grand nombre de collèges et d'écoles furent transformés en prisons. Les dispositions des cellules en rendaient l'appropriation facile. D'autres furent attribués à l'administration militaire et échappèrent par là à la vente et à la destruction. Tels furent les beaux collèges de Saint-Omer, d'Aire et le séminaire de Boulogne. L'atelier de réparation d'armes établi au collège d'Arras faillit le sauver.

parvenues à l'administration au sujet des émigrés, des prêtres et des ci-devant religieuses hospitalières et des différents maîtres d'école. Considérant et les circonstances où la République française se trouve aujourd'hui, et l'incorrigibilité sacerdotale, et l'impuissance de toutes les mesures partielles, arrête : Article 6. — Les administrateurs du district et les municipalités ne permettront à aucuns maîtres et maîtresses d'école de rassembler la jeunesse sous prétexte de l'instruire, s'ils n'ont prêté le serment prescrit par la loi. Art. 7. — Les administrations du district et les municipalités veilleront aussi avec la plus scrupuleuse attention à ce que les ci-devant sœurs des hôpitaux du département chargées du soin des vieillards infirmes et de l'éducation des enfants orphelins, élèvent ces derniers dans les vrais principes de la République et se conduisent envers tous avec l'humanité, la sensibilité et les égards que l'on doit à l'infortune, sans distinction d'opinions religieuses. » La dénonciation de six personnes suffisait pour faire arrêter les ecclésiastiques insermentés et il leur était interdit d'exercer aucune fonction de leur ministère. D'après M. Landrin (*Histoire de Fouquières*), le clerc de ce village, qui s'appelait Hautcœur et qui avait succédé à son père comme instituteur de la commune, fut emprisonné pour avoir eu des relations avec des prêtres insermentés.

L'instruction primaire à son tour ne fut pas épargnée. Les administrations publiques avaient toutes été renouvelées dans l'esprit le plus avancé. Elles firent pour les écoles des règlements d'une exécution impossible (1).

(1) L'idée des bataillons scolaires n'a même pas le mérite de la nouveauté. Le 22 juin 1794, sur l'ordre de Joseph Lebon, on fit un règlement en trente-trois articles pour organiser les exercices militaires des enfants des écoles, à Arras. Ils devaient apprendre les principes de l'art de la guerre et même les manœuvres de la cavalerie. Les exercices étaient ceux de la garde nationale sédentaire. Ils avaient lieu tous les trois jours et duraient cinq ou six heures, suivant l'âge des enfants. Ceux-ci étaient divisés en trois *milleries*, qui se subdivisaient en *centuries* et en *décuries*. Les grades se donnaient pour dix jours et chacun était décurion à son tour. Il y avait des instructeurs, un inspecteur général, le citoyen Solon, et un drapeau. Les enfants restaient sous la surveillance de leurs parents et des administrateurs du district, et ils étaient soumis aux lois militaires. Ceux qui donnaient dans le libertinage devaient être renvoyés dans leur famille et privés par le conseil d'administration « de la gloire de paraître avec leurs égaux aux manœuvres et évolutions. Ceux qui ressemblent plus aux hochets de la monarchie qu'aux hommes de la République, qui n'ont du citoyen que le costume, de la noblesse que les vices, qui n'ont pas de patrie. les muscadins, enfin, qui ont conservé constamment au milieu des mouvements révolutionnaires un langage et des formes extérieures qui les rendent étrangers à la République, qui forment une espèce particulière et dégénérée, une caste hermaphrodite et efféminée qu'un peuple n'osera jamais dénombrer dans son utile population, seront exclus, ainsi que ceux dont la corruption et l'égoïsme a gâté le cœur. » Ajoutons qu'on devait former ces jeunes gens à la fraternité, à la pratique de l'égalité, à la discipline, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie, à la haine des tyrans, etc.

Tous les maîtres convaincus d'avoir refusé le serment (1) ou soupçonnés d'avoir conservé quelques sentiments monarchiques et religieux furent révoqués(2). Mais, lorsqu'il s'agit de les remplacer on trouva souvent, dans les

(1) En janvier 1793, le citoyen Villa Vicentio, curé assermenté de Vaulx, se plaignit au district de Bapaume que les deux frères laïcs s'ingéraient d'instruire et d'éduquer la jeunesse dans des principes directement opposés à ceux du gouvernement. Le district leur enjoignit de prêter serment ou de cesser d'enseigner. La municipalité de Sains-lez-Pernes fit défense à Damase Routier, ci-devant clerc, de rassembler les enfants sous prétexte de les instruire et de faire aucune fonction publique, n'ayant pas prêté serment (22 janvier 1793). Le procureur syndic de Saint-Pol écrivit, le 10 février 1793, au procureur de la commune que les maîtresses d'école (sœurs de la Providence) n'avaient pas prêté le serment. « Or, ajoutait-il, le bonheur et la prospérité de la République dépendent principalement de cette partie de l'instruction. » Ce ne fut que le 1^{er} avril 1794 que le district de Béthune contraignit les religieuses enseignantes au serment « d'être fidèles à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » Il est inutile d'ajouter que le refus du serment entraînait aussitôt la suppression du traitement. C'était un décret du 29 décembre 1793 qui avait redoublé le zèle et l'exigence des administrateurs de districts à cet égard.

(2) Paris, 22 floréal an II. Les représentants du peuple composant le comité de salut public écrivent à l'agent national près le district d'Arras : « Le comité a vu par le compte décadaire du 3 floréal, entre autres objets, que l'esprit public est généralement bon dans tout le district, à l'exception de deux ou trois communes qui avoisinent le département du Nord. Nous t'observons que pour l'améliorer tu dois particulièrement donner à ces communes de bons instituteurs d'écoles primaires, éclairer les citoyens illettrés, mettre en arrestation ceux qui les corrompent et, suivant la gravité des manœuvres et des séductions qu'ils emploient, les traduire devant la justice nationale. Salut et fraternité.

» Signé : Collot d'Herbois, Billaud-Varenes. »

municipalités des campagnes, mécontentement ou indifférence (1). Parfois les instituteurs révoqués (2) et les

(1) Duflos, ancien curé constitutionnel, devenu administrateur du district de Saint-Pol, écrivait le 5 juin 1794 aux municipalités de cette circonscription pour leur demander compte de leur négligence. Sur cent cinquante-quatre communes, trente-quatre n'avaient point pourvu à la nomination d'instituteurs. « Ignorez-vous, leur disait-il, que c'est d'une éducation républicaine et bien suivie que nous devons attendre l'anéantissement total des funestes préjugés qui ont, pendant des siècles, dégradé et avili l'espèce humaine ? Hâtez-vous, si vous êtes patriotes, d'organiser des écoles si elles ne le sont déjà. La République est là pour proclamer vos services ou imprimer sur vos fronts la honte et le blâme dont elle marque ses ennemis » La municipalité de Gauchin-le-Gal écrit au district de Béthune, le 18 mai 1794, pour se plaindre de ne pas trouver d'instituteur pour apprendre à « vouloir le triomphe de la République ou la guillotine. » Elle réclamait en même temps un *charcutier* pour la commune !

(2) La municipalité de Lillers écrit, le 14 mai 1794, aux administrateurs du district de Béthune « qu'elle ne peut rendre un plus grand service à ses concitoyens et servir plus efficacement la patrie que de procurer à la jeunesse les moyens de l'éclairer par le gouvernement républicain. Elle a fait passer en vain des affiches à toutes les administrations voisines pour inviter les instituteurs qui se destinent à ces honorables fonctions, à la seconder. » Elle gémit depuis longtemps de pensionner deux maîtres d'école qui lui coûtent chacun 300 fr. et dont les élèves, au bout de dix ans d'écolage, savent à peine lire. Pour remédier à cet abus, elle annonce que « en vertu de la loi du 15 germinal an II, elle a autorisé provisoirement les maîtres existants, en attendant que ses invitations aient été entendues par d'autres. Elle compte surtout sur la Flandre qui a fourni tant d'écrivains distingués. Puisse le succès répondre à nos vœux. Signé : Cauwet, maire. »

anciens curés (1) continuèrent d'enseigner, il s'éleva deux écoles rivales dans plus d'une commune. Des troubles s'ensuivirent (2). Ces difficultés, le manque d'argent pour payer les instituteurs, refroidit singulièrement le zèle de ceux-ci (3). Les écoles restèrent à l'abandon (4) et sans entretien (5). Les administrateurs aux abois cher-

(1) Le citoyen Emonet, de Sailly-s-la-Lys, demanda, le 15 mai 1794, à être employé comme instituteur « bien qu'il eut reçu la prêtrise, » faisant valoir que d'autres citoyens, dans les mêmes conditions, remplissaient des fonctions dans diverses administrations publiques.

(2) A Humières, l'ancien clerc, Léon Coquart, refusa le serment et ses services au curé constitutionnel. On nomma un autre clerc. Les *fanatiques* (sic) continuèrent d'envoyer leurs enfants chez Coquart et ils insultaient ceux qui allaient chez son remplaçant. De là, une plainte qui ne paraît pas avoir abouti, les faits n'ayant pas été prouvés.

(3) A Arras, il restait peu d'instituteurs. En 1793, il y avait le citoyen Sartiau et le citoyen Desbureaux avec quarante-deux élèves. Ce dernier demanda à l'administration municipale un certificat de civisme et de bonnes mœurs « pour pouvoir continuer d'instruire et d'élever les jeunes citoyens qui lui seraient confiés dans l'esprit de la République, une et indivisible. »

(4) Le 13 octobre 1792, le Conseil général de la commune de Boulogne, « considérant que les écoles primaires de jeunes filles sont vacantes depuis près d'un an, arrête que : à la place des ci-devant sœurs de l'hôpital et des ci-devant Ursulines, qui donnaient gratuitement l'instruction, trois institutrices laïques aux appointements de 200 livres chacune, ouvriront des classes primaires le surlendemain, sous l'approbation du Directoire du département, attendu le mécontentement qui éclate dans la classe indigente du pays. » Les frères de cette ville avaient été remplacés par des maîtres laïques.

(5) L'instituteur de Blaringhem s'étant plaint du mauvais état de son école, le Directoire du département lui répondit, le 20 juillet 1793: « qu'en aucun cas la République n'avait été chargée du logement des maîtres, tant dans les villes que dans les campagnes, que cette charge n'incombait qu'aux citoyens. »

chèrent alors à se procurer des instituteurs par voie de réquisition et d'arrêté(1), mais ce moyen ne pouvait produire de résultats.

Les lois votées en 1793 et en 1794 pour l'organisation de l'instruction primaire, la seule dont le pouvoir se préoccupât, ne furent pas plus efficaces. Aucune d'elles ne fut appliquée dans le Pas-de-Calais. Ecrasée plus que toute autre par la tyrannie de la Terreur, cette malheureuse région devait rester longtemps encore dépourvue des établissements d'instruction qu'elle avait vus fleurir si longtemps sous la bienfaisante influence de ses évêques et de ses religieux. En vain, le 9 thermidor vint-il amener la chute de Robespierre et ouvrir les prisons à un grand nombre de prêtres, de moines et de religieuses auparavant voués à l'éducation. La guerre, les levées militaires, l'épuisement des caisses publiques, la dépréciation des assignats étaient autant d'obstacles à la résurrection de l'enseignement. Bon nombre d'écoles et de collèges avaient été vendus par le domaine. Ceux qui avaient été conservés étaient dans un état déplorable. Ajoutons que les lois révolutionnaires n'étaient point abrogées. Le serment était encore rigoureusement exigé(2).

(1) Voici les considérants de l'arrêté du Conseil général de la commune d'Arras (15 germinal an II) : « Attendu que de l'instruction publique dépend l'affermissement de la liberté et que les citoyens qui ont des qualités requises pour enseigner ne doivent pas se refuser à instruire la jeunesse » (Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. II, p. 239).

(2) En 1795, les administrateurs du district de Bapaume demandèrent la révocation de l'instituteur de Bienvillers pour refus de serment.

Les religieux et les nobles étaient encore l'objet de toutes sortes de vexations et de persécutions et le 18 fructidor avait enlevé toute chance de succès à la réaction royaliste qui cherchait à s'opérer de tous côtés. Le malaise indéfinissable dans lequel le pays était plongé se traduisait par des plaintes incessantes. Effrayée des ruines qu'elle avait faites, la Convention voulut reconstituer l'enseignement primaire. La loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794) (1) qu'elle vota à cet effet fut bien insuffisante à remédier au mal. Les instituteurs, mal rétribués (2), se trouvèrent en petit nombre. Il de-

(1) Cette loi ne fut pas la seule. D'autres lois et décrets lui succédèrent pour la modifier et la compléter. Le 25 octobre 1795, la Convention, revenant sur le principe de la gratuité, décida que ceux qui en auraient le moyen payeraient une rétribution scolaire. Puis elle décida d'envoyer dans chaque département cinq de ses membres pour assurer l'exécution des mesures législatives qu'elle avait prises. Le citoyen Yard-Parvillers fut chargé de la région du nord. C'était un médecin de Niort, d'opinions modérées. Il vota le bannissement de Louis XVI et devint sénateur sous l'Empire.

(2) En 1793, les instituteurs de Béthune, se basant sur la cherté des vivres, avaient demandé inutilement aux administrateurs du département une augmentation de traitement. La pétition qu'ils adressèrent à la Convention n'eut pas plus de succès. En 1794, le petit nombre d'instituteurs encore en fonctions ne recevaient pas régulièrement leur traitement. Le représentant en mission, Berlier, écrivait le 30 octobre 1794 aux administrateurs du Pas-de-Calais : « Citoyens, je reçois tous les jours des réclamations de la part des instituteurs qui ne sont pas payés. Il existe une loi qui veut qu'ils le soient. Il est intéressant de prévenir les dégoûts qui produisent la cessation de l'instruction dont le public a besoin, et il n'y a pas de meilleur moyen que le payement non retardé des instituteurs. Comme il n'est pas possible de prendre autant d'arrêtés qu'il y a de particuliers qui

vait être créé une école par 1,000 habitants. Les presbytères non vendus fourniraient le local ; les maîtres et maîtresses seraient choisis par un jury dit d'*instruction* (1).

souffrent et demandent, je vous invite à prendre des mesures générales envers les administrateurs de votre ressort pour que les instituteurs soient payés sans retard. » Vaines paroles !... Les caisses étaient vides... et la commission exécutive de l'instruction publique, dans une circulaire du 23 décembre 1794, en était réduite à recommander, par mesure d'économie, de ne pas multiplier les écoles primaires au delà du nécessaire.

(1) La commission exécutive de l'instruction publique décida, le 18 novembre, que dans un rapport présenté à la Convention sur l'établissement des écoles primaires, on désignerait à la reconnaissance nationale les administrateurs et les jurys d'instruction qui auraient accéléré l'exécution de la loi et l'on dénoncerait ceux qui y auraient apporté des lenteurs coupables. Les administrateurs de districts ne montrèrent pas tous le même zèle. Tandis que ceux de Boulogne et de Calais prenaient au sérieux le rapport en question, demandaient à y figurer, et réclamaient, par l'organe du citoyen Blanzy, l'honneur de se revêtir d'insignes spéciaux, d'autres, moins intelligents, si l'on en juge par la rédaction de leurs arrêtés, tels que ceux de Béthune et de Bapaume, se préoccupaient beaucoup plus des réquisitions, de la vente des biens nationaux et des dommages causés par les mulots que de l'enseignement. Ceux de Saint-Omer, enfin, trouvèrent l'occasion bonne pour se faire exempter de la conscription, alléguant l'incompatibilité de leurs fonctions avec le service militaire. Ils obtinrent à cet effet, le 7 pluviôse an III (26 janvier 1795), du district, l'arrêté suivant : « Oui le rapport et le substitut de l'agent national, considérant que la nécessité d'organiser l'instruction publique donne aux membres composant le jury d'instruction chargé de cette organisation une occupation pénible qui prend tous leurs instants, considérant que ces membres sont fonctionnaires publics non salariés, qu'en cette qualité, ils peuvent être assimilés aux membres des corps municipaux, arrête : attendu l'urgence de l'organisation de l'instruction publique, les membres composant le jury sont provisoirement exempts

Des fêtes de la jeunesse étaient organisées. Le recrutement des instituteurs devait être assuré par la fondation de l'École normale (30 octobre 1794).

Dès la fin de cette même année, la loi commença à recevoir son application. En décembre 1794, les jurys d'instruction furent nommés (1). Ils se mirent aussitôt à l'œuvre (2). Dépourvus de locaux pour se réunir et de renseignements administratifs pour s'éclairer (3), ils se mirent en devoir d'envoyer des circulaires aux maires et aux agents nationaux pour s'informer du chiffre de la population, « les défenseurs de la patrie compris, » de la distance entre les diverses localités, de ce qui restait en

du service militaire. Il sera écrit au représentant du peuple, Florent Guyot, pour lui soumettre le présent arrêté et l'inviter à prononcer l'exemption définitive pour l'avenir à l'égard des membres du jury d'instruction. ■

(1) Les choix ne furent pas mauvais. A Boulogne, on nomma M. Abot de la Cocherie, Blangy père, juge, et Cazin père, d'Hardinghem ; à Calais, Blanquart, Martin, professeur d'hydrographie, et Podevin-Lanvin ; à Saint-Pol, Guffroy, juge au tribunal, de Fresnicourt, maire du Souich, Crépin, maire de Lacomté, remplacé par Lamy ; à Saint-Omer, Sanpicque, marchand, Rose, Leroy fils. Certains membres (ceux de Boulogne) n'avaient accepté les fonctions de jurés qu'en tremblant, craignant de faire de mauvais choix.

(2) Pour prouver son activité, le jury d'instruction de Boulogne fit valoir que, nommé le 9 décembre 1794, malgré la difficulté résultant du grand nombre de communes, il avait pu, dès le 8 février, faire approuver par les administrateurs du district l'emplacement des écoles et que le 2 mars les nominations d'instituteurs étaient faites.

(3) Au Directoire du département, à Arras, la première section du premier bureau avait à la fois, dans ses attributions, l'instruction publique, les écoles d'accouchement et de dessin, les bibliothèques, etc. Le citoyen Bertin était administrateur délégué.

fait d'écoles, de presbytères, de maisons vicariales non vendus. Des proclamations furent affichées pour inviter les citoyens pourvus des connaissances nécessaires à se présenter comme instituteurs. Ces proclamations, rédigées dans le style ampoulé, diffus et déclamatoire de l'époque (1), donnent bien la mesure du niveau auquel la

(1) Le jury d'instruction de Boulogne, dans une proclamation « à ses frères du district » pour les engager à se présenter comme instituteurs, s'écriait : « La Convention, dans les mémorables journées du 9 et du 10 thermidor, a abattu les tyrans qui voulaient, sur les débris du trône, établir par la main du crime une nouvelle puissance non moins odieuse que celle des despotes. Grégoire nous apprend, dans un rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, que Dumas voulait faire périr tous les gens d'esprit, que Robespierre avait conçu le projet de tarir toutes les sources de lumières et de paralyser ou anéantir tous les hommes de génie. » Au jury de Saint-Pol, un discours fut prononcé, où l'on disait : « Les pères de la patrie viennent d'ouvrir la carrière qui conduit à cet édifice majestueux, la carrière de l'instruction publique. Ce n'est pas cette carrière étroite et tortueuse que resserrait encore la présence du despotisme, celle que nos ancêtres ont parcourue en hésitant dans ces temps malheureux de l'esclavage. C'est une carrière spacieuse, tracée lumineusement par la philosophie, fille de la liberté. Là, parmi les douceurs de l'égalité, vous attendent l'estime publique et la reconnaissance nationale » Dans une autre circulaire, le même jury demande « des gens à talent » (sic). Et il ajoute : « Pour exciter le désir de se livrer à l'éducation publique, à laquelle l'honneur et l'amour de la patrie les appellent, on ne peut mieux faire que de mettre sous leurs yeux un passage de l'adresse de la commission exécutive de l'instruction publique aux Directoires des districts : « Aujourd'hui qu'on ne professe plus dans les écoles que des vérités, puisque le genre humain a été éclairé, aujourd'hui que tous les regards de la nation seront nécessairement ouverts sur les écoles qu'elle même institue, aujourd'hui que les précepteurs de l'enfance seront mis presque au même

Révolution avait fait tomber le goût littéraire. Car les jurys étaient composés d'hommes instruits et d'esprits cultivés. La première et la plus grande difficulté fut de fixer l'emplacement des écoles. D'après la loi qui en assignait une par agglomération de 1,000 habitants, le nombre, dans le Pas-de-Calais, s'en trouvait réduit à trois cents. Bon nombre de communes qui, par cette mesure, s'en voyaient privées, protestèrent avec énergie. Les plaintes s'accrochèrent particulièrement dans les districts de Boulogne (1), de Saint-Omer (2) et de Saint-

rang que les fonctionnaires de la République, la considération et la gloire atteindront dans les écoles ceux qui y porteront du talent et des lumières. L'âme la plus délicate dans sa fierté y trouvera des jouissances pour la fierté même et aucun talent ne sera trop élevé pour les écoles primaires de la République. »

(1) Les administrateurs du district de Boulogne s'efforcèrent, le 8 février 1795, de modifier dans un sens avantageux au pays le projet présenté par le jury d'instruction, « considérant que cette partie du sol de la République est rempli, ainsi qu'il est des plus notoires, de montagnes, de bois, de ruisseaux très dangereux en temps de pluie, et que la partie basse a un fonds souvent boueux et impraticable à l'arrière-saison, etc. »

(2) Les administrateurs du district de Saint-Omer montrèrent toujours beaucoup de zèle pour l'enseignement primaire. Conformément à un rapport rédigé par un d'entre eux, le 16 mars 1794, ils cherchèrent à mettre les écoles en activité dès le 4 avril de cette même année. Ils envoyèrent à cet effet une circulaire aux municipalités. La situation politique n'était guère propice. A peine le 9 thermidor leur permit-il d'entrevoir quelque succès. Mais la mission des administrateurs de districts, comme celle des jurys d'instruction ne commença sérieusement que lors de la promulgation de la loi du 27 brumaire. Leur premier soin fut d'assurer l'emplacement des écoles. Ils furent aidés dans cette opération par le citoyen Picard, dont les connaissances en la topographie du pays leur furent de grande res-

Pol (1). Les administrateurs de ces districts et les jurys d'instruction réclamèrent en vain. La loi était formelle,

source. Le travail fut fini le 24 mars 1795, dans le district de Saint-Omer ; les administrateurs durent rejeter, quelques jours après, la demande tardive de ceux de Calais qui proposaient de s'entendre avec eux pour le placement des écoles dans les communes limitrophes des deux districts.

(1) Ce fut le jury de Saint-Pol qui protesta avec le plus d'énergie contre la diminution du nombre des écoles, et dans sa réclamation on reconnaît le style du citoyen Guffroy. Selon lui, cette mesure, vu la grande dispersion des communes du district, nuirait à l'instruction républicaine, car ceux à qui leur fortune ne permettait pas de donner à leurs enfants des maîtres particuliers, et c'était le plus grand nombre, les laisseraient sans éducation. Il ajoutait : « Est-ce qu'une légère augmentation de dépense ne peut compenser un intérêt aussi puissant que celui de bannir à jamais l'ignorance ? » Puis il constate que malgré les circulaires auxquelles, sans doute, on n'avait pas donné assez de publicité, il s'était présenté peu de candidats : « Est-ce parce que certains cantons ne sont pas riches en hommes instruits ? Est-ce la rigueur du froid ou la difficulté des chemins qui ont arrêté les citoyens que la loi du 27 brumaire devait faire affluer ? Cependant nous en avons vu un assez grand nombre pour nous faire espérer que, avec quelqu'augmentation, nous pourrions atteindre le but de notre mission. Nos vœux devançant le jour auquel nous pourrions vous en rendre compte, et nos efforts vont continuer à le hâter. La population des communes de Saint-Pol, de Frévent, d'Avesnes-l'Égalité, de Bonnières et de Lisbourg se prêtent aux dispositions de l'article 2 du chapitre 1^{er} de la loi. La commune de Saint-Pol renferme 3,000 habitants, celle de Frévent 2,000, les trois autres 1,000 chacune. Cette circonstance fait que nous nous proposons d'y nommer d'abord, ne serait-ce qu'en partie, les instituteurs et les institutrices auxquels elles ont droit. Nous n'apporterons de délai, pour compléter ces nominations, que celui qui sera indispensable pour nous éclairer sur les choix que nous ajournerons. Nous ne vous dissimulerons pas que nous regardons ce premier pas de notre mission comme

on dut s'y conformer. Les examens ne tardèrent pas à

le plus facile et nous sommes frappé de la difficulté que va présenter la formation des arrondissements des autres communes. De l'amour que nous portons à la République découle nécessairement celui qui nous porte à désirer que nos jeunes concitoyens jouissent des bienfaits de l'instruction dans toute sa plénitude. De là vient notre sollicitude pour l'enfance de ces autres communes placées, en général, à une demi-lieue, le plus souvent à trois quarts de lieue l'une de l'autre. Les enfants, surtout ceux qui sont le plus près de six ans, ne pourront se rendre à l'école primaire qu'en essayant beaucoup de fatigues, souvent des temps pluvieux. Des orages viendront s'y ajouter dans la meilleure saison. Que sera-ce quand ils auront à supporter les frimas, que la neige et la gelée poursuivront leurs pas? Quand le dégel arrivera, les eaux abondantes rendront les chemins impraticables et dangereux. Nos craintes s'identifient avec celles des parents. Il nous semble les voir inquiets, tantôt sur l'insuffisance du vêtement de leurs enfants, tantôt sur celle des vivres qu'ils auront emportés, tantôt sur le lieu où ils passeront la nuit par l'impossibilité du retour, tantôt calculant avec détresse les endroits où ils pourront périr, enfin se déterminant, pour faire taire leurs inquiétudes, à les laisser auprès d'eux, dans une ignorance désastreuse. Mais ce monstre, que caressait le despotisme pour perpétuer l'esclavage, va être banni pour toujours du sol purifié de la République. Par conséquent, le district de Saint-Pol ne sera pas plus infesté de son souffle liberticide que les autres districts. Vous invoquerez les dispositions des articles 3 et 4 du chapitre 1^{er} de la loi ; vous représenterez que, sans porter atteinte à l'économie, chaque commune peut avoir un instituteur, et la Convention, aussi soigneuse de vivifier le sein de la République qu'elle a fondée, qu'énergique et imperturbable pour la faire triompher des tyrans du dehors et de l'intérieur, secondera votre empressement à rapprocher l'instruction de vos jeunes administrés. Nous ne devons pas vous laisser ignorer qu'il s'est présenté peu d'institutrices et que nous nous croirons heureux si nous pouvons en trouver parmi elles de suffisamment instruites pour les communes dont la population permet d'y établir sur le champ des écoles primaires. Nous n'avons rien à ajouter à ces ré-

commencer et les résultats en laissèrent généralement

flexions que de vous prier de prendre des mesures pour assurer aux institutrices, aux institutrices et aux élèves des 5 communes de ce district dont la population est de 1,000 habitants ou au-dessus, le logement et le local qui leur sont attribués par l'article 6 du chapitre 1^{er} de la loi. Signé : les membres composant le jury d'instruction de Saint-Pol, Crespin, de Fresnicourt, Guffroy. » Un mémoire sans nom d'auteur fut également présenté aux administrateurs du district de Saint-Pol sur ce même objet. On y constate que la population du district est de 60,000 âmes, dispersées en cent cinquante-quatre communes ; qu'on avait fixé le nombre des écoles à quarante-deux seulement, il faudrait y ajouter pour le moins dix écoles doubles. Pour le faire sans augmenter la dépense, on propose de réduire le traitement proportionnellement au chiffre de la population dans les communes au-dessous de 1,000 habitants. Ce traitement serait fixé à un minimum de 600 fr. pour les communes au-dessous de 400 habitants. Au-delà, il augmenterait de 50 fr par 100 habitants. Or, dans le district de Saint-Pol, 37 communes avaient moins de 200 habitants, 26 moins de 300, 27 moins de 400, 23 moins de 500, 8 moins de 600, 8 moins de 700, 2 moins de 800, 2 enfin s'élevaient au-dessus de 900. Le rapport concluait à l'érection de 141 écoles, dont 133 sans institutrices. Ces idées étaient bonnes ; les administrateurs du district le reconnaissaient ; mais la loi était formelle. Cependant ils envoyèrent à la commission exécutive d'instruction publique le rapport du jury, firent valoir la difficulté d'appliquer le décret du 27 brumaire, l'utilité de disséminer les moyens d'instruction afin, disaient-ils, que la commission pesât le tout dans sa sagesse et sollicitât un nouveau décret de la Convention. Le procureur syndic du district écrivit dans le même sens au représentant Yard-Parvillers, le 15 mai 1795. Cependant la plus grande des difficultés n'était pas vaincue. C'était celle de trouver des instituteurs. La somme allouée pour leur traitement, toute insuffisante qu'elle fût, ne trouva pas son emploi. Dans le district de Saint-Pol, le plus rebelle à la nouvelle organisation, sur les 136 candidats qui s'étaient présentés, bon nombre avaient été refusés. Et pour les cinquante places d'institutrices, 14 candidats seulement s'étaient présentés. En présence d'obstacles si insurmontables. le dis-

beaucoup à désirer (1). On est étonné de voir se présenter en si petit nombre les anciens instituteurs(2). Étaient-ils tenus à l'écart par les municipalités à cause de leur attachement à l'ancien régime? Ou se refusaient-ils à prêter le serment qui répugnait à leur conscience? Semblable scrupule n'arrêtait pas les curés constitutionnels, et l'on en vit plusieurs s'offrir à remplir ces modestes fonctions.

Le recrutement des institutrices présentait des difficultés bien plus grandes encore. La loi du 27 brumaire en assignait une par école, et en même temps elle en interdisait les fonctions aux religieuses qui, sous l'ancien régime, s'étaient vues presque exclusivement chargées de l'éducation des jeunes filles. Il en résulta que les places

strict s'était vu dans la double nécessité de laisser subsister les écoles non reconnues en activité dans les communes au-dessous de 1,000 habitants et de fermer les yeux sur celles assez nombreuses où, contrairement à la loi, l'on continuait à admettre les enfants des deux sexes.

(1) Les notes d'examens, ainsi que le registre aux délibérations du jury de Saint-Pol existent encore. Il est fort bien rédigé, mais incomplet. Sans doute une partie en a été détruite dans l'incendie des archives de ce district. Les compositions d'examens ont été conservées. Celle d'arithmétique roule sur les quatre règles et est généralement supérieure à la dictée. L'orthographe semblait avoir pris le chemin de l'exil à la suite de ceux qui l'avaient si longtemps professé. L'écriture elle-même tombait dans la médiocrité. A peine y retrouvait-on encore quelques traces de cette belle écriture ronde et moulée en usage au XVIII^e siècle. Enfin, l'examen se complétait par une lecture.

(2) A Boulogne, sur vingt instituteurs nommés, il ne s'en trouva qu'un qui eût déjà exercé ces fonctions. Mais dans le canton de Saint-Pol, il se présenta quatre hommes et trois femmes ayant déjà enseigné.

demeurèrent vacantes dans les communes peu importantes. Les villes et les bourgs furent seuls pourvus, et cette époque si féconde en belles théories sur la diffusion des lumières ne vit guère de changement important dans la situation de l'enseignement.

Vers le mois de mai, enfin, les cadres étaient à peu près remplis (1). On ne s'était pas montré difficile pour les nominations (2). De nouvelles difficultés surgirent pour l'installation matérielle (3). Les instituteurs se plai-

(1) Nous trouvons dans le district de Béthune plusieurs curés constitutionnels ; en février 1795, la municipalité de la Thieulloy proposa comme instituteur, le citoyen Rogez, qui avait fait ses humanités et une année de philosophie.

(2) Le 15 avril 1795, le sieur Dupont, se proposant lui-même comme instituteur au district de Béthune, disait : « Les besoins sont si pressants qu'il faut se contenter d'à peu près ; c'est le cas où vous vous trouvez. » Il se présentait des tisserands, des cabaretiers, etc. Un artilleur, appelé Leriche, en congé de convalescence à Lacouture, obtint, le 22 août 1795, d'être instituteur dans cette commune. Les habitants de Gouy-Servins et d'Estrée-Cauchy ayant demandé la révocation de leur instituteur comme incapable et complice des horreurs de la tyrannie de Robespierre, virent rejeter leur demande.

(3) Outre les anciennes écoles, les presbytères et quelques bâtiments appartenant aux domaines nationaux furent affectés à l'instruction. Dans un rapport fort bien fait, du jury d'instruction de Boulogne, daté du 5 janvier 1795, nous voyons que ce district comprenait 119 communes et 64,305 habitants. Il avait droit à 64 instituteurs et autant d'institutrices, mais, comme on ne pouvait pas toujours placer les écoles à un point central qui leur permit de desservir exactement 1,000 habitants, on n'en proposait que 58 avec instituteur et institutrice ; Boulogne seul, dont la population s'élevait à 10,137 habitants, devait en avoir 20, répartis de la manière suivante : 3 instituteurs au petit séminaire, 3 institutrices à la maison du chanoine du Val de Fresne, condamné à la déportation. Dans la

gnaient de l'insuffisance et du mauvais état des écoles. Dans les communes où le presbytère leur avait été attri-

Basse-Ville, 7 instituteurs au grand séminaire, 4 institutrices aux écoles des frères, 2 au presbytère, 1 à la Beurrière. La désignation de ces locaux souleva de grandes réclamations. Le petit séminaire et la maison du chanoine du Val, reconnus tout d'abord impropres à l'usage qu'on leur assignait, le Directoire du district proposa de caser 3 instituteurs et 3 institutrices dans les trois bâtiments disponibles de l'ancien collège de l'Oratoire attenant à un jardin « où l'on trouverait de l'eau, de la gaieté et des ressources en été et en hiver pour les exercices. » De là, nouvelle protestation du jury d'instruction. Des trois bâtiments, il n'en restait que deux, ils contenaient huit chambres habitables ; le reste ne l'était pas. Le Directoire observe que les instituteurs ne doivent pas se montrer plus difficiles que les Oratoriens Nouvelle réplique du jury : « Les instituteurs, dit-il, n'ont pas, comme les religieux, une bonne cuisine, un spacieux réfectoire, une salle de compagnie avec un bon feu l'hiver et des blanchisseuses pour soigner leur linge. Quant à la jouissance du jardin, elle est contestée. Enfin, l'école aura singulièrement à souffrir du voisinage de l'atelier de réparation des armes de guerre établi dans le même local et dont les ouvriers ne cessent de chanter et de tenir des discours obscènes. » Vaincu par tant de raisons, le district proposa pour les instituteurs la maison des enfants de chœur avec ses dépendances, et pour les institutrices, la maison du chanoine Vallonne, appartenant au chapitre. Mêmes réclamations de la part des deux institutrices qui devaient habiter le presbytère de la Basse-Ville et de celle qu'on avait placée à l'ancienne école de la Beurrière. Rien n'avait été disposé pour les recevoir, et la dernière, à son arrivée, avait trouvé les vitres cassées, la maison pleine d'agès déposés par les matelots voisins et la cour obstruée par les briques. Une commission, composée des sieurs Remy et Girard Sannier, nommée pour porter remède à ces doléances, ne fit que les confirmer, et les détails dans lesquels entre le rapport fait à ce sujet méritent d'être conservés : « Faute de place pour manger et pour coucher, ceux des instituteurs qui ont leurs parents et leurs femmes sont obligés de s'en séparer ; » « et,

bué, ils devaient, pour en prendre possession, se heurter contre la malveillance des municipalités, désireuses de

ajoute le rapport, ils ne peuvent exercer les actes de piété filiale et d'humanité que la nature leur prescrit. » Le devis établi par les commissaires pour les dépenses d'appropriation s'élevait à 117,607 livres (en assignats). On ne l'exécuta pas. Peu d'améliorations furent faites, et le 2 mai 1795, le citoyen Blanzly, toujours prêt à mettre son style au service du jury d'instruction, dont il faisait partie, adressait de nouvelles plaintes au Directoire du district sur l'exiguité des locaux affectés à l'instruction. En vain le Directoire accorda-t-il l'autorisation d'utiliser à cet effet l'ancien évêché. Le citoyen Blanzly se plaignit encore. « On dérange, dit-il, tous les jours les plans adoptés, on fait courir le bruit qu'on va diminuer encore le nombre des écoles ; la marche que l'on suit devient pénible et fatigante ... » Il invite donc l'administration du district, au nom du jury, à ne pas abandonner une question aussi intéressante. « Le temps presse, ajoute-t-il, le représentant du peuple, à Saint-Omer, attend de vos nouvelles, etc. » En effet, après force débats et discussions sur le choix des locaux, on finit par s'en rapporter au représentant du peuple en mission.

A Arras, la solution de la question des locaux ne se fit pas moins attendre. Le 23 mars 1795, les administrateurs du district reconnurent que la loi du 27 brumaire n'avait pu encore recevoir son exécution. Nonobstant, comme les instituteurs et les institutrices étaient nommés, on leur fit délivrer des mandats de paiement pour leur traitement. Puis, sur le rapport des commissaires, les écoles furent placées de la manière suivante : pour la section A, deux aux Capucins ; pour la section B, deux au presbytère Sainte-Croix ; pour la section C, deux encore aux Capucins ; pour la section D, deux classes de garçons à l'école dite de la Vierge et une de filles au presbytère Sainte-Croix ; pour la section E, deux écoles de garçons au corps-de-garde du petit Louvre et deux écoles de filles dans la maison de l'émigré Bailleul (ladite maison devait également servir de logement aux instituteurs et institutrices de la section E) ; pour la section F, deux écoles de garçons au presbytère Saint-Maurice. Les locaux restaient encore à trouver pour les écoles de filles dans les sections A, B et F. On devait provisoirement loger une ou deux institutrices dans la maison du citoyen Herbet. Plus tard, on les transporta dans celle du

voir bientôt rouvrir leurs églises et revenir leurs curés (1).

Enfin, l'administration des domaines, s'appuyant sur le silence de la loi, contestait aux instituteurs la possession des jardins et revendiquait le droit de vendre ces

chanoine Boistel. Le nombre des écoles, à Arras, devait être de douze, pour les garçons, et autant pour les filles.

A Béthune, on devait mettre les instituteurs au presbytère. Comme il fut reconnu insuffisant, on demanda pour eux le collège. Le nombre des écoles devait être de dix : cinq pour les garçons, autant pour les filles.

Le double à Saint-Omer.

A Saint-Pol, les sœurs de la Providence, qui continuaient d'instruire, étaient logées dans une maison louée par la municipalité 140 fr. par an. L'école de garçons appartenait à la ville, et l'ancien instituteur Delepierre continuait ses fonctions. On lui envoyait les enfants de quelques communes voisines, telles que Ramécourt

A Frévent, point de local. La municipalité proposa la maison de l'émigré Gargan.

A Pernes, on ne trouva point d'institutrice et la place demeura vacante.

A Calais, les instituteurs constatent, dans une plainte adressée par eux à la municipalité, le 20 juillet 1795, qu'ils ne sont pas logés, que le presbytère affecté à leur usage est encore un dépôt de livres. Or, ajoutent-ils, la loi porte « qu'on logera les instituteurs et non les livres. »

(1) L'instituteur et l'institutrice de Graincourt-lez-Havrincourt se plaignirent, en avril 1795, de ce qu'on les troublât dans leur résidence. Devaux et Francq, instituteurs à Samer et à Boulogne, écrivirent au district qu'ils n'étaient pas logés. La municipalité de Boiry-l'Égalité demanda qu'on fit du presbytère une maison commune au lieu d'une école. Celle de Gouy chassa l'instituteur du presbytère et y établit le curé et le vicaire qui firent l'école. L'autorité départementale y fit rentrer l'instituteur. Enfin, le jury d'instruction de Boulogne écrivait à ce sujet, le 20 février 1795 : « Il se rencontre des agitateurs et des malveillants qui, employés dans les municipalités, en dirigent les mouvements d'une manière opposée au bien public. Ils cherchent à détourner à leur profit, et sous divers prétextes, les emplacements destinés aux instituteurs. »

terrains comme biens nationaux, pour peu qu'ils eussent quelque importance (1). Pour remédier à cet état de choses, il eût fallu trouver des ressources dans les caisses publiques, mais la pénurie et la ruine se faisaient sentir partout. Les assignats, dépréciés, rendaient illusoire le traitement des instituteurs, déjà par lui-même insuffisant (2). Les dépenses les plus urgentes d'entretien, laissées à la charge des communes (3), étaient hors de proportion avec leurs ressources. L'ancien mobilier scolaire, disparu, emporté, disait-on, par les anciens maîtres, ne fut point remplacé, et les parents, animés d'une juste méfiance à l'égard des nouveaux venus et de leurs doctrines, montraient fort peu d'empressement à leur confier leurs enfants (4). A défaut d'élèves et de mobilier, les

(1) Malgré la réclamation de l'administration du Pas-de-Calais, on décida que le jardin et les locaux accessoires pouvant facilement se séparer des presbytères seraient loués.

(2) Plusieurs instituteurs du district de Bapaume se plaignirent, en 1795, de l'insuffisance de leur traitement. Les sieurs Carbonnier et Detreilly, instituteurs à Boulogne, écrivirent que vu la cherté des vivres, 1,200 livres, sans le logement, étaient peu. L'administration départementale admit, le 1^{er} octobre 1795, la justesse de leur réclamation et, en vertu des modifications récemment apportées à la loi du 27 brumaire, sur le traitement des instituteurs, renvoya leur pétition à la commission d'instruction publique pour en obtenir une décision favorable.

(3) La loi était muette à l'égard des jardins des presbytères transformés en écoles, et le Trésor ne prétendait rien donner, bien que les administrateurs du district de St-Pol eussent réclamé le 4 mai 1795. Un peu plus tard, le district d'Arras se vit contester la légalité d'une dépense de 1,555 livres, consacrée par lui à la réparation de huit écoles. Le député Guffroy écrivit qu'il avait parlé de ce fait au comité d'instruction publique et qu'il espérait obtenir le remboursement.

(4) Les instituteurs étaient tenus d'envoyer à l'administration le nom de tous leurs élèves.

nouvelles écoles étaient inondées de livres républicains(1). Cependant la décadence de l'instruction primaire était évidente. Les jurys chargés de l'organiser le constataient eux-mêmes. « On sait, disait celui de Boulogne, combien a souffert l'instruction publique, combien les mœurs et la morale se sont corrompues avec une effrayante rapidité. » Mais leurs doléances étaient aussi vaines que leurs efforts. Et ce n'était ni dans leurs incessantes modifications, ni dans leurs emphatiques déclamations (2) qu'il fallait chercher le remède à la situation. Le citoyen représentant Yard-Parvillers, envoyé dans le Nord pour organiser l'instruction, montrait un zèle qui ne produi-

(1) L'administration du district de Bapaume envoya aux écoles 6,000 exemplaires du catéchisme républicain, imprimé à ses frais.

(2) Le citoyen Blanzly, membre du jury d'instruction de Boulogne, écrivait à l'administration de ce district, le 23 décembre 1794, que « pour obtenir plus de succès dans l'établissement des écoles primaires il était excessivement utile et intéressant d'établir des degrés d'instruction dans les villes et autres endroits pourvus de plus d'un instituteur et d'une institutrice. En effet, citoyens, disait-il, placer les élèves qui commencent à apprendre l'alphabet avec ceux qui, sachant un peu lire et écrire, peuvent recevoir une instruction plus étendue, c'est admettre une confusion singulière, nuisible aux progrès de l'école. Pour éviter cet inconvénient, il faut placer ensemble les jeunes élèves qui commencent et les séparer de ceux qui sont plus avancés. C'est ce qu'on faisait dans les anciennes écoles (Précieux aveu !...) et cet arrangement faciliterait l'établissement des écoles primaires, dans ce moment surtout, où il y a disette de sujets réunissant les qualités prescrites. » Il termine en demandant, pour loger les instituteurs, toutes les anciennes maisons vicariales et les écoles. Dans une autre lettre, il dit qu'il faut que l'instruction marche à pas de géant. Puis il demande quel traitement aura l'officier de la garde nationale (facile à trouver, du reste) qui instruira les enfants dans les exercices militaires ; même question pour le professeur de natation. Qui payera le mobilier scolaire, etc

sait pas plus d'effet. L'agent national et les jurys d'instruction devaient lui rendre, tous les trois jours, un compte exact de leurs opérations (1), des obstacles

(1) On lit, dans le rapport fait à ce représentant Yard-Parvillers, au nom du procureur syndic et du jury d'instruction de Calais : « Aussitôt nommé, le jury répand l'adresse dans les communes et des démarches particulières déterminent un assez grand nombre de candidats à s'offrir, mais, malheureusement, le talent de presque tous est loin d'égaliser leur zèle, et lors des examens qu'ils subirent, à peine s'en rencontra-t-il trois ou quatre qu'on put juger capables d'être immédiatement admis. Le reste fut ajourné. On différerait, espérant découvrir d'autres citoyens plus instruits. Notre attente fut vaine. Embarrassés alors sur le parti que nous devions prendre, considérant que de nouveaux délais seraient inutiles et que, d'un autre côté, en ne recevant à peu près personne, les enfants, loin de recueillir l'instruction variée que la loi veut leur procurer, n'apprendraient pas même à lire, nous consultâmes à diverses reprises le comité d'instruction. Quelque pressantes que fussent nos lettres, aucune espèce de réponse n'y fut faite. Contraints donc de nous guider nous-mêmes, et persuadés qu'un commencement d'éducation quelconque était préférable à la nullité absolue, nous acceptâmes ceux des aspirants dans lesquels se rencontraient, sinon la réunion des connaissances détaillées par la loi, du moins des dispositions naturelles pour les acquérir. L'administration du district confirma ces élections. Plusieurs candidats furent ajournés et, pour exciter l'émulation et découvrir peut-être ne fût-ce que cinq ou six candidats qui auraient hésité à se présenter, on publia une seconde adresse. L'élection est maintenant terminée. Nous avons fait acheter à la plupart grammaires et traités de géographie, et ces livres ont déjà produit d'heureux fruits. Les progrès seraient réellement plus rapides si des ouvrages élémentaires étaient répandus dans la République. A l'égard des institutrices, le nombre en est tellement limité qu'il ne s'en est pas présenté la quatrième partie de ce qu'il faudrait et, à l'exception d'une seule, les autres n'ont été reçues qu'à la faveur du déficit absolu de personnes. Nous ne voyons plus moyen d'en procurer aux campagnes. » On ajoute encore que « l'arrondissement est coupé de canaux, watergangs, fossés et de chemins impraticables l'hiver. Aussi, aurait-il été très utile de multiplier les écoles au lieu d'en

qu'ils rencontraient, de l'état des bibliothèques, etc. Le 17 mai, il constitua un jury départemental pour l'organisation des écoles centrales et désigna, pour en faire partie, les citoyens Ferdinand Dubois, Gosse, accusateur public, et Lenglet, l'ainé. Celui-ci refusa, et fut, dès le lendemain, 18 mai, remplacé par le bibliothécaire Isnardi. A propos de ces nominations, l'administration départementale redoubla ses protestations de zèle pour l'instruction et d'empressement à seconder « les vues bienfaisantes du gouvernement. »

Si on s'occupa de l'instruction primaire, on chercha aussi à faire renaître l'enseignement secondaire. La loi du 25 février décidait qu'il y aurait une école centrale par 300,000 habitants. Un décret de la Convention, du 7 avril, plaça, dans le Pas-de-Calais, un de ces établissements à Arras et l'autre à Saint-Omer. Ces villes se mirent de suite en mesure de rouvrir les beaux collèges qu'elles avaient vu fermer avec tant de regrets (1). Mais leur joie fut de courte durée, car une loi du 25 octobre réduisit les écoles à une par département ; dans le Pas-de-Calais, l'influence de Daunou fit désigner Boulogne et on donna ordre de suspendre les travaux qu'on avait commencés dans les endroits précédemment choisis.

restreindre le nombre, car dans plusieurs communes on est loin de ces lieux d'instruction. » Ce rapport est signé par les membres du jury d'instruction : Blanquart, Martin, professeur d'hydrographie, et Poitevin-Lacroix ; plus par Simonis, procureur syndic. Il est daté du 26 floréal an III (15 mai 1795).

(1) A Arras, l'ancienne abbaye de Saint-Vaast fut désignée.



CHAPITRE II

L'Enseignement Primaire dans le Pas-de-Calais sous le Directoire et le Consulat.

Les lois du 27 brumaire an iii et du 3 brumaire an iv sur les écoles continuèrent d'être en vigueur sous le Directoire. Elles subirent quelques modifications par les lois du 1^{er} germinal an iv (nominations des instituteurs et professeurs) et du 25 fructidor an v (suspension des ventes de collèges et autres établissements d'instruction publique). L'application en fut confiée aux administrations départementales et cantonales, après que les districts eurent été supprimés par la constitution de l'an iii. La diminution du nombre des écoles continuant à soulever de vives réclamations, on dut en ajouter un certain nombre à la première répartition (1).

(1) Le canton de Saint-Pol demandait trois écoles de garçons et deux de filles en plus pour la ville et trois pour les quatre autres communes du canton. Celui de Montreuil, trois pour les garçons et le même nombre pour les filles. L'administration lui en accorda quatre et en fit autant pour Bapaume. Celui d'Aire en réclamait treize et en obtint six.

Dans les villes privées de leurs collèges, s'ouvrirent des établissements primaires qui bientôt devinrent des pensionnats, où l'on enseignait les langues anciennes, les mathématiques, le dessin et même la musique.

Dans le Pas-de-Calais, les administrateurs continuaient à rencontrer les mêmes difficultés. La circulaire du 23 avril 1795, par laquelle ils rappelaient aux municipalités l'obligation de fournir des locaux pour les écoles, était restée sans effet. En attendant que la loi du 3 brumaire fût en activité, bon nombre d'instituteurs continuaient d'être payés par les communes et, encouragés par celles-ci, ils ne se pressaient pas de subir les examens exigés. Redoublant de sévérité, l'administration départementale, par une circulaire du 7 floréal an iv, décida que ces instituteurs cesseraient de recevoir leur traitement à partir du 1^{er} prairial et devraient quitter l'école le 1^{er} messidor. Un autre arrêté (1) réduisit à cinq le nombre des jurys d'instruction : ceux d'Arras, de Boulogne, de Saint-Omer, de Béthune et d'Hesdin (2). Le 16 oc-

(1) Voici le commencement de cet arrêté : « Vu la loi du 3 brumaire sur l'organisation de l'instruction publique portant : Article 1^{er}. — Il sera établi dans chaque département un certain nombre de jurys d'instruction qui ne pourra excéder le nombre de six ; chacun sera composé de trois membres reconnus par l'administration départementale ; d'après l'article troisième les instituteurs doivent être examinés par l'un des jurys d'instruction et sur la présentation des administrations municipales, être reconnus par les administrateurs du département, considérant que la loi ayant confié à l'administration départementale différentes mesures d'exécution pour l'organisation des écoles primaires, le moindre retard qui pourrait y être apporté nuirait à l'intérêt et au bonheur de ses administrés, etc. »

(2) On nomma membres du jury d'instruction, à Arras, les citoyens

tobre 1796, furent indiqués les livres qu'on pourrait employer pour l'enseignement (1). Dans le choix de ces livres, comme dans toutes les mesures prises à l'égard des maîtres, se cachait toujours, sous une apparente modération, la plus grande méfiance contre tout ce qui

Lefebvre-Cayet, Billion et Degouve, hommes de loi ; ils devaient se réunir à l'abbatiale. A Boulogne, on choisit les citoyens Berquier, Neuville-Coulman, maître de pension, et Abot de la Cocherie ; à Hesdin, les citoyens Lebon, Pauchet et Wamin, homme de loi ; à Saint-Omer, Spitalier, commissaire au dépôt littéraire, Sampicque et Berquier, libraire ; à Béthune, les citoyens Perard, la Vallée et Carlier de Béthune.

(1) La question des livres élémentaires occupait beaucoup le gouvernement. On ouvrait des concours pour encourager leur publication et choisir ceux dont on devait se servir ; naturellement tous ceux qui rappelaient le catholicisme et la royauté étaient sévèrement exclus. L'administration de Beaumetz écrivait, le 29 frimaire an VI, aux administrateurs du département, que dans beaucoup d'écoles on ne trouvait, comme livres républicains, que la constitution de 1793 et qu'on aurait dû la remplacer par celle de l'an III. Pour remédier à ce mal, aussi dangereux que funeste, elle demandait l'impression de l'alphabet républicain, la morale des sans-culottes, etc., car c'étaient les livres les plus propres à allumer et à entretenir le feu sacré du patriotisme, à imprimer des principes sublimes, etc. Aussi, l'administration du Pas-de-Calais, « informée qu'on se sert dans les écoles de la constitution de l'an II et d'autres livres recommandables, mais qu'on néglige d'avoir le livre classique par excellence, la constitution de l'an III, et que des instituteurs plus coupables prennent à tâche de gâter l'esprit et le cœur par de vieilles erreurs et la superstition, décide, sous peine de destitution, que partout on aura la constitution de l'an III et qu'on ne pourra avoir ni la constitution de 1793, ni aucun livre de morale particulier à un culte, etc. » Ces mêmes administrations, le 17 ventôse an VI, ordonnaient « de surveiller les écoles

pouvait ramener les enfants aux sentiments religieux ou monarchiques. Qu'un instituteur manifestât, dans son école, le moindre regret pour l'ancien régime, qu'il n'observât pas les décadis ou se servit de livres prohibés (1), on sévissait aussitôt contre lui (2). Après le 18 fructi-

particulières et les pensionnats qui s'élèvent avec audace à côté des écoles primaires; c'est dans ces repaires du fanatisme royal et superstitieux que des spéculateurs avides étouffent, par un vil et sordide intérêt, les germes précieux des vertus républicaines et dérobent à la patrie, dans la génération naissante, ses plus chères espérances.» Ils prescrivirent, de plus, d'afficher les arrêtés du Directoire dans toutes les écoles et pensionnats, afin qu'ils servissent de leçon aux maîtres et aux élèves.

(1) L'administration du Pas-de-Calais prescrivit à ce sujet de faire une enquête dans toutes les écoles et maisons d'éducation (17 pluviôse an vi). A Arras, on nomma commissaires enquêteurs les citoyens Norman, Dufour, Desgardin, Cornille et Taffin. Chacun devait inspecter une section, se faire accompagner d'un commissaire de police et rédiger un procès-verbal. Une de ces enquêtes existe aux archives de la ville. On y voit que la plupart des écoles chômaient le dimanche, sans cela elles auraient eu peu d'élèves.

(2) A la suite d'un rapport du 24 messidor an vi, on ferma provisoirement à Arras les écoles des citoyens Ledieu et Cuisinier comme montrant beaucoup d'incivisme et celles des citoyennes Moinel et Lemoine comme dangereuses; la première ayant déclaré qu'elle renverrait plutôt ses élèves que de tenir école le dimanche et la seconde mettant dans la main des enfants des livres contraires aux principes républicains et philosophiques. Cette dernière, pour se justifier, avait prétendu qu'elle était bonne patriote et que c'étaient les enfants qui avaient apporté les livres; aussi, le 24 brumaire an vii, on lui permit de rouvrir son école. On accorda en même temps cette faveur au citoyen Cuisinier, vu son repentir et sa promesse « d'être attaché à la constitution de l'an iii qu'il regarderait désormais comme sa seule

dor, on devint plus rigoureux encore (*). Alors l'on en vit plus d'un chercher à capter la faveur du pouvoir en faisant étalage de sentiments républicains et en imitant

règle de conduite. » L'administration municipale du canton de Laventie ayant signalé le citoyen Lecocq, maître d'école particulier à Neuve-Chapelle, comme tenant son école ouverte les jours de décadis et ne mettant dans les mains de ses élèves que des livres de l'ancien régime, l'administration centrale, le 2 juin 1798, « considérant que sa conduite est celle d'un mauvais républicain, que depuis très longtemps il est l'aide et le conducteur des prêtres réfractaires et déportés, que son école a toujours été récalcitrante aux lois et qu'il est nécessaire et urgent de la faire fermer, vu la faculté accordée par l'article 3 de l'arrêté du Directoire du 17 pluviôse dernier, etc., » ordonna la fermeture provisoire de cette école. Ces mêmes administrateurs, le 11 août 1798, reçurent un rapport sur les écoles de Saint-Omer, avec des notes sur les principes politiques et religieux des instituteurs et sur les avantages et les inconvénients de ces établissements. Cet état avait été rédigé par une commission composée de deux membres de l'administration municipale, du commissaire du pouvoir exécutif et d'un membre du jury d'instruction. L'administration centrale, après avoir pris connaissance du rapport, décida la fermeture, comme animés d'un esprit de fanatisme qui les rend dangereux, des écoles et pensionnats tenus par les citoyens Blanchon, Merlot, Patras, Lefebvre, Bodevin, Fournier, Laporte et Delanelle. L'école du citoyen Thuillez, eut le même sort, ainsi que celle tenue par le citoyen Martin et sa femme ; on leur reprochait de mettre dans les mains de leurs élèves des livres élémentaires propres à les fanatiser. En l'an vi, le citoyen Bomart, instituteur à Saint-Pol, eut son école fermée pour y avoir placé un christ ; la demoiselle Thuiller, de la même ville, fut frappée de la même pénalité pour s'être servie de livres anti-républicains. A Queux, en l'an vii, on dénonça l'instituteur comme ayant sourné la cloche à l'enterrement d'un enfant. Cette même année, l'instituteur Pierrepont, d'Hersin, fut puni pour avoir eu des livres catholiques et le procès de Louis XVI.

(*) Voir page 214.

le verbiage prétentieux et emphatique de l'époque (1). Cependant les parents clairvoyants au sujet de l'intérêt de leurs enfants les envoyaient plus volontiers chez les maîtres restés fidèles à leurs convictions (2).

(*) Le 9 floréal an ix, le Ministre écrivit encore pour défendre d'ouvrir les écoles les jours de décadis, ce qui avait été de nouveau interdit par un arrêté des consuls du 7 thermidor an viii et ajoutait : « le calendrier décennal est celui de la République ; il est celui de tous les Français, les autres appartiennent à tel ou tel culte et n'ont rien de national. »

(1) Les instituteurs d'Arras adressèrent à la municipalité une longue lettre où ils exposent que, « ayant été choisis entre dix mille pour travailler à l'éducation de la jeunesse, ils sont en droit de se plaindre de l'existence d'écoles adultérines, où le tendre espoir d'une nation sans seconde, au lieu de recevoir le lait et le pain de la doctrine républicaine, ne reçoit et ne prend que le pain de l'anarchie et du fanatisme. » L'administration municipale de Béthune, le 27 frimaire an vii, prit un arrêté qui commence ainsi : « Considérant que l'exécrable réaction royaliste a empoisonné de son souffle pestilentiel les institutions républicaines, le fanatisme ressuscite les maximes barbares et les tisons infernaux se rallument pour porter leur mortelle chaleur dans l'âme du faible, la liberté s'enfuit, la patrie se couvre d'un crêpe funèbre, l'éducation n'est plus qu'une arme meurtrière dont le génie réactionnaire se sert pour renverser les colonnes de la République. » Après ce fatras ridicule, elle ordonne de fermer les écoles les décadis, quintidies et jours de fêtes nationales et de les ouvrir le dimanche. De plus, les maîtres et maîtresses (même ceux et celles des écoles particulières) devaient, les décadis, conduire leurs élèves à un lieu fixé pour entendre la lecture des lois, etc. et réciter les droits de l'homme, la constitution de l'an iii, etc.

(2) L'instituteur de Licques, en l'an vii, se plaignit de ne pas avoir d'élèves parce qu'autrefois il avait bien accueilli le curé constitutionnel, tandis que depuis l'an iv, un nommé Que-

L'administration centrale du Pas-de-Calais procéda, le 4 mai 1797, à l'installation de ses nouveaux membres.

val avait ouvert une école particulière où « tous les individus contaminés par le plus absurde fanatisme envoyaient leurs enfants. » L'instruction républicaine y était méconnue, les livres préconisant la superstition de l'ancien régime y étaient seuls employés et ceci se passait également dans d'autres communes.

Les sept instituteurs et les cinq institutrices d'Arras adressèrent, en vendémiaire an vi, leurs plaintes à l'administration municipale : « Jusqu'à quand verrons-nous, disaient-ils, les repaires de nos ennemis, sous le nom d'écoles, remplis de l'élite des citoyens abusés et trompés ? Jusqu'à quand verrons-nous nos écoles à peine fréquentées par les jeunes citoyens les moins aisés et indigents ? Les élèves des écoles non avouées par la République osent menacer et insulter publiquement les instituteurs, ils osent même en venir aux voies de fait. » Ils racontent ensuite que le 13 frimaire an iv un instituteur respectable par son âge avait été insulté, rue des Capucins, par des écoliers, et la police n'avait pas tenu compte de sa plainte... « Les ex-religieuses vont de porte en porte saluer, caresser et flatter les citoyens ; elles leur promettent beaucoup. Leur but est d'accaparer, par des raisons frivoles ou insidieuses et par des simagrées étudiées, le sexe si faible et si précieux. Elles offrent d'instruire les jeunes gens de 13 à 14 ans, et tous ces élèves sont pêle-mêle dans ces maisons qui seront par la suite des maisons de perdition, et le fanatisme à couvert sapera insensiblement les fondements respectables de la République. Les hommes nouveaux qui usurpent le titre sacré d'instituteur agissent de même. La plupart sont des ex-prêtres ou des ex-moines et ils soutiennent sans discontinuer leurs principes mensongers et décrient avec fureur les instituteurs que vous avez choisis et qu'on traite de gens sans religion. Un instituteur national fournira à un élève un livre élémentaire dans les principes républicains ; l'enfant le porte à sa mère qui, avec fureur, le jette au feu et fait passer son fils dans une de

Le citoyen Prevost, dans un discours prononcé à cette occasion, énuméra ce que l'ancienne administration avait

ces écoles de contrebande. » L'adresse se termine en demandant la prompté nomination des jurys d'instruction pour inspecter et surveiller les écoles qui mettent en péril la République et apprennent des livres gangrenés : « extirpez le mal de sa source, car il deviendra insensiblement sans remède, et vous ferez justice. »

L'administration centrale émue et désirant connaître l'état de l'instruction primaire, adressa un questionnaire aux administrations municipales. Le maire d'Arras répondit, le 6 ventôse au vi, que pour cette ville six écoles de garçons et trois de filles suffisaient, qu'il n'existait aucun règlement commun aux écoles, mais que, grâce à la sagesse et à la prudence des instituteurs, le résultat avait été aussi bon que les circonstances le permettaient ; qu'on comptait qu'avec un régime de liberté la situation deviendrait meilleure, que le fanatisme nuisait aux écoles et qu'elles n'étaient pas suffisamment protégées par les autorités, dont quelques-unes confiaient leurs enfants à des ex-religieux ou à des maitres qui n'aimaient pas la République. Les meilleurs instituteurs étaient, à Arras : Solon, Sartiau, Lambert et Bourgeois. En général, on suivait la routine et on n'employait guère de méthodes nouvelles. Plusieurs instituteurs proposaient de commencer l'éducation des enfants en leur apprenant la typographie. Lors de la fête de la jeunesse, peu d'enfants ont paru ; plusieurs méritaient des récompenses, mais l'administration municipale d'alors n'avait pas fait passer d'examen, la nouvelle administration l'a fait. L'insouciance des parents est si grande que, pour faire travailler les élèves, il faut employer les moyens coercitifs. Pour améliorer l'instruction, il faudrait récompenser les élèves et mieux rétribuer les maitres. Les instituteurs ne devraient pas être greffiers. Il y a à Arras dix pensionnats où on enseigne la lecture, l'écriture, le calcul, les principes des langues française et latine. Les maitres, quoique de mœurs irréprochables, ne sont pas républicains ; plusieurs maitresses sont d'anciennes religieuses.

fait pour l'instruction. « On ne lui avait pas toujours rendu justice, disait-il; mais elle avait eu à lutter contre de grandes difficultés et une pénurie dans les finances qui ne lui permettait souvent de consoler que par des promesses les malheureux qui avaient le plus pressant besoin de la réalité, etc. » Le citoyen Sartiau, instituteur à Arras, remercia l'administration de son bon vouloir et attira sa bienveillante attention sur l'instruction primaire (1).

(1) Il faisait voir avec quel fruit, selon lui, les administrateurs avaient travaillé au bien général et particulier du département. Si leurs efforts n'avaient pas toujours eu le succès qu'on en espérait, on n'en devait accuser que les circonstances. Il termina en assurant les membres sortants qu'ils pourraient reprendre avec satisfaction leurs occupations interrompues pour le bien commun. « Allez, leur dit-il, la République est satisfaite, vous avez bien mérité d'elle ; allez recevoir, au milieu de vos concitoyens, l'accueil le plus agréable et le plus vrai. Allez goûter le contentement que l'homme de bien, que le vrai citoyen a droit d'attendre » Il adressa ensuite la parole aux membres entrants : « La victoire constamment attachée aux armes de la République va nous donner des jours heureux; bientôt nous allons jouir de toutes les douceurs de la paix ; c'est donc dans des conditions bien agréables que les nouveaux administrateurs vont entrer en fonctions, revêtus de la confiance publique et animés des mêmes sentiments pour la cause commune, ils n'auront qu'à suivre la voie que leurs prédécesseurs leur ont tracée » Il leur recommande ensuite de porter particulièrement leur attention sur les instituteurs, les institutrices et les élèves des écoles primaires et surtout sur les indigents, cette classe de citoyens trop méprisée et abandonnée.

Ce même citoyen Sartiau se présenta plusieurs fois devant la municipalité d'Arras et lui adressa des discours. Le 7 janvier 1793, il vint, avec ses élèves, protester devant le Conseil gé-

Mais à cette triste époque, où tous les principes étaient méconnus, il n'était point d'extravagance à laquelle on n'eût recours pour dissimuler la misère et la ruine qui dévoraient la France. Par ordre du Directoire, on multiplia ces fêtes ridicules, rappelant l'antiquité, où l'on faisait figurer la jeunesse des écoles (1). On célébra encore le

néral de son dévouement à la République ; trois de ces jeunes gens : Alphonse Guffroy, Alexandre Chabot et Dominique Campion prononcèrent des discours patriotiques, auxquels le maire crut devoir répondre (*Lecesne, Arras sous la Révolution*).

(1) Ces fêtes ne se passaient pas toujours sans accidents fâcheux. Lors de celle qui eut lieu à Arras le 10 août 1797, le programme, rédigé dans la séance du 2 août, par l'administration municipale, composée des citoyens Linque, Sainte-Beuve, Papegay, Lormier, Leroy, avec le citoyen Pamart pour secrétaire en chef, était en train de s'exécuter avec des jeunes filles portant des couronnes, des corbeilles de fleurs, des cassolettes de parfums ; on avait ajouté un citoyen blessé dans la Vendée et cinq vieillards ; les élèves des écoles primaires des deux sexes, conduits par les instituteurs et institutrices, étaient disposés sur deux rangs et sur plusieurs files, escortant des bannières avec des inscriptions morales et civiques ainsi conçues : *Devoirs envers l'auteur de la nature. — Piété filiale. — Amour de la patrie. — L'instruction est le premier mobile des sociétés. — Loin de nous l'ignorance et l'oisiveté. — Vive la République. — Vive la constitution de l'an III.* Le président de l'administration centrale, entouré des autorités, ayant devant lui une députation de jeunes gens, des détachements de la garde nationale et de la troupe de ligne, prononçait un discours, quand l'estrade sur laquelle on était placé s'écroula et le commissaire des guerres fut blessé. On allait se remettre en route au son de la musique, quand survint une

triste anniversaire du 10 août (1). L'avènement de l'em-

rixe pour savoir qui porterait la statue de la liberté. On finit pourtant par arriver à la place de la Fédération, vis-à-vis l'arbre de la liberté. Là devait avoir lieu la distribution des prix aux élèves des écoles primaires et des hospices. On avait placé des fauteuils en cercle et au milieu une table. Le président de l'administration centrale fit asseoir à sa droite le jury d'instruction, augmenté, pour cette fois, de cinq vieillards, et, à sa gauche, les instituteurs, les institutrices et l'économiste des hospices. Après un rapport du jury d'instruction, résumant ceux des maîtres et maîtresses, le président, en ayant délibéré avec les membres du jury et les vieillards, décida qu'on distribuerait cinq prix et cinq mentions honorables, et prit une seconde fois la parole : « Un état républicain, dit-il, ne peut se soutenir s'il n'a pour base la justice et les mœurs, l'administration centrale a cru de son devoir de donner une récompense publique à deux élèves de chaque école primaire et des hospices qui se sont distingués par leur application et surtout par la pureté de leurs mœurs. Est-il une fonction plus noble que de couronner la vertu ? Je m'enorgueillis d'avoir le devoir de la remplir. Vous, jeunes compagnons des élèves qui vont recevoir le prix de leurs vertus morales, faites tous vos efforts pour mériter cette même récompense, et qu'à pareille époque de l'an vi vos instituteurs soient dans l'heureuse nécessité de voir que vous êtes tous également dignes. » On distribua ensuite les prix et les couronnes au milieu d'applaudissements, la musique donnait une fanfare entre chaque récompense

(1) Le 10 août 1794, on avait, à Saint-Omer, placé sur un char un vieillard de 76 ans. Une flamme portait écrit : *Respect à la vieillesse*. Cette fois, on ne donna plus aux enfants le bonnet rouge comme on l'avait fait précédemment. Le 10 août 1799, les enfants des écoles d'Arras firent encore la haie lors de la fête racontée par M. Lecesne (*Arras sous la Révolution*, t. III, p. 364).

pire seul devait faire disparaître ces cérémonies renouvelées des Grecs (1).

Pour exciter l'émulation des élèves, on organisa encore des exercices publics (2). Moyen bien insuffisant pour

(1) La dernière fête publique dont nous ayons trouvé la mention eut lieu en 1801, pour célébrer l'anniversaire du 18 brumaire et la fin de la guerre avec l'Angleterre; on éleva sur la Grande Place d'Arras un temple dédié à la paix; au milieu était un autel, où le Préfet, Poitevin-Maissemy, vint solennellement déposer une branche d'olivier; puis il prononça un discours prétentieux et emphatique, plein de promesses qui ne devaient guère se réaliser, puisque, selon lui, la paix devait être durable et féconde et le *vertueux* Bonaparte le plus ferme appui de la République. Son discours commençait ainsi: « Républicains, car c'est à présent le seul nom qui puisse convenir à des Français, la voilà donc enfin terminée cette lutte longue et terrible, élevée depuis douze ans entre l'orgueil et l'égalité, entre la philosophie et la superstition, entre le despotisme et la liberté... O toi, journée mémorable du 18 brumaire, journée conservatrice de la République, reçois ainsi le témoignage de notre gratitude. » Il terminait par un appel à la concorde et à l'abandon de tout esprit de parti. Vive la République! Vive Bonaparte! Vivent les armées françaises!

(2) Le 28 septembre 1798, le citoyen Sartiau, au nom des instituteurs d'Arras, présenta à l'administration centrale du département le programme de l'exercice public que devaient donner les élèves dans le temple de la loi, les 28, 30 septembre et 1^{er} octobre, et invita ces fonctionnaires à y assister. Ceux-ci répondirent « qu'ils voyaient avec intérêt les efforts et le zèle des instituteurs d'Arras pour faire fleurir et aimer l'instruction, etc. » Ils acceptèrent l'invitation.

Le 10 brumaire an vii, le Ministre de l'Intérieur écrivait à l'administration municipale d'Arras: « Citoyens, j'ai reçu une lettre des instituteurs et institutrices de la commune d'Arras dans laquelle ils me font part du plan qu'ils ont suivi dans l'en-

faire reflourir l'instruction. Malgré des efforts plus ou moins intelligents, un grand nombre de communes

seignement de leurs élèves et des exercices qu'ils leur ont fait soutenir. Il est glorieux pour eux d'avoir pu former ainsi de bons élèves et pour vous d'avoir secondé leur zèle et leurs efforts. Vous pouvez, de ma part, les féliciter sur les succès qu'ils ont obtenus et les services essentiels qu'ils rendent à la génération naissante. Le programme des exercices renferme, en général, de bons principes, et cependant il n'est pas inutile de vous faire observer qu'il faut en bannir tout ce qui tient aux opinions purement théologiques et religieuses. Quelle réponse raisonnable, par exemple, un enfant peut-il faire aux questions suivantes, qui sont dans le programme qui m'a été adressé : « Les hommes sont-ils sortis tous des mains du créateur ? — Comment Dieu a-t-il puni ceux qui sont devenus méchants ? — Quel hommage doit-on à l'Être suprême ? — Ne veut-il pas des victimes ? — Où veut-il être adoré ? etc., etc. » De pareilles questions ne peuvent guère se trouver que dans un catéchisme catholique, et fussent-elles résolues dans un sens contraire aux idées religieuses, elles n'en doivent pas moins être sévèrement exclues de l'enseignement national. La constitution est fondée sur les bases de la morale universelle. C'est donc cette morale de tous les temps, de tous les lieux, de toutes les religions qui doit être l'âme des leçons des instituteurs, l'objet de leurs préceptes et le but de leurs études. J'ai reçu aussi la dissertation du citoyen Sartiau sur le bureau typographique ; elle prouve le zèle et les lumières de cet instituteur, il peut continuer de se servir de cette méthode avec succès en attendant que je puisse exécuter le projet que j'ai formé d'en faire adopter une plus commode, plus facile et plus propre à une école nombreuse. Je vous invite à faire part de ces observations aux instituteurs primaires de votre commune. Salut et fraternité : François de Neufchâteau. »

Un autre instituteur d'Arras avait également proposé un

n'avaient pas d'écoles. Celles qui en possédaient n'étaient guère mieux partagées, car les instituteurs, choisis plus

bureau typographique, voici son programme :

Avis aux pères de famille ;

Instruction publique ;

Bureau typographique.

« Lambert, instituteur national aux écoles primaires de la commune d'Arras, ayant en sa possession, quoiqu'en petit, toutes les choses strictement nécessaires pour en faire connaître l'effet en grand, se propose de mettre publiquement en activité le bureau typographique dans toutes ses parties. Pour cet effet, il s'est provisoirement procuré, dans la maison de l'hospice des orphelines (ci-devant dite de Ste-Agnès) un local qui, par sa grandeur, lui en facilite les moyens ». Voici comment le citoyen Lambert devait opérer : « les élèves seraient divisés en cinq classes. La cinquième serait destinée à apprendre les lettres ; on se servirait pour cela de cartes à jouer. Dans la quatrième, on emploierait une pancarte et une baguette pour indiquer les consonnes, etc. Dans la troisième, autre pancarte, l'élève, avec la baguette, formerait les syllabes. Dans la deuxième, boîte en fer blanc où se trouveraient trente logettes où, au moyen de cartes, on formerait les mots. Dans la première classe on perfectionnerait la lecture : un premier élève commencerait à lire, un second continuerait et ainsi de suite, chacun ayant le même livre à la main. » C'est à peu près l'enseignement mutuel qu'on employa plus tard. Les classes devaient avoir lieu tous les jours, excepté le cinquième et le dixième jour de chaque décade, de neuf heures à midi et de deux à 4 heures. Le prix du cours était de 3 francs par mois. Les indigents ne donnaient rien. Il comptait avoir des pensionnaires à 400 francs par an et des demi-pensionnaires à 12 fr. par mois. Le citoyen Lambert comptait aussi enseigner les éléments de morale, de grammaire, d'histoire, de sciences, de manière que ses élèves, après six ou huit ans d'études, pou-

pour leurs principes républicains que pour leurs talents, n'étaient pas à la hauteur de leurs fonctions (1).

vaient se présenter à l'école centrale. Il demeurait rue de Gracchus, section C, n° 270.

Le citoyen Prouvert, instituteur des orphelins, s'appuyant sur la lettre ministérielle que nous venons de reproduire, écrivit, le 12 frimaire an VII, à la commission administrative d'Arras : « Citoyens, ce n'est pas sans raisons que je refuse d'enseigner un culte quelconque, excepté la morale, qui est de tous les temps, de tous les lieux, de toutes les religions. Cette morale est celle des théophilantropes, et c'est celle que j'enseigne à mes élèves, persuadé que vous approuverez ma conduite, comme elle est conforme à la loi. Je vous prie d'interdire, dans l'hospice dont l'éducation m'est confiée, toute pratique qui ait rapport à un culte quelconque ou de m'exempter absolument d'y assister. »

(1) L'administration municipale du canton d'Hesdin écrivait, le 11 nivôse an VI, à l'administration du Pas-de-Calais, que l'instruction était négligée presque sur tous les points, qu'aucune école primaire n'existait, que personne ne voulait être instituteur « Des écoles particulières dirigées, pour la plupart, par des citoyens dépourvus de talent, sont ouvertes dans beaucoup de communes. Les principes qu'on enseigne dans plusieurs n'ont rien de contraire à la morale républicaine, mais dans d'autres on ne parle jamais ni de République, ni de constitution. L'ancienne méthode y est suivie de point en point, tellement, qu'en général, rien de plus affligeant que le spectacle que nous présente une jeunesse livrée à des instituteurs inepes ou fanatiques, souvent les deux ensemble ». Elle espère que le corps législatif va s'occuper de cette importante question, etc.

L'administration du canton de Fleury écrit, le 17 frimaire an VII, qu'il n'existe dans son arrondissement aucun instituteur primaire. Ceux qui enseignent dans les communes sont des individus qui ne sont aucunement soumis aux lois républicaines.

L'administration municipale de Calais se plaint, en l'an VII,

En 1798, les Consuls s'occupèrent d'une nouvelle loi sur l'instruction publique ; elle fut votée le 1^{er} décembre. Le seul changement qu'elle apporta fut la facilité donnée à chaque commune d'avoir une ou plusieurs écoles primaires, selon la population. Les conseils municipaux devaient fournir le logement de l'instituteur et fixer la rétribution scolaire ; un cinquième des élèves pouvait en être exempté par indigence.

En résumé, sous le Directoire, la situation de l'enseignement ne s'était point améliorée. Beaucoup de discours avaient été prononcés, un certain nombre de lois avaient été élaborées, beaucoup de théories émises, mais aucun de ces systèmes n'avait reçu de sérieuse application. Les instituteurs, mal rémunérés, mal dirigés, se recrutaient mal et parmi des gens indignes d'exercer cette profession. Craignant de ne pas trouver mieux (1), on tolérait

que les écoles ne sont fréquentées que par les pauvres ; aussi, les maîtres, mal payés, sont fort négligents, elle ajoute qu'ils montrent des sentiments républicains.

(1) L'administration municipale d'Arras, en 1799, avait demandé qu'on défendit d'enseigner à deux institutrices de la ville, dont une habitait loin de son école et venait quand cela lui plaisait donner des leçons, dans un lugubre séjour (sic), à deux écolières ; l'autre n'avait pas d'élèves. L'administration centrale écrivit au jury d'instruction de les interroger et de transmettre son avis. Le jury répondit « que la citoyenne Zebier avait quitté Arras pour rejoindre son mari, vétéran, que quant à la citoyenne Dehée, par défaut de zèle ou par négligence, elle avait tari, ou peu s'en faut, pendant un laps de temps considérable l'une des sources de l'instruction à Arras, dont les besoins à cet égard sont en raison de sa grande population. Elle méritait donc la destitution, mais le jury, douloureusement

des abus. Cependant il faut ajouter que, d'un autre côté, à la faveur de ce désordre, plus d'une commune put conserver les religieux et les religieuses (1), dont la supériorité sur les nouveaux venus était incontestable.

Le 4 mai 1799, Parent-Real, président de l'administration centrale, en installant les nouveaux membres de ce corps administratif, prononça un discours où on lit : « Occupez-vous d'organiser les écoles qui sont instituées,

affecté de la pénurie où se trouve la commune d'Arras en fait d'instruction, laisse à la prudence de l'administration de voir s'il ne conviendrait pas d'ajourner la destitution. » L'administration centrale adopta cet avis le 2 septembre 1799. Pourtant la citoyenne Dehée finit par voir son école fermée.

L'administration municipale de Samer avait écrit que les instituteurs de Wierre-Effroy étaient les ennemis jurés du gouvernement et de la constitution de l'an III, qu'ils étaient animés de principes royalistes et fanatiques. L'administration centrale, en fructidor an V, avant de les destituer, crut pourtant devoir demander l'avis du jury.

(1) L'administration municipale de Calais trouvait que les anciennes sœurs qui avaient recommencé à enseigner avaient les principes, talents et mœurs de couvent, que plusieurs des maîtres étaient imbus de préjugés difficiles à déraciner, mais qu'il fallait laisser au temps le soin de leur destruction, plutôt que de les irriter par la contradiction. » Celle d'Arras était moins tolérante ; on peut voir dans *Arras sous la Révolution*, par M. Lecesne, t. III, p. 74, une curieuse délibération de cette municipalité, du 19 brumaire an III, où on refuse de nommer un instituteur « probe, instruit, ayant même un enfant à la frontière, » pour avoir refusé son service de clerc au curé constitutionnel ; « la loi permet le libre exercice du culte intérieur, mais en lui confiant les enfants il pourrait détruire les germes des vertus républicaines qu'ils portent dans le cœur. »

faites honorer les professeurs, les instituteurs, assurez leur le traitement et les indemnités que la loi leur accorde, soyez également jaloux d'avoir une initiative dans les progrès des sciences, des lettres et des arts, provoquez l'établissement de sociétés libres qui y concourront, remplacez, dans la commune chef-lieu de ce département, par une institution nouvelle, adaptée aux formes républicaines, l'académie royale qui y était fondée, émettez un vœu, faites seulement une invitation et vous verrez accourir tous les hommes estimables, propres à accueillir les découvertes et à perfectionner les arts et les sciences (1).

(1) Son vœu pour la résurrection de l'Académie d'Arras ne fut réalisé que bien plus tard, en 1817, car on ne peut donner le nom de société savante à la société littéraire républicaine fondée à Arras aux plus mauvais jours de la Révolution, par le citoyen Sartiau, également directeur d'une maison d'éducation primaire. Cette société, sur laquelle nous avons trouvé peu de renseignements, n'eut qu'une existence éphémère. Il n'y avait que des patriotes et des sans-culottes qui y prenaient la parole, les deux Duquesnoy en faisaient partie (Voir bibl. de l'Académie d'Arras, manuscrits Godin, n° 47, p 76) Boulogne fut plus heureuse que notre ville. Les citoyens Henry, adjoint du génie, et Pichon, professeur à l'école centrale, conçurent, en 1797, le projet de réunir les citoyens les plus recommandables par leurs connaissances et leurs talents. Pichon devint le secrétaire d'une société qui se rassembla pour la première fois le 27 avril de cette année. Les réunions avaient lieu tous les primidis et une séance publique se tenait le 27 avril de chaque année. On publiait de temps en temps des mémoires sur l'agriculture, l'économie rurale, les sciences et les arts. Coillot et Mutinot, membres du jury d'instruction, et Cuvillier, membre du jury des écoles primaires, Dumont de

Sous le Consulat, les choses changèrent de face. La confiance renaissait : les religieux, les religieuses, les prêtres exilés rentraient ; un certain nombre d'entre eux prenaient les fonctions modestes d'instituteurs et d'institutrices, les églises se rouvraient. Grâce à la disparition des assignats, à la rétribution scolaire et au casuel, quand les églises furent nouvelles, on put constituer un traitement suffisant, les aspirants furent plus nombreux ; on put se montrer plus difficile, et les choix devinrent meilleurs. La plupart des communes furent pourvues au moins d'une école mixte (1). Le nombre des indigents

Courset, botaniste distingué, et d'autres membres faisaient partie de cette société comme fondateurs. Il y avait, en outre, des membres résidants et des membres honoraires. Le préfet les autorisa, le 14 mai 1801, à tenir leurs séances dans la salle de l'école centrale.

Plusieurs citoyens de Calais, désireux de découvrir et de faire connaître les ressources que peut offrir le sol varié du ci-devant Calaisis et de travailler à l'amélioration de l'agriculture, du commerce et des arts, formèrent, le 8 février 1799, sous le patronage de la municipalité, une société d'agriculture, du commerce et des arts, avec cette devise : *Pro civibus colenda*. Elle tenait deux séances par mois et une séance annuelle publique.

(1) Voici, en 1796, 1797, 1798 et 1799, les écoles des principales villes du Pas-de-Calais :

ARRAS. — Pour les écoles primaires reconnues, le Conseil municipal proposa à l'administration centrale la nomination de neuf instituteurs et de cinq institutrices ayant passé des examens. D'après la loi, cette ville aurait dû avoir six écoles de garçons et six écoles de filles, plus deux écoles dans les faubourgs de la Réunion et de Paris, elle n'eut que sept instituteurs au lieu de neuf. Voici leurs noms : Bourgeois, ancien récollet, ayant professé la philosophie sept ans,

admis gratuitement dépassa bientôt la moyenne fixée par la loi (*). On recommença à donner des prix (**).

dans des couvents de son ordre, à Saint-Omer et à Cambrai ; Lambert, avant la Révolution, musicien, puis chantre ; Solon ; Plaisant, avant 1789, instituteur particulier ; Dauchez, autrefois maître de pension, il enseignait le latin, sur la demande du maire d'Arras ; Sartiau, ancien instituteur comme Vaast. Ce dernier était le doyen ; il mourut vers 1800, à l'âge de 78 ans, après avoir appris 57 ans « le latin, l'écriture, l'orthographe, les principes de la langue latine, la reconnaissance à Dieu, créateur universel, les vertus de la moralité et la soumission aux lois. » Pour les filles, nous trouvons la veuve Zébiar, avant la Révolution, travaillant avec son mari, tailleur de guêtres au régiment de Beaujolais ; la citoyenne Blaire, avant 1789, couturière en linge ; les citoyennes Delaunoy et Dehée, ancienne couturière, etc.

L'administration municipale proposa de les loger dans diverses maisons nationales (presbytères, couvents, etc.) Ce ne fut pas accordé ; mais on alloua, le 9 prairial an x, 400 livres d'indemnité de logement à chacun des maîtres et maîtresses ; ils eurent, de plus, le droit de percevoir 30 sols par mois d'écolage, avec exemption pour le quart des enfants comme indigents. Les institutrices se plaignirent aux administrateurs du département de ne pouvoir se loger à ce prix (il était payé en assignats) et de n'avoir à instruire que des pauvres. On passa à l'ordre du jour sur leur réclamation.

A la fin de l'an vi, il n'y avait plus, à Arras, que six instituteurs primaires et trois institutrices, dont la veuve Lemonnier, qui enseignait à faire de la dentelle et même de la broderie. 288 élèves suivaient les cours, dont 125 indigents. Il y avait, en outre, des écoles privées plus ou moins importantes.

Les citoyens Pichon et Peuvrel faisaient aussi des cours gratuits de botanique et de dessin.

En 1798 et 1799, nous trouvons à Arras, tenant des écoles plus ou moins importantes, les sieurs Delaporte et les citoyennes Delahouse, Corroyer, Feroul, Vasseur, Germez, Richez, Walle, Bocquillon, Pottier, Leblond, Vogelle, Dubrulle et Féret, plus d'anciennes reli-

(*) et (**) voir page 231.

En 1801, les membres du corps enseignant furent autorisés à faire partie des jurys d'instruction du départe-

gieuses ; les citoyens Petit, Baillet, Distinguin, Pachy, Frigant, Vaast, Damiens, Leclercq, tailleur, et Wavelet, portefaix. Le citoyen Porquet donnait des leçons en ville à 30 sols et chez lui à 26 sols.

Un peu après, les citoyens Huchin et Coupé ouvrirent un pensionnat. D'après leur prospectus, ces professeurs devaient se dégager de toutes les méthodes anciennes. La liberté religieuse était illimitée ; les citoyens Boileau et Delétoile créèrent des pensionnats qui furent plus prospères ; on y apprenait les langues anciennes, on ne le faisait pas chez le citoyen Ledieu. Le citoyen Billion qualifiait son établissement de maison d'éducation particulière ; on y donnait des leçons de latin, de dessin, etc. Le citoyen Tartois, qui se donnait le titre d'artiste écrivain, vérificateur des écritures et signatures contestées en justice, prétendait exercer ses fonctions de maître d'écriture sans passer d'examen, son art en étant dispensé par des édits de Charlemagne, Louis XII (1523), Charles IX (1570), Henri IV (1595), Louis XVI, etc. Il mourut en 1817.

D'autres professeurs donnaient des leçons en ville, tels que les citoyens Lefebvre, Loyal (il apprenait même l'italien et l'anglais), Lamy (mathématiques) ; après avoir été professeur, il était réduit à être employé de préfecture.

BOULOGNE. — Huit écoles primaires, réduites à six en l'an x, savoir trois pour les garçons et trois pour les filles. Il y avait, en outre, de petites écoles particulières tenues par les citoyens Boutoille, Damy, Pajot, Flour, Cornille et les citoyennes Truppin et Martel. Cette dernière enseignait un peu d'anglais. Ces petites écoles recevaient 112 élèves. Il y avait aussi les pensionnats tenus par les citoyens Liégeard, Pichon, Voisin, Blériot ; le premier donnait des répétitions aux élèves de l'école centrale et apprenait les mathématiques appliquées à la navigation.

CALAIS. — En l'an x, il y avait quatre écoles primaires pour les garçons et autant pour les filles, dont une tenue par une ancienne sœur de la Providence et deux par des Anglaises. On recevait 357 élèves, généralement pauvres ; ceux qui appartenaient aux familles aisées allaient plutôt dans les écoles particulières, dont les opinions politiques et religieuses s'accordaient mieux avec les leurs, par exemple, celles tenues par les sœurs bénédictines. Il y avait des pensionnats

ment, comme des jurys criminels. Un arrêté des consuls, du 19 nivôse an x (9 janvier 1802), ordonna aux

tenus par les citoyens Lehodey, ex-prêtre constitutionnel, Lactent, de Mahon, Chevalier, Lebeau. Il y avait, de plus, une classe salariée par l'Etat, où on enseignait à 25 élèves, alternativement, les mathématiques et le dessin.

SAINT-OMER. — Cinq écoles communales de garçons, avec 264 élèves, et trois écoles de filles, avec 97 enfants. De plus, quinze écoles particulières pour les garçons, tenues par les citoyens Aubin, Thuillier, Delval, etc. Le citoyen Théry-Malet, ex-adjoint du génie, donnait des leçons d'architecture ; la citoyenne Patras apprenait l'anglais ; la citoyenne Dacquin, la musique. Il y avait aussi, à l'ancien collège français, un cours de dessin fait par les citoyens Gautier et Cuvelier ; on leur donnait 800 fr. par an.

BÉTHUNE. — Quatre écoles primaires avec 133 élèves et dix écoles particulières avec 289.

MONTREUIL. — Le citoyen Dupont (60 internes et externes), le citoyen Thouzet (30 élèves), les anciennes sœurs de la Providence, Daville et Delvallé (40 enfants) ; trois pensionnats où on enseignait le latin à 30 ou 40 élèves, tenus par les citoyens Léger, Dufossé et Buignet ; les écoles particulières des citoyens Ledoux, Miroir, Branly, et pour les filles, par les citoyennes Allart, Roger, Oudou, Demaret, Dupont, Plet, Voisin, Poulitier (en tout 143 élèves). Cette dernière avait son brevet, enseignait la broderie et tenait un ouvroir.

SAINT-POL. — Trois écoles particulières avec 56 élèves et tenues par les citoyens Vénier, Lefebvre et Billiet ; ces deux derniers enseignaient le latin. Les citoyennes Briet, Thuillier et Robart instruisaient 60 enfants.

AIRE. — Six écoles communales pour 231 garçons ; dans l'une d'elles, tenu par le citoyen Blary, on apprenait le latin, etc. Quatre écoles communales pour les filles, avec 160 élèves. Cinq écoles particulières pour les garçons (dans l'une on apprenait le dessin) ; six pour les filles.

BAPAUME. — Quatre écoles communales avec 120 élèves, plus les pensionnats tenus par les citoyens Parent, Fontaine, Lecouvreur, (langues anciennes, mathématiques, etc., et chez le dernier, un peu d'allemand). Il y avait aussi les écoles particulières des citoyennes Cauet et Martel.

préfets de procéder au renouvellement des jurys d'instruction du département et leur permit, dans l'avenir, d'en changer les membres dans tous les cas où ils le jugeraient convenable, après, toutefois, en avoir obtenu l'autorisation du Ministre de l'Intérieur (1).

(*) En 1803, on admit à Hesdin, comme indigents, plus du cinquième des élèves ; pour compenser la perte causée à l'instituteur, on lui alloua 300 fr. par an de dédommagement, et autant à chacune des institutrices. Certaines municipalités fournissaient gratuitement des livres aux enfants pauvres.

(**) M. Gillet, d'Arras, possède dans sa collection la note qu'on mettait dans les livres de prix. Au milieu d'un cercle, on voit écrit : « La commune d'Arras récompense les talents ; » au-dessus est un bonnet phrygien ; à droite, un coq ; à gauche, un soleil ; au-dessous, des branches de laurier. Plus bas, on lit : « Distribution solennelle des prix, faite le 31 fructidor, septième année républicaine... .., a concouru pour le prix de..... et s'est distingué dans cet exercice. »

(1) A Arras, le jury d'instruction se réunissait, en vertu d'une autorisation préfectorale, au Conseil d'Artois, laissé libre par le tribunal, qui était allé siéger dans le palais des Etats d'Artois. Le personnel de ce jury avait changé : le citoyen Delestrée, professeur de l'Université de Paris, avait succédé au citoyen Degouve, décédé ; il eut lui-même pour remplaçant le citoyen Mcrel, homme de loi. A la place du citoyen Lefebvre-Cayet, nous trouvons le citoyen Baudouin, ancien professeur, remplacé par l'ancien administrateur Bertin ; puis nous voyons le citoyen Buissart, membre du jury, et en l'an ix, les citoyens Colin et Leroux d'Arleux. A Saint-Omer, le citoyen Legay, commissaire du Directoire près le tribunal, avait remplacé le citoyen Spitalier, nommé professeur à l'école centrale. Le jury de Boulogne fut composé des citoyens Cuvelier, rentier, membre de la société d'agriculture, d'Hoger et Henry, libraires, Dumont de Courset, Anselin, ingénieur des travaux, Blanquart de Bailleul.

L'administration centrale du Pas-de-Calais, le 6 mes-sidor an vi, demanda : 1° Quelles étaient les écoles particulières ou privées, maisons d'éducation ou pensionnats existant dans chaque canton ; 2° combien il y en avait dans chaque série ; 3° quelles personnes les dirigeaient ; 4° quels étaient les principes, les talents, les mœurs de ces personnes ; 5° quelle influence ces établissements avaient sur l'esprit public (on répondit une bonne influence) ; 6° quels étaient ceux qui méritaient des encouragements ou dont l'existence était dangereuse. Ces mêmes administrateurs demandèrent, en l'an vii, aux municipalités : 1° le tableau des instituteurs ; 2° les livres élémentaires enseignés ; 3° les élèves ayant obtenu des prix ; 4° s'il y avait dans le canton un membre du jury ; 5° la population du canton et les fonctionnaires qui y résidaient.

On vit s'ouvrir un grand nombre d'écoles particulières et de pensionnats. Plusieurs étaient tenus par d'anciens religieux ou religieuses, et l'on y professait des opinions religieuses et politiques qui n'étaient pas celles des instituteurs publics. Si les conseils municipaux choisissaient les titulaires, la nomination devait être approuvée par le sous-préfet, et celui-ci pouvait, de plus, provisoirement fermer une école. Le maire devait visiter, au moins une fois par mois, les établissements d'instruction (1). Les écoles

(1) L'instituteur de Monchy-Breton s'étant plaint à l'administration centrale du Pas-de-Calais que les municipalités du canton ne se conformaient pas à la loi pour la visite des écoles, que certains instituteurs ouvraient des classes sans déclaration préalable et gâtaient le cœur et l'esprit de la jeunesse par des ouvrages faux, pleins de vieilles erreurs et d'anciennes rêveries, le 9 pluviôse an viii, l'adminis-

communales étaient surtout fréquentées par les indigents qui y recevaient, dans une certaine limite, l'in-

struction écrite pour qu'on observât la loi. Pourtant on se montra moins difficile pour les livres religieux et pour l'observation du décadi ; ainsi la gendarmerie de Lillers, en l'an ix, ayant, par procès-verbal, constaté dans la ville plusieurs écoles, dont une tenue par un ancien religieux, ouvertes ce jour-là ; le maire, Cauwet, fit une plainte, disant que la police des écoles regardait l'administration municipale et non la gendarmerie, et on lui donna raison. Comme on reprochait, en l'an ix, à l'instituteur de Ligny-lez-Aire de tenir sa classe les décadis, il répondit que le maire tenait bien, ce jour-là, ses séances du conseil municipal.

La visite des écoles par l'administration municipale était utile, car le 23 pluviôse an vii et jours suivants, à St-Omer, une commission, composée du sieur Thadé, administrateur municipal ; Palfart, commissaire du gouvernement près cette administration, et Legay, membre du jury, firent la visite des écoles. ils en trouvèrent 65, dont 48 pour le premier âge, et la plupart mixtes ; un instituteur se livrait à la boisson ; quatre écoles étaient malpropres et dangereuses pour la santé ; un ancien frère tenait une école de commune.

Les jurys d'instruction faisaient aussi des visites. En l'an ix ; dans les formules imprimées de nominations d'instituteurs, le jury de St-Omer, composé de Sanpicque, Rose et Leroy, fit insérer : « Il nous reste un devoir à remplir : la surveillance, nous t'assurons qu'elle ne sera pas un vain mot pour nous. Sois donc constamment en haleine, sois assiduellement occupé de tes fonctions, attentif à toutes tes démarches, irréprochable dans tes mœurs et appliqué surtout à l'étude pour acquérir les connaissances qui pourraient te manquer et que la loi exige, ou pour te perfectionner dans celles que tu as déjà. Les motifs qui ont pu nous porter à un peu plus d'indulgence lors des élections n'existent plus, fais-y bien attention. Ne perds pas un instant de vue la fête de la jeunesse, où des prix d'encouragement seront distribués en présence du peuple et où toi-même tu recueilleras plus ou moins de gloire et de satisfaction, selon que tu auras montré plus de zèle, que tu te seras donné plus de peine et que tu auras procuré plus de connaissances à tes élèves. »

truction gratuite. On créa aussi pour eux des ateliers de charité (1). La rétribution scolaire variait de 75 centimes

(1) Voici l'arrêté préfectoral du 15 mars 1803 :

« Vu le procès-verbal des sessions du conseil municipal de la ville d'Arras, séance du 21 pluviôse an x, par lequel il a été voté une somme de 6,000 fr. pour l'établissement, en l'an xi, d'ateliers pour soulager la classe indigente.

» Considérant que tout ce qui tend au soulagement des pauvres ne saurait être trop activé, surtout dans ce moment-ci, où la cherté successive du blé, porte la gêne et le besoin dans les familles les plus laborieuses ;

» Considérant aussi que pour que les résultats avantageux de ces ateliers puissent se faire sentir l'hyver prochain, il est nécessaire qu'ils soient à cette époque en pleine activité ;

» Considérant que ces établissements étant devancés, les abandons d'enfants qui augmentent tous les jours, pourraient diminuer, et que, par conséquent, la caisse de l'hospice se trouvant par eux allégée dans la même proportion, il est de toute justice que l'administration des hospices contribue aux frais qu'entraînent ces ateliers jusqu'au 1^{er} vendémiaire prochain, époque où les 6,000 fr. concédés devront subvenir à ses dépenses ;

» Arrête :

» 1^o Il sera établi deux ateliers destinés à apprendre la dentelle aux jeunes filles de la classe indigente de cette commune ;

» 2^o L'un de ces ateliers sera placé dans le local de la maison de Ste-Agnès, autrefois destinée au même objet ;

» 3^o L'autre atelier sera placé provisoirement dans la ci-devant école des sœurs de la Charité, jusqu'à ce qu'on ait pu se procurer un local dans l'arrondissement du nord ;

» 4^o L'atelier de Ste-Agnès est destiné aux enfants de l'arrondissement du sud ; celui des sœurs de Charité à ceux de l'arrondissement du nord ;

» 5^o Anne-Marie Carton et Isbergue Libersalle sont nommées maîtresses de l'atelier de Ste-Agnès. Elles auront le même traitement

à 3 francs par mois (1); en général, les filles payaient plus que les garçons. L'indemnité de logement était aussi très variable (2). Dans les villes, on avait établi un assez

que les instituteurs de cette maison ; ce traitement leur sera fourni jusqu'au 1^{er} vendémiaire an xi par l'administration des Hospices ;

• 6^e Marie-Marguerite Vignacourt est nommée maîtresse de l'atelier des sœurs de Charité aux appointements de 600 fr. par an, tant pour elle que pour la compagne qu'elle se choisira et y compris le logement qu'elles seront tenues de se procurer. Laquelle somme leur sera payée par douzième, chaque mois, par mandat sur le receveur de cette commune. »

Plus tard, on créa deux autres ateliers de charité, dont un à St-Vaast, pour apprendre aux garçons à faire de la dentelle ; puis ils furent placés rue de la Coignée et rue aux Ours. Les dames Leroy, Gaudet et Guyot furent nommées pour les diriger. Deux ateliers furent établis à Ste-Agnès, sous la direction des sœurs. On avait fait revenir, en 1800, ces sœurs, pour faire oublier l'ancien instituteur (en l'an vii) des orphelins et orphelines, le sieur Prouvert, dont nous avons parlé. On donnait également, dans ces ateliers, des leçons de lecture et d'écriture ; les sieurs Pater et Commandeur étaient chargés de ces cours ; ce dernier fut remplacé par le citoyen Defrenne, ancien frère de la doctrine chrétienne. Ces frères avaient laissé de si bons souvenirs, qu'en 1804, le préfet autorisa le conseil municipal de St-Omer à en rappeler cinq. A Arras, ce ne fut qu'en 1807 qu'ils furent chargés des orphelins.

(1) A St-Omer, la rétribution scolaire était de 75 centimes par mois pour les basses classes ; de 1 fr. 25 pour la grande classe. A Arras, elle était, en moyenne, de 1 fr. 50.

(2) A Arras, on donnait pour cette indemnité, 300 fr. et 250 fr. dans les faubourgs où les loyers étaient moins chers. Un sieur Neuf-église n'eut que 200 fr., parce qu'on lui donnait, en outre, l'ancienne école des frères pour faire sa classe. Cette indemnité fut réduite à 200 fr. le 1^{er} décembre 1802. A St-Omer elle était, en 1803, de 300 fr.

grand nombre d'écoles, on en réduisit le nombre pour qu'elles fussent meilleures (1). Ajoutons que des profes-

(1) En l'an VIII, il y avait, à Arras, neuf écoles de garçons. Le conseil municipal trouva que ces écoles étaient trop nombreuses et ne vota plus pour elles que 2,000 fr. au lieu de 2,700, disant que deux écoles pour les garçons et autant pour les filles étaient suffisantes et il pria le jury d'instruction de faire subir de nouveaux examens et de rédiger un règlement. Le préfet demanda l'avis du jury, qui le donna longuement motivé, le 29 fructidor. Selon lui, la loi du 3 brumaire devait être modifiée : il fallait rendre l'instruction gratuite et donner aux maîtres un traitement qui rendît leur position plus sûre et plus indépendante et les choisir parmi les hommes considérés. L'école devait être divisée en deux sections, d'après la force des élèves. Il avouait que le personnel actuel manquait, en général, de talent et d'aptitude. L'administration devait faire les frais des livres élémentaires et des prix.

M Bellecocq-Vaillant, adjoint, adressa, le 9 vendémiaire an IX, une lettre au préfet pour demander, au nom de la ville, de reconstituer les écoles primaires, « car l'instruction y est nulle et il est urgent d'y remédier » M. Watelet, maire, fit la même demande le 16 vendémiaire. Le préfet lui ayant écrit pour proposer le remplacement d'un instituteur, décédé, il répondit, le 13 avril 1802 : « Les instituteurs primaires, établis par la loi du 3 brumaire an IV, n'ont pas, en masse, rempli le but que la loi se proposait ; le conseil municipal s'est occupé, dans sa session du 11 pluviôse an IX, de cet objet qui, sous les rapports moraux et financiers, ne peut lui échapper et a émis le vœu de la réorganisation de ces écoles qu'il a jugé trop nombreuses et, par conséquent, trop onéreuses à cette commune. Le jury d'instruction, consulté, a partagé cette opinion. » Il ajoutait que pour l'an IX on n'avait alloué que 2,000 livres pour l'instruction primaire, et qu'on en avait dépensé 2,700. Il y avait donc lieu d'ajourner toute nouvelle nomination. Le 15 mars 1803, le préfet autorisa une délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 1802 qui réduisait les écoles à quatre : deux pour les garçons, deux pour les filles, conformément à la loi du 11 floréal an X.

seurs allaient dans les maisons donner des leçons particulières (1).

L'administration demanda aux municipalités une foule de renseignements sur la situation de l'enseignement dans leurs communes, sur son organisation avant la Révolution, quels étaient les établissements d'instruction qui existaient encore, ceux qu'on pouvait faire renaitre ; on consulta également, en l'an ix, les conseils d'arrondissements et les sous-préfets (2).

(1) L'administration municipale de St-Omer se plaignit, le 13 thermidor an vi, à l'administration du Pas-de-Calais de ce que les citoyens Massillion, Wallart et Lépine, ex-frères ignorants, s'ingéniaient d'aller instruire les enfants dans les maisons, quoique n'ayant pas prêté le serment exigé par la loi du 14 avril 1792 et ayant depuis refusé celui exigé par la loi bienfaisante du 19 fructidor : « Ces êtres, aussi fanatiques que dangereux à la chose publique, se moquent de toutes les lois et arrêtés; c'est à vous d'y mettre un frein, etc. »

(2) Les tableaux et renseignements fournis par les conseils d'arrondissements sont conservés aux archives du Pas-de-Calais; ils sont intéressants à consulter. Les sous-préfets se bornèrent à appuyer les vœux des conseils d'arrondissements ; celui de St-Pol ajouta qu'il faudrait, dans son arrondissement, au moins 60 à 70 écoles primaires. Il propose de supprimer la rétribution scolaire. Selon lui, avec 200 à 300 fr., on pourrait payer un instituteur sans avoir à lui fournir le logement ; mais les centimes accordés aux communes sont insuffisants pour payer ce traitement. Il recommande, pour remplacer le catéchisme, le cours d'étude de Condillac, etc. Enfin, il constate que les registres de l'état-civil sont, en général, mal tenus. Pour encourager les greffiers, on pourrait leur accorder une rétribution pour chaque acte.

D'après un de ces tableaux, on voit que dans le Pas-de-Calais, sur 929 communes, il y avait 209 écoles primaires, avec 7,412 élèves, et 144 écoles particulières avec 8,000 élèves. En moyenne, les instituteurs recevaient pour leur logement, 80 fr. dans les campagnes, et

Conformément à la loi du 11 floréal an x (1^{er} mai 1802),

300 fr. dans les villes; les pensionnats étaient environ au nombre de cent, fréquentés par 1,629 élèves payant de 300 à 800 fr. par an.

D'après le conseil d'arrondissement de Boulogne, pour avoir de bons instituteurs et de bonnes institutrices, le meilleur moyen, dans le moment actuel, c'est de mettre à l'abri des besoins et des humiliations ceux qui voudront courir cette carrière et de leur offrir l'espoir assuré d'une existence honnête et d'une retraite douce et suffisante.

Le conseil d'arrondissement de St-Omer propose, vu la situation des finances et la rareté des professeurs, quatre degrés d'instruction: 1^{er} degré, classes de lecture, écriture, calcul et morale; 2^e degré, on enseignerait en plus la géométrie, l'arpentage, le dessin, la tenue des livres de commerce; ces écoles seraient moins nombreuses que les premières et le nombre en serait fixé d'après la population et l'industrie de l'arrondissement; 3^e degré, enseignement des langues mortes et vivantes, histoire, mathématiques, morale, éléments de chimie appropriés aux fabriques du pays; il y aurait un de ces établissements par arrondissement, et on fixerait le nombre des élèves d'après le nombre de ceux qui rechercheraient l'instruction ou les emplois publics; 4^e degré, développement des connaissances acquises dans les autres degrés et leur application aux hautes sciences, à l'éloquence, à la poésie, à l'histoire, à la législation, à la physique, à la chimie, à la botanique, etc. Chaque département présentera peu de sujets, moins de maîtres encore; aussi ces grandes écoles devront être peu nombreuses pour être dignes de leur objet. En faisant un triage des professeurs, on parviendra à une composition où l'émulation s'excitera par une noble rivalité: « On sait que le talent dort à côté de la médiocrité. » Les honoraires pourront être fixés à proportion du mérite. L'expérience a prouvé que ces établissements d'enseignement sont trop multipliés; un seul par quatre ou cinq départements suffirait pour enseigner les hommes voués à l'étude des lois, de la médecine, des sciences et des arts, mais il faudrait rétablir les collèges. Pour faire les frais de ces divers degrés d'instruction, on pourrait employer: 1^o les revenus et loyers des biens des anciens établis-

le 22 brumaire an xi (13 novembre 1802), le préfet du Pas-de-Calais prit, pour l'arrondissement d'Arras, un ar-

sements d'instruction qui existeraient encore ; 2^o l'économie produite par la suppression des écoles centrales, permettant de remettre 3,500 fr. à chaque arrondissement ; 3^o le produit des pensionnats annexés aux dits établissements ; 4^o la rétribution scolaire ; 5^o une part dans le produit des octrois et des centimes d'arrondissement ; 6^o les dons et legs. Dans l'ancien établissement des frères de St-Omer on pourrait établir une école de douze élèves, pour former des instituteurs du 1^{er} et 2^e degré, destinés à St-Omer et ainsi répartis : six pour les écoles du 1^{er} degré, deux pour celles du 2^e degré et quatre pour le pensionnat. A Aire, dans l'ancien collège, on placerait une école pour former deux instituteurs pour le 1^{er} degré et deux pour le second. A Ardres, le local appartenant aux pauvres servirait à établir une école pour former un instituteur du 1^{er} degré et un du second.

Le conseil d'arrondissement d'Arras fit remarquer que cet arrondissement étant le plus peuplé, c'était celui où le défaut d'instruction avait le plus d'inconvénient ; il aussi voit-il avec peine que le plan d'instruction qu'il avait présenté et dont l'utilité et l'économie paraissaient devoir assurer l'établissement dès l'année dernière, n'a encore obtenu aucune exécution ; le mal s'aggrave de plus en plus, le dégoût des sciences croît d'une manière effrayante, l'inertie, la paresse forment une seconde nature dans l'esprit d'une jeunesse abandonnée à elle-même, la plupart des jeunes gens ne présentent que des automates dont la patrie ne peut espérer aucun secours. Tout retard est irréparable ; Arras présente beaucoup de ressources, l'émulation sera stimulée par la présence des premières autorités, la commune, étant opulente, pourra donner des fêtes nationales imposantes qui imprimeront plus d'énergie, plus d'enthousiasme dans les élèves, espoir de la patrie ; il faudrait fonder un collège et racheter l'ancienne école des frères ; on pourrait l'avoir pour 8,000 fr., car la classe indigente ne doit pas être oubliée et son instruction doit sortir de l'engourdissement ; les frères de la doctrine chrétienne doivent être rappelés, car des instituteurs ne seront utiles qu'avec la subor-

rété concernant l'organisation des écoles primaires (1).

dination, qui ne peut exister que dans les corporations; on les regrette et ils sont les plus propres à l'enseignement, qui demande des soins si minutieux dans les temps difficiles où on est. On devrait aussi faire revenir les sœurs, et tous ils reprendraient l'état qu'ils remplissaient avec toute la capacité possible et plus par zèle que par intérêt, car ils se contentaient de peu d'émoluments. »

Le conseil vota, en effet, comme en l'an VIII, 8,500 fr sur les centimes additionnels pour l'enseignement.

(1) Voici l'arrêté préfectoral, ceux des sous-préfets sont analogues :

« (22 brumaire an XI). — Vu la loi du 11 floréal an X sur l'instruction publique portant, art. 5, que les sous-préfets sont spécialement chargés de l'organisation de l'instruction primaire ;

» Considérant que d'après la lettre du conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique, en date du 12 de ce mois, les conseils municipaux doivent être consultés sur l'organisation des écoles primaires.

» Le préfet du département du Pas-de-Calais arrête ce qui suit :

» Article 1^{er}. — Les conseillers municipaux de la commune d'Arras se réuniront extraordinairement, du 10 au 12 frimaire, pour donner leur avis sur le placement des écoles primaires. Cet avis exprimera s'il y a lieu de nommer un instituteur particulier pour la commune, ou de réunir plusieurs communes pour une seule école. Dans le premier cas, le conseil fera connaître s'il y a un local dans la commune, convenable au logement de l'instituteur, et, dans le cas où il n'en existerait pas, appréciera l'indemnité qui lui doit être allouée pour son logement. Dans le cas où le conseil municipal penserait qu'il y a lieu de réunir plusieurs communes pour une seule école, il désignera ces communes et celle qui offre un local pour le logement de l'instituteur.

» Art. 2. Le conseil municipal de chaque commune proposera en même temps un citoyen pour instituteur et déterminera la rétribution à fournir par les parents des élèves (un cinquième des élèves pouvait en être exempté pour indigence).

» Les procès-verbaux des délibérations des conseils municipaux seront envoyés à la préfecture le 15 frimaire, au plus tard, et le préfet procédera à l'organisation des écoles primaires du quatrième arrondissement. »

Chaque sous-préfet fit de même pour son arrondissement. Puis ces fonctionnaires transmirent au gouvernement le tableau de la situation des écoles (1), avec la liste du personnel enseignant et le nombre des écoliers (2). Ils firent, de plus, des tournées d'inspection dans les communes pour s'assurer de l'exécution de la loi.

(1) Il y avait 43 écoles primaires dans l'arrondissement d'Arras, 50 dans celui de Boulogne, 51 dans celui de St-Omer, 40 dans celui de Béthune, 59 dans celui de Montreuil, 42 dans celui de St-Pol. Le nombre des écoles était plus grand qu'en 1800 et il ne tarda pas à augmenter ; on estima que le nombre des élèves ne s'élevait qu'à environ 8,000, mais il y avait environ 800 écoles particulières avec 12,000 enfants. D'après une note du conseil d'arrondissement de St-Omer, le nombre des écoles était de 60, avec 1,924 élèves, il y avait, en outre, 48 écoles particulières où on instruisait 1,078 enfants. Dans la plupart de ces établissements d'instruction, on n'enseignait que la lecture, l'écriture, le calcul et la morale. Pourtant, dans les villes, il s'en trouvait quelques-unes où l'on apprenait la géométrie, l'arpentage, le dessin, la tenue des livres de commerce, les langues mortes et vivantes, l'architecture, l'histoire, les mathématiques, etc.

(2) Le 12 brumaire an x, le Ministre avait écrit aux préfets : « Pour s'occuper avec avantage de l'instruction publique, il faut commencer par savoir ce qui existe. Vous voudrez bien, en conséquence, me faire connaître le nombre des maisons d'éducation qui existent dans votre département, le nombre des instituteurs, le nombre des élèves et la nature de l'instruction qu'on donne. »

CHAPITRE III

L'Enseignement secondaire dans le Pas-de-Calais sous le Directoire et le Consulat.

Diverses lois vinrent compléter l'organisation des écoles centrales, mais celle du Pas-de-Calais resta fixée à Boulogne. Arras, Saint-Omer et Aire l'avaient demandée. La première de ces villes faisait valoir l'importance de sa population, ses vastes locaux, très favorables pour l'établissement d'un collège, etc. Saint-Omer, patrie de la femme de Carnot, comptait sur l'appui de celui-ci et proposait son beau *collège français*. Aire réclamait comme le point le plus central du département et avait également à offrir les bâtiments d'un collège important. Boulogne parlait moins, mais Daunou, né en cette ville, était tout-puissant au Corps législatif. Yard-Parvillers, le représentant envoyé en mission pour organiser l'instruction publique dans le nord de la France, était favorable à Arras (1); selon lui, les bâtiments de Saint-Vaast offraient

(1) Il écrivait à l'administration centrale du département du Pas-de-Calais, le 9 avril 1796 : « La pétition que vous avez adressée au conseil des Cinq-Cents a été envoyée à une commission spéciale com-

de grandes ressources pour établir les classes, loger les professeurs, etc. Il considérait la demande récemment faite par Saint-Omer comme moins justifiée que celle d'Arras, et l'administration centrale du département était de son avis. Celle-ci, après que Boulogne eut obtenu la victoire, voyant le gouvernement chancelant et peu énergique, occupé de guerres et d'embaras financiers, usa de la force d'inertie pour arrêter l'application de la loi, espérant que peut-être des circonstances favorables feraient changer la décision prise (1).

La ville de Boulogne ne cessait de réclamer l'exécution de la loi du 18 germinal an III et des lettres écrites par

posée de trois membres, dont Daunou fait partie. Je n'en doute pas que l'esprit de justice qui dirige le législateur et la connaissance qu'il doit avoir des localités et autres convenances ne le déterminent à appuyer votre demande. Si la commission pensait autrement, je me ferais un devoir de soumettre au conseil les considérations qui militent en faveur de votre avis. » (Archives municipales d'Arras).

(1) « Le 19 germinal an IV, l'administration centrale, après avoir entendu la lecture d'une pétition que l'administration communale d'Arras propose d'adresser au conseil des Cinq-Cents, à effet de solliciter un décret qui fixe à Arras l'établissement de l'école centrale du département, que la loi du 3 brumaire place à Boulogne, déclare, le commissaire du gouvernement entendu, etc. ; vu que cette pétition contient les vérités les plus frappantes sur les avantages qui doivent résulter du placement de la dite école à Arras et que l'administration centrale, qui les avait précédemment reconnus, le 29 ventôse dernier, adressé sa réclamation aux mêmes fins au conseil des Cinq-Cents, elle arrête, en conséquence, que le conseil des Cinq-Cents sera instamment invité à porter son attention sur l'une et l'autre réclamation et d'y statuer le plus promptement possible, afin de mettre la dite école centrale en activité, etc. »

le Ministre pour en accélérer l'application (1). « L'instruction, disait-elle, est le premier besoin d'un peuple libre, et le gouvernement est si pénétré de ce principe, que par son arrêté du 27 brumaire, il fait dépendre l'admission aux places dont il dispose de la fréquentation des écoles publiques... » L'installation de l'école centrale eût peut-être subi de nouvelles lenteurs, si l'administration départementale n'avait pas vu changer son personnel ; le nouveau président, Merlin, plus connu sous le nom de Merlin-Lafresnoy, deux des administrateurs, Berquier-Neuville et surtout Parent-Réal, étaient favorables à Boulogne et contribuèrent à aplanir les difficultés. Le 3 janvier 1798, cette ville fut donc mise en demeure, par arrêté, d'avoir à désigner un local pour l'école et de fournir un devis des appropriations à effectuer. Il fut, de plus, décidé que, ces formalités remplies, les places de professeurs seraient mises au concours. Boulogne, le 11 janvier, proposa le grand séminaire et envoya les plans et devis pour son appropriation. Ils furent transmis à l'ingénieur en chef du département.

(1) Le Ministre de l'Intérieur écrivait, le 9 frimaire an vi, aux administrateurs du département : « Citoyens, depuis plus d'un an l'école centrale du Pas-de-Calais a été fixée à Boulogne. Cependant, dans une lettre du 12 vendémiaire, l'administration municipale de cette ville se plaint de n'avoir pas d'école, il est étonnant que vous n'ayez pas encore fait exécuter la loi puisque les demandes faites par les communes d'Arras et de St-Omer ont été rejetées. Empressez-vous de réparer cette omission illégale et contraire à l'intérêt public et organisez promptement l'école de Boulogne : Letourneur. » Nouvelles lettres les 27 frimaire, 15 floréal, 15 thermidor, pour le même objet.

Le grand séminaire fut accepté pour l'établissement de l'école centrale par arrêté du 16 janvier. On décida que la bibliothèque serait placée dans la chapelle (1) et on approuva les devis montant à 5,376 francs. L'administration municipale de Boulogne fut mise en demeure d'avoir à procéder à une adjudication des travaux (2); ils devaient être terminés pour le 21 mars 1798. Le 9 pluviôse, nouvelle lettre du Ministre aux administrateurs du Pas-de-Calais pour se plaindre de leur négligence « bien répréhensible pour des administrateurs qui devraient regarder l'instruction comme le premier besoin de tous et ne plus écouter leurs opinions particulières lorsque la loi s'est expliquée. » C'est alors que le 17 pluviôse (5 février), l'administration centrale adressa à ses administrés une proclamation (3) et prit

(1) En 1799, la bibliothèque fut transportée dans une autre partie des bâtiments. En 1803, après la suppression de l'école centrale, cette église fut concédée par le préfet au génie militaire, pour y établir *provisoirement* le magasin d'artillerie, placé alors dans l'église des Annonciades, qu'on venait de rendre au culte.

(2) La ville de Boulogne, sans doute gênée dans ses finances, ne mit en adjudication que les travaux les plus urgents, estimés 2,376 fr. et adjugés au citoyen Pouilly. L'administration centrale donna son approbation le 28 janvier.

(3) En voici un extrait : « L'école centrale du département du Pas-de-Calais, décrétée depuis deux ans, n'existait encore que dans la loi. La privation de cet établissement, à quelque motif qu'elle appartint, était une calamité pour la génération actuelle et naissante; vos administrateurs n'ont pas voulu la prolonger... Jeunes citoyens du département, empressez-vous de fréquenter l'école nationale, venez réparer les pertes que vous a occasionnées l'absence des instituteurs et faites que ni les contemporains, ni la postérité ne puissent dire un jour : à cette époque, la France éprouva les effets d'une la-

un arrêté (1) pour l'organisation de l'école et en fixa

cune dans l'instruction... » Puis il invite les pères de famille à envoyer leurs enfants, les artistes et les savants, les littérateurs du département, de la République et même des pays étrangers, en un mot, les citoyens du monde savant à concourir par leurs talents à la prospérité et au renom de l'école centrale.

(1) Extrait du registre aux arrêtés de l'administration centrale du Pas-de-Calais, année 1798, 4 février :

« Vu les lois du 3 brumaire an IV, relatives à l'instruction publique, emplacement des écoles centrales. Vu les diverses lettres du Ministre de l'Intérieur sur l'organisation des dites écoles et particulièrement de celle propre au département ; considérant que le local affecté à l'école centrale sera prêt à recevoir cet établissement au 1^{er} germinal prochain ; considérant que dès lors il devient instant de prendre toutes les mesures indiquées par la loi pour parvenir à l'organisation de ladite école, ainsi que d'indiquer l'époque de sa mise en activité,

» L'administration arrête :

» Article 1^{er}. — L'ouverture de l'école centrale du département du Pas-de-Calais, placée à Boulogne-sur-Mer par la loi du 3 brumaire an IV, est fixée au 15 germinal prochain.

» Art. 2. — L'inauguration de la dite école et l'installation des professeurs se feront en présence du jury d'instruction et des autorités civiles et militaires ; l'administration centrale se fera représenter à cette cérémonie par un ou deux de ses membres.

» Art. 3. — L'enseignement de l'école sera divisé en trois sections.

» Art. 4. — Il y aura, dans la première section, un professeur de dessin, un professeur d'histoire naturelle et un professeur de langues anciennes.

» Art. 5. — Il sera adressé une pétition au Corps législatif à l'effet d'obtenir l'établissement d'un professeur de langues vivantes et particulièrement des langues anglaise et allemande.

» Art. 6. — Pour éviter une réunion extraordinaire du jury, il pourra être procédé, s'il y a lieu, lors du concours prochain, à la

l'ouverture au 3 germinal (23 mars). Les cours devaient

nomination dudit professeur de langues vivantes ; il sera sursis à son entrée en exercice. et cette chaire restera vacante jusqu'après l'autorisation du Corps législatif.

» Art. 7. — Il y aura, dans la deuxième section, un professeur d'éléments de mathématiques, un professeur de physique et chimie expérimentales.

» Art. 8. — Il y aura, dans la troisième section, un professeur de grammaire générale, un professeur de belles-lettres, un professeur d'histoire, un professeur de législation.

» Art. 9. — Les élèves ne seront admis aux cours de la première section qu'après l'âge de 12 ans ; aux cours de la deuxième, qu'à l'âge de 14 ans accomplis ; aux cours de la troisième, qu'à l'âge de 16 ans au moins.

» Art. 10. — Il sera, dans les fêtes publiques ou autres cérémonies particulières, décerné des récompenses aux élèves qui se seront distingués à l'école centrale.

» Art. 11. — Il y aura, auprès de l'école centrale, une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de physique et chimie expérimentales.

» Art. 12. — Les professeurs de l'école centrale seront examinés et élus par un jury d'instruction. Les élections faites par le jury seront soumises à l'approbation de l'administration.

» Art. 13. — Les professeurs de l'école centrale ne pourront être destitués que par un arrêté de l'administration centrale, de l'avis du jury d'instruction, et après avoir été entendus ; l'arrêté de destitution n'aura son effet qu'après avoir été confirmé par le Directoire exécutif.

» Art. 14. — Le salaire annuel et fixe de chaque professeur est le même que celui d'un administrateur du département ; il sera, de plus, réparti entre les professeurs le produit d'une rétribution annuelle fixée à 25 fr. par chaque élève.

» Art. 15. — Pourra néanmoins, l'administration, excepter de cette rétribution un quart des élèves de chaque section pour cause d'indigence.

commencer le 4 avril. A cette occasion, on devait

» Art. 16. — Conformément à l'art. 9, titre 5 de la loi du 3 brumaire an iv, les professeurs de l'école centrale qui auront rempli leurs fonctions durant 25 années recevront une pension de retraite égale à leur traitement fixe.

» Art. 17. — Le bibliothécaire de l'école centrale est aussi à la nomination du jury et il est assimilé pour son traitement aux professeurs des dites écoles.

» Art. 18. — Les règlements relatifs à l'école centrale seront arrêtés par l'administration et confirmés par le Directoire exécutif

» Art. 19. — Les communes de ce département qui posséderaient des établissements d'instruction connus sous le nom de collèges et qui ont conservé les locaux qui étaient affectés aux dits collèges, pourront y organiser à leurs frais des écoles centrales supplémentaires.

» Art. 20. — Sur la demande des dites communes et sur les plans proposés par leurs administrations municipales et approuvés par l'administration centrale, l'organisation des écoles centrales supplémentaires et les modes de la contribution nécessaire à leur entretien seront déterminés par le Corps législatif.

» Art. 21. — L'organisation des écoles centrales supplémentaires sera rapprochée, autant que les localités le permettront, du plan de l'école centrale principale.

» Art. 22. — Il ne pourra être donné aucune exécution aux dispositions des trois articles précédents qu'après l'organisation complète de l'école centrale et lorsque les administrations municipales dont il s'agit en auront été informées.

» Art. 23. — Le jury d'instruction pour l'école centrale sera composé de cinq membres ; l'administration arrête en principe qu'il sera alloué une indemnité aux membres du jury qui en feront la réclamation, et elle se réserve d'en fixer l'importance.

» Art. 24. — L'administration appelle aux fonctions de jurés les citoyens Vaillant, ex-législateur, domicilié à Arras ; Mathias Rose, propriétaire à St-Omer ; St-Amour-Gonsse, ex-administrateur du département, président actuel de l'administration du canton d'Au-

faire l'inauguration solennelle de l'école. Elle rédigea

druick ; Mutinot, propriétaire à Boulogne, et Gros, homme de loi à Etienne, canton de Condette.

» Art. 25. — Le jury s'assemblera à Boulogne et tiendra ses séances dans une des salles de l'administration municipale ou de l'édifice destiné à l'école centrale.

» Art. 26. — L'ouverture du concours et des examens est fixée au 15 ventôse prochain et leur clôture au 25 dudit mois, le jury procédera ensuite à la nomination des professeurs et du bibliothécaire et devra l'avoir terminée pour le 30.

» Art. 27.—Les citoyens qui prétendent aux places de professeurs pourront concourir pour plusieurs chaires.

» Art. 28. — Ils devront se présenter par devant le jury d'instruction dans la décade ci-dessus déterminée ou lui adresser leur demande d'ici au 15 ventôse, par l'intermédiaire de l'administration centrale et en affranchissant leur correspondance.

» Art. 29. — Chaque concurrent est invité à présenter un tableau analytique de ses connaissances dans la partie d'enseignement à laquelle il se destine et un programme systématique (sic) et raisonné du cours qu'il se propose de faire, en y comprenant les moyens qu'il emploiera pour transmettre l'instruction.

» Art. 30. — Les candidats seront tenus de représenter un certificat de l'administration municipale du lieu de leur habitation qui constatera leur nom, prénoms, âge, qualité et demeure et, en outre, leurs vertus morales et républicaines ; s'ils résident dans un autre département, ce certificat sera visé par l'administration centrale dudit département.

» Art. 31. — Lesdits concurrents sont admis à fournir toutes les preuves qu'ils croiront propres à établir leur capacité et à produire ceux notamment des ouvrages de leur composition qui pourraient indiquer le genre et la mesure de leur talent.

» Art. 32. — Les aspirants peuvent se faire inscrire dès à présent au cinquième bureau de l'administration centrale, en indiquant les chaires pour lesquelles ils se proposent.

» Art. 33. — Le jury procédera à l'examen des candidats et à

le programme de cette cérémonie ; il fut ponctuellement

l'élection des professeurs et du bibliothécaire dans l'ordre et la manière qu'il jugera la plus propre pour parvenir au but de son institution. mais il devra être complet pour délibérer et il ne pourra faire aucune élection qu'à la majorité absolue de tous ses membres.

» Art. 34. — Les jurés pourront élire malgré leur absence les sujets que, par la notoriété publique et les preuves antérieurement faites, ils jugeront en leur âme et conscience être les plus propres à remplir les places de professeurs, mais dans ce cas, ils devront s'assurer de leur acceptation

» Art. 35. — En cas de concurrence pour une même chaire, le jury constatera dans les procès-verbaux d'élection les noms des sujets non élus qui auront concouru et le nombre des suffrages qu'ils auront obtenus.

» Art. 36. — Chaque membre du jury dont le suffrage aurait été contraire à celui de la majorité, aura le droit de motiver son opinion au procès-verbal.

» Art. 37. — Aussitôt l'élection d'un professeur, le procès-verbal en sera adressé par le jury à l'administration centrale.

» Art. 38.—Aussitôt que l'administration centrale aura approuvé la nomination des professeurs, le jury d'instruction est invité à se concerter avec eux pour présenter à l'administration le projet de règlement sur le régime intérieur de ladite école, ainsi que pour leur indiquer parmi les salles qui leur sont affectées, celles qu'il convient d'assigner à la tenue des classes des différentes sections, à l'emplacement de la bibliothèque publique, du cabinet d'histoire naturelle, du cabinet de physique et chimie expérimentales, ainsi qu'au dépôt des machines nécessaires à la démonstration

» Art. 39. — Le jury d'instruction, les professeurs de l'école centrale et tous les citoyens sont invités à présenter leur avis à l'administration pour l'établissement de sociétés libres destinées à concourir au progrès des sciences, des lettres et arts.

» Le présent arrêté sera précédé d'une adresse sur les avantages de l'instruction ; il sera imprimé et envoyé à toutes les administra-

exécuté (1). Nous pensons que cette fête, plus ridicule que brillante, n'excita pas un grand enthousiasme.

tions municipales du ressort qui sont chargées de lui donner la plus grande publicité.

» Il en sera adressé, en outre, des exemplaires au Ministre de l'Intérieur et à tous les départements, par l'intermédiaire dudit Ministre, à chacun des membres du jury et aux différents concurrents déjà nommés.

(1) Voici ce programme auquel, si elle n'avait pas été aussi médiocre comme poésie et aussi insignifiante comme idées, nous aurions pu ajouter une cantate qui fut chantée lors de la cérémonie et qui est conservée à la bibliothèque de Boulogne :

1^o L'administration municipale de Boulogne fera préparer de suite l'une des plus grandes salles de l'école centrale pour s'y rassembler le jour de l'ouverture de ladite école et servir à son inauguration ;

2^o L'entrée de l'école centrale sera décorée par un drapeau tricolore s'élevant au milieu d'un trophée signalant les arts ;

3^o L'autel élevé sur l'esplanade pour la fête de la souveraineté du peuple sera laissé jusqu'au jour de l'installation et restera simplement décoré des couleurs nationales ;

4^o L'administration municipale convoquera, au nom des commissaires de l'administration centrale, toutes les autorités civiles et militaires et généralement tous les fonctionnaires publics, ainsi que les pères et mères de famille à se rassembler au lieu de ses séances, le 15 germinal. 9 heures du matin ;

5^o Ce jour-là et à cette heure, deux membres de l'administration centrale, commissaires nommés pour la représenter et présider la cérémonie, se rendront à la maison commune, accompagnés d'un secrétaire, des membres du jury d'instruction, ainsi que des professeurs et du bibliothécaire de l'école centrale ;

6^o Les commissaires de l'administration centrale, les membres du jury, les professeurs et le bibliothécaire de l'école centrale seront reçus par l'administration municipale au son d'airs civiques ;

7^o Aussitôt après leur arrivée, l'un des commissaires ouvrira la

L'administration départementale s'y fit représenter par son président, Jacques Merlin, et par un de ses membres, Parent-Réal.

séance et fera faire lecture du présent programme, le cortège se mettra en route en l'ordre ci-après :

8° Un corps de musique, sans tambours ;

9° Une troupe de jeunes filles représenteront les muses et les grâces : neuf pour les muses porteront leurs attributs, trois pour les grâces porteront des guirlandes de fleurs et seront mollement enchaînées entre elles par une de ces guirlandes formée de fleurs ou de feuillage ; les autres jeunes filles qui accompagneront les muses et les grâces porteront des corbeilles de fleurs, des parfums, etc. ;

10° Un jeune homme, représentant Apollon, précèdera les muses et portera une bannière de forme antique, avec cette inscription : *Le besoin a rassemblé les hommes* ;

11° Un grand nombre de pères de famille formeront un groupe, environné de jeunes gens de l'âge requis pour entrer à l'école centrale ;

12° Un autre groupe sera formé de mères de famille tenant à la main leurs fils d'un âge tendre, elles pourront être accompagnées de jeunes citoyennes appelées, par leur âge, à devenir bientôt épouses. Une mère de famille ou l'une de ces jeunes citoyennes précèdera le groupe et portera une bannière avec cette inscription : *L'éducation de l'homme commence à sa naissance, elle appartient aux femmes* ;

13° Un corps de musique, aussi sans tambours ;

14° Les commissaires de l'administration centrale et le secrétaire, les membres du jury, les professeurs et le bibliothécaire de l'école centrale, les membres de l'administration municipale, le commissaire du Directoire exécutif ; près d'eux les autorités civiles et militaires et tous les fonctionnaires publics marcheront immédiatement,

Les membres de l'administration centrale porteront à la main une branche de laurier, et les membres du jury, les professeurs et le bibliothécaire de l'école centrale, une branche de myrte. Ce groupe sera précédé d'une jeune fille représentant un génie, elle portera

Le Ministre approuva, le 11 ventôse, l'arrêté pris par les administrateurs du Pas-de-Calais pour l'organisation

une bannière avec cette inscription : *C'est sous la protection de la liberté que les arts se fondent ;*

15° Les citoyens achèveront le cortège ;

16° Les groupes, à l'exception de celui des muses, marcheront entre une haie de militaires, dont la droite sera formée par la garde nationale sédentaire et la gauche par la troupe de ligne, chacun de ces deux corps aura son drapeau ;

17° Un détachement à cheval ouvrira la marche et la fermera ;

18° De la maison commune, le cortège se rendra sur l'Esplanade, par la porte des Dunes, pour faire une station à l'autel de la patrie : les troupes formeront un bataillon carré autour de cet autel, les muses et les grâces se placeront au centre, puis les pères, les élèves, les mères de familles et les autres groupes, suivant leur ordre ;

19° Un hymne d'invocation sera chanté par le groupe des pères. Les deux corps de musique se réuniront et donneront l'intonation, du chant ; les pères chanteront les paroles et s'alterneront avec les musiciens de strophe en strophe ;

20° La dernière strophe sera chantée par les muses ; les pères et les élèves s'approcheront de l'autel, le groupe des femmes s'ouvrira, le génie de la liberté, les commissaires et le secrétaire de l'administration centrale se porteront aussi vers l'autel, ils y seront suivis par l'une des mères de famille qui tiendra à la main un fils d'un âge tendre et qui, arrivée en face de l'autel de la patrie, élèvera son enfant dans les bras et consacrera par cet hommage la génération naissante à la liberté. La strophe chantée par les mères sera tout-à-fait analogue à cette consécration. L'un des membres de l'administration centrale répondra à la mère de famille : « La patrie accepte ton offrande, répète souvent à ton fils cette maxime : Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon ami, bon époux. Nul n'est homme de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois ; tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté et de l'égalité ; »

21° Le cortège reprendra son ordre pour suivre la Grande-Rue

de l'école centrale, ils demandèrent, conformément à une des dispositions de la loi, à avoir des professeurs

jusqu'à celle de la Promenade, pour passer par celle des Vieillards, de là descendre jusqu'à la rue Neuve-Chaussée, prendre ensuite le chemin de la place de la Victoire et arriver à l'école centrale par celle de la Constitution, en passant par le quai de la Douane ;

22^o En face de l'école centrale, la marche s'arrêtera. Les commissaires et le secrétaire de l'administration centrale, les membres du jury d'instruction, les professeurs et le bibliothécaire de l'école centrale se détacheront des groupes ; l'une des muses remettra à l'un des membres de l'administration centrale les clefs de l'école et on ouvrira les portes ; alors les grâces joncheront le pavé avec les fleurs de leurs corbeilles, elles entrèrent les premières, en continuant de jeter des fleurs, et seront suivies des muses, des commissaires et du secrétaire de l'administration centrale, des professeurs et du bibliothécaire de l'école centrale ;

23^o Les autres sections du cortège entrèrent dans leur ordre et le conserveront dans la salle d'installation ;

24^o Les commissaires de l'administration centrale feront l'inauguration de l'école et l'installation des professeurs par la lecture des lois et arrêtés et la prononciation de discours ;

25^o Après le premier discours, les professeurs et le bibliothécaire, par l'organe d'un seul d'entre eux, feront leur profession de dévouement à la patrie, à l'éducation de leurs élèves et prêteront ensuite individuellement le serment civique ;

26^o Un second discours terminera la cérémonie et tous ces divers actes seront coupés par des chants patriotiques ;

27^o La marche reprendra le même ordre pour retourner au lieu des séances de l'administration municipale, on exécutera des airs républicains et l'un des commissaires lèvera la séance ;

28^o L'administration municipale de Boulogne est chargée d'assurer l'exécution du présent programme et de lui donner toute la publicité nécessaire.

d'anglais et d'allemand. Le jury (1) se rassembla au jour fixé à la mairie de Boulogne et, après avoir prêté serment de haine à la royauté et à la *monarchie*, de dévouement et de fidélité à la constitution de l'an III, il commença les examens des candidats qui s'étaient fait inscrire au bureau de l'administration centrale. Peu de sujets ayant fait preuve de connaissances suffisantes, il fallut, pour compléter le nombre des maîtres, obtenir un délai et en admettre plusieurs sans examen, sur leur bonne renommée et capacité reconnue. » L'instruction

(1) Il était composé des citoyens Vaillant, Rose, St-Amour-Gonssse, Mutinot d'Hostove, nommé par le roi, le 7 mars 1790, commissaire pour l'organisation des districts et des municipalités, et Gros. Le citoyen Rose n'accepta pas, car la loi excluait les ex-nobles des fonctions publiques et, en cette qualité, bien qu'il eût donné des gages à la Révolution, il ne pouvait être choisi. Le 26 pluviôse, il fut remplacé par le citoyen Coillot, ex-administrateur du département, demeurant à Boulogne. Le citoyen Gros refusa également, ne se jugeant pas assez capable, et on nomma à sa place le citoyen Grandclas, ingénieur en chef, qui accepta, « bien que la modestie du citoyen Gros dût lui servir d'exemple, mais dans une mission où on peut être utile à la patrie, on calcule moins ses forces que son zèle et ce que l'on fait en bonne conscience est rarement mal. » Le citoyen Mutinot, qui était fort âgé, promit « d'employer le reste de ses facultés physiques et intellectuelles à répondre à la confiance dont il était honoré. » Le citoyen St-Amour ayant refusé, sous prétexte que des affaires de famille le retenaient à Arras, fut remplacé, le 4 ventôse, par le citoyen Po-devin, commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Peuplingues. Le Ministre fit observer que, bien que la loi ne se fût pas nettement exprimée au sujet du nombre des membres du jury, ce nombre ne devait être que de trois comme pour les jurys des écoles primaires. En conséquence, le 11 ventôse, l'administration départementale supprima les nominations des citoyens Grandclas et

était tombée dans un tel état de décadence que la loi accordait *exceptionnellement* ce droit.

Le 26 ventôse an VII (16 mars 1798), furent nommés (1):

Podevin, mais les membres restants les engagèrent à continuer de prêter le secours de leurs lumières, avec voix consultative.

(1) Le procès-verbal des opérations de ce jury est conservé aux archives du Pas-de-Calais. En voici le résumé :

Le premier jour personne ne se présenta ; on dut lever la séance. Le 16 pluviôse, nouvelle réunion pour nommer le professeur de dessin. Porriquez, peintre à St-Omer, Eddropp-Guillot, peintre à la ci-devant académie de St-Omer, Lonquétý, maître de dessin à Boulogne et savant peintre, ex-militaire au service de la République furent examinés sur les principes et la théorie du dessin et des arts qui y sont relatifs ; on les interrogea aussi sur l'anatomie, la géo.nétrie descriptive, l'architecture et la botanique, dans leurs rapports avec le dessin. Puis chacun d'eux fit, en présence du jury, une figure et un paysage. Eddropp présenta, de plus, une notice sur les tableaux peints par lui pour la cathédrale de Boulogne et pour divers particuliers ; Lonquétý et Peuvrelle, professeurs de dessin à Arras, avaient aussi envoyé plusieurs de leurs tableaux, ce dernier ne se présenta pas, bien qu'il fût inscrit ; il en fut de même pour Wiart et Martin, peintres à St-Omer et à Paris et Pichon.

On interrogea ensuite Dujardin et Voisin pour les langues anciennes ; ils déclarèrent ignorer la langue grecque : deux autres candidats ne se présentèrent pas, c'étaient Henriquez et Delestré, ex-professeur de l'Université de Paris, demeurant à Arras. Ce dernier avait envoyé une traduction de Velleius Paternulus et une édition complétée des racines grecques publiées par lui. Tardieu, professeur à St-Omer, qui se présenta ensuite pour l'anglais, ne fut pas admis, ne pouvant enseigner aucune autre langue étrangère. Duval, ex-professeur d'anglais et d'italien à Calais, et Dujardin ne comparurent pas. Après cela, on examina Cayet pour les mathématiques et Isnardi comme bibliothécaire. Ce dernier parcourut l'histoire de toutes les sciences et fit connaître ses connaissances bibliographiques. Spitalier, conservateur du dépôt littéraire de St-Omer, et Henriquez, s'étaient

bibliothécaire, le citoyen Isnardi ; professeurs, Lenglet pour l'histoire, Lissès pour la grammaire, Delestré pour

fait inscrire pour la place de bibliothécaire, mais ils se retirèrent. Le dernier faisait valoir que, pendant cinq ans, il avait été employé à Paris, en qualité de secrétaire des bibliothèques de la République et que ses relations avec les autorités de cette ville lui permettraient de prendre dans leurs dépôts de livres ceux qui manqueraient à l'école centrale ; il ajoutait que son patriotisme était pur. Il préféra se présenter pour la chaire de belles-lettres, et Isnardi n'eut pour concurrent que Gohier, dit *Grégoire*, conservateur du dépôt littéraire de Calais, qui fit preuve de connaissances bibliographiques, mais à un degré moins éminent qu'Isnardi.

Pichon, ex-instituteur à Boulogne, qui se présentait pour l'histoire naturelle, fut interrogé sur la théorie de la terre, la minéralogie, l'histoire des animaux et des végétaux ; ses concurrents, Behin, De-laleau, médecin à Aire, et Dujardin ne se présentèrent pas. Prosper Lebas, ex-professeur, président de l'administration municipale d'Aubigny, dans son examen pour le cours de législation, parla des Républiques anciennes et les compara à la République française, donna la meilleure théorie sur la confection des lois ; il termina en disant que le but de son enseignement serait d'attacher constamment ses élèves à la patrie en leur démontrant les avantages de la constitution de l'an III sur tous les gouvernements anciens et modernes. Barré-Sadot, ex-professeur à Boulogne, se présenta aussi pour la législation. Pour l'histoire, il y avait huit aspirants inscrits : Armand, ex-oratorien, domicilié à Arras, Henriquez, Lebas, Pignez, ex-professeur, demeurant à Pas, Lenglet, juge au tribunal du département, Desjardin, élève de l'école normale, demeurant à Arras, Voisin, ancien professeur, domicilié à Pernes (près Boulogne), Lissès, ex-oratorien, demeurant à Boulogne, et Paris. Ces trois derniers subirent seuls l'examen. Pour la grammaire, les candidats étaient : Behin, ex-constituant, demeurant à Verdrel, Bellavaine, professeur de mathématiques, domicilié à Sombrin, Ducroq, ex-professeur à l'école militaire, membre de plusieurs Académies, auteur d'une grammaire française et demeurant à St-Omer, Pignez, Clément-Legressier, do-

les langues anciennes, Pichon pour l'histoire naturelle, Eddropp pour le dessin, Henriquez pour les belles-

micilié à Boulogne, Voisin, Pichon, Lissès. Ce dernier se présenta seul et parla de l'entendement humain, des langues, de leur influence sur l'esprit et réciproquement, enfin des avantages de l'analyse sur la synthèse. Pour les belles-lettres, nous trouvons Armand, auteur d'une histoire de la Grèce, Henriquez, qui avait vu plusieurs de ses ouvrages approuvés par le Corps législatif, pour l'enseignement, Lissès et Pignez. Aucun ne vint subir l'examen oral. Sur les cinq inscrits pour les mathématiques : Bellavaine, Delétoile, domicilié à Avesnes-l'Égalité, Patou, demeurant à Laire, tous trois anciens professeurs de mathématiques, ne se présentèrent pas ; Cayet, demeurant à Willerval, n'ayant pas été admis, renonça à subir un nouvel examen pour la chaire de physique et de chimie.

Outre les épreuves orales, les candidats devaient indiquer de vive voix ou par écrit la méthode qu'ils comptaient suivre pour leurs cours.

Après neuf jours de séance, personne ne se présentant plus, le jury, le 26 ventôse, entra en délibération : Isnardi, après avoir prouvé sa morale et son civisme, fut nommé bibliothécaire à l'unanimité ; pour l'histoire, Lenglet ne s'était point présenté, mais vu sa réputation et son admission comme professeur par le jury de l'Aisne, on le nomma professeur ; pour la chaire de grammaire, on élut Lissès, lui tenant compte de ce qu'il avait exercé des fonctions publiques dans des temps difficiles ; pour les langues anciennes, on choisit Delestré, qui avait déjà été reçu comme professeur par les jurys de l'Aisne et de la Seine et qui avait la pratique de l'enseignement ; pour l'histoire naturelle, on nomma Pichon, et pour le dessin, Eddropp l'emporta sur ses concurrents par la beauté de ses tableaux et la théorie aussi claire que lumineuse qu'il avait développée pour l'enseignement du dessin. M. Vaillant ne fut pas de cet avis ; il fit remarquer qu'Eddropp était Anglais et que s'il était meilleur peintre que Peuvrel, celui-ci avait l'avantage de dix-huit ans de professorat. Henriquez ne s'était pas présenté, mais, sur la recommandation du Ministre, on le nomma professeur de belles-lettres.

lettres (1) et Maizières pour les mathématiques. Le 3 et le 29 germinal, l'administration centrale du Pas-de-Calais approuva ces nominations, sauf celle du citoyen Eddropp qui fut différée ; il était Anglais, la loi et l'honneur s'opposaient à ce qu'il fût admis (2). Bientôt il y eut des

Restaient vacantes les chaires de mathématiques, de physique, de chimie et de langues vivantes. Le Ministre ne présentant personne pour les occuper, le jury obtint, le 29 ventôse, des administrateurs du Pas-de-Calais, d'être prorogé. Le général du génie Cafarelli-Dufalga avait promis, à son retour à Paris, de chercher des sujets. Jacquemont, directeur général de l'instruction publique, avait recommandé, pour la chaire d'histoire et pour celle de belles-lettres, Lemoine, de Paris, qui avait été, de 1785 à 1793, professeur à la Flèche et à Moulins. On choisit, sans examen, le 23 germinal, pour la chaire de mathématiques, Armand Maizières, né à Fleury-la-Rivière (Marne), élève de l'École polytechnique ; vu les certificats de professeurs éminents, tels que Fourcroy, Garnier, etc., il dut seulement justifier de ses vertus morales et républicaines.

(1) Dujardin se plaignit de ce que, sans concours, on eût pris un étranger, tandis que lui, connu pour son dévouement à la République et son désintéressement, avait subi l'examen. Il ajoutait qu'il avait peu de ressources, car le gouvernement ne donnait plus rien aux anciens ecclésiastiques, etc.

(2) L'administration alléguait que, si on faisait une expédition contre l'Angleterre, sa présence à Boulogne serait dangereuse, mais, comme il avait des protecteurs, le Ministre, le 4 floréal, demanda s'il pouvait justifier : 1° qu'après 21 ans, il avait déclaré vouloir se fixer en France ; 2° qu'il y avait résidé sept ans ; 3° qu'il y possédait une propriété ou y avait formé un établissement d'agriculture ou de commerce ou qu'il avait épousé une Française. Il ne put fournir ces justifications, mais envoya une lettre de l'administration municipale de St-Omer, où l'on disait qu'il était en France depuis l'âge de trois ans, que son père était Français et qu'il avait toujours favorisé l'établissement de la République.

changements dans le personnel des professeurs : Lenglet obtint d'abord un congé (1), puis, ayant été nommé député, il fut remplacé par le citoyen Prevost (2) ; ensuite, sans examen, sur les connaissances qu'on avait de sa capacité et de son talent, sur la recommandation de Daunou, Spitalier, devenu homme de loi à Saint-Omer, fut proposé par le jury comme professeur suppléant. le 21 brumaire an VII. Henriquez (3), le 3 germinal an VII, donna sa démission et fut remplacé, le 17, par le citoyen Blanche (4). Delestré étant mort à Arras, le 17 thermidor, après une longue maladie, le jury (5) proposa, le

(1) Lenglet avait pourtant déclaré accepter « avec sensibilité » ses fonctions, mais demandait un mois de congé pour se faire remplacer dans les fonctions juridiques qu'il remplissait depuis cinq mois et qui l'avaient si complètement et si désagréablement occupé qu'il avait dû suspendre ses études ; il réclamait donc un certain temps pour préparer son cours. Le jury fut d'avis de lui refuser un congé, car deux autres professeurs manquaient, et de le remplacer par le citoyen Prevost d'Isay, demeurant à Paris, et proposé par le Ministre comme un jeune littérateur, élève distingué de l'Université de Paris, auteur des *Troubadours* et de *Maitre Adam*, pièces jouées au Vau-deville, d'*Alphonse*, représenté à Feydeau, et de *Torquatus Tassus*, tragédie républicaine, jouée à l'Odéon ; on vantait sa douceur et son civisme.

(2) Prevost, contrarié de n'avoir été nommé qu'à titre intérimaire, donna sa démission, le 28 vendémiaire, et se fixa à Paris.

(3) Le 4 floréal an VI, il s'était adressé à « l'âme sensible » des administrateurs du Pas-de-Calais et leur avait demandé un peu d'argent pour trouver un logement et faire venir sa femme et ses enfants.

(4) Il était homme de lettres à Paris et avait professé vingt ans à Juilly, à Nantes et à Vendôme. Il était recommandé par Jacquemont.

(5) Grandclas remplaçait au jury le citoyen Vaillant, démissionnaire pour raisons de santé.

17 fructidor, de supprimer le concours d'usage et de demander au Ministre d'indiquer un sujet. Celui-ci, le 5 vendémiaire, proposa le citoyen Aubijoux, maître de quartier au Prytanée militaire, qui fut accepté par le jury le 15 et par l'administration départementale le 18. Il mourut, le 3 fructidor an x, d'une tumeur à la face. Le citoyen Bontemps fut nommé professeur de physique et chimie.

Cependant les nominations de Spitalier et d'Eddropp rencontraient des obstacles. Le jury, s'en préoccupant, demandait aux administrateurs du Pas-de-Calais « de tourner leurs regards paternels vers l'école, » d'approuver les devis des travaux et le choix des professeurs. Spitalier (1) fut confirmé par l'administration départementale le 14 frimaire (et par le Ministre le 5 pluviôse). Pour Eddropp, il fallut un arrêté du Directoire, rendu le 15 frimaire. Les professeurs ne se hâtaient pas de se rendre à leur poste; déjà le 8 floréal an vi, le jury avait écrit à l'administration que Delestré, Eddropp, Lenglet et Lebas n'étaient point arrivés. Bontemps n'avait pas paru. Il ne comptait pas accepter; le jury informé, le 12 floréal an vii, par Jacquemont, s'assembla pour le remplacer. On nomma Liégeard, élève de l'Ecole polytechnique, artiste chimiste à la manufacture sise aux Bonshommes, à Passy (2).

(1) Spitalier demanda un congé pour arranger ses affaires de famille et les procès dont il était chargé; le président du conseil d'administration de l'école ne lui accorda qu'un congé de deux décadis.

(2) La recommandation d'un membre de l'Institut et d'un professeur de l'Ecole polytechnique le firent préférer à d'autres candidats; l'administration du Pas-de-Calais confirma sa nomination le 4 prai-

Enfin on se trouva pourvu de professeurs pour toutes les matières, sauf pour les langues vivantes. Le jury rédigea un projet de règlement (1) pour l'école, dont l'ou-

rial. Bontemps écrivit, le 19 germinal an VII, à Parent-Réal qu'il était prêt à se rendre à son poste, mais c'était trop tard.

(1) Ce règlement, daté du 10 floréal an VI et adressé à l'administration départementale du Pas-de-Calais, contenait huit articles :

Article I. — Il y aura des salles consacrées à l'enseignement, une salle pour les exercices publics, une bibliothèque, un cabinet d'histoire naturelle, de physique et de chimie.

Art. II. — Le bibliothécaire et les professeurs seront logés d'après les convenances de chacun. On aura égard à ceux qui sont pères de famille. En cas de réclamation, l'administration municipale sera consultée.

Art. III. — Le bibliothécaire et les professeurs formeront l'assemblée générale et nommeront entre eux, au scrutin, un conseil d'administration composé de trois membres et d'un secrétaire, n'ayant pas voix délibérative. Ce conseil nommera son président.

Art. IV. — Il sera renouvelé par tiers. Tous les trois mois, on tirera au sort les membres devant sortir. Le secrétaire est nommé pour un an.

Art V. — Ce conseil sera chargé de la police, des règlements de détail, veillera à ce que les catalogues et inventaires soient exacts et à ce que les livres et objets des collections soient conservés avec soin. Il s'occupera de leur remplacement et des acquisitions. Un élève pourra être exclu temporairement par ce conseil ; mais il ne pourra être renvoyé que par l'assemblée générale des professeurs, auxquels on adjoindra au moins un membre du jury. Le conseil nommera le concierge et les hommes de peine, il se rassemblera tous les décadis et pourra convoquer l'assemblée générale ; il présentera le budget à l'administration départementale. Le président recevra les élèves et percevra le prix de la pension.

Art. VI. — L'année scolaire commencera le 1^{er} brumaire et finira le 30 thermidor. Ordre des cours : 1^{re} section: tous les jours, excepté les quintidis et les décadis ; jours impairs, langues anciennès, de

verture effective eut lieu le 15 prairial (12 juin), au milieu d'un concours considérable. Il y avait 70 élèves.

Le 28 floréal, les professeurs se plaignirent d'« être dans l'inaction. » On n'avait envoyé aux administrateurs de canton aucune circulaire pour provoquer l'inscription des élèves et annoncer l'ouverture des cours. L'administration municipale de Boulogne joignit ses réclamations et ajouta que les travaux qui restaient à exécuter étaient adjugés.

La ville d'Arras et une partie de l'administration regrettaient de ne pas voir établir l'école centrale dans cette ville; ils crurent trouver, en juillet 1798, une occasion favorable pour faire revenir le Corps législatif sur sa décision. On venait de nommer une partie des députés, et cinq des nouveaux élus dans le département étaient favorables au changement de l'école, c'étaient Lenglet, Delattre, Lefebvre-Cayet, Deleau et surtout Du-

9 heures à 11 heures, langues vivantes, de 11 heures à 1 heure; jours pairs, histoire naturelle, de 9 heures à 11 heures, dessin, de 11 heures à 1 heure. — 2^e section: jours impairs, mathématiques, de 9 heures à 11 heures; jours pairs, physique et chimie, de 9 heures à 11 heures. — 3^e section: jours impairs, belles-lettres, de 9 heures à 11 heures, histoire, de 11 heures à 1 heure; jours pairs, législation, de 9 heures à 11 heures, grammaire, de 11 heures à 1 heure.

Art VII. — Aucun professeur, pendant la durée des cours, ne pourra s'absenter sans un congé de l'administration départementale; dans ce cas, il devra présenter un remplaçant qui sera admis par le jury (Pour les absences au-dessous de cinq jours et d'absolue nécessité, on était moins exigeant).

Art. VIII. — L'année scolaire se terminera par des exercices publics et une distribution de prix.

Ce règlement fut approuvé par l'administration du Pas-de-Calais, le 27 floréal, et par le Ministre, le 9 prairial.

flos, homme actif et intelligent, La ville d'Arras envoya donc, le 17 messidor an VII, pour revendiquer ses droits et faire valoir ses titres à la préférence du gouvernement, une adresse (1), qu'approuva l'administration dé-

(1) Arras faisait valoir qu' « on trouverait dans l'abbaye de St-Vaast un local vaste et commode, une bibliothèque, un terrain propre à établir un jardin botanique, etc., que sa population s'élevait à 24,000 habitants, tandis que Boulogne n'en avait que 8 à 10,000 et n'était pas un point central. L'air de la mer, ajoutait le mémoire, surtout celui de l'Océan, est nuisible pour ceux qui n'y sont point habitués ou dont le tempérament n'est pas formé, que le sol du Boulonnais est froid et peu productif, que les hivers y sont plus longs et plus rigoureux qu'ailleurs, que les chemins sont montagneux et difficiles du côté de l'intérieur du pays Tout, depuis l'affluence des voyageurs anglais de tout âge qui, en temps de paix, débarquent sur nos côtes et y sèment l'or sur leurs pas, donnant un exemple de faste et de prodigalité, aussi redoutable pour les familles que contagieux pour les élèves, jusqu'au danger où se trouve Boulogne en cas de guerre d'être incendié par l'ennemi, tout se réunit pour éloigner les élèves de cette ville et l'école qu'on y établirait deviendrait déserte.

» Au contraire, à Arras, la température est douce, le sol fertile, les subsistances abondantes, les communications faciles, il y a rivière, sources d'eau vive, promenades riantes, à côté de vastes arsenaux, la citadelle, construite par Vauban, est une des plus belles de l'Europe, ce qui ranime dans de jeunes cœurs l'enthousiasme de la liberté La population étant plus nombreuse, fournira plus d'élèves, et par là plus d'émulation ; les fêtes nationales y donnent la chaleur et la vie propres à développer les vertus et l'énergie républicaines. La commune d'Arras croit devoir aussi représenter au Corps législatif qu'elle n'a point de commerce pour alimenter sa nombreuse population et c'est pour cette raison que son affection s'est dirigée vers les sciences et les arts. Elle avait, avant la

partementale (1). Le 25 messidor, Duflos écrivit que la pétition avait été lue au conseil des Cinq-Cents et renvoyée à la commission d'instruction publique ; celle-ci

Révolution, un collège des plus florissants, une Académie littéraire et une foule d'autres établissements secondaires, tels que : école d'anatomie, de dessin, etc , les éléments de ces établissements n'attendent que la voix du législateur pour former un faisceau de lumières, régénérateur de l'instruction. »

(1) Le 17 messidor an VI, un membre fait lecture d'un projet d'adresse au Corps législatif, relatif au siège de l'école centrale ainsi qu'il suit :

« Citoyens législateurs,

» Depuis l'instant heureux qui brisa les chaînes de la France et l'affranchit du joug des préjugés et de la tyrannie, la philosophie, cette mère de la sagesse humaine, ne cessait, pour consolider son triomphe, d'invoquer les services de la morale et de l'instruction publique. Fidèle à cette voix sacrée et toute puissante, convaincue de la vérité pratique de cette maxime fondamentale consacrée par l'expérience et le code des peuples libres que l'esclavage naît de l'ignorance, comme la liberté naît des lumières et du sentiment des droits de l'humanité, la Convention nationale rendit la loi du 18 germinal an III qui, comblant le vœu national, établit dans ce département deux écoles centrales, dont l'une à Arras, l'autre à St-Omer. A peine cette loi bienfaisante était-elle parvenue à cette administration que celle-ci s'occupa d'en assurer l'exécution salutaire, conformément à la loi du 7 ventôse précédent. Toutes les parties de son établissement avaient reçu leur organisation, et votre collègue Yard-Parvillers, à qui tous les plans avaient été soumis, les avait revêtus de son sceau et de son approbation. Déjà le père de famille, l'ami des sciences et des arts, le magistrat républicain, tous les bons citoyens, enfin, contemplaient dans l'ivresse du plus heureux des avenirs l'époque glorieuse qui, développant avec une sage mesure, les facultés d'une jeunesse desti-

voulut consulter le citoyen Daunou, puis le citoyen Yard-Parvillers, chargé du rapport, mais celui-ci venait d'obtenir un congé de neuf décadis. On ne s'occupa plus de la pétition.

née à être libre, devait illustrer la nation française et agrandir le domaine de la pensée, de la raison publique. Telle était, citoyens législateurs, la délicieuse perspective de nos administrés, quand la loi du 3 brumaire, en annulant pour le département celle de germinal, établit l'école centrale à Boulogne-sur-Mer. Autant la dernière de ces lois avait causé de joie, de satisfaction et d'allégresse, autant celle du 3 brumaire causa de surprise, de découragement, au milieu même du juste respect qu'elle inspirait à tous. Dans cet état de choses, l'administration centrale, désespérée, mais commandée par l'amour de ses devoirs et l'ascendant du vœu public, adressa au Corps législatif ses réclamations concernant le rapport du 18 germinal, et si nous en jugeons par les pièces qui sont sous nos yeux, nous sommes fondés à vous dire que, comme les habitants du Pas-de-Calais et du Nord, la presque-unanimité des membres de ces députations ont reconnu le préjudice et les inconvénients de l'établissement à Boulogne de l'école centrale ; que le seul point sur lequel ils parurent ne point s'accorder avec la même unanimité était la préférence à donner à l'une ou à l'autre des communes (Arras ou St-Omer), dans l'hypothèse qu'il ne serait établi qu'une seule école dans le département du Pas-de-Calais.

» A cette époque, citoyens législateurs, la commune de Douai sollicitait la translation dans ses murs de l'école centrale du Nord, que la loi du 3 brumaire avait fixée à Maubeuge. Dans cette supposition, la commune de Douai ne se trouvait distante de celle d'Arras que de deux à trois myriamètres, une partie de la députation a pu croire que l'école centrale n'aurait pas obtenu le même concours d'élèves dans la commune d'Arras que dans celle de St-Omer qui, quoiqu'excentrique, se trouve à une distance plus forte de la commune de

La première année, l'école ne devait être ouverte que quatre mois parce que la loi fixait les vacances au 1^{er} fructidor. On proposa de les reculer ou de les supprimer.

Douai. Aujourd'hui cet inconvénient n'existe plus, puisque l'école centrale du Nord se trouve définitivement fixée dans la commune de Lille. Tout semble se réunir en faveur de la commune d'Arras et, certes, les députations du Nord et du Pas-de-Calais, en restant partagées d'opinions à cet égard, ne peuvent maintenant que se réunir aux fins de déterminer le Corps législatif à décréter un changement que commandent à la fois la justice et l'avantage de deux départements. Si, organe fidèle des plaintes de ses administrés, l'administration centrale n'avait point encore déposé dans le sein du Corps législatif la puissance des réclamations qui se sont succédé depuis la promulgation de la loi du 3 brumaire, si l'opinion publique s'était moins prononcée contre la permanence à Boulogne de l'école centrale, si les pères de famille, les instituteurs avaient manifesté moins de répugnance pour commettre à l'insalubrité d'un air presque toujours morbifère et dangereux pour quiconque n'y est point naturalisé, la santé, l'existence même de leurs enfants et de leurs élèves, si la commune d'Arras était moins connue par la modicité de ses ressources commerciales, par sa position topographique, ses avantages locaux, la beauté de ses monuments, de ses édifices, enfin par la richesse et la collection des ouvrages de sciences et d'arts que comporte la superbe bibliothèque de la ci-devant abbaye de St-Vaast, si des représentants du peuple n'avaient solennellement manifesté leur opinion sur l'indispensable nécessité de fixer dans le point central de chaque département le foyer d'instruction et de lumières qui doit vivifier tous les points de la circonférence et celle de rapprocher de la surveillance immédiate des premières autorités, les établissements qui, sous les rapports d'ordre, de police et de comptabilité, intéressent si essentiellement l'économie publique. Si, enfin, le conseil des Cinq-Cents, justement frappé de la force de considérations qui lui ont été constam-

Le conseil d'administration s'y opposa le 27 thermidor. Les supprimer c'était imposer quinze mois de travail sans interruption à des élèves qui avaient perdu depuis longtemps l'habitude des études sérieuses ; les retarder c'était entraver les professeurs qui avaient préparé leurs cours pour une durée de dix mois. De plus, les vacances devaient être très utiles pour préparer la bibliothèque

ment adressées à chaque renouvellement des membres de cette administration, n'en avait lui-même soumis la légitimité à l'examen d'une commission qu'il a tout récemment complétée, l'administration centrale du Pas-de-Calais ne pouvait se dispenser d'entrer dans de nouveaux détails sur les désavantages, les inconvénients et les dangereux résultats de l'établissement de l'école centrale en la commune de Boulogne-sur-Mer. Mais, fondé sur la connaissance que s'est acquise sur cet objet le conseil des Cinq-Cents par la reproduction des pièces qui lui ont été successivement transmises, grâce au zèle, au dévouement civique et à l'esprit de justice et d'ordre qui caractérisent les membres des députations du Nord et du Pas-de-Calais, l'administration centrale se bornera à inviter les membres de la commission chargée de l'examen des réclamations des communes d'Arras et de St-Omer à hâter le rapport concernant ces réclamations et les membres des deux conseils à rendre une loi qui mette les habitants de cet arrondissement à même de fixer les bienfaits d'une institution d'où dépend essentiellement le bonheur et la prospérité de la génération naissante et faible.

» L'administration centrale adopte ce projet, elle en arrête l'insertion au procès-verbal et l'envoi aux deux conseils, au Directoire exécutif, aux membres de la députation du Pas-de-Calais et au Ministre de l'Intérieur.

» Signé : Gayant, vice-président ; Debret, Leblond ; Garnier, commissaire du gouvernement, et Bergaigne, secrétaire P. S. »

et les collections, dont l'organisation était encore bien imparfaite, malgré les lettres ministérielles les plus pressantes (1).

Parent-Réal, qui était passé au bureau de la liquidation, resta chargé néanmoins, par arrêté du 28 messidor an vi, de ce qui concernait l'école centrale et l'instruction publique ; ce fut une circonstance heureuse pour Boulogne. Le bibliothécaire Isnardi, voyant, sans doute,

(1) Le 29 messidor (1^{er} juillet 1798), le ministre Letourneur avait écrit aux administrateurs du Pas-de-Calais « que les obstacles qui s'étaient opposés longtemps à l'établissement de l'école centrale continuaient de retarder son organisation complète ; la bibliothèque ne se forme pas, le cabinet d'histoire naturelle n'existe pas encore, bien que deux ou trois collections complètes soient prêtes pour ses éléments. On nous accuse d'être la principale cause de ce retard, je vous invite à détruire par votre zèle ces inculpations, à oublier l'intérêt particulier pour ne songer qu'à l'intérêt général et à vous souvenir que vous êtes fonctionnaires d'une grande République et non simplement des habitants d'Arras. »

Le 25 fructidor, le nouveau Ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau, écrivit à l'administration du Pas-de-Calais de donner à l'école toute l'activité possible. Le 5 brumaire, il se plaint encore des difficultés soulevées, il sait qu'on se flatte de voir l'école transportée à Arras, mais il faut, avant tout, exécuter la loi. Enfin, le 10 nivôse an vii, nouvelle lettre dans le même but. La ville d'Arras, fort mécontente de se voir privée de l'école centrale, l'était plus encore de se voir enlever ses plus beaux livres et manuscrits et les objets de ses collections. Aussi montrait-elle peu d'empressement à les livrer. Le jury d'instruction se plaignit de n'avoir ni bibliothèque, ni bibliothécaire, et le professeur Bontemps n'arrivait pas, sous prétexte que les objets nécessaires à son cours n'étaient pas encore rassemblés. Le 21 ventôse, nouvelles plaintes.

le mauvais vouloir de l'administration départementale, ne s'était pas encore, le 3 avril, rendu à son poste, donnant pour raison les fonctions qu'il remplissait dans la commission des poids et mesures. Il finit cependant par s'installer, et aussitôt il mit l'administration départementale en demeure de lui fournir des livres et se fit autoriser par elle, le 11 germinal (31 mars), à visiter les dépôts littéraires pour former une bibliothèque et des cabinets de physique et d'histoire naturelle. Travail considérable, dans lequel il eut à lutter, d'une part, contre les difficultés matérielles du désordre (1) où étaient en-

. (1) Isnardi fit une première tournée qui dura vingt-huit jours. Dans son rapport, il écrivit qu'il avait trouvé, au dépôt de Boulogne, 420 articles pour la bibliothèque de l'école. A Montreuil, sur 15 à 18,000 volumes, il en réserva encore 900; il ajouta que ce dépôt était fort mal tenu, que les livres étaient à la merci des rats et des voleurs. A Calais, il ne réserva que 10 articles; c'était un dépôt peu important; tandis qu'à St-Omer il trouva environ 60,000 volumes formant des tas énormes, où l'opération d'un triage était impossible. A Béthune, on avait déplacé plusieurs fois les livres, et le désordre était tel qu'on ne retrouvait pas les ouvrages portés sur l'inventaire. Cependant Isnardi choisit environ 470 articles. Le 20 mai, il alla à Bapaume. Le transport des objets choisis par lui présentait à lui seul une difficulté, et le bibliothécaire demanda à cet effet les fourgons militaires. Puis il étendit ses recherches au-delà des dépôts de Boulogne, Montreuil et de Calais, où il s'était contenté de puiser d'abord. Au mois de septembre, il trace, dans un nouveau rapport, le tableau de l'ensemble de ses opérations. Par ses soins, 916 volumes ont été choisis à Montreuil, 77 à Calais, 125 à Bapaume (ceux-ci déposés à la ci-devant abbaye de St-Vaast d'Arras). De plus, 20,000 volumes ont été triés et classés à Boulogne, autant à Béthune, avec

fouies toutes les richesses littéraires, puis contre les difficultés morales qu'il rencontrait dans la méfiance de l'administration (1). Celle-ci, jalouse de voir accumuler à Boulogne toutes les ressources des autres villes (2),

l'aide des citoyens Petit et Milon, 40,000 à St-Omer, avec le concours du citoyen Spitalier. Sur ce nombre, à Boulogne, 2,000 volumes ont été attribués par lui à l'école centrale, à St-Omer, 1096, plus 85 manuscrits en parchemin et 242 volumes provenant d'émigrés. Au dépôt d'Arras, sur 80,000 volumes, il en a choisi 3,000 (la plupart sont des doubles, dit-il). Il y a aussi trouvé un certain nombre d'instruments de physique, une petite collection d'histoire naturelle, des médailles, des gravures nécessaires à l'école centrale.

(1) Le 15 messidor (3 juillet), sur une nouvelle requête des professeurs de l'école, « demandant des livres à grands cris, » les administrateurs proposèrent de faire choix des ouvrages à envoyer, soit par eux-mêmes, soit par des commissaires. Isnardi rejeta cette proposition. C'était impossible, disait-il, à des gens inexpérimentés de faire un choix judicieux dans 150,000 volumes, il offrait de fournir un catalogue « comme garantie contre sa propre injustice et sa propre maladresse » et promit de laisser à Arras et à St-Omer une belle bibliothèque. L'administration fut intraitable et n'accorda, le 4 juillet, l'autorisation de prendre des livres qu'à Montreuil, à Calais et à Bapaume. Quelques mois plus tard (5 octobre), après la publication du rapport mentionné dans la note précédente, elle décida que deux de ses membres ou deux commissaires, après avoir pris connaissance des livres demandés, examineraient les catalogues des dépôts littéraires pour faire une sage répartition et conserver ce qui était nécessaire pour la création des bibliothèques et des écoles secondaires. Les commissaires nommés pour Arras furent les citoyens Morel et Colin.

(2) Dans leur rapport du 19 vendémiaire, les commissaires d'Arras disent « que le chiffre de 80,000 volumes signalé par

accumulait les obstacles et multipliait les délais, cherchant ainsi à gagner du temps. Les professeurs de l'école centrale, le bibliothécaire en tête, se plaignirent au gouvernement de toutes ces lenteurs. Le résultat fut une lettre adressée, le 21 octobre, par le Ministre aux administrateurs pour les inviter à faciliter, *sans restriction ni délai*, au bibliothécaire l'accomplissement de sa tâche. Le Ministre écrivit en même temps à Isnardi que, après s'être fait rendre compte de la situation, il avait donné l'ordre de lever toutes les difficultés. L'administration du Pas-de-Calais dut s'exécuter et, le 26 octobre, elle prit un arrêté où, cherchant à justifier ses retards par le désir bien légitime de conserver aux livres nécessaires à former des bibliothèques et à créer des écoles secondaires (1), elle chargeait les muni-

Isnardi dans le dépôt de cette ville est exagéré ; qu'il a choisi les manuscrits les plus rares et les plus précieux, sans consulter l'administration municipale, chargée de la surveillance du dépôt ; qu'il laisse les ouvrages les plus insignifiants et les plus communs que, de plus, il veut enlever tout le cabinet d'histoire naturelle, toutes les médailles, les gravures précieuses et les instruments de physique des dépôts d'Arras et de St-Omer. Il a même la prétention, ajoutent-ils, d'avoir les armoires où ces objets sont renfermés. » Enfin, ils concluaient en se plaignant de ce qu'Arras fut plus dépouillé que les autres villes et en demandant la communication immédiate de tous les catalogues. Le 22 octobre 1798, conformément à ce rapport, l'administration du Pas-de-Calais décida qu'on réclamerait les catalogues à Arras, à Béthune et à St-Omer et qu'on se livrerait à un nouvel examen des livres qu'ils renfermaient.

(1) Elle ajoutait que pour les manuscrits, elle avait dû attendre que les catalogues fussent faits. De plus, on devait, di-

cipalités des villes : 1° de choisir un homme intelligent pour surveiller les expéditions ; 2° de faire les frais des envois, sauf réclamation à l'Etat. Elle exigeait seulement que le conseil d'administration de l'école donnât reçu des envois et rédigeât un catalogue avant d'ouvrir la bibliothèque (1).

Après bien des difficultés (2), l'école centrale était enfin

sait-elle, tenir compte des 20,000 volumes déposés d'avance à Boulogne. Enfin, elle avait, dès le 4 juillet précédent, mis à la disposition d'Isnardi les livres demandés par lui et il ne les avait pas encore fait enlever à Arras, à Béthune, ni à St-Omer.

(1) Bien que pour le classement des livres, Isnardi se fût fait adjoindre le citoyen Patenôtre, la confection du catalogue ne laissa pas de présenter quelque difficulté. Le 29 juillet 1799, il n'était pas encore terminé. Il devait être rédigé à triple exemplaire : un pour la bibliothèque, un pour le Ministre, un pour l'administration du Pas-de-Calais. La bibliothèque était ouverte au public tous les jours, les décadis exceptés, de midi à quatre heures. Isnardi resta bibliothécaire de la ville, conservateur du musée et du cabinet d'histoire naturelle jusqu'à sa mort, arrivée en 1830. Il était, de plus, conseiller municipal.

(2) Isnardi vint à Arras, en décembre, pour emballer les livres. Il se plaignit encore du peu de concours qu'on lui prêtait. Cependant, ajoutait-il, « sur les 180,000 volumes des dépôts du Pas-de-Calais, il n'en avait pris que 8 à 9,000. » Le 20 janvier 1799, les professeurs se plaignirent de nouveau de ne voir rien arriver. La ville d'Arras espérait vainement qu'on cesserait de la dépouiller. En 1799, le citoyen Eddropp, professeur de dessin à l'école centrale, était venu encore, en présence du bibliothécaire Prévost et des commissaires Norman et Souillart, nommés *ad hoc*, prendre pour son cours sept tableaux, dont un provenant de Béthune et les autres des émigrés de Beauval et Herman, cinq bustes, douze gravures ayant appartenu aux abbayes d'Annay et de Dommartin, une mappe-

organisée. Elle possédait une bibliothèque et des collections (1). La ville d'Arras paraissait résignée à se voir privée de cet établissement. Rien ne devait en entraver la marche. Cependant les élèves n'arrivaient pas et les professeurs s'en plaignaient (2), attribuant ce résultat au mauvais vouloir de l'administration départementale. Là, cependant, n'était pas la principale raison. Outre que Boulogne n'était pas un point central, les classes étaient trop fortes pour des jeunes gens que le malheur des

monde et quatre cartes géographiques. Ce même professeur fut autorisé plus tard à emporter de Montreuil et d'Arras des livres ornés de gravures provenant des abbayes de St-Vaast, de Dommartin et de Mgr de Conzié. En vain avait-on prétendu que ces ouvrages étaient relatifs à l'histoire plutôt qu'au dessin. Isnardi était revenu aussi faire de nouveaux choix. Ed-dropp, Lebas et Liégeard, s'unirent pour remercier leur concitoyen, membre de l'administration départementale (c'était sans doute Parent-Réal) d'avoir fait livrer tous ces objets, bien que plusieurs, ajoutaient-ils, ne fussent pas parvenus à Boulogne.

(1) Cette bibliothèque et ces collections s'augmentaient tous les ans. En l'an VII, l'administration du Pas-de-Calais autorisa l'acquisition d'instruments de physique jusqu'à concurrence de 1,800 fr. Isnardi alla dans ce but à Paris. En l'an VIII, le Ministre accorda 1,200 fr. pour de nouveaux achats et, en l'an IX, 2,400 fr. D'ordinaire, les allocations n'atteignaient pas ces chiffres. En l'an X, on n'acheta que pour 494 fr., et en l'an XI, pour 182 fr. Il est vrai que dès lors la suppression des écoles centrales était décidée.

(2) « On voit luire un jour plus favorable, disaient-ils, et on montre peu d'empressement à fréquenter l'école ; un petit nombre d'élèves est venu se joindre à la foule de nos concitoyens qui fréquentent l'école. » Cependant, pour faciliter les études, plusieurs répétiteurs s'étaient établis dans la ville.

temps avait privés des premières études classiques qui les y eussent préparés. Et, dès le début, les esprits sérieux purent prévoir qu'aux écoles centrales était réservé le même sort qu'à une foule d'institutions brillantes et éphémères, sorties des théories mal conçues et plus encore mal appliquées, de cette lamentable époque. Les difficultés entre les professeurs et les membres du jury apportaient le trouble dans l'organisation des cours (1).

(1) Le 26 floréal an VII, le jury d'instruction se plaignit au Ministre de ce que le professeur de mathématiques : 1° innovait dans sa méthode d'enseigner ; 2° donnait des leçons particulières qui l'empêchaient de bien préparer son cours et il demanda ce qu'il fallait faire. Le Ministre répondit, le 30 prairial, qu'un professeur pouvait donner des leçons particulières quand cela ne préjudiciait en rien à ses fonctions, « car il ne faut pas témoigner un intérêt sordide et oublier que le désintéressement est la première vertu de l'homme de lettres et du fonctionnaire public. » Le jury, le 20 messidor, écrivit à l'administration municipale de Boulogne pour renouveler ses plaintes contre le citoyen Maizières qui, selon lui, changeait les heures de son cours sans autorisation et parfois l'interrompait sous prétexte de maladie ; s'il était souffrant, cela tenait au travail supplémentaire causé par les leçons particulières. « De plus, les répétitions données à certains de ses élèves établissaient entre eux et leurs camarades une inégalité produite par la faveur de la fortune. » Enfin, on lui reprochait son caractère tenace et indépendant, aussi, tout en rendant justice à sa moralité et à son zèle, le jury demandait qu'on l'invitât à plus de soumission. Ces reproches étaient causés surtout par la jalousie de certains élèves et par le mauvais vouloir d'un des membres du jury, le citoyen Coillot. Maizières ne prenait, pour ses répétitions, que 9 à 12 fr. par mois, ce qui n'avait rien d'excessif, et l'administration municipale de Boulogne écrivit à l'administration départementale que les parents ne se plaignaient

Pour attirer l'attention publique et faire apprécier l'école, tout fut mis en œuvre. Des circulaires furent envoyées (1), le programme des cours fut publié (2), des exercices pu-

pas de son mode d'enseignement ; ses collègues eux-mêmes furent d'avis que ses répétitions ne nuisaient pas à son cours, il le faisait tous les jours, bien qu'il n'y fût tenu que tous les deux jours. Ils maintenaient leur droit de donner des leçons particulières comme le faisaient les plus grands professeurs. Maizières lui-même soutient cette thèse dans une longue lettre adressée à ses collègues pour se justifier d'avoir agi par un intérêt sordide et expliquer pourquoi, au lieu de suivre les sentiers battus, il employait les méthodes nouvelles. Il écrivit aussi deux lettres aux administrateurs du Pas-de-Calais pour se plaindre de n'avoir pas été entendu avant d'être accusé, il ajoutait qu'avant 1789 le récit des hauts faits des grands hommes de la Grèce et de Rome l'avaient rendu républicain, puis, la patrie étant en danger, il s'était engagé, était devenu officier, avait donné sa démission pour se livrer à l'étude, etc. L'affaire en resta là.

(1) L'administration du Pas-de-Calais fit imprimer, afin que les parents et les autorités en prissent connaissance, une lettre que les professeurs lui avaient écrite, le 15 vendémiaire an VII, pour annoncer que « les élèves devenaient plus nombreux, montraient zèle et aptitude, ce qui étonne, après une éducation si longtemps négligée. » On ajoutait : « Pères de famille, souvenez-vous qu'autrefois, dans les collèges, nous avons passé douze et quatorze ans à apprendre une langue morte. Aujourd'hui l'élève, après quatre ou cinq ans, voit son éducation complètement achevée. » On parlait aussi des prix, de l'exemption de la rétribution scolaire pour un certain nombre d'élèves, etc. On finissait ainsi : « En même temps que la victoire fait cueillir les lauriers, venez cultiver l'olivier de la paix. »

(2) En l'an VIII, le 15 vendémiaire, les professeurs envoyaient une circulaire adressée aux pères de famille pour indiquer

blics(1), institués précédèrent de solennelles distributions de prix (*).

L'organisation de l'école et faire connaître l'ordre et la marche de l'enseignement dans les différents cours. Dans celui de langues anciennes, on expliquait, en 1^{re} division, *Cornelius Nepos*, les *Bucoliques* et les *Géorgiques de Virgile*; en 2^e division, l'appendice de *Diis* et les *fables d'Esopé*. Les élèves du cours d'histoire naturelle et de botanique devaient faire des excursions scientifiques dans les environs. Dans la classe de belles-lettres, on apprenait à écrire en prose et en vers, à comparer les littératures anciennes, modernes et étrangères. Spitalier devait commencer son cours par l'histoire des Celtes, source des peuples modernes et le finir par le récit « de la campagne mémorable qui, grâce au génie du plus grand homme de notre siècle, affirmait pour jamais la liberté française et donnait la paix au continent. » Lebas se proposait de prouver que les lois reposaient sur la morale et sur l'existence d'un être suprême, vengeur du crime, rémunérateur de la vertu et, par conséquent, sur l'immortalité de l'âme. Il comptait parler des devoirs de la famille et de la société, flétrir la monarchie et les gouvernements mixtes et terminer par l'apologie de la constitution de l'an III. Mais ces promesses n'attiraient pas beaucoup d'élèves. En brumaire an VIII, il fit imprimer un programme séparé pour son cours, qu'il devait clore par l'économie politique. Isnardi annonçait, pour les quintidis, un cours de bibliographie et de beaux-arts.

Le 18 vendémiaire an IX, nouveau placard pour annoncer l'ouverture des cours et le programme de l'année. Il portait pour devise : « Une bonne éducation est le meilleur patrimoine qu'un père puisse donner à son fils : Rousseau. » Le placard de l'an X avait pour épigraphe : « On façonne les plantes par la culture, les hommes par l'éducation : *Emile*, par J -J. Rousseau. » Placard analogue en l'an XI ; par économie, on le tira à 200 exemplaires au lieu de 4,000.

(1) Les exercices publics de l'an VII furent consacrés, savoir :

(*) Voir page 281.

L'ouverture des cours se faisait avec appareil, précédée

les 22 et 24 thermidor aux sciences ; les élèves Butor et Vaillant développèrent des questions d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie et de trigonométrie. Les élèves Bertrand, Butor, Arnault, Mathory et Carliez parlèrent sur l'histoire naturelle, la terre, les sels, les substances minérales, métalliques et volcaniques, les fossiles ; Bertrand lut un discours sur l'étude de la minéralogie. Le 26, on s'occupa de la grammaire générale, et Choissnard, Dupont-Delporte, Godin, Tiquet et Vaillant, expliquèrent l'influence des signes du langage sur la formation des idées. Le 28, vinrent l'histoire et la géographie ; Dupont, Chaulaire, Délannoy prirent pour sujet les Assyriens, les Babyloniens et les Mèdes, ainsi que la cosmographie, etc. Le 29 eut lieu, à trois heures, la distribution des prix. Le procès-verbal en est conservé aux archives du Pas-de-Calais ; on y trouve le discours du citoyen Blanche, professeur de belles-lettres ; c'est de la phraséologie sur les avantages de l'éducation, avec attaques contre la monarchie et contre la Terreur ; il fait l'éloge de l'élève Tiquet qui devait partir pour l'armée. Le président de l'administration municipale répondit à ce discours qui (d'après le procès-verbal, était un chef-d'œuvre de sensibilité et de pathétique), fit verser des larmes et souleva des applaudissements universels, fit l'éloge des maîtres et engagea les parents à envoyer leurs enfants à l'école centrale.

La cérémonie finit par une cantate, dont voici le premier couplet :

Le voici donc ce jour de gloire,
Si doux et si cher à nos cœurs,
Ce jour d'immortelle mémoire
Qui doit couronner le vainqueur ;
Par un malheur trop ordinaire,
S'il ne remplit pas tous les vœux,
A quelques-uns s'il est contraire,
Néanmoins, il fera des heureux (*bis*).

L'an VIII, les 21, 22, 23, 24, 26, 27 et 28 thermidor, eurent lieu des exercices analogues. Celui sur les belles-lettres commença par un discours de la composition de l'élève Choissnard et fut suivi de couplets faits par l'élève Dupont-Delporte. A la distribution des prix,

d'un discours prononcé par un des professeurs (**). Puis,

le discours fut encore prononcé par le citoyen Blanche qui chanta, en outre, des couplets avec un élève. Après la séance, le cortège se remit en marche « augmenté des élèves portant les marques de leurs triomphes, » et on retourna à la mairie. Là, un professeur remercia l'administration municipale d'avoir honoré la cérémonie de sa présence, le vice-président de cette administration lui répondit et on se sépara aux cris de : Vive la République ! Vive la constitution de l'an iv ! Vive l'instruction publique !

Le président avait proposé de prier l'administration du Pas-de-Calais de décerner, dans une séance publique, le prix de grammaire à l'élève Tiquet, de Boulogne, parti pour l'armée, ce qui eut lieu.

« Le 18 fructidor an viii (5 septembre 1800), à dix heures du matin, l'administration s'est réunie au lieu de ses séances pour aller assister à la célébration de la fête de l'anniversaire de cette journée. L'administration, par son arrêté du 12 de ce mois, avait désigné ce jour pour remettre solennellement au citoyen Tiquet, de Boulogne, le prix de grammaire générale qu'il avait obtenu à l'école centrale et qu'il n'avait pu recevoir lors de la distribution qui avait eu lieu le 29 thermidor aux élèves qui s'étaient distingués pendant l'année, étant au 1^{er} bataillon auxiliaire, appelé par la loi.

» A onze heures, une musique militaire annonce le départ, et l'administration, au milieu de laquelle marche le citoyen Tiquet, se rend au local de l'administration municipale, précédée de jeunes citoyennes vêtues de blanc et parées de guirlandes tricolores, l'une portant une inscription entourée des emblèmes de la science et deux autres suivant, avec une corbeille contenant le prix mérité par ce brave conscrit.

» Le cortège général de la fête se rendit au temple de la loi, dès que les dispositions arrêtées dans le programme de l'administration municipale furent exécutées. Le président de l'administration centrale, le général commandant l'arrondissement et le citoyen Tiquet s'avancèrent au milieu de l'enceinte, le bataillon auxiliaire était rangé vis-à-vis. Le président rappelle alors, dans un discours succinct, les

(**) Voir page 232.

chacun de ceux-ci débutait à son tour, dans son cours,

bienfaits de l'instruction publique dégagée des liens dans lesquels la servitude l'avait si longtemps retenue ; il annonce les avantages qu'elle produira à la République. S'adressant ensuite au citoyen Tiquet : « Brave jeune homme, lui dit-il, vous qui, après avoir si bien mérité de vos concitoyens dans l'exercice des fonctions d'instituteur, alliez consacrer vos loisirs dans l'école centrale pour y acquérir de nouvelles connaissances et y devenir l'exemple de l'application la plus soutenue, recevez les gages d'estime et de satisfaction que la patrie reconnaissante vous décerne par mon organe ; ce prix que vous ont mérité vos talents et votre amour pour l'étude, acquiert à nos yeux un nouvel éclat par votre empressement à remplir vos devoirs civiques. Appelé à la défense de la patrie, vous allez donner l'exemple d'un dévouement aussi prompt que modeste. Déjà vous avez échangé le prix de l'étude contre les armes de la valeur et bientôt nous vous aurons vu, nouvel Horace, cueillir des lauriers non moins durables sur les champs de bataille qui, tant de fois, ont retenti des chants de la victoire. Partez, jeune défenseur, allez venger la mémoire des Moreau, des Cherin, des Joubert. » A ce moment, le président remit au jeune Tiquet trois volumes des œuvres de St-Lambert, le général lui plaça sur la tête une couronne de chêne et de fleurs ; tous deux lui donnèrent l'accolade fraternelle au bruit de nombreux applaudissements.

» Le président, s'adressant ensuite au commandant du bataillon : « Vous, lui dit-il, à qui est imposée la tâche glorieuse de diriger la valeur de ces enfants chéris, voyez derrière vous ce peuple qui vous contemple ; c'est de vous qu'il attend l'exemple de l'héroïsme et des vertus publiques. Le jeune défenseur que la patrie vient de couronner, elle le confie à votre sollicitude ; c'est à vous qu'il est réservé de récompenser son zèle et d'utiliser ses talents dans la nouvelle carrière qu'il lui est donné de parcourir. Les regards de sensibilité et d'émotion que vous voyez fixés sur lui sont plus éloquents que ma bouche. Vous les avez aperçus, je puis donc assurer que tous nos vœux seront couronnés ! »

» De nouveaux applaudissements, les cris répétés de : Vive la Ré-

par une allocution (***) . Il y avait 68 élèves en l'an vii,

publique ! se prolongent pendant que les tambours et les cris de victoire achèvent d'électriser les âmes.

» Le cortège sort ensuite du temple ; le citoyen Tiquet marche entre le président et le général. L'administration centrale, après avoir vu défiler la force armée, retourne à son local. Le citoyen Tiquet y reçoit de nouveaux témoignages d'intérêt et de satisfaction, et l'administration arrête que la cérémonie de ce jour sera consignée dans un procès-verbal et dans ses registres, qu'une expédition en sera remise, sur papier libre, au citoyen Tiquet et que d'autres seront envoyées au conseil d'administration de l'école centrale et à l'administration municipale de Boulogne » (Registres aux délibérations de l'administration centrale du Pas-de-Calais).

Nous ne voulons pas que la postérité ignore le nom de ce président si éloquent ; il s'appelait Debret.

En l'an ix, le sous-préfet Masclét, l'amiral Latouche-Tréville, le général de division Pille et leurs états-majors assistèrent à la distribution des prix. Le professeur de grammaire Lissès, prononça le discours « avec chaleur et onction, » dit le procès-verbal. Le citoyen Masclét lui répondit.

En l'an x, la distribution des prix eut lieu le 29 fructidor, sous la présidence du même sous-préfet. Il y avait une foule nombreuse. Le bibliothécaire Isnardi, dans le discours, esquissa l'histoire de l'enseignement dans l'antiquité, montra les défauts des anciennes méthodes, fit l'éloge des écoles centrales ; selon lui, elles étaient propres à répandre les lumières et à agrandir les facultés intellectuelles. Le citoyen Masclét, dans sa réponse, parla de l'importance de l'instruction. Des chants et des fanfares variaient le programme.

La liste des lauréats était insérée dans l'almanach du Pas-de-Calais comme moyen d'émulation.

(*) Le Ministre en avait donné l'ordre le 30 fructidor an vii, ajoutant cependant que « si on avait pas d'argent pour cette dépense, on pouvait attendre des temps plus heureux » Le conseil d'administration de l'école, composé des citoyens Lebas, Pichon, Lissès, avec le citoyen Spitalier comme secrétaire, envoya le 11 thermidor an ix, à

(***) Voir page 282.

58 en l'an VIII, 68 d'abord, puis 85 en l'an IX, 76 en l'an XI (1).

l'administration départementale, un projet de règlement pour les compositions et les distributions de prix. Les compositions étaient corrigées par trois commissions de quatre membres, dont deux étaient délégués par l'administration municipale. Les professeurs ne pouvaient faire partie de ces commissions. On donnait en prix les œuvres de Robertson, St-Lambert, Watelet, Andrieu, Verlot, Bernardin de St-Pierre, Vignole, Rousseau, Laplace, Eulers, etc. En général, les ouvrages étaient écrits dans un esprit républicain. Le citoyen Eddropp proposa le catéchisme des théophilantropes comme prix ; ses collègues s'y opposèrent. Le 1^{er} juillet 1799, les administrateurs du Pas-de-Calais, « considérant qu'il importe de concilier les principes d'une sage économie avec l'intérêt qu'inspiraient les sciences et les arts, » réduisit à 200 fr. le crédit de 428 fr. proposé pour donner vingt-cinq prix aux 68 élèves de l'école. En l'an VIII, on n'employa que 240 fr. sur les 600 alloués par le Ministre ; en l'an IX, on dépensa 340 fr. ; en l'an X, 241.

(**) Le 1^{er} brumaire an IX, l'administration municipale de Boulogne, les autorités, les membres de la société d'agriculture et des arts, accompagnés d'un détachement de la garde nationale et aux sons de la musique, se rendirent de la mairie à l'école centrale, où ils furent reçus par le jury d'instruction et les professeurs. On les conduisit à la salle des exercices, où étaient déjà réunis les élèves et le public. La musique joua la *Marseillaise* et puis, après un discours du professeur Lebas, *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, enfin *La victoire, en chantant, nous ouvre la carrière*, on reconduisit le cortège officiel jusqu'à la porte, d'où il retourna à la mairie.

Une cérémonie semblable eut lieu le 1^{er} brumaire an X. Le sous-préfet et l'amiral Latouche-Tréville, commandant les forces navales de la Manche, y assistèrent. Le discours fut prononcé par le professeur Aubijoux.

(***) On a conservé les discours que le citoyen Liégeard, professeur de physique et chimie, prononça en 1798 et 1799.

(1) Les trois quarts étaient originaires de Boulogne et des environs. Un certain nombre étaient exemptés de la rétribu-

Les écoles centrales étaient d'abord à la charge de l'Etat, et l'embaras des finances rendait parfois la situation des professeurs bien précaire (1). Le Ministre cherchait, par de mesquines économies, à remédier au désordre général (2). Bientôt ce furent les départements qui durent en faire les frais (3) et leur existence fut sérieuse-

tion scolaire « pour leurs dispositions, leur conduite, leurs mœurs et leur travail. »

(1) Le 20 août 1798, les professeurs se plaignaient déjà de n'être pas payés exactement ; on leur répondit que le manque de fonds en était la cause.

(2) Le 18 germinal an VIII, le Ministre fit observer que par des considérations personnelles on avait créé dans ces écoles des places d'aide-bibliothécaire, etc., et invita à supprimer « ce luxe inutile. » Isnardi avait obtenu un aide pour l'arrangement des 18,000 volumes de la bibliothèque, et le Ministre, le 26 vendémiaire an VIII, lui permit de le conserver jusqu'au 1^{er} floréal. En 1799, on avait créé une place de manipulateur de physique et chimie, aux appointements de 500 fr.

(3) Voici, d'après le budget de l'an VIII, les dépenses de l'école centrale de Boulogne, cette ville étant considérée comme ayant plus de 20,000 habitants : traitement de neuf professeurs et d'un bibliothécaire à 2,000 fr., 20,000 fr. ; gages d'un concierge, 500 fr. ; de deux garçons de salle, 800 fr. ; du jardinier du jardin botanique, 800 fr. ; de son garçon, 300 fr. ; d'un aide-bibliothécaire, 600 fr. ; d'un portier, 300 fr. ; total des gages : 3,300 fr. ; loyer, 700 fr. ; entretien et réparations des bâtiments, 500 fr. ; entretien des cabinets de physique et de chimie, achat d'instruments, 1,200 fr. ; entretien du jardin botanique, 1,500 fr. ; entretien de la bibliothèque, achat de livres, tableaux et gravures (pour le cours de dessin), 1,200 fr. ; prix, 600 fr. ; menues dépenses, 600 fr. ; total : 6,500 fr. Les dépenses montaient en totalité à 29,800 fr. Elles étaient payées, en l'an VIII, au moyen d'un crédit spécial ouvert par le préfet

ment compromise. Du reste, les critiques nombreuses dont ces établissements étaient l'objet n'étaient pas dépourvues de justesse, et le succès n'avait pas répondu aux espérances qu'on en avait conçues. Loin de suffire au besoin d'instruction que le retour aux idées d'ordre et de stabilité politique avaient fait renaître, ils étaient jugés et condamnés par l'opinion publique, et de toutes parts on réclamait la réouverture des collèges. Le gouvernement dût céder au vœu général, exprimé par les conseils d'arrondissement et les préfets, auxquels il avait demandé des renseignements (1).

La loi du 1^{er} mai 1802 établit les lycées et supprima les écoles centrales. Un arrêté des consuls prolongea leur existence jusqu'au 22 mars 1803 (2). Le 9 novembre

sur le produit des centimes additionnels des contributions de ladite année, dont la confection des rôles avait été ordonnée sur la base de ceux de l'an VII, par la loi du 30 frimaire an VIII.

En l'an X, la dépense ne fut plus que de 27,400 fr. (Les employés auxiliaires virent leurs gages, de 3,300 fr. réduits à 2,600 fr., on supprima les menues dépenses, on raya 1,100 fr. sur la somme allouée pour l'entretien de la bibliothèque et du cabinet de physique, etc.)

(1) Déjà, par la même voie, avait été supprimé le calendrier républicain et rétabli le repos du dimanche.

(2) Le 3 octobre 1802, les professeurs Eddropp, Blanche et Lebas écrivirent au préfet pour lui annoncer qu'ils avaient acheté moins de prix et ajoutèrent : « Vos vues paternelles et bienfaisantes nous font espérer que vous soutiendrez jusqu'à la fin un établissement qui, pour n'avoir pas eu tout le succès qu'on pouvait en attendre, n'en mérite pas moins, peut-être, quelque attention de votre part. »

1802, le préfet prit un arrêté pour faire apposer les scellés sur la bibliothèque, les cabinets de physique et de chimie et les autres collections de l'école centrale de Boulogne. On ne devait laisser aux professeurs que les objets les plus nécessaires pour leurs cours, après inventaire et sur reçus. Le 24, le sous-préfet donna communication de cet arrêté au conseil d'administration de l'école et au bibliothécaire. Le 25, les scellés furent posés. Les professeurs écrivirent, le 26, au Ministre pour se plaindre et dire qu'ils ne pouvaient plus continuer leurs fonctions, faute de livres et d'instruments nécessaires, bien que des inventaires fort exacts eussent mis ces objets à l'abri de toute dilapidation. Le 22 mars approchant, le sous-préfet, dans une lettre du 20 de ce mois au conseiller d'Etat Fourcroy, demanda si, en attendant l'ouverture du lycée de Douai, l'école centrale de Boulogne ne pourrait pas continuer de subsister. Fourcroy répondit, le 20 avril, qu'il ne pouvait donner cette autorisation, l'ordre général de la comptabilité exigeant que les fonds affectés à l'école centrale fussent entièrement retirés, du moment où la clôture de l'école était prononcée. Il ajouta : « Il nous semble que les professeurs pourraient fonder l'espoir d'une juste indemnité sur la reconnaissance de leurs élèves si, comme cela se pratique partout ailleurs, ils leur continuent officieusement leurs cours jusqu'à l'établissement du lycée. » Liegeard et Pichon, en effet, ouvrirent des pensionnats à Boulogne.

Ainsi finit l'école centrale (1), elle laissa peu de re-

(1) On peut consulter sur l'école centrale de Boulogne, les articles parus à ce sujet dans *l'Annotateur de Boulogne*, an-

grets. Les collections furent envoyées à Douai (1), mais la bibliothèque de Boulogne conserva les livres et manuscrits enlevés aux autres bibliothèques du département (2).

née 1835, et dans l'*Impartial*, journal de cette ville, en 1870, les *Ephémérides boulonnaises* de M. Morand, les *Fragments boulonnais* de M. Deseille, archiviste de Boulogne, qui a bien voulu nous communiquer divers renseignements. On peut voir également les *Etrennes historiques* et le *Calendrier historique* de Henry, etc., et surtout un volumineux dossier conservé aux archives du Pas-de-Calais.

(1) Le Ministre, le 19 avril 1803, demanda l'inventaire du cabinet de physique. Un double est conservé aux archives du Pas-de-Calais ; on y voit qu'il y avait 18 objets relatifs à la mécanique ; pour la prismatique et les gaz, 34 ; pour l'optique, 14 ; pour l'électricité, 37 (dont deux machines électriques) ; pour le magnétisme, 3 ; pour la chimie, 21 ; total : 121, provenant, pour la plupart, du dépôt d'Arras. Le cabinet d'histoire naturelle comprenait 11 objets du régime animal, provenant du dépôt de Béthune, 322 coquillages univalves, 12 coquillages multivalves, 65 objets du régime minéral, métallique et de cristallisation, 44 métaux peu ou point cristallisés, 16 objets du régime végétal : en tout, 465 objets ; en outre, on avait pris, au dépôt d'Arras, 15 objets zoologiques et 21 objets minéralogiques.

(2) Arras avait fourni la plus belle part ; aussi le général préfet du Pas-de-Calais écrivit, le 4 septembre 1803, au conseiller d'Etat chargé de l'instruction publique, que beaucoup d'objets et de livres venaient du collège d'Arras et de quelques cabinets d'établissements supprimés qu'ils avaient été rangés dans une salle de St-Vaast, sous le nom de *Museum*, d'où ils avaient été transportés à Boulogne, malgré les réclamations réitérées de la ville d'Arras. Maintenant que l'école centrale, comme on l'avait toujours prédit, n'existait plus et que le gouvernement accordait à Arras une école secondaire, il était

Cependant Arras n'avait pas attendu l'institution officielle des lycées dans les départements pour en réclamer un (1). Convoqué par le maire, M. Watelet, en ni-

juste de lui rendre les objets qui lui avaient été enlevés et dont elle avait grand besoin, que le gouvernement ne pouvait s'en rendre propriétaire puisqu'il n'avait dépensé que 2,889 fr. pour compléter ces cabinets. En conséquence, Arras revendiquait ces collections, ainsi que les livres précieux, médailles et gravures dont on s'était emparé, sans même justifier de leur utilité, pour l'école centrale. On devait restituer au moins les ouvrages en double exemplaire, « car il est injuste qu'une ville située à l'extrémité du Pas-de-Calais conserve les richesses de tout ce département et une bibliothèque de 20 à 22,000 volumes créée pour une école qui n'existe plus. »

Cette réclamation fut rejetée au commencement de l'an XI, sous prétexte que la bibliothèque de St-Vaast étant devenue propriété nationale, le gouvernement avait usé de son droit en y prenant ce qu'il voulait ; de plus, qu'un arrêté du 5 pluviôse concédait à la ville de Boulogne la bibliothèque de l'école centrale.

On conserve aux archives du Pas-de-Calais l'inventaire des objets, gravures et livres pris à Arras. On enleva plus de 3,000 volumes (dont une encyclopédie en 161 volumes), beaucoup étaient ornés de planches et gravures. Il y avait, en outre, 62 manuscrits du VIII^e au XV^e siècle, provenant de l'abbaye de St-Vaast, sauf 1 venant de l'abbaye d'Hénin-Liétard, 2 de celle de St-Eloy et 3 de la cathédrale d'Arras. Il y avait aussi, provenant de l'ancienne Académie d'Arras : 1^o 16 manuscrits sur papier ; 2^o 2 portefeuilles contenant des études sur l'histoire de France ; 3^o des liasses renfermant les travaux des académiciens, ceux des personnes ne faisant pas partie de cette société, les mémoires des concours et les discours de réception ; 4^o un ouvrage orné de gravures (*Galerie de Dresde et de Florence*) ; 5^o des médailles (plusieurs venaient aussi de l'abbaye de St-Vaast, les citoyens Doncre et Offroy en avaient fait le catalogue : il y avait 371 médailles en argent, 150 en grand bronze, 155 de moyen bronze, 371 de petit bronze et 396 monnaies).

(1) On avait le plus vif désir de voir rouvrir, à Arras, un établis-

vôse an x, c'est-à-dire quelques mois avant la promulgation de la loi du 1^{er} mai 1802, le conseil municipal exprima un vœu à ce sujet et le transmit, par l'entremise du citoyen Jacquemont, Artésien, membre du tribunal et de l'Institut, au citoyen Fourcroy, chargé de faire un voyage dans le nord pour étudier l'emplacement des lycées. Fourcroy vint, en effet, à Arras, mais les raisons qui militaient en faveur de cette ville ne le touchèrent

sement d'instruction secondaire ; déjà, en juillet 1801, le conseil de cet arrondissement demandait un collège avec cinq professeurs au moins : trois pour le latin et les mathématiques, deux pour la logique et la physique. Le 22 novembre 1801, le maire reçut la lettre suivante : « C'est avec la franchise de l'honneur libre, du vrai républicain, que je vais manifester mon sentiment au sujet de l'instruction publique. Je dis donc qu'il serait à désirer que le gouvernement pût établir des maisons d'éducation en forme de collèges pour l'enseignement de la langue latine, puisqu'elle est essentielle pour l'intelligence de la française. Je conclus qu'il est important et très important que l'on fasse revivre parmi les Français l'instruction de cette langue qui a enfanté tant de grands hommes parmi eux, j'ose même avouer que si on la laisse en cet oubli honteux où des hommes ennemis des lumières et du bonheur de leur patrie l'ont plongé, on verra retomber la France dans les ténèbres de la plus crasse ignorance et conséquemment échapper de ses mains la liberté qu'elle a conquise au prix de tant de ruines, de sacrifices et de sang répandu. » Dauchez, instituteur, auteur de cette lettre, annonçait que sur la demande du maire il enseignerait les principes de la langue latine et, « pour se conformer au vœu des parents, le catéchisme de l'ancien diocèse où l'on puise des sentiments pieux qui inspirent l'amour de la liberté, de l'égalité et de la fraternité que l'on trouve à chaque page de l'évangile. Je me sers de ces explications, ajoutait-il, pour concilier en faveur du gouvernement républicain l'estime et le respect de mes concitoyens et en vertu de la liberté décrétée d'exercer la religion de ses pères. »

pas ; il inclina tout d'abord pour Douai, disant que la pénurie du trésor public ne permettait pas de faire aux bâtiments de St-Vaast les grandes dépenses d'appropriation nécessaires pour les rendre dignes de l'établissement proposé. Ce fut alors qu'on dut regretter d'avoir laissé vendre et démolir l'ancien collège. M. Watelet ne se découragea pas et, s'adressant à M. Lefebvre-Cayet, membre du Corps législatif (1), il lui demanda de s'employer, de concert avec ses collègues du Pas-de-Calais, à obtenir un bon résultat. Tous firent de nombreuses démarches pour cette affaire. Le troisième consul déclara qu'il trouvait juste de dédommager Arras de la perte de son collège et de son Académie. On comptait aussi sur la bienveillance du premier consul. Sur ces entrefaites, le conseiller d'Etat Rœderer fut chargé, à la place de Fourcroy, d'étudier la question ; mais la cause d'Arras n'y gagna rien. Selon lui, Douai devait avoir la préférence ; le gouvernement ayant décidé que les écoles de droit seraient placées près des cours d'appel, il convenait également d'y mettre les lycées, pour n'avoir qu'une seule administration. De plus, Douai était le siège d'une ancienne Université. Le conseil municipal d'Arras, pour contrebalancer ces raisons, décida qu'il ferait les frais de premier établissement et chargea M. Cezeaux, directeur de l'octroi, homme intelligent et capable, de suivre l'affaire à Paris. On entrevoyait le succès. L'état du trésor public, l'embarras de choisir de bons professeurs, les

(1) Il existe, aux archives de la ville d'Arras, toute une correspondance de M. Lefebvre-Cayet à ce sujet et beaucoup d'autres documents sur cette affaire.

nombreuses sollicitations firent retarder la solution. Le bâtiment de St-Vaast qu'on avait proposé fut affecté alors, en partie, à une cohorte de la Légion-d'honneur et à un hospice en dépendant. Le maire d'Arras fit de suite faire un plan et un mémoire (1) pour prouver que ces divers

(1) « Paris, le 8 fructidor an x.

» Au citoyen Rœderer, conseiller d'Etat, chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique. Citoyen conseiller d'Etat, Dès qu'il fut connu que le gouvernement établissait des lycées, la ville d'Arras lui en demanda un ; elle a offert de faire les frais du premier établissement. On est fondé à croire qu'Arras est la première ville de la République qui ait fait des offres semblables. La ville de Douai vient tout récemment de solliciter l'établissement d'un lycée dans son sein et d'offrir de faire les frais du premier établissement. On ne s'arrêtera pas à faire valoir en faveur d'Arras les offres tardives de sa rivale, il est d'autres considérations majeures que la sagesse et la justice du gouvernement sauront apprécier. Arras a éprouvé, par suite de la Révolution, des pertes incalculables qui lui donnent quelques droits à la bienveillance d'un gouvernement réparateur ; cette ville n'est ni commerçante ni manufacturière, ne peut avoir de prospérité que par les établissements nationaux, et il est peu de villes qui offrent plus de ressources pour en établir. Elle convient d'autant mieux pour l'établissement d'un lycée qu'elle est placée pour ainsi dire au milieu des départements du Nord et de la Somme, aussi les jeunes gens de ces deux départements et ceux du Pas-de-Calais peuvent également s'y rendre sans déplacement éloigné. La salubrité de l'air, l'abondance des denrées de toutes espèces et surtout un local aussi vaste que commode doivent lui faire donner la préférence pour un établissement public d'instruction. En effet, la partie de la ci-devant abbaye de St-Vaast qui peut être affectée au placement du lycée peut recevoir très facilement plus de 1,800 élèves, tandis que le ci-devant collège d'Anchin que la ville de Douai propose pour y établir le lycée ne peut en recevoir que 250 à 300 au plus. Arras possède encore beaucoup de moyens d'instruc-

établissements pouvaient y exister concurremment avec le lycée. Le Ministre de l'Intérieur, les inspecteurs de l'enseignement, les membres de l'Institut sollicités par Jacquemont, étaient favorables à Arras, mais Douai se mit à agir de son côté : deux adjoints allèrent s'établir pendant un mois à Paris, le préfet du Nord, homme assez influent vint les appuyer et ils mirent dans leurs intérêts les consuls Cambacérès et Lebrun, le préfet de police Dubois, et Fourcroy, que les efforts persévérants d'Arras avaient un instant ébranlé ; ils offrirent également de faire les frais de premier établissement. Enfin, Dumas remplaça Rœderer, et ce fut la ruine des espérances d'Arras ; il fit décider par le gouvernement, le 16 octobre 1802, qu'on ouvrirait de suite douze lycées, que Douai serait du nombre et que les cours y commenceraient le 23 mars 1803 (1).

Cependant Arras n'était pas seul à réclamer un collège, et les autres villes du Pas-de-Calais en désiraient égale-

tion ; il existe une bibliothèque de plus de 40,000 volumes, dont le nombre peut être facilement accru de ceux qu'on a retirés pour l'école centrale de Boulogne, un *museum*, une école de dessin entretenue par la ville, ainsi qu'un jardin botanique. Enfin, Arras ne se borne pas à des offres stériles, déjà elle a pris des mesures pour fournir les moyens pécuniaires propres à assurer, dès que le gouvernement se sera prononcé, l'établissement définitif du lycée. Le soussigné, fondé de pouvoir du maire de la ville et directeur de l'octroi de cette ville, a l'honneur de garantir au gouvernement l'exactitude et la sincérité des propositions contenues dans le présent mémoire. Salut et respect : Cezeaux. »

(1) Le Pas-de-Calais avait droit à 68 bourses, le préfet fit les premières nominations le 18 juin 1803.

ment (1). La loi du 11 floréal an x, permettant de créer des écoles secondaires, les consuls prirent un premier

(1) Le conseil d'arrondissement de St-Omer, en 1801, demandait, comme nous l'avons vu, quatre degrés d'instruction ; celui de Béthune disait : « Un collège est impérieusement nécessaire, car on ne peut voir sans gémir la nullité absolue dans laquelle est tombée la partie si intéressante de l'éducation morale des enfants depuis la Révolution. Aucun genre de principes ne leur est inspiré, faute de ressources publiques, peu de parents peuvent y suppléer ; de là il résulte qu'il est impossible qu'il ne s'élève pas une génération entière de citoyens ignorants, par conséquent inutiles, si même ils ne deviennent dangereux. » Il propose, pour un nouveau collège, la caserne devenue inutile, dite le *quartier St-Vaast*, ou le corps-de-logis d'une maison, rue d'Arras, destiné autrefois à former un hôpital et devenu sans emploi. Cinq professeurs suffiraient ; le gouvernement devrait remplacer les biens vendus des collèges par d'autres biens nationaux. On pourrait voter des centimes additionnels. Il faudrait 2,000 fr. la première année, à cause des frais d'installation. Le conseil d'arrondissement de Montreuil s'exprimait ainsi : « Un collège sera très utile aux gens de la campagne, surtout s'il est près d'eux et peu coûteux ; il faut faire cesser le honteux et funeste état d'ignorance et d'immoralité où croupit, depuis la Révolution, la jeunesse des campagnes et des petites villes, etc. » Une autre fois, il disait : « Le nombre des instituteurs prouve le besoin pour la ville d'un collège et d'écoles publiques, toutes les campagnes environnantes le réclament ; les pauvres, et l'expérience a démontré que là se trouve souvent le talent, demandent à n'être plus privés d'instruction ; les mœurs et l'Etat y gagneront. » La municipalité faisait la même demande : « Les habitants de Montreuil et des environs ont eu, dès l'antiquité la plus reculée jusqu'à présent, des moyens d'acquérir des connaissances, puisque cette ville a toujours eu l'avantage d'un collège, elle a aujourd'hui celui d'être le chef-lieu d'un arrondissement de sous-préfecture, d'être dans un point central, à dix lieues d'Abbeville, neuf de Boulogne, onze de St-Omer, cinq d'Hesdin. Le site riant de Montreuil, l'air salubre qu'on y respire, son

arrêté (1) pour charger les préfets d'examiner les établissements d'instruction auxquels pouvait être conféré ce

étendue, susceptible d'une nombreuse population, peuvent lui mériter quelque préférence pour l'obtention d'un collège. D'après le nouvel ordre des choses, d'ailleurs, on sent trop combien le physique influe sur le moral, combien la santé contribue au succès des études et combien le succès des études contribue à la prospérité d'un gouvernement. Puissent ces notes être utiles à ma patrie, c'est la seule ambition du rédacteur. Le secrétaire de la mairie : Duval. »

Le conseil d'arrondissement de Boulogne écrivait, la même année : « Boulogne possède actuellement l'école centrale, dont le système d'enseignement est notamment meilleur que dans les collèges, plus complet, plus favorable surtout à cette nombreuse classe de la société destinée à cultiver les arts et à se livrer au commerce, mais les cours des écoles centrales supposent déjà quelques connaissances acquises, et il y a évidemment une lacune entre ces écoles et celles du premier degré. Si on rétablissait les collèges avec l'ancien plan d'instruction, on craint qu'ils ne soient à peu près déserts. Il est à désirer que la France ait enfin un système d'enseignement qui réunisse à ce qu'il y avait de bien dans l'ancien régime, tout ce qui lui manquait du côté de l'esprit philosophique. On devrait former à Boulogne un établissement du second degré, le composer de bons maîtres, c'est le seul moyen de combler les lacunes qui existent. » Il demandait aussi un collège pour Calais ; quatre professeurs suffiraient, un pour les langues anciennes, donnant aussi quelques notions de morale, de logique, de grammaire, d'art oratoire, de géographie et d'histoire, un professeur de dessin, un de physique, chimie et histoire naturelle ; celui de mathématiques existe déjà.

Le préfet proposait au Ministre de payer les collèges, pour les trois quarts, avec les centimes additionnels des arrondissements où on les créerait, et pour un quart, avec le produit de l'octroi des villes où ils seraient établis.

(1) Voici le résumé de cet arrêté : Dans les dix jours qui suivront sa réception, les préfets et sous-préfets visiteront, dans leur arrondissement, les écoles particulières où l'on enseigne les langues latine

titre ; puis, le 26 novembre 1803, un nouvel arrêté fut ainsi conçu : « Vu la loi du 11 floréal an x, l'arrêté du 4 novembre suivant, les procès-verbaux de visite (1) et l'état général des écoles du département du Pas-de-Calais que le préfet a jugées susceptibles d'être déclarées écoles secondaires (2), sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

et française, les premiers principes de la géographie et de l'histoire et les mathématiques, en un mot, celles qu'on peut considérer comme écoles secondaires. Ils devront indiquer le nombre des professeurs et celui des élèves, les avantages et les inconvénients des locaux où sont ces écoles et désigner celles qui pourraient participer aux faveurs accordées par la loi. Les communes et les instituteurs particuliers qui voudront établir ces établissements d'instruction devront adresser leur demande au sous-préfet, qui donnera son avis sur leur capacité, leur moralité et le local où ils veulent s'établir ; une fois l'autorisation obtenue et leur école ouverte, les préfet et sous-préfets devront les visiter au moins une fois par an, en messidor.

(1) Le 20 décembre 1801, on refusa au sieur Dassy, de Boulogne, la permission d'ouvrir une école secondaire, parce qu'il n'avait pas fait visiter le local qu'il comptait y affecter.

(2) Voici les propositions du préfet du Pas-de-Calais, le 21 vendémiaire an xi :

1^{er} arrondissement : BOULOGNE. — Liégeard, professeur de l'école centrale, distingué par ses talents, par sa moralité et par son instruction. Son pensionnat est parfaitement tenu ; il a fait la demande formelle d'entreprendre une école secondaire et de se procurer le nombre de professeurs nécessaires, mérite d'obtenir ce titre, etc.

Blériot et Voisin. — N'ont pas le talent de Liégeard, mais ont de bons répétiteurs, tiennent bien leurs pensionnats, offrent d'avoir le nombre de professeurs nécessaires.

Pichon, professeur de l'école centrale, a un petit nombre de pensionnaires, n'a pas fait de demande.

Dans ces écoles on enseigne le français, le latin, les premiers

arrêtons : les écoles des citoyens Liégeois. Blériot, Voisin et Pichon, à Boulogne, et Lehodey, à Calais ; Delvar, à St-Omer ; Bouleau et Delétoile, à Arras ; Parent, à

principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques.

CALAIS. — Lehodey. — Même enseignement, sauf qu'il n'apprend pas les mathématiques, mais offre de les enseigner.

2^e arrondissement : ST-OMER. — Delvar. — Même enseignement que Liégeois, etc., homme estimé, a un bon pensionnat, mérite d'être agréé.

3^e arrondissement : BÉTHUNE — Il existe deux écoles particulières, l'une est sur le point de se dissoudre, l'autre ne peut être classée comme école secondaire.

4^e arrondissement : ARRAS. — Delétoile et Bouleau. — Ils apprennent le latin, le français, l'histoire, l'arithmétique, l'algèbre, la grammaire. Ces deux pensionnats sont très fréquentés, sont fondés depuis deux ans, ont à leur tête des hommes distingués par leurs talents et leurs connaissances. Ils y joignent beaucoup de moralité. Ils possèdent surtout le talent de l'enseignement et ont fait d'excellents élèves, méritent tous deux d'être choisis ; si on ne peut faire qu'un choix, Bouleau a fait le premier sa demande.

BAPAUME. — Parent. — Même enseignement, sauf pour les mathématiques, dont il n'enseigne que les principes. Il a établi une école en l'an IX, avec 13 pensionnaires et 23 externes. Il a talent, instruction, moralité. Est aidé par deux professeurs, mais en aurait davantage si c'était nécessaire. La position topographique de Bapaume, le mérite du maître garantiront le succès de l'établissement ; il mérite donc d'être choisi.

5^e arrondissement : ST-POL. — Quatre ecclésiastiques d'un mérite distingué sont proposés par le conseil d'arrondissement, ils donneraient le même enseignement que M. Parent. La ville mettrait à leur disposition l'ancien collège qui n'a pas été vendu. Le sous-préfet propose leur nomination et le préfet y donne son approbation.

6^e arrondissement : MONTREUIL. — Léger et Beugny. — Même enseignement. On dit du bien de ces pensionnats et ils méritent d'être agréés comme écoles secondaires.

Bapaume; Beugny et Léger, à Montreuil sont érigées en écoles secondaires. Les élèves seront admis, dès cette année, à concourir pour les places des lycées. »

Le 21 décembre suivant, le préfet prit un arrêté relatif aux locaux qu'on pourrait accorder aux écoles secondaires (1). Le gouvernement, le 12 octobre 1803, décida que chacun de ces établissements serait pourvu d'un conseil d'administration, composé du sous-préfet, du maire, du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal (s'il y en avait un dans la localité), de deux membres du conseil municipal et du directeur de l'école.

Arras n'avait pu obtenir ni une école centrale ni un lycée; elle chercha au moins à avoir une école secondaire communale. Cambrai venait de voter la création d'un collège gratuit, dont Mgr Belmas devait présider le

(1) Toute municipalité ou tout instituteur, pour obtenir un local, devait d'abord prouver que ce local n'était affecté à un autre service qu'à celui de l'instruction. Les frais de premier établissement et d'entretien étaient à sa charge. On devait d'abord disposer des anciens collèges. Si l'école était établie par la commune, celle-ci pouvait prélever ces dépenses sur le prix de la pension ou sur des dons volontaires et, en cas d'insuffisance, sur les fonds libres du budget communal. Les maires et les conseils municipaux fixaient le budget des recettes et des dépenses. L'administration municipale, soumise au contrôle du préfet, avait la surveillance des écoles secondaires et devait s'assurer si l'instruction qu'on y donnait était conforme à l'article 7 de la loi du 11 floréal an x, car on pouvait leur retirer leur titre et les avantages qui y étaient attachés. Le personnel devait se composer d'au moins trois professeurs, compris le directeur, et leur nomination devait être approuvée par le Ministre de l'Intérieur. On devait suivre, autant que possible, le mode d'enseignement, la discipline et le règlement des lycées.

conseil d'administration. M. Watelet demanda au préfet de réunir le conseil municipal pour délibérer au sujet de l'établissement d'un collège ; le préfet rejeta d'abord la demande, le 2 décembre 1802, comme contraire à la loi (1). Mais un peu plus tard, les circonstances étant

(1) « Vu la lettre du maire d'Arras, du 11, exposant que le vœu très prononcé de tous les pères de famille et du conseil municipal est pour l'établissement d'un collège, que ces établissements communaux sont dans l'intention de la loi, qu'elle n'a pas voulu les ordonner formellement, mais qu'ils sont dans le désir du législateur, ainsi qu'il résulte des discours des orateurs du gouvernement et du tribunal, que plusieurs villes voisines, notamment Cambrai, jouissent déjà d'un collège établi aux frais de la commune, c'est pourquoi il demande que le conseil municipal soit autorisé à s'assembler pour s'occuper de l'instruction secondaire ; vu la loi du 11 floréal, l'arrêté des consuls du 4 messidor et l'instruction du conseiller d'Etat Rœderer du 12 de ce même mois, le préfet du Pas-de-Calais, considérant que ladite loi du 11 floréal qui détermine les différents degrés d'enseignement ne fait aucune mention des collèges et n'en autorise pas l'établissement, qu'elle dispose impérativement que l'instruction secondaire doit être reçue dans les écoles secondaires établies par des communes ou des particuliers et approuvées par le gouvernement ; considérant qu'il résulte du premier alinéa de l'instruction du conseiller d'Etat du 12 messidor que le gouvernement n'a pas voulu rétablir les anciens collèges afin de ne pas détruire les maisons d'éducation qui, nées récemment du besoin général, se sont élevées, à la demande des pères de famille, sous la direction d'instituteurs avoués (sic), par leur conscience ; qu'il résulte aussi du vingtième alinéa de la même instruction que la facilité laissée aux communes par la seconde disposition de l'article premier de la loi du 11 floréal de faire ce à quoi l'intérêt particulier n'aura point pourvu ne doit s'appliquer qu'au cas où nul particulier n'aurait formé avec succès une école secondaire ; considérant que l'article 2 de l'arrêté du 4 messidor ayant ordonné la formation d'un état des écoles de chaque département

devenues plus favorables par suite d'un nouvel arrêté des consuls, le conseil, autorisé à s'assembler le 10 ventôse an xi (1^{er} mars 1803), se hâta d'émettre un vœu relatif à l'érection d'un collège (1) et demanda l'ancienne abbaye du Vivier. Le 22 mars, le préfet approuva la délibération et soumit les pièces à l'approbation du Ministre. M. Watelet, de son côté, écrivit à M. Lefebvre-Cayet pour le prier de suivre l'affaire et de s'informer si l'Empereur ne s'arrêterait pas à Arras, dans un voyage qu'il

susceptibles d'être considérées comme écoles secondaires, cet état a été dressé et envoyé au conseiller d'Etat chargé de l'instruction publique en exécution de l'article 3 du même arrêté, que par suite le gouvernement vient de prendre un arrêté qui établit à Arras deux écoles secondaires, celles des sieurs Bouleau et Delétoile, qu'aux termes de l'article 4 du même arrêté du 4 messidor les écoles comprises dans l'état approuvé par le gouvernement doivent porter le titre d'écoles secondaires et être seules admises à participer aux encouragements et récompenses mentionnés dans l'article 7 de la loi du 11 floréal, que d'après toutes ces considérations la demande du maire d'Arras est inadmissible, déclare qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le conseil municipal d'Arras à délibérer sur l'établissement d'un collège en cette ville. »

(1) Le personnel devait se composer d'un directeur ne faisant pas de classe, de quatre professeurs de belles-lettres latines et françaises, d'un professeur de mathématiques, physique et chimie et d'un de logique. Les choix devaient être faits par le maire et le conseil municipal et approuvés par le Ministre de l'Intérieur. Le traitement devait être de 1,000 fr. pour les quatre premiers et de 1,200 fr. pour les deux derniers. On comptait aussi établir un pensionnat avec un directeur aux appointements de 1,800 fr. et plusieurs maîtres d'études qui devaient recevoir 300 fr., outre la nourriture et le logement. Le prix de la pension devait être de 400 fr. pour les internes et de 4 fr. par mois pour les externes. Le collège projeté était donc un établissement complet.

projetait alors dans le nord de la France. Le 11 avril, le préfet se plaignit de ce qu'on ne lui avait pas fourni les renseignements exigés, ni fait les propositions pour les places de professeurs (1), ni indiqué comment on comptait subvenir aux frais. Les Hospices, qui s'étaient vu concéder l'abbaye du Vivier, firent quelques difficultés pour y renoncer, et le maire dut, pour l'obtenir, recourir à la bienveillance du gouvernement par l'entremise du directeur des domaines, auquel il écrivit à cet effet le 15 avril suivant. La concession fut définitivement ratifiée et signée par le premier consul, lors de son passage à Lille, le 19 messidor an xi (8 juillet 1803).

Dès lors, les choses suivirent une marche régulière. Le 17 novembre, le préfet nomma le bureau d'administration du collège (2). On s'occupa de former le personnel (3), les propositions pour les places de professeurs furent faites et agréées (4). Enfin l'établissement s'ouvrit,

(1) Il fallait présenter des candidats en nombre double des places.

(2) Ce bureau se composait du maire, président, de M. Leducq, juge de paix, et de M. Morel, commissaire du gouvernement près le tribunal, tous trois membres de droit, MM. de Rouvroy et Colin-Coulon, membres du jury d'instruction et du conseil municipal, furent en outre nommés par le préfet

(3) On afficha à Boulogne, Béthune, St-Omer, Hesdin, St-Pol, Montreuil, Douai et Cambrai que le 10 germinal on procéderait à la formation de la liste des professeurs et que les candidats devaient envoyer auparavant leur demande à la mairie d'Arras.

(4) M. Théry, chanoine d'Arras, alors à Sailly-la-Bourse, fut nommé directeur. Dans sa lettre d'acceptation du 14 prairial an xi, il donne l'assurance qu'il n'aura d'autre mobile que d'être utile à ses concitoyens et de faire de leurs enfants des élèves et des sujets précieux pour la société. Il recevait 1,600 fr de traitement. M. Loyal était

sous le nom d'*école secondaire communale*, le 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804). Dès les débuts, il compta 101 élèves, dont 27 pensionnaires (1).

St-Omer, plus heureux qu'Arras, s'était vu, dès le 20 juin 1803, en mesure d'ouvrir un collège (2).

professeur de belles-lettres et M. Lamy apprenait les mathématiques à la troisième et à la quatrième. Ils touchaient 1,200 fr. chacun; M. Delétoile faisait le même enseignement à la cinquième et à la sixième; M Genel était chargé de la troisième et de la quatrième classe de latin-français et M Roch avait les mêmes fonctions en cinquième et sixième; M. Gourmetz professant le latin et le français à la première et à la deuxième classe, ne recevait que 1,000 fr.; il avait remplacé M. Pecteux, desservant de Vaulx-Vraucourt, non-acceptant. Compris les gages du concierge et les frais de bureau, la ville avait à payer 40,000 fr. par an. On fut autorisé, pour former la bibliothèque, à prendre les doubles de celle de la ville.

(1) Dans le prospectus rédigé le 24 messidor par le bureau d'administration, on voit que le prix de la pension était de 450 fr pour les grands, et de 400 fr pour les petits. L'uniforme était en drap vert aux parements couleur ponceau et boutons blancs. Les petits avaient le chapeau rond, les grands le chapeau Français Il y avait un oratoire. « Cet établissement vaste et bien aéré, élève ses vues sur la ville et la campagne; au rez-de chaussée, superbe réfectoire et salles de toute beauté; au premier, dortoir vaste et commode, où la plupart des élèves auront une chambre particulière. Le jardin a son pourtour planté de tilleuls qui garantissent des ardeurs du soleil, au milieu est un gazon où on pourra jouer sans se blesser On parlera aux élèves surtout le langage du sentiment et de l'amitié.... La religion, la première de toutes les sciences, la base du repos et du bonheur public, sera enseignée avec le plus grand soin, etc »

(2) Le directeur était M. Lansiarre, il prit pour professeurs MM. Poillon, Dupont, Guisselin, Loreau, Clenet. Il y avait 110 élèves, dont 67 pensionnaires; la pension était de 500 fr., les externes payaient 24 fr. par an. A l'occasion de l'ouverture de ce collège, le

Boulogne, au contraire, qui s'était vu préférer aux autres villes pour l'établissement de l'école centrale, se trouvait alors deshérité. Un décret impérial du 18 germinal an xi l'avait autorisé à établir une école communale dans les bâtiments de l'ancienne école centrale, mais ce local était occupé par les autorités militaires et l'ouverture en fut retardée. Calais, à qui semblable autorisation avait été accordée par un décret du 30 messidor an xiii, dut subir le même retard.

Des écoles communales s'établirent bientôt à Béthune, à Lens, à Montreuil, à Hesdin, à Aire et à St-Pol (1).

Il y avait, de plus, en 1806, des écoles particulières où l'on enseignait le latin, le français et les mathématiques à Béthune, Lillers, Hersin, Boulogne, Samer, Audinghen, Montreuil, Capelle, Frévent, Bapaume, Calais et Arras (2).

mairie, Bruslé-Baubert, fit une proclamation où on lit : « L'école secondaire a été érigée au collège français par arrêté du 15 germinal dernier ; ils n'ont été que trop longs les regrets que nous avons donnés à l'extinction de ces établissements que nos ayeux avaient élevés au milieu de nos murs pour l'éducation publique. Depuis nombre d'années ils ont été fermés pour la jeunesse, elle allait autrefois y puiser les principes de la science et de la morale qui constituent l'honnête homme et forment le citoyen précieux et utile à la mère-patrie. Le temps dévastateur les avait presque fait disparaître du milieu de nous. Il avait exercé sur les édifices tous ses ravages... la religion sera considérée comme une partie essentielle et capitale de l'éducation » On voit que les idées étaient bien changées

(1) L'almanach du Pas-de-Calais donne les noms des directeurs, en 1806, et le nombre des élèves.

(2) Voici les noms des directeurs : à Bapaume, M. Parent ; à Béthune, M. Flajeollet ; à Boulogne, MM. Blériot et Voisin ; à Calais, M. Lehodey ; à Montreuil, M. Beugny ; à St-Omer, M. Delvar ; à Bé-

Quelques nouvelles écoles secondaires (1) s'étaient ou-

thune, MM. Berthier, Mailly et Sartiau (Était-ce celui dont nous avons déjà parlé et qui, étant allé s'établir à Lens, demanda, en frimaire an IX, à revenir à Arras comme instituteur ? Le préfet reconnut qu'il s'était toujours distingué dans l'instruction et était favorable à son retour, mais le maire, consulté, s'y opposa, croyons-nous) ; à Lens, M. Cayet ; à Lillers, MM. Laume et Sannier ; à Hersin, M. Wensteen, à Boulogne, MM. Boutaille Antoine et Boutaille Remy, Pigeol et Flour ; à Samer, M. Deguisem ; à Audinghem, M. Delrue ; à Montreuil, M. Dupont ; à Capelle, M. Ducande ; à Frévent, M. Lamiot ; à Arras, MM. Hachin, Allart, Billion, Dauchez, Bourgeois.

(1) Voici l'opinion du maire sur les écoles d'Arras :

« 24 frimaire an XII (16 décembre 1803).

» Au général préfet du département,

» J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 12 frimaire qui me demande des renseignements sur les maisons d'éducation de cette ville tenues par trois professeurs.

• Il en est trois en cette ville, dont deux reconnues comme écoles secondaires et la troisième sollicitant ce titre.

» La première et la plus ancienne est celle du citoyen Bouleau qui s'est adjoint les citoyens Lamy et Pouillaude. Elle est divisée en six classes où l'on enseigne les langues française et latine, les mathématiques. L'on y fait aussi un cours de grammaire générale. Les talents de ces trois instituteurs sont connus, 50 élèves suivent cette école, dont 10 pensionnaires.

» La seconde école secondaire est sous la direction du citoyen De-létoile, ses coopérateurs sont les citoyens Carpentier et Petit ; l'on y enseigne le latin et la géographie, les mathématiques et la grammaire française. Le directeur était attaché à l'ancienne congrégation de l'Oratoire comme professeur de physique et de mathématiques. Le nombre des élèves, tant externes que pensionnaires, est de 60, ce qui prouve qu'il mérite la confiance des pères de famille.

• Celle enfin du citoyen Fauchison, quoique plus moderne que les deux autres et non encore revêtue du titre d'école secondaire, se

vertes aussi. On était alors sous l'Empire et le pays commençait à se relever de ses ruines.

trouve sur la même ligne. On y enseigne en plus la langue anglaise. Les professeurs que s'est adjoints ce directeur sont les citoyens François et Butor. Le nombre de ses élèves, tant externes que pensionnaires, est de 60, et le zèle infatigable et les talents de ce directeur m'engagent à vous prier de solliciter pour lui le même titre de distinction que les deux autres ont déjà obtenus (Elle fut reconnue école secondaire le 27 avril 1803). »

Ces écoles se tenaient dans des maisons louées et le prix de la pension variait de 350 à 450 fr., selon l'âge de l'enfant. L'école du citoyen Fauchison était située rue des Promenades. Il y avait des demi-pensionnaires et des externes ; sur le prospectus on voit que tout le secret de la maison est d'étudier sur les élèves la science vraiment difficile de l'éducation, de modifier sans contrainte, sans secousse, sans trouble, leur caractère, car c'est ainsi qu'on l'améliore? Il parle aussi de la nécessité d'apprendre les principes de la religion. Il y avait dans la maison un oratoire autorisé par l'évêque. Quand le Ministre donna ordre d'apprendre la natation dans les écoles, M Fauchison, un des premiers, s'y conforma. Le citoyen Delétoile ayant été nommé professeur au collège, son pensionnat continua de subsister ; au lieu de 80, les élèves ne furent plus que 48. Le citoyen Bouleau avait d'abord appelé son pensionnat *école intermédiaire*, c'est lui qui le premier fit revivre à Arras les distributions de prix. La première eut lieu le 30 thermidor an IX, de quatre à sept heures. Le programme commençait ainsi : « Parmi les grands moyens d'encouragements employés par les Jésuites, on n'a point oublié ces exercices généraux et solennels, le concours nombreux qu'attirait cette lice glorieuse enflammait les jeunes athlètes. Des siècles paraissent écoulés depuis que la France a perdu ces établissements antiques où l'instruction, comme le feu de Vesta, s'était maintenu et conservé jusqu'à nous. Les orages politiques, en éteignant ce feu sacré semblent avoir étouffé jusqu'au désir de le voir renaître. . . »

CHAPITRE IV

Les établissements d'enseignement du Pas-de-Calais, de 1789 à 1804.

ARRAS

Collège. — En 1789, cet établissement prospérait sous la direction des Oratoriens. Le P. Frigard en était supérieur et le P. Spitalier du Scillans, préfet. Neuf professeurs enseignaient depuis la septième jusqu'à la philosophie inclusivement ; le pensionnat occupait trois autres maîtres. Cette année même, deux séances académiques(1) attirèrent encore un nombreux auditoire. Ce fut, en quelque sorte, son dernier éclat. Comme on l'a vu dans un chapitre précédent, les idées nouvelles trouvèrent dans la congrégation de l'Oratoire un certain nombre d'adeptes et la question du serment établit dès le début une scission parmi les professeurs ; ceux qui ne voulurent pas le prêter se retirèrent (2) et furent remplacés

(1) Les académiciens avaient une croix en vermeil suspendue à un ruban violet, les autres élèves n'avaient que le ruban.

(2) C'étaient les P. P. Frigard, le Couturier, Legreffier de Lannoy, Petit, Devienne, le Prevost et de la Croix. Les P. P. Fouché de Rouzerol, Brayer de St-Léon et Sauveur, quelque temps après, quittèrent la maison, bien qu'ils eussent prêté le serment.

par d'autres plus accessibles aux suggestions révolutionnaires (1). Quelques-uns fréquentaient les sociétés populaires et briguaient les fonctions électives. Des discussions et des dénonciations s'ensuivirent. La concorde, en disparaissant, entraîna avec elle la confiance des familles. Les parents, justement alarmés, retirèrent leurs enfants (2) et l'on put entrevoir à bref délai la chute du collège, naguère si florissant. Frappé dans sa considération par de déplorables divisions, il ne l'était pas moins dans sa fortune par la suppression des dîmes et des droits seigneuriaux. Si, d'une part, les revenus diminuaient et devenaient insuffisants à l'entretien des propriétés, de l'autre, et par la même raison, les dépenses augmentaient. Ce fut ainsi que, en 1791, la chute du clocher de l'église occasionna des dépenses considérables. Au mois de juillet 1792, le P. Spitalier vint, pour la dernière fois, rendre les comptes du collège aux commissaires réunis à l'Hôtel-de-Ville (3). La loi du 18 août ayant sup-

(1) Le personnel fut constitué de la manière suivante : le P. Spitalier, supérieur; Isnardi, préfet des classes; Estienne, suppléant; Delétoile, Escuyer, Voisin, Armand, Ferrand, Barbet, Lepiney et Puthomme (ces deux derniers étaient prêtres).

(2) Quand le P. Spitalier se présenta, le 10 août 1792, dans la chambre du conseil général de la commune pour demander de fixer le jour de la distribution des prix (elle eut lieu le 17 août), il ajouta qu'on supprimerait le prix de diligence vu le petit nombre des élèves.

(3) Son compte (1790-1791) présenta un excédant de recettes de 143 livres. Pour arriver à ce résultat on avait dû, en 1791, supprimer l'entretien et d'autres dépenses utiles, car les recettes de 1790 (prévues pour 21,206 livres) étaient tombées à 16,910. Les charges ordinaires n'étaient que de 6,848 livres, mais il y avait eu à payer beaucoup de dépenses extraordinaires, intérêts d'emprunts, etc., aussi elles s'élevèrent à 19,763 livres, compris 3.040 livres pour honoraires des Pères. On payait encore des pensions aux anciens professeurs; pour combler le déficit, le supérieur sollicita de la ville un

primé les congrégations enseignantes, les biens ne tardèrent pas à être réunis aux autres domaines nationaux. La municipalité d'Arras, le 12 mars 1792, avait décidé qu'on ferait au collège des cours publics de mathématiques, de droit naturel et de droit public (1). Les professeurs, le 22 septembre 1792, demandèrent au Directoire du département de continuer leurs fonctions à titre individuel, ce qui leur fut accordé. Ils étaient fort mal payés et quelques-uns durent donner des leçons particulières pour vivre. Le citoyen Delétoile s'engagea pour quelque temps dans les armées (2). Les professeurs proposèrent, le 7 novembre 1792, un plan d'éducation que

secours qu'elle se déclara impossible de donner ; elle ne payait même pas la rente qu'elle s'était engagé à fournir pour bourses, etc Le département, le 7 octobre 1791, consentit à remettre la somme que donnait chaque année les Etats d'Artois.

(1) Isnardi fut directeur de ces cours, Estienne devait faire celui de littérature, Escuyer celui de droit public, Delétoile celui de mathématiques, Barbet celui de droit national.

(2) Le citoyen Isnardi proposa pour le remplacer le citoyen Shilmans, si ce n'est comme professeur de philosophie, du moins comme professeur de mathématiques, car beaucoup de personnes de la ville suivaient ce dernier cours. Sur la demande de la société populaire, certains cours étaient devenus publics et le district, le 13 mars 1793, avait permis de les faire à St-Vaast pour avoir plus de monde. Lebon et Aurant attestaient le civisme et les talents du citoyen Shilmans, « il n'aspirait, disait-on, à ce poste que pour donner des secours à sa mère qui était veuve. Il quitterait volontiers sa chaire de Beaune pour revenir auprès d'elle et être utile à ses concitoyens dans la ville qui l'avait vu naître. » Le Directoire du département consulta le conseil général de la commune sur l'utilité de cette chaire, sur l'état du collège et sur le nombre des professeurs à conserver, car il était inutile d'en avoir vingt-deux pour vingt écoliers; l'avis fut défavorable à la conservation de la chaire de mathématiques. Néanmoins, d'après M. Lecesne, le citoyen Shilmans y fut nommé le 26 octobre 1793, mais il ne vint pas l'occuper.

le Directoire du département renvoya à celui du district. Celui-ci ne le trouvant sans doute pas assez révolutionnaire, on lui en présenta un nouveau, le 23 février 1792, qu'il permit d'appliquer. On ne conserva que cinq professeurs. Le 15 juillet, Isnardi devint directeur. Le 23 août eut lieu encore une distribution des prix, présidée par le maire, Hacot. Le 29 novembre, le district prit un arrêté pour faire sortir le collège de l'état déplorable où il se trouvait (1). Le 12 décembre, le conseil général de la commune décida qu'il assisterait à la rentrée des classes. Mais les professeurs, depuis le 1^{er} juillet, ne reçurent plus ni pension ni traitement. Ils se dispersèrent et le collège fut fermé. Isnardi, le plus instruit d'entr'eux, fort aimé à Arras, reçut 100, puis 150 liv. (25 mai 1794) pour faire l'inventaire des bibliothèques des établissements supprimés. Déjà, vers la fin de 1793, le collège étant devenu trop vaste pour le petit nombre des élèves, on y avait, sur la demande du Ministre de la Guerre, établi un atelier de réparation pour les armes. Quant au mobilier, on l'avait d'abord mis sous scellés, puis on avait vendu ce qui ne servait pas. En septembre 1793, Isnardi obtint la levée des scellés. puis il fit emporter au dépôt de St-Vaast les livres et les objets du cabinet de physique. Une partie du linge fut envoyée aux hôpitaux. Enfin, le 9 février 1794, le district décida la vente du reste du mobilier.

(1) Le directeur du collège devait ouvrir les classes dans la deuxième décade du mois, surveiller les élèves, veiller à ce que l'instruction fût civique. Il ne devait y avoir qu'une seule classe pour les enfants de 7 à 12 ans et une pour les plus âgés ; le citoyen Voisin devait faire la première et le citoyen Barbet la deuxième. Le citoyen Isnardi devait donner, trois fois par décade, des leçons de mathématiques (Voir cet arrêté : *Arras sous la Révolution*, par M. Lecesne, t. II, p. 33).

Après le 9 thermidor, on tenta de ressusciter le collège, le 30 octobre, le district chargea des commissaires de chercher un local. Ceux-ci proposèrent un quartier laissé libre dans l'ancien couvent des Capucins. Mais le gouvernement refusa, de crainte d'en empêcher la vente, on pensa alors à le mettre dans une partie de l'ancien local, mais la création des écoles centrales empêcha de donner suite à ces projets. Il ne restait plus qu'à vendre l'ancien collège, tombé en fort mauvais état faute d'entretien, ce qui eut lieu le 15 juillet 1796 (1) Actuellement cet établissement est devenu l'*Hôtel de l'Univers* et des maisons particulières.

SAINT-OMER

Collège français — Les Doctrinaires (2) de St-Omer quittèrent leur maison plus tôt que les Oratoriens d'Arras et ne firent pas autant parler d'eux. C'étaient, en général, des prêtres moins instruits et moins mêlés aux affaires du monde. En 1791, le P. de Torcy était recteur ; le P. Guillemont, préfet ; le P. Blanchard, suppléant ; les P. P. Flament, Milon, Froussart, Custot, Carré, de Ste-Luce, Sabbatier et Bouffier, professeurs. Il y avait, de plus, un receveur. Les Pères partirent, croyons-nous, au commencement de 1792. En 1793, le collège devint maison d'arrêt. En 1794, les jeunes élèves du collège anglais y furent incarcérés ; on y mit

(1) L'adjudication fut prononcée au profit de François Voyez et de Fidèle Desprez, marchands à Arras, pour 43,000 francs..

(2) Ils ne recevaient pas de traitement, mais parfois un don qui variait d'après les besoins et les circonstances. Vu la cherté des subsistances et la perte sur les assignats, en 1791, on leur donna 400 livres chacun.

aussi des prisonniers de guerre. Le grenier servit pour les subsistances militaires, ce qui causa préjudice à la construction. Le 9 mars 1794, le district décida qu'on louerait le jardin. Le citoyen Manchon, commissaire ordonnateur de la 16^e division militaire demanda, en janvier 1796, qu'on lui concédât le collège entier pour y transporter les magasins militaires, parce qu'on venait de vendre le couvent des Récollets, où ils étaient placés. Le Directoire du département s'y opposa, disant que c'était le seul collège dont le citoyen Yard-Parvillers eût décidé la conservation et qu'il était question d'y établir une école centrale ou, à défaut de celle-ci, une école supplémentaire. Il ajouta que la ville avait eu le tort de laisser le commissaire des guerres s'emparer de l'église, des greniers et des vastes caves, au lieu de veiller sur un dépôt si important et de préserver de la destruction totale un établissement sur lequel elle n'avait qu'un droit de jouissance. La ville alors proposa, comme magasins militaires, les Carmes et le jardin Notre-Dame qui furent acceptés par le Directoire du département. En 1798, le génie demanda l'église pour y établir un dépôt de bois destiné à faire des palissades. L'administration départementale refusa encore, disant qu'il était ridicule de consacrer un édifice aussi vaste à mettre du bois qu'il suffirait de couvrir avec quelques bottes de paille comme on le faisait à Arras. Si cet édifice était inutile, il fallait le vendre, mais le parti le plus raisonnable était de ne rien faire. Aussi se contenta-t-on d'aliéner les biens.

En 1795, la ville demanda ce collège pour y établir une école secondaire ; un instant elle put espérer d'y voir établir une école centrale. En 1801, le conseil d'arrondissement demanda d'employer les rentes non remboursées et les biens non vendus à l'entretien d'un col-

lège. En septembre 1802, le conseil municipal vota 6,000 fr. pour établir une école secondaire, le préfet, tout en approuvant le projet, réduisit la somme à 4,000 fr. ; un arrêté du 5 avril 1803, accorda l'ancien collège français, alors sans emploi, on ajouta depuis des constructions importantes. Un décret du 29 août 1813, érigea cet établissement en lycée, les événements en retardèrent l'exécution jusqu'en 1845.

Collège anglais. — C'est une triste histoire que celle de cet établissement sous la Révolution. En 1790, M. Grégoire Stapleton en était recteur, M. Patrice Keating, vice-président, et M. Cornwhuit, procureur; on les laissa d'abord tranquilles, et le 27 septembre 1792, ils rendirent leurs comptes au district. Mais le 31 juillet 1793, dit M. Cavrois (1), Robespierre envoya à St-Omer, Billaud-Vareennes, Neou et Mol ein. Ils décidèrent la suppression du collège, et le recteur Stapleton n'échappa à l'arrestation, et sans doute à la mort, que parce qu'il était absent. Quelques jours après il crut de son devoir de retourner à son collège et fut arrêté le 9 août, ainsi que les professeurs et les élèves. Billaud-Vareennes leur permit à peine de conserver quelques ressources pécuniaires qui furent bien vite épuisées. Le 28 août, M. Keating supplia le district de lever les scellés (on les avait mis le 8 août) pour permettre de prendre encore de l'argent (2). Pour toute réponse, on transféra les douze professeurs et les cinquante deux élèves à la maison des orphelins d'Arras. En octobre, on fit l'inventaire des ob-

(1) *O' Connel et le collège anglais de St-Omer.*

(2) On trouva dans le collège une somme d'environ 5,000 livres en or et en argent, des épées, des selles, un clavecin, un billard, des tapisseries de haute-lisse, des tableaux et beaucoup d'étoffes que le district employa pour habiller les défenseurs de la patrie.

jets servant à l'exercice du culte, de l'argent et des objets précieux, et le 18 août 1794, celui du reste du mobilier. Tout fut vendu le 28 juin ; on ne conserva que ce qui était nécessaire aux détenus, dont on avait rempli la maison. Quant à l'église, le district avait proposé, le 31 janvier 1794, de la mettre à la disposition de la société populaire ; le 22 juin 1798, l'aliénation en fut décidée (1). La maison de campagne de Blandecques subit le même sort. La guerre exerçait alors ses ravages dans nos provinces du nord et les blessés étaient nombreux ; le 22 mai 1794, les administrateurs du District furent informés qu'un commissaire des guerres devait visiter le collège pour en faire un hôpital militaire, il le jugea propre à cet usage qui lui a été conservé jusqu'aujourd'hui.

Mais revenons à M. Stapleton et à ses compagnons. Emprisonnés à Arras, ils avaient demandé qu'on leur remit leur argent et leurs effets saisis, le représentant Duquesnoy les fit transférer à la citadelle de Doullens (2), d'où quelques-uns purent s'échapper. Après le 9 thermidor, on les ramena à St-Omer, et comme ils étaient sans ressource et hors d'état de se payer un moyen de transport, ils durent faire la route à pied, d'étape en étape, sous l'escorte de la gendarmerie comme des malfaiteurs. A leur arrivée, ils se virent enfermer au collège français, conformément à un arrêté du député en mission, Berlier, daté de Lille, 3 décembre 1794. Les administrateurs

(1) L'adjudication de l'église eut lieu le 13 juin 1799, au profit de Vaucuy et Dupuis, marchands à St Omer et à Arras, pour le prix de 270,000 livres. Cet édifice, bâti en 1603, n'était pas d'une belle architecture, mais élégamment orné. Il fut démoli en 1804 et remplacé par des maisons particulières.

(2) Ils y rencontrèrent les élèves du collège anglais de Douai, voir *Le collège anglais de Douai sous la Révolution*, traduit de l'anglais par l'abbé Dancoisne.

du district qui, jusque là, ne s'étaient guère montrés favorables à leur égard, s'émurent de leur misère et cherchèrent à la soulager par un arrêté du 17 décembre 1794. Mis en liberté le 2 mars 1795, ils partirent pour l'Angleterre, où les attendait une gracieuse hospitalité chez M. Weld, un de leurs anciens élèves, et le collège de St-Omer ne tarda pas à revivre dans le comté de Durham où, sous le nom d'Ushaw, il existe encore.

BOULOGNE

Collège. — Le collège de Boulogne n'avait pas le grand style architectural du collège français de St-Omer, ni les vastes proportions et la belle église du collège d'Arras ; Boulogne était loin d'être aussi peuplé que de nos jours. Le besoin d'un grand établissement scolaire ne s'y faisait pas sentir, et les Pères de l'Oratoire avaient peu de pensionnaires. Leur collège était situé dans la Haute-Ville, l'église donnait sur une petite place. La maison avait toujours été composée d'un supérieur, d'un préfet et d'au moins sept professeurs (1), il y avait, en moyenne, vingt élèves par classe. En 1790, Mgr Asseline, nouvellement nommé évêque de Boulogne, vint présider la distribution des prix. Elle fut précédée d'un entretien sur les qualités du style, dont les élèves de rhétorique furent chargés. La distribution fut annoncée (sic) par une chanson de M. Bruno Destrées, qui fit aussi le remerciement à l'évêque. Ce fut le dernier beau jour du collège. Là, plus encore qu'à Arras, de déplorables défections se produisirent. On vit les Oratoriens et leurs élèves prendre

(1) Voici le personnel du collège en 1790 : M. Casin, supérieur ; M. Morillon, préfet ; MM. Lissès, Cattaert, Le Greffier de Bellanoy, Barret, Carroulle, Millot. Chaumel, Daubigny, Prevost, professeurs.

part à la fête de la Fédération, « mêlant dans leurs discours la kirielle des dieux de la fable au Dieu de la vérité, en présence de qui ils se trouvaient(1). » Tous les religieux, prêtres ou non, prêtèrent le serment le même jour dans leur église. Mais l'abandon des principes n'a jamais sauvé personne et les concessions ne sont souvent que de tristes palliatifs à la lâcheté. Les Oratoriens en furent une nouvelle preuve. Les lois leur étaient de plus en plus contraires, et en octobre 1792, le collège avait cessé d'exister légalement. Le 3 de ce mois on vint prendre les vases sacrés et objets du culte de leur église pour les porter au district. Le 28, ce fut le tour des tableaux, assez nombreux, des statues, des ornements de l'église, des débris d'autels et des lambris. En vertu de la loi du 18 août 1792, les P. P. Cazin, Morillon, Fauchez, Lissès, Chaumel et le Greffier de Bellannoy demandèrent seuls à rester au collège comme instituteurs publics, à titre provisoire. On leur laissa, sur quittance, quelques livres de la bibliothèque ; mais bientôt ils durent également partir et ils allèrent, comme leurs confrères, vivre dans l'obscurité avec la pension de 1,200 livres accordée par la loi et que, dès le mois de juillet 1793, on ne leur payait plus. On mit en vente une première fois le mobilier du collège ; personne ne s'étant présenté, on fit, le 16 juillet 1793 et les jours suivants, une seconde adjudication ; meubles et tableaux furent vendus à vil prix, pour 1,314 livres.

Quant aux bâtiments, ils étaient en mauvais état : les Oratoriens, sans doute à cause de la modicité de leurs revenus, les entretenaient mal(2). Après le départ des reli-

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de Boulogne pendant la Révolution, par l'abbé Ballin ; manuscrit de la bibliot. de Boulogne n° 176.

(2) En 1791, les recettes du collège furent de 8,376 livres, les dépenses de 10,108 livres.

gieux, à la fin de 1793, on en affecta une partie à une école de filles ; dans le reste on établit, comme au collège d'Arras, un atelier pour la réparation des armes de guerre. Le 18 mai 1793, on permit au sieur Clappier de mettre des approvisionnements dans l'église. Une autre partie, réunie au couvent des Ursulines devint, en 1794, un hôpital civil. En 1795, on chercha à utiliser la partie laissée libre par l'atelier des armes en y mettant les instituteurs publics, mais elle était en si mauvais état qu'on y renonça. Enfin, le 14 février 1797, le collège fut vendu à un voisin, le sieur Cornuel, négociant, pour 9,396 fr., l'estimation montait à 6 660. L'église, estimée 2,500 fr., après plusieurs tentatives inutiles, fut adjugée, le 30 mai 1798, pour 10,000 fr., au sieur Gorilliot, imprimeur à Arras, qui avait déjà acquis, pour les revendre, un grand nombre de monuments religieux de notre département. Le collège de l'Oratoire de Boulogne disparaissait en même temps que celui d'Arras. Actuellement on n'en voit plus que quelques débris dans la propriété où se trouve situé le pensionnat de M. Gibson.

CALAIS

Collège. — Cet établissement était fermé en fait dès le mois d'octobre 1790, faute d'élèves et d'argent(1). Quand le district fit demander, en 1791, aux Minimes qui le dirigeaient s'ils voulaient continuer de vivre en communauté, il n'y avait plus que deux Pères. L'un d'eux, le P. Belboët, ancien supérieur, devenu sacristain, déclara vouloir se retirer et il ne resta que le P. Michel Claude, bibliothécaire. Ce dernier envoya, en novembre 1791, les comptes de la maison au Directoire du département.

(1) Les recettes furent, en 1791, de 6,363 livres, les dépenses de 6,896 livres.

Déjà, en janvier 1791, on avait fait l'inventaire du mobilier. Quant aux bâtiments, ils n'étaient remarquables ni par leurs dimensions, ni par leur architecture, et comme beaucoup de couvents, la chapelle était le seul endroit qu'on eût cherché à orner. Une partie du collège ne tarda pas à être vendu (1), bien que sa fermeture eût excité de vifs regrets à Calais.

AIRE

Collège. — Cet établissement, dirigé par les Docteurs, donnait l'instruction gratuite, mais avait des pensionnaires. En 1790, le personnel se composait du P. Moreau, recteur ; du P. Grenet, préfet ; des P. P. Monmaire, Dubos, Mamonet (en 1806, il était devenu secrétaire de la mairie de St-Omer), Lepreux, Vincent (2). En 1792, il n'y avait plus que les P. P. Lecamus (Dumoulin), préfet, économiste et suppléant des classes, Mamonet, Paupier et Berthault. Après la loi du 18 août 1792, ils restèrent au collège à titre d'instituteurs publics, avec deux domestiques, et le district de St-Omer proposa de leur donner 1,200 livres de traitement, conformément à cette loi. De plus, en mai 1793, on retira de la vente du mobilier ce qui leur était indispensable. Les scellés furent apposés sur la chapelle, l'inventaire en fut fait le 12 juin et bientôt le collège cessa d'exister. L'église était la partie la plus intéressante ; on la transforma en magasin à fourrage et cela la sauva de la destruction, mais elle demeura fermée jusqu'en 1853. Restaurée à cette époque et rendue au culte, elle est devenue la chapelle d'un nouvel établisse-

(1) Une partie est actuellement une dépendance de l'*Hôtel de France* (on y voit encore quelques restes de l'église). Une autre partie sert d'entrepôt des douanes.

(2) Le revenu, en 1790, était de 10,255 livres, les dépenses de 7,650 livres.

ment scolaire établi dans l'ancien collège conservé.

Sous le Consulat, la ville demanda l'ancien collège pour y établir une école communale avec trois professeurs, dont un remplirait en même temps les fonctions de principal. Le préfet, le 21 juillet 1803, approuva cette délibération et la renvoya au conseil d'Etat. Le 3 novembre, on obtint l'autorisation demandée. Un peu plus tard, le conseil municipal décida qu'il y aurait quatre professeurs au lieu de trois (1).

BÉTHUNE

Collège. — Le collège des Oratoriens n'avait pas de pensionnaires, mais jusqu'à deux et trois cents externes (2). Son personnel, en 1792, se composait ainsi qu'il suit : les P. P. Baland, supérieur ; de la Sillonnière, préfet ; Blamond, professeur de rhétorique ; Dupont, Petit, Féret, Hieulle, Audry, Armand, enseignant de la seconde à la septième. L'évêque Porion ayant pris, en 1792, le P. Baland, âgé de 49 ans, comme vicaire épiscopal, celui-ci envoya sa démission de supérieur au Directoire du département, le P. Féret envoya également la sienne, mais le Directoire répondit que la loi du 18 août 1792 n'ayant pas fait cesser légalement leurs fonctions, il n'y avait pas lieu d'accepter leur démission. Le P. Baland partit néanmoins et les autres professeurs, en vertu de cette même loi, demandèrent à rester comme instituteurs publics, le Directoire du district y consentit, et le 28 novembre 1792. La situation d'instituteur à titre individuel était devenue anormale. Malgré le serment civique qu'ils

(1) M. Beugin, chanoine de St-Omer, en devint principal, avec MM. Blary, Dufour et Deplantay comme professeurs.

(2) Le revenu était, en 1789, de 16,993 livres. Ce collège avait des dettes.

avaient tous prêté et le zèle révolutionnaire qu'ils affectaient, les Oratoriens furent mis dehors et leur collège devint, à la fin de 1793, maison d'arrêt; les détenus l'ayant évacué le 24 février 1795, le Directoire du district le demanda pour y mettre les instituteurs, mais ce projet n'eut pas de suite; il fut vendu le 10 juillet 1795 (1). Il resta deux ans inhabité et retourna plus tard à la ville, moins la chapelle. Le collège fut réorganisé le 30 octobre 1805, en vertu d'un décret du 12 septembre, et dans les anciens bâtiments.

MONTREUIL

Collège. — Le collège était tenu par des Carmes. En 1792, nous trouvons comme supérieur le P. de Baillencourt, dit Courcol, avec le P. Leclercq, procureur et les P. P. Tournel, Prevot, Lemaire, Soyez, plus trois frères (2). Sans doute ils quittèrent la maison pour refus de serment au commencement de 1791. Là, comme partout, on mit les scellés sur leur mobilier et on en fit l'inventaire le 14 février 1791. Après leur départ, le 10 octobre 1791, le couvent fut transformé en caserne à l'usage des volontaires nationaux du 2^e bataillon, nouvellement arrivés à Montreuil. Ils y restèrent jusqu'au 30 avril 1792 et y commirent une foule de dépredations, volant le plomb des toits, les tuyaux de l'orgue, une cloche, un dessus de confessionnal. En 1801, il fut question de vendre le collège. Le conseil municipal demanda, au mois d'août 1803, d'y établir une école secondaire communale, et comme les bâtiments étaient en mauvais état, on devait,

(1) Le citoyen Grandin, aubergiste à Béthune, en fut acquéreur pour 20,500 livres.

(2) Les Carmes ne possédaient que trois maisons à Montreuil et quelques rentes, une bibliothèque de 1,200 volumes et un modeste mobilier.

en attendant l'achèvement des réparations, louer une maison ; le préfet donna un avis favorable, envoya le dossier au conseil d'Etat et le collège s'ouvrit peu après(1). En 1824, une partie du couvent fut affectée à la prison, une autre au tribunal et à la gendarmerie et l'église devint un magasin d'artillerie ; on perça, en 1824, dans le jardin la rue Denis Lambin et on vendit une partie du jardin et du cimetière pour y bâtir des maisons particulières. Les anciens bâtiments n'offrent pas d'intérêt, mais l'église est presque intacte et ne manque pas d'architecture.

SAINT-POL

Collège. — Cet établissement était tenu par les Carmes qui, sur quinze religieux, dont se composait la communauté en 1790, en consacrait cinq à l'enseignement gratuit d'environ cent élèves (2). Ils durent quitter leur maison en septembre 1791, et le collège fut fermé ; il servit de caserne à la plupart des volontaires en garnison à St-Pol, puis de tribunal. On vit partir avec regret les Carmes. Le couvent fut vendu en deux lots le 22 avril 1793 (3).

En 1802, on ouvrit à St-Pol (4) une école secondaire(5).

(1) M. Leullier en fut supérieur, avec MM. Durlin et Routier comme professeurs.

(2) Le prieur, en 1790, était Joseph Lambert ; les Pères s'appelaient Defebvin, Lepot, Martin, Legay, Morel, Dhuin, Letente et Dubail.

(3) Le collège fut acheté par le sieur Gorilliot, pour 95,400 livres, il en céda de suite la moitié au sieur Lemoine, chauffourrier à St-Pol. C'est actuellement l'*Hôtel d'Angleterre*. L'église sert de paroisse à la ville.

(4) Avec M. Dereux comme directeur et MM. Billet, Douilly et Ricouard comme professeurs. Un décret du 14 juin 1804 autorisa l'abandon à la ville du couvent des sœurs noires pour y mettre cette école.

(5) *Le Collège d'Hesdin.* — Cet établissement en 1789, était tenu par

Notre tâche est terminée. A l'aide de documents nombreux, tirés des Archives nationales, de celles du Pas-de-Calais et des principales villes de ce département, nous avons, dans les deux premières parties de ce travail, tout à la fois montré la prospérité à laquelle était parvenue l'instruction dans notre province d'Artois, en 1789, et indiqué les germes de décadence qui la minaient. Nous avons ensuite vu s'écrouler, sous l'action des principes et des lois révolutionnaires, l'édifice laborieusement élevé par les soins persévérants, par les dons

cinq professeurs nommés par le Magistrat de la ville. Il fut fermé sous la Révolution. En 1792, on chercha à le faire revivre avec des professeurs portant le nom d'instituteurs publics, mais cet essai dura peu. La chapelle fut bientôt vendue et le collège devint et est encore l'hôpital.

Le collège de Bapaume, en 1789, était dirigé par trois prêtres, MM. Bruneau, Boucher et Defage. Ils refusèrent le serment et furent remplacés. Puis le collège fut fermé et vendu le 1^{er} juillet 1795 au sieur Leriche, horloger à Bapaume, pour 2,988 livres. *Le collège de Lens*, en 1789, se trouvait sous la direction de MM. Pillot, Derelle et Martin. Leurs successeurs, n'étant pas payés, cessèrent d'enseigner et le collège devint un hôpital. *Les Carmes d'Ardes* virent fermer leur maison en mai 1792 ; elle fut démolie et l'Hôtel-de-Ville actuel occupe une partie de son emplacement.

Les petits séminaires cessèrent d'exister plus rapidement encore que les autres établissements d'instruction. Au *collège de St-Bertin*, à St-Omer, en 1790, le régent s'appelait de Witte et le préfet Dufour. On les remplaça, pour refus de serment, par le sieur Vallé et le chartreux Judas. Ce triste personnage resta seul jusqu'en 1794, car les élèves étaient partis, la maison n'ayant rien reçu depuis le 1^{er} juin 1791. Elle devint dépôt de livres, et le 13 septembre 1795, vendu au citoyen Conche, de St-Omer, pour 68,879 livres. La ville put la racheter ; c'est actuellement l'hospice St-Louis. Le revenu de ce collège, en 1790, était de 58 razières en blé et 7,676 livres en argent. *Le petit séminaire de Boulogne* fut fermé quand les directeurs eurent refusé le serment. Après avoir été magasin de subsistances, il fut adjugé nationalement, le 15 août 1798, au sieur Gorilliot et consors, pour 250,000 francs. On démolit ce qui restait des bâtiments, du reste, peu remarquables, quand on construisit la nouvelle cathédrale. *Le séminaire d'Hesdin* était situé rues Ragon et de Jérusalem. En 1789, M. Dufour en était supérieur et M. Rivière, préfet. L'évêque Porion en nomma directeur M. Hacot, curé d'Hesdin, qui donna sa démission en 1794. Ce séminaire devint une prison, puis une école communale ; une partie des constructions existe encore.

Les couvents de femmes eurent le même sort : les trente-huit *Ur-*

généreux du clergé, de la monarchie, des abbayes, des municipalités et des particuliers. Bien peu d'années suffirent : collèges, séminaires, écoles, tout fut fermé, ruiné, détruit par le torrent qui avait entraîné la monarchie et avec elle les institutions qui la soutenaient. Enfin, nous avons présenté le tableau des essais, des efforts au prix desquels l'empire reconstitua un enseignement qui n'égalait pas celui d'avant 1789. Qu'il nous soit permis d'exprimer un vœu. C'est que les leçons de l'histoire et de l'expérience ne demeurent pas stériles et que nos concitoyens, éclairés sur les difficultés du problème de l'instruction publique et de l'éducation de la jeunesse, en cherchant la solution là où elle est, là où nos pères l'avaient trouvée.

sulines d'Arras se dispersèrent en 1792, leur couvent, vendu peu après, fut compris dans les ateliers de M. Hallette. Celles de St-Omer et de Boulogne partirent à peu près à la même époque et on ne voit plus trace de leurs maisons dans les demeures particulières qui les ont remplacées. Les quarante-quatre *Ursulines* de Boulogne avaient pourtant un des pensionnats les plus vastes et les plus prospères du département. Les *Annonciades* de cette ville, après avoir quitté leur maison, en 1792, y rentrèrent après qu'elle eût été successivement magasin des objets confisqués, prison, hôpital, manutention. Le couvent des *Brigittines* d'Arras occupait une surface de 64 ares, c'est actuellement l'établissement horticole de M. Demay. Les *Bénédictines* de Calais et d'Ardres partirent en 1792 et leurs maisons furent vendues nationalement peu après. *Le couvent des Conceptionnistes* d'Aire, après avoir été aliéné, est devenu *l'hospice Baudille*. *La maison des Dévoitaires*, en cette même ville, fut fermée en 1793. *Le couvent des Conceptionnistes*, à St-Omer, est devenu une succursale de l'hôpital militaire ; on voit encore quelques traces de celui des *religieuses du Soleil*. *Le jardin Notre-Dame*, en cette ville, était tenu par des séculières, ce qui n'empêcha pas leur remplacement quand elles eurent refusé le serment ; les *Ursulines* vinrent occuper, en 1803, cette maison, devenue, sous la Révolution, prison pour les ex-nobles.

Les écoles des *frères de la doctrine chrétienne* d'Arras furent vendues ; on voit encore les bâtiments de la principale (place Ste-Croix). Les frères de St-Omer et Boulogne durent aussi s'éloigner, mais rentrèrent dans leurs maisons en 1804 et 1810. Les *sœurs de la Providence*, à Aire, Montreuil et Hesdin durent aussi quitter leurs maisons vers 1792 ; celles de Calais, en montrant une servilité, dont heureusement les religieuses donnèrent rarement l'exemple, et celles de St-Pol, en prenant l'habit séculier, prolongèrent quelque temps leur existence.

HISTOIRE DE MON FAUTEUIL

XXIII^e DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

par

M. Louis CAVROIS

Membre titulaire.

PRÉFACE

Dans notre discours de réception à l'Académie d'Arras, en 1878, nous avons annoncé le travail que nous achevons seulement aujourd'hui. Si diverses circonstances en ont retardé l'exécution, nous n'en tenons pas moins à rappeler la promesse que nous avons faite alors et les termes dans lesquels elle était conçue :

« En prenant possession de ce fauteuil académique, disions-nous, notre pensée se reporte vers celui qui nous y a précédé ; nous ne lui consacrerons que quelques lignes aujourd'hui, parce que nous nous proposons d'écrire et de réunir dans un seul travail la biographie complète des hommes distingués qui ont occupé cette place avant nous et dont nous voudrions au moins rappeler les noms. Le premier d'entre eux est M. Du Bois de Duisans, membre du Conseil d'Artois, l'un des fondateurs de votre Académie, en 1737. Il fut remplacé, en 1788, par M. Thieulaine d'Hauteville, alors major des ville et cité d'Arras, que nous retrouvons, en 1817, parmi les réorganiseurs de cette Société. Viennent ensuite :

en 1818, M. le docteur Duchâteau ; en 1844, M. Godin, archiviste en chef du département ; enfin, en 1873, M. le docteur Brémard. »

Ces quelques lignes esquissaient l'histoire du fauteuil que nous entreprenons et fixaient le plan général de notre travail. S'il s'est fait attendre, nous voudrions qu'il ait, par compensation, gagné en maturité.

Préalablement, il serait juste de nous rendre compte de l'expression même dont nous nous servons pour désigner un siège académique. Pourquoi est-il d'usage de l'appeler *fauteuil*? C'est un membre même de l'Académie française, dont il était secrétaire perpétuel, qui va répondre à cette question. L'historien Charles Duclos nous dit, en effet : « Il n'y avait anciennement dans l'Académie qu'un fauteuil, qui était la place du Directeur. Tous les autres académiciens, de quelque rang qu'ils fussent, n'avaient que des chaises. Le cardinal d'Estrées étant devenu très infirme, chercha un adoucissement à son état dans l'assiduité à nos assemblées ; nous voyons souvent ceux que l'âge, les disgrâces ou le dégoût des grandeurs forcent à y renoncer, venir parmi nous se consoler ou se désabuser. Le cardinal demanda qu'il lui fût permis de faire apporter un siège plus commode qu'une chaise. On en rendit compte au roi Louis XIV qui, prévoyant les conséquences d'une pareille distinction, ordonna à l'intendant du garde-meubles de faire porter quarante fauteuils à l'Académie, et confirma, par là et pour toujours, l'égalité académique. La Compagnie ne pouvait moins attendre d'un roi qui avait voulu s'en déclarer le protecteur (1). »

Cette explication donnée sur le titre même de cette histoire, nous allons raconter, le plus complètement possible, la biographie de nos cinq prédécesseurs, en consacrant à chacun d'eux un chapitre spécial, ce qui formera la division naturelle de ce travail.

(1) *Histoire de l'Académie française*, par Pellisson, continuée par l'abbé d'Olivet et Duclos.

I

M. DUBOIS DE DUISANS

Antoine-Guillaume Dubois de Duisans naquit à Arras, sur la paroisse Saint-Géry, le 14 mars 1706. Il descendait d'une famille de robe, qui était elle-même d'origine chevaleresque (1) : son grand-père, Antoine Du Bois, dit de Hoves, était né à Douai, mais il s'était fait recevoir Bourgeois de la ville d'Arras le 7 octobre 1652 et y avait fixé sa résidence définitive. C'est ainsi que nous le voyons devenir Député aux Etats d'Artois et finalement membre du Conseil d'Artois, en remplacement d'Antoine le Merchier, le 22 mars 1685.

M. Du Bois de Hoves reçut des lettres de reconnaissance de noblesse, datées de Saint-Germain-en-Laye, au mois de janvier 1677. Si l'étendue de leur texte ne nous permet pas de les reproduire intégralement, nous allons en extraire les passages les plus importants. On remarquera qu'il n'y est appelé que seigneur de Duisans, quoiqu'il eût aussi les seigneuries d'Haucourt, de Lassus, d'Hermaville, de la Mouvardrie, du Londicq, ainsi que la baronnie de Fosseux ; mais le titre de Duisans était le plus important, et c'est celui sur le-

(1) *Généalogies des familles Du Bois, dite de Hoves, et du Vernay du Plessis*, par le comte Paul-Armand du Chastel de la Howardries. — Tournai, Vasseur-Delmée, in-4^e, 1876.

quel nous donnerons des détails circonstanciés, puisqu'il fut porté par celui dont nous écrivons la biographie.

Voici d'abord ses Lettres de noblesse :

« Estant bien informez que notre cher et bien aimé Anthoine Dubois Sr de Duisant depuis la réduction de l'Arthois à notre obéissance, s'est signalé en diverses occasions pour un zèle tout particulier à notre service et au bien des estats de nostre province d'Arthois dont depuis plusieurs années il est l'un des députés généraux ordinaires et a été honoré de huit députations près de notre personne pour les estats et avantages joints à la satisfaction que nous avons de sa bonne conduite et de ses services, a luy en donner un témoignage spécieux en l'anoblissant luy et sa postérité ; et comme dans ceste pensée nous avons pris qu'il avoit déjà l'honneur d'estre issu d'une noble et ancienne famille des Pays-Bas, appelée Dubois de Hove .. savoir faisons nous que... maintenons et confirmons ledit Anthoine Dubois, Sr de Duisant, et sa postérité née et à naitre en légitime mariage en leur dite ancienne noblesse sans qu'il soit obligé d'en représenter les titres... »

» Voulons et nous plaist qu'en tous actes, assemblées, lieux et endroits, tant en jugement que dehors, ils soient tenus et réputés nobles et gentilshommes, ils puissent prendre la qualité d'esquier, parvenir à tous degrés de chevalerie, tenir et posséder tous fiefs (1)... »

Les armoiries de la famille étaient d'*azur à trois coquilles d'or*, timbrées d'un casque d'écuyer, orné de ses lambrequins et ayant pour cimier un buste d'homme d'*azur*, les yeux bandés (2).

(1) Registre de l'Election de 1675 à 1714, 58, v^o (Archives départementales).

(2) Archives départementales, registre du Conseil d'Artois, 1675 à 1714. — Annexe, n^o 4 des Généalogies du comte du Chastel.

Voici comment le P. Ignace raconte l'acquisition de la seigneurie de Duisans par M. Du Bois de Hoves :

« Avant l'an 1639, la terre de Duisans étoit saisie sur les comtes d'Egmond. On le voit par l'instance portée cette année au conseil de Malines et par l'ordonnance de 1640 du commissaire à la distribution des deniers provenans de la vente des biens de Madame la comtesse d'Egmond — Cette terre fut vendue après une longue saisie réelle et fut adjugée par Décret au Conseil d'Artois, en 1676 (30 septembre), à Antoine du Bois et non Dubois, député ordinaire des Etats d'Artois et depuis conseiller d'Artois, à la charge d'un canon de cent vingt-huit razières de bled vers les abbaïes d'Etrun, Avesnes, Eaucourt, Annai et des Prêts (1). »

» La terre de Duisans, suivant l'adjudication faite par Décret à Antoine Dubois, en l'an 1676, consiste dans les droits de haute, moyenne et basse justice, dans les droits honorifiques de l'église, dans les droits de chasse et de pêche, dans les droits d'afforage, de tonlieu, de paturage et de terrage, dans une maison et grand jardin entouré de murailles, dans un grand nombre de prairies flottantes, quelques places où il y avait autrefois deux moulins, et les rentes foncières en argent, chapons et avoine. De toutes ces différentes parties qui composent le domaine de Duisans, il n'y a que le droit de terrage et un des moulins qu'a fait rétablir Antoine Dubois qui produisent du bled : le terrage peut produire environ trente razières en bled et le moulin en produit cent dix, suivant le dernier bail (1729). Le revenu de cette terre en bled est diminué considérablement depuis le XIII^e siècle. Il y avait alors à Duisans plusieurs moulins à eau qui rapor-

(1) Supplément au Dictionnaire, p. 41. — Au point de vue étymologique, le P. Ignace a raison d'écrire ce nom patronymique en deux mots ; mais l'usage contraire a prévalu, et M. de Duisans signait lui-même *Dubois* en un seul mot.

taient au seigneur plus de 400 razières de bled. Depuis deux cens ans, il n'y en a plus qu'un (1). »

Un acte de 1684 reconnut au même Seigneur le droit de faire couper les herbes et roseaux, deux fois l'an, sur la rivière de Duisans, depuis le moulin d'Agnez jusqu'aux prairies d'Étrun, au-delà du pont du Gy (2).

On estimait à cette époque la valeur de la terre de Duisans au chiffre de 200,000 livres (3)

La redevance en blé qu'elle devait aux abbayes d'Etrun et d'Avesnes a donné lieu à des difficultés que le P. Ignace raconte de la manière suivante :

« L'an 1693 qui fut une année où le bled manqua, Antoine du Bois fit offrir à l'abbaye d'Etrun le bled qui lui étoit dû pour sa part; l'abbesse le refusa, parce qu'il étoit mêlé de pois, scorion, et autres mauvais grains. Procès intenté au Conseil d'Artois qui par sa sentence de 1695 ordonna que le Seigneur de Duisans paieroit l'abbesse d'Etrun, en bon bled de rente

» La dispute ou contestation recommença en l'an 1713 de la part d'Isabelle de Monchi, abbessse d'Avènes pour obliger les enfants d'Antoine du Bois à paier sans aucune modération les redevances des années 1710, 1711 et 1712, tems pendant lequel ils n'avoient pû tirer aucun fruit de la terre de Duisans, à cause de la guerre et du séjour des troupes dans la province. »

En 1719, la même abbessse se plaint de la qualité du blé qui lui est fourni, et finalement au mois de janvier 1733, Antoine-Guillaume du Bois perd son procès contre l'abbaye d'Avesnes. « L'arrêt du Parlement de Paris ordonne de

(1) Dictionnaire du P. Ignace, t. II, p. 536.

(2) Archives départementales. — Conseil d'Artois, série B, n° 258.

(3) Archives départementales. — Registre des vingtièmes de Duisans, n° 57 du répertoire.

païer à cette abbaïe en bon bled de rente le canon dont la terre de Duisans est chargée (1). »

On voit encore aujourd'hui dans un des salons du château de Duisans une belle gravure encadrant une thèse de droit dédiée à M du Bois de Hoves par Jean Courtin, d'Hesdin. Cette thèse fut soutenue devant l'Université de Douai le 29 avril 1671.

M. du Bois de Hoves mourut à Arras le 24 mai 1703, et fut inhumé dans l'église des Carmes chaussés. De son mariage avec Jeanne Galbart, il avait eu plusieurs enfants, parmi lesquels nous distinguons les deux suivants .

1^o Philippe-Ferdinand du Bois de Fosseux, père de Ferdinand-Antoine de Fosseux, lequel devint secrétaire perpétuel de l'ancienne Académie d'Arras. La biographie de ce dernier a fait l'objet d'une intéressante étude littéraire, due à la plume de son petit-fils, M. Antoine Laroche, notre vénéré collègue (2).

2^o Antoine-François du Bois de Duisans succéda à son père, M. du Bois de Hoves, dans sa charge de conseiller au Conseil d'Artois. Il mourut à Arras le 10 août 1723 et fut inhumé comme lui aux Carmes chaussés. Il avait épousé Marie-Joseph Mathon, dont il eut deux fils et une fille. L'aîné de ces enfants était ANTOINE-GUILLEAUME dont nous allons maintenant nous occuper exclusivement.

M. de Duisans est né rue des Trois-Visages, n^o 46, dans l'hôtel actuellement occupé par M^{me} Vve Trannin-Legentil (3).

(1) P. Ignacc. — Supplément aux Mém. p. 41-45.

(2) Mém de l'Acad d'Arras, t. 29 p. 170.

(3) L'état des maisons d'Arras en 1725 porte en effet : « rue des Trois-Visages : — La veuve du Sr conseiller d'Eaucourt, propriétaire de la maison par elle occupée ». Archives municipales.— Nous avons dit que M. Dubois, Sr de Duisans et d'Eaucourt, était mort en 1723.

Son grand-père avait construit la maison qui appartient aujourd'hui à M. Delétoille-Colin, dans la partie de la rue du Marché-au-Filet qui s'appelait alors rue de la Vignette ; mais cette habitation resta la propriété de la branche des Dubois de Fosseux.

Antoine Dubois de Duisans fit ses humanités au collège des Jésuites d'Arras et y soutint, à la fin de ses études, une thèse de philosophie dont un exemplaire imprimé sur soie blanche est religieusement conservé au château de Duisans. Elle comprend plusieurs questions relatives à la logique, la physique, la morale et la métaphysique. Son texte est encadré dans une gravure allégorique et entouré des écussons des conseillers d'Artois auxquels elle est dédiée ; au sommet brillent les armes de la province, avec cette épigraphe :

*Supremo et Augustissimo
Artesiae Senatui.*

Elle se termine par cette formule :

*Has Theses Deo duce et auspice
Dei-Parâ Virgine propugnabit
Antonius Guillelmus Du Bois d'Haucourt,
Atrebas, sodalitiî Præfectus,
In aulâ Collegiî Atrebatensis societatis Jesu
Die Augusti 1723, horâ post meridiem.*

Ce texte nous apprend incidemment que ce jeune étudiant s'était fait remarquer au collège, non seulement par la distinction de son esprit, mais aussi par l'ardeur de ses convictions religieuses, puisqu'il était Préfet de congrégation. Nous aurons plus tard l'occasion de revenir sur ce point.

A la même époque il eut la douleur de perdre son père, qu'il devait remplacer au Conseil d'Artois ; mais auparavant il était nécessaire qu'il se livrât à l'étude du droit. C'est ce qu'il fit en suivant les cours de l'Université de Douai

M. de Duisans avait le titre d'avocat au Conseil d'Artois, lorsqu'il fut nommé conseiller de cette cour souveraine le 9 octobre 1727 : il n'avait alors que 21 ans, mais il obtint cette faveur, malgré son âge, comme héritier du siège occupé jadis par son père et son grand-père ; seulement il n'eut voix délibérative qu'à 25 ans (1). Ce siège était le huitième office, créé en 1678 pour M. le Merchier auquel succéda M. Du Bois de Hoves (2).

Quoique ce dernier fût mort depuis longtemps, le partage de ses biens n'avait pu être fait à cause des difficultés qui surgirent et dont la solution se fit attendre jusqu'en 1728. C'est ce que le P. Ignace raconte de la façon suivante :

« L'an 1728, les enfants qui restoit d'Antoine du Bois partagèrent sa succession en quatre lots, après bien des procès, et la tirèrent au sort. La terre de Fossex tomba à Philippe-Ferdinand, écuyer, sieur de la Mouvardrie qui étoit pour lors l'aîné ; celle d'Hermaville à Louis-François, écuyer, sieur de Lassus, premier capitaine au régiment du prince de Berghes ; celle de Duisans à Antoine-Guillaume, écuyer, sieur d'Eaucourt, conseiller au Conseil d'Artois, petit-fils d'Antoine seigneur de Duisans, et fils d'Antoine aussi conseiller du Conseil d'Artois, qui représentoit son père dans cette succession. Des fermes et autres biens équivalens à ces trois terres tombèrent à la fille mariée pour lors à de Baguehem, seigneur de Drouvain et du Liez. »

« En 1731, Antoine Guillaume du Bois gagna contre ses oncles et tante un procès au Parlement de Paris, au sujet des arbres de Duisans. Cette terre étoit une des mieux plan-

(1) Archives départementales. — Conseil d'Artois, série B, n° 67.

(2) Notes historiques relatives au Conseil d'Artois, par M. Plouvain, 1823. — Le Conseil d'Artois ne comprenait que 6 offices en 1530 ; mais par suite de créations successives, il en compta jusqu'à seize.

tées de l'Artois avant la dernière guerre. Les oncles prétendoient que les arbres restés après la paix d'Utrecht appartenaient à la succession en commun. Le Parlement décida le contraire (1) »

Cet acte de partage attribue définitivement à notre prédécesseur le titre de Duisans, qu'il porta dès lors de préférence à tous autres.

Le 30 juillet 1728, il récréante sa bourgeoisie, et se trouve alors domicilié provisoirement sur la paroisse de Saint-Jean-en-Ronville, dans l'église de laquelle son oncle, Messire Charles du Bois, sous-prieur de l'abbaye d'Eaucourt, vint bénir son mariage avec Marie-Thérèse-Angélique Guérard de Razincourt, le lundi 24 août 1733. Son beau-père étant, comme lui, conseiller au Conseil d'Artois, il dut solliciter des Lettres-patentes du Roi pour conserver son office, ce qu'il obtint le 8 octobre de la même année (2).

La naissance d'un fils, Marie-Charles-Joseph-Guillaume, mit le comble à ses vœux, le 5 mars 1737, mais il eut plus tard le malheur de le perdre à la fleur de l'âge : ce jeune homme mourut le 23 janvier 1759, à la suite d'une fluxion de poitrine qu'il avait contractée pendant une partie de chasse dans les marais de Duisans. Son acte de décès nous apprend qu'il s'appelait du Bois d'Hocquincourt et que son père avait ajouté à ses titres la seigneurie de Gouves.

Nous voici au mois de mai 1737 : c'est la date de la fondation de l'Académie d'Arras. Quelques hommes lettrés de notre ville résolurent de se réunir pour s'occuper ensemble de diverses publications qui les intéressaient ; ils rédigèrent un règlement qui fut arrêté le 22 mai de cette année : il nous plaît de trouver M. Dubois de Duisans parmi les signataires de ces statuts tout primitifs, mais qui renfermaient le germe

(1) Mémoires du P. Ignace. — Supplément, p. 36 et s.

(2) Archives départementales — Reg. aux procurations, p. 165.

de l'importante Compagnie à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir.

L'histoire de l'Académie d'Arras a été trop bien faite par M. le chanoine Van Drival pour que nous songions à en raconter les origines. Il nous suffira de rappeler que le local des réunions, pendant les six premiers mois, consista, nous dit le procès-verbal, en « deux chambres qu'on avoit louées du notaire Crochart, » lesquelles « estoient très incommodes, estant trop petites pour le nombre des associés et l'escaillier trop mauvais. »

Cet appartement était donc situé au premier étage de la maison du notaire ; mais où demeurait M^e Crochart ? C'est ce que nous avons eu la curiosité de chercher et l'avantage de découvrir, non sans peine.

Notre récent travail sur la délimitation des anciennes paroisses d'Arras a été le point de départ de nos recherches. Déjà les registres de catholicité nous avaient appris que Charles-Jérôme Crochart, notaire, était décédé le 2 janvier 1738, sur la paroisse de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés. Nous eûmes ensuite la bonne fortune de retrouver, dans les archives municipales, l'inventaire qui fut dressé, le 4 janvier, dans la maison mortuaire, « par les échevins de la ville, commissaires en cette partie, » dont nous extrayons les deux textes ci-après :

« Premièrement sommes entrés dans une place basse de la dite maison, seituée entre deux places, paroisse de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, la dite place basse donnant sur la cour, contre la brasserie.... »

« ... Qui sont tous les meubles et effets qui se sont trouvés en évidence dans le dit quartier de maison occupé par le dit deffunt (1). »

(1) Scellés et inventaires, 5^e partie, 1731 à 1740. — Archives municipales.

Ces indications nous permettent de rétablir la disposition des lieux telle qu'elle existait alors ; la maison de M^e Crochart était située dans la rue de la Taillerie, du côté méridional qui seul dépendait de la paroisse Saint-Nicolas-sur-les-Fossés : son Etude occupait le rez-de-chaussée ; son habitation privée était dans un « quartier, » au fond de la maison, éclairé par une cour contiguë à une brasserie ; le premier étage, sur la rue, était en location, ce qui était d'autant plus facile à comprendre qu'on y parvenait par un couloir latéral, indépendant de l'Etude du notaire. Or, ce premier étage est précisément le local primitif de l'Académie d'Arras.

Il ne nous reste plus qu'à mettre le numéro sur la maison pour atteindre complètement notre but. Il y avait en effet, entre-deux places, une brasserie dite *brasserie des Trois-Rois* qui est aujourd'hui remplacée par l'établissement de vins et spiritueux de M. Delcroix, n^o 8 de la rue de la Taillerie. L'Etude de M^e Crochart était donc à gauche ou à droite de cette habitation : or la maison de droite (au n^o 6) dite de *Saint-Julien*, alors occupée en totalité par une D^{lle} de Bailliencourt dès l'année 1725, était encore sa propriété lors des recensements de 1758, 1760, 1762 et 1766. Si l'Académie s'était fixée de ce côté, l'acte de bail aurait été consenti par M^{lle} de Bailliencourt, propriétaire habitant la maison, et non pas par le notaire Crochart qui n'était que locataire.

Il est d'ailleurs impossible d'admettre, étant donné l'exiguïté de cet immeuble, qu'on ait pu y réunir tout à la fois un appartement pour le propriétaire, une étude de notaire, une habitation particulière pour ce dernier, et enfin un local pour l'Académie (1). C'est donc de l'autre côté que nous devons chercher la solution

(1) Comparer l'*Etat des maisons* de 1725, avec la liste des rues d'Arras, pour la perception des centièmes et les registres des ving-

Et en effet la maison du n° 10, dite la *Ville de Rome*, ancienne Halle aux draps (1), actuellement consacrée au commerce de quincaillerie de M. Alcide Planquette, appartient de 1725 à 1748 à la famille Regnault, qui ne l'occupa jamais qu'en partie et finit par ne plus l'habiter (2, pour la mettre toute entière en location. C'est ainsi que M^e Crochart put la prendre à bail en 1736 3), et en sous-louer une partie à l'Académie. On y retrouve encore aujourd'hui le couloir latéral qui conduisait d'une part à l'étage du bâtiment principal et d'autre part au quartier de derrière. Là est donc bien la maison du notaire Crochart

Le 30 novembre 1737, l'Académie d'Arras, pour les motifs rappelés ci-dessus, abandonna le local primitif de ses réunions pour occuper, dit encore le procès-verbal, « deux places au premier étage dans la maison de Louis Barbier, libraire sur la Grande-Place, à louer présentement, l'une d'icelles ayant vue sur laditte place et l'autre sur la cour, lesquelles sont commodes et spacieuses, et l'escaillier aisé (4). » Or l'*Etat des maisons d'Arras en 1725* porte cette mention : — « Entre deux-places ; N. Salomé, marchand apotiquaire, propriétaire d'une maison louée à Louis Barbier, relieur. »

Ce N. Salomé est encore repris dans la légende du plan de

tièmes (arch. municipales). L'état de 1725 déclare en toutes lettres « la demoiselle de Bailliencourt, propriétaire de la maison par elle occupée. »

(1) Les Places d'Arras, par A. de Gardevacque, p. 368.

(2) Voir l'acte de vente de cette maison, à la date du 22 juillet 1748, dans le registre aux saisines et rapports d'héritage de 1747 à 1750 (Archives municipales).

(3) Auparavant M^e Crochart était domicilié sur la paroisse St-Géry ; mais l'acte de naissance de sa fille, en date du 22 août 1736, est dans les registres de St-Nicolas-sur-les-Fossés.

(4) Premier registre aux délibérations de 1737 à 1748 (Arch. de l'Acad. d'Arras)

Beffara en 1766, ce qui nous permet d'établir que sa maison n'est autre que celle de M. Paillet, tonnelier, rue de la Taillerie, n^o 11. L'Académie d'Arras ne s'était guère éloignée de son berceau, mais comme de son nouvel appartement elle avait vue sur la Grand'Place, on la dit domiciliée sur cette place, quoiqu'en réalité elle fût encore dans la rue de la Taillerie. C'est là qu'elle resta jusqu'au 6 juillet 1743, époque de sa translation dans l'hôtel du Gouvernement, rue des Trois-Faucilles.

D'après la liste officielle de l'Académie naissante, M. Dubois de Duisans occupa le *vingt-huitième* fauteuil qui est devenu le *vingt-troisième*, lorsqu'on réduisit à trente les quarante sièges primitifs. Il faut croire qu'il affectionna tout particulièrement cette nouvelle association, bien conforme à ses goûts, et que d'ailleurs l'état de sa santé ne lui permit plus de remplir ses fonctions judiciaires, car nous le voyons, en 1738, donner sa démission de conseiller; une ordonnance du 11 août de cette année lui donne pour successeur au Conseil d'Artois, M. Guillaume-François-Joseph Rouvroy (1). Son office passa, en 1748, à M. Palisot, et en 1760 à M. Thiébault à qui il fut racheté, moyennant la somme de 17,500 livres, lors de la liquidation décidée par l'édit de février 1771 (2).

Désormais libre de son temps, M. de Duisans s'adonna tout entier aux études historiques, et, sans sortir de cet ordre d'idées, il rechercha avec une pieuse sollicitude les traditions religieuses de sa ville natale, particulièrement celle qui est relative au culte du Saint-Cierge. Il rassembla dans un volume manuscrit, qui fait aujourd'hui partie du cabinet de M. Antoine Laroche, plusieurs pièces inédites sur l'histoire de la Sainte-Chandelle que nous avons utilisées

(1) Arch. départ. — Conseil d'Artois, série B, n^o 598

(2) Notes historiques de M. Plouvain, *op. cit.*

dans notre *Cartulaire de N.-D. des Ardents*. Il établit notamment avec le plus grand soin la date de l'apparition de la Vierge : *Die dominicâ 5^o calend. junii anno 1105*, c'est-à-dire le dimanche 28 mai de l'année 1105 (1).

Sa dévotion au Saint-Cierge, jointe aux excellentes qualités qui le distinguaient, lui valut l'honneur, très envié de nos ancêtres, d'être nommé *Mayeur* de la confrérie de N.-D. des Ardents en 1742 (2) ; il se fit alors le continuateur de Philippe Thieulaine, premier auteur du célèbre *Registre* (3) qui porte son nom, et compléta la liste des *mayeurs* jusqu'à l'année 1750.

Nous avons retrouvé dans les papiers manuscrits de cette confrérie une délibération signée notamment par M. Dubois de Duisans et ayant précisément trait à sa nomination de *mayeur* ; aussi croyons-nous intéressant de la reproduire, d'autant plus qu'elle est inédite.

« Le treize de juillet mil sept cent quarante-neuf, sur les onze heures du matin, a été faite assemblée dans la chapelle sur la Petite-Place en la manière accoutumée, à laquelle Messieurs les *mayeurs* ont résolu de diner ensemble le jour de la Relation de Saint-Vaast, quinze de ce mois, comme d'ordinaire, indépendamment qu'il n'y ait pas de *Mayeur* cette année, auquel effet le sieur Watelet père est prié de donner le couvert chez luy, comme étant son tour. »

« A la même assemblée a été représenté que la somme de deux cents livres à laquelle on a borné, par la résolution du 7 avril 1742, la dépense du *Mayeur* entrant, n'est point à beaucoup près suffisante, que par conséquent la confrérie y

(1) *Cartulaire de N.-D. des Ardents*, p. 198 : *De sacro cereo Attrebatensi*.

(2) *Cartulaire op. cit.*, p. 57.

(3) Le registre Thieulaine est conservé dans les Archives de la Confrérie de N.-D. des Ardents.

est grandement intéressée, ce qui se reconnoit par la somme considérable dont elle est oberrée depuis que ladite résolution a été prise, sur quoy lesd. sieurs mayeurs ont résolu que les mayeurs qui entreront cy-après dans la confrérie, payeront au receveur d'icelle la somme de trois cent livres pour toute dépense, au lieu de celle de deux cent livres, fixée par la susd. résolution.

» (Signé) DUBOIS DE DUISANS, J. WATELET, CAUWET,
DE SAINT-POL, WATELET, L. HERMAN, et
HERMAN (1). »

L'année même où M. de Duisans était, comme on disait alors, mayeur *issant* de la confrérie, ses collègues de l'Académie d'Arras songèrent à le mettre à leur tête en le portant d'abord au fauteuil de Chancelier, dans la séance du 9 février 1743. Cette nomination acheva de le fixer à l'étude de notre histoire locale.

Nos archives ont heureusement conservé le texte de ses remerciements qui tenaient lieu, pour les fondateurs de notre Académie, de Discours de réception, usage qu'ils adoptèrent à l'imitation de l'Académie française, modèle de toutes les autres. Nous allons emprunter à l'*Histoire des quarante fauteuils* (2), une citation qui nous apprend comment cette habitude s'est introduite.

« Patru, qui fut un homme éloquent et eut plus d'un genre de mérite, Patru, dont Boileau se fit un honneur d'être l'ami et reçut d'excellents conseils, fut le premier qui, à sa réception dans l'Académie en 1640, prononça un discours de remerciement. La compagnie en fut assez contente pour faire

(1) Arch. de la Confrérie de N.-D. des Ardents.

(2) Histoire des Quarante Fauteuils de l'Académie française, depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1635-1855), par Tyrtée-Tastet, quatre vol. in-8.

désormais une loi à tout récipiendaire de prononcer un discours de ce genre. Mais le discours de Patru n'était qu'un simple remerciement et pas autre chose ; d'autres qui le suivirent, n'étaient non plus que des compliments peu étendus. Cependant, comme la Compagnie avait statué, dès l'origine, qu'à la mort de chacun de ses membres on ferait l'éloge funèbre du défunt, et comme, par différents motifs, cette règle n'avait pas été toujours observée, il parut naturel de charger le récipiendaire du soin de payer ce tribut à la mémoire de son prédécesseur. Ces remerciements se prononcèrent d'abord à huis-clos, et devant les académiciens seuls, tant qu'ils tinrent leurs séances dans l'hôtel du chancelier Séguier. Ce ne fut que plus tard, en 1671, que les séances de réception devinrent publiques. Perrault, qui venait d'être admis dans la Compagnie, fit pour cette circonstance un discours dont elle fut si satisfaite, qu'elle prit la détermination d'ouvrir à l'avenir ses portes au public et de donner cette solennité aux réceptions de ses membres. L'année suivante, Louis XIV lui ayant accordé la salle du Louvre pour ses assemblées, les discours de réception devinrent des discours d'apparat. Déjà, à l'éloge funèbre de l'Académicien décédé, était venu se joindre celui du cardinal (de Richelieu ; bientôt à celui du cardinal, celui du chancelier Séguier, second protecteur ; puis, quand Louis XIV devint protecteur à son tour, nouvel éloge pour Louis XIV. Depuis, on ne put guère se dispenser d'ajouter quelques compliments pour le roi régnant ; l'Académie en corps n'était pas oubliée non plus ; en sorte que, de bon compte, c'étaient dix éloges que tout récipiendaire intercalait dans son discours. Le directeur, chargé de le recevoir, distribuait précisément le même nombre de compliments, célébrant à son tour le même nombre de personnages, et substituant seulement à l'éloge de la Compagnie celui du récipiendaire. On imaginera

sans peine de quelle difficulté devinrent ces sortes de compositions. C'était un vrai tour de force, sans profit pour la littérature, que de s'en tirer avec honneur. Ne pouvant trouver de pensées nouvelles, on s'efforçait de créer des tours nouveaux. Il s'en suivait que chacun cherchait à surenchérir sur ceux qui l'avaient précédé; et de là souvent l'exagération de la louange, qui même n'en détruisait pas la monotonie.

» Cet abus régna longtemps; on peut même dire qu'il dura jusqu'à la Révolution; seulement, à mesure que les esprits devenaient philosophes, il se faisait moins tyrannique; chaque discours renfermait en général d'autant moins de louange que celui qui le prononçait avait plus de talent; et la coutume se répandait de plus en plus de traiter quelque point intéressant de littérature, sujet le plus convenable dont on puisse entretenir une assemblée littéraire.

» De notre temps surtout, où l'on s'est affranchi de tout autre éloge que celui, si naturel et si touchant, de son prédécesseur, les discours de réception sont devenus des modèles de goût, de philosophie et de style (1). »

Une semblable évolution dans les idées s'est produite dans l'Académie d'Arras. On échappe difficilement à l'influence de son temps; aussi nous allons voir que M. de Duisans, écrivant en plein XVIII^e siècle, paya sa dette au goût du jour. Il faut reconnaître toutefois que si le style n'est pas toujours affranchi de l'emphase, il exprime du moins de nobles idées et des sentiments élevés. C'est pourquoi nous avons reproduit *in extenso* les paroles qu'il a prononcées, d'autant plus qu'elles ont encore le mérite de la brièveté. Nous y ajouterons la réponse de M. Harduin, qui complète heureusement les détails de cette biographie.

(1) Histoire des Quarante Fauteuils, *op. cit.*, t. 1^{er}, p. 76 à 80.

Nous allons copier textuellement le Registre des délibérations de notre ancienne Académie, ce qui ne peut qu'augmenter l'intérêt de notre récit.

ASSEMBLÉE DU 9 MARS 1743.

« 1^o M. de Duisans, élu chancelier le 9 février dernier, n'ayant pu, à cause de certaines raisons, prononcer son discours de remerciement le même jour que M. Stoupy, Directeur, il l'a fait aujourd'hui dans la forme suivante :

« MESSIEURS

» L'honneur que je reçois me fait trembler : je vois d'un côté toutes les obligations qui l'accompagnent, et de l'autre je sens toute ma foiblesse. Si je jette les yeux sur ceux qui m'ont précédé dans la place que j'occupe, tous l'avoient méritée par leur assiduité, leurs talens et leurs travaux ; tous ont rempli dignement vos espérances. Si j'envisage ceux qui pourront me succéder, plusieurs se sont déjà signalés ; et il n'en est aucun dont vous n'avez lieu d'attendre beaucoup plus que de moi. On reconnoit aisément, Messieurs, dans le choix que vous avez fait de notre Directeur, les motifs qui vous avoient toujours déterminés en pareille occasion, c'est à dire l'honneur et l'avantage de cette Société : tant de citoyens (1) recommandables par leur science, leurs ouvrages et leurs emplois, ressuscités et rendus par ses soins à l'immortalité et à notre patrie, demandoient pour lui vos suffrages. En me plaçant à côté d'un homme si laborieux et si jaloux de la gloire de ses Concitoyens, auriez-vous cru, Messieurs, que je pusse également justifier votre choix ? Non, je connois trop vos lumières pour vous attribuer cette opi-

(1) Dans l'assemblée du 9 février 1743, M. Stoupy avait lu un catalogue fort nombreux d'auteurs nés en Artois, avec un sommaire de leur vie et la liste de leurs ouvrages imprimés ou manuscrits.

nion : tout m'apprend que je dois à vos seules bontés l'emploi dont je suis revêtu; tout semble me dire en même tems que vous n'exigerez pas de moi ce qu'ont fait mes prédécesseurs, que vous ne me demanderez pas autant que vous pourriez attendre de chacun de mes successeurs, et que toujours pleins d'indulgence, vous irez même jusqu'à donner à mes foibles essais un prix qu'ils n'auront pas. Cette pensée, quoique consolante, ne calme encore qu'une partie de mes inquiétudes. Puis-je ignorer, Messieurs, que plus vous vous écartez en ma faveur de la route ordinaire, plus je dois être sur mes gardes, afin de ne point abuser d'un avantage si précieux? Puis-je d'ailleurs méconnoître vos desseins? vous ne sauriez perdre de vue l'intérêt de cette société; c'est donc pour m'engager à remplir fidèlement et avec plus d'ardeur les devoirs de l'associé que vous me déférez gratuitement un honneur, qui a été jusqu'à présent la récompense du travail et du mérite. Que cette invitation est douce! qu'elle est flatteuse! mais en même tems qu'elle est pressante! J'en connois, Messieurs, tout le prix et toute la force: je ferai mille efforts pour seconder vos intentions; heureux si ces efforts peuvent justifier vos bontés et répondre à vos espérances! »

« 2^o M. Harduin a répondu de cette manière.

« MONSIEUR,

» Les termes que vous employez en remerciant cette compagnie de la charge qu'elle a commise à vos soins, ne diminuent point la haute idée qu'elle s'est formée de vous. Les efforts que vous faites pour rabaisser votre mérite, ne servent qu'à lui fournir un nouvel éclat; ils montrent que vous joignez une modestie peu ordinaire aux autres qualités précieuses qui vous ont acquis nos suffrages.

» Assis, dès votre première jeunesse, sur un Tribunal au-

guste (1), vous avez donné mille preuves des talens les plus distingués. Les juges témoins de vos travaux, et les peuples, qui en étoient l'objet, ont fait éclater des regrets sincères, en vous voyant quitter sitôt une carrière, où vous marchiez avec tant de succès. C'en est assez, Monsieur, pour faire voir qu'on vous devoit le rang que vous occupez parmi nous. Après avoir été parfait magistrat, il faut nécessairement que vous soyez excellent académicien : Qui ne voit en effet que ces deux titres honorables sont précisément fondés sur les mêmes perfections ?

» Si l'académicien doit ressentir un zèle infatigable pour le travail, cette inclination est également essentielle au magistrat ; il n'y a point de loix, point de bons jurisconsultes, qu'il ne soit obligé de se rendre familiers.

» S'il faut à l'académicien un jugement solide, un discernement subtil, en faut-il moins au magistrat, pour démêler le véritable sens des maximes qu'il a devant les yeux, et pour en faire à chaque instant une juste application ?

» Si l'académicien est fait pour bien parler, convenons que l'éloquence et la science des mots entrent pareillement dans le caractère du magistrat. Dépourvu d'un tel secours, comment pourra-t-il donner un rapport fidèle et précis des affaires qui lui sont confiées ? Comment pourra-t-il ébranler les cœurs, et convaincre les esprits ? Que lui servira de bien penser, tant qu'il n'aura point l'art de présenter ses idées d'une manière vive et frappante ? tant qu'il ne saura pas rendre sensible aux compagnons de ses travaux ce qu'un examen assidu et des réflexions attentives lui auront fait appercevoir ?

« Si l'académicien (et principalement celui qui écrit sur

(1) M. de Duisans a été pendant plusieurs années conseiller au Conseil provincial d'Artois.

l'histoire) a besoin d'une intégrité à toute épreuve, si c'est un crime pour lui d'écouter les préjugés ou les passions, et d'altérer les événemens qu'il transmet au public, il n'est pas nécessaire de prouver que la droiture et la probité sont la base de tout ce qui concourt à former un vrai magistrat. La balance qu'il tient reste immobile devant les objets les plus séduisans, les plus dangereux ; jamais on ne la voit pencher que sous le poids du bon droit et de la justice.

» Enfin le magistrat, comme l'académicien, doit avoir en partage la douceur, la politesse et la docilité d'esprit. Tous deux ont des associés dans leurs études ; tous deux doivent les considérer, les aimer, ainsi que des frères, qui composent avec eux une même famille ; ils doivent sacrifier et oublier sans peine leur propre sentiment, dès que l'avis des autres leur semble mériter d'être préféré ; ils doivent renoncer à cette présomption déréglée qui nous fait croire que nos lumières sont toujours les plus sûres ; à cette honte orgueilleuse, qui nous empêche d'avouer notre défaite, lors même que nous sommes forcés d'en convenir intérieurement.

» Ainsi, Monsieur, quand vous êtes venu occuper une place en notre société littéraire, vous ne vous êtes point soumis à l'obligation d'acquérir de nouveaux talens ; ceux que vous aviez déjà n'ont fait que changer d'objet. Tout nous dit que vous exercerez avec honneur les fonctions de votre emploi. La compagnie va profiter plus que jamais du loisir heureux que votre situation vous laisse : l'histoire de nos pères va s'avancer sous votre plume : Après avoir défendu les intérêts et conservé les biens des vivans, vous veillerez constamment à la gloire des illustres morts, que cette province a vu naître dans son sein ; et vous cueillerez la palme inestimable qui vous attend. Vous nous promettez,

Monsieur, des efforts continuels ; c'est à nous de vous promettre un succès infaillible (1). »

Ainsi que nous le faisons pressentir plus haut, la nomination de M. de Duisans comme Chancelier était, dans la pensée de l'Académie, un acheminement à la Présidence. Et, en effet, dès qu'il eut terminé son année d'exercice, il eut le suprême honneur d'être élu Directeur de notre Société littéraire dans la séance du 8 février 1744.

On sait que les fonctions de Directeur étaient également annuelles : nous allons voir comment M. de Duisans s'en acquitta.

Son installation eut lieu trois semaines après, au palais du Gouvernement, dans lequel l'Académie venait d'être transférée, et se fit dans des conditions dont nous empruntons encore le récit au procès-verbal de la réunion :

ASSEMBLÉE SOLENNELLE DU 29 FÉVRIER 1744.

« 1^o M. de Duisans, élu Directeur de la Société le 8 de ce mois, a remercié la Compagnie par le discours suivant :

« MESSIEURS,

» Ouvrir la porte aux sciences et à la vertu, la fermer au vice en bannissant l'oisiveté et la paresse, c'est, sans doute, la fin d'une Société littéraire ; c'est aussi dans cette vue que vous vous proposez particulièrement la connoissance de la langue françoise et celle de l'histoire du pays. Un motif plus grand pouvoit-il vous réunir, Messieurs ? Pouviez-vous embrasser aucune autre matière dont il revint plus de gloire et plus d'avantage à la patrie ?

(1) Premier registre aux délibérations de 1737 à 1748, p 60, Arch. de l'Acad. d'Arras.

» Chercher les principes, l'origine et les différens changemens de la langue françoise, n'est-ce pas aller sur les traces de ces sçavans illustres, ausquels est confié principalement le soin d'amener cette langue à sa perfection ? Chercher l'origine, peser et examiner la valeur et la force des mots et des expressions, n'est-ce point faire autant de pas vers la poésie, l'éloquence et les belles-lettres ?

» Chercher nos pères dans l'antiquité la plus reculée, leurs mœurs, leurs loix et leur gouvernement, rapeller à la mémoire les grandes actions dont cette province a été le théâtre dans tous les tems, faire revivre les grands hommes qu'elle a produits en toute sorte d'états, exposer sous les yeux toutes les richesses et les trésors qu'elle a possédés ou qu'elle possède encore, n'est-ce pas remettre nos concitoyens dans la possession des biens les plus chers et d'autant plus précieux qu'ils leur sont peut-être moins connus ?

» Trop heureux d'être associé à de si nobles travaux, vous m'élevez, Messieurs, à la charge de Directeur : puis-je vous marquer une reconnoissance proportionnée à tant de bontés ? Il me faudroit au moins pour cela ces riches talens que vous avez vu briller dans mes prédécesseurs en pareille occasion ; et ils me seroient d'autant plus nécessaires que je n'ai point en ma faveur ces productions ingénieuses, ces recherches laborieuses et utiles qui vous parloient pour eux

» Une foible santé et un certain nombre d'affaires venoient de m'arracher à une Compagnie (1) dont j'avois toujours admiré les lumières, la droiture et l'union, lorsque des génies heureux et hardis, nés pour l'honneur de la patrie, jettoient les fondemens de cette Société. Dégagé d'un emploi pénible, que la douceur et la complaisance de mes confrères avoit sçu cependant me rendre aimable, je suis entré volontiers

(1) Le Conseil provincial d'Artois.

dans un si noble projet : enfin j'ai concouru en quelque façon à votre établissement en mettant des premiers mon nom sur vos registres. C'est apparemment, Messieurs, à ce double avantage d'avoir passé plusieurs années dans une Compagnie si respectable et d'être entré des premiers dans cette Société que je dois vos suffrages : vous me comptez pour un mérite les bontés de cette illustre Compagnie ; ou plutôt j'ai le bonheur de trouver encore parmi vous les mêmes sentimens. Tant de faveurs pourroient aisément me faire illusion si, pour me garantir de l'erreur et sentir mon insuffisance, je n'avois devant les yeux les progrès et les travaux de chacun de vous. »

« 2^o M. de la Place, secrétaire de la Société, a répondu à M. de Duisans, mais certaines raisons l'ont engagé à demander que son discours ne fût point transcrit sur ce registre (1). »

L'Académie avait adopté, dès cette époque, le précieux principe de la division du travail, de façon à rendre ses réunions hebdomadaires toujours intéressantes : ses membres les plus actifs avaient accepté la mission de lire les publications qu'elle recevait et d'en rendre compte en séance. M. de Duisans avait pris sa large part dans cette organisation et s'était chargé de suivre les travaux de la bibliothèque germanique (2).

Dans la séance qui suivit sa nomination de Directeur, le 22 février 1744, « la Compagnie a pris la résolution de travailler (sans interrompre néanmoins les ouvrages commencés) à un petit Dictionnaire des termes, soit d'arts et de sciences, soit du langage ordinaire qui sont propres et particuliers au pays d'Artois. Pour cet effet on mettra sur le

(1) Premier registre, *op. cit.*, p. 63.

(2) *Histoire de l'Académie d'Arras*, par M. Van Drival, p. 22.

bureau un registre divisé par ordre alphabétique, où les associés écriront leurs remarques ; et on conférera chaque samedi sur les observations de ce genre qui auront été faites pendant la semaine(1). »

Une des prérogatives ordinairement attachées à la présidence de l'Académie consiste à répondre aux discours des récipiendaires. Or, le jour même où M. de Duisans fut élu Directeur, l'assemblée pourvut à la vacance d'un fauteuil par la nomination de M. l'abbé de Crespiceul, avocat au Conseil provincial d'Artois.

Nous n'aurons garde d'omettre la réponse qu'il lui fit au jour de sa réception, le 14 mars 1744. Ces discours prononcés en pareille circonstance offrent souvent, d'ailleurs, un véritable intérêt, quand ils ne donnent pas lieu à des épisodes singuliers ou à des contrastes piquants. Car, ainsi qu'on l'a fait justement remarquer, — « Les successions académiques se faisant rarement dans le même ordre de talent ou même de carrière, l'historien et le savant, le poète et l'orateur, le grand seigneur et le prélat empruntaient mutuellement dans leur discours le langage l'un de l'autre ; et, d'un autre côté, le sort désignant les Directeurs chargés de l'admission des récipiendaires (il s'agit ici de l'Académie française), l'homme de cour se trouvait souvent en face de l'homme de lettres dont il analysait les écrits ; l'homme de lettres dissertait sur les fonctions du négociateur ou bien exposait les devoirs du magistrat ; le ministre de l'Évangile se voyait dans l'obligation d'entretenir de comédie l'auteur dramatique qui, lui-même au besoin, développait les principes de l'éloquence pastorale (2). »

Vous allez maintenant juger la façon dont M. de Duisans

(1) Premier registre, *op. cit. ibid.*

(2) *Histoire des Quarante Fauteuils, op. cit.*, t. I, p. 81.

se tira d'affaire dans sa réponse à M. l'abbé de Crespiceul :

« MONSIEUR,

» L'émulation, sans doute, est la principale source des bonnes actions : cette noble jalousie, en nous donnant de l'admiration pour les grands hommes, nous invite à les imiter, à les égaler, même à les surpasser. Nous devons un César à Alexandre, un Virgile à Homère, un Cicéron à Démosthène, un Thucydide à Hérodote et à tous les deux un Tite-Live : nous devons aux uns et aux autres, tous ceux qui, dans les siècles postérieurs, se sont fait un nom dans l'art militaire, dans la poésie, l'éloquence et l'histoire. Ainsi, cette Société doit son origine à ces Compagnies sçavantes dont les différens établissemens dans les principales villes du royaume feront à jamais l'ornement de ce siècle ; ainsi cette Société a déjà peut-être servi d'aiguillon pour en former de nouvelles, soit dans cette province, soit ailleurs.

» Mais cette émulation, qui fait embrasser avec ardeur les plus grandes entreprises, est surtout nécessaire pour les conduire à leur fin. Il n'est point d'âme bien née qui, en payant le tribut à la science et à la vertu des grands hommes, ne désire de mériter les mêmes éloges et de vivre comme eux dans la postérité ; mais pour obtenir le prix, dont leurs travaux ont été si justement couronnés, il faut, avec le même courage et la même constance, fournir la même carrière.

» Entrer dans une Société littéraire, n'est-ce pas faire une profession particulière de cultiver ce que les plus grands princes se sont toujours fait gloire de protéger, d'aimer et de cultiver eux-mêmes ? Remplir les devoirs de l'académicien, n'est-ce pas, dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, se frayer une route certaine aux honneurs et trouver, dès cette vie, dans l'estime de nos contemporains, une récompense que bien des grands hommes n'ont trouvée qu'après

la mort dans la postérité? Quoi de plus flatteur et de plus avantageux en même tems?

» C'est pour accroître parmi nous ces sentimens si essentiels à nos progrès, c'est pour nous aider à remplir les engagements que nous avons contractés, c'est pour profiter de vos lumières que nous avons jetté les yeux sur vous, Monsieur. Vous devez nos suffrages à l'honneur et à l'intérêt de cette Société. Comptables de toutes nos démarches à nos concitoyens, à nos descendans et à notre illustre protecteur, pouvons-nous avoir d'autre objet? Cet amour de l'étude et du travail, cette inclination particulière pour les belles-lettres que nous vous connaissons, ces talens que votre modestie voudroit nous cacher et nous force de taire, le mérite d'un frère (1) également honoré de la confiance et de l'estime publique comme de celle de ses confrères, sont autant de sujets d'applaudir à notre choix (2). »

Le voyage du roi Louis XV à Arras eut lieu précisément pendant que M. de Duisans était à la tête de l'Académie. Il se préoccupa de prendre toutes les mesures convenables en pareille circonstance. La Société littéraire avait, d'ailleurs, des faveurs à solliciter pour elle-même et elle était bien placée pour le faire, puisqu'elle était logée dans le palais même où le roi devait descendre. Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 1744, raconte ainsi comment elle s'y disposa :

« M. de Duisans, Directeur, ayant convoqué une assemblée extraordinaire, en sa maison, pour délibérer sur ce qu'il convenoit de faire au sujet de l'arrivée du roi, qui doit se rendre à Arras le 21 de ce mois, quelques associés ont proposé d'illuminer pendant trois jours la façade de l'appartement que la Société occupe. Mais cet avis a été rejeté,

(1) M. de Crespieu, Chancelier de la Société.

(2) Premier registre aux délib., *op. cit.*, p. 65.

parce que Sa Majesté doit loger au *Gouvernement* et qu'il est d'usage de ne point mettre d'illuminations aux maisons où Elle prend son logement.

• Le Directeur, le Chancelier et M. Harduin, comme représentant le Secrétaire absent, ont été chargés d'aller saluer, au nom de la Société, M. le comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'Etat, ayant l'Artois dans son département, et de lui demander sa protection touchant les lettres-patentes que la Compagnie sollicite pour confirmer son établissement (1).»

Cette délégation s'acquitta fidèlement de sa mission et en communiqua les résultats dans la séance du 1^{er} août suivant.

« Les trois officiers ont rendu compte de la commission qui leur avoit été donnée le 18 juillet dernier. Ils ont rapporté que s'étant rendus le 23 du même mois chez M. Palisot d'Incourt, premier président du Conseil d'Artois, où M. le comte d'Argenson étoit logé, ils trouvèrent, dans l'antichambre, M. Bricquet, premier commis du bureau de la guerre, qui les présenta : que le Ministre leur fit un accueil très obligeant, leur promit d'employer son crédit en faveur de la Société et de la recommander à M. le Chancelier ; à quoi il ajouta que le roi accorderoit sûrement des lettres-patentes à cette Compagnie dès qu'elle auroit mis au jour l'histoire d'Artois ou même un certain nombre d'autres ouvrages moins considérables (2). »

C'est à dessein que nous avons fait ce dernier emprunt aux registres de l'ancienne Académie, car nous ne tarderons pas à voir comment M. de Duisans suivit la recommandation de Louis XV

La visite du roi avait ravivé dans la population d'Arras l'attachement qu'elle lui portait : aussi fut-elle péniblement

(1) Premier registre, *op. cit. ibid.*

(2) *Ibidem.*

affectée lorsque, quelques mois plus tard, elle apprit la maladie qui faillit le conduire aux portes du tombeau. L'Académie partagea ces angoisses et s'associa aussi aux réjouissances qui suivirent la nouvelle de sa guérison. Elle fit chanter un *Te Deum* dans l'église des Dominicains, le 18 octobre, et tint le même jour, à trois heures de l'après-midi, une séance publique que M. de Duisans inaugura par un discours sur le rétablissement de la santé du roi, lequel discours ne nous a pas été conservé.

La présidence de M. de Duisans touchait à sa fin, lorsque la Compagnie reçut, le 6 février 1745, la démission de M. de la Place, qui était Secrétaire perpétuel depuis l'origine, démission motivée par son absence continuelle d'Arras. L'Académie dut ainsi, dans sa séance du 13 février, procéder au renouvellement complet de son bureau. M. Harduin qui, de fait, suppléait depuis longtemps M. de la Place, fut alors élu Secrétaire perpétuel. Quant à M. de Duisans, il ne voulut pas quitter le fauteuil qu'il avait si dignement occupé depuis un an sans adresser un dernier discours à ses collègues. S'inspirant du désir exprimé par le roi, lors de son passage à Arras, il choisit pour sujet l'histoire d'Artois, désirant ainsi aider la Société littéraire d'Arras à remplir les conditions indiquées pour obtenir le titre d'*Académie*. Il ouvrait la route à Hennebert et à Dom Devienne, qui reprirent la même idée, en la complétant, quelques années plus tard.

Suivant notre usage, nous allons reproduire le procès-verbal de cette importante séance.

« Du 13 février 1745 :

» Le renouvellement des officiers qui devoit se faire samedi dernier, jour de Saint-Vaast, ayant été remis à aujourd'hui, à cause de cette fête, M. de Duisans, Directeur, a fait la clôture de son année d'exercice par le discours suivant :

« MESSIEURS,

» Etre utile à sa patrie, servir le prince et l'Etat, c'est remplir en même tems les devoirs d'un bon citoyen et d'un sujet fidèle. Parmi les grands hommes qui se sont immortalisés, il n'en est point dont la mémoire soit aussi précieuse aux peuples que ceux qui se sont signalés par des services considérables rendus à l'Etat et à la patrie. Les autres, par des actions extraordinaires et éclatantes, peuvent bien attirer quelquefois notre admiration ; mais nous ne devons qu'aux premiers un tribut particulier d'estime et de vénération. En effet, consacrer ses talens à l'honneur et à la gloire de la patrie, peut-on, par un autre endroit, lui marquer mieux son amour ? Peut-on, par un autre endroit, mériter avec plus de justice de vivre toujours dans la mémoire de ses concitoyens ? Et quoi de plus naturel que l'avantage qu'ils tirent de nos travaux soit la mesure de leur reconnaissance ?

» Tout annonce ici, Messieurs, cet amour de la patrie. Les devoirs du citoyen sont ici les devoirs de l'associé. Connoître la patrie et la faire connoître, c'est la fin que vous vous proposez tous. Ramasser avec un soin laborieux ce que chaque historien dit en passant de nos pères, ressusciter ces noms dignes de l'immortalité, tirer de la poussière ces vieux manuscrits et ces monumens antiques, d'autant plus intéressans qu'ils sont plus négligés, rassembler ces faits épars de tous côtés et déjà presque ignorés, assurer la mémoire des uns et des autres, ce sont les travaux de chacun de vous. Quel avantage pour la patrie ! quelle gloire pour vous, Messieurs, si l'amour de la patrie soutient un établissement que lui seul a inspiré, s'il conduit à sa fin une entreprise dont la patrie est l'unique objet ?

» L'histoire de l'Artois est, à la vérité, un champ vaste et inculte qui semble n'offrir que des épines. Peu de provinces

fournissent un si grand nombre d'événemens ; et personne n'a encore osé entreprendre de les mettre seulement dans un ordre qui pût en faire appercevoir les causes et la suite. Mais cette histoire, Messieurs, seroit-elle aussi digne de votre attention si elle avoit été moins négligée ? Seroit-elle aussi digne de votre zèle si elle avoit moins d'étendue ? Ces deux sources de difficulté, loin de nous ôter le courage, ne sont-elles pas pour nous, au contraire, deux puissans motifs d'émulation ?

» Parcourons les différens âges de l'Artois et nous verrons cette province présenter dans tous les tems à un citoyen zélé un objet également intéressant.

» D'aussi loin que nous jettions les yeux sur la Gaule pour y chercher nos pères, nous voyons les Gaulois, après avoir été la terreur des Romains et des Germains, livrés depuis à l'ambition, déchirés par la discorde, s'armer les uns contre les autres et forger eux-mêmes les fers sous lesquels ils ont gémi si longtems. Les Romains et les Germains, appellés par les factions opposées, ne pouvoient pas trouver, sans doute, une plus belle occasion de se venger des Gaulois ; et Jules César, aussi grand politique que grand capitaine, en soumettant les Gaules aux Romains, n'a fait que prévenir les Germains et préparer le même sort à sa patrie.

» En vain les Gaulois, et surtout les Belges, peu consolés de voir les Romains également sous la puissance de celui qui les avoit assujettis, firent les plus grands efforts pendant l'espace de cent cinquante ans, pour recouvrer leur liberté ; toujours malheureux, la plupart cherchèrent un azile chez les Germains, et ceux qui ne purent abandonner leur patrie éprouvèrent à un tel point la tyrannie et l'avarice des gouverneurs, que Trajan, envoyé dans les Gaules sous le règne de Nerva, ne put refuser des larmes à leur malheur et à leur misère.

» Si les Gaulois respirèrent un peu sous le règne de Trajan et de quelques-uns de ses successeurs, ces tems ne furent point encore assez tranquiles ni assez heureux, pour remettre un pays abandonné de la plus grande partie de ses habitans ; et depuis l'empereur Commode jusqu'à l'établissement des François dans les Gaules, c'est-à-dire, pendant l'espace de trois siècles, les Gaulois ont eu à souffrir toute la rigueur de la domination la plus dure, les calamités des guerres civiles entre les Romains, les incursions fréquentes des Germains, les courses des Vandales et les ravages des Huns sous Attila.

» Le partage de la couronne sous les descendans de Clovis, leurs jalousies, celle des reines Frédégonde et Brunehaut, leurs intrigues, et celles des Maires du Palais sous les derniers Rois de la première race furent la cause des cruelles guerres, dont l'Artois fut souvent le théâtre.

» Cette province doit à la vérité quelques beaux jours à la grandeur de Charlemagne ; mais la foiblesse du gouvernement sous ses successeurs, l'indocilité des grands, la division et le partage des corps de ce grand Etat si heureusement réuni et augmenté par Charlemagne, ont replongé l'Artois dans de nouveaux malheurs. Depuis la création du comté de Flandres par Charles le Chauve en faveur de Baudouin dit Bras de Fer, cette province n'eut pas seulement à souffrir des ravages des Normands et des guerres de ses voisins : elle fut en particulier un objet perpétuel de contestation entre nos Rois et les Comtes de Flandres.

» Le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut paroissoit terminer cette longue contestation. L'Artois revenu à la France, érigé en comté par Louis Huit en faveur de Robert frère de saint Louis, sembloit n'avoir plus rien à démêler avec la Flandre et ses souverains : cependant cette province devint plus que jamais le motif et le théâtre de

toutes les guerres entre nos Rois, les Comtes de Flandres, les Ducs de Bourgogne et la maison d'Autriche ; et pendant l'espace de près de six cens ans toutes les parties de l'Artois ne se sont jamais trouvées aussi longtems réunies qu'elles le sont depuis la paix d'Utrecht.

« Enfin cette province, l'une des dernières conquêtes des Romains, l'une des premières conquêtes des François, frontière de l'Empire romain, et voisine des Germains, leurs plus grands et leurs plus redoutables ennemis, souvent partagée sous les descendans de Clovis entre les royaumes d'Austrasie et de Neustrie, ou ceux de Paris et de Soissons, et voisine de la mer Océane, par laquelle descendoient les Normans, souvent partagée depuis Charles le Chauve entre nos Rois, les Comtes de Flandres, les Ducs de Bourgogne et la maison d'Autriche, a été perpétuellement le théâtre des plus grands événemens ; et depuis près de deux mille ans, il seroit peut-être assez difficile de trouver que nos pères aient eu le bonheur de goûter comme nous pendant trente années les douceurs de la paix sous une même domination.

» Cette situation de l'Artois, et ces révolutions continuelles, en piquant notre curiosité, nous découvrent aussi, Messieurs, la cause de la négligence avec laquelle nos pères semblent avoir traité l'histoire de leur pays. Persuadés que le détail des principaux événemens se trouveroit aisément dans les autres historiens du tems, ils se sont contentés de recueillir et de transmettre à leurs descendans les faits plus particuliers. Pouvoient-ils faire autre chose, et ne leur avons-nous pas encore assez d'obligation ? Une province toujours agitée, toujours divisée, ne leur présentoit pas un assez beau point de vue ; des tems si orageux étoient d'ailleurs peu propres pour former le plan d'une histoire, le suivre et l'exécuter.

• Les plus beaux jours de l'Artois sont sans contredit ceux

dont cette province jouit depuis son heureux retour à la France. Cessons d'accuser nos pères de négligence : plaignons plutôt leurs malheurs ; évitons ce reproche de la postérité, en profitant d'un tems si favorable : regardons moins l'étendue de notre histoire que l'intérêt dont elle est remplie ; et croyons qu'avec un peu de constance, nous cueillerons bien des roses sous les épines dont elle est hérissée. Quelle satisfaction pour un Artésien de voir les habitans de cette province composer un peuple ancien et distingué parmi les Gaulois, donner leur nom à une partie de la Grande-Bretagne, mériter l'estime de Jules César par leur défense, devenir les premiers sujets du plus ancien et du plus puissant royaume du monde, et former pour ainsi dire, le berceau de la monarchie françoise ! Quelle satisfaction pour un Artésien de voir dans cette ville l'une des plus anciennes cités des Gaules, et la capitale de la Flandre ancienne, c'est-à-dire, de tout le pays qui se trouve entre la Somme, l'Escaut et l'Océan ! Quelle satisfaction pour un Artésien de voir l'industrie des habitans de cette province briller jusques dans Rome, et servir le luxe des Romains sous les premiers empereurs (1), briller dans les palais des ducs de Bourgogne, et jusques dans ceux des empereurs Ottomans (2) ! Quelle satisfaction pour un Artésien de considérer surtout les habitans de cette province au milieu des troubles, des révoltes et de l'hérésie, et de les voir toujours demeurer constamment attachés à la religion et à leur prince !

» Enfin, Messieurs, la patrie est bien digne de nous : mon-

(1) Etoffes fabriquées et teintées à Arras, de couleur rouge entre celle de l'écarlate et celle de la pourpre, recherchées par les Romains, et dont ils s'habilloient volontiers.

(2) Tapisseries représentant les batailles d'Alexandre, faites à Arras, dont Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, fit présent à l'empereur Bajazeth, pendant la détention du comte de Nevers, son fils.

trons-nous digne de la patrie, en remplissant les devoirs de l'associé : méritons la qualité de bons citoyens ; et que nos travaux annoncent également à la postérité notre amour pour la patrie et le bonheur de l'Artois sous ses anciens maîtres (1). »

Rendu complètement à lui-même, M. de Duisans s'occupa plus particulièrement des intérêts de sa famille. Il se construisit un hôtel, rue du Bloc, n° 1, à l'angle de la rue des Teinturiers (2), où vient de mourir notre regretté collègue, le brave général de Bellecourt. Pendant l'été, c'est au château de Duisans que résidait notre prédécesseur ; là, il se reposait des fatigues de la ville ; il trouvait dans les bienfaits qu'il répandait autour de lui un adoucissement aux peines de la vie dont il fut loin d'être exempt, puisqu'il eut le malheur de perdre son unique fils, en 1759, ainsi que nous l'avons dit plus haut. La tradition nous a appris que c'est lui qui fit paver à ses frais les chemins de ce village, avec le concours des habitants, qui se chargèrent de la main-d'œuvre.

En 1778, nous le voyons, par un acte de partage avec le seigneur de Louez, Ignace-Joseph Gosse, fixer les limites respectives de leurs domaines (3).

L'année suivante, une ordonnance du Conseil d'Artois le maintint dans le droit de planter sur les rues et chemins de la chàtellenie de Lisbourg, à l'exclusion de tous autres (4). Il avait en effet ajouté cette seigneurie à celles qu'il possédait déjà. On dit que M. de Duisans écrivit une étude sur *l'Amélioration de la culture des prairies*, mais nous n'avons pu la retrouver.

(1) Premier registre, *op. cit.* p. 68 et 69.

(2) Liste des rues d'Arras pour la perception des centièmes 1762, (archives municipales).

(3) Archives départementales. — Conseil d'Artois, série B, n° 658.

(4) Archives départementales. — *Ibid.* série B, n° 161.

Enfin le dernier acte que nous ayons à mentionner est un contrat du 19 octobre 1787, par lequel il constitue avec sa femme un « arrentement perpétuel de cinq quartiers de manoir à labour, faisant le parfait de trois mesures et demie de terres à labour formant le chef de la baronnie de Razincourt au terroir de Saint-Laurent (1). »

M. de Duisans était arrivé à un grand âge ; mais il n'était pas de ceux qui se laissent surprendre par la mort. Dès le 9 avril 1783, il avait fait, à Arras, son testament, dont nous extrayons les lignes suivantes :

« — Demeurant ordinairement en mon château audit Duisans, et étant présentement en cette ville. . laissant mon corps à la terre, souhaitant qu'il soit inhumé sans pompe ni cérémonie... je dispose des biens temporels que le Seigneur m'a prêtés en ce monde. — Je lègue à mon cher cousin et filleul M. Dubois de Fosseux .. (suit l'énumération des biens qu'il lui donne). » Puis il passe à ses libéralités pieuses. De ce chef, il lègue 500 livres à l'église et fabrique de Duisans, 500 livres à l'église de Lisbourg, 500 livres à chacune des trois paroisses, de Saint-Géry, de Saint-Jean-Ronville et de Saint-Aubert d'Arras, qu'il habita successivement, 60 rasières de blé aux pauvres d'Arras, 500 livres à la Bourse des pauvres, 500 sœurs de charité, 500 à la Confrérie de N.-D. des Ardents, enfin 400 livres aux pauvres de Lisbourg et 200 aux pauvres de Duisans.

C'est le 17 février 1788, que M. de Duisans mourut à Arras, dans son hôtel de la rue du Bloc, situé sur la paroisse Saint-Aubert (2). Selon ses intentions relatives à ses funérailles, il ne fut pas comme ses ancêtres, inhumé dans une

(1) Archives départementales, greffe du gros.

(2) Voir notre notice sur la délimitation des anciennes paroisses d'Arras. — T. XIII des *Mémoires de l'Académie* (2^e série).

église, mais il fut enterré dans le cimetière Saint-Nicaise.

Les procès-verbaux de l'Académie témoignent des regrets de cette compagnie dans les termes suivants :

« Assemblée du 7 mars 1788 — Il a été arrêté de faire chanter mercredi prochain, 12 mars, un service pour le repos de l'âme de M. Dubois de Duisans. »

— 12 Mars 1788. « On a chanté à onze heures aux Dominicains un service pour l'âme de M. de Duisans. A ce service ont assisté Messieurs Binot, de Fosseux, S. P., de Grandval, de la Comté, de Robespierre, de Champmorin.

» M^{me} de Duisans et M^{ll} de Bunneville, M^{me} et M^{lle} Durepaire, M^{me} et M^{lle} de Fosseux et MM. ses fils, M^{lle} d'Aix et MM^{lls} de Grandval, M. de Bondus, M. d'Equeschin (1). »

M. de Duisans avait atteint 82 ans et se trouvait le doyen d'âge de l'Académie.

Comme il ne laissait que des héritiers en ligne collatérale, quelques difficultés surgirent relativement au règlement de sa succession pour savoir si l'on y devait appliquer la coutume d'Arras ou celle de Saint-Pol, car il y avait des biens situés dans ces deux circonscriptions. Une transaction intervint entre la veuve de M. de Duisans et son cousin M. Dubois de Fosseux, le 2 mai 1788 (2).

Nous ignorons quelle épitaphe fut placée sur la tombe de M. Dubois de Duisans ; elle a disparu avec la regrettable destruction du cimetière Saint-Nicaise ; mais il me semble qu'il me sera permis d'y inscrire cette devise qui résume toute sa vie :

Virtute et labore.

(1) Arch. de l'Acad. d'Arras. — Reg. aux délib. t. 4, 1786 à 1791.

(2) Arch. dép. — Greffe du gros.

II

M. DE THIEULAINÉ D'HAUTEVILLE

Le second titulaire de notre fauteuil est M. Jean-Guillaume-Joseph de Thieulainé d'Hauteville. Il descendait d'une ancienne famille de Flandre, anoblie par Lettres du 23 janvier 1439, dans la personne de Daniel de Thieulainé, qui avait été roi de l'Épinette (1), deux ans auparavant. Dans la longue succession des personnages qui illustrèrent cette

(1) La plus célèbre des fêtes de Lille au XV^e siècle, était celle de l'Épinette; elle avait son *roi* qui était élu chaque année le jour du Mardi-Gras. Il recevait, comme marque de sa dignité, une petite épine ou épinette, et il allait en grande pompe honorer la Sainte-Epine dans l'église des Dominicains. Le vainqueur de la joute recevait un épervier d'or. L'origine de cette institution remonterait à saint Louis, d'après les vers suivants :-

Epine noble en royal surnom nette
Viens raverdir entre les fleurs de lys
Pour réveiller une tant noble fête
Que pour toi fist le fils de saint Loys ;
O cœurs gentils ! retournez vos esprits
A l'arme, à l'arme et à la noble fête,
Dames, venez pour donner los et prix
Aux champions de la noble Epinette.

(Man. de la bib. de Cambrai, n° 775).

maison, nous citerons Philippe de Thieulaine, échevin d'Arras, seigneur de Graincourt au village de Duisans, avocat au Conseil d'Artois, mayeur de la Confrérie de N.-D. des Ardents en 1607, auteur du célèbre manuscrit qui porte son nom et qui relate l'histoire du Saint-Cierge (1).

Cette famille était venue se fixer à Arras dès le seizième siècle, et nous voyons, au siècle suivant, l'aïeul de celui dont nous commençons la biographie, se faire recevoir Bourgeois de la ville. Nous allons transcrire son acte de réception en raison de l'intérêt particulier qu'il présente

« NOTRE-DAME. — Arnoult de Thieulainc, escuier seigneur du Fermont, lieutenant-général de la Chastellenie de Lille, fils de feu Arnoult, a esté receu à la bourgeoisie moyennant l'offre par luy faicte d'une coupe de tasse d'argent dorée, telle qu'il en vaudra avoir honneur, apporté par Messieurs à la recommandation de Monseigneur le Prince de Ligne, gouverneur général de ce pays d'Arthois, Monsieur le comte d'Anappes, Monsieur de Wendin et d'aulcuns particuliers de Messieurs prins regard aussy aux mérites et qualités dudit seigneur du Fermont et des sommes qu'il polra fere à la ville avant fere le serment contenu au livre le XVII^e de mars XVI^e XIII »

Ce titre du Fermont que portait Arnoult de Thieulaine nous est expliqué par cette note que nous extrayons du Rentier de St-Vaast : — « Les hoirs d'Arnoult Thieulaine, sieur de Neuville, au lieu de Philippe Vaissière, une maison nomé du *passé du Fermont en Castel*, faisant coing de la rue de Saint-Denis sur la rue des Prestres, tenant par la dite rue à la suivante par la rue de Saint-Denis (2) »

(1) Ce manuscrit est conservé dans les archives de la grande Confrérie de N.-D. des Ardents, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

(2) Arch. départ. — Rentier de Saint-Vaast. — 17^e siècle, fo 210 v^o.

C'était donc le nom de l'hôtel de la famille de Thieulaine qui était situé dans l'ancien *Castrum*, et qui fut cédé plus tard au comte de Brandt de Galametz (1).

C'est là que naquit, le 11 septembre 1738, Jean de Thieulaine d'Hauteville, fils de Charles-Louis de Thieulaine, écuyer, membre du Conseil d'Artois, et de Marie-Barbe Fruleux de Souchez. Disons tout de suite que son père obtint, en 1747, des Lettres de Vétérance pour les vingt-trois années de service qu'il comptait dans le Conseil d'Artois, et qu'il reçut en août 1751, des Lettres de chevalerie, dont voici la teneur :

« Le Sr de Thieulaine a pour lui des considérations de même espèce. Issu d'une famille noble de Flandres et bien alliée, il compte parmi ses ancêtres un Daniel de Thieulaine annobly par le roy Charles VII en 1439, il nous a d'abord servi dans le régiment d'Aunis, de même qu'un frère qu'il avoit ; mais après avoir quitté la profession des armes pour la magistrature, il a remply pendant 23 ans une charge de conseiller en notre Conseil provincial d'Artois avec une intégrité et des talens quy luy ont mérité de nous des Lettres d'honneur lorsque son âge ne luy a plus permis de s'employer aux fonctions de cette charge (2). »

M. de Thieulaine fut autorisé, en 1759, à mettre sur l'écu de ses armes une couronne de comte ; il portait un écusson burelé de dix pièces d'argent et d'azur, à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'or brochant sur le tout. Il était seigneur de la Tour en Vimy, mais son principal titre était celui d'Hauteville.

« La terre et seigneurie d'Hauteville, nous disent les

(1) Il porte le n° 6 de la rue St-Denis.

(2) 20^e Reg. aux Commissions, 1^{re} série f. 260, Arch. dép. — *Dictionnaire des anoblissements*, par Gourdon de Genouillac.

Registres des Vingtièmes, consistait en une maison seigneuriale et jardin de la contenance d'une mesure et demie, une ferme et dépendances contenant cinq mesures et demie, tant à usage d'enclos que prez, sept mesures de bois, et un droit de terrage, un champart à raison de 8 du cent qui relève sur 104 mesures de terre (1) »

On estimait à 20,000 livres le revenu de cette seigneurie (2), qui était dans le ressort du Bailliage d'Arras, relevant d'Avesnes-le-Comte.

Le Dictionnaire historique et chronologique de Flandre et d'Artois, conservé dans les archives de notre Académie, raconte un curieux procès que Charles-Louis de Thiulaine intenta au curé d'Hauteville, l'abbé Pierre Carpentier, qui lui avait refusé certains droits honorifiques. Une sentence rendue par le Conseil d'Artois, le 4 décembre 1755, les confirma dans ces termes : « Vu les pièces, après en avoir délibéré, la Cour, suivant l'usage de cette province, maintient et garde Charles-Louis de Thiulaine, partie de M^e Le Soing, avocat, et son épouse en la possession des droits honorifiques dans la paroisse d'Hauteville, et en particulier de la présentation de l'Eau bénite par le goupillon, ainsi que leurs enfants, même en l'absence de leur père et mère ; néanmoins, attendu les circonstances, notamment la déclaration de M^e Lefebvre, avocat plaidant pour le Curé, que sa partie en a toujours usé de même, et que ce n'a été que par inadvertance qu'elle a négligé de le faire le 20 juillet dernier ; met sur le surplus les parties hors de Cour, dépens compensés (3). »

M. de Thiulaine avait eu deux fils ; mais en 1752, il

(1) Extrait des Vingtièmes d'Hauteville, 1757, n^o 10 du répertoire, Arch. dép.

(2) Notes historiques de M. Godin.

(3) Arch. de l'Acad. d'Arras. — Mss. Dict. — *Verbo* Hauteville.

perdit l'aîné, François, qui fut inhumé dans le chœur de l'église d'Hauteville, et ne conserva que Jean, dont nous allons maintenant nous occuper exclusivement.

Jean de Thieulaine, après avoir rapidement achevé ses études, se sentit porté, comme son père l'avait été d'abord, vers la carrière militaire ; et, à peine âgé de seize ans, il débuta comme Enseigne dans le régiment d'infanterie de Bourbon, le 8 septembre 1754. Grâce à ses états de service, que nous avons pu retrouver dans les archives du ministère de la guerre, il nous sera facile de le suivre dans les diverses phases de son existence. Le régiment de Bourbon avait été formé en 1688, avec les débris de l'ancien régiment d'Enghien, et serait continué aujourd'hui par le 56^e de ligne (1). C'est dans ses rangs que notre jeune officier conquit successivement ses épaulettes de lieutenant en 1755 et de capitaine en 1759. La guerre de Sept-ans venait d'éclater en Europe et mettait la France aux prises avec le roi de Prusse Frédéric II, puis avec l'Angleterre, dans une lutte héroïque, mais qui finalement ne devait pas être favorable à nos armes. A la suite de cette guerre, qui prit fin par le traité de Versailles en 1763, Thieulaine fut réformé par suite de la suppression de sa charge.

Cette circonstance le ramena dans sa ville natale et lui permit de préparer son admission aux Etats d'Artois. On sait que pour en faire partie, dans l'ordre de la noblesse, il fallait être « noble de quatre générations de cent ans au moins, et seigneur de paroisse ou d'église succursale (2). »

(1) Historique de tous les régiments, d'après les documents officiels, Paris, Dupont, 1880, p. 31. — Suivant une note que nous devons à l'obligeance de M. Paul Lecesne, le régiment de Bourbon, créé dès 1644, devint le 56^e en vertu de l'ordonnance du 1^{er} janvier 1791. En 1793, le 1^{er} bataillon du 56^e entra dans la composition de la 111^e demi-brigade, et le 2^e bataillon dans celle de la 112^e.

(2) Bultel. — Notice de la province d'Artois, p. 231.

M. d'Hauteville remplissait et au-delà, les conditions requises, puisqu'il put faire remonter ses titres jusqu'à Gérard Thioulaine, qui vivait au XV^e siècle ; aussi ses preuves faites, reçut-il du roi sa lettre de convocation le 19 novembre 1765.

Cette nouvelle charge ne devait pas l'empêcher de suivre la carrière qu'il avait embrassée ; du reste, comme le remarque Bultel, la plupart de ceux qui ont droit d'entrée aux Etats, n'assistent point régulièrement aux assemblées générales, ce qui leur permet de vaquer à leurs occupations ordinaires. Aussi Thioulaine, qui avait d'ailleurs conservé son grade de capitaine, obtint, en 1769, le commandement de la compagnie colonelle, et fut directement pourvu d'une compagnie l'année suivante.

C'est ici que se place la célébration de son mariage avec Anne-Claire-Thérèse de Loyen, fille de Jean-Joseph, avocat au Parlement de Flandre et conseiller pensionnaire de la prévôté de Saint-Donat. Leur contrat anténuptial, daté de Steenwoorde le 21 octobre 1772, nous fournit quelques renseignements intéressants. Les parents du futur époux rappellent qu'ils lui ont donné la terre, fief et seigneurie d'Hauteville, situés au pays d'Artois, par contrat du 12 novembre 1765, « pour procurer à leur fils l'entrée dans la Chambre de la noblesse des Etats d'Artois, » — laquelle terre d'Hauteville le futur époux ne pourra vendre, charger, ni aliéner pendant la vie de ses père et mère, et demeurera informée de substitution en faveur de sa cote et ligne. — Et comme le futur époux est dans l'intention de continuer son service pour avoir la récompense des siens, en attendant qu'il se mette en ménage, les époux pourront demeurer soit chez leurs parents, qui conserveraient l'usufruit de la terre d'Hauteville, soit chez leur tante. Enfin il était stipulé que la future épouse, en cas du prédécès de son mari sans enfants, aurait l'usufruit d'Hauteville à titre de douaire.

Nous verrons plus tard que si cette union fut heureuse par la longueur des années qu'elle compta, elle ne leur donna point de descendant à qui ils auraient pu léguer leurs traditions de famille, mais la clause finale de leur contrat de mariage ne put recevoir son application, puisque c'est le mari qui survécut à sa femme.

En 1773, le père de M. de Thieulaine mourut dans sa terre d'Hauteville où il venait précisément d'ériger un calvaire, ainsi que le rappellent encore les archives de cette paroisse, comme si dans le pressentiment de sa fin prochaine, il avait voulu s'y préparer par cet acte de pieuse générosité. Sa veuve le suivit de près dans la tombe, en sorte qu'à partir de 1775, Jean de Thieulaine entra dans la pleine jouissance de ses biens. Il n'en continua pas moins à mener une vie occupée, estimant à juste titre que l'homme ne doit jamais s'affranchir du travail. Aussi après avoir conservé, pendant plus de vingt années, le grade et les fonctions de capitaine, il fut promu à la dignité de chevalier de Saint-Louis, le 5 avril 1780, recevant par cette haute distinction une première récompense de son mérite.

Le capitaine de Thieulaine d'Hauteville passa au bataillon de garnison du Cambrésis en 1782 et obtint enfin, le 17 septembre 1783, un poste qui devait le fixer à Arras en qualité de Major de la Place. Quelques notes ne seront pas inutiles pour expliquer la nouvelle situation qui lui était faite.

L'Etat-Major était, comparativement à l'Artillerie et au Génie, le plus distingué des trois ordres militaires d'Arras. « Quoique cette ville et la cité, dit Bultel, soient divisées en deux Corps et Communautés d'habitants, qu'il y ait deux juges de police, et que l'une soit séparée de l'autre par un rempart ou boulevard et par un fossé ; il n'y a cependant qu'un seul Etat-Major, parce qu'il n'y a qu'une seule enceinte de fortification pour les deux villes. — L'Etat-Major est com-

posé d'un Gouverneur, d'un Lieutenant de Roi, d'un Major, de deux Aides-Major, qui ont chacun la charge d'une porte, de deux Capitaines des portes pour les deux autres portes de la Place, et d'un garçon Major, qui est en même temps l'Ecrivain ou Greffier de l'Etat-Major (1). »

Le Major n'avait donc d'autres supérieurs hiérarchiques que le Gouverneur et le Lieutenant de Roi.

« L'on ne voit point dans les livres Mémoires, ajoute le P. Ignace, aucuns Majors attachés à la ville d'Arras par Commission de la Cour de France, avant le sieur de Brissé, auquel succéda de la Pomarède en 1691, puis de Sénonville (1706 et 1714), de Serre (1710), le chevalier de Persy (1721), de la Doire (1721), de Roure (1731), de la Roque de Saint-Val en 1736 (2). »

Le prédécesseur de Thioulaine d'Hauteville était Charles-Louis de Cardon, son beau-frère, puisque celui-ci était marié à Marie-Louise-Isabelle de Loyen, sœur de sa femme.

M. de Thioulaine remplissait depuis cinq ans ses importantes fonctions de Major de la Place, lorsque l'Académie d'Arras lui offrit, le 22 mars 1788, le fauteuil laissé vacant par la mort de M. Dubois de Duisans. Ce fauteuil, qui à l'origine se trouvait le 28^e, était devenu le 23^e depuis que les Lettres-patentes de 1773 en avaient réduit le nombre à trente.

La réception solennelle du nouvel Académicien eut lieu dans la séance publique de l'année même de sa nomination. Si nous n'avons pas l'avantage de posséder le texte même du discours qu'il prononça dans cette circonstance, nous sommes heureux d'en avoir au moins retrouvé une analyse dans l'*Almanach historique d'Artois* pour 1789, dont voici un extrait :

(1) Bultel, *op. cit.* p. 251.

(2) P. Ignace, supplément p. 672.

« M. d'Hauteville, Major des ville et cité d'Arras, qui avoit esté choisi pour remplacer M. Dubois de Duisans, en qualité d'Académicien ordinaire, a fait son discours de remerciement, dans lequel il a inséré un éloge de son prédécesseur, très-bien fait et d'autant plus intéressant que M de Duisans, dans une longue carrière, s'est attiré l'estime de ses concitoyens par l'exercice de toutes les vertus qui font l'honnête homme et le véritable chrétien, a donné l'exemple d'une fermeté héroïque, en supportant avec force le malheur de perdre, à la fleur de l'âge, un fils unique qui donnoit les plus grandes espérances, et ne s'est consolé de ce coup accablant qu'en partageant ses biens avec les pauvres, qu'il a adopté pour lui tenir lieu du fils qu'il avoit perdu. M. d'Hauteville, après s'être modestement expliqué sur ses propres talens, a détaillé les obstacles qui s'opposoient à ce que les jeunes militaires cultivassent les Belles-Lettres, à l'époque à laquelle il est entré au service. M. Ansart, Directeur, a répondu à ce discours. — Après diverses communications faites par M. de Robespierre, M. l'abbé Jacquemont et M. le docteur Taranget, M. d'Hauteville a terminé la séance par la lecture d'un Sonnet badin adressé à lui-même (1). »

Cette dernière phrase nous fait connaître M. de Thieulaine d'Hauteville sous un aspect nouveau; nous avons bien vu, en effet, le militaire parcourant une brillante carrière, l'homme politique siégeant aux Etats d'Artois, le littérateur à l'esprit gaulois et à la plume facile; nous n'avions point encore aperçu le poète.

Malheureusement, nous nous trouvons dans l'impossibilité de le juger sous ce rapport, car non-seulement le Sonnet, cité plus haut, ne nous est point parvenu, mais aucune des poésies qu'il a composées soit à cette époque, soit pendant

(1) *Almanach d'Artois*, 1789, p. 265-266.

la Révolution, soit plus tard, n'a été conservée, quoique nous sachions pertinemment qu'il en a écrit plusieurs. Parmi elles, il en est quelques-unes qui ont dû être imprimées, mais il faut croire qu'à raison de leur petit volume, elles sont égarées dans quelques cartons de bibliothèque où le hasard nous permettra peut-être un jour de les retrouver.

Quoi qu'il en soit, M. d'Hauteville prit une part active aux travaux de l'Académie dont il fut le dernier membre nommé avant la dissolution de cette Société, en 1791 ; avec l'exactitude militaire qui le caractérisait, il assistait encore à la séance extraordinaire du 4 mars, après laquelle toute réunion devint impossible (1). Ajoutons qu'à la même époque il cessa de faire partie de l'armée et qu'il obtint, en 1792, une pension fixée à la somme de 4,421 livres.

Le vent révolutionnaire dispersa les trente membres de notre Académie, dont plusieurs périrent sur l'échafaud ; d'autres cherchèrent leur salut dans l'émigration ; quelques-uns réussirent à sauver leur vie sans abandonner la ville d'Arras ; Thieulaine fut parmi ces derniers ; mais nous allons voir par quels sacrifices et malgré quels périls il échappa au glaive qui le menaçait.

Une circonstance assez inoffensive en elle-même, mais dont il n'avait pas prévu les conséquences, ne devait pas tarder à l'exposer à la haine de Joseph Le Bon, le sanguinaire proconsul d'Arras. Dans une déclaration datée du 29 avril 1789, la noblesse des Etats d'Artois, voulant assurer la conservation de ses prérogatives, crut devoir protester contre les prétentions de ceux des nobles qui n'avaient pas entrée aux Etats de la Province, et réserver spécialement auxdits Etats le droit légitime et immémorial de délibérer sur les subsides et sur l'impôt, de les consentir librement et

(1) Histoire de l'Académie d'Arras, par M. Van Drival, p. 65.

de les répartir sur les habitants des communes. Tout en déclarant nul et non avenu ce qui pourrait être fait au contraire de ce par les Députés aux États-Généraux du royaume, les délibérants annonçaient, du reste, qu'ils n'entendaient point, par leur protestation, mettre obstacle à la tenue des États-Généraux ni aux grands intérêts dont ils auraient à s'occuper (1). »

M. d'Hauteville avait apposé sa signature au bas de cette protestation qui, après avoir été déposée chez un notaire, fut retrouvée plus tard enterrée dans un jardin de Duisans avec l'argenterie et les titres du comte de Cunchy de Fleury, émigré. Il n'en fallut pas davantage pour que Le Bon prit un arrêté dont nous extrayons ce passage : « Considérant que cet acte non désavoué subsiste toujours, et que par conséquent le patriotisme affecté depuis par quelques-uns des signataires n'est qu'une conjuration plus adroite contre la liberté (allusion à la conduite de Thiculaine, qui s'était laissé séduire par le programme libéral de la Révolution); — arrête qu'à la diligence de l'accusateur public, tous les signataires de la dite protestation restés en France, s'ils ne sont arrêtés, le seront sans délai, et seront, de plus, traduits au tribunal révolutionnaire séant en cette commune (2). »

En conséquence, M. d'Hauteville fut emprisonné à l'Hôtel-Dieu, où sa femme ne tarda pas à le rejoindre. Sa situation paraissait d'autant plus grave que Joseph Le Bon doutait très-fortement de son *civisme* : qu'on en juge par cette déclaration : « Me trouvant, dit-il, à la Société populaire, je parlai de cette protestation et de ceux qui l'avaient signée. Je n'oubliai pas le nom de Thieulaine. Je m'y arrêtai d'autant plus que cet homme, durant la Révolution, avait affecté de

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, par M. Paris, t. 1^{er}, p. 287.

(2) Arrêté du 28 ventôse, an II.

fréquenter les patriotes Ne serait-il qu'un traître mieux déguisé que les autres personnes de sa caste ? » (1)

Les jurés ne partagèrent pas cet avis, car, à la majorité de dix voix contre deux, ils trouvèrent que « la conduite civique que Thieulaine avait tenue depuis 1789 valait de sa part un désaveu de la délibération » Il fut donc acquitté, mais néanmoins maintenu en état d'arrestation en qualité d'« ex-noble. » Le Bon ne put s'empêcher d'exhaler le dépit que lui inspira ce verdict ; aussi on l'entendit s'écrier, dans sa loge du théâtre où il était allé passer la soirée de ce jour avec quelques jurés : « Vous n'êtes que des lâches ! Comment ! vous n'avez pu avoir le courage de condamner à mort ce scélérat de Thieulaine ? »

Cette appréciation, venant d'un tel homme, pourrait équivaloir pour nous à un éloge. Il faut néanmoins reconnaître que M. d'Hauteville n'avait pas fait à la Révolution une opposition qui justifiait un semblable langage dans la bouche de Joseph Le Bon. Il y a plutôt lieu de regretter qu'il n'ait pas résisté à l'entraînement du moment et que, soit par conviction, soit par crainte, il ait semblé approuver les idées nouvelles. On en jugera par la lettre suivante qu'il écrivit, le 26 pluviôse, au Comité de surveillance pour réclamer son portefeuille qu'il avait perdu à la Comédie et dans lequel se trouvaient deux lettres anonymes ; puis il ajoute :

« Dans l'une, datée de Tournai, je suis traité de monstre et de scélérat, pour avoir abandonné le parti de la noblesse et avoir eu de la prépondérance dans la société patriotique d'Arras en 1791. Comme l'aristocratie est toujours à l'affût pour nuire à un patriote, l'époque où je fais cette déclaration servira de bouclier au coup que l'on pourrait porter à mon patriotisme. »

(1) Lettres justificatives de Le Bon, n° 6

Et il signe cette lettre :—Thioulaine, membre de la société républicaine d'Avesnes-Egalité (1).

La dure captivité qu'il eut à subir, le fit revenir à une plus saine appréciation des hommes et des choses, car, malgré le « bouclier » dont il se croyait armé, il aurait bien pu devenir, comme tant d'autres, la victime de la Révolution. Heureusement pour lui, le 9 thermidor ouvrit les portes des prisons ; il recouvra alors la liberté, ainsi que M^{me} d'Hauteville, après plus de quatre mois d'incarcération.

Nous en avons fini avec cette lugubre époque, et nous arrivons au régime réparateur qui surgit à l'aurore du XIX^e siècle. Au nombre des institutions créées par la Constitution de l'an VIII, figurait une importante organisation départementale qui a survécu à toutes nos commotions politiques. La loi du 28 pluviôse stipulait notamment que chaque département aurait un Conseil général chargé de répartir les contributions directes, de statuer sur diverses questions d'impôt et de s'occuper des mesures d'intérêt public sous certaines conditions et dans des limites déterminées. Les membres de ce Conseil étaient nommés par le premier Consul, sur la présentation de candidats choisis par le collège électoral de département : le Pas-de-Calais en avait 24, en raison de sa population. M. de Thioulaine fit partie du Conseil général à l'époque même de sa formation et en était même le président d'âge (2). Il y resta jusqu'à sa mort ; c'est assez dire combien de services il fut appelé à rendre pendant une longue période de dix-huit années.

Cependant un décret impérial du 12 novembre 1806, venait d'organiser le service des gardes nationales dans le département du Pas-de-Calais. Il avait été divisé en huit

(1) Communication de M. Paris.

(2) Almanach départemental du Pas-de-Calais, pour l'an x, p. 130.

légions, correspondant à nos six chefs-lieux actuels d'arrondissement, plus Aire et Bapaume. Chaque légion comprenait quatre cohortes, et chaque cohorte dix compagnies. Les qualités militaires qui distinguaient M. de Thieulaine le désignaient tout naturellement pour occuper un poste d'honneur dans cette nouvelle organisation ; aussi ne sommes-nous pas surpris de le voir nommé Chef de la 3^e cohorte dans la 8^e légion, qui était celle de l'arrondissement de Saint-Pol, dont dépendait sa terre d'Hauteville (1). Il conserva ces fonctions jusqu'à la fin de l'Empire.

Comme nous venons de le voir, s'il conservait sa résidence à Arras, il tenait à avoir son domicile légal à Hauteville ; aussi cette commune garde encore aujourd'hui le souvenir des bienfaits dont il la combla. Il faisait les choses avec une générosité seigneuriale, puisqu'il reconstruisit à ses frais l'église de la paroisse qui avait été démolie pendant la Révolution ; et pour le remercier d'un acte aussi méritoire, Mgr de la Tour d'Auvergne, alors évêque d'Arras, vint le consacrer lui-même au culte le 8 août 1808.

Deux ans après, M. de Thieulaine eut la douleur de perdre sa femme, qui fut inhumée dans le cimetière d'Hauteville. Sur sa tombe il fit graver ces vers, les seuls que nous ayons de lui, et que l'on peut encore lire sur la pierre brisée qui la recouvre :

« Anne de Loyen de Thieulaine est en saint lieu close,
Dans son printemps elle eut la beauté d'une rose ;
Elle a dans son tombeau celle de ses vertus
A ses côtés sa mère aussi repose
Qui, comme elle, mourut dans la foi des élus ;
Arrête icy, passant : finis l'apothéose
En leur disant un *oremus*. »

(1) *Annuaire du Pas-de-Calais*, pour l'année 1807, p. 550.

En 1811, M. d'Hauteville se remaria, à Barly, avec M^{lle} Rosalie Noizet de Saint-Paul. Pas plus de ce second mariage que du premier, il n'eut la joie d'avoir des enfants.

La Restauration, en rendant la paix à la France, lui permit aussi de ressusciter ses institutions d'autrefois. La ville d'Arras, qui a le culte de la tradition, les avait vues disparaître avec regret ; aussi s'empressa-t-elle de réunir les survivants de son ancienne Académie pour en reconstituer une nouvelle. Thioulaine d'Hauteville fut un des premiers à provoquer ce mouvement, car nous le voyons, comme membre du Conseil général, signer dans ce but un vœu émis pendant la session de 1816. Aussi, dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 1817, portant rétablissement de la Société royale d'Arras, figurait-il en tête de la liste des nouveaux académiciens avec MM. de Grandval, le comte de Galametz, Ansart, et Buissart, qui forment à cinq le trait d'union entre l'ancienne et la nouvelle Académie. La séance d'installation se fit sous la présidence de M. d'Hauteville ; si son grand âge lui valut cet honneur, il lui fit bientôt sentir que la charge était trop lourde, car après quelques mois d'exercice, il l'obligea à donner sa démission, motivée d'ailleurs en termes aussi modestes que spirituels, comme on va le voir par la lettre que nous transcrivons ci-après.

« Arras, le 6 septembre 1817.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ay l'honneur de vous prier de faire part à MM. les Membres de l'Académie d'Arras de mes regrets de ne pouvoir rester académicien de cette ville ; j'ay bien assez de fortune pour contribuer aux frais que devra entraîner son rétablissement, mais je suis trop dépourvu de science pour m'acquitter du tribut que chaque membre luy doit.

» Il y a deux saisons dans la vie pour cultiver les talens

qu'on reçoit de la nature et de l'éducation : le peu que j'ay reçu de l'un et de l'autre n'a été employé qu'au métier des armes. N'ayant pas reçu comme *Adam* la science infuse, j'ay la franchise d'avouer que je sçai trop peu de chose pour être académicien. Dans ma soixante-dix-neuvième année, ce seroit en vain que je m'instruiray pour me rendre digne de cette place. On peut en tout tems continuer l'étude, non pas l'escholage, dit *Montaigne* : la sotte chose qu'un vieillard abécédaire.

» C'est avec un respectueux dévouement que j'ay l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre très-humble serviteur

J. THIEULAIN D'HAUTEVILLE (1). »

On reconnaîtra son ordre et sa ponctualité militaire dans la lettre suivante, qu'il adressait, le même jour, au secrétaire de l'Académie.

« Arras, le 6 septembre 1817.

» MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

» Conséquemment à la démission que j'ay eu l'honneur d'adresser à Monsieur le Président de la Société littéraire de l'Académie d'Arras, j'ay celui de vous remettre le règlement fait pour icelle comme ne m'étant pas nécessaire, et devant l'être à la personne qui me remplacera.

» J'ay l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

J. THIEULAIN D'HAUTEVILLE (2). »

(1) Archives de l'Acad. d'Arras. — Correspondance, tome v.

(2) *Ibidem*.

Les collègues de M. d'Hauteville lui exprimèrent le vif regret que leur inspirait cette détermination, ainsi que le témoigne le procès-verbal de la séance où fut lue sa lettre de démission. Ils ne trouvèrent d'autre moyen de le retenir dans leurs rangs qu'en lui décernant le titre de membre honoraire, distinction qu'il accepta dans les termes suivants :

« Arras, le 6 mars 1818.

» MONSIEUR,

» Je suis on ne sçauroit plus flatté de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour me faire part de celui que Messieurs de la Société littéraire de l'Académie d'Arras veulent bien m'accorder en me nommant membre honoraire d'icelle ; je vous prie, Monsieur, à la première séance, d'y faire la lecture de la présente, comme un hommage de ma reconnaissance due à une faveur aussi honorable que distinguée.

» J'ay l'honneur d'être avec la plus haute considération,
Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

J. THEULAINÉ D'HAUTEVILLE (1). »

Ce fut sa dernière missive. Le vénérable vieillard, âgé de plus de 80 ans, mourut à Arras, dans son hôtel de la rue Saint-Denis, le 4^{er} mars 1819, et fut inhumé dans le cimetière d'Hauteville. Sa veuve se retira au château de cette commune où elle lui survécut longtemps, puisqu'elle y décéda seulement en 1858.

L'Académie d'Arras ne manqua pas d'exprimer les regrets que lui inspirait la perte de ce vétéran des Belles-Lettres ; elle le fit éloquemment par l'organe de son président, le baron d'Herlincourt, qui lui consacra, dans la séance publi-

(1) Archives de l'Acad. d'Arras. — Correspondance, tome v.

que du 23 août 1819, ce suprême hommage par lequel nous ne saurions mieux couronner notre travail

« Après avoir fixé votre attention, Messieurs, sur les circonstances satisfaisantes qui ont eu lieu depuis votre dernière séance publique, je dois porter vos regards affligés sur les pertes que la Société a faites dans l'année qui vient de s'écouler; ceux des membres résidens, que leurs fonctions ont appelés dans d'autres provinces, nous conservent sans doute une place dans leur souvenir : notre pensée les ramène sans cesse parmi nous, et notre intérêt s'attachera constamment à leurs pas; mais nous avons à regretter un de ceux qui concoururent à l'établissement de cette Société; la mort nous a ravi M. de Thieulaine d'Hauteville, chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis, ancien major de la place d'Arras, membre du Conseil général du département; l'Académie d'Arras l'avait admis dans son sein, et lorsque la bienveillance de Sa Majesté rouvrit les portes de ce sanctuaire des Lettres, M. d'Hauteville vint avec empressement y reprendre son ancienne place; il présida nos premières séances comme doyen d'âge, et ne cessa de s'associer à nos travaux que lorsqu'il en fut empêché par les infirmités qui l'atteignirent à la fin de sa longue carrière; il emporte nos regrets, et son nom vivra parmi ceux des fondateurs de notre Société (1) »

(1) *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. II.

III

M. LE DOCTEUR DUCHATEAU

Lorsque l'Académie d'Arras fut obligée d'accepter, en 1818, la démission de M. de Thieulaine d'Hauteville, le doyen d'âge de ses membres titulaires, elle offrit son fauteuil à un jeune et habile chirurgien, M Duchâteau, dont la réputation, déjà grande, permettait de prévoir la prochaine célébrité.

Pour ne pas anticiper sur les événements, nous allons commencer, comme nous l'avons fait pour nos autres prédécesseurs, par dire ce que nous avons pu découvrir sur l'enfance et l'éducation de ce nouvel Académicien.

Auguste-Raphaël-Pacifique Duchâteau naquit le 16 août 1787 à Merville (département du Nord) : il était fils posthume de François-Dominique Duchâteau et de Marie-Rosalie-Josephe Wattelier. Son père appartenait à une très-honorable famille du Pays-Bas et avait obtenu le diplôme de Licencié en médecine, ce qui lui valut dans la suite le titre de Chirurgien de la Marine royale.

Ainsi qu'on le dira plus tard, le jeune Duchâteau, « né dans un temps de révolution où les moyens d'instruction

étaient rares et négligés, eut, par un labeur opiniâtre, réparer les torts du hasard et du temps. » (1)

Après avoir fait des humanités aussi complètes que le permettait l'état de l'enseignement public à ce moment, il se sentit une vocation très prononcée pour l'art médical auquel son père avait consacré sa vie ; et c'est à l'Ecole de médecine d'Arras qu'il vint se faire inscrire en 1805, pour y prendre ses grades et se préparer à la brillante carrière qu'il devait parcourir.

Dans quelle situation se trouvait alors notre Ecole de Médecine, dont les destinées variables sont en ce moment l'objet de nos préoccupations ? C'est ce que nous allons examiner avec d'autant plus de soin que M. Duchâteau en fut successivement élève et professeur, et que la réponse va nous être fournie par le Directeur même de l'Ecole à cette époque, M. Nonot, dont le nom est intimement lié à ce récit.

Ce document, que nous venons de retrouver aux Archives départementales, offre le double intérêt d'une histoire ancienne écrite par un contemporain : nous allons y trouver le résumé aussi exact que succinct des destinées de notre Ecole pendant le XVIII^e siècle et de sa reconstitution au commencement même de celui-ci, en l'an 1800.

Il est intitulé :

Ecole publique de Chirurgie dans la ville d'Arras.

Notes historiques sur cette Ecole.

« C'est vers le milieu du siècle dernier que l'Ecole publique de Chirurgie a été établie dans la ville d'Arras par une assemblée générale des Etats d'Artois, en nommant M. Taranget, démonstrateur d'anatomie pour la province d'Artois,

(1) Discours prononcé sur sa tombe par M. le Dr Leviez : *Courrier du Pas-de-Calais* du 17 février 1844.

au traitement annuel de 3,000 livres. Ces administrateurs, pleins de zèle pour la conservation de la santé et de la vie de leurs concitoyens, crurent, par là, avoir fait suffisamment pour leur procurer des chirurgiens instruits; et voulant donner aux femmes des campagnes des accoucheuses capables de les secourir efficacement, ils créèrent, en 1770, une Ecole d'instruction en cette partie, Ecole qui a toujours été peu utile et très dispendieuse, parce que les jeunes villageoises seules y étoient admises.

» Alors MM. Arrachart et Nonot présentèrent un plan de cours complet de chirurgie, à l'instar de l'Ecole de Saint-Côme, à Paris, et démontrèrent sans peine à ces administrateurs éclairés combien ils étoient éloignés des vues bien-faisantes qu'ils se proposoient. Ce plan fut aussitôt goûté et accepté et ses auteurs nommés professeurs : sçavoir, M. Arrachart de la thérapeutique, des maladies des os et des bandages et des appareils ; M. Nonot de la physiologie, de l'hygiène et de la pathologie, et M. Tarangel conservé dans la démonstration de l'anatomie, des opérations et des accouchemens.

» La mort de ce dernier, survenue peu de tems après cet établissement, en libérant les Etats d'Artois d'un traitement annuel de 3,000 livres, qu'ils lui avoient toujours payé, les mit à même de faire les fonds pour cette nouvelle Ecole. Ils les fixèrent à 3,100 livres, à répartir presque également entre les trois professeurs, en attendant que des circonstances plus favorables leur permissent de porter le traitement à 4,200 livres chacun.

» C'est à cette époque qu'il fut donné aux Elèves en chirurgie un cours complet d'accouchemens, par chaque année, par l'un des trois professeurs alternativement, et les Etats d'Artois furent bientôt convaincus que cette autre méthode de propager les lumières dans l'art d'accoucher étoit bien plus

prompte et plus efficace que celle d'une Ecole d'accoucheuses, et s'ils n'ont pas supprimé totalement cette dernière, qui leur a toujours été très onéreuse, ce n'est que par égard pour le préjugé.

» Les services essentiels que cette Ecole a rendus à la société par le nombre considérable de chirurgiens-accoucheurs qu'elle a répandus dans ce pays, n'ont pu la mettre à l'abri des coups destructeurs de la Révolution. Deux de ses professeurs sont morts successivement et n'ont pas été remplacés ; le sieur Nonot, resté seul, remplit longtemps les fonctions de ses collègues ; malgré qu'il ne fût payé que de son propre traitement, en assignats, valeur nominale, il ne voulut pas que les Elèves manquassent d'instruction ; enfin ils furent tous requis pour le service des hôpitaux et des armées ; ils partirent tous, quoiqu'à peine ébauchés, et les leçons cessèrent, faute d'auditeurs

» Les choses restèrent en cet état pendant deux ou trois ans ; mais l'heureuse époque du 18 brumaire, en régénérant la France, mit à la tête de ce département un magistrat distingué, qui crut devoir signaler son avènement par le rétablissement de cette Ecole ; en conséquence, le 21 thermidor an 8^e, il prit un arrêté par lequel il fixe les fonds annuels, pour cette Ecole, à 2,500 fr., nomme le sieur Nonot, professeur en chef, au traitement annuel de 800 fr., et les sieurs Léger et Damlencour, professeurs, au traitement annuel de 600 fr. chacun. Les 500 fr. restant devant être employés à l'ameublement, entretien des locaux destinés aux leçons et autres menues dépenses. Cet arrêté a été confirmé, dans le tems, par le Ministre de l'Intérieur.

» Le sieur Damlencour n'ayant pas voulu quitter sa résidence, à Vitry, donna sa démission, et sa chaire d'anatomie, mise au concours, fut obtenue par le sieur Cuvillier, qui la remplit depuis ce tems avec zèle et distinction.

» Dix-huit mois après, le sieur Léger est mort, et le concours établi pour lui donner un successeur n'a eu que deux candidats qui n'ont pas été jugés convenables.

» Pour ne pas laisser languir l'instruction, les deux professeurs se sont acquittés volontairement de l'enseignement complet de la chirurgie depuis cette époque, et ont demandé, il y a deux ans, une augmentation de traitement, tant à cause du surcroît de leurs fonctions, que de la cherté excessive des denrées. Leur demande est restée sans réponse ; ils en sont d'autant plus étonnés que les traitements de tous les employés ont été augmentés et que, d'ailleurs, cette Ecole n'a jamais absorbé les fonds qui lui sont destinés. Ils espèrent que, cette fois, ils seront plus heureux, et surtout le sieur Nonot qui, après trente-cinq ans de service dans cette Ecole, où il avoit autrefois 1,000 livres de traitement, avec la promesse de 1,200 livres, se trouve avoir des fonctions plus étendues et réduit à 800 fr.

» 10 floréal an XIII,

NONOT (1). »

La loi du 19 ventôse an XI venait de réglementer l'exercice de la médecine en France, mesure devenue d'autant plus nécessaire que depuis la suppression des Universités et Facultés prononcée par le Décret du 28 août 1792, « l'empirisme le plus dangereux, suivant les expressions mêmes de Fourcroy, le charlatanisme le plus éhonté abusoient partout de la crédulité et de la bonne foi. » Aussi désormais, l'exercice de la médecine devint l'apanage exclusif, soit des *Docteurs* reçus par l'une des Facultés de Paris, de Montpellier ou de Strasbourg, soit des *Officiers de santé* admis par les jurys médicaux institués au chef-lieu de chaque département et qui subsistèrent jusqu'en 1854.

Le Jury médical du Pas-de-Calais était composé de deux

(1) Archives départementales. — Ecole de médecine d'Arras.

docteurs domiciliés dans le département et d'un commissaire pris parmi les professeurs de la Faculté de Strasbourg, dans la circonscription de laquelle l'Ecole d'Arras se trouvait placée (1). Les membres de ce jury étaient nommés par le gouvernement pour une période de cinq années. En 1830, la présidence de ce jury cessa d'appartenir à un professeur de la Faculté de médecine de Strasbourg pour être donnée à celle de Paris (2).

Pour être reçu officier de santé, il fallait avoir suivi les cours pendant trois années consécutives. Voici, d'ailleurs, quel était l'ordre des leçons au moment où M. Duchâteau arriva à l'Ecole de médecine d'Arras ; c'est encore M. Nonot qui nous a laissé cette note, à laquelle il a ajouté l'état nominatif des élèves, que nous allons reproduire textuellement.

Distribution des leçons.

« Il se fait, pour chaque année, un cours complet de chirurgie. L'année est divisée en deux semestres, l'un d'hiver et l'autre d'été ; pendant le semestre d'hiver, on fait les cours d'anatomie, d'opération et d'accouchement, et, dans l'autre, ceux de physiologie, hygiène, pathologie, thérapeutique, maladies des os, bandages et appareils.

» Le premier de ces semestres commence immédiatement après les vacances et finit au mois de germinal, et l'autre prend tout le surplus de l'année, il n'y a pas d'autre congé que les dimanches et fêtes.

» Pour ne pas perdre de temps, les leçons se font sans dictées. Les élèves sont tenus de se munir des meilleurs auteurs pour se mettre en état d'entendre ces leçons et de les méditer. Plusieurs sont interrogés dans chaque leçon, pour exciter l'ému-

(1) *Annuaire du Pas-de-Calais* pour 1820, p. 197.

(2) *Annuaire du Pas-de-Calais* pour 1830, p. 47.

lation parmi eux, et mettre le professeur à même de juger de leur application et de leurs progrès.

» Il n'y a qu'une leçon par jour et elle dure plus d'une heure ; de plus longues et de plus fréquentes leçons ne serviraient qu'à étourdir les élèves et à leur en faire perdre tout le fruit. L'usage suivi à Arras est celui de la fameuse Ecole de Paris qui a fourni tous les grands hommes dont la France s'honore encore aujourd'hui.»

*Extrait du Registre aux inscriptions
des élèves de l'Ecole publique de Chirurgie de la ville d'Arras
pour l'an treize.*

- MÉRIAUX . . Louis-Joseph, âgé de 23 ans, natif de Saulzoir, près Valenciennes, département du Nord.
DUPLOUY . . Romain-Louis-Joseph, âgé de 19 ans, natif d'Arras.
BRAS . . . Antoine-Joseph, 19 ans, d'Arras.
DELEURY . . Augustin-Joseph, 19 ans, de Boubers-sur-Canche (Pas-de-Calais).
BULTEZ . . Dominique-Joseph-Fidèle, 18 ans, d'Arras.
THOBOIS . . Philippe-Louis, 18 ans, de Liévin (Pas-de-Calais).
LEMAIRE . . François-Joseph, 18 ans, de Croisilles (Pas-de-C.)
DÉJAGHER . . Victor, 18 ans, de Lille, département du Nord.
DECHATEAU. Auguste-Raphaël-Pacifique, 17 ans, de Merville, département du Nord.
VITASSE . . Augustin-Joseph, 16 ans, de Neuville-Vitasse (Pas-de-Calais).
FROISSART . Fleury-Joseph, 16 ans, d'Izel-lez-Équerchin (Pas-de-Calais).
TAFFART . . Louis, 16 ans, de Douay, département du Nord.
AUGER . . . Louis-Thomas-Joseph, 16 ans, de Douay.
SAUVAGE . . Jean-Louis, 19 ans, de Bellicourt, près St-Quentin.
LANCRY . . . Louis-Joseph-Henri, 16 ans, natif d'Arras.
HÉROGUEL . François, 15 ans, de Fampoux, arrond^t d'Arras.

Certifié conforme, à Arras, le dix floréal, an treize.

NONOT (1).

(1) Archives départ. — Ecole de Médecine d'Arras.

Après les trois années réglementaires de scolarité, M. Duchâteau fut reçu officier de santé, en 1807, par le jury médical du Pas-de-Calais, et fit immédiatement ses débuts dans notre ville d'Arras, qu'il ne voulait plus quitter ; il lui tardait, en effet, de joindre la pratique à l'étude. Un autre membre de notre Académie, M le docteur Ledieu, a parfaitement justifié cette conduite dans un article où il indique les qualités du médecin et dont nous extrayons ce passage : « Lorsque l'élève aura recueilli attentivement les leçons de ses maîtres et qu'elles se seront gravées dans sa mémoire, il devra savoir que l'expérience toute seule est moins dangereuse que la théorie dénuée d'expérience ; qu'il est temps d'appliquer les principes généraux aux cas particuliers qui, par leurs variétés et leurs ressemblances trompeuses, ont souvent égaré les médecins inattentifs. Que ce n'est ni dans les livres les mieux écrits, ni dans les leçons les mieux professées que l'on apprend l'art d'interroger la nature, qui se soustrait si facilement aux plus belles théories et aux observations les plus minutieuses (1). »

M. Duchâteau n'avait que 20 ans à sa sortie de l'École : il était dans la plénitude de son adolescence, la vigueur du corps ne le cédait en rien à celle de l'intelligence ; aussi est-ce avec une main tout à la fois sûre, douce et ferme qu'il commença à s'adonner à l'art de la chirurgie, dans lequel il devait exceller, car, de l'aveu de tous ceux qui l'ont connu, il fut un opérateur de première force. Un vaste champ d'action s'ouvrait, d'ailleurs, devant lui ; le nombre des médecins d'Arras était insuffisant ; les guerres du premier Empire multipliaient les blessés, dont plusieurs furent dirigés sur nos hôpitaux pour y être soignés ; les épidémies avaient aussi leur tour. Il était donc facile à un jeune homme, désireux de s'instruire, de mettre à profit toutes ces circons-

(1) *Mémoires de l'Académie*, t. xx (1842), p. 201.

tances favorables au succès d'un débutant. M. Duchâteau consacra ses premières années uniquement à l'étude : c'est la période d'observation qui précède sagement celle de l'action. Il ne tarda pas à attirer sur lui l'attention du public et il conquist rapidement droit de cité dans notre ville.

Une circonstance heureuse acheva de le fixer pour toujours à Arras : c'est le mariage qu'il y contracta, le 19 avril 1815, avec Mlle Catherine Demory. Disons tout de suite que de cette union naquirent trois filles qui devinrent Mme Louis Lestocquoy, Mme Désiré Lestocquoy et Mme François Peltier, qui ont perpétué, dans leurs familles respectives, les traditions d'honneur et de désintéressement que leur légua leur digne père.

Au moment de son mariage, M. Duchâteau était aide-major à l'hôpital militaire d'Arras, sous la direction du docteur Parmentier, qui en était le chirurgien en chef et qui savait apprécier les qualités du jeune praticien. Nous allons néanmoins le voir intervenir tout-à-l'heure dans une question relative à ce dernier avec une raideur absolument *militaire*.

M. Duchâteau n'avait pas été perdu de vue par ses maîtres d'autrefois, devenus ses collègues, si bien que lorsque M. Notot fut obligé de renoncer à l'enseignement, la suppléance de sa chaire à l'Ecole de médecine d'Arras fut offerte à son ancien élève. Cet acte paraissait autorisé par le Décret impérial du 21 octobre 1809 qui réglait ainsi les conditions nouvelles de notre Ecole :

« Article 1^{er}. — Les cours médicaux existants à Arras seront transférés dans l'hospice des malades de cette ville comme offrant plus de ressources pour l'instruction.

» Art. 2. — Après la première organisation de ces cours, les professeurs, dont le nombre ne pourra pas excéder *six* au plus, devront être choisis *parmi les médecins et chirurgiens attachés au service de santé des hospices d'Arras* ; ils

seront nommés par notre Ministre de l'Intérieur sur une liste de candidats présentée par la Commission administrative de ces établissements et approuvée par le Préfet.»

M. Duchâteau remplissait les conditions exigées par le Décret précité : il était bien médecin-chirurgien attaché au service de santé des hospices d'Arras. Désigné pour suppléer M. Nonot à la fin de l'année 1815, il accepta cette fonction, et de fait il la remplit jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire ait été nommé. Mais il est curieux de voir les difficultés qui lui furent suscitées à cette occasion et qui ont donné lieu à une série de lettres échangées entre les diverses autorités. Nous en affaiblirions l'intérêt en les analysant ; nous devons donc les reproduire.

C'est le docteur Parmentier qui ouvrit le feu en envoyant à M. le baron Malhouet, alors Préfet du Pas-de-Calais, la lettre suivante :

« Parmentier, Docteur en chirurgie, ancien chirurgien-major de l'hôpital militaire d'Arras, à Monsieur le Maître des Requêtes, Préfet du Pas-de-Calais.

» Monsieur le Préfet,

» Je viens d'apprendre que vous venez de nommer M. Duchâteau, officier de santé (un de mes élèves), professeur de Physiologie à l'Ecole de chirurgie de cette ville, vacante par l'infirmité survenue à M. Nonot professeur de cette chaire et Directeur de cette école.

» Je ne puis vous dissimuler, Monsieur le Préfet, ma surprise de voir ce poste honorable et difficile confié à un jeune officier de santé, à peine lancé dans la carrière de l'art de guérir, au détriment de plusieurs docteurs de cette ville qui ont fourni des preuves de capacité et de talents reconnus par les grands maîtres dans les Ecoles spéciales ; d'ailleurs, Monsieur le Préfet,

le règlement de la dite Ecole prescrit formellement qu'on ne peut nommer à cette place qu'après avoir subi l'épreuve d'un concours affiché dans toutes les villes du département, pendant un laps de temps donné. Au surplus, je vous supplie de vouloir bien consulter là-dessus M. Nonot, dont le grand âge, les talents et la longue expérience, le mettent à même de juger du mérite de celui qui doit le remplacer.

» Agrérez, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respect.

» PARMENTIER, Docteur-médecin.

» Arras, le 31 décembre 1815 » (1)

Le Préfet ne voulut pas juger à la légère et provoqua une étude sérieuse sur la question qui lui était posée. Il connaissait la loi du 19 ventôse an XI, qui fixait les conditions ordinaires de l'enseignement dans les Ecoles de médecine, il n'ignorait pas davantage le Décret de 1809 qui visait tout spécialement l'Ecole d'Arras ; il voulut néanmoins prendre l'avis des autorités locales, et pour ne point paraître donner trop d'importance à la dénonciation du docteur Parmentier, il posa au Maire de la ville toute une série de questions qui ne pouvaient lui laisser soupçonner le vrai but de sa communication. Vous allez en juger :

« Arras, 13 Janvier 1816.

« A M. le Maire d'Arras.

» J'ai besoin de connaître l'état dans lequel se trouve l'Ecole de chirurgie établie dans votre ville et à quelle forme d'administration elle est soumise. Je vous prie en conséquence de vouloir bien me donner le plus tôt qu'il vous sera possible les renseignements suivants :

» Quel est le nombre actuel des professeurs de la dite Ecole ?

(1) Archives départementales. *Ibid.*

- » Quels sont leurs noms, prénoms et titres ?
- » Quelle partie de l'art de guérir chacun d'eux professe-t-il ?
- » Comment, quels jours et à quelle heure se font les leçons ?
- » Quel est le traitement de chaque professeur ?
- » Par combien d'Elèves est fréquentée l'Ecole ?
- » Des personnes du sexe suivent-elles le cours d'accouchement ?
- » Les élèves qui étudient l'anatomie font-ils des dissections ?
- » Qui est chargé de l'ordre, de la police, de l'administration de cette Ecole ? Est-ce un des professeurs, qui est en même temps Directeur, ou y a-t-il un bureau d'administration
- » *ad hoc* ?

» Dans ce dernier cas, quels en sont les membres ?

» Toutes ces questions, Monsieur le Maire, ainsi que les autres documents que vous pourrez joindre aux réponses que vous y ferez, n'ont d'autre objet que la prospérité d'un établissement avantageux au département du Pas-de-Calais en général et à la ville d'Arras en particulier.

» *Le Préfet* : Baron MALHOUET. » (1)

Comme on le voit, le Préfet avait profité de la circonstance pour envisager la question de plus haut et voir s'il n'y aurait pas quelques réformes à introduire dans l'organisation de notre Ecole.

Voici quelle fut la réponse du Maire :

« Arras, le 6 février 1816.

» *Le Maire d'Arras à M. le Baron Malhouet,*
Préfet du Pas-de-Calais.

» Il résulte des renseignements que je me suis procurés en vertu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire

(1) Archives départementales, *Ibid.*

le 13 Janvier dernier, que le nombre actuel des professeurs de l'Ecole de Chirurgie établie dans cette ville n'est que de deux ; ce sont MM. Charles-François Cuvillier, chirurgien, et Duchâteau, officier de santé, suppléant du sieur Nonot, chirurgien, qui, par son âge et ses infirmités, est devenu hors d'état d'enseigner.

» Le premier professe l'anatomie, les opérations de l'accouchement ; il tient des cours depuis le 15 octobre jusqu'au 1^{er} mars de chaque année, tous les jours, de 11 heures du matin à midi ; son traitement est de 600 fr., les élèves qui étudient l'anatomie font des dissections dans une salle de l'hôpital St-Jean disposée à cet effet ; il n'y a pas de personnes du sexe qui suivent le cours d'accouchement.

» Le second professe la physiologie, l'hygiène et la pathologie externe ; il tient des cours chaque année, depuis le mois de mars jusqu'au mois d'août, tous les jours, d'onze heures du matin à midi ; son traitement est de 800 francs.

» Le S^r Nonot était Directeur de l'Ecole qui, lors de sa formation, était composée de trois professeurs ; je pense que le S^r Nonot étant devenu incapable de professer et de régir, l'administration et la police de l'Ecole pourraient être confiées avec avantage au Bureau d'administration du Collège, créé par l'ordonnance du 17 février 1815.

» Le Règlement de cette Ecole, rédigé par M. Nonot, revu par M. le Préfet et arrêté définitivement par le Ministre, n'a jamais été communiqué à l'administration municipale, et aucun des professeurs ne le possède ; j'ai l'honneur de vous prier de le faire rechercher dans vos bureaux et de m'en faire remettre une copie.

» Veuillez agréer, etc.

» Signé : COCHET D'HATTECOURT, adjoint . » (1)

(1) Archives départementales, *Ibid.*

Devant cet ensemble de documents, le Préfet, sans voir de péril en la demeure (puisqu'il laissa les choses en l'état pendant plus d'un an), ne crut pas néanmoins devoir aller plus loin et se décida à réorganiser le personnel enseignant de l'École conformément à la loi de ventôse. Lorsqu'il eut obtenu du Conseil Général le vote des fonds nécessaires, il écrivit au Maire d'Arras dans les termes suivants :

« Arras, 16 mai 1817.

» Monsieur le Maire,

» Le Conseil Général du département, dans sa session de 1817, a fait un fonds de 3,000 fr. pour l'entretien de l'École de Chirurgie et d'accouchement à Arras et pour faire une pension de retraite de 500 fr. à M. Nonot, Directeur de cette École.

» Elle doit être composée de trois professeurs ; la retraite de M. Nonot fait qu'il n'en reste qu'un seul, M. Cuvillier, professeur d'anatomie et de physiologie. Deux nouveaux professeurs doivent donc être nommés, savoir : Un pour remplacer M. Nonot qui professait la pathologie et l'hygiène et qui a été remplacé momentanément par M. Duchâteau, officier de santé, lequel ne peut être nommé en titre, vu que d'après la loi du 17 ventôse an xi les Professeurs de Médecine ou de Chirurgie etc., doivent être pourvus du titre de *Docteur* donné par les anciennes ou les nouvelles facultés ; — et un autre pour remplir la chaire de Thérapeutique qui est vacante depuis longtemps.

» Je viens donc vous prier, M. le Maire, de vouloir bien me présenter une liste de six docteurs en médecine ou en chirurgie, sur lesquels il en sera choisi deux pour remplir les chaires vacantes dans l'École de chirurgie. Cette liste devra présenter les noms, prénoms, époques et lieux de réception des candidats, ainsi que les titres de chacun à être choisi. »

Le Maire d'Arras s'empressa de dresser la liste demandée, que nous copions textuellement :

« Arras, le 19 may 1817.

» *Liste de présentation des Candidats pour remplir, dans l'École de chirurgie de la ville d'Arras, les deux chaires vacantes, savoir : celle de pathologie et d'hygiène, et celle de thérapeutique.*

NOMS ET PRÉNOMS des Candidats.	QUALITÉS.	RÉCEPTION.	
		Epoque.	Lieu.
Toursel père, Ant ^{ne} -Aug ^{tin}	Doctr en méd.	18 octob 1771	Douay.
Ansart, Charles-Augustin	Id.	21 juillet 1777	Id.
Bacqueville, Aug ^{tin} -Adrien	Id.	1 ^{er} juillet 1792	Id.
Leviez, Henri-Guil.	Id.	22 nov. 1805	Paris.
Toursel fils, Philippe-Aug ^{te}	Id.	22 juin 1807	Strasbourg
Mercier, Pierre-Philippe	Id.	25 janv. 1815	Paris.

» Le Maire de la ville d'Arras,

» Signé : B -J. LALLART. »

Le choix de l'administration s'arrêta sur les deux Docteurs qui avaient été reçus par la nouvelle Faculté de médecine de Paris, M. Leviez et M. Mercier. Ils furent installés dans leurs nouvelles fonctions par le Maire d'Arras, dans des conditions qui ont été consignées au procès-verbal ci-après :

« L'an mil huit cent dix sept, le vingt-quatre juillet, dix heures du matin, Nous Bon-Joseph Lallart, Maire de la ville d'Arras, chargé par M. le Préfet de ce département de l'installation de MM. les Professeurs qui doivent composer l'École

de chirurgie et d'accouchement établie en cette ville, nous sommes transporté à l'ancien Hôtel des Etats d'Artois où nous avons trouvé réunis dans la salle consacrée aux leçons à donner aux élèves, MM. Cuvillier, Leviez et Mercier.

» Nous leur avons donné lecture de l'arrêté de M. le Préfet en date du 24 may dernier, contenant nomination de M. Leviez à la chaire de physiologie, hygiène et pathologie et de M. Mercier à la chaire de thérapeutique, matière médicale et maladie des os. »

» Signé : Le Maire d'Arras,

» LINQUE, adjoint. »

En envoyant ce procès-verbal au Préfet du Pas-de-Calais, M. Linque écrivit en marge l'observation qui suit :

« Il paraît que M. Duchâteau exerçoit provisoirement pour M. Nonot, et qu'il se plaint de ne pas avoir été prévenu de la nouvelle organisation. Est-ce le Préfet qui l'a voit nommé, ou le Maire ? Il convient de lui écrire, et à M. Nonot qui n'a point connaissance de sa pension de retraite. »

M. le baron Malhouet tint immédiatement compte de cette observation, car, deux jours après, il écrivait à chacun de ces Messieurs une lettre des plus gracieuses. Nous allons reproduire celle qu'il adressa à M. Duchâteau :

« Arras, 26 juillet 1817.

« A M. Duchâteau, officier de santé, à Arras.

» Monsieur, le 24 mars dernier, d'après une délibération du Conseil Général du département, j'ai pris un arrêté qui, conformément au désir plusieurs fois manifesté de M. Nonot, Directeur de l'Ecole de Chirurgie, admet ce professeur estimable à la retraite. Depuis longtemps, son grand âge et ses infirmités s'opposaient à ce qu'il remplît les fonctions auxquelles il avait été appelé et dont il s'était acquitté si dignement. Vous

avez bien voulu le remplacer pendant plusieurs mois, et j'ai éprouvé un véritable regret, Monsieur, à ne pouvoir vous confier une des chaires vacantes dans l'Ecole. Vos talents vous auraient certainement mis à même de la remplir avec distinction. Mais la loi du 19 ventôse an xi, qui veut impérativement que les places de professeurs et autres analogues ne soient confiées qu'à des docteurs en médecine ou en chirurgie, s'est opposée à ce que je puisse vous donner cette preuve de ma bonne volonté et cette marque d'estime. Je désire qu'une occasion favorable se présente de faire quelque chose qui vous soit agréable ; je la saisirai avec empressement.

» J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, etc.

» Signé : Baron MALHOUET» (1).

Dans la réorganisation de notre Ecole de médecine, le titre de Directeur n'avait été, jusqu'ici, attribué à aucun des trois Professeurs désignés. M. Cu villier, en raison de ses longs services, crut pouvoir le solliciter par sa lettre du 6 septembre 1817 adressée au Préfet, portant « que quoiqu'il ait toujours eu la plus grande répugnance à solliciter des places, qu'il a toujours préféré d'obtenir par la voye légitime du concours, il croit néanmoins pouvoir, sans blesser la délicatesse et les loix de la justice, réclamer aujourd'hui la place de Directeur de l'Ecole de chirurgie, place qui doit lui être acquise par quinze années d'exercice en qualité de professeur, etc. »

Le Préfet lui exprima son regret de ne pouvoir accueillir sa demande, parce que « la loi du 19 ventôse an xi s'oppose à ce qu'un docteur se trouve jamais subordonné à celui qui n'est pourvu que du titre d'officier de santé ; » qu'il ne pour-

(1) Toutes ces pièces sont conservées aux Archives départementales : liasse consacrée à l'Ecole de médecine d'Arras.

rait, « sans violer l'esprit et la lettre de la loi, détruire l'ordre et la hiérarchie qu'elle a établis »

M. Cuvillier, n'ayant pas le grade de Docteur, ne pouvait donc être nommé Directeur, en sorte que cette fonction fut confiée à M. Levicz, par rang d'ancienneté

Sans s'inquiéter autrement des vicissitudes d'une institution à laquelle il devait rester momentanément étranger, M. Duchâteau reprit tranquillement ses occupations ordinaires et s'adonna à de nouvelles études destinées à compléter l'ensemble des vastes connaissances qu'il possédait déjà.

C'est à ce moment que l'Académie d'Arras l'appela à succéder à M. de Thioulaine d'Hauteville, comme pour le dédommager des déceptions passées. Il fut nommé le 1^{er} avril 1818, avec trois autres de ses collègues, auxquels M. le baron d'Herlincourt, dans un discours présidentiel, rendit bientôt un éclatant hommage : « Les nouveaux Membres qui siègent parmi nous, dit-il, ont déjà justifié votre choix et répondu à l'espoir que vous aviez fait concevoir leurs talents et leur honorable réputation » . (1, En effet, M. Duchâteau était à peine entré à l'Académie qu'il y prit immédiatement place parmi les travailleurs et inaugura la série des communications qu'il devait y faire, par une intéressante étude intitulée : *Aperçu topographique et Médical de la Ville d'Arras.* (2)

Cette notice est remplie d'observations judicieuses qui ont porté leurs fruits : nous en détachons seulement quelques lignes.

« On fait usage à Arras de deux espèces d'eaux : celles de puits et celles de sources. L'eau du Crinchon n'est employée que pour l'usage économique, — elle est très limpide, — toujours à la même température qui est de 8 à 9 degrés.

(1) Mém. de l'Acad., t. II p. 4.

(2) Mém. de l'Acad., t. I, p. 106.

« Il y a deux sources dont on pourrait faire usage, celle de
« la Citadelle et celle de Méaulens »

Puis il passe en revue les principales maladies observées dans la ville d'Arras, et insiste particulièrement sur « la pulmonie tuberculeuse, qui attaque toutes les classes de « la société, mais particulièrement les *dentellières* dont le « métier exige qu'elles soient toujours courbées : elles s'en « plaignent ordinairement, — parce qu'elles sont obligées « de travailler au moins dix-huit heures par jour pour reti- « rer un gain capable de subvenir à leurs besoins. — Nous « sommes surpris que l'on n'ait pas encore perfectionné les « carreaux, afin d'empêcher cet état de gêne et de position « contre nature : celui qui y parviendra aura droit à la « reconnaissance publique. »

Les études et la pratique médicales absorbant tout le temps de M. Duchâteau, il n'est pas étonnant que toutes ses publications aient rapport à la profession qu'il avait embrassée. Si, en raison des questions techniques qui y sont traitées, nous ne pouvons entrer dans le détail de chacune d'elles, nous ne manquerons pas néanmoins de les mentionner plus loin, afin qu'on puisse juger leur importance.

Aussi l'Ecole de Médecine d'Arras ne le perdait pas de vue, en attendant que les événements lui permissent de lui en ouvrir définitivement les portes.

Le 24 décembre 1822, M. le docteur Leviez, directeur, crut devoir appeler plus spécialement l'attention du nouveau Préfet du Pas-de-Calais, M. le baron Siméon, sur la situation de notre Ecole : nous ne donnerons qu'un extrait de l'importante lettre qu'il lui écrivit alors, parce que nous ne devons étudier cette question qu'autant qu'elle intéresse le sujet de cette biographie. Nous allons voir qu'elle est un acte de réparation pour les ennuis dont M. Duchâteau avait été la victime.

Après un rapide historique que nous ne reproduisons pas, comme étant suffisamment connu, M. Leviez arrive à la Restauration, et il dit :

« Mais actuellement que tout est rentré dans l'ordre, que nous vivons sous le gouvernement sage des Bourbons, nous nous tournons naturellement vers tout ce qui peut faire prospérer les sciences et les arts, et particulièrement l'art qui a pour but la conservation de la santé des hommes, qui est sans contredit, le plus important ; dans lequel il ne nous est pas permis d'être médiocres, sans nous exposer à compromettre la santé de nos concitoyens, maintenant surtout que le désir de s'instruire utilement a pénétré toutes les classes de la société ; que les jeunes élèves convaincus de cette vérité viennent en foule pour suivre les cours de notre Ecole ; lorsque les magistrats déploient toute la sévérité des lois pour empêcher d'exercer la médecine sans titre légal et concourent à anéantir le règne de l'ignorance et du charlatanisme ; et surtout au moment où Son Excellence Mgr le Grand-Maitre de l'Université de France vient de nous donner la preuve la plus convaincante de la confiance qu'il accorde à notre établissement, en dirigeant vers l'Ecole secondaire de Médecine d'Arras un nombre d'étudiants de la Faculté de Paris pour y continuer leurs cours et prendre leurs inscriptions (ce qui augmente encore nos occupations).

» Je pense qu'il est urgent et même de notre devoir de vous proposer de nous adjoindre un quatrième professeur, afin de pouvoir offrir aux élèves une instruction médicale plus complète, soit qu'ils se destinent au doctorat, soit qu'ils s'en tiennent à la profession d'officier de santé. »

Les trois premières chaires devaient naturellement être occupées par les anciens professeurs : MM. Leviez, Mercier et Cuvillier.

« — 4^e Chaire : — M. Duchateau, chirurgien aide-major de

l'hôpital, ayant professé par intérim dans la place de M. Nonot, serait proposé pour la remplir ; il serait chargé de l'anatomie et de la pathologie chirurgicale. Je connais assez son dévouement et son zèle pour être convaincu qu'il remplirait cette charge gratuitement jusqu'à ce que vous puissiez proposer au Conseil général ce qui vous paraîtra convenable pour son traitement. » (1)

Ces diverses propositions ne pouvaient recevoir de solution immédiate, car il résulte d'une note marginale écrite sur la lettre de M. Leviez qu'elle serait soumise à la prochaine session du Conseil général, c'est-à-dire à celle de l'année 1823.

Pendant ce temps, M. Duchâteau, voulant éviter les difficultés que lui avait suscitées jadis son titre d'officier de santé, se décida à subir les examens du doctorat et soutint sa thèse devant la Faculté de médecine de Strasbourg, le 25 juillet 1823. Parmi les titres dont il était déjà pourvu à cette époque, j'y relève les suivants : bachelier ès-lettres, — chirurgien aide-major des salles militaires de l'hospice civil d'Arras, — médecin de celui des enfants trouvés, — membre de la Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord. Il devait y joindre celui de membre correspondant des sociétés médicales de Douai et de Metz.

Le sujet de sa thèse est une dissertation sur la *Bronchotomie*, opération chirurgicale qui consiste, selon sa propre définition, « à faire une ouverture aux voies aériennes, pour donner passage à l'air intercepté, ou pour donner issue aux corps étrangers formés ou introduits dans ces voies ». Et plus loin, il ajoute : « Le but de cette dissertation est de prouver de nouveau le peu de danger que l'on court à pratiquer cette opération. » Et, de fait, M. Duchâteau y

(1) Archives départementales, *Ibid.*

raconte les cures vraiment merveilleuses qu'il avait déjà obtenues dans sa carrière médicale. Il est inutile de dire avec quelle distinction il soutint sa thèse à la suite de laquelle il conquiert le grade de *Docteur*, qui allait lui permettre d'ajouter à la gloire modeste du médecin la renommée qui s'attache au titre de Professeur.

Cet heureux résultat ne se fit pas attendre ; car, à la date du 2 octobre 1824, le Directeur de l'Ecole secondaire de médecine d'Arras, adressait à M. le vicomte Blin de Bourdon, préfet du Pas-de-Calais, un projet de programme des cours pour l'année scolaire 1824-1825, avec cette annotation :

« J'ai porté, dit M. Leviez, sur la liste des professeurs, M. Duchateau, docteur en médecine, attaché à l'hôpital militaire, qui veut bien se charger du cours d'anatomie et pathologie chirurgicale, duquel j'ai eu l'honneur de vous parler et dont vous avez bien voulu agréer les offres. »

Le Préfet sanctionna le projet d'affiche, le 6 octobre 1824, dans les termes suivants :

« L'approbation que j'ai donnée à cette affiche, *où je vois avec plaisir figurer le sieur Duchâteau comme professeur supplémentaire*, ne préjuge pas la future organisation de l'Ecole, d'après le Règlement que vous croirez convenable de me proposer, de concert avec MM. vos Collègues et que je présenterai au Conseil général dans sa prochaine session. »

Un incident bien inattendu faillit renverser la chaire à laquelle M. Duchâteau avait enfin été promu. En réglant le budget du Pas-de-Calais pour l'année 1825, le Ministre de l'Intérieur avait rejeté le vote du crédit de 3,000 fr. destiné aux dépenses de l'Ecole de chirurgie d'Arras, parce que cet établissement ne devait pas être, selon lui, à la charge du département.

Le Préfet Siméon écrivit aussitôt au Ministre une lettre,

conservée aux Archives, dans laquelle il rappelle tous les titres constitutifs de notre Ecole de médecine, depuis sa fondation par les Etats d'Artois au milieu du siècle dernier, jusqu'au décret de 1809 qui en met explicitement l'entretien à la charge du département. Cet exposé historique, corroboré par une série de considérations d'intérêt général, fit rapporter la mesure.

Entré à l'école de médecine, M. Duchâteau ne resta pas longtemps professeur suppléant, et fut promu au titulariat, dès le commencement de l'année 1827, en vertu d'un arrêté préfectoral que nous allons reproduire avec d'autant plus d'intérêt qu'il opère une véritable transformation dans cette institution.

Nous, PRÉFET,

Vu le rapport, en date du 19 janvier dernier, par lequel M. Leviez, docteur en médecine, directeur de l'Ecole secondaire de médecine à Arras, nous transmet les propositions du Conseil des Professeurs de ladite Ecole, tendant :

1° A admettre à la retraite, avec un traitement de 500 fr., M. Cu villier, professeur d'anatomie, pathologie et accouchement ;

2° A donner la chaire de ce cours, avec le traitement de 600 fr. qui y est attaché, à M. le docteur Duchâteau, déjà professeur à l'Ecole, en vertu de la décision du Préfet du 6 octobre 1824 ;

3° A confirmer le sieur Brégeaut, pharmacien, dans la place, à titre gratuit, de professeur de chimie et de pharmacie ;

4° A accepter l'offre du docteur Toursel fils, de professer aussi gratuitement la pathologie externe et la botanique ;

Vu le budget des dépenses variables départementales de 1827, qui contient une allocation de 3,000 fr. pour le service de l'Ecole secondaire de Médecine d'Arras ;

Vu l'arrêté organique de ladite Ecole, en date du 8 mai 1818 ;

Considérant que par suite du décès du S^r Nonot, ancien professeur de l'Ecole, il existe dans l'allocation du budget départemental, des ressources suffisantes pour accorder au S^r Cuvillier le traitement de retraite auquel ses longs services lui donnent droit ;

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Le personnel des professeurs de l'Ecole secondaire de Médecine d'Arras, est composé ainsi qu'il suit :

MM. CUVILLIER, professeur honoraire, au traitement de retraite de cinq cents francs ;

LEVIEZ, professeur-directeur, au traitement d'activité de six cents francs et deux cents francs de supplément en qualité de Directeur ;

MERCIER, professeur, au traitement d'activité de six cents francs ;

DUCHATEAU, professeur, au traitement d'activité de six cents francs ;

TOURSEL, fils, professeur, à titre gratuit ;

BRÉGEAUT, professeur, à titre gratuit.

ART. 2. — M. le Directeur de l'Ecole est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 20 février 1827.

Signé : V^{te} BLIN DE BOURDON (1).

A cette même époque, et en vertu de ses nouvelles fonctions, M. Duchâteau fut nommé directeur de la Maternité de l'Hospice d'Arras, situation qu'il conserva pendant de longues années et qu'il remplit avec un dévouement auquel M. le

(1) Archives départ., *ibid.*

docteur Mercier, rendit témoignage dans une circonstance solennelle ; c'était à la distribution des prix de l'école, en 1836, qu'il prononça ces paroles : « quoiqu'en présence de M. Duchâteau, j'exprimerai qu'il est le créateur des avantages que nous retirons maintenant d'une Ecole qui, pour réussir, avait besoin d'un zèle aussi soutenu que celui qu'il y a constamment montré. Si c'est, en quelque sorte, pour lui qu'on a réalisé (en 1827) ce qui ne serait peut-être resté qu'un beau projet, le professeur s'est élevé à la hauteur de ses obligations. (1) »

C'est ici le lieu de mentionner les diverses publications qu'il fit paraître et qui, pour la plupart, ont été imprimées dans les Mémoires de l'Académie d'Arras. Comme nous ne sommes pas compétent pour les apprécier, nous n'en citerons qu'une seule, à titre d'exemple, parce qu'elle doit nous faire connaître avec quelle abnégation héroïque M. Duchâteau remplit ses fonctions de chirurgien en chef de l'Hôpital pendant l'épidémie cholérique qui désola notre ville en 1833. Cette simple note écrite sur le choléra, n'avait pour but que de constater, contrairement à l'opinion des *contagionistes*, que ce fléau n'est pas aussi contagieux qu'on serait tenté de le croire : mais nous allons arracher à la modestie de son auteur l'aveu du courage avec lequel il sut remplir son devoir.

« J'ai vu, dit-il, un grand nombre de cholériques, j'ai été chargé exclusivement pendant l'invasion de la maladie à Arras, et lorsqu'elle était le plus meurtrière, du service de santé à l'hôpital ; j'ai vu, j'ai touché, retourné de toutes manières les malades affectés du choléra, qui étaient confiés à mes soins ; — j'ai souvent réchauffé les bras de ces malheureux aux derniers

(1) Discours prononcé à la distribution des prix du 25 juin 1836, p. 6.

instants de leur maladie et lorsqu'ils étaient couverts de cette sueur glutineuse, présage d'une mort prochaine ; — etc. — Je conclus de ces faits auxquels je pourrais en ajouter un grand nombre passés dans ma pratique, qu'il fallait pour contracter le choléra être dans une disposition physique propre à sa contagion et que le moral avait une très grande influence pour nous y disposer. » (1)

Tout en donnant la première place à ses études favorites, M le docteur Duchâteau savait s'intéresser à tous les travaux

(1) Note sur le choléra (1833), extraite des *Mémoires de l'Académie d'Arras*. — Les autres publications de M. le docteur Duchâteau sont : 1^o Observations sur une opération du laringo-trachéotomie pratiquée avec succès (1818). — 2^o Observations sur un cancer (Avril 1820). — 3^o Observations sur le fœtus (Novembre 1820). — 4^o Une métastase dans l'œil (Juillet 1821). — 5^o Rapport à l'Académie sur une communication du docteur Coquin, de Péronne (Décembre 1821). — 6^o Mémoires sur des monstruosité humaines (1822). — 7^o Analyse de balles à feu envoyées à l'Académie d'Arras. par M. Cot (Avril-Mai 1823). — 8^o Observations sur une pierre tombée de l'utérus (Décembre 1823). — 9^o Rapport sur le produit de différentes espèces de graines (1824). — 10^o Observations sur un coxycéphale (1825). — 11^o Sur une égagropile extraite de l'estomac d'un bœuf (1827). — 12^o Communication d'un catalogue de cryptogames, trouvés dans les environs d'Arras, contenant plus de deux cents articles, ouvrage de M. Thuilliez, pharmacien (1831). — 13^o Etude sur l'hygiène des enfants trouvés, Mss. de M. Bidart, médecin (1832). — 14^o Rapport sur une opération césarienne (1833). — 15^o De l'influence de la lune sur la parturition (1835) — 16^o Communication du rapport de M. Picard, sur la culture du *Polygonium tinctorium* et l'extraction de l'indigo (1840). — 17^o Note sur l'emploi de la salicine dans certaines fièvres. — 18^o Les cancroïdes, maladie de la peau. — 19^o Sur un vice de conformation du crâne et de l'encéphale. — 20^o Communication sur le tableau des *Pêcheurs*, par Colin, appartenant à l'Académie d'Arras (1840).

de l'Académie, aux séances de laquelle il assistait exactement. Nous le voyons, d'abord, en 1818, l'année même de sa réception, lui offrir une collection de coquillages pour commencer un petit musée d'histoire naturelle. En 1820, il lui donne un ancien plan des fortifications de la ville et citadelle d'Arras. Au mois d'août 1824, il lit une notice sur un *Etrier romain* trouvé dans les marais de Biache ; et, deux mois plus tard, il rédige un rapport sur l'avantage qu'il y aurait à louer le terrain de Saint-Nicaise, « connu sous le nom de l'ancienne pépinière départementale ». L'Académie renonça à ce projet, « attendu, dit le procès-verbal, que les recettes actuelles suffisent à peine pour couvrir ses frais les plus indispensables. »

L'analyse des procès-verbaux que nous avons entièrement parcourus, nous montre encore M. Duchâteau présenter, en 1828, comme membre honoraire de l'Académie, M. Geoffroy Saint-Hilaire, le célèbre professeur du Muséum d'histoire naturelle, ce qui prouve l'amitié dont ce dernier honorait notre compatriote.

Une intéressante communication signale l'année 1829 : M. Duchâteau est chargé d'examiner une note de M. Maháy, de Lambres, annonçant que, depuis plusieurs années, il obtient du très bon vin des *vignes* qu'il a plantées dans son enclos, et demandant une prime d'encouragement. Nous ignorons si cet essai a été continué.

L'Académie voulut témoigner sa reconnaissance à M. le docteur Duchâteau en lui confiant la présidence de ses séances lorsque l'occasion s'en présentait (ce qui est arrivé deux fois en 1833), et finalement en le nommant chancelier, le 6 juin 1834. Malheureusement, les trop nombreuses occupations de notre honoré prédécesseur ne lui permirent pas de conserver longtemps ces fonctions, qu'il résigna l'année suivante. Il n'en resta pas moins fidèle à une Compagnie à

laquelle il avait donné tant de preuves de son attachement, et nous le voyons, en 1840, faire partie de la Commission d'économie politique qu'elle avait organisée

En dehors de cette Société il prêtait encore son concours à d'autres institutions : il était chirurgien-major de la Garde-Nationale, membre du Conseil de salubrité, et de la Commission du Musée.

Le gouvernement le récompensa à son tour de tant de services rendus à la science et à l'humanité, en le nommant Chevalier de la Légion d'honneur, en 1836, car si M. Duchâteau était un très-habile opérateur, il avait une autre qualité non moins rare, sa charité pour les pauvres ne connaissait pas de limites ; il les visitait, les soignait, leur donnait même des médicaments, et cela sans en vouloir rien recevoir ! Ne croyez pas qu'il en demandait la compensation dans les honoraires des familles plus fortunées ; on nous a cité des traits magnifiques que nous regrettons de ne pouvoir reproduire et qui montrent le désintéressement absolu avec lequel il traitait toute sa clientèle.

Aussi, lorsque la ville d'Arras apprit, le 10 février 1844, que cet homme de bien venait de succomber à un mal soudain, il y eut dans toutes les classes de la société, une explosion de regrets qui se manifestèrent admirablement au jour de ses funérailles.

M. Duchâteau habitait rue Poitevin-Maissemy (1), section D, n° 322, aujourd'hui n° 7 : de la maison mortuaire à la Cathédrale, et de là au cimetière, un cortège triomphal attestait hautement la reconnaissance publique envers celui qui n'était plus. Les élèves de l'Ecole de Médecine voulurent eux-

(1) Actuellement : rue de la Caisse d'Épargne.

mêmes porter les restes de leur maître regretté à sa dernière demeure

Quatre discours furent prononcés sur sa tombe (1). D'abord M. Dudouit, comme Maire d'Arras, rappela d'une manière générale les services qu'il avait rendus à la cité, pendant les les quarante années de sa laborieuse existence.

L'Académie devait des honneurs spéciaux à son ancien Chancelier ; une commission de six membres fut chargée de la représenter officiellement Elle se composait de MM Dudouit, Maillard d'Ontot, Broy, Parenty, d'Héricourt et Harbaville ; ce dernier, en sa qualité de président, avait accepté l'honneur de prononcer l'éloge funèbre, et il s'en acquitta avec son talent habituel Vous jugerez par ces quelques coups de pinceau comment il sut faire revivre cette noble physionomie : — « M Duchateau, dit-il, se recommandait par la simplicité de ses mœurs, par l'aménité de son caractère et par un zèle qui ne s'est jamais démenti ; il avait compris que l'exercice de la médecine est une mission sainte. Hélas ! cette vie si pleine, abrégée par d'incessantes fatigues, devait prématurément s'éteindre. L'âme pure a pris son vol, soutenue par la sublime espérance qui console l'homme de foi au bord de la tombe ! Une pensée peut seule maintenant adoucir pour nous l'amertume d'une cruelle séparation ; lorsque nous répandons la terre du sommeil sur les restes des êtres qui nous furent chers, une voix intérieure nous crie que tout ne finit pas ici, et que d'immortelles destinées attendent celui qui aima et servit ses frères. »

(1) Ces discours ont été reproduits par le *Courrier du Pas-de-Calais* du 17 février 1844. — Sa tombe est située dans la 1^{re} allée, vers le nord, le long de la muraille ouest.

M. le Dr Leviez, Directeur de l'École de Médecine. prit ensuite la parole au nom du corps professoral, et M. Henri Delpierre, au nom des élèves. L'un et l'autre racontèrent, chacun à leur point de vue, ce que fut M. Duchâteau : le premier fit ressortir en lui • la puissance d'une volonté inébranlable, • — son labeur opiniâtre, sa patience, son zèle et sa complète abnégation (1) Le second rappela le nom qu'il aimait à donner à ses élèves favoris qu'il appelait • ses enfants adoptifs dans la science • Tous rivalisèrent à l'envi pour faire de ce jour de deuil le plus beau témoignage qu'on puisse rendre à la mémoire d'un homme

Nous n'ajouterons rien à ces hommages : car lorsque les contemporains ont ainsi parlé la génération suivante ne peut que redire après eux :

Quidquid de te amavimus manet, mansurum que est in animis hominum. (2).

(1) Mémoires de l'Académie d'Arras, t. XXI, p. 309.

(2) Tacite, *Agricola*.

Il existe un portrait de M. le Dr Duchâteau, pieusement conservé par sa famille.

M. ALEXANDRE GODIN

La Commission des Monuments historiques du département du Pas-de-Calais a publié, sur M. Godin, une notice biographique due à la plume de son Président, M. le chanoine Van Drival. (1) Aussi nous abrègerons singulièrement tout ce que nous aurions eu à dire à son sujet, et nous aurons soin, pour donner un intérêt spécial à notre récit, de nous placer plus particulièrement au point de vue de l'Académie d'Arras dont nous avons soigneusement compulsé tous les procès-verbaux.

Quoiqu'il descendit d'une famille originaire de Liévin en Artois, M. Georges Alexandre Godin naquit, le 25 mars 1810, à Gand, où son père, Jacques-Philippe Godin, était alors Lieutenant d'infanterie dans l'armée française : sa mère se nommait Alexandrine-Séraphine Cuvillier.

Le père de M. Godin, devenu capitaine, se fixa à Arras, où il fut décoré de l'ordre de la Légion d'honneur, lors du passage de Napoléon III, en 1853.

Alexandre Godin suivit les cours de l'ancien collège de la rue Neuve du Vivier, qui étaient alors dirigés par M. Dela-

(1) *Bulletin des Antiq. départ.*, t. III, p. 306. — Notice sur M. Godin, ornée de son portrait.

brosse et comptaient ordinairement 200 élèves (1). S'il ne poussa pas son instruction jusqu'à l'enseignement secondaire, il y suppléa par la vie studieuse qu'il devait embrasser et dans laquelle il acquit une foule de connaissances variées, dont il fit profiter les autres plus encore qu'il ne les utilisa lui même.

A quinze ans, il entra dans les Bureaux de la Préfecture pour y apprendre les notions administratives qui étaient indispensables à la carrière qui s'est ouverte devant lui et dans laquelle il entra en 1833 : c'est en effet à cette époque qu'il fut nommé Archiviste-Adjoint du département.

Au moment où nous voyons M. Godin franchir pour la première fois le seuil de ce vénérable dépôt de nos Archives générales, dans lequel toute son existence va se consumer, il nous semble opportun de jeter un rapide coup d'œil sur l'historique de cette institution.

Une première loi, en date du 5 novembre 1790, avait ordonné que « les registres, les papiers, les terriers, les chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiers, corps, maisons et communautés, seront déposés aux archives du District de la situation — . »

Mais c'est la loi du 5 brumaire an V qui créa définitivement le Dépôt départemental, édictant cette mesure : « Les administrations centrales du département feront rassembler, dans le chef-lieu du département, tous les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la République. »

En conséquence de cette disposition, les Archives du Pas-de-Calais furent installées d'abord à la Préfecture, et transférées, en 1805, dans le Palais de St-Vaast où nous les retrou-

(1) *Almanach du Commerce d'Arras*, pour 1830, par M. Bernard, p. 297.

vons encore aujourd'hui. Elles furent confiées dès l'origine à la garde de M. Fourmault, que nous reverrons encore remplissant ses fonctions d'archiviste en chef, au moment où M. Godin lui fut adjoint : c'est assez dire que ce dernier était à bonne école. Il n'a pas manqué d'ailleurs de rendre justice au mérite de son maître et il s'est plu à raconter à l'aide de quel ingénieux artifice furent sauvés les titres les plus précieux de notre histoire locale. « L'énergie, dit-il, et le sang-froid de M. Fourmault, contribuèrent à préserver ce dépôt de nouvelles dilapidations. Une circulaire ministérielle avait prescrit la destruction de tous les titres féodaux. M. Fourmault, au lieu de livrer les chartes qui lui étaient demandées, prit un certain nombre des registres de comptabilité de l'abbaye de St-Vaast, » (1) dont la destruction était beaucoup moins regrettable que celle des autres documents.

Ce n'est pas au sein d'une Académie qu'il y a lieu d'insister sur l'importance des Archives historiques dont notre Département est d'ailleurs richement doté. Aussi nous nous contenterons d'appliquer à une telle institution cette remarque de La Bruyère : « L'étude des textes ne peut jamais être assez recommandée ; c'est le chemin le plus court, le plus sûr et le plus agréable pour tout genre d'érudition. Ayez les choses de la première main, puisez à la source ; maniez, remaniez le texte, apprenez-le de mémoire, citez-le dans les occasions, songez surtout à en pénétrer le sens. » (2)

Dire ce que renferment les Archives du Pas-de-Calais, dépasserait les limites de cette notice. Les Etats d'Artois, le Conseil provincial d'Artois, et toutes les juridictions qui en dépendaient, l'Intendance, l'Evêché, le Chapitre d'Arras, les Abbayes, l'Echevinage, les Corporations d'arts et métiers,

(1) *Les Rues d'Arras*, par A. d'Héricourt et A. Godin, t II, p. 175.

(2) *La Bruyère, Caractères, ch. XIV.*

les Confréries, en un mot toutes les Institutions anciennes y ont leur histoire, non pas une histoire inventée à plaisir par l'imagination d'un auteur, mais cette histoire aussi véridique dans ses manuscrits que le sera, par exemple, celle de l'Egypte lorsqu'on aura déchiffré tous les hiéroglyphes gravés sur ses antiques monuments.

Elle est donc importante la mission de l'homme à qui est confiée la garde d'un tel trésor. M. Fourmault l'avait compris, et il réussit à faire pénétrer ces idées dans l'esprit de son élève pendant les quatre années de son stage.

C'est à cette époque que se place le mariage de M. Alexandre Godin qui épousa, le 22 octobre 1834, M^{lle} Adèle-Henriette De Bray : quatre enfants naquirent de cette union, deux fils et deux filles ; mais, par une triste fatalité, ils furent tous enlevés, à des âges différents, à l'affection de leurs malheureux parents. Ces blessures réitérées devaient ulcérer le cœur de M. Godin, dont elles empoisonnèrent l'existence ; il était heureusement doué d'un fond de bonne humeur, et ce qui vaut mieux encore, de sentiments religieux qui l'aiderent à supporter avec patience et résignation les terribles épreuves par lesquelles il a passé.

Un arrêté préfectoral nomma M. Godin, archiviste en chef du département, le 1^{er} janvier 1837, en même temps qu'une Décision épiscopale l'investissait des fonctions d'archiviste du Diocèse. Si je puis ainsi parler, il s'enfonça dès lors avec résolution dans ce dédale des archives générales, au milieu desquelles son prédécesseur n'avait pu que percer les grandes routes. Il s'agissait maintenant d'entreprendre le classement de ces montagnes de titres accumulés sans ordre suffisant, travail tellement gigantesque qu'après un labeur de quarante années, continué aujourd'hui par ses successeurs, l'inventaire ne comprend encore qu'une partie des archives.

M. Godin reçut, en 1838, le dépôt de tous les titres provenant de l'ancien Conseil provincial d'Artois : c'est de ce côté qu'il dirigea ses recherches de préférence, ce qui lui a permis de nous en laisser l'inventaire et d'y puiser une foule de documents intéressant les grandes familles de notre pays.

Appréciant toutes les ressources de cet esprit actif et de cette âme dévouée, l'Académie d'Arras, sur la présentation de MM. Harbaville, Maillard d'Ontot et Broy, n'hésita pas à appeler M. Godin au nombre de ses membres titulaires par son vote du 14 juin 1844, en remplacement de M. le docteur Duchâteau, récemment décédé.

Il est d'usage que les récipiendaires consacrent leur discours de réception, après les remerciements et les éloges accoutumés, à entretenir l'Académie de leurs études de prédilection. C'est ce que ne manqua pas de faire M. Godin, dans la séance publique du 16 août suivant ; c'est là que nous allons voir l'archiviste se révéler à nous tout entier.

« J'ai consacré, dit-il, de longues heures à l'étude de notre histoire locale ; j'ai mis en ordre de curieux et utiles renseignements ; j'ai fouillé les annales de notre passé ; si, dans ces divers travaux, j'ai pu recueillir quelque expérience historique, si quelques faits se sont gravés dans ma mémoire, je serai heureux de les mettre à votre disposition et de vous prouver par mon zèle combien je vous suis reconnaissant de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant dans cet asile de la science. »

Plus loin, il ajoute :

« Au milieu de ces débris échappés à l'incendie, à l'humidité et, il faut le dire, à l'infidélité des dépositaires, j'ai été assez heureux pour retrouver et compléter de précieux documents pour les intérêts privés et généraux et des pièces d'une haute et puissante importance pour l'histoire géné-

rale de l'ancienne province d'Artois. Nos archives, quoique mutilées, sont encore assez riches pour satisfaire longtemps à votre savante curiosité (1). »

L'Académie ne tarda pas à lui donner une nouvelle marque de confiance en le mettant, à partir de 1852, au nombre des membres de son Bureau avec les fonctions d'archiviste, pour lesquelles il était tout naturellement désigné.

Tout a été dit sur la complaisance infatigable avec laquelle M. Godin secondait les recherches de ses studieux visiteurs : nous n'y reviendrons pas ; mais nous ajouterons que, grâce à ce caractère serviable que nous lui avons tous connu, diverses sociétés de notre ville firent appel à son dévouement qui ne savait rien refuser. Et, chose digne de remarque, c'est à la fondation même de toutes ces associations qu'il fut appelé à coopérer, tant il est vrai qu'on pouvait toujours compter sur lui dès qu'il s'agissait de créer une œuvre utile et importante. En effet, c'est lui qui fut le secrétaire de la Commission primitive des antiquités départementales créée par arrêté préfectoral du 3 mars 1846 : à ce titre, il rédigeait le compte-rendu des travaux, organisait les excursions scientifiques, veillait à une foule de détails qui assurent la marche régulière d'une institution. Il avait été, à la même époque, nommé correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

En 1854, il s'agit d'établir une Société d'agriculture, et plus tard un Cercle agricole : on offre à M. Godin le poste assez ingrat de trésorier ; il accepte généreusement, et il travaille avec ardeur et aussi avec succès, au développement de ces nouvelles associations

Il réservait une dernière part de son dévouement pour les

(1) Discours de réception de M. Godin, *Mémoires de l'Académie*, t. xxii, p. 359.

deshérités de la fortune, pour cette classe ouvrière si abandonnée à elle-même, depuis que les lois protectrices du travail ont été abrogées. Lorsqu'en 1855, la Municipalité de la ville d'Arras prit la généreuse résolution d'établir une Société de Secours mutuels destinée à secourir l'ouvrier malade, infirme, ou âgé, M. Godin ne se demanda pas si son temps n'était pas déjà suffisamment occupé ; il savait que la charité ne calcule pas, et il se chargea encore, comme trésorier, de la comptabilité très compliquée de cette œuvre de bienfaisance dont le premier président fut son savant collègue et ami, M. le comte Achmet d'Héricourt. Ces deux hommes s'étaient heureusement rencontrés pour se prêter un mutuel appui : pendant que l'un remplissait avec une persévérance infatigable le rôle aussi modeste qu'indispensable de « cheville ouvrière », comme l'a nommé l'auteur de sa Biographie, — l'autre brillait par la noblesse de son langage et l'étendue de son érudition. Ils devaient se retrouver dans les mêmes circonstances : ensemble ils furent Secrétaires du Congrès scientifique de France, qui vint tenir ses assises à Arras en 1853, et chargés, à ce titre, « de montrer aux étrangers les monuments qui, sous le rapport de l'art et des souvenirs historiques, pouvaient appeler leur attention », ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes rappelé dans la préface d'un livre dont nous allons parler. Invités à résumer dans un rapport toutes ces excursions archéologiques, accomplies à travers les rues de notre ville, ils comprirent l'impossibilité de condenser en quelques pages la matière de plusieurs volumes ; et c'est ainsi qu'ils conçurent l'idée très heureuse d'écrire ensemble cet ouvrage des « *Rues d'Arras* » qui a servi de point de départ à tant d'autres recherches et auquel l'Académie souscrivit avec empressement. MM. d'Héricourt et Godin nous ont résumé en quatre lignes comment ils avaient compris leur œuvre : « Nous savions, déclarent-ils, l'importance de la tâche entreprise : cependant, lorsque

nous avons relu les documents recueillis dans les Archives et dans les bibliothèques, comparé les faits dont Arras a été le témoin, et ceux qui s'étaient passés dans d'autres cités qui ont leur monographie, nous n'avons pu vaincre un sentiment de patriotisme qui nous portait à donner à la narration les développements nécessaires 1)». Et ils se sont mis à l'œuvre et ils ont publié ces deux volumes auxquels M. Godin a eu la gloire d'attacher son nom en collaboration avec l'un des membres les plus distingués de notre Académie.

M. Godin avait été aussi le compagnon d'armes de M. Harbaville, cet autre chef de nos savantes milices, qui réunit sur sa tête la double présidence de l'Académie et de la Commission des monuments historiques : il eut, en 1866, l'honneur de prendre la parole sur sa tombe, après M. le chanoine Van Drival, et d'exprimer au nom de tous les amis du défunt les regrets universels que sa mort avait causés.

Cependant M. Godin sentit à son tour que sa fin approchait ; il savait que sa santé, minée par le chagrin autant que par le travail, ne le conduirait pas à une vieillesse avancée ; il envisagea cette situation avec courage et prit ses mesures en conséquence. Pendant qu'il se préparait chrétiennement à la mort, il fit ses dispositions testamentaires et légua d'abord à la Bibliothèque de la ville, le grand Recueil nobiliaire qu'il avait si patiemment composé. Mais il réservait pour l'Académie ses plus grandes générosités. Déjà il en avait enrichi jadis la bibliothèque par le don d'un ouvrage de M. Fodéré, traitant des Epidémies et de l'Hygiène publique. Un mois avant de mourir, il se dépouilla en sa faveur de la plus grande partie de ses manuscrits et de toute sa collection de « documents concernant les villes, villages et hameaux du Pas-de-Calais, les hôpitaux, les abbayes, couvents et prieurés, les églises et les chapelles, les tribunaux, etc. »

(1) Préface des « *Rues d'Arras.* »

Le tout comprenait 80 volumes et 19 cartons qui furent reçus avec reconnaissance et convenablement installés avec une inscription rappelant le nom du généreux donateur, selon le vote relaté dans les procès-verbaux de notre Société (1).

M. Godin mourut le 30 juin 1873, dans son logement du palais de Saint-Vaast. Rien ne saurait donner une plus juste idée des regrets dont il fut l'objet, que ce court extrait du récit de ses obsèques :

« Ce n'est point à Arras seulement, parmi ceux qui ont pu, comme nous, dans les relations quotidiennes, apprécier le cœur si expansif, l'esprit si généreux de M. Godin, que ces regrets seront ressentis.

» Il n'est pas une commune du département où son nom ne soit connu ; il n'est pas un savant, dans le Nord de la France, qui ne l'ait eu pour collaborateur de ses travaux ; il n'est pas une des nombreuses sociétés académiques auxquelles il appartenait, qui n'ait dû quelque service à son infatigable complaisance et qui ne mêle ses pleurs aux nôtres. (2)»

Aussi chacune de ces Sociétés avait-elle tenu à se faire représenter à ses funérailles : l'Académie, par M. Caron ; la Commission des Monuments historiques, par M. de Linas ; la Société d'Agriculture, par M. Louis Pilat ; et le Cercle agricole, par M. Pagnoul.

Au cimetière, M. le chanoine Van Drival prit la parole au nom de l'Académie, dans un discours ému qui a été reproduit avec ceux de M. de Linas et de M. Pilat, dont je craindrais de diminuer la valeur en les analysant.

La reconnaissance publique s'est manifestée encore à l'égard de M. Godin par une souscription qui fut ouverte pour ériger un monument sur sa tombe (3), à laquelle l'Académie souscrivit pour une somme de 300 fr.

(1) Séance du 18 juillet 1873.

(2) *Bulletin des Antiq. départ.* tome III, p. 265.

(3) Située dans la deuxième allée vers le nord, carré J.

M. Godin s'était composé une bibliothèque personnelle dont nous dirons quelques mots avant de terminer. Elle mérite, en effet, une mention, en raison, non-seulement du nombre des volumes qu'elle comprenait, mais surtout à cause de la rareté de plusieurs d'entre eux. Là encore, nous retrouvons l'archiviste ; tel ouvrage, dont les livraisons prises isolément n'offrent qu'un médiocre intérêt, devient précieux lorsque la collection en est complète : cette réflexion peut s'appliquer, par exemple, aux Bulletins de diverses sociétés, aux Annuaires et aux Almanachs du Pas-de-Calais, aux Mémoires et aux Mélanges historiques, archéologiques, poétiques, littéraires, économiques politiques et bibliographiques, dont M. Godin avait formé un ensemble précieux. Cette bibliothèque a été cataloguée et mise aux enchères publiques au mois de juin 1875. Parmi les articles remarquables de cette vente, nous citerons :

Une collection d'autographes, adjugée 120 fr.

Les œuvres manuscrites de L.-J. Dumarque, chanoine de l'abbaye d'Eaucourt (1787), adjugées 215 fr.

Le Décaméron de Boccace, belle et rare édition de 1757, adjugée 196 fr.

Enfin une collection complète du *Puits artésien* (6 volumes, 1837 à 1847), adjugée 75 fr.

Nous ne pouvons mieux achever cette biographie, dans laquelle nous nous sommes efforcé de faire ressortir toute la valeur de cet homme modeste, qu'en répétant cet éloge concis et complet tout à la fois que lui décerna, dans son oraison funèbre, son ancien Président de la Commission des Monuments historiques :

« On pourra occuper sa place; on ne le remplacera pas » (1).

(1) Discours de M. de Linas. — *Bulletin des Antiquités départementales*, t. III, p. 269.

M. LE DOCTEUR BRÉMARD



L'Académie donna à M. Godin, pour successeur, M. le docteur Louis-André Brémard, notre prédécesseur immédiat.

Né à Noyon (Oise), le 1^{er} avril 1814, il était fils de M. Louis-Maurice Brémard et de dame Anne-Catherine Blondelu. Il fit la plus grande partie de ses études au petit séminaire de sa ville natale ; mais pressentant déjà la carrière qu'il devait embrasser, à l'exemple de l'un de ses oncles, il vint achever ses humanités à Lille, où il eut l'occasion d'éprouver sa vocation pour la médecine en soignant les blessés du siège d'Anvers qu'on y avait envoyés en 1832.

M. Brémard avait trouvé sa voie et, pour se préparer à la parcourir dignement, il ne se contenta pas, comme la plupart des médecins, de suivre les cours de la Faculté de Paris, où il s'était fait inscrire immédiatement après son baccalauréat, il consacra dix années de sa vie à l'étude et à la pratique médicale, avant de demander la constatation officielle de son savoir par l'obtention du Diplôme de Docteur. Il était du petit nombre de ces étudiants sérieux, qui sont plus préoccupés d'acquérir la science que de préparer servilement les matières de l'examen ; aussi le concours lui ouvrit-il suc-

cessivement les portes des Hôpitaux de Paris, dont il fut d'abord externe, puis interne : à l'Hôtel-Dieu, à l'hospice de la Vieillesse, à l'hôpital du Midi, ensuite à celui de la Pitié et enfin à Saint-Louis. Pendant ce temps il était admis comme membre de la Société anatomique de Paris.

M. Brémard fut reçu Docteur en médecine en 1842 ; à la fin de cette même année, il vint se fixer à Arras, où il demeura jusqu'à sa mort, rue des Portes-Cochères, n^o 3. Il épousa à Arras, le 23 juillet 1846, Madame Cornélie Salmon, dont il n'eut que deux filles.

Son amour de l'étude, admirablement servi par une prodigieuse mémoire, lui permit d'orner son intelligence d'une foule de connaissances qui devaient en faire un médecin très distingué. Une circonstance ne tarda pas à mettre en relief son mérite autant que son dévouement : c'est l'épidémie cholérique qui désola notre ville en 1849. Le médecin en chef de l'hôpital, M. le docteur Mercier, ayant été frappé d'une attaque d'apoplexie, le service des cholériques fut confié à M. Brémard, qui eut, en outre, à soigner les malades du Bureau de bienfaisance dans les quartiers les plus malsains de la ville. Son temps était tellement occupé et son service, véritablement surchargé à ce point, que pendant trois mois il n'eut pas même la liberté de ses nuits pour se reposer.

Comme le docteur Duchâteau, dont il devait occuper le fauteuil à l'Académie, il eut l'honneur d'être nommé professeur de l'École de Médecine d'Arras : la suppléance d'une chaire lui fut d'abord confiée en 1854, sur la proposition du nouveau Directeur de l'école, M. le docteur Ledieu, qui avait succédé à M. Leviez dont nous avons parlé plus haut. Quatre ans plus tard, M. Brémard était désigné comme professeur-adjoint de pathologie interne ; mais il dut attendre jusqu'en 1871 pour obtenir le titulariat de cette chaire, au moment où

la mort de M. le Directeur Ledieu provoqua un mouvement dans le personnel de l'École à la tête de laquelle fut alors placé notre honorable collègue, M. le Docteur Trannoy.

C'était au lendemain de la funeste guerre qui a démembré la France et qui a coûté la vie à tant de nos braves soldats : M. Brémard avait payé sa dette à la patrie en organisant le service médical dans les ambulances d'Arras et en soignant les blessés pendant l'arrêt des trains de malades qui traversaient la gare de notre ville.

Entre temps, M. Brémard avait accepté diverses autres fonctions que nous n'aurons garde d'oublier. Il était Vice-Président de la Société de Prévoyance et de Secours Mutuels des Médecins du Pas-de-Calais, — Médecin délégué et assermenté pour constater l'état de santé des candidats à divers services publics, — Membre de la Commission administrative du Musée, — et de celle des Prisons, — et enfin Chirurgien en chef de l'hôpital civil. Divers travaux scientifiques ont d'ailleurs signalé sa carrière et ont paru dans les journaux de Médecine (1). M. Brémard est de plus l'inventeur d'une sonde œsophagienne qui a été admise par l'Académie de Médecine.

A ses titres d'officier d'Académie et d'officier de l'Instruction publique, il devait joindre celui de Membre de l'Académie d'Arras, en remplacement de M. Alexandre Godin : c'est dans la séance du 14 novembre 1873 qu'il fut élu, sur la proposition de MM. Maurice Colin, Caron et le Gentil. Dans une lettre datée du 28 de ce même mois, M. Brémard exprimait à l'Académie ses sentiments de reconnaissance et lui promettait un concours actif. C'est malheureusement la

(1) Lèpre et Ptoriasis : — *Journal des connaissances médico-chirurgicales* (avril 1842)

Prolapsus du rectum : — *Abeille médicale* (1847)

Perforation de la Membrane du tympan : — *Abeille* (1856).

seule pièce que nos archives aient conservée de lui, mais elle témoigne du vœu sincère qu'il avait de participer à nos travaux. D'ailleurs il a fait plus que de le vouloir : il mit la main à l'œuvre et il se disposait à écrire son discours de réception, lorsque la mort vint glacer la main qui avait tracé les premières lignes de son travail. Nous savons par les notes que sa famille a bien voulu nous communiquer, que M. Brémard préparait pour l'Académie une Etude qui eût été aussi intéressante qu'inédite : le sujet en était neuf et original, puisque c'était un traité *sur les Pierres qui chantent, et sur leurs formes se rapportant exactement à la conformation de certains os.*

Nous ne pouvons nommer les *Pierres Chantantes* sans essayer d'en dire au moins quelques mots, et pour le faire avec plus d'autorité, nous allons commencer par insérer une note que nous devons à l'obligeance de notre nouveau collègue, M. Trannin.

« On a constaté depuis longtemps que certains blocs de terre, et spécialement de granit, rendaient un son semblable à celui d'une harpe dont on casse les cordes, lorsqu'ils sont frappés par les rayons du soleil levant, après une nuit humide. Ce son, quelquefois continu comme celui d'un tuyau d'orgue, mais plus généralement d'une durée très courte, est toujours fort faible ; il ne s'entend que dans un rayon de quelques mètres.

» On attribue sa cause à l'échauffement rapide d'une portion de surface couverte de rosée, et présentant un angle rentrant, une sorte de cheminée où les vibrations de l'air peuvent prendre pendant quelque temps une certaine intensité. En effet, toutes les pierres chantantes offrent une fissure ou une fente verticale.

» Après l'évaporation de la rosée qui couvrait la pierre à cet endroit spécial, le bruit cesse. On ignore si la masse de

de la pierre participe à la production du son par ses vibrations propres, ou si l'air seul en est la cause, comme dans les tuyaux d'orgue.

« La Pierre Chantante la mieux connue est assurément la colossale statue dite de Memnon, élevée dans la plaine de Thèbes, devant Louqsor, je crois. Cette statue de quinze mètres de hauteur, est formée d'un seul bloc de poudingue siliceux extrêmement dur ; elle a subi les rigueurs du temps et a perdu les finesses de sculpture qu'elle portait. Le soleil brûlant du jour et le froid, le rayonnement intense de ce ciel d'Égypte, sans nuage, a non seulement dépoli ses surfaces, mais aussi les a écaillées, et les reliefs les plus dégagés ont disparu.

« M. de Humboldt, dans ses voyages dans l'Amérique du Sud, a aussi observé des phénomènes analogues sur les grands blocs erratiques qui émaillent les larges vallées de l'Orénoque et de l'Amazone. »

Ajoutons, en ce qui concerne le son produit par la statue de Memnon, que, suivant le témoignage d'un savant auteur, « Les voyageurs de distinction qui étaient témoins de ce phénomène, en constataient la réalité par leur signature. De là cette multitude de noms grecs et latins dont les jambes de la statue sont hérissées. On y remarque celui de l'impératrice Sabine, épouse d'Adrien (1). »

Ce singulier phénomène d'acoustique rappelle celui de la *harpe éolienne*, espèce de boîte renfermant quelques cordes d'harmonie qui résonnent par la simple action du vent.

Mais, indépendamment de ces énormes blocs de granit fixés au sol, il existe des pierres chantantes mobiles qui nous paraissent avoir dû plus spécialement fixer l'attention de M. le docteur Brémard, en raison de la similitude de leurs

(1) *L'Égypte*, par M. Breton, 1814, t. v, p. 97.

formes avec celles de certains os du corps humain. Nous avons eu l'occasion de voir un bizarre instrument de musique composé d'une série de silex qui, sous l'action d'un petit marteau, rendaient tous les sons de la gamme. N'y aurait-il pas quelque rapport entre la forme de ces petites pierres chantantes et celle, par exemple, des osselets de l'oreille ? On sait que ces os, au nombre de quatre, portent les noms de marteau, d'enclume, d'os lenticulaire et d'étrier. Sous l'action des vibrations sonores de l'air extérieur, ils transmettent le son au nerf acoustique ; mais ils ne sont pas tous également indispensables au fonctionnement de l'organe, car si la perte des trois premiers osselets affaiblit l'ouïe, elle ne la détruit pas ; la chute de l'étrier entraîne, au contraire, la surdité.

Il est bien regrettable que M. Brémard n'ait pu nous laisser une étude dont nous pouvons maintenant soupçonner tout l'intérêt. Mais la mort vint le frapper le 7 octobre 1875, brisant trop tôt les nouveaux liens qui le rattachaient à notre Académie. Les regrets de la savante Compagnie ont trouvé un éloquent interprète dans M. de Linas, dont le discours funèbre que nous avons vainement cherché dans les *Mémoires*, a été heureusement reproduit dans l'Annuaire du Pas-de-Calais (1). Aussi nous allons en détacher la partie principale, afin de combler la lacune que nous venons de signaler.

M. de Linas parle d'abord de la carrière académique de M. le docteur Brémard : « Hélas, dit-il, elle a été si courte, si éphémère même, qu'aucun trait saillant n'en est à détacher. A peine installé au milieu de nous, n'ayant encore assisté qu'à un petit nombre de séances, notre regretté collègue ressentit les premières atteintes du mal cruel qui nous

(1) Annuaire de l'année 1876, p. 398.

l'a ravi. Néanmoins, cloué sur un lit de douleur, il n'oubliait pas ceux qui l'avaient admis avec un empressement légitime. Déjà il m'avait entretenu des intéressantes communications qu'il voulait nous adresser, et les courtes relâches que lui laissait la souffrance, il les employait à préparer son discours de réception. — Mais, si l'Académicien me manque, l'homme ne me fera pas défaut ; j'en puis parler à mon aise, l'ayant beaucoup connu et, par conséquent, beaucoup aimé. L'intimité du docteur Brémard était douce et bienveillante ; loin d'attaquer personne, il repoussait énergiquement toute atteinte dirigée contre la réputation d'autrui ; son ton bref et saccadé traduisait à merveille une pensée originale et frisant quelque peu le paradoxe, sans aller au delà des limites du bon goût.

» Appelé par sa profession au sein des plus honorables familles, dont il était devenu l'ami, Brémard y trouva des modèles qu'il eut la sagesse d'imiter ; il résista aux tendances matérialistes, gangrène de la science actuelle, et sut finir en chrétien. A l'exemple de Duchâteau, on ne l'a pas oublié, qui, mourant sur la brèche comme meurent la plupart des médecins d'Arras, disait résolûment à sa femme : *Allez chercher le curé, il est temps*, Brémard reçut les sacrements de l'Eglise, après les avoir demandés lui-même. »

Les funérailles de M. le docteur Brémard eurent lieu à l'église Saint-Jean-Baptiste et furent l'occasion d'une belle manifestation de l'Ecole de médecine et pharmacie d'Arras : tous les professeurs y assistaient, revêtus de leur robe ; les élèves, de leur côté, avaient tenu à honneur de porter eux-mêmes jusqu'à sa dernière demeure le corps de leur maître regretté.

Au cimetière, M. le docteur Trannoy, Directeur de l'Ecole, a retracé d'une manière aussi succincte que complète, cette carrière si bien remplie. Qu'il nous permette de rete-

nir ces deux passages importants : — « Doué d'une intelligence supérieure et d'un extérieur distingué (1), Brémard joignait à ces dons de la nature, une instruction solide, puisée aux meilleures sources. — Une élocution facile et brillante, un jugement droit, des recherches laborieuses, des leçons consciencieusement préparées, lui permettaient de donner à son enseignement un éclat digne d'une Faculté (2). »

Enfin M. le docteur Biencourt, parlant au nom de ses anciens élèves, ajoute quelques traits qui complètent l'ensemble du tableau. « Cette expérience consommée, dit-il, acquise par un travail soutenu et au contact des Lisfranc, des Duvergie, des Ricord, des Gondrin, illustres maîtres dont il fut l'intime, lui valut la confiance d'une clientèle nombreuse et l'estime de ses collègues. — Sa physionomie bienveillante, son abord dégagé, sa voix pleine de douceur, son caractère aimable, lui attiraient la confiance des malades et relevaient les courages abattus. Il savait à merveille que si le médecin peut guérir quelquefois et soulager souvent, il peut consoler toujours ; et pour moi qui ai vécu dans son intimité, je puis dire qu'il possédait à un haut degré cette ressource inappréciable de soulager le malade jusqu'à son dernier souffle, joignant aux soins de la science les qualités de l'homme de cœur (3). »

Ce trait final achève l'histoire de notre fauteuil. En reportant maintenant nos regards vers nos cinq prédécesseurs, qui tous ont fourni une si honorable carrière, nous nous

(1) Il existe une photographie de M. Brémard, conservée par sa famille.

(2) Discours prononcé sur la tombe de M. Brémard, voir *l'Avenir d'Arras* du 10 octobre 1875. — Sa tombe est située dans le carré E, devant l'entrée du cimetière.

(3) *Ibid.*

demandons par quelle fatalité aucun d'eux n'a eu la consolation de laisser en mourant un fils à qui il aurait pu léguer son nom avec les traditions de sa vie, et se survivre ainsi à lui-même. Autrefois il y avait des familles de robe, des familles d'épée : de génération en génération, le père transmettait à son enfant l'arme ou la toge qu'il avait portée avec honneur.

A défaut de cette succession naturelle, la tradition académique a, pour ainsi dire, créé une postérité en faveur de ceux à qui la Providence en avait refusé. Si nous sommes appelé à recueillir aujourd'hui ce noble héritage, nous nous efforcerons non-seulement de ne pas l'amoindrir, mais encore de l'augmenter comme l'ont fait nos devanciers ; — et puissions-nous un jour le laisser à la génération qui nous suit, en lui donnant ce conseil de l'Écriture : *Non te pretereant narratio seniorum ; ipsi enim didicerunt a patribus suis !* (1)

(1) *Liber Ecclesiastici*, VIII, 11.

SACCHARIMÈTRE DES RAPERIES

PAR

M. H. TRANNIN

Docteur ès-sciences.

Membre résidant.

Ainsi que son nom l'indique, le saccharimètre est un instrument destiné à la mesure des quantités de sucre ; il peut assurément servir à déceler, à rechercher sa présence, mais son emploi ordinaire est d'en mesurer le quantum.

C'est à Biot qu'on doit les principes optiques sur lesquels il est basé, et c'est à Soleil qu'on doit le premier appareil construit dans le but spécial de venir journellement en aide aux médecins pour la recherche du glucose dans les urines, aux chimistes pour les analyses des matières sucrées.

Le développement considérable de l'industrie sucrière, la nécessité d'établir la richesse saccharine avec une exactitude fort grande, toutes les causes enfin, fiscales, économiques et autres qui ressèrent dans de si étroites limites le problème industriel de la production du sucre, ont donné au saccharimètre une importance de premier ordre et ont forcé les physiciens à le doter d'une précision inconnue du premier constructeur. Ces hautes qualités n'ont malheureusement été données aux appareils modernes qu'au prix d'un coût excessif qui en interdit l'usage à bien des intéressés. En outre, le

saccharimètre est, par sa nature, un instrument excessivement compliqué ; les pièces sont nombreuses, facilement altérables et doivent être fixées l'une par rapport à l'autre avec une exactitude absolue. Aussi combien ne voit-on pas d'appareils hors de service pour avoir été seulement nettoyés et démontés par des personnes qui ignorent l'importance de son réglage ? En un mot, le saccharimètre moderne est, par excellence, un instrument de précision, ayant ceci de particulier que ceux qui sont appelés à s'en servir ignorent généralement sa théorie, et partant ne savent ni corriger ses défauts, ni même les découvrir. Toutes ces raisons font que le fabricant de sucre, le producteur de betterave, hésitent à en faire l'acquisition : c'est un appareil qui inspire le respect des choses qu'on ne comprend pas, qui cassent facilement et coûtent cher.

Il faut le dire aussi : cet appareil, avec sa grande précision, est un instrument de laboratoire ; les recherches rapides et de première approximation semblent ne pas être son fait, eu égard précisément à ses hautes qualités. Et cependant, combien de fois le fabricant de sucre, le planteur de betteraves, n'ont-ils pas besoin de connaître rapidement et à peu près la teneur en sucre des racines qui les intéressent ?

Ainsi que tout le monde l'a reconnu depuis longtemps, les *indications seules du densimètre* sont loin de constituer une base certaine de l'appréciation, même relative, des qualités des betteraves. Les sels alcalins, qui s'accumulent si facilement dans les racines sous l'influence des engrais intensifs, pèsent au densimètre absolument comme le sucre et constituent le fabricant en perte, non seulement par leur poids, qui se retranche du degré donné par le densimètre, mais surtout par leur influence mélassigène désastreuse. Le fabricant qui veut se rendre compte de la valeur des betteraves qu'il achète, doit connaître très approximativement la quantité de sucre seul et la quantité totale des matières solides con-

tenues dans le jus. Le rapport de ces deux nombres donne ce que l'on est convenu d'appeler le coefficient de pureté, coefficient qui devrait former la base rationnelle de tout achat.

Les conditions spéciales qui président à la réception des betteraves dans les fabriques imposent à l'instrument saccharimétrique des qualités particulières qu'il importe d'établir. Il faut que l'instrument soit simple, robuste, facilement réglable, d'un usage sûr, commode et rapide.

A ce prix, les fabricants de sucre et les planteurs de betteraves sacrifieraient bien volontiers cette précision rigoureuse, cette haute exactitude exigée dans les recherches théoriques et dans les analyses qui font la base des transactions sur les produits fabriqués.

Je ne puis mieux comparer les grands saccharimètres actuels qu'à la balance de précision des laboratoires, avec son cortège de poids en platine et tous ses impedimenta.

Cette balance est fort utile et souvent même indispensable au chimiste qui établit une analyse, mais elle serait à coup sûr d'un emploi bien pénible, bien fastidieux à qui aurait à peser les objets ordinaires de la consommation. Ici, cette balance robuste et suffisamment juste de Roberval, qui pèse la livre à un demi-gramme près, mais qui pèse rapidement, est bien supérieure à la balance de précision.

C'est cette balance usuelle que j'ai cherché à imiter en saccharimétrie. Mon instrument n'est pas de haute précision, mais il suffit à l'étude de la betterave ; il suffit surtout à cette opération primordiale et si importante du passage de la racine des mains du planteur en celles du fabricant.

Principe de l'appareil.

Le *saccharimètre des râperies* est fondé, comme tous les instruments destinés à la mesure de la quantité de sucre, sur l'annulation de la rotation du plan de polarisation des rayons lumineux produite par la liqueur sucrée et sur l'observation d'un phénomène critique qui annonce qu'on peut faire la lecture de la richesse saccharine sur l'échelle de l'instrument.

Mais, contrairement à tous ses congénères, qui annulent la rotation du plan de polarisation produite par la liqueur sucrée, soit par une rotation inverse du polariscope ou du polariseur, soit par l'introduction d'une épaisseur de quartz gauche, inverse comme épaisseur optique de la liqueur sucrée, le *saccharimètre des râperies* possède par construction et quand le tube à liquide est vide, une *rotation gauche constante*, égale à une colonne de 10 c. de longueur de liquide sucré à 10 pour % d'un sucre qui ferait tourner le plan de polarisation avec la même puissance que le sucre ordinaire, mais en sens inverse.

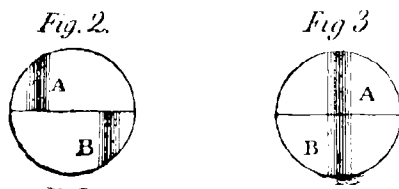
Le sucre ordinaire, ou dextrogyre, faisant tourner le plan de polarisation à droite, l'appareil est donc réglé, constitué de telle façon qu'il fasse tourner le plan de polarisation à gauche et de la quantité constante définie comme ci-dessus.

Si on introduit alors dans le tube un liquide contenant en dissolution du sucre ordinaire, faisant par conséquent tourner à droite le plan de polarisation, la rotation droite du liquide se retranchera de la rotation gauche et constante de l'instrument et pour une richesse en sucre déterminée, une certaine longueur de liqueur sucrée pourra contrebalancer exactement la rotation de l'instrument. Alors les rotations droite et gauche s'annulant, le zéro sera rétabli et le phénomène critique apparaîtra. On conçoit dès lors que plus un liquide sera riche en sucre, moins la longueur

traversée par les rayons lumineux devra être longue ; en d'autres termes, la richesse saccharine est en raison inverse de la hauteur du liquide dans le tube. L'instrument que je décris est disposé de façon que la longueur du liquide traversée par la lumière est variable, et peut être amenée à contrebalancer la rotation gauche de l'instrument ; cette longueur ainsi obtenue donne, par un calcul, ou simplement par la lecture d'une échelle, la richesse en sucre du liquide étudié.

Quant au phénomène critique, il peut être produit par tous les polariscope rotatoires connus, pourvu que dans leur construction on introduise cette rotation à gauche constante qui doit être annihilée par la rotation à droite de la liqueur sucrée.

Après de nombreux essais et dans le but de faciliter l'emploi de l'appareil aux yeux les moins exercés, j'ai choisi comme phénomène critique la mise bout à bout de deux franges noires A et B, *Fig. 2*, qui sont d'autant plus écartées que la compensation de la rotation gauche constante de l'instrument, par la rotation droite de la liqueur sucrée, est plus imparfaite et qui se mettent exactement bout à bout quand, au contraire, la compensation est atteinte. A et B, *Fig. 3*.



Ce phénomène est tellement facile à saisir, que les personnes les moins faites aux observations n'éprouvent jamais la moindre hésitation à le reproduire.

Chacun observe avec ses moyens habituels de voir. Celui qui a une vue normale n'a besoin d'aucun intermédiaire. Quant aux myopes et aux presbytes, ils conservent les lu-

nettes qui leur sont habituelles. L'appareil est ainsi toujours au point pour tout le monde.

La lecture se fait directement sur une échelle divisée en *quart de centièmes* de sucre.

La question de l'éclairage est souvent une cause d'ennuis et de difficultés. Tantôt c'est la lumière monochromatique qui est exigée pour l'emploi de certains instruments, et avec elle, son mode de production si gênant, la fatigue pour les yeux, etc. ; tantôt c'est l'appréciation si délicate de l'égalité lumineuse de deux plages, des *pénombres*, comme on dit généralement ; tantôt c'est une égalisation chromatique impossible à atteindre pour des yeux affectés de daltonisme.

Dans mon appareil, j'ai cherché à éviter ces divers inconvénients ; la lumière d'une lampe quelconque, d'un bec de gaz (1) ou celle du jour peut être employée indifféremment.

En ce qui concerne les organes optiques de l'appareil, j'ai cherché à les réduire au strict nécessaire en éliminant complètement les cercles divisés, compensateurs et autres pièces optiques mobiles. L'appareil est ainsi réduit aux trois pièces fondamentales et indispensables : le *polariseur*, le *polariscope*, et l'*analyseur*. Toutes ces pièces sont fixes, à l'exception de l'*analyseur*, qui porte une pince de réglage.

Il n'est pas possible, en thèse générale, de construire des appareils de polarisation assez solides, assez indifférents aux flexions et aux dilatations calorifiques pour que, réglés une fois pour toutes par le constructeur, on puisse espérer conserver ce réglage exact indéfiniment.

En vain goupille-t-on toutes les pièces, un jeu, si faible qu'il soit, se produit toujours, les sections principales du

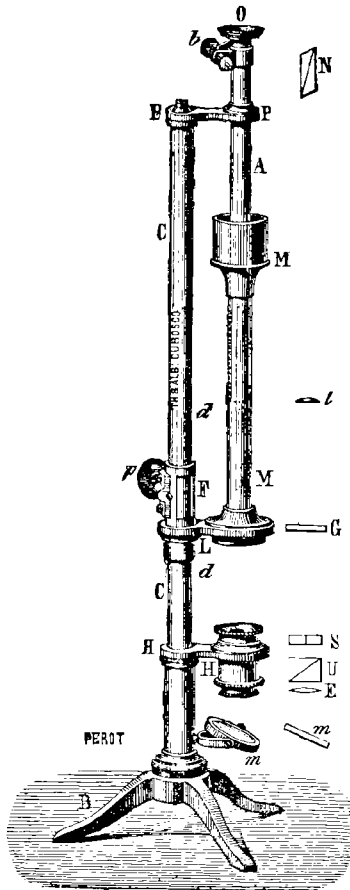
(1) J'ai néanmoins observé que la sensibilité, l'exactitude, par conséquent, est plus grande avec la lumière artificielle et un peu jaune d'une lampe, qu'avec la lumière naturelle et blanche du jour.

polariseur et de l'analyseur perdent leur parallélisme et l'appareil est inexact.

A l'instrument est joint une lame de quartz droit qui contrebalance exactement la rotation gauche produite par l'instrument et permet ainsi la vérification et le réglage exact de l'appareil.

DESCRIPTION

Le dispositif optique est ainsi constitué : *Fig. 1.*



m — Miroir destiné à renvoyer verticalement de haut en bas à travers l'appareil les rayons lumineux émanés d'une lampe.

E — Lentille collectrice.

U — Prisme polariseur fixé à demeure.

S — Polariscopes.

G — Glace qui termine le tube mobile *M* et qui délimite par en bas la longueur de la colonne de liquide sucré.

l — Lentille plan convexe fixée à demeure. Elle délimite par le haut la longueur de la colonne liquide ; elle termine le tube fixe *A* au bas duquel elle est sertie.

N — Nicol analyseur fixé sur le tube *A* par une pince de réglage.

L'appareil se compose essentiellement d'une colonne *CC* fixée sur un pied *B* et qui supporte par des potences *P*, *L*, *R*, les diverses pièces optiques.

En commençant par le haut on trouve :

O — Ouverture ou œillette du porte nicol analyseur.

b — Pince de réglage.

A — Tube plongeur fermé en bas par la lentille *l*.

MM — Tube mobile fermé en bas par la glace *G*. Ce tube est destiné à renfermer le liquide sucré. Il repose à la partie inférieure sur une lunette *L* guidée et mobile sur la colonne *CC* à l'aide d'une crémaillère et d'un pignon *p*. Une fenêtre *F* permet de lire la graduation *dd* de la tige.

H — Tube contenant le polariscopes, le polariseur et la lentille collective.

M — Miroir.

La graduation de la colonne donne, sans aucun calcul, la quantité de sucre contenue dans le jus ; il n'y a aucune correction à faire si on emploie le procédé de décoloration indiqué ci-après.

Manière de se servir de l'appareil.

(MIROIR). — Il faut, avant tout, amener les rayons lumineux dans l'axe de l'instrument. Pour cela, on place la lampe ou le bec de gaz à environ 40 cent. du pied, puis on dirige le

miroir de telle manière que les rayons lumineux, après leur réflexion sur sa surface, soient renvoyés suivant l'axe ; ce dont on est averti, l'œil étant à l'œilleton, par l'apparition d'une vive lumière dans l'instrument. On donne finalement au miroir la position qui fait paraître les franges avec le plus de netteté et de régularité.

(RÉGLAGE). — Après avoir enlevé le tube à liquide, on remplace ce tube par la pièce de contrôle qui se compose d'une lame de quartz droit de 0 mill. 301 d'épaisseur, serti dans une monture. Si l'appareil est exactement réglé, les deux franges A et B, *fig. 3*, seront exactement en ligne droite. Si, au contraire, l'une déborde l'autre tant soit peu, il faudra, en faisant mouvoir la vis *b* de la pièce de réglage placée au haut de l'instrument, ramener les deux franges à être exactement bout à bout.

Cette vérification, extrêmement rapide et facile, doit être faite de temps en temps.

(MESURE). — On enlève la pièce de contrôle, puis on verse dans le tube mobile une quantité de liquide suffisante pour remplir la partie étroite, 20 à 25 cent., par conséquent, on replace le tube sur son support et ensuite on fait mouvoir la crémaillère jusqu'à ce que la mise bout à bout des deux franges soit parfaite. On fait alors la lecture de la richesse saccharine sur l'échelle au point qui est en regard d'un index tracé sur le biseau de la fenêtre.

Il est important pour bien juger de la mise bout à bout des deux franges, de faire mouvoir assez rapidement le tube; on dépasse un peu la position cherchée, puis on revient en arrière ; on arrive ainsi à limiter les écarts des franges des deux côtés de la mise bout à bout exacte et à atteindre sans hésitation cette position.

La lecture faite, on abaisse suffisamment le tube pour le dégager et le retirer ; on vide le tube et on recommence l'opération en procédant de la même manière que précédemment.

Il suffit, quand on change de liquide, de rincer le tube avec quelques gouttes du liquide qu'on va examiner. Comme

les jus ont, à peu de chose près, la même composition, ce mode de lavage est bien suffisant en pratique.

Traitement du jus avant l'opération.

Il est de toute nécessité que le jus soit parfaitement décoloré et bien transparent.

Les divers procédés employés pour la décoloration des jus de betteraves reposent la plupart sur l'emploi de solutions métalliques qui ont pour effet de précipiter les matières colorantes et mucilagineuses et aussi d'étendre la solution et, par conséquent, son degré. De là, l'emploi obligatoire de fioles jaugées de 100 et 110 c. L'opération de décoloration devient elle-même une opération de précision et ajoute aux difficultés de l'analyse saccharimétrique, l'ennui des jaugeages et des mesurages. Il faut, en outre, tenir compte de la dilution de la liqueur, soit par le calcul, soit par une construction particulière de l'instrument.

Voici une méthode qui supprime les fioles jaugées et les corrections (1).

Dans le fond d'un verre à expériences, on jette une pincée de sous-acétate de plomb *solide*, environ 1 gramme, puis on y verse, sans mesurer, le jus sortant de la presse ; on remue fortement avec un agitateur en verre et on jette le tout sur un filtre. Si le liquide ne passe pas immédiatement clair, on le reverse dans l'entonnoir jusqu'à ce qu'il passe bien limpide.

Ce mode opératoire est simple et rapide. Il ne serait pas à conseiller dans le cas d'analyses très exactes qui, d'ailleurs, exigent les grands saccharimètres de précision (2).

(1) Je dois cette méthode à M. Grenet, chimiste en chef du laboratoire de l'Etat, à Arras.

(2) Il est utile d'avoir, dans les laboratoires des râperies, une douzaine de verres à expériences, autant d'entonnoirs et de bouteilles destinées à recevoir le liquide filtré et qu'on numérote avec de la cire rouge dissoute dans de l'alcool, en ayant soin de répéter les mêmes numéros sur les verres à expériences, les entonnoirs et les bouteilles. De cette façon, on n'a pas à craindre la confusion des essais quand on en a un grand nombre à faire.

Théorie de l'appareil.

Ainsi qu'on a pu le voir plus haut, le nouveau saccharimètre se compose essentiellement de deux nicols à l'extinction, d'un tube contenant une longueur variable de liquide sucré et d'un polariscope construit de telle manière que son excès constant de rotation gauche doit être contrebalancé par une même rotation droite de la liqueur sucrée.

Cet excès de rotation gauche est obtenu de diverses façons, suivant les polariscopes qu'on emploie. Je vais décrire deux dispositions différentes qui m'ont donné de bons résultats.

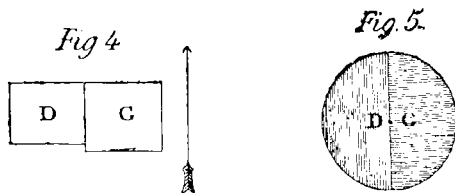
1° Quartz à deux rotations, à épaisseurs inégales.

Mon biquartz est formé de deux plaques de quartz taillées perpendiculairement à l'axe, l'un dans un cristal lévogyre, l'autre dans un cristal dextrogyre.

Elles ont les épaisseurs suivantes en millimètres :

Quartz droit . . .	7 ^m 199	} différence. . .	0 ^m 602
Quartz gauche. . .	7 ^m 801		

et sont représentées en coupe et en plan par les fig. 4 et 5.



Ces deux quartz sont accolés suivant un plan parallèle à l'axe et sont sertis dans une monture métallique de façon que les surfaces soient exactement perpendiculaires aux rayons lumineux.

Si on introduit ce biquartz entre deux nicols à l'extinction, la teinte sensible qui se produit avec l'épaisseur 7^m500 pour les quartz droits ou gauches, sera dépassée (fig. 5) dans le cas actuel, du côté du rouge, dans le quartz droit, de 7^m199 , et du côté du bleu, dans le quartz gauche, de 7^m801 , et cela de quantités égales bien qu'inverses pour les deux.

Si on interpose alors sur le passage des rayons lumineux une substance douée d'un pouvoir dispersif rotatoire droit, analogue à celle du quartz, une liqueur sucrée, par exemple, la nouvelle rotation s'ajoutera à celle qui est déjà produite par le quartz droit, elle se retranchera, au contraire, de la rotation produite par le quartz gauche et il est apparent que pour annihiler exactement la différence constante du biquartz, il faudra introduire une rotation droite égale à la moitié de cette différence, soit équivalente à $\frac{0^m602}{2}$ ou à 0^m301 de quartz. Les deux lunules du biquartz présenteront alors la teinte sensible dans la lumière blanche. Dans la lumière jaune, les deux lunules présenteront une extinction minimum et devront donner deux plages presque obscures et absolument égales comme intensité lumineuse.

2° Polariscopes compensateurs à franges déplacées.

Les polariscopes que j'emploie sont formés en principe comme ceux de Sénarmont, c'est-à-dire que des prismes droits sont placés sur des prismes gauches de même angle (fig. 6) et forment ainsi des plaques parallèles (fig. 7) qu'on accole par leur face contenant l'axe optique et les hypothénuses, de telle manière que les dièdres formés par les prismes de même nature soient disposés en sens contraire dans chacun des deux systèmes (fig. 7) (fig. 8).

Fig. 6.

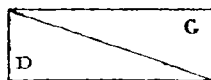


Fig. 7.
Lames séparées.

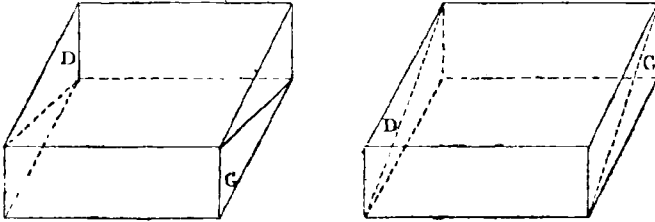
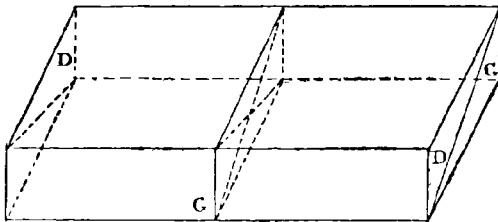
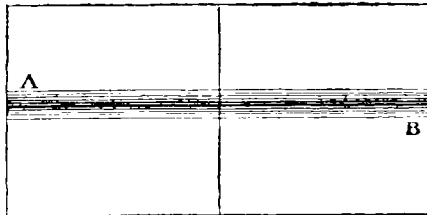


Fig 8.
Lames réunies.



Dans des lames ainsi constituées et placées entre deux nicols à l'extinction, on observe deux franges droites AB (fig. 9) exactement sur le prolongement l'une de l'autre.

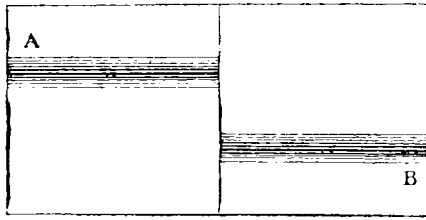
Fig. 9.



Ces franges se forment, comme on sait, aux points où les épaisseurs de quartz gauche et droit étant égales, la rotation du plan de polarisation est nulle. Si on introduit alors une substance douée d'un pouvoir rotatoire, droit, par exemple,

les franges se déplacent et viennent occuper des positions telles que, ainsi que le montre le calcul, les épaisseurs des quartz, aux points traversés par les franges, soient encore égales si on a soin d'ajouter au quartz droit l'épaisseur en quartz de la substance interposée. Comme les deux systèmes de prismes sont accolés en sens inverse l'un de l'autre, les franges s'y déplacent également en sens inverse. A et B (fig.10).

Fig. 10.



A l'inverse des prismes de Sénarmont, dont les quartz droits et gauches ont les mêmes épaisseurs, les quartz gauches de mes prismes ont une épaisseur de 0^m301 plus forte que les quartz droits (fig. 11) (fig. 12) et (fig. 13).

Fig. 11.

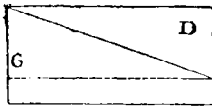


Fig. 12.

Lames séparées

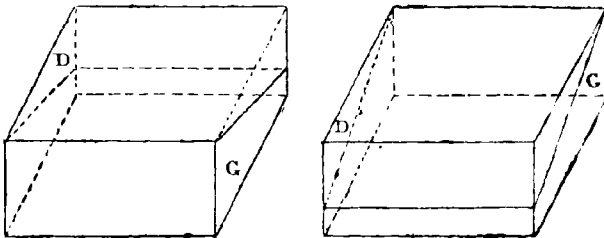
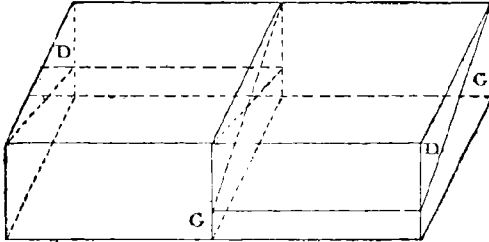


Fig. 13.



Les franges, au lieu de se former entre deux nicols à l'extinction au milieu des prismes, comme en A et B (fig. 9) sur le prolongement l'une de l'autre, sont, dans le cas actuel, séparées comme A et B de la fig. 10.

Pour ramener les franges au milieu des prismes sur le prolongement l'une de l'autre, il faut encore interposer une épaisseur de quartz droit de 0^m301 qui vient détruire l'épaisseur du quartz gauche en excès ou une liqueur sucrée équivalente.

Les polarisopes que je viens de décrire m'ont donné tous deux de bons résultats. Cependant j'ai trouvé que le second était plus sensible. Son emploi est particulièrement commode et recommandé aux personnes qui apprécient difficilement les différences faibles d'intensité et qui jugent mieux la position relative de deux lignes.

Je crois inutile de revenir sur la disposition qui permet de faire varier l'épaisseur du liquide traversé par le rayon lumineux et de compenser ainsi l'épaisseur constante ou excès de quartz gauche.

L'épaisseur 0^m301 en quartz répond exactement à une épaisseur de 10 cent. en liquide sucré à 10 %.

— 500 —

DE L'ORIGINE ET DES SOURCES
DE
L'IDOLATRIE

par

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général.

Id verum quod prius.

(TERTULLIEN).

Un fait énorme s'est produit pendant de longs siècles dans l'histoire de l'ancien monde; il existe même encore partiellement aujourd'hui, malgré les clartés répandues sur le monde moderne par le Christianisme: le nom incommunicable de Dieu a été transféré à des êtres nombreux, faibles parfois et même inanimés; des hommages, une adoration, un culte solennel ont été adressés à ces idoles qui avaient pris la place de Celui à qui seul est due la gloire, la prière. D'où vient ce fait étrange et quelle cause a pu le produire? Telle est la question que nous nous proposons d'examiner.

L'examen de cette question est une chose opportune. Beaucoup s'en occupent à l'heure qu'il est, et y répondent de bien des manières. Il importe cependant d'avoir

sur ce point la réponse vraie. Il importe de savoir si l'homme a commencé par l'état d'ignorance et s'est élevé peu à peu du polythéisme à l'unité de Dieu, ou bien si c'est le contraire qui a eu lieu. Il importe aussi de savoir si dans le polythéisme on avait symbolisé les forces de la nature matérielle pour adorer l'ouvrage en méconnaissant l'auteur de l'Univers, ou bien si l'on a peu à peu oublié l'auteur de l'Univers, d'abord connu, pour ne plus s'arrêter ensuite qu'au monde matériel.

Souvent on a traité cette question, mais on l'a fait d'ordinaire à des points de vue restreints. Trop souvent aussi, et dans les camps opposés, l'esprit de système a dominé les recherches, et l'on s'est trop attaché à une idée exclusive dans une matière très complexe de sa nature. On s'est attaché tantôt à l'une, tantôt à l'autre des sources de l'idolâtrie, et l'on a ainsi étayé péniblement des systèmes, vrais en partie, mais qui ont ensuite été renversés par d'autres systèmes qui n'avaient, eux aussi, qu'une partie de la vérité. La chose devient cependant plus claire quand on l'examine dans son ensemble, en suivant, du reste, l'ordre même qui est indiqué par le *Livre de la Sagesse*, ainsi que par saint Paul dans son *Épître aux Romains*, et en combinant ces textes sacrés avec l'étude directe des monuments. On trouve alors un assez grand nombre de causes qui agissent de diverses manières et à diverses époques, et qui toutes ont contribué plus ou moins à établir et maintenir dans le genre humain cette étonnante aberration. Nous pensons que ces causes peuvent s'énumérer ainsi, et nous allons les

étudier l'une après l'autre dans l'ordre suivant :

- 1^{re} source de l'idolâtrie. — Le culte des esprits ;
- 2^e source. — Le culte des astres ou le sabéisme ;
- 3^e source. — Le culte de la nature ou des éléments ;
- 4^e source, très abondante et très féconde. — L'abus du symbolisme ;
- 5^e source, relativement peu importante et agissant assez tard. — L'apothéose par affection ou par crainte ;
- 6^e source. — L'action directe du démon et les opérations magiques ;
- 7^e source, enfin, agissant au moins d'une manière indirecte. — La méthode d'enseignement des choses de la religion.

Nous entrerons immédiatement dans l'étude de la première de ces causes d'erreur.

PREMIÈRE SOURCE DE L'IDOLATRIE

Le Culte des esprits.

Le monde ancien avait primitivement de Dieu une notion magnifique. Il se le figurait, non point solitaire et comme perdu dans les déserts du ciel, mais bien comme un puissant et vigilant monarque au milieu d'une cour brillante d'innombrables esprits. Le *Seigneur des esprits*, le *Seigneur des deux mondes* (1), le *Vigilant*, le *Seigneur des armées*, ou plutôt des *hiérarchies du ciel*, tels sont, entre beaucoup d'autres, les noms sous lesquels la haute antiquité nous présente l'idée de l'Eternel.

(1) Voir plus loin, 4^e division de ce travail ; les autres appellations sont très connues.

Après de sa sublime majesté, nous disent les plus anciennes traditions, sont d'abord rangés trois ordres d'esprits supérieurs. Ils sont ses familiers, ses intimes, ceux qu'il veut bien admettre dans ses conseils. Tout remplis du feu divin qui rayonne sans cesse de celui qui est l'Être des êtres, la source de toute vie, ces esprits de gloire nous sont représentés eux-mêmes comme des flammes vives, comme un feu toujours ardent. On leur a donné le nom de *Séraphins*, du mot כרף ou שרף, *combussit, incendit*. « Ce nom, dit l'écrivain qui a le plus savamment parlé des esprits célestes, et dont les siècles postérieurs n'ont souvent fait que commenter les livres (1); ce nom indique manifestement leur durable et perpétuel attrait pour les choses divines, l'ardeur, l'intensité, l'impétuosité sainte de leur généreux et invincible élan et cette force puissante par laquelle ils soulèvent, transfigurent et réforment à leur image les

(1) Saint Denys l'Aréopagite, dont l'admirable *Traité sur la hiérarchie céleste* contient tout ce qui a été dit plus tard sur les Anges par les écrivains du moyen-âge ou de l'époque moderne, sans en excepter saint Thomas et le P. Péttau. Saint Denys était beaucoup lu et médité autrefois, notamment le traité que nous citons ici; ce traité et celui de la *hiérarchie ecclésiastique* ont été le point de départ et comme le type de bien des traités de spiritualité. Il n'est pas jusqu'au livre de *l'Imitation de J.-C.* qui ne reproduise partout la triple idée fondamentale de ce que saint Denys enseigne sur les hiérarchies du Ciel et de la terre et sur les degrés de l'échelle mystique de ces hiérarchies : purgation, illumination, perfection : « *Ἐπειδὴ τάξις ἱεραρχίας ἐστὶ τὸ τοὺς μὲν καθαίρεισθαι, τοὺς δὲ καθαίρειν· καὶ τοὺς μὲν φωτίζεισθαι, τοὺς δὲ φωτίζειν· καὶ τοὺς μὲν τελεῖσθαι, τοὺς δὲ τελειοουργεῖν, ἐκάστῳ τὸ θεομίμητον ἀρμόσει κατὰ τὸν δε τὸν τρόπον.* » C. III, *Patrol. grecque*, t. III, col. 165. Edit. Migne.

» natures subalternes, en les vivifiant, les embrasant
» des feux dont ils sont eux-mêmes dévorés, et enfin
» cette chaleur purifiante qui consume toute souillure,
» et cette active, permanente et inépuisable propriété de
» recevoir et de communiquer la lumière, de dissiper et
» d'abolir toute obscurité, toutes ténèbres (1). »

Au second rang des célestes esprits apparaissent ceux qui sont désignés sous le nom de *Chérubins*, c'est-à-dire, selon l'interprétation la plus vraisemblable, assistants, être privilégiés et rapprochés de Dieu, du mot כרובים *propinquus, adstans* (2). « Le nom des Chérubins montre
» qu'ils sont appelés à connaître et admirer Dieu, à contempler la lumière dans son éclat originel et la beauté
» incréée dans ses plus splendides rayonnements ; que,
» participant à la sagesse, ils se façonnent à sa ressemblance et répandent sans envie sur les essences inférieures le flot des dons merveilleux qu'ils ont reçus (3). »

Quant au nom de *Trônes* que l'on a donné au troisième rang des esprits supérieurs, il est particulièrement expressif et il offre immédiatement à l'esprit l'idée d'un ordre de créatures élevées, en rapport de grande proximité avec la Divinité, dont elles sont le siège d'honneur et comme le support immédiat. « Le nom des nobles et augustes Trônes signifie qu'ils sont complètement
» affranchis des humiliantes passions de la terre ; qu'ils
» aspirent, dans leur essor sublime et constant, à laisser

(1) Voir la traduction des *Œuvres de saint Denys l'Aéropagite*, par Mgr Darboy, ch. vii, p. 204, in-8°, Paris, 1845 ; t. III, col. 205 de la *Patrol. grecque* de Migne.

(2) Gesenius, édit. Drach. *Catholicum lexicon*, de Migne.

(3) Saint Denys, traduction de Mgr Darboy, p. 204.

» loin au-dessous d'eux tout ce qui est vil et bas ; qu'ils
» sont unis au Très Haut de toutes leurs forces avec une
» admirable fixité ; qu'ils reçoivent d'un esprit pur et
» impassible les douces visites de la Divinité ; qu'ils por-
» tent Dieu en quelque manière et s'inclinent avec un
» frémissement respectueux devant ses saintes commu-
» nications (1). »

Une seconde classe d'intelligences célestes se présente après celle que nous venons de contempler. Elle se tient plus loin de la Divinité, elle n'est pas admise au même degré dans la participation à ses faveurs, et cependant elle occupe une position bien élevée dans l'échelle des êtres. Elle a été désignée par le nom général de *Gouverneurs*, comme les premiers par celui de *Conseillers* ; elle se compose, comme la première classe, d'un triple rang d'esprits célestes, auxquels on donne les noms de *Dominations*, de *Vertus* et de *Puissances*.

« Ces noms révèlent les propriétés augustes par lesquelles ces êtres supérieurs se rapprochent de la Divinité.

» Ainsi, le nom des *saintes Dominations* désigne, je pense, leur spiritualité sublime et affranchie de toute entrave matérielle, et leur autorité à la fois libre et sévère, que ne souille jamais la tyrannie d'aucune vile passion. Car, ne subissant ni la honte d'aucun esclavage ni les conditions d'une dégradante chute, ces nobles intelligences ne sont tourmentées que du besoin insatiable de posséder Celui qui est la Domination essentielle et l'origine de toute domination ; elles se façonnent elles-mêmes

(1) Saint Denys, traduction de Mgr Darboy, p. 205.

et façonnent les esprits subalternes à la divine ressemblance ; méprisant toutes choses vaines, elles tournent leur activité vers l'être véritable et entrent en participation de son éternelle et sainte principauté.

» Le nom sacré des *Vertus* me semble indiquer cette mâle et invincible vigueur qu'elles déploient dans l'exercice de leurs divines fonctions et qui les empêche de faiblir et de céder sous le poids des augustes lumières qui leur sont départies. Ainsi portées avec énergie à imiter Dieu, elles ne font pas lâchement défaut à l'impulsion céleste ; mais, contemplant d'un œil attentif la vérité suessentielle, originale, et s'appliquant à en reproduire une parfaite image, elles s'élèvent de toutes leurs forces vers leur archétype et à leur tour s'inclinent, à la façon de la Divinité, vers les essences inférieures pour les transformer.

» Le nom des *célestes Puissances*, qui sont de même hiérarchie que les Dominations et les Vertus, rappelle l'ordre parfait dans lequel elles se présentent à l'influence divine et l'exercice de leur sublime et sainte autorité. Car elles ne se livrent pas aux excès d'un tyrannique pouvoir ; mais, s'élançant vers les choses d'en haut avec une impétuosité bien ordonnée et entraînant avec amour vers le même but les intelligences moins élevées, d'un côté elles travaillent à se rapprocher de la puissance souveraine et principale, et de l'autre elles la réfléchissent sur les ordres angéliques par les admirables fonctions qu'il leur est donné de remplir. Ornée de ces qualités sacrées, la seconde hiérarchie des esprits célestes obtient pureté, lumière et perfection en la manière que nous avons dite, par les splendeurs divines que lui trans-

met la première hiérarchie et qui ne lui viennent ainsi qu'au degré de leur manifestation (1). »

Enfin, une troisième hiérarchie, composée également de trois ordres ou chœurs, complète l'ensemble harmonieux de la cour du Roi des rois : c'est la *hiérarchie des Ministres*, et les trois ordres qui la forment sont les *Principautés*, les *Archanges* et les *Anges*. — « Le nom des *célestes Principautés* (2) fait voir qu'elles ont le secret divin de commander avec ce bon ordre qui convient aux puissances supérieures ; de se diriger invariablement elles-mêmes et de guider avec autorité les autres vers celui qui règne par dessus tout ; de se former, au degré où c'est possible, sur le modèle de sa principauté originale, et de manifester enfin son autorité souveraine par la belle disposition de leurs propres forces.

» L'ordre des *Archanges* appartient à la même division que les saintes Principautés... Il est un milieu hiérarchique où les extrêmes se trouvent harmonieusement réunis... Il a quelque chose de commun avec les Principautés et avec les Anges tout ensemble. Comme les unes, il se tient éperdument tourné vers le Principe suressentiel de toutes choses et s'applique à lui devenir semblable et mène les Anges à l'unité par l'invincible ressort d'une autorité sage et régulière ; comme les autres, il remplit les fonctions d'ambassadeur, et, recevant des natures supérieures la lumière qui lui revient, il la transmet avec une divine clarté, d'abord aux Anges et ensuite par eux à l'humanité, selon les dispositions propres de chaque initié.

(1) Saint Denys, traduction de Mgr Darboy, ch VIII, p 214 et suiv.

(2) Saint Denys, traduction de Mgr Darboy, p. 216 et suiv.

» Car, on l'a déjà vu, les *Anges* viennent compléter les différents ordres des esprits célestes, et ce n'est qu'en dernier lieu et après tous les autres que leur échoit la perfection angélique. Pour cette raison, et eu égard à nous, le nom d'*Anges* leur va mieux qu'aux premiers, les fonctions de leur ordre nous étant plus connues et touchant le monde de plus près.

» Effectivement, il faut estimer que la hiérarchie supérieure, et plus proche par son rang du sanctuaire de la Divinité, gouverne le monde par des moyens mystérieux et secrets ; à son tour, la seconde, qui renferme les Dominations, les Vertus et les Puissances, conduit la hiérarchie des Principautés, des Archanges et des *Anges* d'une façon plus claire que ne fait la première, mais plus cachée aussi que ne fait la troisième ; celle-ci, enfin, qui nous est mieux connue, régit les hiérarchies humaines l'une par l'autre, afin que l'homme s'élève et se tourne vers Dieu, communie et s'unisse à lui, en suivant les mêmes degrés par lesquels, au moyen de la merveilleuse subordination des hiérarchies diverses, la divine bonté a fait descendre vers nous les *saintes émanations des lumières éternelles*. C'est pourquoi les théologiens assignent aux *Anges* la présidence de nos hiérarchies, attribuant à saint Michel le gouvernement du peuple juif et à d'autres le gouvernement d'autres peuples (1) ; car l'Éternel a posé les limites des nations en raison du nombre de ses *Anges* (2). »

(1) Dan., x, 13.

(2) A cause des erreurs philosophiques sans nombre qui, en ce moment, aboutissent au *panthéisme* par une émanation proprement

Voilà le tableau magnifique de la cour du Roi des rois, du Seigneur des esprits, du Maître des armées du ciel, siégeant au milieu de ses conseillers, de ses gouverneurs et de ses ministres, et tel que nous le présentons, et dans l'ensemble et plus ordinairement dans quelques-unes de ses parties, les divers monuments de l'antiquité.

Plusieurs fois on a dit, surtout dans ces dernières années, que l'idée des Anges ou des esprits célestes n'était pas une idée primitive, que les Juifs eux-mêmes ne l'avaient eue qu'à l'époque de leur captivité et en l'empruntant aux doctrines et aux figures mystérieuses de Babylone, et que plus tard les Grecs, avec leur génie philosophique, ont systématisé les données qu'à leur tour ils avaient empruntées aux enfants d'Israël. En vérité, on s'étonne du sang-froid et de l'aplomb avec lesquels de pareilles erreurs s'affirment et s'accréditent aujourd'hui. C'est à se demander si on lit cette Bible dont on parle tant. Il n'y a rien peut-être dont il soit parlé plus souvent que des *Anges* dans la Bible, et dès les livres les plus anciens. Voici d'abord comment il est fait men-

dite, ou en dérivent, nous devons faire remarquer qu'il n'y a pas le mot *Emanation des lumières éternelles* dans l'original : le *πρόδος*, *provenientia*, est bien différent de l'*ἐκπορεύσις* du Saint-Esprit (Jean, xv, 26), et encore est-il modifié par l'expression *selon la convenance*, *εὐκοσμίας*. Voici, au reste, tout le texte : *Ἰν' ἧ κατά τάξιν ἡ πρὸς Θεὸν ἀναγωγή καὶ ἐπιστροφή, καὶ κοινωνία, καὶ ἔνωσις, καὶ μὴν καὶ ἡ παρὰ Θεοῦ πάσαις ταῖς ἱεραρχίαις ἀγαθοπρεπῶς ἐνδιδόμενη, καὶ κοινωνικῶς ἐπιφοιτῶσα, καὶ μετ' εὐκοσμίας ἱερωτάτης πρόδος*. Ibid, texte, p. 260 ; traduct. Darboy, p. 218.

tion des esprits supérieurs à l'homme et antérieurs à l'homme dans le *Livre de Job* (1) :

Où étais-tu, quand je posai les fondements de la terre ?

Dis-le moi, si tu possèdes la science.

Qui en a réglé la mesure, puisque tu le sais ?

Ou, qui a tendu sur elle le cordeau ?

Sur quoi ses bases sont-elles établies ?

Ou, qui a jeté sa pierre angulaire ?

Lorsque les étoiles du matin chantèrent ensemble,

Et que les enfants de Dieu firent entendre des hymnes de joie ?

כל־בני אלהים, *tous les enfants de Dieu*, telle est l'expression dont se sert l'auteur du livre de Job pour désigner les esprits célestes dont il est ici fait mention. Les Septante ont rendu le sens plutôt que le mot-à-mot ; ils emploient le mot même qui sert d'ordinaire à désigner les esprits supérieurs :

Οτε ἐγενήθησαν ἄστρα, ἤνεσαν με φωνῆ μεγάλη πάντες ἄγγελοι μου.

Quant à saint Jérôme, il a traduit plus littéralement :

Cum me laudarent simul astra matutina,

Et jubilarent omnes filii Dei ?

« C'est une image magnifique que ce concert des astres et des esprits célestes, ces acclamations qui retentissent devant Dieu au moment de la création, » dit M. Cahen, après avoir traduit ce beau passage (2) ; c'est aussi, pouvons-nous ajouter, une preuve bien claire que, dès l'époque, probablement fort reculée, de la vie de Job

(1) Job, xxxviii, 4-7.

(2) La *Bible*, traduction nouvelle avec l'hébreu en regard, etc., t. xv, p 175, n° 7.

(quelle que soit, d'ailleurs, l'époque précise de la rédaction du poème biblique de ce nom), on avait la notion des Anges et une notion toute semblable à celle que nous possédons aujourd'hui au sein de l'Eglise.

L'idée que nous exprimons par le mot *Ange* est rendue en hébreu par le mot מלאך, terme dérivé de la racine לאך, *legavit*, et qui, par conséquent, signifie à la lettre *delegatus, nuntius*; c'est l'idée même d'ἄγγελος, d'où viennent *Angelus* et *Ange* et qui veut dire comme en hébreu: *envoyé, délégué, ambassadeur*. Le syriaque a le mot correspondant מלאכא, et l'arabe ملاك.

C'est ordinairement sous ce nom général de מלאך que la Bible nous désigne les Anges dans le texte hébreu; quant aux versions anciennes et aux paraphrases, elles emploient le mot correspondant. Quelquefois, cependant, des chœurs spéciaux d'esprits célestes sont désignés par leurs propres noms. Voici quelques endroits où il est parlé des Anges dans la *Genèse*:

Textes où il est parlé des Anges dans la *Genèse*.

CHAP. III, 24. — Il est fait mention des *Chérubins* appelés:

Le texte hébreu :	הכרובים,
La paraphrase chaldaïque :	כרוביא,
Les Septante :	Χερουβιμ et Χερουβιν.

CHAP. XVI, 7. — *Cumque invenisset eam (Agar) Angelus Domini, etc. (Vulg.)*:

Le texte hébreu :	מלאך יהוה,
La paraphrase chaldaïque :	מלאכא דיי,
Les Septante :	ἄγγελος Κυρίου.

Les personnages mystérieux qui visitent Abraham au

CHAP. XVIII, 16 (*Cum ergo surrexissent inde viri direxerunt oculos contra Sodomam*), sont appelés Anges au CHAP. XIX, 1 : *Vineruntque duo Angeli Sodomam vespere*, etc. (*Vulg.*) :

Le texte hébreu : ה בלאכים

La paraphrase chaldaique : בלאכיא

Les Septante : οἱ δύο ἄγγελοι.

CHAP. XXI, 17. — *Exaudivit autem Deus vocem pueri vocavitque Angelus Dei Agar de caelo*, etc. (*Vulg.*) :

Le texte hébreu : בלאך אלהים

La paraphrase chaldaique : בלאכא דיי

Les Septante : ἄγγελος Θεοῦ.

CHAP. XXII, 11. — *Et ecce Angelus Domini de caelo clamavit dicens : Abraham, Abraham*, etc. (*Vulg.*) :

Le texte hébreu : בלאך יהוה בן-השמים

La paraphrase chaldaique : בלאכא דיי בן שמיא

Les Septante : ἄγγελος Κυρίου ἐκ τοῦ οὐρανοῦ.

CHAP. XXIV, 7. — *Dominus Deus... ipse mittet Angelum suum coram te et accipies inde uxorem filio meo*, etc. :

Le texte hébreu : ישלח בלאכו

La paraphrase chaldaique : בלאכיה

Les Septante : ἀποστελεῖ τὸν ἄγγελον αὐτοῦ.

CHAP. XXVIII, 13. — *Vidit Angelos quoque Dei ascendentes et descendentes per eam* :

Le texte hébreu : והגה בלאכי אלהים עלים ד

La paraphrase chaldaique : בלאכיא דיי

Les Septante : καὶ οἱ ἄγγελοι τοῦ Θεοῦ ἀνέβαινον καὶ κατέβαινον.

CHAP. XXXII, 1. — *Fueruntque ei obviam Angeli Dei* :

Le texte hébreu : ישלח בלאכו

La paraphrase chaldaique : בלאכיא דיי

Les Septante : καὶ συνήστησαν αὐτῷ οἱ ἄγγελοι τοῦ Θεοῦ.

CHAP. XXXII, 24. — « *Et ecce vir luctabatur cum eo usque mane.* » Ici nous trouvons un être céleste désigné par un nom différent ; mais ce nom est généralement interprété dans le sens d'Ange :

Le texte hébreu : וַיִּאֲבֹק אִישׁ עִמּוֹ,
La paraphrase chaldaïque : וַאֲשַׁתְּרֵל נְבִרָא,
Les Septante : καὶ ἐπαλάειον ἄνθρωπος.

Enfin, au chap. XLVIII, 16. — *Angelus qui eruit me de cunctis malis benedicat pueris istis :*

Le texte hébreu : הַמַּלְאָךְ,
La paraphrase chaldaïque : מַלְאָכָא,
Les Septante : ἄγγελος ὁ ρυόμενός με.

Nous ne finirions pas si nous voulions passer en revue tous les endroits où il est fait mention des Anges de la manière la plus expresse dans les livres antérieurs à la captivité de Babylone. Il faudrait décrire les *Chérubins* de l'Arche d'alliance, parler des apparitions d'Anges aux Juifs en Egypte, à Balaam, dans les plaines de Moab, à Gédéon et à bien d'autres ; dire tous les passages des *Psaumes*, où il est formellement question des Anges ; mentionner les *Séraphins* d'Isaïe, etc., etc.

Donc avant comme pendant, comme après la captivité de Babylone, le peuple de Dieu a connu les Anges et a souvent eu des rapports avec eux. Si, plus tard, le disciple de saint Paul nous a enseigné sous une forme éminemment propre au génie grec, la doctrine que d'après lui nous avons tout-à-l'heure exposée sur les esprits célestes, saint Denys n'a fait que nous transmettre, dans une magnifique synthèse et avec toute la clarté de la révélation chrétienne, l'ensemble des idées communiquées

à l'homme dès l'origine du monde, mais singulièrement altérées et dénaturées depuis lors, ainsi que nous l'allons voir.

En effet, ce n'est pas seulement chez les Juifs que nous trouvons les notions des Anges ou esprits supérieurs à l'homme ; tous les peuples connus de la plus haute antiquité nous offrent d'abord une doctrine analogue.

Chez les *Indiens*, le *Rig-Véda* nous parle de *Sages* qui assistent le Dieu suprême dans la formation du monde, comme nous avons vu tout-à-l'heure, dans le *Livre de Job*, les Anges célébrer par des hymnes de joie la création de la terre. Les *Lois de Manou* rangent les *Ladhya*s ou *Parfaits* parmi la foule des dieux secondaires, *Dévas*. Ce sont là les Génies qui faisaient entendre leurs chants de louanges, tandis que *Vichnou* retirait la terre du fond des abîmes diluviens (1).

Chez les *Ariens* de l'Iran, on retrouve les Anges sous le nom d'*Izeds* ; ils président aux jours de chaque mois. Leurs *sept Archanges* ou *Amschaspands*, ont chacun leurs fonctions spéciales qui se rapportent surtout au monde physique (2).

En Égypte, les jours des mois étaient sous la protection de *Décans*. La *Chaldée* et l'*Inde* avaient aussi leurs *Décans*. Ils sont subordonnés à des dieux d'un rang supérieur, comme les *Izeds* aux *Amschaspands*.

Ces Génies, ces sages, ces dieux nous expliquent *les autres* dieux qui, d'après Bérosee, forment l'homme du sang de Bélus, et *tous les dieux* que Lanchoniaton nous

(1) *Le peuple primitif, sa religion, son histoire et sa civilisation*, par M. Fr. de Rougemont, t. 1, p. 303.

(2) Id., *ibid.*

représente saisis d'épouvante à la vue de Saturne faisant périr (par le déluge) son fils *Sadid*.

Les autres dieux des *Chaldéens* et les *Sages* des Védas sont, trait pour trait, les dieux immortels de Platon, aidant le Père du monde dans la formation de l'Univers (1).

Le dogme de l'existence des Anges faisait donc partie de la Révélation primitive. « Cette croyance, qui existe » partout, est trop arbitraire et trop circonstanciée pour » être un produit nécessaire de l'esprit humain. Il faut » donc qu'elle soit antérieure à la dispersion (2). » Les hommes emportèrent avec eux cette croyance dans les divers pays qu'ils allèrent habiter, et ils se bornèrent d'abord, comme jusque-là ils l'avaient fait, à honorer dans les Anges des ministres de Dieu. Puis, peu à peu, les traditions s'altérant et l'esprit s'appesantissant et s'abaissant davantage vers la terre, les Anges devinrent l'objet d'un culte direct et idolâtrique. On crut volontiers que le Dieu suprême ne descendait pas jusqu'à s'occuper lui-même du détail des choses de ce monde, mais qu'il en confiait le soin à des agents inférieurs. De là on conclut qu'il était de l'intérêt de l'homme de s'adresser directement à ces ministres, sans plus penser davantage à un maître qui était censé ne pas penser à l'homme. C'est là évidemment l'origine de ces dieux *intelligibles*, *νοητοι* (3), dont parlent les pythagoriciens et avant eux les Egyptiens ; de ces *Cabires* ou dieux forts des Phéni-

(1) *Le peuple primitif*, sa religion, son histoire et sa civilisation, par M. Fr. de Rougemont, tome I, p. 303.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) Cf. Jablonski, *Pantheon Ægyptiorum*, Prolegom., §§ xxii et xxiii.

ciens (1), des êtres supérieurs que nous avons déjà trouvés chez les Indiens et les Perses et auxquels nous pouvons joindre encore les *Ferouers* et les *Dews*, les esprits supérieurs ou familiers des Grecs et des Romains, les *Wotes*, les *Elves* des Scandinaves, les Puissances subalternes célestes adorées par les *Japonais* et les *Chinois*. De là également viennent, en partie, les *Eons* des rabbins et des gnostiques. On transféra ainsi à des créatures bonnes et surtout mauvaises (comme nous le verrons plus tard), par l'instigation de ces dernières, l'honneur qui n'était dû qu'au Créateur, et ce fut là très vraisemblablement le premier pas que l'on fit dans cette voie de désordre qui devait conduire l'humanité aux plus monstrueuses abominations.

Un second pas fut bientôt fait, et ce fut une autre sorte d'idolâtrie qui se présenta, le *Sabéisme* ou culte des astres.

DEUXIÈME SOURCE DE L'IDOLATRIE

Le Sabéisme ou le Culte des astres.

Le culte des astres fut d'abord très probablement une *superstition*, et sans doute le célèbre écrivain juif, dont nous allons ici transcrire et traduire les paroles, *Moïse Maïmonide*, est dans le vrai lorsqu'il raconte ainsi qu'il suit l'erreur et les faux raisonnements des premiers auteurs du Sabéisme.

... Or telle fut leur erreur (des וְזוֹ הַיְתָדָה טַעוּמָם אִמְרוּ הוּאֵל
premiers idolâtres) : Puisque, di- וְהָאֵל בְּרַח כּוֹכְבִים אֱלֹהִים וְגַלְגָּלִים
saient-ils, Dieu a créé ces étoiles לְהַדְרִיג אֶת הָעוֹלָם וְכַתְּכָם בְּמוֹם
et ces globes et les a suspendus au

(1) Cf., Jablonski, *Pantheon Aegyptiorum*, Prolegom., § xxvi.

plus haut des cieux pour le gouvernement du monde; puisqu'il leur a donné la splendeur en partage et les a établis ses ministres devant sa face, n'est-il pas convenable à nous de les louer, de les exalter et de leur rendre gloire ?

Il veut, ce Dieu béni, que notre vénération grandisse encore tout ce qu'il élève et honore; ainsi, les rois ordonnent qu'on entoure d'hommages les serviteurs qui voient leur face, hommages qui se terminent à eux-mêmes.

Une fois imbus de ces idées, les hommes se mirent à élever des temples aux astres, à leur présenter des offrandes, à les louer et à les célébrer dans ces chants; et quand leur raison fut entièrement pervertie, ils se prosternèrent en leur présence, espérant par là obtenir les faveurs de celui qui les avait créés.

Voilà le principe de l'idolâtrie, de l'aveu même des idolâtres qui connaissaient l'origine de leur culte. On ne disait pas que les étoiles fussent les seules divinités. Mais on disait avec Jérémie: « Qui ne vous craindra, ô Roi des nations! » A vous est la puissance; et parmi tous les sages de la terre, parmi tous les peuples qui l'habitent, nul n'est égal à vous. Et ensemble ils deviennent stupides et insensés; car le bois est un culte futile (1). » C'est comme s'il avait dit: Tous savent que vous seul êtes, mais leur erreur et leur folie sont de penser que cette vanité est votre volonté.

(1) Chap. x, v. 6.

והלך לחם כבוד והם שמישים
המשמישים לפניו ואויים הם
לשבתם ולפאורם ולהלוק להם
כבוד

והוה רצון האל ברוך הוא לגרל
ולכבר מי שגדלו וכברו כמו שהמלך
הועדה לכבר העומרים לפניו והוה
כבודו של מלך

כיון שגלה ובר; וזה על לבם
התחיל לבגרות לכוננים היכולות
ולחקרים להן קרבנות ולשבחן ולפארן
ברברים ולהשתהוות למולך כדי להשיג
רצן הבורא ברעתם הרעה

וזה היה עיקר עבודת כוס וכך היו
אומרים עובדיה הורשם שקרה לא
שהן אומרים שאין שם אלה אלא
כיכב זה הוא שר ירמיהו אומר מי
לא ייראך מלך הגוים כי לך יאתה
כי בכל חכמי הגוים ובכל מלכותם
מאין כמורך ובאחת יבערו ויסכלו
מוסר הבלים עץ הוא כלומר הכל
יורעים שאתה הוא לברך אבל
מעותם וכסילותם שמרמם שורה
ההבל רצונך הוא

Maïmonide parle ensuite des faux prophètes qui se prétendirent inspirés et firent construire des temples, élevèrent des statues ou emblèmes divers, établirent des sacrifices et des rites que l'on regarda comme sacrés. On se réunit dans ces temples, dans les bois, sur les montagnes, on établit une foule de vaines observances et les superstitions firent oublier la religion véritable et le Nom sacré.

Cependant après quelque temps, la bouche de l'homme cessa de prononcer le *Nom* terrible et saint, son cœur cessa d'y penser et déjà il ne le connaissait plus. Alors tout le genre humain, les femmes et les enfants eux-mêmes, ne connurent plus que des idoles de bois ou de pierre, et ces temples bâtis par l'homme, où depuis leur enfance ils adoraient et priaient, et par lesquels ils avaient appris à jurer(1).

ומיון שאראו הימים כשתקע השם
הגכבו והנורא ממי כל היקוב
ומדעתם ולא הכירוהו וכמעט כל
עם הארץ והבשים הקטנים אינם
יירעים אלא הצורה של עץ ושל אבן
של אבנים שכתחככו מקטנותם
לה ולעובריה ולהשבע וההיכל
להשתחוות בשמה !

« Ces aberrations de l'intelligence n'auraient pas été possibles, dirons-nous ici avec un profond penseur qui est en même temps un savant distingué (2), si le cœur ne s'était pas égaré le premier ; car, en toutes choses, c'est le cœur qui entraîne la raison. Or, il existe une intime relation entre l'état moral de l'âme humaine et l'idée qu'elle se fait de Dieu. » Aussi voyons-nous cette idée

(1) M. Fr. de Rougemont, *Le peuple primitif*, t. 1, p. 31.

(2) R. Mo. Ben Maimon. *de idolatria, seu Dissertationes de cultu stellarum ac planetarum, et statuis gentium* ; c. 1, 2 et 5, édit. de Blaeu, Amst., 1644, et dans le traité de Vossius *de Theologia gentili*, in-fol., t. II, à la fin. Amst., 1668.

demeurer pure et intacte chez les justes de la gentilité. Ce culte des astres existait certainement dès le temps de Job, mais Job ne s'était pas laissé séduire et nous l'entendons se défendre avec énergie et protester que jamais il n'est tombé dans cette abomination (xxxv, 26, 27, 28).

« Si j'ai regardé le soleil lorsqu'il brillait,
Et la lune lorsqu'elle s'avavançait éclatante,
Et que mon cœur se soit laissé séduire en secret,
Et que ma main se soit jointe à ma bouche :
Cela aussi est un crime punissable,
Car j'aurais renié le Dieu d'en haut ! »

אל כמיעל, expression bien propre à désigner d'une manière précise le *Seigneur suprême*, le Maître et le chef de ces astres brillants, plus élevé et plus brillant qu'eux.

Le mot יהוה צבאות, l'*Eternel* ou le *Jéhovah des armées* servait plus souvent encore à désigner le Seigneur du ciel, et cela parce que dès les temps très anciens on s'était servi du mot צבא *Seba* ou *Saba*, ordre, *κοσμος*, et aussi *armée*, en l'appliquant surtout à l'armée du ciel, aux Anges, dont Dieu est le chef et le roi (1) et aux astres qui sont rangés dans le ciel avec le bel ordre d'une armée (2). Cette dernière acception, ainsi qu'on l'a remarqué, vient probablement d'une croyance ancienne, universelle, que tous les êtres de l'univers et principalement les mondes que Dieu a semés dans l'espace, ont chacun leur *ange gardien*, un membre de la *milice céleste*, qui les protège, qui leur donne la vie et le mouvement. Se prosterner devant le soleil et les astres, ou les saluer

(1) Ps., ciii, 21.

(2) Job, xxxviii, 7.

» *ordres célestes* et avaient servi Baal. Ils avaient fait passer » *par le feu* leurs fils et leurs filles ; ils avaient fait des enchantements et des divinations. » Ici encore l'hébreu emploie l'expression לְכָל־צְבָא הַשָּׁמַיִם et le grec traduit : *πάση τῇ δυνάμει τοῦ οὐρανοῦ* ; la Vulgate emploie des mots analogues : *universam militiam cæli*.

Au *chapitre XXI* du même livre, des prévarications semblables s'accomplissent jusque dans le temple de Jérusalem, sous Manassès, et ce sont toujours les mêmes mêmes mots לְכָל־צְבָא הַשָּׁמַיִם, *devant toute l'armée du ciel*, ou les *ordres célestes*, ou la *vertu du ciel*, *πάση τῇ δυνάμει τοῦ οὐρανοῦ*, qui désignent l'espèce particulière d'idolâtrie dont nous nous occupons en ce moment.

Au *chapitre XXXIII* du même livre (v. 4 et 5), nous retrouvons les mêmes détails et nous voyons de plus que l'on faisait des encensements à Baal, au soleil, à la lune(1), *aux astres* et à toute l'armée du ciel. Le mot que nous rendons ici par *astres* est le mot מְיֻלֹת qui ne se trouve qu'en cet endroit de la Bible, mais est sans doute le même que le *Mazaroth* du livre de *Job* (xxxviii, 32). Les Septante ont lu *μαζουρόθ* comme dans le livre de *Job* et ont laissé sans le traduire ce mot qui signifie proprement *demeure* et désigne particulièrement les *douze signes du zodiaque*, les *douze demeures du soleil*, le *cercle des palais*, comme disent les Arabes.

Le même fait est mentionné dans le 25^e livre des *Chroniques* ou *Paralipomènes*, xxxiii, 1, 3, 5 ; et là les Septante ont traduit : *πάση τῇ στρατιᾷ τοῦ οὐρανοῦ*.

Isaïe nous montre, non plus l'armée du ciel, mais le

(1) Cf., *Bible* de M. Cahen, t. VIII, p. 190.

chef de cette armée : Jéhovah, Sabaoth, le dieu des armées célestes, inspecte son armée pour la guerre : **צבאות יהוה** (1).

Plus loin (2), il oppose les troupes célestes aux troupes de la terre, et c'est toujours le mot **צבא** qui désigne les premières. La même opposition se trouve dans Daniel (iv, 32) : **וּכְמַצְבֵּיהָ עֵבֶר בַּחַיִל שָׂמַח וְדַאֲרֵי אֲרֻעָה** : « il agit selon sa » volonté avec l'armée du ciel et les habitants de la » terre... » où le mot chaldéen **חיל** répond au mot **צבא** du texte hébreu de Daniel d'après le *codex manuscript.*, 240 de Kennicott.

L'armée céleste se retrouve encore dans *Isaïe*, au chap. xxxiv, v. 4 ; dans *Jérémie* (xix, 13) ; dans *Sophonie* (i, 5), et on voit ici que c'était sur les toits que l'on adorait cette armée du ciel : *καὶ τοὺς προσκυνούοντας ἐπὶ τὰ δώματα τῆς σφραγίδος τοῦ οὐρανοῦ*, comme dans cent autres endroits nous voyons qu'on se plaçait en général à cet effet sur des hauteurs ou hauts lieux, **בבמות**, le plus ordinairement construits de la main des hommes et dont il reste encore aujourd'hui d'assez nombreux vestiges (3).

Le sabéisme affecta volontiers, dès l'origine, des formes scientifiques, et ce fut là sans doute un de ses moyens de succès : les peuples se laissent prendre facilement à

(1) Is., xiii, 4.

(2) xxiv, 21.

(3) Cf. *Religions des peuples celtiques de l'Occident comparées avec celles de l'Orient. Ann. de phil. chrét.*, t. i, p. 338, 439 (3^e série) et *l'Essai philologique et historique sur les temples de feu, mentionnés dans la Bible*, par M. le chanoine Arri, t. xiv, p. 27 (2^e série), où l'on trouvera la gravure de quelques-uns de ces temples sabéistes.

toute doctrine qui se présente avec l'appareil de la science; aujourd'hui comme alors, on réussit merveilleusement auprès des masses, toujours distraites et légères de leur nature, lorsqu'on mêle un peu de science réelle à beaucoup de formes scientifiques, d'assurance et de force d'affirmation.

« Le sabéisme... étudiait les sciences les plus hautes » et les plus inaccessibles au vulgaire et confondait dans » un même secret ses mystères et ses découvertes, saisissant à la fois l'imagination par la puissance du fanatisme et par les merveilles de l'esprit humain. La tour » et le temple de Bélus étaient son sanctuaire; il fut honoré de tous, enrichi des offrandes des rois, tant que » dura la domination des rois chaldéens (1). »

La même pensée a été exprimée avec plus de développements par un homme plein de dévouement et de science, qui a étudié à fond et sur place les choses de l'Orient (2).

« Ayant rejeté... la tradition de leurs pères, ils suivirent la voie perverse de l'orgueil et de la concupis- » cence, ils substituèrent au culte du vrai Dieu des hon- » neurs rendus aux êtres secondaires de la création, tels » que les astres et les forces supérieures de la nature. » L'adoration du soleil, des planètes et des constellations » donna naissance au Sabéisme, qui prit lui-même son » origine dans les plaines de la Chaldée, dont le peuple » manifesta toujours un goût irrésistible à lire dans

(1) Raoul-Rochette, *Description des ruines de Babylone*, dans les *Ann. de phil. chrét.*, t. II, p. 143 (1^{re} série).

(2) Eug Boré, *Croyances primitives et histoire religieuse des Arméniens*, dans les *Ann. de phil. chrét.*, t. XIII, n. 11 (2^e série).

» l'écriture mystérieuse des astres les secrets du ciel et
» ses propres destinées terrestres.

» Ce culte avait en lui-même quelque chose d'élevé et
» de grand ; il est possible que, dans le principe, une
» pensée coupable n'en altéra pas la majesté et que
» l'idée du Dieu unique, inondant de ses clartés tous ces
» pâles miroirs de sa puissance, semés avec profusion
» dans l'espace, domina l'ensemble de ces conceptions,
» fruit d'un noble effort de l'intelligence. Malheureuse-
» ment l'orgueil, cette première pierre d'achoppement
» pour la raison d'Adam, est toujours vivace au fond du
» cœur humain et corrompt ses plus pures pensées. Aussi
» l'essor qu'avait pris soudainement la science en se li-
» vrant aux recherches astronomiques, porta les esprits
» à présumer d'eux-mêmes. En scrutant trop profondé-
» ment les œuvres de la création, on oublia le Créateur
» et peu à peu on lui substitua la créature. C'est alors que
» commence proprement l'idolâtrie. »

Dès lors aussi on s'accoutuma à n'appeler *sages* et *sa-*
vants par excellence que ceux qui s'occupaient de l'étude
de l'astronomie, étude si belle et si grande, d'ailleurs,
mais qui, pourtant, n'est pas et n'aurait jamais dû être
l'objet unique de l'application de l'esprithumain, comme
cela eut lieu alors. Jablonski a fait observer que l'idée
de *sage* se rend en langue égyptienne par le mot **ꜥꜣꜥ**
dont le pluriel **ꜥꜣꜥꜥ** se trouve au chap. XLII de la *Ge-*
nèse, v. 8, où l'on parle des sages de l'Égypte. « Il n'est
» pas invraisemblable, ajoute-t-il, que c'est là le nom
» même des *Sabiens*, ces très anciens philosophes de
» l'Orient et surtout de l'Arabie, qui passent pour avoir
» introduit le culte des astres, et dont il est souvent fait

» mention chez les écrivains mahométans. Leurs institu-
» tions et leurs idées s'accordaient en beaucoup de points
» avec celles des prêtres égyptiens ; Maïmonide paraît
» même, au jugement du docte Marsham, entendre par
» le mot de *Sabiens* les Egyptiens, surtout ceux de Men-
» dès, dans l'Égypte inférieure (1). »

Telle est l'origine de ce culte du *roi*, de la *reine* et de l'*armée des cieux*, contre lequel toute la loi de Moïse et les Prophètes avertissent si souvent les Hébreux de se tenir en garde. Cette idolâtrie fut universelle dans l'Arabie, dans la Phénicie et chez tous les peuples de la Syrie. On peut même dire qu'elle est devenue celle d'une grande partie de la terre, avec des modifications particulières, selon le génie propre de chaque contrée. C'est la seconde phase de cette longue histoire des erreurs de l'humanité, c'est la période des dieux sensibles, *αισθητοι θεοι*, comme nous avons vu plus haut celle des *dieux intelligibles*, *νοητοι*. C'est un des côtés de cette question complexe de l'idolâtrie, mais ce n'est pas le seul, et il importe de voir dès maintenant quels sont les autres, afin de nous faire une idée juste de l'ensemble de l'idolâtrie et du système mythologique de chaque peuple en particulier. Partout, en effet, nous verrons ces causes diverses agir et réagir simultanément ou d'une manière successive, les unes sur les autres, se pénétrer et comme s'enchevêtrer tellement, qu'il est parfois fort difficile de reconnaître si tel mythe

(1) Jablonski, *Pantheon Aegyptiorum*, Prolegom., § xxxix. Il y a un rapprochement, au moins fort curieux, à faire entre les mots égyptiens **СЗСГ** — *sapiens* — *savants* — σοφης, **СЗСО** — apprendre ou *savoir*, et les mots français, latins et grecs correspondants.

appartient au *système allégorique*, par exemple, ou au *système cosmogonique* ou *sidéral*, ou même à l'*évhémérisme* ou à la *magie*. Aussi est-il indispensable d'étudier d'abord chacune des sources et chacun des modes de l'idolâtrie, avant de songer à aborder d'une manière utile l'explication de tel système mythologique chez tel peuple donné, ou de se faire des idées justes et vraies sur l'ensemble des religions de l'antiquité.

TROISIÈME SOURCE DE L'IDOLATRIE

Le Culte des éléments ou des forces naturelles.

Le livre de la *Sagesse* nous donne une idée claire de cette nouvelle source d'idolâtrie, en même temps qu'il rappelle les deux autres :

« Sont vains tous les hommes en qui n'est pas la
» science de Dieu : car des biens qui paraissent ils n'ont
» pu s'élever à comprendre celui qui est ; ils n'ont pas,
» en considérant les œuvres, connu quel était l'ouvrier.

» Mais le feu, le vent, l'air, la multitude des étoiles,
» l'abîme des eaux, le soleil, la lune : voilà ce qu'ils ont
» cru les arbitres du monde.

» Si, entraînés par leur beauté, ils les ont cru des
» dieux, qu'ils apprennent combien est plus beau leur
» dominateur, puisque, source de beauté, ils les a créés
» tous.

» Et s'ils ont admiré la force et le pouvoir des créa-
» tures, qu'ils comprennent par là combien est plus puis-
» sant et plus fort celui qui les a faites.

» Par la grandeur, par la beauté de la créature, le créa-
» teur peut devenir visible.

» Et cependant cette erreur est moins coupable : peut-
» être se sont-ils égarés cherchant Dieu et voulant le
» trouver.

» Ils le cherchent lorsqu'ils interrogent ses ouvrages
» et ils sont séduits par la beauté de ce qu'ils voient (1).»

Et, après les avoir ainsi, non pas excusés, mais préférés, en quelque manière, en les comparant aux autres idolâtres plus grossiers, l'auteur inspiré continue :

« Cependant ils ne méritent point de pardon.

» Car s'ils ont pu seulement connaître l'ordre de l'Uni-
» vers, comment n'ont-ils pas trouvé plus facilement le
» maître du monde ? »

Dans cet admirable passage du livre de la *Sagesse*, nous voyons comment les hommes s'oublèrent dans la contemplation de la créature et méconnurent ainsi le Créateur ; nous avons l'indication précise de la manière dont s'opéra ce fait si étrange.

Dieu vit tout ce qu'il avait fait, est-il écrit au premier des livres de la révélation : *Viditque Deus cuncta quæ fecerat*, et tout était très bon : *et erant valde bona*, כּוּכ כּוּכ וְהוּה (2). Il y a dans l'ensemble et dans les détails de la création un ordre admirable, une beauté vraiment divine, et c'est même ce qui a fait donner à ce bel ensemble le nom de κοσμός. Or, si les hommes ravis à la vue des splendeurs du soleil, de la lune et des astres ont pu s'arrêter à la contemplation exclusive des magnificences de cette armée du ciel et oublier l'ouvrier lui-même en demeurant absorbés devant un si parfait ouvrage, est-il sur-

(1) La *Sagesse*, c. XIII, 1, 7, traduction Genoude.

(2) *Genèse*, 1.

prenant de les voir transportés d'une admiration semblable à la contemplation de cette nature si belle dans ses formes harmonieuses, si forte dans ses effets ordinaires ou accidentels ? « Et enchantés de la beauté des » créatures, ils ont admiré leur force et leur pouvoir, » nous dit le *Sage*, et il ne blâme pas cette admiration légitime, mais bien l'oubli qui l'accompagna ; le crime n'est pas d'avoir admiré cette beauté, d'avoir contemplé avec terreur cette puissance et ces opérations grandioses ; le crime fut d'avoir méconnu l'auteur de cette beauté : « Qu'ils apprennent combien est plus beau leur dominateur, puisque, source de la beauté, il les a créés tous. » Le crime fut de n'avoir pas reconnu dans ces manifestations de la force et de la grandeur celui qui est *le fort* par excellence et *le seul* véritablement *grand*. *Intelligunt ab illis quoniam qui hæc fecit fortior est illis : a magnitudine enim speciei et creature cognoscibiliter poterit creator horum videri* : à toutes ces grandes choses on devait reconnaître le Grand, le Fort, le Très Haut, le Créateur.

Ingratitude, dureté de cœur, oubli de Dieu, tels sont les crimes atroces renfermés dans le crime de l'idolâtrie, ainsi que nous le verrons de plus en plus dans la suite de ce travail. Et pourtant à tout cela est venu se mêler une déplorable faiblesse d'intelligence, en même temps qu'une folle curiosité tendant à tout expliquer *à priori* et n'aboutissant qu'à l'absurde, continuation lamentable de la funeste curiosité de l'Eden.

Donc la terre reçut des vœux et des hommages, parce qu'elle est la grande productrice et celle qui nourrit tous les êtres vivants ; la mer fut adorée pour des raisons analogues, auxquelles venait se joindre un motif d'inté-

rêt basé sur la frayeur qu'elle inspirait ; le feu surtout fut adoré, à cause de sa nature mystérieuse et de ses mille manifestations inexplicées ; les arbres et les bois furent adorés à cause de leur magnificence et de leur durée ; la foudre, les vents, la pluie, les éléments déchaînés furent adorés comme des dieux terribles qu'il fallait essayer de fléchir : l'oubli de Dieu d'un côté, une folle superstition de l'autre, produisirent ce monstrueux assemblage de contradictions que l'on nomma le culte de la nature, culte sur lequel nous aurons plus d'une fois occasion de revenir, mais que nous ne pouvons bien expliquer avant d'avoir étudié avec tous les développements qu'elle exige, la source d'idolâtrie que nous avons indiquée comme la plus abondante, *l'abus du symbolisme*. Là, en effet, nous retrouvons le culte de la nature aussi bien que le culte des astres et des esprits, mais se produisant dans des conditions toutes nouvelles et avec des circonstances fort différentes de ce que nous avons vu jusqu'ici.



QUATRIÈME SOURCE DE L'IDOLATRIE

L'abus du Symbolisme.

Aux yeux des premiers hommes, le symbolisme était une science de la plus haute importance et d'une pratique de tous les instants. Pour eux, le monde visible était une image du monde invisible et ils voyaient dans la réalité matérielle des objets d'ici-bas la figure des choses spirituelles de là-haut. Un des plus savants écrivains des premiers siècles de l'Eglise, *Clément d'Alexandrie*, au 5^e livre de ses *Stromates*, constate cette vérité, démon-

trée, d'ailleurs, par une foule de monuments et, on peut le dire, par toute la tradition des anciens. « La philosophie des nations étrangères, dit il, nous enseigne qu'il y a deux mondes, l'un intelligible et l'autre sensible : l'un est l'archétype et l'autre l'image de ce beau modèle. »

Κόσμον τε αἰθις τὸν μὲν νοητὸν οἶδεν ἡ βάβαρος φιλοσοφία, τὸν δὲ αἰσθητὸν. τὸν μὲν ἀρχέτυπον, τὸν δὲ εἰκόνα καλουμένου παραδείγματος (1).

Ces deux mondes, nous les retrouvons sans cesse dans les textes égyptiens qui recouvrent les sarcophages, les stèles, les obélisques. Le titre de *Seigneur* ou *Dame de l'un ou l'autre monde* (sens restreint plus tard abusivement aux deux divisions de l'Égypte), est le titre qui accompagne d'ordinaire le nom ou la représentation des divinités de ce pays :  — ou  (2).

Il y avait même un Nil *terrestre* et un Nil *céleste*, et si la vie matérielle venait de celui-là pour l'Égypte de la terre, la vie céleste s'écoulait de l'autre comme de sa source. pour l'Égypte d'en haut ou le Ciel. De même en était-il des différentes parties du monde sensible dans leurs rapports avec les diverses parties du monde supérieur, dont elles ne sont ainsi que l'image ou le symbole.

Et ce système n'était point particulier à l'Égypte; toutes les nations anciennes le connaissaient et le pratiquaient d'abord : c'était le résultat d'une origine commune et d'un même enseignement primitif. C'était la doctrine

(1) Clém. Alex., *Stromat.*, lib. v ; t. ix, p. 117 de la *Patrol. grecque*, éd Migne. — Conf. *Auct. Recognition.*, lib. viii, c, 12; Clém. Alex., *ibid.*, p. 157; Origen. *Hom.*, 3, in cantic.; Euseb., *Præpar. evang.*, lib. 2; Augustin, *Retract.*, 3, etc.

(2) *Dict. égypt. de Champollion*, p. 404. — *Ibid.*, p. 49. — *Monum. égypt.*, *passim*.

même dont nous parle saint Paul, quand il nous dit que maintenant, dans ce monde actuel, « nous voyons les » choses comme dans un miroir, sous une forme énigmatique : *Videmus nunc per speculum in ænigmate* (1); » c'était ce que nous dit encore l'auteur de l'*Imitation de J.-C.* : « Si votre cœur était droit, alors toute créature » vous serait un miroir de vie et un livre rempli de » saintes instructions. Il n'est point de créature, si petite » et si vile, qui ne présente quelque image de la bonté » de Dieu (2). » C'était, pouvons-nous dire encore, le fond même de la langue mystérieuse dans laquelle sont principalement écrits les livres saints, c'est-à-dire cette langue spirituelle, ce sens caché et toujours suivi, que bien des Pères de l'Eglise ont appelé le fruit de vie, tandis qu'ils ont attaché à l'enveloppe extérieure, c'est-à-dire aux mots, au sens littéral, le nom et l'idée de l'écorce qui enveloppe ce fruit, le protège, le cache aux yeux grossiers de l'homme animal et le soustrait aux atteintes de ceux qu'animent de mauvaises intentions (3). « La lettre tue, l'esprit donne la vie, » nous dit encore le grand apôtre que nous citons tout-à-l'heure (4).

(1) *I Corinth.*, XIII, 12.

(2) *De Imitatione Christi*, lib. II, cap. 4.

(3) Il faudrait citer tous ceux des Pères de l'Eglise qui ont traité des livres saints, c'est-à-dire presque tous, pour indiquer ceux qui ont suivi les règles du symbolisme, ou explication de l'écriture au sens spirituel. Nommons seulement S. Mélicon, S. Euchère, S. Grégoire-le-Grand, S. Isidore, Bède, Alcuin, Amalraire, Raban-Mour, Walafrid, Strabon, S. Yves de Chartres, Rupert, Honorius d'Autun, Hugues de S. Victor, Innocent III.

(4) *Littera enim occidit, spiritus autem vivificat* (*II Corinth.*, III, 6).

Le symbolisme est une condition inhérente à toute religion, à tout culte, à notre état même de passagers sur cette terre. « Sous le nom de symboles, nous dit l'auteur » érudit du *Spicilege de Solesme* (1), nous entendons proprement un signe par lequel, à l'aide de certains voiles » de choses ou de paroles, nous exprimons des mystères » placés au-dessus de la nature et qu'il nous importe de » connaître. Aussi les sacrements sont-ils les symboles » par excellence (2). »

Le symbolisme est la loi même et l'explication de toute l'économie du peuple juif et de ses rapports avec le peuple chrétien : « dans l'ancien Testament est caché le » Nouveau : dans le Nouveau apparaît l'ancien Testament (3) ; » et ce principe de S. Augustin est proclamé par la tradition catholique toute entière. C'est la doctrine de S. Jérôme, d'Origène et de l'école chrétienne d'Alexandrie, des pères antérieurs comme les interprètes de l'Écriture qui sont venus plus tard ; elle est la clef de l'intelligence des Écritures.

Le symbolisme précède l'établissement figuratif du peuple juif, et dès les Noachides, et dès avant le déluge, et dès les premiers jours du monde, nous le voyons en action ; nous ne serons donc pas étonnés de le retrouver chez tous les peuples.

(1) *Spicilegium Solesmense*, curante D. J. B. Pitra, t. III. *Prolegom.*, p. 5.

(2) « Inde omnium præclarissima symbola sunt et rectissime dicuntur Ecclesiæ catholicæ sacramenta, quibus superna mysteria et significantur et efficiuntur. »

(3) In vetere Testamento novum latet et in novo vetus patet (*In Heptateuchum*, t. II, n° 73, édit Migne, t. III, p. 623).

Le symbolisme a, du reste, un caractère à la fois élevé, ingénieux, poétique et mystérieux qui le rend propre à satisfaire tout ensemble les aspirations et les facultés les plus nobles de notre nature, comme ses côtés les plus matériels ; il répond admirablement à tout notre être, si complexe, et voilà pourquoi l'Eglise, qui sait si bien le fort et le faible de l'humanité, même régénérée, en fait dans son culte un si continuel usage.

C'est donc une bonne chose, une excellente chose que ce système, à l'aide duquel nous nous élevons des réalités figuratives des choses de ce monde ou des choses de l'ancienne loi aux réalités absolues des choses du monde supérieur ou des mystères vivifiants de la loi nouvelle.

Mais ce système si beau, lorsqu'il se trouva entre les mains d'hommes devenus grossiers et tout sensuels, longtemps après leur séparation de la souche commune et déjà loin des pures traditions de leur berceau unique, longtemps même après la confusion de Babel, ce système dégénéra ; il ne fut plus compris, ni surtout contenu dans de justes et sages mesures. Alors, au lieu de servir à faire monter l'âme vers Dieu, comme aurait dit le pieux et savant Bellarmin (1), ou comme le pratiquait longtemps après, dans le pays même des antiques superstitions, l'admirable et philosophique ascète du IV^e siècle (2), il fut l'occasion et le moyen d'un culte tout ter-

(1) *De ascensu mentis ad Deum.*

(2) S. Antoine, l'ermite savant de la science de Dieu et des anciens temps, pour qui le monde entier était un livre où sans cesse il lisait le nom et les perfections adorables du Créateur qui a imprimé son cachet dans toutes ses œuvres. Voir sa *vie* et ses *lettres* dans la *Pa-*

restre. Au lieu de saisir sous l'écorce de la lettre le fruit qui donnait la vie, on s'arrêta à cette lettre, qui, dès ce moment devint un instrument de mort.

Ainsi, primitivement quand dans la langue égyptienne on prononçait le mot ϕ - $\rho\epsilon$ ou $\rho\eta$, on savait que cette parole désignait à la fois le *soleil* visible et le *soleil* invisible. Celui que nos livres saints nous présentent si souvent, eux aussi, sous l'emblème de la lumière. L'image du soleil était pour eux une hiéroglyphe, une véritable écriture destinée à leur rappeler le soleil des intelligences, la lumière incréée, source de toute lumière et de toute chaleur. Or, l'habitude de se prosterner devant cette image pour adresser des vœux à celui qu'elle représentait, l'habitude primitive, rétablie par l'Eglise(1), de se tourner vers le soleil levant pour adorer Dieu en contemplant un de ses emblèmes les plus complets, cette habitude donna peu à peu naissance à l'idolâtrie, quand le caractère tout relatif de ce culte primordial et bien vite superstitieux dans la forme, cessa d'être compris. Cette idolâtrie est bien ancienne, puisque déjà Job s'en excuse, ainsi que nous l'avons vu dans la seconde partie

trol. grecque de Migne, t. XL, et la Notice qui en est donnée dans les *Ann. de philosophie*, t. XXI, p. 322 (4^e série).

(1) La règle de l'orientation est ancienne comme le monde et elle repose sur les données les plus pures du symbolisme primitif. A cause de l'abus qu'en avaient fait les nations devenues idolâtres, nous voyons Moïse changer cette règle, dans sa religion à la fois préservatrice et préparatoire à un système plus parfait. Mais ce changement n'était que temporaire comme la religion juive et à l'avènement du christianisme tout rentre dans l'ordre primitif, l'orientation comme plusieurs autres points du culte que nous pourrions citer.

de ce travail. Alors les deux mots η - $\rho\eta$ ou ϕ - $\rho\eta$ c'est-à-dire l'article masculin *le* et le mot *soleil* devinrent un seul nom propre, le nom du dieu de la lumière. On s'évertua à entourer l'image de ce dieu ou de cette portion de divinité, d'une foule d'emblèmes qui rappelèrent des idées analogues ou qui se rattachèrent au rôle du soleil dans le monde matériel, emblèmes peut-être plus anciens, au moins en partie, et pouvant, dans l'origine, se rapporter également au soleil incréé, et l'on eut alors, surtout à l'aide d'une épithète ajoutée au nom primitif devenu ainsi un nom de personnage imaginaire, une divinité qui s'appela $\phi\rho\eta$, Phré $\Sigma\omega\chi\eta$ - $\rho\eta$, le soleil glorieux, ou $\Sigma\omega\mu$ - $\rho\chi$, *Amoun*, *Amon-Re*, *Amon-Ra*. Les Grecs en firent plus tard un *Jupiter-Ammon*.

Nous venons de dire qu'on s'était ingénié à trouver une multitude d'emblèmes pour rendre d'une manière plus précise et surtout plus développée, l'idée qu'on se formait de la divinité ; ces emblèmes formaient ainsi de véritables *tableaux* descriptifs des attributs divins, et nous verrons surtout ce caractère vivement tranché dans celles de ces figures qui avaient pour but de peindre aux yeux l'idée de Dieu avec tous ses attributs ou figures *panthées*. Bornons-nous d'abord à celles qui regardaient l'idée de Dieu considéré comme *soleil des esprits* ou *lumière et vie du monde*.

Le *soleil* est le chef et le conducteur de l'armée du ciel, pour emprunter un instant le langage coloré des anciens, or le *bélier* remplit les mêmes fonctions dans les troupeaux ; un bélier ou une tête de bélier sur un corps d'homme, rappellera donc l'idée du soleil, et cette tête de bélier sera peinte *en bleu* pour désigner les champs du

ciel où marche le roi des astres. Pour que tout soit plus clair encore, un *disque rouge* surmontera cette tête, et ce disque du soleil sera souvent entouré d'un *serpent*, indice des révolutions apparentes de l'astre du jour. L'*épervier* a la vue perçante, il fixe le soleil, nous disaient les anciens, il sera donc, lui aussi, l'emblème du soleil, et sa tête surmontée du disque avec ou sans le serpent indiquera les mêmes idées que la *tête du bélier*. Il en sera de même du *sphinx* portant les mêmes emblèmes.

Phtha n'était dans l'origine qu'un des noms de Dieu, considéré comme l'*opifex*, l'artisan suprême des mondes. L'idée que l'Égypte ancienne attachait à ce mot est celle de *Mens opifex*; le sens propre et littéral est *Stabilitor*, *Ordinator*, $\text{H-}\overline{\text{I}}\overline{\text{B}}\overline{\text{S}}$, de $\overline{\text{I}}\overline{\text{B}}\overline{\text{S}}\overline{\text{O}}$ *constituere, statuere* (1) : Dieu le créateur et l'ordonnateur de toutes choses. On lui donna pour attributs une *colonne* à plusieurs chapiteaux, emblème de l'architecture, un *nilomètre*, emblème de mesurage et de réglementation. On le fit *marcher sur des crocolites*, image de l'obscurité, des ténèbres, parce que Dieu en ordonnant le chaos, sépara la lumière des ténèbres et mit fin à leur règne. La *couleur verte* de l'image symbolique soumise en ce moment à notre examen indiqua la jeunesse et la force productrice de la terre dès que tout y fut mis en ordre et cette idée spéciale fut symbolisée d'une manière plus énergique encore par un signe que nous rencontrerons plusieurs fois dans d'autres figures complexes.

On le voit donc, cette image de *Phtha* était d'abord une allégorie, une peinture, une série d'emblèmes et

(1) Voir le *Lexicon* de Peyron, p. 258.


d'instructions plus ou moins heureusement conçues et combinées ; la grossièreté de ceux qui vinrent plus tard en fit un dieu ouvrier, et les Grecs, plus charnels encore, en firent leur ridicule *Ἡφαίστος*, *Vulcain*.



De même en est-il de *Thémis*, nom tout égyptien. Le mot thébain *ⲙⲥ*, en memphitique et en baschmourien *ⲙⲘⲓ*, veut dire *vérité*. Le *Ⲫ* est l'article féminin ; le tout, *Ⲫⲙⲥ*, ou *ⲪⲙⲘⲓ*, veut donc dire *la vérité* ; c'est un des attributs de Dieu, considéré ici comme souverainement vrai et juste. Une *plume d'autruche*, symbole conventionnel de la justice, et quelquefois des *ails*, idée de l'élévation au-dessus des choses et des intérêts de la terre, suffirent pour composer, avec une *figure de femme* (à cause du genre du mot *Ⲫⲙⲥ*), ce nouvel emblème de la divinité. Or, les Grecs comprirent si peu ce langage, qu'ils confondirent l'article et le nom, et de cette abstraction qui n'a pas même le mérite de la connaissance de la grammaire, ils firent une déesse qu'ils nommèrent *Θημῖς*, *Thémis*. On comprend pourquoi si souvent les Prophètes reprochent aux idolâtres d'adorer des *riens*, des abstractions, des fantômes, *vanitatem*.

Kneph trouve également son interprétation dans la langue égyptienne, et déjà, dans son *Pantheon ægyptiorum*, *Jablonski* nous en a donné une explication très remarquable. « *ⲛⲟⲩⲣⲓ*, dit-il, veut dire, en copte, *bonus, estque* » *illa vox in Coptorum libris valde frequens et communis* (1). » Du reste, ajoute-t-il, la lettre *κ* fait souvent les fonctions d'article et revient alors à *ⲛⲓ*. *ⲕⲟⲛⲩⲣⲓ* signifiera donc à *ἀγαθος*, *le bon* par excellence. Si on y ajoute

(1) P. 1^{re}, p. 90 et suiv.

le mot *ἅσπριτος naturæ divinæ*, on a alors exactement la traduction que les Grecs nous ont donnée de *Kneph*, c'est-à-dire *le bon Esprit*, ἀγαθοδαίμων.

La manière dont les Egyptiens représentent *le Ciel*, devenu depuis la déesse *T-Pé* et *Uranie* chez les Grecs et les Latins, peut nous donner une idée du système allégorique employé par eux dès l'origine. L'hiéroglyphe idéographique *du Ciel* représente, d'une manière semi-conventionnelle, semi-figurative, la voûte céleste 

La femme allongée  et inclinée sur les mains et les jambes de manière à former à chaque extrémité un angle droit, avec des étoiles ou planètes, est évidemment une imitation assez fantastique de cette première figure  du ciel. Pourquoi donc y voir dans l'origine autre chose qu'une allégorie? N'avons-nous pas la même allégorie jusque dans notre art chrétien? L'ouvrage de *Bosio* sur les catacombes (1) et celui d'*Arringhi* nous donnent plusieurs scènes dans lesquelles Jésus est *sur le ciel* et donne mission à ses apôtres. Or, le ciel y est symbolisé par un voile gonflé en forme de voûte, dont une femme nue tient les extrémités. On retrouve, du reste, assez souvent ce motif dans les monuments de l'art antique, et parmi beaucoup d'exemples que nous pourrions en citer, nous nous contenterons d'indiquer ici les planches 49, 83, 85, 150, 207, 262 de l'ouvrage de M. Guigniaut sur les *religions des anciens* (2).

Il est donc bien évident que primitivement il n'y avait

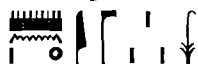
(1) *Revue de l'art chrétien*, t. I, p. 500, art. de M. Grimouard de Saint-Laurent.

(2) *Nouvelle galerie mythologique*, Paris, Firmin Didot, 1850.

là qu'une simple allégorie devenue idole par la suite des temps, l'oubli des origines, la grossièreté des hommes. Toutes choses ayant été rétablies dans l'ordre par J.-G., l'allégorie qui s'était changée en idole est redevenue allégorie et n'a plus jamais été prise que dans ce sens.

Cet amour de l'allégorie poussé trop loin, cette sorte de manie de tout représenter aux yeux par des symboles, arriva souvent à des excès qui produisirent peu à peu le *fétichisme*, accompagné de grands désordres dans les mœurs, en même temps que la manie de tout allégoriser et couvrir de voiles, même dans l'enseignement oral, ainsi que nous le verrons plus loin, achevait de faire dans les âmes une nuit de plus en plus profonde. C'est surtout quand on considère une de ces figures *panthées* que l'on comprend bien comment tout s'est obscurci dans ces intelligences auxquelles on présentait une nourriture à la fois si sensible et si matérielle.

Voici, par exemple, une figure on ne peut plus monstrueuse au premier coup d'œil, une figure digne d'une pagode chinoise ou d'un temple indien et qui, néanmoins, dans les idées fort singulières de ces peuples anciens, était certainement destinée à donner l'idée la plus complète possible de la divinité. La preuve en est dans l'inscription même qui accompagne cette figure panthée



Amon-Ra, roi des dieux. Or, voici comment on a représenté cette idée complexe.

Un personnage est debout : sa tête est celle d'un homme, ses bras, au nombre de quatre, sont aussi des bras humains, mais son corps est celui d'un scarabée, ses jambes et ses pieds sont ceux d'un lion ; il a six ailes

d'insectes, mais d'une grandeur prodigieuse ; trois queues, dont une de lion, une de crocodile et une d'épervier.

Du disque rouge qui entoure et encadre sa tête d'homme, sortent huit autres têtes de bélier ; deux cornes surmontent ce disque, elles supportent deux disques jaunes, deux hautes plumes surmontées chacune d'un serpent urœus. Une des quatre mains tient un fouet, une autre porte un sceptre, deux glaives, un nilomètre ; enfin la force génératrice est indiquée par le signe qui se rencontre souvent sur les monuments égyptiens.

Tout cela est assurément fort étrange, et pourtant tout cela a un sens et même un sens élevé. Seulement c'est l'abus d'un système, c'est l'exagération d'un moyen d'enseignement, c'est un excès, et tout excès est un mal et une source de maux. Ainsi, ces quatre bras et ces six grandes ailes indiquent une action forte, incessante, d'un ordre supérieur aux choses de la terre. Ces parties empruntées aux animaux de tous les règnes sont là pour faire voir le Dieu créateur de la terre et de tous les animaux qu'elle renferme. La paternité par excellence de ce Dieu de qui tout provient aux cieux et sur la terre, l'éternité de ce même Dieu et la stabilité de ce qu'il établit, sa bonté, sa force, sa sagesse, sa domination, toutes ces grandes idées sont symbolisées par le signe de la force vivifiante, le nilomètre, le sceptre à tête de coucoufa, les glaives, les serpents, les cornes et le fouet. Le grand disque rouge montre que le soleil est son œuvre ; les huit têtes de bélier désignent probablement sa puissance sur les huit demeures mystérieuses du séjour de la vérité ou de l'*amenthi*.

Parmi les abus du symbolisme des païens, nous de-

vous placer en première ligne l'usage où ils furent d'exprimer par des emblèmes trop directs et propres à exciter au désordre des sens, cette idée, très vraie, d'ailleurs, que Dieu est le principe complet de la nature, qu'il est le père et la mère de tout ce qui est. « Il faut, nous dit » un judicieux auteur (1), n'entrevoir ce symbole que » d'une vue générale, autrement on le ferait dégénérer » en descriptions obscènes et l'on se formerait des idées » très injurieuses à la divinité. » C'est précisément ce qui est arrivé au plus haut point chez les Grecs et les Romains.

« Toutes les nations païennes, continue le même au- » teur, donnèrent dans cet écueil, et les Egyptiens ne » s'en garantirent pas. Comme Dieu est le principe de » toute vertu génératrice dans les agents qui concourent » à leur manière à la production des êtres, ils transpor- » tèrent en Dieu cette double force, le firent mâle et fe- » melle à la lettre et le représentèrent sous des symboles » qui tenaient tantôt de l'un et tantôt de l'autre et quel- » quefois de tous les deux. Tous les spéculatifs adoptè- » rent cette idée avec une espèce de fureur et spéciale- » ment des *orphiques*. Les esprits détachés de la source » de la lumière et du feu devaient réunir ce double ca- » ractère. Les mystiques, en effet, les faisaient mâles et » femelles ; mais comme ils étaient dispersés dans le » chaos et chargés de différentes opérations, on appela » *dieux mâles* ceux qui répandaient partout le principe

(1) L'abbé Foucher, *Recherches sur l'origine et la nature de l'hellénisme ou de la religion de la Grèce*, 6^e mémoire. Les *Théophanies égyptiennes*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. xxvi, p. 339 et suivantes.

» actif et *dieux femelles* ceux qui disposèrent la matière
» à recevoir les influences productives. »

Le même auteur cite en note les vers suivants, qui viennent à l'appui de sa thèse, et sont, le premier d'*Orphée*, dans Apulée ; les autres de *Synésius* ; les deux derniers de *Valerius Soranus*, ancien poète latin cité par Varron dans S. Augustin.

Ζεὺς ἄρσεν γένετο, Ζεὺς ἀμβροτος ἔπλετο νόμφη.

Jupiter est mâle, Jupiter est une nymphe immortelle (1).

Σὺ δ' ἐσσι ρίζα
Παρέοντων, πρό τ' ἔοντων,
Μετεόντων, ἐνεόντων,
Σὺ πατήρ, σὺ δ' ἐσσι μητήρ
Σὺ δ' ἄρρῆν, σὺ δὲ θήλυς.

.. Tu es le principe des êtres présents et passés, de ce qui est à l'extérieur, de ce qui est à l'intérieur.
Tu es père, tu es mère.
Tu es mâle, tu es femelle (2).

Σπέρμα δὲπάντων,
Ῥίζα καὶ ἄρπαξ,
Φύσις ἐν νοεροῖς,
Θῆλυ καὶ ἄρρεν.

Germe de toutes choses,
Racine et branche,
Nature dans les intelligences,
Le mâle et la femelle (3).

Jupiter omnipotens, regum rerumque Deûmque,

Progenitor genitrixque Deûm, Deus unus et omnis.

Jupiter tout-puissant, maître des rois, des choses et des dieux, père et mère des dieux, dieu seul et tout (4).

Cette allégorie, dont il était si facile d'abuser et dont par le fait on abusa étrangement, se trouve souvent reproduite dans le *Panthéon égyptien*, notamment dans la personnification à laquelle on donnait le nom de *Neith*.

On voit, en effet, dans cette figure ou tableau synthétique, les signes des deux sexes, de grandes ailes, une

(1) Dans Apulée, *de Mundo*, vers la fin, t. III, p. 190 ; Lug., 1614.

(2) Synésius, *hymne*, II, v. 90.

(3) Ibid., *hymne*, III, v. 184.

(4) Val. Soranus, dans *de Civ. Dei.*, l. VII, c. 9, édit. Migne, t. VII, p. 202.

triple tête, dont une de vautour ou pélican, une de femme et une de lion, des pieds de lion reposant sur une coudée au-dessus du ciel, les bras largement étendus et une triple coiffure comprenant les emblèmes d'honneur les plus grands. Sûrement il y a là, sous ces voiles singuliers, une doctrine magnifique et toute traditionnelle: Dieu est un et trine; il est le père et la mère de toute créature; il est la force et la victoire; il est encre l'amour par excellence; ses bras étendus mesurent l'immensité des cieux; ses ailes divines montrent sa supériorité sur tout ce qui a vie; son séjour est au-dessus des cieux et sa règle est une règle de justice. Tout cela est beau, tout cela est grand, pourquoi toute cette grandeur et cette beauté ont-elles ainsi été cachées sous des voiles auxquels l'imagination et les sens ont pu si facilement s'arrêter? Pourquoi a-t-on abusé, par une grotesque exagération de ce symbolisme, qui était appelé à rendre tant de services à l'homme et qui, ainsi outré, lui a fait tant de mal?

Continuons l'examen de cette grande source d'erreur.

Il est un symbole que nous remarquons à la fois sur les monuments de Ninive, de Babylone et de l'Égypte, et ce symbole nous offre, dans un des traits dont il est formé, des rapports frappants avec un des emblèmes le plus fréquemment employé dans nos livres saints: ce symbole est le *Disque ailé*. C'est peut-être, surtout dans l'origine et quand il n'est pas trop surchargé de détails, une des figures graphiques les plus heureuses et les plus anciennes par lesquelles on cherche à donner une idée de la *Divinité*. Sur les marbres *ninivites*, ce disque occupe d'ordinaire le haut des tableaux; au-dessous est l'*ar-*

bre de vie. De chaque côté, deux personnages humains semblent adresser leurs hommages à ce disque.

Dans d'autres représentations, on voit derrière chacun de ces personnages une figure humaine ornée de deux ailes et de six cornes, et la mission de ces êtres mystérieux semble être de protéger les premiers et de les aider. D'une main, ils tiennent une sorte de panier à anse; de l'autre, une figure ovoïde, fruit de l'arbre de vie qu'ils élèvent en offrande vers le disque central. Parfois même, ils offrent une branche entière de cet arbre, avec les feuilles et les fruits.

Dans cette scène symbolique, souvent répétée avec quelques variantes de détails, il est évident que le point central, l'objet principal et le terme auquel aboutissent l'adoration et les hommages, c'est le *Disque*, objet actuel de notre étude. Ce disque a des ailes et des cornes aussi bien chez les Egyptiens que chez les Ninivites, et chez ces derniers il renferme le plus souvent une figure mystérieuse, dont la partie supérieure est de l'homme et l'inférieure de la colombe. Cette figure tient à la main une couronne, ou bien avec l'arc et les flèches elle aide les combattants, ou bien encore elle semble protéger, bénir ou parler. Parfois le *Disque* est seul, orné des cornes, des ailes et de la queue de l'oiseau, et c'est ainsi qu'il se présente sur la petite pyramide ou obélisque qui fait partie des antiquités de Ninive, transportées à Londres, au British Museum (1).

(1) C'est sur ces monuments eux-mêmes que nous avons étudié ce symbole, à Londres et à Paris. On peut aussi consulter sur cet intéressant sujet l'ouvrage de M. Lajard sur les *Monum. de Ninive*, 1849. — *Persépolis*, par sir R. Ker Porter, vol. 1, pl. 48; *Babylone*,

Ce cercle, ordinairement plein en Egypte et vide chez les Perses et les Assyriens, indique, au jugement de M. Lajard (1), le temps sans bornes, *Zarvána akarana*, c'est-à-dire l'éternité. « Les Perses comme les Assyriens » ne paraissent pas avoir eu une autre manière de représenter leur Dieu suprême. » Le cercle plein de l'Égypte, peint en rouge et envoyant des rayons de lumière, en même temps qu'il est orné de cornes, d'ailes, de deux serpents, de deux palmes et de deux croix, c'est, nous dit Champollion, *Thóth trismégiste* ou le *premier Hermès*. Mais *Thóth* n'est qu'un *nom*, une personnification, une idée supérieure à ce monde et que l'on a voulu rendre sensible. *Thóth*, en langue égyptienne ΘΑΙΟϤϤ, signifie *statue*, *idole*, *simulacre* et aussi *colonne*. C'est, ainsi que l'a fort bien expliqué *Jablonski* (2), une simple allégorie désignant l'ensemble des connaissances venues des découvertes des prêtres, découlant surtout d'une tradition primitive et divine et inscrites sur des colonnes ou par colonnes sur des stèles, des murailles, des livres

par le même, vol II, pl. 30, vol. I, pl. 17; et les *Monuments de Ninive*, par M. Botta. — Ce n'est pas seulement sur les grands monuments que se trouve ce disque. Je dois à l'obligeance de M. Vaux, Esq., du British Museum, d'avoir observé ce même symbole sur une *médaille grecque de Tiribazus*, satrape de Lydie (400-384), sur laquelle il y a précisément ce même cercle avec cornes et appendice inférieure, ainsi que la figure humaine citée plus haut. M. Vaux m'a aussi communiqué un *cylindre en cornaline*, faisant partie des objets rapportés de Ninive par M. Lajard et sur lequel se trouve également le disque, ainsi qu'une figure qui m'a paru être *panthée*.

(1) *Lettre* à M. Nicolas, par M. le B. Lajard, *Ann. de phil.*, t. IV, p. 121 (4^e série).

(2) *Panth. Ægypt.*, vol. III, p. 155-190.

mêmes et monuments divers. Aussi, *Tháth* ou *Thoyth*, comme l'écrivent souvent les Grecs et, après eux, plusieurs pères de l'Eglise, est-il un personnage divin, trois fois très grand, source de science. C'est à lui que l'on doit l'invention des lettres, de presque toutes les sciences. C'est lui qui préside aux collèges et aux réunions savantes des prêtres, des lettres, c'est de son nom que sont appelés tous les livres les plus anciens (1). Qui ne voit là immédiatement une allégorie reposant à la fois sur l'idée matérielle de colonne (première forme d'*Hermès*, même chez les Grecs) et sur l'idée plus élevée et toute spirituelle de doctrine, d'enseignement venu d'en haut ? Donc cette *lumière* supérieure (car l'enseignement illumine, éclaire) sera symbolisée par le *Disque même du soleil*, duquel sortira un triple jet de rayons. Des ailes magnifiques diront aux yeux l'élévation de cette doctrine provenant de Dieu lui-même ; des cornes, symbole tout biblique, en marqueront la force, l'autorité. Ici donc, comme en tant d'autres points de la vie des peuples païens, nous constatons un rapport entre leur doctrine et celle des Juifs. Ces rapports, disons-le ici une fois pour toutes, ne prouvent pas toujours des emprunts faits aux Juifs par les Chaldéens, les Egyptiens ou autres peuples en dehors de l'économie mosaïque ; ils prouvent bien plus souvent l'existence d'une foi antérieure et identique chez tous les membres de la famille humaine, alors que l'erreur ne s'était point encore glissée chez la plupart des hommes et que la vocation spéciale que Dieu fit plus tard entendre à Abraham pour conserver le dépôt des

(1) *Libri hermetici.*

vérités chez un peuple organisé dans ce but, n'avait pas encore sa raison d'être.

Le symbole de la *corne*, avons-nous dit, est un symbole tout biblique. En effet, nous le trouvons à toutes les époques et dans tous les livres inspirés, aussi bien sous la nouvelle loi que sous l'ancienne. « Et il a élevé » la corne du salut dans la maison de David, son serviteur (1), » nous dit *S. Luc*, en parlant du règne de J.-C. et de la force mystérieuse du fils de David. *S. Jean*, dans son *Apocalypse*, nous montre les *sept cornes* symboliques de l'Agneau divin, c'est-à-dire la puissance complète du Rédempteur dans tous les temps de la durée de l'Eglise : « Et je vis... l'Agneau debout comme immolé, » ayant sept *cornes* (2). » *Habacuc* nous avait désigné, sous le même emblème, la victoire du Sauveur des hommes : « Des *cornes* sont dans ses mains ; c'est là que sa » force est cachée (3). » *Daniel* a employé la même allégorie quand il a esquissé, longtemps avant l'événement et d'une main sûre, l'histoire des empires. *David* a plusieurs fois, dans ses *Psaumes*, employé la même figure. En un mot, c'est un de ces emblèmes que l'on rencontre, pour ainsi dire, à chaque pas lorsqu'on parcourt avec attention nos livres saints. Quant au sens attaché à ce mot, le contexte aussi bien que les explications des commentateurs, *S. Méiton*, *S. Eucher*, *Raban Maur*, etc. (4),

(1) Et erexit cornu salutis nobis, in domo David pueri sui. *Luc*, I, 69.

(2) Vidi . . . agnum stantem tanquam occisum, habentem *cornua* septem. *Apoc.*, v. 6.

(3) *Cornua* in manibus ejus ; ibi abscondita est fortitudo ejus *Habac.*, III, 4.

(4) Voir *Spicileg. Solesmens.*, t. III, p. 22 et suiv.

indiquent évidemment l'idée de *force*, de *domination*, de *victoire* et de *règne*. C'est primitivement une allégorie empruntée à la vie pastorale, allégorie qui se retrouve chez tous les peuples anciens. C'est, dans les peintures mythologiques, une sorte d'écriture, d'hiéroglyphe, indiquant des degrés de force au-dessus des forces ordinaires de la nature, comme les ailes indiquent l'élévation au-dessus des choses d'ici-bas ; or, ces ailes elles-mêmes sont également une figure biblique.

Ainsi les *cornes*, au nombre de deux, de quatre, de six ou même davantage, désignent, dans les personnages ou les symboles de l'Assyrie et de l'Égypte, la force sur-humaine de Dieu ou de ses ministres supérieurs. Primitivement, ce fut là un caractère graphique, un moyen énergique d'exprimer une pensée vraie et rien de plus. Dans la suite des temps, le sens de ce caractère fut oublié, puis ignoré, comme le sens des autres caractères, dont l'ensemble compose ces figures spéciales ou panthées, par lesquelles on voulut désigner un attribut ou tous les attributs de Dieu ; alors, mais alors seulement l'idolâtrie vint remplacer un culte plus ou moins bien réglé, et c'est par l'ignorance et la superstition que fut introduite dans le monde cette monstrueuse et criminelle erreur.

Les anciens poussaient jusqu'à la manie leur désir de tout symboliser, de tout peindre aux yeux, même les idées les plus élevées, le plus en dehors des sens. Parfois ils étaient heureux dans leurs peintures allégoriques, nous venons de le voir ; souvent aussi ils n'étaient qu'inconvenants ou ridicules. Voici un *tableau* indien que nous rangerions volontiers dans la première catégorie, bien qu'il laisse à désirer sous quelque rapport. Il a été

publié dans les *Religions de l'antiquité*, de Creuzer (1), et reproduit dans la *Nouvelle galerie mythologique* de Millin, complétée par M. Guigniaut et publiée chez Firmin Didot, en 1850 (2).

Sur une mer immense et remplissant tout le cadre de ce tableau en largeur et en profondeur, vogue un œuf gigantesque. Sur cet œuf repose un arbre à trois branches, et sur chacune de ces branches est un soleil. Un autre soleil embrasse et unit les trois branches de l'arbre et les trois soleils que portent ses branches. Sûrement il y a là toute une histoire cosmogonique rappelant le texte de Moïse : « Et l'esprit divin planait sur les eaux et Dieu » dit : Que la lumière soit et la lumière fut (3). » Il y a là l'*œuf du monde* (expression fort familière aux anciens), que nous retrouvons dans le *Chneph* égyptien produisant un œuf par sa bouche, c'est-à-dire Dieu créant le monde par sa parole, sous la forme d'un œuf. Il y a ensuite l'incubation divine, le *מרחפת* (incubans) du texte primitif, figuré par cet arbre à la fois un et trine, par ce soleil également un et trine, souvenir si expressif d'une notion très exacte de la divinité. Assurément, c'est là un beau symbole, mais qui avait besoin d'une explication, d'un enseignement et dont le sens fut bien vite oublié. L'homme n'aime pas à s'arrêter longtemps sur ces objets dont l'intelligence réclame certains efforts ; sa paresse et ses autres passions lui font préférer ce qui est plus simple, plus grossier, et c'est alors, qu'oubliant vite encore le sens même de ces derniers emblèmes, il s'arrête à leur

(1) Vol. I, p. 157 ; voir N. Müller, II, 44.

(2) Ibid, pl. II, fig. 16.

(3) *Genèse*, I, 2, 3.

côté matériel et tombe bientôt dans les dérèglements des *Yoni* et des *Lingam* qui, de toute part, entourent le tableau dont nous venons de donner le sens (1).

« Les anciens dieux suprêmes, a dit avec justesse, » *M. Dollinger* (2), n'étaient que les diverses personnifications d'une même idée divine. » C'est à cause de celà, dit ailleurs le même savant professeur (3), qu'on peut observer « le rapport intime des principales divinités égyptiennes entre elles et la difficulté ou l'impossibilité de saisir leur individualité, tant dans l'idée qui s'y rattache que dans leur vie et dans leur culte. *Osiris* » (par exemple) n'était, au fond, que la manifestation terrestre de *Phtah*, qui s'est rapproché de l'homme et s'est soumis à la condition humaine. C'est pourquoi le bœuf *Apis*, dans les inscriptions du Sérapéum, est appelé *Phtah* revivant ou ressuscité (4), tandis que les prêtres assuraient, de leur côté, que l'âme d'*Osiris* demeurait dans son corps (5). »

Tout cela était donc primitivement du symbolisme, de l'allégorie, des idées plus ou moins complètes sur Dieu

(1) C'est ainsi qu'au n° 15 de la même *planche* nous trouvons un tableau analogue à celui que nous venons de décrire, mais dont le sens est déjà dénaturé et tourné au panthéisme, à force d'abus de personnification, d'attributs et de confusion entre les idées de génération proprement dite et de création *ex nihilo*. Il est déplorable de voir combien fut vive la tendance des anciens peuples à tomber dans cette confusion, qui effaça bientôt en eux l'idée exacte qu'ils avaient reçue et qu'ils possédaient d'abord de l'être divin.

(2) *Paganisme et judaïsme*, t. II, p. 259.

(3) *Ibid.*, p. 261.

(4) *Brugsch, Rel. de voy.*, 78, cité par *M. Dollinger, ibid.*, p. 262.

(5) *Plutarque, d'Isis et d'Osiris*, c. 20, 29.

et les choses de Dieu, voilées sous des formes matérielles plus ou moins heureuses et fort variées. Tel est assurément le sens de ces figures anciennes, ainsi que nous l'avons plus amplement expliqué ailleurs (1), et voici, au moins pour l'Égypte, quel était l'ensemble de ce *credo* primitif tout en images. Par l'emblème de *Thoth* et les symboles qui l'accompagnent, nous montrons notre foi à l'origine céleste de la science. Nous croyons que toute lumière, que toute connaissance vient de Dieu. Nous regardons la science que nous possédons ici-bas comme une communication indirecte et médiate de l'Être qui possède toute science et qui s'est révélé à nous par le ministère d'un autre, qu'il a choisi pour nous instruire. Nous regardons la science sacrée comme chose de tradition, de transmission et nous aimons à la recevoir avec respect de nos pères et de nos devanciers dans la vie. Par *Amoun-Ra* et ses diverses formes, nous montrons notre foi à un Être suprême, source unique de tout ce qui a vie, Père éternel, Seigneur souverain que nous reconnaissons aussi comme maître du temps, le principe de toutes choses, le créateur, le fabricant, l'ordonnateur des mondes, sous les emblèmes de *Sévek*, de *Chneph*, de *Phtha*, de *Thoré*. — Nous admirons avec délices, nous contemplons avec ravissement les ineffables beautés de ce Dieu, sous la forme allégorique de la déesse *Hathor*, la splendeur et l'éclat du ciel, l'œil brillant de la divinité. — Sous l'emblème de *Néith*, nous voyons en Dieu, triple dans son unité, le père et la mère de toutes choses, le

(1) *Études sur le grand monument funéraire égyptien du Musée de Boulogne*, Paris, Leleux, 1855, *passim*.

principe complet de tout ce qui est. — Lui seul est vrai, disons-nous en traçant l'image de *Th-Méi* ! — *Osiris* et *Isis* vous montrent que nous croyons à l'assistance providentielle de Dieu, à sa vie parmi les hommes, à ses soins assidus et de chaque instant pour ses créatures qu'il aime. — Enfin, les autres emblèmes plus restreints vous apprennent que nous croyons fermement que Dieu prend soin de nous dans toutes les circonstances de notre vie, qu'il s'intéresse à tous nos besoins, qu'il n'est sourd à aucune de nos prières.

Les anciens peuples allégorisaient tout, voulaient tout peindre à l'œil dans leurs monuments et souvent jusque dans les mots de leurs langues si pleines de poésie. C'est ainsi que les *quarante-deux livres sacrés* des Egyptiens sont transformés en quarante-deux juges *assesseurs d'Osiris*, devant lesquels doit comparaître l'âme qui a quitté ce monde, idée pleine d'une vive énergie, facilement saisissable et dont nous voyons un autre exemple, souvent expliqué par les pères de l'Eglise, dans les *vingt-quatre vieillards* de l'Apocalypse, les *vingt quatre livres* de la loi ancienne, assesseurs de l'Ancien des jours et rendant leurs hommages à l'Agneau triomphant (1), — au chef de l'Eglise chrétienne debout sur son trône et entouré des *quatre animaux* mystérieux qui, à leur tour, symbolisent les *quatre évangiles* de la nouvelle loi. On le voit donc, tout cela était parfaitement justifiable et bon à l'origine, tout cela était loin, fort loin de l'idolâtrie et de l'erreur.

(1) On peut voir le développement que nous avons donné à ce beau passage de nos saints livres et les explications des pères, dans l'ouvrage cité tout-à-l'heure, p. 62 et suiv.

L'abus se glissa peu à peu dans les pratiques du culte primitif; la tiédeur et les passions aidant, les idées s'altérèrent, se dénaturèrent. On s'arrêta à l'image, on oublia le caractère essentiellement relatif de ces emblèmes et à mesure que diminuait le véritable esprit d'adoration et de ferveur, on vit croître l'esprit de superstition, qui vint ajouter à la netteté des allégories primitives des circonstances qui en changèrent le sens et finirent par tout remplir de trouble et de confusion.

Cette superstition trouva de bonne heure un aide puissant dans l'idée bizarre qui vint aux peuples de l'Égypte, comme à ceux de l'Inde et d'autres contrées encore, de symboliser les différentes idées de l'enseignement sacré, non pas seulement par des images d'animaux, sorte d'écriture pleine d'expression et de poésie, mais par les animaux eux-mêmes. Des soins dont on entourait ces symboles vivants au culte de ces animaux eux-mêmes, il y avait loin, sans doute, mais cette distance fut franchie peu à peu et comme par degrés insensibles; les faits sont là pour prouver cette monstrueuse perversion du sens humain abandonné à lui-même, et aujourd'hui encore les infortunés habitants de l'Inde ne voient-ils pas dans leur *vache sacrée* tout autre chose que ce qu'y virent les premiers inventeurs de ce mythe dégénéré?

Ainsi, pour nous borner à l'Égypte, voici le sens premier de plusieurs des animaux sacrés :

Un *bélier*, portant sur la tête le disque du soleil, symbole de l'année qui commence (aujourd'hui encore un des signes du zodiaque, avec le même sens), figurait *Amon-Ra*, le dieu fort et lumineux; c'était d'abord un

caractère, un signe d'écriture qui, plus tard, devint un fétiche, comme aujourd'hui encore, à la Chine, des bonzes passent leur vie à sauver de la profanation des caractères de l'écriture, qu'ils regardent comme sacrée.

Un *vautour* ou pélican, avec la coiffure symbolique et les palmes, désignait *Néith*, la bonté, la providence divine, allusion au fait souvent cité par les anciens et les modernes.

Un *épervier*, avec le disque solaire et le serpent, emblème des révolutions de cet astre, désignait *Phré* ou le *Soleil* et plus anciennement le soleil des esprits.

Une *vache* avec un disque sur la tête, *Hathor*.

Un *disque rouge ailé*, duquel sortent des rayons de lumière, avec deux croix, deux palmes et deux serpents, *Thoth trismégiste* et primitivement la *parole divine*, le Verbe illuminateur et sauveur du monde.

Le *scarabée* à tête de bélier, ornée du disque et de deux serpents avec deux croix, le *Nil terrestre*, source de la fécondité de l'Égypte d'ici-bas et ainsi des autres animaux, emblèmes d'abord, devenus ensuite idoles.

L'abus du symbolisme fut donc une source d'erreur très-abondante; les témoignages foisonnent sur ce sujet, et il y aurait là matière à un travail spécial et considérable. Bornons-nous, pour le moment, à ce que nous venons d'en dire et passons à l'examen d'une cinquième catégorie de faits dans lesquels nous trouverons encore une des causes de ce grand mal de l'idolâtrie dont nous étudions l'origine. Ces faits, qui se produisent assez tard et sur une échelle restreinte, n'eurent point une influence bien grande sur la marche de l'esprit humain dans les siècles passés; toutefois, il n'est pas sans intérêt d'étudier,

dans la mesure de son importance, cette autre cause d'erreur, l'*apothéose* par affection ou par crainte.

CINQUIÈME SOURCE DE L'IDOLATRIE

L'Apothéose par affection ou par crainte.

Evhémère, philosophe épicurien du IV^e siècle avant J.-C., naquit à Messène, selon l'opinion la plus probable (1) Désirant remonter aux sources des religions altérées et pleines de fables ridicules qui régnaient à cette époque, et pour cela ayant besoin de voyager beaucoup, il profita de l'amitié de Cassandre, roi de Macédoine, remplit pour ce prince des missions royales et fit de grands voyages qui lui permirent de beaucoup observer, interroger, étudier, et c'est au retour de ces pérégrinations diverses qu'il publia un livre intitulé : Ἱερα ἀναγραφη, l'*Histoire sacrée*, ou, comme nous dirions aujourd'hui : *Histoire de la religion* ou plutôt *des religions*. Ce livre eut un prodigieux retentissement. Comme la doctrine qu'il renfermait sapait par la base la plupart des fausses religions d'alors, on accusa *Evhémère* d'athéisme, on s'efforça d'empêcher la diffusion de cet écrit et on y réussit assez bien ; car nous n'en avons plus aujourd'hui que des *fragments* en petit nombre, sauvés du texte grecque lui-même ou de la traduction latine qu'en avait faite *Ennius*. Toutefois, on sait très bien en quoi consiste le système de ce philosophe, et l'*Evhémérisme* a eu dès lors et pendant bien des siècles de chauds partisans, notamment chez

(1) Voir à ce sujet la *dissertation* de l'abbé Sévin, dans les *Mém. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. VIII, édit. in-4^o, et t. XI, édit. in-12.

plusieurs des pères de l'Eglise. Voici, d'après *Diodore* cité dans *Eusèbe* (1), l'histoire vraie ou fictive, sur laquelle Evhémère a édifié son système d'interprétation des religions de son temps.

« Il dit que s'étant aventuré fort loin dans l'Océan » méridional, il perdit de vue les côtes de l'Arabie-Heu-
» reuse, et près une navigation de plusieurs jours, il fut » porté par des courants à des îles pélagiennes ou de la » haute mer, dont la plus considérable avait le nom de » *Panchée* et ses habitants, les *Panchéens*, lui parurent » se distinguer par une piété éminente, tant par la ma-
» gnificence des sacrifices qui caractérisent leur culte, » que par la richesse de leurs offrandes en or et en ar-
» gent. Toute cette île n'est qu'un sanctuaire ; on y ad-
» mire une foule de choses remarquables par leur an-
» cienneté et la perfection de l'art qui les a produites... » Il existe dans cette île, sur le sommet d'une montagne » très élevée, un temple de *Jupiter Triphyléen*, construit » par lui-même à l'époque où, étant encore parmi les » hommes, il régnait sur tout l'univers. Dans ce temple » est une stèle d'or, sur laquelle on lit, en lettres *pan-
» chéennes* et en abrégé, tous les actes d'*Uranus*, de » *Cronus* et de *Jupiter*.

» *Uranus* fut le premier roi. Ce fut un homme clément » et généreux, qui avait la connaissance du mouvement » des astres. Ce fut lui qui institua les premiers sacri-
» fices en faveur des dieux célestes, et il dut à cette » cause sa dénomination d'*Uranus* (ciel). Il eut de sa

(1) *Préparation évangélique*, livre II, ch. 2, t. I. p. 62 et 63, trad. de M. Séguier de Saint-Brisson. — *Patr. grecque*, t. XXI, p. 118.

» femme *Vesta*, pour fils : *Pan* et *Cronus* ; pour filles :
» *Rhèa* et *Cérés*. *Cronus* régna après *Uranus* ; il épousa
» *Rhèa*, fut père de *Jupiter*, de *Junon* et de *Neptune*. En-
» suite *Jupiter* ayant hérité du trône de *Cronus*, il épousa
» *Junon*, *Cérés* et *Thémis*. De la première il eut pour en-
» fants les *Curètes*, *Proserpine* de la seconde et *Minerve*
» de la troisième. Etant venu à *Babylone*, il reçut l'hos-
» pitalité de *Bélus*, et après cela, étant arrivé dans l'île
» de *Panchée*, située près de l'Océan, il y érigea l'autel
» de son propre aïeul *Uranus* ; d'où, en traversant la
» *Syrie*, il se rendit près de *Casius*, qui était alors sou-
» verain et dont le mont *Casius* a pris le nom. Il fut
» amené par la guerre en *Cilicie*, dont il vainquit le mo-
» narque *Cilia* ; il visita beaucoup d'autres nations, se
» fit honorer par toutes et proclamer dieu. »

L'abbé *Sévin* ne voit dans ce récit qu'une fiction ; *Fourmont* l'aîné, dans une dissertation spéciale sur l'ἱερα ἀναγραφῆ d'Evhémère (1), y voit une réalité. Il retrouve, dans l'île *Panchée*, l'île de *Panch* du *Yam-Souph* ou de la Mer Rouge, appelée aussi *Phanik*, près de Médine, lieu couvert de palmiers, sorte d'oasis délicieuse et conforme aux descriptions du philosophe voyageur. C'est le *Φοινίκων*, le *Palmaris* des géographes. La capitale *Πανάρα* est l'ancienne *Πάραν* ou *Φάραν*, plusieurs fois citée dans l'Écriture et les auteurs anciens. Le *Ζεὺς Τριφυλαῖος* est expliqué par les trois peuples ou tribus qui habitaient ces parages ; enfin, les lettres panchéennes, *παγχαίσιςγράμμασι*, seraient des caractères éthiopiens.

(1) *Mém. de l'Académie des inscriptions*, t. VIII, p. 107.

(2) *Ibid.*, t. XV, p. 265.

Peut-être la vérité se trouve-t-elle entre ces deux opinions extrêmes. Evhémère aura voyagé en divers pays, surtout en Egypte, il aura vu des stèles, des colonnes, des inscriptions en caractères désignés ailleurs par des mots qui indiquent les caractères égyptiens : γράμματ' ἔχουσα τὰ παρ' Αἰγυπτίοις ἱερὰ καλούμενα (1). Des explications incomplètes, où l'histoire se mêlait à l'allégorie, lui auront été données par les prêtres de ces pays, toujours jaloux de conserver leur science secrète, comme nous le verrons bientôt et, d'ailleurs, n'étant plus fort instruits à cette époque voisine de notre ère. Ces explications, considérées au point de vue exclusif, où sans doute déjà *Evhémère* s'était placé, le confirmèrent dans sa manière de voir, et bientôt, appuyant sur une relation fidèle, en grande partie, mais embellie pour faire plus d'effet, le système qu'il voulait faire prévaloir et que, sans doute, il croyait vrai, il publia cet écrit à la fois historique et d'imagination, dans lequel il exposa le système d'apothéose ou de divinisation qui depuis a porté son nom (2).

Ce système a été embrassé avec une prédilection marquée par plusieurs pères de l'Eglise, surtout au III^e siècle et au IV^e ; c'était, du reste, le terrain sur lequel on

(1) *Ibid.*, t. VIII, p. 109.

(2) On peut consulter sur Evhémère : S. Augustin, *ad Maxim.*, epist 44 ; *De civitat. Dei*, l. VI et VII ; — Strabon, l. I, c. 3 ; l. II, c. 3, etc. ; — Athénée ; — Lydus de Hase ; — l'abbé Sévin, *Fourmont et Foucher*, dans les *Mém. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. VIII, XVI et XXXV. — Des fragments d'Evhémère ont été recueillis à la suite d'Ennius, par Columna, en 1591, et par Hessénus, en 1707, et plus récemment, en 1843, par M. Egger dans *Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ*, in-8^o, p. 151, 154 ; tous fragments tirés de Lactance.

se plaçait volontiers à cette époque où l'on avait à combattre les conséquences extrêmes de l'idolâtrie. Nous voyons les Pères antérieurs, tels que *S. Justin, Tatien, S. Théophile* d'Antioche, *Clément* d'Alexandrie et bien d'autres encore, donner de l'origine des idoles une explication toute différente.

C'est, qu'en effet, cette cause, qui fait l'objet actuel de notre étude s'est produite assez tard dans l'histoire du monde et n'a eu qu'une action assez restreinte. Jamais on ne la voit dans *Moïse* ni dans les anciens écrivains inspirés. *Isaïe* n'en parle pas dans sa description, pourtant si développée. *Jérémie* garde le même silence quand il écrit aux Juifs captifs à Babylone, pour les détourner d'adorer les dieux des Chaldéens. On ne trouve pas non plus de vestiges de ce genre d'idolâtrie dans *Daniel*. Quant à *David*, il déclare, en général, que les dieux des nations sont des riens, des êtres nuls ou bien des démons, mais jamais il ne fait allusion aux apothéoses ni aux héros.

C'est surtout chez les Grecs et les Romains que l'apothéose semble avoir pris naissance, pour se propager ensuite, mais assez faiblement, chez les nations de l'Orient. Quoi qu'il en soit de cette naissance tardive, il n'en est pas moins certain que cette cause fut réelle, et c'est en des termes fort développés que l'écrivain sacré nous en parle au *livre de la Sagesse* :

« Un père gémissant dans une douleur profonde fit
» l'image de son fils ravi soudainement et il commença
» à adorer comme dieu celui qui comme homme était
» mort un peu auparavant et il établit pour lui parmi ses
» serviteurs un culte et des sacrifices.

» Dans la suite des temps cette coutume impie prévalut, l'erreur fut observée comme une loi et les idoles furent adorées par le commandement des princes.

» Et les peuples qui étaient éloignées de leurs rois, ne pouvant les honorer publiquement, apportèrent leurs images et les exposèrent en public pour honorer par leur culte, comme présent, celui qui vivait loin d'eux.

» Le travail admirable des sculpteurs augmenta encore beaucoup l'adoration de la multitude.

» Chacun d'eux voulant plaire à celui qui l'employait, épuisa tout son art pour former une plus parfaite image.

» Et la multitude, séduite par la beauté de l'ouvrage, appela Dieu celui qu'un peu auparavant elle avait honoré comme un homme.

» Et telle fut l'illusion de la vie humaine parce que les hommes, pour satisfaire à leur amour ou à leur flatterie pour les rois, donnèrent aux pierres et au bois le nom incommunicable (1). »

On le voit, *Evhémère* n'a fait qu'étendre et généraliser, en lui donnant un caractère beaucoup trop absolu, un fait historiquement certain, mais d'une importance fort secondaire. C'est en ce sens qu'il s'est évidemment trompé et qu'il est devenu le chef, trop suivi, d'une école qui compte jusqu'à nos jours de nombreux adeptes. Il est bien clair, pourtant, qu'il y a là préoccupation, observation incomplète des faits, esprit systématique, toutes qualités négatives éminemment propres à conduire à l'erreur.

(1) *Livre de la Sagesse*, xiv, 15-22, traduction de Genoude

Cette source d'idolâtrie a donc été peu féconde et elle n'a agi que fort tard ; voyons maintenant une autre source beaucoup plus mystérieuse et dont nous constatons l'existence dès une antiquité fort reculée.

SIXIÈME SOURCE DE L'IDOLATRIE

L'action directe du démon et les opérations magiques.

Les pères de l'Église ont, en général, beaucoup insisté sur cette source d'idolâtrie. Ils nous montrent sans cesse le démon agissant dans les idoles, les bois prétendus sacrés, les fontaines, les arbres mystérieux ; ils sont, en cela, d'accord avec ce que nous apprend l'expérience des missionnaires qui vivent encore aujourd'hui au milieu des nations païennes de l'Asie et de l'Afrique. Le pouvoir du démon sur la nature a toujours été très grand depuis la chute originelle, surtout dans les pays où ne règne pas la vérité ; c'est sur ce principe que reposent les exorcismes et les bénédictions de notre liturgie. Il n'y a rien d'étonnant à voir les esprits de ténèbres trôner en quelque sorte et se faire adorer à la place de Dieu dans des objets naturels qu'ils avaient choisis pour une sorte de résidence spéciale, alors surtout que Dieu était si peu connu et si mal adoré, c'est-à-dire avant l'époque de la venue de Dieu parmi les hommes.

Un document très ancien, déjà mentionné par *S. Augustin* dans sa *Cité de Dieu* (1) et reproduit par le théologien *Suarez* dans le second livre de son traité de *Superstitione* (2), vient nous dire d'une manière bien frappante

(1) Livre VIII, ch. 23, t. VII, édit. Migne.

(2) Ch. IV, 8.

combien l'intervention du démon dans le culte idolâtre était une réalité. C'est un passage d'un *des livres sacrés des Egyptiens*, très probablement une interpolation de beaucoup postérieure à la première rédaction de ces livres, qui renferment, d'ailleurs, tant de vérités. Voici ces paroles si expresses et si tristes, d'après la traduction latine que le philosophe *Apulée* en fit, au II^e siècle, sur le texte égyptien (1). Nous nous efforcerons d'en rendre le sens le plus clairement possible, ce qui n'est pas toujours facile, à cause du mélange de vérité et d'erreur, de philosophie et de crédulité puérile que l'on remarque dans ces livres évidemment interpolés et remaniés cent fois. *Hermès* ou *Toth*, c'est-à-dire la vérité même, la parole par excellence, s'adresse au mortel *Asclépius* et lui enseigne la science, hélas ! et quelle science !

« Puisque, lui dit-il, nous discourens en ce moment » sur la parenté et les rapports intimes qui unissent les » hommes et les dieux, apprends, ô *Asclépius*, quel est » le pouvoir, quelle est la force de l'homme. De même » que le Seigneur et le Père ou le Dieu suprême est l'au- » teur ou le créateur des dieux célestes, de même » l'homme fait les dieux qui sont dans les temples et qui » sont contents de leur commerce avec les hommes. Et » non-seulement ils sont illuminés, mais ils sont eux- » mêmes foyers de lumière... et l'homme va même jus- » qu'à donner à ces dieux leur force (*nec solum ad eum » proficit verum etiam confirmat deos*). Tu es étonné, *As- » clépius* ; est-ce que, semblable à plusieurs autres, tu » aurais de la défiance ? »

(1) Voir le traité intitulé : *Asclépius* ou *Hermes Trismegistus*, dans les *Œuvres* d'*Apulée*, t. II, p. 295, Lyon, 1614.

Et le malheureux disciple, malgré l'énormité de la doctrine, se hâte de l'admettre sur la parole du maître :

« Je suis confondu, dit-il, ô trois fois très grand, mais »
» volontiers je me rends à tes paroles et j'estime bien »
» heureux l'homme d'avoir atteint un si haut degré de »
» bonheur. » — *Toth Trismégiste* : « Et ce n'est pas là »
» une merveille imméritée, puisque l'homme est, en »
» effet, le plus grand des dieux. Le genre humain vient »
» manifestement de ce qu'il y a de pur et de plus parfait »
» dans la nature ; l'homme marche à la tête de toute »
» chose et trace la voie. Quant aux dieux que l'humanité »
» forme, ils sont formés de la double nature : de la na- »
» ture divine, qui est la première et de beaucoup la plus »
» divine et de celle qui est parmi les hommes, c'est-à- »
» dire de la matière dont l'humanité fut faite. On ne fait »
» pas seulement leur tête, mais bien leur corps entier, »
» avec tous les membres. Ainsi, l'humanité se souvenant »
» de sa nature et de son origine, persévère dans cette »
» imitation de la Divinité, et de même que le Père et le »
» Seigneur a fait des dieux éternels qui lui sont sembla- »
» bles, de même l'humanité a figuré et façonné des dieux »
» à sa propre ressemblance... »

Ici l'élève comprend enfin de quoi il s'agit et le maître lui révèle crûment toute la doctrine :

Asclépius : « Tu veux parler des statues, ô Trismé- »
» giste ? » — *Trismégiste* : « Oui, des statues, *Asclépius*, »
» et vois comme tu es encore entaché de défiance. Ce ne »
» sont pas seulement des statues, mais bien des statues »
» animées, pleines de sens et d'esprit, faisant de très »
» grands et nombreux prodiges. Ce sont des statues qui »
» président l'avenir, qui prophétisent par les songes et »

» par plusieurs autres moyens, qui donnent aux hommes
» des maladies ou les guérissent, qui leur apportent les
» choses tristes ou agréables... »

Peut-on exprimer d'une manière plus formelle et plus crue ce qu'il y avait de diabolique dans l'idolâtrie, et les pères de l'Eglise avaient-ils tort d'y voir ce que les païens eux-mêmes y voyaient ?

Dans un autre endroit du même livre, au chapitre 13^e, nous trouvons cette doctrine diabolique enseignée d'une manière plus expresse encore. On s'y félicite comme d'une chose heureuse, d'une découverte incomparable, de ce qui aurait dû être le sujet de la honte la mieux sentie.

On commence par admirer l'homme et son pouvoir, on sent que c'est le démon qui inspire ce passage, puis on ajoute : « Mais ce qui est au-dessus de toutes les choses » admirables ravit encore l'admiration, c'est que l'homme » a pu découvrir (*invenire*) la nature divine (*homo divi-*
» *nam potuit invenire naturam*) et la faire (*eamque effi-*
» *cere*) ! En effet, nos ancêtres étaient d'abord dans une » grande erreur sur la nature et la raison d'être des » dieux, ainsi que sur le culte et la religion..., mais ils » trouvèrent ensuite l'art de faire des dieux (*invenerunt*
» *artem quâ deos efficerent*). Ils ajoutèrent à cette décou- » verte une force convenable tirée de la nature du monde, » et comme ils ne pouvaient pas faire d'âmes pour les » unir à ce premier mélange, ils évoquèrent des âmes de dé- » mons ou d'anges et les fixèrent dans les images saintes » et les mystères (ou mélanges) divins, et c'est par ces » âmes seulement que les idoles ont le pouvoir de faire » du bien et du mal... »

Voilà bien les rapports directs avec le démon accusés de la manière la plus expresse ; il serait difficile d'être plus clair.

« Vous serez comme des dieux (1), » avait dit l'esprit mauvais dans son colloque avec la première femme ; ailleurs il s'écrie :

« Je monterai au ciel, — j'élèverai mon trône au-dessus des étoiles du ciel ;
Je m'assiérai sur la montagne élevée, — aux extrêmes limites de l'Aquilon ;
Je monterai au-delà des hauteurs des nuages, — je serai l'égal du
[Très Haut (2). »

Etre l'égal du Très Haut, se faire adorer à la place de Dieu, telle est l'idée fixe de l'Ange rebelle, depuis l'instinct fatal où il s'est détourné de la vérité, et pour arriver à ce but tous les moyens lui sont bons, même ceux qui momentanément semblent l'humilier et le soumettre à l'homme. Dans le choix même de ces moyens, il se montre tel que nous le font connaître nos saints livres : dissimulé, rusé, fourbe et cauteleux comme le serpent qui est devenu son symbole le plus expressif : « Le dragon » s'est révolté, dit l'*Y-King*, il a lieu de s'en repentir. » L'orgueil l'a aveuglé ; il a voulu monter dans le ciel et » il a été précipité dans les abîmes (3). » C'est presque la suite du texte d'Isaïe dont nous venons de citer une partie :

« Certes, c'est dans l'abîme que tu descendras, — au fond de la fosse ;
Tes spectateurs te regarderont, — te contempleront, se consulteront
[sur toi. .

Est-ce là celui qui faisait frémir la terre, — qui culbutait les royaumes,
Qui réduisait le monde en désert, — qui ravageait les villes et n'ou-
[vrait pas à ses captifs ! »

(1) *Gen.*, III.

(2) *Isaïe*, ch. 14, trad. d'après les textes hébreu, syriaque et arabe comparés.

(3) Cité par M. de Rougemont, *le Peuple primitif*, t. I, p. 308, — et dans l'*Y-King*, symbole 1^{er}, au n° 6, t. I, p. 184, trad. lat.

Quelle captivité, en effet, que celle sous laquelle gémissaient ces pauvres idolâtres, ainsi privés de la vérité et plongés dans ces monstrueuses erreurs ! Quel état que celui du monde ancien, tel que le père du mensonge, le singe de la divinité l'avait fait ! Oui, l'esprit mauvais était au fond de beaucoup de ces rites du paganisme, cela n'est que trop certain, et à mesure que le christianisme gagnait du terrain, l'empire de Satan diminuait, les oracles se taisaient en présence des martyrs. Il y avait quelque chose, ou plutôt *quelqu'un* dans ces temples, dans ces emblèmes, dans ces lieux prétendus sacrés et souvent voués aux vices les plus infâmes ; c'est ce personnage mystérieux, ce sont ces puissances de l'air, comme les appelle S Paul, que Jésus et ses apôtres, dans tous les siècles, sont venus combattre et chasser du milieu des hommes, en attendant que cette victoire soit définitive et que le pouvoir laissé au mal pour un temps soit enchaîné et détruit après un dernier jugement. Tel est l'enseignement formel de l'Eglise, et assurément on est dans le vrai lorsqu'on affirme que l'esprit mauvais fut pour beaucoup dans l'origine de l'idolâtrie.

Les pratiques de la nécromancie, de la divination, de l'évocation des esprits infernaux, de la magie, furent certainement fort usitées chez les peuples idolâtres et, aujourd'hui encore, elles sont en grande faveur chez les païens. Les témoignages abondent sur ce point, et ce serait chose inutile, tant elle est peu contestée, que de les rassembler ici. Or, ces pratiques supposent précisément ce genre d'intervention dont nous nous occupons en ce moment, et elles prouvent jusqu'à l'évidence là part que, dans l'esprit même des idolâtres, le démon a toujours

prise à l'idolâtrie. Aussi, est-ce avec un profond accent de justesse et de vérité que nous entendons le Psalmiste s'écrier :

« Tous les dieux des nations sont des démons, — quant au Seigneur,
[c'est lui qui a fait les cieux ! (1) »

Admirable protestation en faveur de la doctrine divine contre le perfide enseignement d'une sagesse toute imprégnée d'influence diabolique.

Ces influences diaboliques se font voir d'une manière bien claire dans cette sorte de moquerie vraiment infernale par laquelle l'esprit de ténèbres fit croire aux hommes qu'ils avaient le pouvoir *de faire des dieux*. Déjà S. Augustin en avait fait la remarque, et Suarez le dit également dans l'endroit que nous avons cité plus haut : « Cette opinion, dit-il, avait été introduite par un certain » art d'unir les esprits invisibles aux images visibles et » aux statues ; en sorte que ces statues étaient comme » des corps animés, dédiés et soumis à ces esprits. » et c'est là, continue-t-il, ce que *Trismégiste* appelle *faire des dieux*, et ce qu'il regarde comme un grand et admirable pouvoir ! « Ce n'était pas un pouvoir considérable, mais » bien une admirable tromperie des démons qui se mê- » laient aux statues, se servaient d'elles pour parler et » donner des réponses et les faisaient ainsi paraître ani- » mées (1). »

(1) *Psaume* xiv, 5.

(1) Non erat tamen magna potestas, sed mirabilis fraus dæmonum, qui se statuis immiscebant, et per ea ita loquebantur et responsa dabant, ut vivere existimarentur. » Suarez, *loc. cit.*, t. xiii, p. 485, de l'édit. Vivès.

Il y avait même tout un art, toute une série d'actes et de cérémonies mystérieuses pour la consécration des statues ou des réceptacles des esprits mauvais. « Quand » naît le Dieu, dit *Minutius Félix* (1)? Voyez, on le coule, » on le travaille, on le cisèle, il n'est pas encore dieu. » Voyez, on le soude, on en monte les pièces, on l'érige, » et il n'est pas encore dieu. Voyez, il est paré, consacré, adoré : enfin il est dieu, si un homme le veut et » l'a voué à sa destination. » La consécration d'une image était regardée comme l'acte par lequel on faisait entrer la divinité dans la statue, on lui assignait un domicile déterminé : *quæ deum inducit* (2). Cette consécration était une sorte de sacrement diabolique et l'un des actes principaux de ce culte faux et blasphématoire, à l'aide duquel le démon, on l'a dit souvent, singeait les actes du vrai Dieu. Il y a dans tout cela des mystères d'abomination qui font frémir et sur lesquels nous nous hâtons de tirer un voile, afin d'en venir à l'examen de la dernière des sources de l'idolâtrie et à la conclusion de notre travail.

SEPTIÈME SOURCE DE L'IDOLATRIE

La méthode d'enseignement des choses de la religion.

On se tromperait étrangement si l'on se figurait l'enseignement religieux des anciens, semblable, même de loin, à la simplicité, à la clarté, à la diffusion et à la popularité de l'enseignement religieux des temps où nous

(1) *Octavius*, c. xxiii, dans *Patr. lat.*, t. III, p. 312.

(2) *Quintil.*, *Declam.*, 322, cité par Dollinger, *Paganisme et Judaïsme*, t. I, p. 33.

vivons. C'est avec une grande justesse assurément que l'un des hommes les plus versés dans ces matières difficiles et dont le nom fait autorité (1), disait tout dernièrement : « Une exposition claire et didactique des dogmes religieux eût été quelque chose d'incompatible avec l'esprit du sacerdoce égyptien et nous pouvons ajouter, avec l'esprit de tous les corps sacerdotaux des peuples antiques. On ne soulevait devant l'initié que les premiers voiles des mystères ; guidé par ces révélations imparfaites, il devait conquérir la sagesse à l'aide de ses propres efforts et dans la mesure que comportait la perspicacité de son esprit. » Allégories, symboles, figures, tels étaient les moyens à l'aide desquels les dépositaires de la science la communiquaient le plus ordinairement à leurs disciples ; c'était toujours recouvertes de voiles souvent fort difficiles à percer, que s'offraient aux adeptes les notions des sciences, même naturelles et physiques ; le mystère était partout, il entourait toute chose, c'était le règne des ombres et des demi-clartés. Nous avons peine aujourd'hui à nous faire une idée bien nette de cet état singulier d'hommes qui ne regardent jamais la vérité en face, accoutumés que nous sommes depuis dix-huit siècles à avoir sur toutes choses les notions les plus précises. Nous avons peine à comprendre ces méthodes anciennes d'enseignement, nous qui jouissons de méthodes si franches, si droites, si simples et qui acquérons aujourd'hui la science avec la plus grande facilité. Et pourtant ces méthodes singulières exis-

(1) M. le vicomte de Rougé, *Etudes sur le rituel funéraire des anciens Egyptiens*, n° de juin 1860 de la *Revue archéologique*, p. 354.

tèrent et elles existèrent longtemps ; les faits sont là qui le prouvent, et ces faits sont incontestables.

Que voyons-nous, par exemple, dans l'école si vantée de *Pythagore* ? Que s'y passe-t-il ? Le maître va-t-il poser en principe et proclamer bien haut, d'abord l'unité de Dieu ? Il s'en gardera bien. Il commencera par discuter sur les propriétés et les rapports des nombres : la monade, le binaire, le ternaire, le nombre 7, etc., tels seront les premiers objets d'une étude mixte, complexe, à la fois d'arithmétique, de métaphysique et de morale, et c'est même sous la forme d'un nombre que l'on adressera des hommages et des invocations au Dieu suprême :

Κέκλιμι, κιδιμ' ἀριθμῶν, πᾶτερ μακάρων, πᾶτερ ἀνδρῶν (1) !
Ecoute-moi, ô nombre glorieux, père des bienheureux, père des hommes (1) !

On dira de ce nombre, il est vrai, qu'il est le principe de toutes choses, le nombre premier, et même qu'il a les deux sexes ; on insinuera par là qu'il ne s'agit pas d'un nombre proprement dit, qu'il faut percer toutes ces écorces pour arriver à saisir le vrai sens de ces mots ; mais enfin on ne livre pas la vérité tout entière, et si la perspicacité des auditeurs n'est pas assez grande, ils s'arrêteront en chemin, à des distances plus ou moins éloignées du but, et on conçoit que plusieurs d'entre eux n'aillent pas bien loin et s'arrêtent, l'esprit de superstition aidant, aux limites mêmes de l'idolâtrie.

On enseignera ensuite les rapports et les propriétés

(1) Apud Simplicium in *Aristotelis auscultat. physic.*, l. III, p. 104, cité par Jablonski, *Prolegom.*, p. cxx de son *Panthéon Ægypt.*

des lignes et des figures géométriques et l'on appliquera au triangle et au carré, aussi bien qu'aux autres formes de cette science, la méthode suivie tout-à-l'heure dans l'exposé de la science des nombres. Ce sera un mélange et une confusion continuelle de notions de mathématiques, de métaphysique, de morale; ce seront des sujets de méditations profondes peut-être pour les plus intelligents et les initiés et des pierres d'achoppement, des occasions de matérialisme ou d'idolâtrie pour les autres.

L'astronomie ne sera pas enseignée d'une manière plus claire; à chaque instant les symboles viennent s'y heurter contre la réalité et la justesse des longues et sérieuses observations. La musique elle-même subira cette loi et ses degrés mélodiques ne pourront être enseignés, sans qu'en même temps on ne parle de l'harmonie des sphères et qu'on ne rappelle, à un autre point de vue, la science des nombres. Sans doute il y a quelque chose de grand et d'harmonieux dans cette méthode synthétique; sans doute bien comprise et bien dirigée, elle pouvait produire d'excellents résultats, mais les motifs qui faisaient agir les maîtres n'étaient pas toujours bien nobles, et leur zèle pour la diffusion de la vérité ne les poussait guère à être ses martyrs. Ils agissaient ainsi, en partie par prudence, cela est vrai, pour ne pas faire mépriser la vérité trop facilement connue et en partie par adresse et pour exciter l'émulation et le travail; mais il est vrai de dire aussi qu'ils étaient mus par la crainte et la faiblesse; il redoutaient par-dessus tout d'avoir à subir des persécutions s'ils enseignaient trop clairement des vérités un peu dures dans la pratique et s'ils se montraient des censeurs sévères ou seulement justes des vices dominants.

Aussi avaient-ils pour l'enseignement des vérités morales, tout un système d'allégories fort commode pour voiler la vérité et ne la donner que d'une manière peu dangereuse pour eux-mêmes. Eux aussi, on peut le dire, capitulaient avec leur conscience : ils n'étaient pas assez impies pour taire toute vérité ; ils n'étaient pas non plus assez courageux pour la faire connaître entièrement ; c'étaient les maîtres et les pasteurs des peuples qui laissaient les peuples s'égarer loin des sources de la vie et s'abreuver à des eaux malsaines et corrompues. Ainsi, cette méthode timide, pleine de précautions et de prudence tout humaines, conduisait-elle à l'amoindrissement des vérités traditionnelles d'abord, et de là, par le désordre des mœurs et l'obscurcissement graduel de l'intelligence, à l'adoption des plus grossières erreurs.

Quelles leçons de morale, en effet, pouvait-on tirer pour la pratique ordinaire de la vie de maximes allégoriques comme celles que nous fait connaître *Clément d'Alexandrie*, au cinquième livre de ses *Stromates* ? — « *Ne saute point par dessus la balance,* » c'est-à-dire : aie soin de ne pas transgresser la loi de l'équité qui doit régner dans tous les partages et sois fidèle aux réclamations de la justice : glose excellente, mais qu'on n'était pas tenu de savoir ni surtout de pratiquer ; — « *N'ayez point d'hirondelle dans votre maison,* » c'est-à-dire : n'accueillez pas sous votre toit le bavard, dont la langue toujours murmurante n'a pas de frein et qui est incapable de garder le secret qui lui a été confié ; — « *Après avoir enlevé du feu la marmite, n'en laissez pas l'empreinte sur la cendre, effacez-la ; — Une fois sorti du lit, retournez les couvertures ; — Ne navigue point sur terre ; — Ne mangez*

pas votre cœur, etc., etc. » Assurément ces maximes sont belles et vraies quand elles sont expliquées et comprises, mais elles sont assez inutiles dans la pratique, elles sont loin, très loin de ce code si simple et si net, formulé en dix articles bien précis et forts clairs, au nom du Dieu créateur, par le législateur des Juifs, lorsqu'il eut reçu la mission de proclamer et de conserver parmi les hommes oublieux ce dépôt de vérités que les hommes avaient si mal gardé.

Sans doute ce ne fut là qu'une cause indirecte d'erreur, mais ce fut une cause qui agit lentement et d'une manière profonde, une cause qui laissa s'altérer et se tarir les sources mêmes auxquelles les peuples auraient dû toujours s'abreuver. A ce point de vue, cette cause est une des plus efficaces et des plus agissantes dans le sens du mal. Nous ne devons donc pas la passer sous silence dans cet examen que nous venons de faire de toutes les causes qui ont amené ce grand mal que l'on a appelé l'idolâtrie, ce mal si grand que l'intelligence éclairée des lumières de la révélation n'en comprendrait pas la possibilité, si on ne lui en démontrait l'existence.

CONCLUSION DE CE TRAVAIL.

« Ainsi, d'après l'ordre même, il est démontré que ce » qui a été *livré premièrement* est divin et *vrai*, et que » ce qui a été *introduit postérieurement*, est étranger et » faux (1), » avait dit Tertullien dans son langage plein d'énergie, et nous avons pris les mots les plus forts de ce texte pour épigraphe de notre travail. Or, voici que la science moderne vient confirmer cette assertion et proclamer, elle aussi, que la vérité est ancienne et que c'est l'erreur qui est entachée de nouveauté. C'est au commencement des belles études que publie en ce moment même *M. de Rougé* sur le rituel funéraire des anciens Egyptiens que le savant égyptologue formule ainsi ses conclusions, toutes semblables à celles du vigoureux apologiste du III^e siècle de notre ère :

« Il ne serait donc pas conforme aux règles d'une » saine critique d'envisager le fond des doctrines qui res- » sortiront de ces études comme un produit successif » des âges, ou comme un fruit dont l'honneur appartient » draît aux efforts de l'esprit philosophique répandu » parmi les prêtres et les lettrés de la cour des Pharaons ; » c'est un *fond traditionnel*, consacré par des symboles

(1) « Ità ex ipso ordine manifestatur *id* esse dominicum et *verum* quod sit *prius* traditum *id* autem extraneum et *fulsum* quod sit *posterius* immissum. » *De præscriptione*, c. xxxi, t. II, p. 24, édit. Migne.

» dont l'adoption paraît remonter au premier berceau du
» peuple égyptien. Les prêtres le reconnaissent eux-
» mêmes, *ils n'avaient rien inventé*; cette science dans
» les choses divines, qui a excité l'admiration des plus
» grands esprits de la Grèce, *n'était chez eux que de la*
» *tradition*, et la supériorité que s'attribuaient les maîtres
» de *Thalès*, de *Pythagore* et de *Platon*, c'était d'avoir
» conservé fidèlement les leçons d'antiquité (1). »

Si l'on suit avec attention tout le développement de ces savantes études, si l'on compare surtout le texte primitif de ce livre avec les gloses qui accompagnent chacune des coupures de ce texte, à la manière et dans le système d'après lequel les anciens Chinois ont travaillé sur leur plus ancien livre l'*Yking*; on saisit assez facilement le passage de la doctrine pure à la doctrine altérée et l'on prend, pour ainsi parler, sur le fait, la main coupable des prêtres infidèles à leur mission. La doctrine pure vous montre un Dieu suprême, existant par lui-même, heureux en lui-même, tout-puissant, éternel; elle vous parle même de génération mystérieuse et éternelle en Dieu, et elle vous donne une esquisse assez nette du mystère de la Trinité. La doctrine de seconde main altère ces notions et les fait dégénérer en une sorte de sabéisme assez vague d'abord, auquel se mêle l'idée de dieux compagnons et fils du Dieu suprême, altération déjà profonde et capitale, source de toutes les erreurs qui vont suivre. La doctrine pure vous enseigne la création du monde et de tous les êtres vivants par le Dieu suprême et unique, l'immortalité de l'âme, les peines et les ré-

(1) *Revue archéologique* de février 1860, p. 73.

compenses après la mort. La doctrine de seconde main n'a plus l'idée nette d'une création proprement dite ; la fausse idée de l'émanation s'y fait jour, et mille broderies mythologiques viennent rapetisser et affaiblir les salutaires enseignements relatifs à la vie future. C'est là une étude importante et curieuse au plus haut degré, et il est bien consolant pour le cœur du chrétien de contempler cet accord entre la science exacte et approfondie que procure l'étude attentive des monuments et les enseignements formels de toute la tradition. Et pourtant, ainsi que le fait remarquer le même auteur, « il est » impossible d'attribuer l'adoption de ces doctrines à » l'influence du séjour des Hébreux dans la Basse Egypte, » l'antiquité des principales parties du *Rituel* est bien » supérieure à cette époque. Nous possédons même au- » jourd'hui des exemplaires beaucoup plus anciens que » le règne de Ramsès II, le contemporain de Moïse. » Donc c'est la vérité qui fut d'abord le patrimoine et l'héritage du genre humain ; donc l'état d'ignorance n'a pas été la première condition de l'homme ici-bas ; donc le polythéisme est un produit informe, une dégénération, une déviation du monothéisme primitif, l'idolâtrie une monstruosité sortie des vices et de l'ignorance progressive des hommes infidèles à leur mission ; donc la vérité a précédé l'erreur : *id verum quod prius*.

PAROLES PRONONCÉES SUR LA TOMBE

de

M. HENRI COLIN

par

M. Ed. LECESNE

Président.

L'Académie d'Arras vient de faire une perte qui lui est très sensible. Un de ses doyens, M. Henri Colin, s'est éteint sous le poids des ans, après une carrière de probité, de sagesse et d'étude. Frappée par ce coup cruel, notre Société ne veut pas se séparer de celui qu'elle a compté pendant quarante-quatre années dans ses rangs, sans exprimer les regrets qu'elle éprouve, et adresser un dernier adieu à ce membre vénéré.

M. Henri Colin appartenait à une de ces vieilles familles bourgeoises qui sont l'honneur de la cité artésienne ; il se montra pendant toute sa vie fidèle aux principes dans lesquels il avait été élevé. La dignité du caractère, la pratique des vertus domestiques, la rigidité des mœurs, tel fut le cachet de sa longue existence. Il est consolant, dans notre siècle de lutte et d'ambition, de voir quelques hommes modestes s'en tenir à la situation honorable, mais peu éminente, que leur ont faite leurs ancêtres. Lorsque tant de gens courent après les succès

de la vie publique, on ne saurait trop admirer ceux qui se tiennent loin de toutes les compétitions, et qui aiment mieux rester tranquilles et obscurs que d'affronter les tempêtes de la politique : de cette manière, on ne s'élève pas très haut, mais on ne descend pas non plus. C'est à quoi M. Henri Colin s'est toujours attaché. Par les siens et par lui-même il aurait pu aspirer au moins aux honneurs municipaux, il ne voulut rien devoir aux caprices des scrutins, et demeura jusqu'à la fin tel qu'il fut d'abord, un des représentants les plus considérés de cette classe moyenne, qui fait la force de nos sociétés de province.

Pourtant, malgré son peu d'ambition, M. Henri Colin crut devoir accepter des fonctions dans la Magistrature ; mais là encore, il fit preuve d'une modération bien rare. Nommé en 1844 à une place de juge-suppléant à Arras, il resta toujours dans cette position secondaire et y atteignit le temps de la retraite, c'est-à-dire qu'il fut magistrat uniquement par dévouement. Ce n'est pas que le talent lui eût fait défaut : au contraire, dans maintes circonstances, et notamment dans une affaire célèbre, où le tribunal d'Arras a vu sa jurisprudence confirmée par la haute consécration de la cour suprême, il montra que ses connaissances juridiques auraient pu briller dans une sphère plus élevée.

Mais où M. Henri Colin déploya toute son ardeur, ce fut dans la culture des sciences naturelles. Pouvant disposer de nombreux loisirs, il les consacra à l'étude de l'entomologie et de l'ornithologie. Ses soins réunirent une vaste collection d'insectes et d'oiseaux qui fut connue et appréciée des amateurs, et son nom par-

vint même jusqu'à la Société entomologique de Paris, qui l'admit au nombre de ses membres. Ajoutons que la science qu'il avait acquise, il ne la garda pas pour lui seul ; il se plut à la rendre utile à ses concitoyens. Pendant de longues années, il fut un des coopérateurs les plus actifs de la commission du Musée d'Arras : c'est à lui qu'on doit en grande partie la classification et la mise en lumière des nombreux sujets que renferme cet établissement.

A la culture de l'histoire naturelle, M. Henri Colin joignait un autre goût qui prouve la curiosité de son esprit et la variété de ses connaissances : ce goût, c'est celui de la numismatique. Ce qu'il faut de patience et de sagacité pour recueillir des médailles antiques et en former des suites intéressantes, personne ne l'ignore, et la qualification de numismate est devenue synonyme d'investigateur et d'érudit. M. Henri Colin possédait ces qualités au plus haut point. Il n'est pas de peines et de sacrifices qu'il ne s'imposât pour rassembler quelques-uns de ces échantillons qui font le bonheur de ceux qui se plaisent dans ces sortes de recherches. Aussi était-il parvenu à composer un ensemble de spécimens aussi remarquable par le choix des sujets que par leur valeur historique. Ces trésors, M. Henri Colin était fier de les avoir amassés et de les montrer aux visiteurs que leur réputation attirait : c'étaient pour lui ses titres de noblesse !

L'Académie d'Arras ne pouvait manquer d'honorer tant de zèle pour deux branches importantes des connaissances humaines : dès 1840 elle appelait M. Henri Colin dans son sein ; plus tard, elle l'éleva à la dignité de Chancelier, comme témoignage de la haute estime qu'elle fai-

sait de lui. Notre vénérable confrère paraissait attacher un grand prix à ce commerce avec notre compagnie, car, malgré son grand âge, il a toujours tenu à rester parmi nous et n'a pas réclamé l'honorariat auquel il pouvait prétendre : il n'y a même pas longtemps qu'il assistait encore à quelques-unes de nos séances, où se traitaient des questions importantes. Nous n'attachions pas moins de prix aux relations si anciennes qui nous unissaient à lui. Pourquoi faut-il que la mort soit venue rompre des liens si agréables !

Mais il n'est pas entièrement perdu pour nous, celui qui se recommande si fort par lui-même et par ses œuvres. Nous conserverons pieusement son souvenir comme un modèle de régularité et de discipline. Il vivra parmi nous dans la personne de son fils, qui nous appartient en qualité de membre correspondant, et qui, artiste d'un grand mérite, atteindra enfin à la notoriété qui lui est due. C'est ainsi que se perpétuent ces bonnes traditions qui sont pour les sociétés savantes un feu sacré qui ne doit jamais s'éteindre.

Heureux ceux qui, comme M. Henri Colin, laissent après eux des enfants pour imiter leur conduite, et des amis pour garder leur mémoire !

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Ed. LECESNE, ✱, O. ☉, ancien Adjoint au Maire d'Arras.

Chancelier :

M. TRANNOY, ✱, O. ☉, ancien D^r de l'École de médecine.

Vice-Chancelier :

M. RICOUART, ☉, Adjoint au Maire d'Arras.

Secrétaire-Général :

M. VAN DRIVAL, ✱, O. ☉, Chanoine titulaire.

Secrétaire-Adjoint :

M. P. LECESNE, ☉, Vice-Président du Conseil de Préfecture

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE.

Bibliothécaire :

M. Aug. WICQUOT, O. ☉, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination

MM.

1. CARON, O. ☉, ancien Bibliothécaire de la Ville (1848).
2. PROYART, (l'abbé) Prévôt du Chapitre (1851).
3. DE MALLORTIE, ☼, O. ☉, Principal du Collège (1852).
4. LECESNE, ☼. O. ☉, anc. Adj^t. au Maire d'Arras (1852).
5. DE LINAS, ☼, ✱, etc., O. ☉, membre non résidant du Comité des travaux historiques (1853).
6. ROBITAILLE (l'abbé), Doyen du Chapitre (1856).
7. LAROCHE, ancien Magistrat (1856).
8. DE SÈDE (le baron), ☉, Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
9. VAN DRIVAL, (l'abbé), ✱, O. ☉, Chanoine titulaire (1860)
10. SENS, ☼, ✱, etc., O. ☉, ancien Député, membre du Conseil général (1860).
11. LE GENTIL, ✱, ✱, ancien Juge au Tribunal civil (1863).
12. PAGNOUL, O. ☉, Directeur de la station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
13. PARIS, ancien Ministre (1866).
14. GRANDGUILLAUME, O. ☼, ancien Professeur à l'École régimentaire du génie (1868).
15. GARDIN, ☼, Président honoraire du Trib. civil (1868).
16. PLANQUE (l'abbé), Chanoine titulaire (1868).
17. P. LECESNE, Vice-Présid^t du Conseil de Préf^{re} (1871).
18. G. DE HAUTECLOCQUE (1871).
19. ENVENT (l'abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
20. TRANNOY, ☼, O. ☉, ancien D^r de l'École de Médecine (1872).

MM.


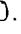
21. GOSSART, ☉, Pharmacien, Professeur à l'Ecole de Médecine (1873).
 22. L. CAYROIS, *, anc. Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
 23. RICOUART, Adjoint au Maire d'Arras (1879)
 24. WICQUOT, O. ☉, Bibliothécaire de la ville (1879).
 25. GUÉRARD, Juge au Tribunal civil (1879).
 26. Adolphe DE CARDEVACQUE (1881).
 27. Em. PETIT, Président du Tribunal civil (1883).
 28. H. TRANNIN, Docteur ès-sciences (1883).
 29. N.
 30. N.
-

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination

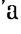
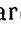
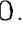

(Les lettres A. R. indiquent un ancien Membre titulaire ou résidant).

- MM. FOISSEY, Professeur en retraite à Lille, A. R. (1841).
BOISTEL, ancien Juge au Tribunal civil de première instance à St-Omer, A. R. (1852).
FAYET, *, ancien Inspecteur d'Académie à Chaumont, A. R. (1853).
PÉLIGOT, O. *, Membre de l'Institut (1853).
CAMINADE, *, Administrateur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).
COINCE, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).
COFFINIER, ☉, ancien Sous-Préfet, à Condé-Folie, A. R. (1874).
PAILLARD, C. *, ancien Préfet du Pas-de-Calais (1875).
PIEROTTI, (le docteur Ermate), *, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte (1877).
J.-M. RICHARD, ☉, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).


- MM. Auguste TERNINCK, à Bois Bernard (1881).
GUESNON, Professeur au Lycée de Lille (1881).
Mgr MEIGNAN, Archevêque de Tours (1882).
BRÉGEALT, O. , Pharmacien, A. R. (1883).
PLICHON, O. , ancien Maire d'Arras, A. R. (1883).
CARNOT, Sénateur, ancien Ministre.
-

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

- OBRY, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg (1840).
B. HAIGNERÉ (1841).
WAINS-DEFONTAINE (1842).
BRIAND (1843).
DANCOISNE, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard (1844).
Ed. LE GLAY, ancien Sous-Préfet (1844).
J. ROUYER, anc. Inspecteur des Postes, à Nancy (1844).
CORBLET (l'abbé), , Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien* (1847).
DERBIGNY, ancien conseil^r de Préfecture, à Lille (1850).
DARD (le baron), O. , O. , à Aire-sur-la-Lys (1850).
BOTSON, Docteur en médecine, à Esquerchin (1851).
E. GACHET, chef du bureau paléographique, à Bruxelles (1851).
SCHAEPKENS, Professeur de peinture, à Bruxelles.
J. DELVINCOURT, à Paris (1852).
R. THOMASSY, Homme de Lettres (1852).
L. DESCHAMPS DE PAS, , correspondant de l'Institut, à St-Omer (1853).
DE BAECKER, Homme de Lettres, à Bergues (1853).
LE BIDARD DE THUMAIDE, à Liège (1853).

- MM. GARNIER, Bibliothécaire, à Amiens (1853).
KERVYN DE LETTENHOVE, ancien Ministre, à Bruxelles, (1853).
H. d'HAUSSY, à Saint-Jean-d'Angely (1854).
MORAND, *, Juge au tribunal civil de première instance à Boulogne (1855).
BENEYTON, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine) (1856).
DORVILLE, ancien employé à l'Administration centrale des Télégraphes (1857).
VÉRET, Médecin-vétérinaire, à Doullens (1857).
MAIRESSE, Industriel (1857).
HAIGNERÉ (l'abbé), **, Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne (1857).
J. PÉRIN, Avocat, Archiviste-paléographe (1859).
Ad. RÉGNIER, membre de l'Institut, à Paris (1860).
Ch. SALMON, Homme de Lettres, à Amiens (1860)
DEBACQ, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne (1860).
Fr. FILON, ancien Professeur d'histoire, à Arras.
LÉON VAILLANT, Profess^r au Muséum, à Paris (1861).
MOUGENOT, Homme de Lettres à Malzéville-lez Nancy (1860).
G. GERVOSON, Membre de la Société Dunkerquoise (1863).
DE FONTAINE DE RESBECQ, *, O. **, O. **, ancien Sous-Directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'Instruction publique (1863).
DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, *, Gouverneur de Monaco (1863).
LEURIDANT, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaix (1863).
V. CANET, Secrétaire de l'Académie de Castres (1864).
GUILLEMEN, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne (1867).

- MM. A. MILLIEN, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre) (1868).
H. GALLEAU, Homme de Lettres, à Esbly (1869).
LEGRAND, ancien Notaire, à Douai (1872).
BOUCHART, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).
DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).
GOUELLAIN, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).
Félix LE SERGEANT DE MONNECOVE, ✱, propriétaire, à St-Omer (1874).
DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).
DEHAISNE, (l'abbé), O. , ancien Archiviste du Nord, à Lille (1874).
Vos (l'abbé), Bibliothécaire de la Société de Tournai 1875.
J. BRETON, O. ✱, Artiste peintre, à Courrières (1875).
Ch d'HÉRICOURT (le comte), ✱, Consul de France, à Stuttgart (1876).
Em. TRAVERS, Archiviste Paléographe, à Caen (1876).
Al. ODOBESCO, chargé d'affaires de Roumanie, à Paris, (1876).
DE SCHODT, Inspecteur Général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).
Fréd. MOREAU, père, à Paris (1877).
HUGOT (Eugène), Secrétaire Adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris (1876).
FAUCONNEAU (le Docteur), à Châteauroux (1878).
HEUGUEBART (l'abbé), curé de Lambres, près Douai (1878).
G. FANIEZ, Direct^r de la *Revue historique*, à Paris (1878)

- MM. G. BELLON, à Rouen (1879)
J.-G. BULLIOT, Président de la Société Eduenne, à
Autun (1879).
L. PALUSTRE, D^r de la Société française d'Archéologie
(1881).
DE LAURIÈRE, Secrétaire-général de la même Société
(1881).
DE MARSY (le comte), à Compiègne (1881).
DELVIGNE (l'abbé), Curé de Saint-Josse-Ten-Noode, à
Bruxelles (1881).
Gustave COLLIN, Artiste-Peintre, à Paris (1881).
MARTEL, ancien Principal du Collège de Boulogne
(1881).
Aug. OZENFANT, à Lille (1881).
P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Gre-
noble (1881).
L'abbé LEFÈVRE, aumônier à Doullens (Somme)
(1882).
IEDRU, Docteur en Médecine, à Avesnes-le-Comte,
(1882).
ROCH, ancien Percepteur, à Aire (1882).
RUPIN, Président de la Société Archéologique de la
Corrèze, à Brives (1882).
L'abbé F. LEFEBVRE, curé d'Halinghen (1882).
PAGART D'HERMANSART (1883).
DE BEUGNY D'HAGERUE (1884).
DECROOS, Avocat à Béthune (1884).
VICTOR GAY, à Paris (1884).
Le Commandeur CH. DESCOMET, à Rome (1884).
-

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 24 août 1883.

	Pages.
Rapport sur les travaux de l'année, par M. le chanoine VAN DRIVAL, Secrétaire-général	7
Discours de réception de M. H. TRANNIN, Docteur ès- sciences	13
Réponse au discours de M. H. Trannin, par M. Ed. LECESNE, président	27
Rapport sur le concours de Philologie, par M. RICOUART, Membre résidant	45
Rapport sur le concours de Poésie, par M. le baron DE SÈDE, Membre résidant	57
Rapport sur le concours de Dentelles et Histoire de la Dentelle d'Arras, par M. Ad. DE CARDEVACQUE, Membre résidant	77
Lauréats des concours	128
Sujets mis au concours	129

*Lectures faites dans les séances hebdomadaires
et Communications.*

Séjour de Jeanne de Bourgogne au château d'Avesnes- le-Comte, en 1309, par M. Ph. LEDRU, Membre cor- respondant	135
Saint Léger, évêque d'Autun (son martyre, sa première sépulture à Lucheux, etc.), par M. LEFÈVRE, Membre correspondant	147
L'Oraison funèbre dans les Pays-Bas, par M. DELVIGNE, Membre correspondant	158

	Pages.
L'Enseignement dans le Pas-de-Calais, de 1789 à 1804, par M. G. DE HAUTECLOCQUE, Membre résidant . . .	177
Histoire de mon Fauteuil (23 ^e de l'Académie d'Arras), par M. L. CAYROIS, Membre résidant :	
Préface.	321
M. Dubois de Duisans	323
M. de Thioulaine d'Hauteville	359
M. le docteur Duchâteau	377
M. Godin	407
M. Brémard	417
Le Saccharimètre des râperies, par M. H. TRANNIN, Membre résidant	426
De l'origine et des sources de l'Idolâtrie, par M. le chanoine VAN DRIVAL, Secrétaire-général	441
Paroles prononcées sur la tombe de M. H. Colin, par M. Ed. LECESNE, Président	518
Liste des Membres titulaires, honoraires et correspon- dants	522



